Commune de
COMBLANCHIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME

Elaboration

RAPPORT DE PRESENTATION

Dossier Approuvé

2.	PLU arrêté par Délibération du Conseil Municipal : Visé par la Sous-préfecture de Beaune le : PLU approuvé par Délibération du Conseil Municipal : Visé par la Sous-préfecture de Beaune le :	17 Mai 2013 30 Mai 2013 17 Mars 2014 26 Mars 2014

Ambiance Art – Atelier d'Urbanisme
Monique et Christian Terreaux – Les Nargilla – 25620 Tarcenay – Tél. : 03.81.86.44.57 – Fax. 03.81.86.44.56 – Email : ambiance.art@dryade.fr

Sciences Environnement – Bureau d'Etudes
6 boulevard Diderot – 25000 Besançon – Tél. : 03.81.53.02.60 – Fax. 03.81.80.01.08 – Email : besancon@sciences-environnement.fr

Préambule

Contexte

La commune de COMBLANCHIEN s'est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) le 27 Mars 1987. Celui-ci a fait l'objet d'une révision partielle, approuvée en 1992.
Le 16 juillet 2010, la commune a engagé une révision de ce document de planification selon les modalités d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Celle-ci est motivée par la nécessité :

- de préciser certaines dispositions du règlement ;
- de tenir compte du renouvellement des baux des carrières ;
- et de mettre en conformité le document existant (POS) avec les nouvelles lois en vigueur (SRU, UH, et plus récemment Grenelle II).

La commune entend également assurer un développement plus progressif et harmonieux de COMBLANCHIEN. La révision du document d'urbanisme participe à cette volonté. La municipalité a souhaité, à travers le Plan Local d'Urbanisme (PLU), mener une réflexion autour d'un vrai projet de village.

Enjeux

Rappelons qu'au regard de l'article L.110 du Code de l'Urbanisme, la commune de COMBLANCHIEN est le gestionnaire et le garant dans la limite de ses compétences de son territoire. A elle, ainsi, notamment d'aménager son cadre de vie, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publique et de promouvoir l'équilibre entre les populations.
Le PLU est l'outil qui va lui permettre d'anticiper et de décider de l'utilisation de son espace, « (...) en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée » (extrait de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme).

Un document réglementaire

La définition et les modalités qui régissent ce document d'urbanisme sont traduites dans le Code de l'Urbanisme aux articles R.123-1 à R.123-14.
Le PLU comprend plusieurs documents, à savoir :
- un rapport de présentation ;
- le projet d'aménagement et de développement durables de la commune ;
- les orientations d'aménagement et de programmation ;
- le règlement ;
- des documents graphiques ;
- et des annexes.

***

Ce document correspond au rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme retenu pour la commune de COMBLANCHIEN.

Le diagnostic territorial constitue la première partie de ce document de synthèse. Il apporte un enseignement précis sur l'environnement et le paysage de la commune de COMBLANCHIEN et correspond aux analyses préalables d'urbanisme.
Il présente les principaux enjeux pour l'aménagement et le développement de COMBLANCHIEN du fait des caractéristiques sociales, urbaines et économiques de la commune et formule un certain nombre de recommandations.

La deuxième partie de ce rapport fait état des zonages et dispositions conservés ou modifiés par rapport à l'ancien POS. Elle justifie les choix et le projet urbain retenus notamment au regard de la loi et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à venir.
Enfin, pour conclure, un dernier chapitre évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et énonce les mesures mises en œuvre dans le souci de la préservation et de la mise en valeur des milieux naturels et du paysage.

SOMMAIRE

1ERE PARTIE DIAGNOSTIC TERRITORIAL 10

CHAPITRE I – CONTEXTE GENERAL 12

I – Contexte géographique et institutionnel 12

I.1 - Situation et caractéristiques communales 12

I.2 - Une commune du Pays de Nuits-Saint-Georges 13

I.3 - Une commune proche de l'agglomération beaunoise 16

II – Occupation du sol, constat et rappel historique 19

II.1 - Un territoire au peuplement ancien 19

II.2 – Un Village qui s'enrichit au XIXe siècle 20

II.3 – Un village Martyr de la 2ème Guerre Mondiale 22

II.4 – Depuis les années 50, une politique volontariste d'accueil engagée par la Municipalité 23

III – Les caractéristiques sociodémographiques de COMBLANCHIEN 24

III.1 - Evolution générale de la population 24

III.2 - La structure par âge de la population, son évolution 25

III.2.1 - La structure par âge de la population 25

III.2.2 - La taille des ménages 26

III.3 - La population active et l'emploi 27

IV - Premiers enjeux et perspectives démographiques 27

IV.1 – Les enjeux supra-communaux 27

IV.2 – Les enjeux communaux 27

IV.2.1 - Préserver le patrimoine 27

IV.2.2 – Renforcer les équipements publics 28

IV.2.3 – Diversifier l'Habitat 28

IV.2.4 – Maintenir les activités et l'emploi communal 28

IV.3 – Les prévisions démographiques 29

IV.3.1 - Hypothèses d'évolution du Pays Beaunois 29

IV.3.2 - Hypothèses d'évolution de COMBLANCHIEN 29

CHAPITRE II – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 31

I – Environnement naturel 32

I.1 - Milieu physique 32

I.1.1 – Géomorphologie 32

I.1.2 – Géologie 32

I.1.3 – Relief 35

I.1.4 – Hydrologie 35

I.1.5 – Le SDAGE 35

I.1.6 – Hydrogéologie 36

I.1.7 – Climat 38

I.1.8 – Recommandations liées au milieu physique 39

I.2 – Risques Naturels 41

I.2.1 – Risque mouvement de terrain 41

I.2.2 – Risque sismique 41

I.2.3 – Argiles de gonflement 41

I.2.4 – Risque inondation – Remontées de nappes 42

I.2.5 – Transports marchandises dangereuses 46

I.3 – Milieux Naturels 47
I.3.1 – Contexte agricole local 47
I.3.2 – Pré-diagnostic 47
I.3.3 – Les formations végétales 52
I.3.4 – L'avifaune (Oiseaux) 55
I.3.5 – Les mammifères 57
I.3.6 – Les reptiles et amphibiens 58
I.3.7 – Les insectes 58
I.3.8 – Evaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 59
I.3.9 – Conclusions faune / flore 60
I.3.10 – Diagnostic écologique 61
I.3.11 – Recommandations liées au milieu naturel 63
II – Paysage 64
II.1 – Contexte Paysager 64
II.2 – Eléments structurants de l'espace 67
II.2.1 – Lignes de force du paysage 67
II.2.2 – Trame foncière 67
II.3 – Sensibilité visuelle de l'espace communale 67
II.4 – Diagnostic paysager 71
II.4.1 – Méthodologie 71
II.4.2 – Résultats 71
II.5 – Recommandations liées au paysage 71

CHAPITRE III – ANALYSES URBAINES 74
I - Morphologie urbaine 74
I.1 - Le village 74
I.1.1 – le village des origines 74
I.1.2 – Les extensions récentes 76
I.2 – L'habitat diffus 78
I.2.1 – le hameau des Italiens 78
I.2.2 – le linéaire de la RD974 79
I.2.3 – les constructions isolées 80
I.3 - La zone d'activités 80
I.4 – Les entrées de ville 80
I.4.1 - Entrée Nord-est depuis Nuits-St-Georges 81
I.4.2 - Entrée Sud-ouest depuis Beaune 81
I.4.3 - Entrée Sud depuis Corgoloin 81
I.5 - Les perspectives de développement 82
1.5.1 - Les densités 82
1.5.2 - Les sites d'extension du village 82
1.5.2.1 - Les zones à urbaniser du POS en vigueur 82
1.5.2.1 - Les intentions communales 83
II - Trame viaire, transport & déplacements 85
II.1 - Réseau routier & circulation 85
II.1.1 – les axes principaux 85
II.1.1.1 - La RD 974 85
II.1.1.2 - Les autres départementales 86
II.1.1.3 - L'autoroute A31 86
II.1.2 – La desserte du village 86

II.1.3 – Forces & Contraintes 88
II.1.3.1 - Les atouts 88
II.1.3.2 – Les contraintes & points noirs 88
II.2 - Modes de déplacements doux 89
II.2.1 – Les transports collectifs 89
II.2.2 – Les itinéraires pour cyclistes et piétons 89
III - Parc logements 91
III.1 - Evolution du Parc logements 91
III.2 - Composition du Parc logements 91
III.3 - Caractéristiques des résidences principales 92
III.3.1 - Age du Parc de résidences principales 92
III.3.2 - Typologie des résidences principales 93
III.3.3 - Statut des occupants 93
IV – Monuments et patrimoine 94
IV.1 - Sites archéologiques 94
IV.2 - Monuments historiques 94
IV.3 - Patrimoine communal 94
V – Equipement et économie locale 97
V.1 – Equipement local 97
V.1.1 - Equipements et services publics 97
V.1.1.1 - Equipements administratifs et historiques 97
V.1.1.2 - Equipements scolaires et périscolaires 97
V.1.1.3 - Equipements sportifs et culturels 98
V.1.1.4 - Autres équipements & projets 98
V.1.2 - Réseaux 99
V.1.2.1 - Alimentation en eau potable & défense incendie 99
V.1.2.2 - Collecte et traitement des eaux usées 100
V.1.2.3 - Gestion des eaux pluviales 101
V.1.3 - Gestion des déchets 101
V.2 – Economie locale 104
V.2.1 - Données Générales 104
V.2.2 - Tourisme 104
V.2.3 – Zone d'activités communale 105
V.2.4 - Bassin carrier & « le COMBLANCHIEN » 105
V.2.5 - Agriculture 111
V.2.5.1 – La polyculture 112
V.2.5.2 – La viticulture 114
V.2.5.3 – Contraintes & perspectives 118
V.3 - La vie locale & associative 120
VI – Gestion des sols 121
VI.1 - Répartition des surfaces selon le mode d'occupation 121
VI.2 – Mesure de la consommation des espaces 122
VI.2.1 – Evolution des surfaces aménagées 122
VI.2.2 – Précisions quant aux espaces consommés 124
VI.3 – Potentiel de renouvellement urbain du bourg 124
VI.3.1 – Optimisation du bâti 124
VI.3.2 – Optimisation du parcellaire 125
VI.3.3 – Densification de l'enveloppe bâtie 125
VI.4 – Sites d'expansion du POS en vigueur 127
VI.5 – Recommandations 128

VII – Perspectives d'évolution et Enjeux *128*
VII.1 - Paysage, patrimoine & site 129
VII.2 - Circulation & déplacements 129
VII.3 - Habitat 130
VII.4 - Equipement communal 130
VII.5 - Activités & emploi 131
VII.6 - Consommation de l'espace 131

2E PARTIE DEFINITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME 133

CHAPITRE I – PERIMETRE ET ZONAGE RETENUS 134
I.1 - Définition des zones *134*
I.1.1 - Les Zones Urbaines (U) 134
I.1.1.1 – La zone urbaine vouée à l'habitat (U) 134
I.1.1.2 – la zone urbaine vouée à l'accueil des activités économiques (UE) 136
I.1.2 - La Zone à Urbaniser (AU) 136
I.1.3 - La Zone Agricole (A) 137
I.1.4 - La Zone Naturelle et Forestière (N) 138
I.2 - Superficies des zones & capacité d'accueil *140*
I.2.1 – Superficie des zones et secteurs 140
I.2.2 – Capacité d'accueil des zones d'habitat 140
I.2.3 – Evolutions par rapport aux POS 142

CHAPITRE II – MOTIFS DES DISPOSITIONS DU PLU 145
II.1 - Justification des orientations du PADD *145*
II.1.1 - Protéger et valoriser le patrimoine identitaire de COMBLANCHIEN 145
II.1.2 - Améliorer le fonctionnement urbain de COMBLANCHIEN 146
II.1.3 - Favoriser la mixité sociale et fonctionnelle de COMBLANCHIEN 147
II.2 - Justification au regard des principes directeurs du Code de l'Urbanisme *149*
II.2.1 – Vis-à-vis de la gestion économe de l'espace 149
II.2.2 – Vis-à-vis de la protection du milieu naturel 150
II.2.3 – Vis-à-vis de la prise en compte des risques et nuisances 152
II.2.3.1 – Le risque inondation par ruissellement 152
II.2.3.2 – Le risque mouvement des sols 153
II.2.3.3 – Le risque pollution de la ressource en eau 153
II.2.3.4 – Le risque d'exposition aux bruits 153
II.2.3.5 – Le risque d'exposition au Plomb 154
II.2.3.6 – Le risque de transport de matières dangereuses et de sécurité routière 154
II.2.3.7 - Autres nuisances 154
II.2.4 – Vis-à-vis des espaces et des activités agricoles 155
II.2.5 – Vis-à-vis de la mixité sociale et fonctionnelle 156
II.2.5.1 – Une offre en logement pour tous 156
II.2.5.2 – L'accueil de nouvelles activités économiques 157
II.2.6 – Vis-à-vis des déplacements 158
II.2.7 – Vis-à-vis du paysage et du patrimoine 159
II.7.2.1 - Qualité urbaine 159
II.7.2.2 - Greffe urbaine 159
II.7.2.3 - Perspectives paysagères 160
II.7.2.4- Patrimoine 160

II.2.8 – Vis-à-vis des équipements publics 160
II.2.8.1 - Alimentation en eau potable et défense incendie 161
II.2.8.2 - Assainissement 161
II.2.8.3 – Gestion des eaux pluviales 161
II.2.8.4 – Autres équipements 162
II.2.9 – Vis-à-vis des économies d'énergie 162
II.3 - Justifications de la compatibilité avec les dispositions supra-communales 162
II.3.1 – Vis-à-vis du Porter à Connaissance des Services de l'Etat 162
II.3.2 – Vis-à-vis du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) 163
II.3.3 – Vis-à-vis du Programme Local de l'Habitat (PLH) 164
II.3.4 – Vis-à-vis du Plan de Déplacements Urbains (PDU) 164
II.3.5 – Vis-à-vis du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 164

CHAPITRE III – MOTIFS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LES DOCUMENTS GRAPHIQUES 165
III.1 – Le règlement du PLU 165
II.1.1 – Les règles communes à l'ensemble des zones 165
II.1.2. – Les règles spécifiques à certaines zones 166
III.2 – Les Eléments de Paysage Protégés (EPP) 167
III.3 – Les Emplacements Réservés (ER) 167
III.3.1 - Les emplacements réservés pour les équipements publics 167
III.3.2 - Les emplacements réservés pour développer les quartiers 168
III.3.3 - Les emplacements réservés pour faciliter les déplacements 168
III.3.4 - Les emplacements réservés pour améliorer la sécurité 168
III.4 – Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) 168
III.4.1 – Servitudes relatives aux communications 169
III.4.2 – Servitudes relatives aux infrastructures 169
III.5 – Les Servitudes de Mixité Sociale dans l'habitat (MS) 170
III.5.1 – Les emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements 170
III.5.2 – Les secteurs affectés d'un pourcentage de logements locatifs aidés 170
III.6 – Le périmètre de protection des commerces de proximité 171

CHAPITRE IV – INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS ET DU PAYSAGE 172
IV.1 – Prise en compte du Milieu Physique 172
IV.1.1 – Gestion des risques naturels 172
IV.1.1.1 – Risque Mouvement de terrain « retrait et gonflement des argiles » 172
IV.1.1.2 – Risque inondation par ruissellement 172
IV.1.2 – Effets sur la ressource en eau 173
IV.1.3 – Mesures proposées vis-à-vis du milieu physique 173
IV.2 – Prise en compte du Milieu Naturel 173
IV.2.1 – Effets sur les habitats 173
IV.2.1.1 – Effets sur les zones humides 173
IV.2.1.2 – Effets sur le milieu forestier 173
IV.2.1.3 – Effets sur le vignoble 174
IV.2.1.4 – Effets sur les vergers 174
IV.2.2 – Effets sur la faune 174
IV.2.3 – Effets sur les continuités écologiques 175

IV.2.4 – Incidences sur le réseau NATURA 2000 175
IV.2.4.1 – RAPPEL : carte de localisation 175
IV.2.4.2 – Incidences du PLU sur le réseau NATURA 2000 176
IV.2.5 – Mesures vis-à-vis du milieu naturel 177
IV.3 – Prise en compte du Paysage 177
IV.3.1 – Organisation et composantes paysagères 177
IV.3.2 – Sensibilité visuelle 178
IV.3.3 – Cas particulier : La carrière 178
IV.3.4 – Patrimoine urbain 178
IV.3.5 – Mesures d'accompagnement 178

CHAPITRE V – RESUME NON TECHNIQUE, METHODOLOGIE ET INDICATEURS D'EVALUATION 179
V.1 – Résumé non technique 179
V.1.1 – Diagnostic territorial 179
V.1.1.1 – Contexte général 179
V.1.1.2 - Etat initial de l'environnement 180
V.1.1.1.1 - Milieu physique 180
V.1.1.1.2 - Risques naturels 181
V.1.1.1.3 - Milieux naturels 181
V.1.1.1.4 - Paysage 183
V.1.1.3 – Analyses urbaines 183
V.1.2. – Synthèse des enjeux et réponses apportées par le PLU 186
V.1.3. - Explication et justification des choix retenus 188
V.1.4. - Articulation du PLU avec les plans supra-communaux 190
V.1.5. - Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'accompagnement 190
V.2 – Méthodologie de l'évaluation environnementale 190
V.3 - Les indicateurs de suivi 192
V.3.1 – Logements 192
V.3.2 – Environnement et consommation des espaces 192

Sources & Annexes 198

1ère Partie
Diagnostic Territorial

Figure 1 : Plan de situation

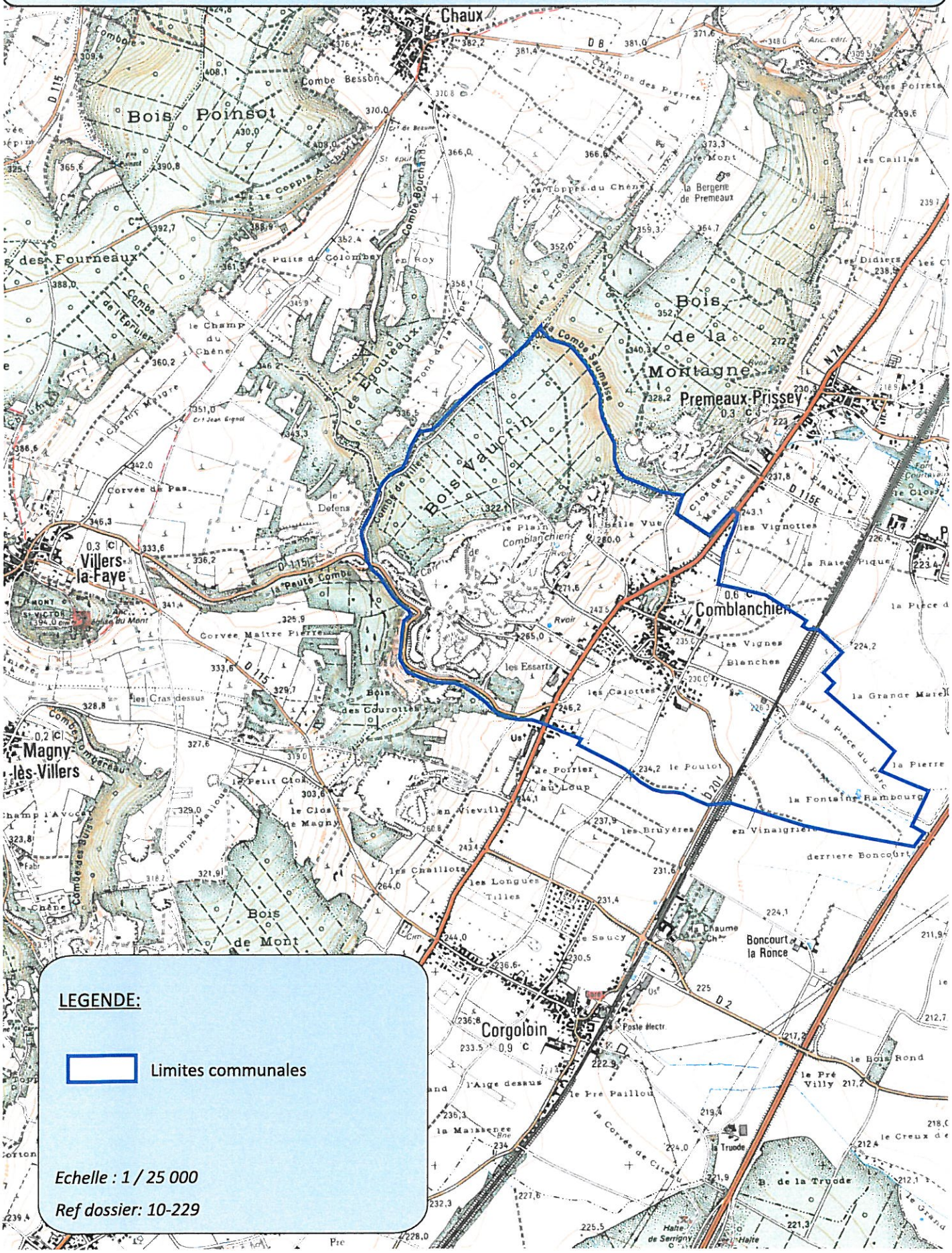

Le diagnostic territorial fait état des différentes caractéristiques urbaines, sociales, environnementales, paysagères et économiques de la commune de COMBLANCHIEN en vue de la définition d'une stratégie globale d'aménagement du territoire communal pour les années à venir.

Chapitre I – CONTEXTE GENERAL

I – Contexte géographique et institutionnel

Figure n° 1

La commune de COMBLANCHIEN se situe dans la zone la plus peuplée de la Région Bourgogne, sur l'axe Dijon/Beaune/Chalon-sur-Saône/Mâcon. Localisée au Sud du département de la Côte d'Or, la commune est à 25 km au Sud-ouest de Dijon et à 11 km au Nord-est de Beaune.

I.1 - Situation et caractéristiques communales

COMBLANCHIEN est une petite commune rurale, renommée pour sa pierre et ses vins, d'une superficie 362 hectares qui s'étire sur une longueur de 3,4 km suivant un axe orienté Nord-ouest/Sud-est, pour une largeur d'environ 1,2 km (mesurée au niveau de la RD974).

Le territoire communal de COMBLANCHIEN est délimité par les communes suivantes : (cf. figure 1)

- au Nord par Villers la Faye et Chaux,
- à l'Ouest par Magny les Villers,
- au Sud par Corgoloin,
- et à l'Est par Premeaux Prissey.

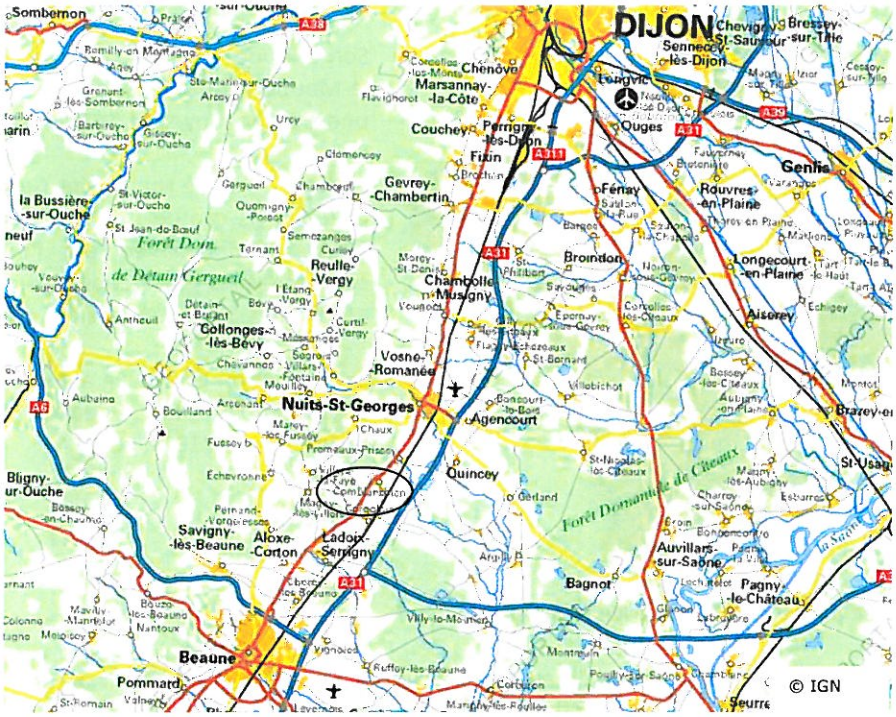

L'accès à Comblanchien se fait par **la route départementale n°974** (anciennement nommée route nationale n°74) reliant Beaune au Sud-ouest à Dijon au Nord-est. La **RD974** traverse le territoire communal et le cisaille artificiellement formalisant la rupture entre la plaine, limite occidentale du fossé bressan, et le gradin de la côte, dominé par un plateau calcaire boisé. **Les carrières de Comblanchien et les vignes renommées** se partagent le versant d'exposition générale Sud-Est. La plaine reçoit le village, enserré dans le vignoble qui s'étend au-delà de la RD974, puis dans la partie la plus orientale, les terres de cultures et les prés.

Le village se concentre à l'Est de la RD974, mais il se prolonge également le long de cet axe. La RD974 représente l'axe de communication le plus important de la commune, puisqu'il permet un accès direct aux agglomérations de Beaune et Dijon.

La commune est également traversée par deux **voies de communication majeures** :

- **le chemin de fer avec la ligne Paris / Lyon** qui coupe le territoire communal bien à l'Est du village ;
- et **l'autoroute A31** (Beaune/Metz) en limite Est de la commune, reliant la frontière franco-luxembourgeoise dans le prolongement de l'autoroute luxembourgeoise A3 à Beaune où elle rejoint l'A6.

La commune ne dispose pas de gare, mais de la proximité de celles de Nuits St Georges (à 6 km) et de Corgoloin (à 3 km). Elle bénéficie en outre de la proximité de l'**accès autoroutier** n°1 situé à Nuits-Saint-Georges (à 6 km) et de **l'échangeur entre l'A31 et l'A36 à la Croix de Ladoix-Serrigny** (demi-échangeur, vers le Sud uniquement à 10 km).

Et un réseau secondaire permet d'accéder aux villages voisins ; il s'agit des routes départementales RD2 rejoignant Corgoloin et RD 115 rejoignant Villers la Faye.

I.2 - Une commune du Pays de Nuits-Saint-Georges

Au cœur d'un bassin de vie de 15 000 habitants, à mi-chemin entre Dijon et Beaune, le Pays de Nuits-Saint-Georges est **un territoire attractif qui doit sa renommée au prestige de ses vins**. Il se trouve au cœur de la partie la plus réputée du vignoble bourguignon, celle qui compte le plus de grands crus, relayée au Nord par Gevrey-Chambertin.

Les habitants du Pays de Nuits St Georges et l'activité économique bénéficient d'une **situation géographique idéale et d'une très bonne desserte** (autoroute A31 et échangeur, RD 974, voie ferrée). Outre de grandes maisons de vins, l'économie du Pays de Nuits est également riche d'un tissu industriel et artisanal particulièrement dynamique et diversifié (le plus souvent lié aux métiers du vin, de l'agroalimentaire et de la pierre).

I.2.1 – Une commune du Canton de Nuits-Saint-Georges

La commune fait partie du **canton de Nuits Saint-Georges**, situé dans l'arrondissement de Beaune. Le canton, organisé autour de Nuits-Saint-Georges, regroupe **25 communes** et comptait **15 310 habitants** au dernier recensement de la population réalisé en 2009.

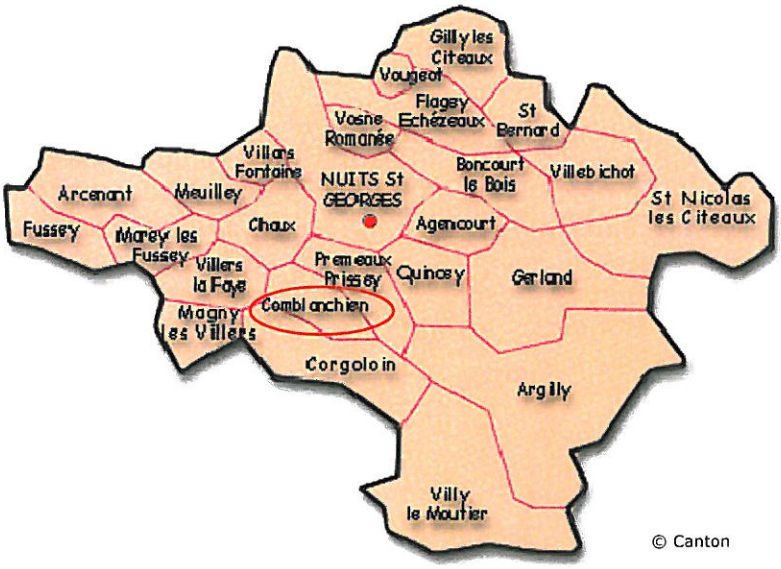

© Canton

Son altitude varie de 183 mètres (Villy-le-Moutier) à 607 mètres (Fussey) pour une altitude moyenne de 246 mètres.

Située à 6 km de Nuits-Saint-Georges, le chef-lieu de canton (5 618 habitants en 2009), **Comblanchien est l'une des communes les plus peuplées du canton** après Nuits-Saint-Georges et Corgoloin.

La population cantonale a augmenté de +6% entre les deux derniers recensements (1999/2009).

*I.2.2 – Une commune du bassin de vie de Nuits-Saint-Georges**

Le bassin de vie constitue la plus petite maille territoriale au sein de laquelle les habitants peuvent accomplir la majorité des actes courants comme accéder aux services privés ou publics assez souvent fréquentés et à l'emploi.
La Côte d'Or compte 18 bassins de vie et COMBLANCHIEN se situe dans **le bassin de Nuits-Saint-Georges.** La proximité des agglomérations beaunoise et dijonnaise assure à ce bassin **une population jeune**.

Ce bassin de vie est animé par la commune de **Nuits-Saint-Georges, pôle d'emploi rural**.

---

* Dimensions INSEE Bourgogne, n°139 – Mars 2007

Ce bassin est **faiblement autonome**. Autrement dit, il dispose d'une gamme de services assez diversifiée et de nombreux emplois, ce qui permet aux populations résidentes un « approvisionnement » très majoritairement local. Cependant, le comportement des habitants de ce bassin est **fortement influencé** par la proximité de pôles urbains importants, Beaune et Dijon.

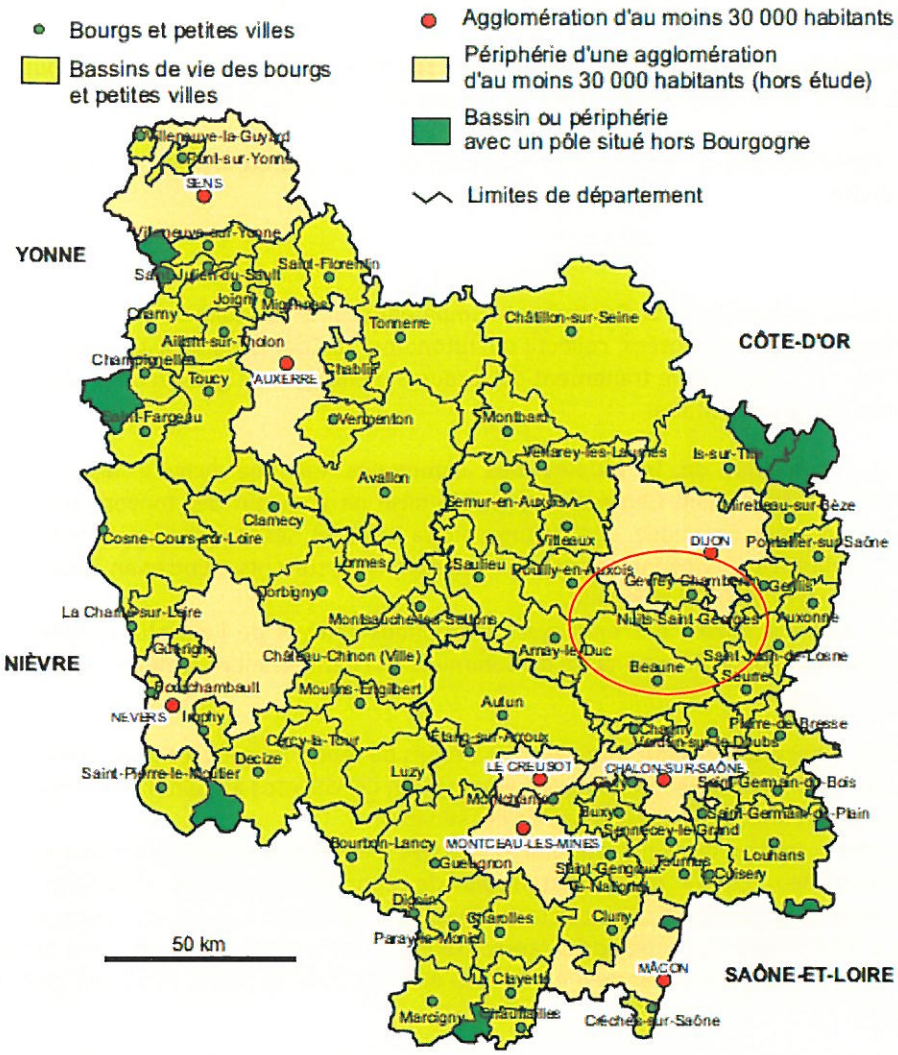

De par sa situation, COMBLANCHIEN bénéficie de facilités d'accès à l'emploi et aux services. Le bassin de Nuits Saint Georges se caractérise notamment par une densité médicale* plus élevée que la moyenne.

I.2.3 – Une commune de la Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges

Créée le 15 décembre 2004 à l'initiative des **25 communes du canton**, la Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint Georges gère et travaille au développement de nombreux services et de structures pour ses 15 000 habitants (15 310 habitants d'après l'Insee en 2009).

Elle succède à un **Syndicat intercommunal**, existant depuis 1961 et ayant changé plusieurs fois de périmètre et de statuts depuis cette date jusqu'à coïncider avec le canton de Nuits-Saint-Georges. La transformation du SIVOM en Communauté de Communes a permis grâce au passage à la Taxe Professionnelle Unique, le développement et l'uniformisation progressive des services offerts à l'ensemble des habitants du canton.

---

* Nombre de médecins généralistes pour 10 000 habitants, Données Insee 2005

L'action de la communauté s'articule autour de **4 grands axes de compétences**, tous interdépendants les uns des autres :

- **l'aménagement de l'espace** : coordonner les politiques d'aménagement communales par la mise en œuvre d'un SCOT, diffuser les technologies de l'information et de la communication et développer une offre de logements accessible, diversifiée, et adaptée.
- **le développement économique** : favoriser l'implantation d'activités, soutenir l'emploi et la formation et structurer le tourisme.
- **la politique de cohésion sociale, éducative, culturelle et sportive** : développer la culture, soutenir la pratique sportive, gérer et développer les services sociaux de proximité et construire une politique éducative coordonnée.
- **la protection de l'environnement** : agir pour une gestion de l'eau coordonnée et durable, et gérer efficacement les déchets.

Services communautaires :

La Communauté de Communes du Pays de Nuits St Georges est compétente sur le territoire des 25 communes du canton, **en matière d'assainissement** des eaux usées, collectif ou autonome. La Communauté assure également la régie directe du **service Déchets** : la collecte et le traitement des ordures ménagères, la gestion de 3 déchetteries ainsi que la gestion des Points d'Apport Volontaire.

Enfin, hérité de l'ex-SIVOM, **l'entretien de la plupart des communes** est une activité historiquement intercommunale dans le canton de Nuits-Saint-Georges. Grâce à la mise en commun des moyens humains et matériels, ce service permet à chaque commune quelle que soit sa taille et ses possibilités financières, de bénéficier de prestations de qualité. Le service intervient dans les domaines suivants : Entretien général de la commune (espaces verts, bâtiments) et Viabilité hivernale.
COMBLANCHIEN dispose d'un système mixte : des employés communaux chargés de l'entretien général de la commune et un forfait d'heures auprès de la Communauté de Communes lui permettant notamment de bénéficier de certains matériels coûteux.

La **Maison des Services Publics, inaugurée en septembre 2011,** a permis de réunir les services de la Communauté de Communes et divers services administratifs et sociaux (Perception, CAF, CCASS, etc.) au sein d'un unique édifice afin de mutualiser les moyens et pérenniser ainsi l'existence de ces services.
Le canton de Nuits-Saint-Georges dispose d'une seule structure collective d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans, la **halte-garderie « La Coccinelle ».** Celle-ci ne permettant plus de répondre à toutes les demandes, tant en termes de nombre de places agréées qu'en ce qui concerne le mode de fonctionnement, le conseil communautaire a approuvé son transfert dans le bâtiment du centre social (après transfert des services occupants dans la maison des services publics en 2011). La structure multi-accueil est passée ainsi de 25 à 50 places et s'y est greffée un relais d'assistantes maternelles.

Projets en cours :

Souffrant d'un **déficit de terrains** pour recevoir les entreprises ou pour permettre aux entreprises locales de se développer, la Communauté de Communes a identifié **3 zones à vocation intercommunale** susceptibles d'accueillir à terme de nouvelles activités économiques à Nuits St Georges, Gilly les Cîteaux et Corgoloin. Les communes de Nuits St Georges et Corgoloin sont concernées par des projets d'extension (Zones d'Activités saturées). Et la nouvelle zone d'Activités d'une dizaine d'hectares de Gilly les Cîteaux est en cours de commercialisation.

Un programme local de l'habitat (PLH) devrait prochainement être adopté. Il entend :
- recentrer l'action des communes sur une gestion maîtrisée de l'espace intercommunal par une économie des surfaces aménagées, une mutualisation des informations et une adaptation des différents PLU au PLH.
- améliorer la qualité des logements réalisés en passant par la diversification de l'offre, l'amélioration de la qualité du neuf en cohérence avec le bâti ancien, l'encouragement à la construction sur les zones déjà urbanisées et/ou à proximité des zones communautaires.
- agir sur le parc privé ancien pour favoriser la réhabilitation de logements vacants.
- promouvoir la construction de 470 logements en 6 ans, dont une centaine aidés, la poursuite du rythme démographique actuel (+0,4 % par an) devant porter le nombre d'habitants à 15 500 en 2018 sur le canton. Les objectifs de production de logements sont définis pour le regroupement Comblanchien/Corgoloin à 50 logements d'ici 2018.

I.3 - Une commune proche de l'agglomération beaunoise

COMBLANCHIEN se situe à 11 km de la commune de Beaune, 2e pôle urbain du département comptant 23 135 habitants en 2010 (Population légale Insee au 1er janvier 2013).

I.3.1 – Une commune du Pays Beaunois

Définition et périmètre

La notion de Pays est issue de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable des Territoires de 1999, dite Loi Voynet. Un Pays se constitue sur un territoire qui présente une cohérence géographique, culturelle, sociale ou économique. Le Pays est un lieu de dialogue, de réflexion et de projets pour les élus, les socioprofessionnels, les associations et les citoyens.

Le Pays Beaunois est né en 2001 de la volonté des élus et des acteurs du monde économique et social de s'inscrire dans une démarche collective d'aménagement et de développement du territoire, autour de deux notions essentielles :

- L'espace de vie, qui prend en compte les pratiques quotidiennes de tous les habitants, qu'ils soient jeunes ou plus âgés, chef d'entreprise ou salarié, sportif ou étudiant...
- L'espace de solidarités territoriales entre villes et campagnes d'une part, et entre chaque canton d'autre part.

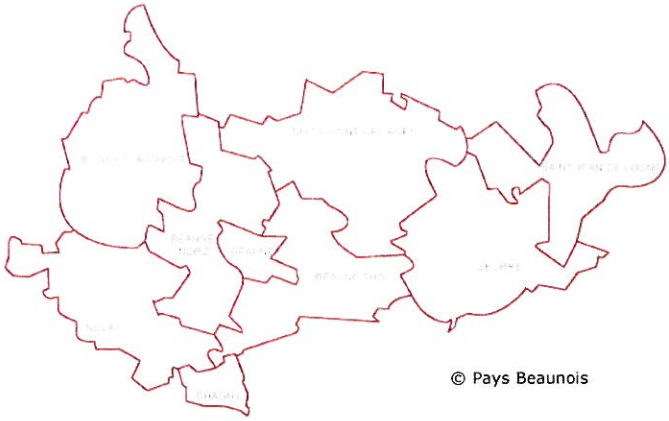

© Pays Beaunois

Le Pays Beaunois est composé de 138 communes, dont 134 communes sur le département de la Côte-d'Or et 4 communes sur le département de la Saône-et-Loire et réparties sur 8 cantons (Beaune Nord et Sud, de Bligny-sur-Ouche, Chagny, Nolay, Nuits-Saint-Georges, Seurre et Saint-Jean-de-Losne).

Le Pays concerne 88 590 habitants.

La création du Pays est le fruit d'un important travail de collaboration entre tous : élus, acteurs économiques, acteurs sociaux et partenaires. Mobilisés pendant plusieurs mois, ils ont établi un diagnostic partagé du territoire faisant apparaître les points forts et les points faibles du Pays. Enfin, les grands objectifs de développement du Pays, ont été définis à 10 ans **dans la Charte du Pays Beaunois**. Cette Charte, adoptée par l'ensemble des communes du Pays en 2004, a été actualisée en 2008.

La **Charte du Pays Beaunois** est construite sur une stratégie de développement qui est de « Cultiver ensemble la diversité du territoire » et se donne des axes de travail prioritaires :

- préserver la ressource en eau,
- valoriser la diversité patrimoniale,
- équilibrer le développement économique et urbain,
- valoriser localement les ressources primaires,
- structurer l'offre touristique,
- favoriser la transmission des patrimoines économiques,
- renforcer l'offre sanitaire et sociale,
- développer les échanges culturels, sportifs et associatifs
- et enfin, renforcer la mobilité sur le territoire.

Pour mettre en œuvre cette Charte, un premier **Contrat de Pays** (signé avec l'Etat, la Région et le Département) qui permet de mobiliser des financements pour soutenir des actions opérationnelles publiques ou privées, a été signé en décembre 2004 et s'est achevé en décembre 2007. Le Pays Beaunois a signé le 23 janvier 2009 son deuxième Contrat de Pays qui doit lui permettre d'accompagner le territoire dans son développement.

Ce Contrat de Pays est signé pour une durée de 2 ans et permettra de financer des projets dans les domaines économiques, sociaux, environnementaux,... pour des porteurs de projets privés, publics ou institutionnels.
Il fixe les priorités suivantes :

- Préserver les patrimoines et la qualité de vie du Pays,
- Anticiper les mutations économiques et démographiques pour développer l'emploi,
- Renforcer le bassin de vie par une plus forte coopération et un maillage équilibré du Pays.

Programme LEADER

Le Pays Beaunois fait également partie des 9 territoires bourguignons bénéficiaires du **programme LEADER** entre 2007 et 2013. Le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme Européen de développement rural. Il permet d'appliquer la nouvelle politique européenne de développement rural au niveau local en attribuant à un territoire, tel que le Pays Beaunois, une enveloppe financière issue du Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER).

Le programme LEADER a été construit autour d'une thématique principale : "Patrimoines et savoir-faire, sources de développement économique durable et d'appropriation du territoire". Par la définition de cette thématique, le programme LEADER souhaite renforcer l'action du Contrat de Pays en ciblant sur des enjeux forts du territoire :

- Appropriation du territoire par les acteurs locaux et la population
- Transmission des savoir-faire locaux
- Un développement économique durable sur l'ensemble du territoire par la diversification.

Le Pays Beaunois dispose ainsi d'une enveloppe FEADER de 1,8 millions d'euros sur 5 ans pour accompagner les projets qui s'intègrent dans cette thématique.

I.3.2 – Une commune de la zone d'emploi de Beaune

Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent. Effectué conjointement par l'Insee et les services statistiques du Ministère du Travail, le découpage en zones d'emploi constitue une partition du territoire adaptée aux études locales sur l'emploi et son environnement. Il y a **18 zones d'emploi en Bourgogne**. Les déplacements domicile-travail constituent la variable de base pour la détermination de ce zonage.

COMBLANCHIEN se situe dans **la zone d'emploi de Beaune**. D'après une étude comparative des zones d'emploi réalisée par l'Insee*, la zone d'emploi de Beaune présente **une spécialisation sur quelques activités** (vigne et pierre) et une concentration de son emploi dans un faible nombre d'établissements, ce qui la rend **vulnérable** lorsqu'une crise touche un des secteurs concernés.

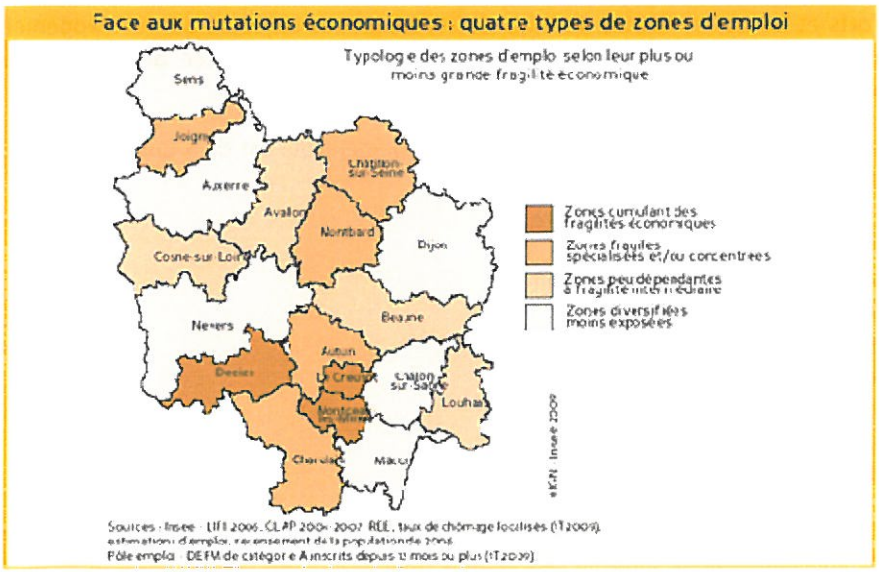

* Dimensions INSEE Bourgogne, n°157 – Mars 2010

Mais, cette **fragilité est à relativiser** pour plusieurs raisons :

- la population active est moyennement voire peu qualifiée,
- la zone présente une activité très orientée vers le commerce de gros,
- la zone jouit d'un dynamisme de créations d'entreprise,
- et la filière viticole bien que soumise aux retournements de conjoncture reste un atout.

I.3.3 – Le Syndicat Mixte en charge du SCoT

Instauré par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU) de 2000, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) fixé à l'échelle de plusieurs communes les orientations générales de l'organisation de l'espace dans une perspective de développement durable. Il assura la cohérence des politiques d'habitat, de déplacements, d'environnement et d'équipement commercial, en mettant l'accent sur les éléments qui vont donner une cohérence au territoire. A l'échéance 2017, tout le territoire national doit être couvert par des SCoT.

Les élus de la **Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud et ceux de la Communauté de Communes du Pays de NUITS SAINT GEORGES ont décidé de s'unir pour élaborer un SCoT.** Situé en grande partie en Côte-d'Or, le SCoT s'étend sur 804 km² et déborde un peu sur la Saône-et-Loire. Il comprend au total 79 communes dont la ville de Beaune (23 135 habitants) et deux communes de moyenne importance, Chagny et Nuits-Saint-Georges (plus de 5700 habitants chacune). Il compte 67 938 habitants au 1er janvier 2009.

La composition et le fonctionnement du Syndicat Mixte du SCoT sont fixés par les statuts du Syndicat Mixte qui ont été adoptés par délibérations conjointes des conseils communautaires les **20 et 21 décembre 2007**.
Le Syndicat Mixte du SCoT a compétence :

- pour élaborer le SCoT (maîtrise d'ouvrage des études, gestion des procédures, association et mobilisation des acteurs, concertation...) ;
- pour assurer le suivi du SCoT : il veille à ce que les plans, projets et politiques mis en œuvre par les différentes Collectivités respectent effectivement les orientations définies par le SCoT.
- pour procéder à l'évaluation périodique de la mise en œuvre SCoT et engager sa révision.

Les études d'élaboration du SCoT ont débuté au mois de juin 2010 et devraient s'achever en 2013. Le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu le 12 avril 2012. Et le Document d'Orientation et d'Objectifs provisoire a été présenté le 27 février 2013. Le Scot devrait être approuvé en 2014.

On pouvait imaginer que COMBLANCHIEN serait une des communes à enjeu de ce futur SCoT, au même titre que CORGOLOIN, étant donné son excellente desserte (RD974, proximité des gares et échangeurs autoroutiers), son niveau de population (une des communes les plus peuplées du canton) et son taux d'équipement (école, activités, emplois). Mais, le PADD débattu en 2012 ne qualifie pas la commune de « pôle de proximité », certainement du fait de l'absence de gare sur son territoire. C'est le regroupement Ladois-Serrigny/Corgoloin qui bénéficie de ce statut et qui pourra bénéficier à ce titre d'objectifs renforcés en termes de besoins en logements, de densité et de mixité. COMBLANCHIEN relève des communes résidentielles (« les villages ») de l'armature urbaine du SCoT dont la croissance doit être maitrisée afin de garantir une agriculture vivante et des paysages de qualité. Et une offre d'habitat diversifiée devra assurer le renouvellement de la population.

Cependant au sein de l'armature économique du SCoT, la commune de COMBLANCHIEN est qualifiée de « pôle relais », en association avec les communes de Ladois-Serrigny et Corgoloin. A ce titre, l'accueil des activités économiques devra y être conforté et l'offre de services et commerces en centre-bourg sera à renforcer pour satisfaire les besoins des résidents et des personnes travaillant sur ce pôle.

Enfin, le PADD envisage la construction de 360 logements par an d'ici 2030. La répartition territoriale des besoins en logements est modulée en tenant compte des capacités d'accueil des communes, selon l'armature urbaine générale. Ainsi sur le secteur Corgoloin/Comblanchien, 140 logements sont à créer d'ici 2030 dont 50 d'ici 2018. Dans le DOO provisoire, l'objectif de production de logements passe à 110 logements pour ce secteur, dont 85 en neuf. La consommation de foncier à vocation résidentielle ne pourra dépasser les 6 hectares à l'horizon 2030 pour les besoins résidentiels (habitat, infrastructures, équipements) avec une densité urbaine requise de 20 logements par hectare.

Répartition de l'objectif foncier du SCoT à l'horizon 2030
Source : DOO provisoire Février 2013

Objectifs fonciers SCoT	Objectif production de logements	Objectif foncier HABITAT	Objectif foncier TOTAL	Objectifs de logements en construction neuve	Rappel densité / ha
SCOT	5000	189	264	3965	_
Secteur Corgoloin/Comblanchien	110	4	6	85	20

II – Occupation du sol, constat et rappel historique

La superficie du territoire communal est de 362 hectares. L'occupation du sol est répartie comme suit (Corin land cover, 1990, 2006) :

	1990	2006
Tissu urbain discontinu (ha)	47,2	47,2
Extraction de matériaux (ha)	83,2	64,6
Terres arables hors périmètre d'irrigation (ha)	97,6	97,6
Vignobles (ha)	57,3	81,1
Forêts de feuillus (ha)	72,7	67,6

La compréhension du territoire est un outil majeur pour toute intervention sur l'urbanisation. Ainsi, une approche historique dans la lecture des espaces de COMBLANCHIEN permet de comprendre l'évolution du site.
Le texte qui suit a été élaboré avec le concours de Monsieur Jacky Cortot, historien de la commune.

II.1 - Un territoire au peuplement ancien

Les origines du village sont très anciennes. Des pièces de monnaie et sépultures romaines datant du Bas Empire (fin IIe /début IIIe siècle) ont été retrouvées en 1776 au lieu-dit "Es ruisseau ", près de l'ancienne voie romaine. Les vestiges de trois villas gallo-romaines ont également été identifiés au Sud du village. Ces témoignages sont la preuve d'une vie très active, le long de la voie romaine.

En **874**, COMBLANCHIEN apparaît sous le toponyme de « BLANCANOE-CURTAS », désignant le «domaine» d'une femme dénommée BLANCHE. Cette dénomination latine va évoluer en CORBLAYCHIEN (1211), CORBLANCHIEN (1264), COURBLANCHIEN (1331-1376), COURBLAICHAIN (1445), pour devenir à partir du XVIe siècle, et au gré des déformations phonétiques COMBLANCHIEN.

COMBLANCHIEN dépend de la châtellenie d'Argilly, domaine ducal considérable depuis le XIe siècle. En 1220, COMBLANCHIEN compte environ 200 habitants.
En **1431**, COMBLANCHIEN est pillé et brûlé, conséquences de la guerre de Cent ans qui n'épargne pas le village.
En **1477**, avec la mort du duc Charles le Téméraire, le duché de Bourgogne est démantelé, et passe sous l'administration du roi Louis XI. COMBLANCHIEN demeure à la châtellenie d'Argilly.
Au **XVIe siècle**, la seigneurie de COMBLANCHIEN, ainsi que celle des communes voisines, appartiennent au Chapitre d'Autun (chanoines).

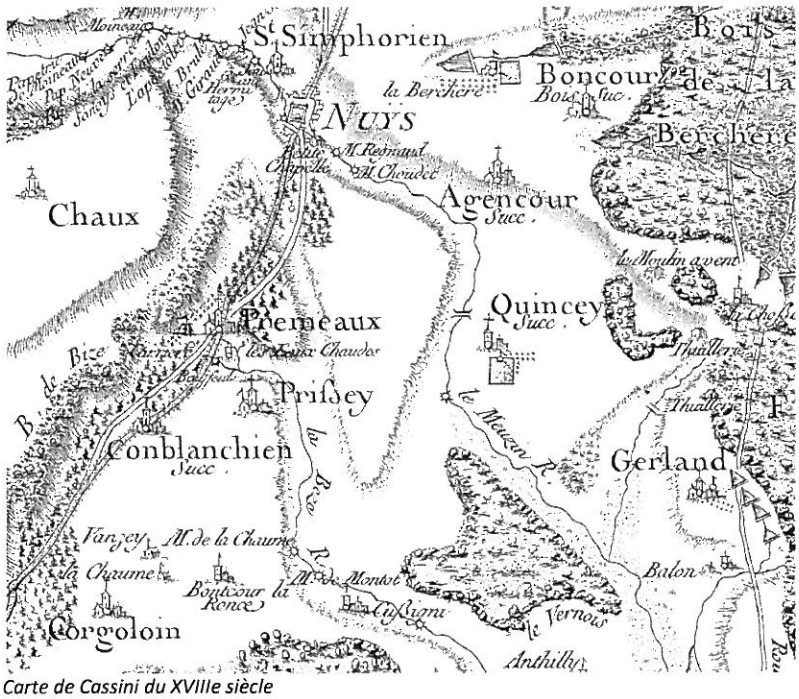

Carte de Cassini du XVIIIe siècle

Entre **1650 et 1700**, le village compte 100 à 150 habitants.

Divers petits seigneurs se succèdent jusqu'à la Révolution de 1789.

A la veille de celle-ci, Comblanchien dépend toujours du bailliage de Nuits. Son église, sous le vocable de la Nativité de la Sainte Vierge est succursale de Prémeaux, diocèse d'Autun.

II.2 – Un Village qui s'enrichit au XIXe siècle

Après la révolution, COMBLANCHIEN est un village modeste de vignerons, comptant environ 200 habitants. Mais, il va s'enrichir avec l'exploitation et le développement spectaculaire des carrières.

Au début du XIXe siècle, l'exploitation de la pierre est très artisanale et assez rudimentaire.

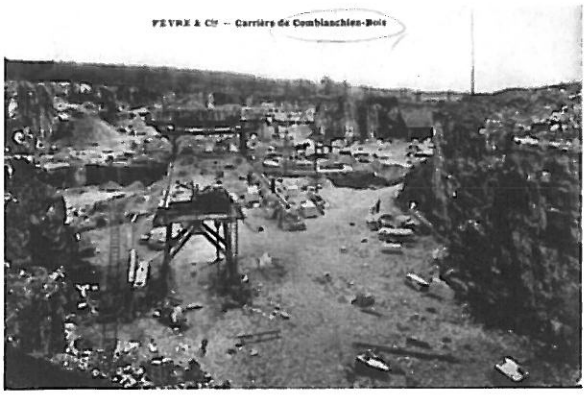

La commune loue ses <u>premières carrières</u> en **1845**, après avoir constatés les résultats de deux carrières privées.

A partir de 1850, le chemin de fer arrive dans la région ; il va transporter la pierre et contribuer dans un premier temps au développement des carrières. Les carrières rapportent 25 francs en 1845, contre 229 francs en 1856.
Deux maisons de gardes-barrières vont exister à l'origine sur le territoire communal. Lors de la disparition des passages à niveaux, l'une d'entre elles a été détruite et l'autre a été rachetée par le garde-barrière.

L'arrivée des frères Rossi originaire du Tessin suisse en 1861, leur famille et du personnel compétent, va amorcer le <u>développement spectaculaire des carrières</u>.

Celui-ci va dépendre de deux facteurs :

- la diffusion sur Lyon et Paris principalement des avis d'adjudication dans les journaux spécialisés, auxquels vont s'intéresser les grands professionnels de la pierre qui vont reprendre les anciennes carrières, s'agrandir, et offrir à la commune des sommes assez substantielles (Recettes communales de 2 223 F en 1871 puis 30 000 F en 1896).
- l'arrivée entre 1875 et 1885, d'une main d'œuvre importante venant des régions pauvres des pourtours du sud du Massif Central, de la région Rhône-Alpes, mais aussi d'Italie et du Tessin suisse.

On dénombre, à la fin du XIXe siècle, cinq exploitants.

2 février au 7 mars 1871, le village est occupé par les armées prussiennes.

En **1891**, on dénombre 543 habitants contre 226 en 1841. La population s'accroît en raison du nombre important d'ouvriers français et étrangers venant travailler aux carrières. Des élèves de nationalité suisse, belge, et italienne fréquentent l'école. En 1887, 18 élèves étrangers sont recensés !

En cette fin du XIXe et au début du XXe siècle, avec le développement croissant des carrières, dont les locations sont très rémunératrices pour la commune, de <u>nombreux investissements</u> sont réalisés :

- **1876 à 1889** : construction de l'église,
- **1892 à 1894** : construction de la mairie-école (La moyenne de fréquentation s'élevant à 70 élèves, les anciens locaux deviennent trop exigus).

En 1899 : arrivée du téléphone et de l'éclairage public au pétrole.
1904 : adduction des eaux du Vallon de Fontaine-Froide pour encourager l'hygiène, et lutter contre les maladies infectieuses. Construction d'un lavoir et d'un abreuvoir.
1905 : construction d'un bureau de poste sur la RN.
1910 : éclairage public remplacé par des becs électriques.
1913 : la force électrique est installée dans les carrières, c'est l'arrivée d'un nouveau matériel et la disparition progressive des chevaux !

L'exploitation fulgurante des carrières est émaillée de graves crises sociales **entre 1892 et 1914.** Des carriers voulant se libérer de la tutelle patronale, vont fonder, le 28 juin 1914, avec le soutien de la municipalité, une société coopérative ouvrière : la Société Française de Nouvelles carrières de COMBLANCHIEN. Elle attire de nombreux ouvriers, et compte dans les années 1920-25, 180 personnes. Elle va exister jusqu'en 1983, date à laquelle elle est mise en liquidation.

1914-1918 : COMBLANCHIEN ne se trouve pas dans la zone des combats, mais une centaine d'hommes sont mobilisés. 31 ne reviendront pas, 6 sont blessés et 6 autres sont faits prisonniers. Le monument élevé en leur mémoire est inauguré le 11 novembre 1920.
1920 : l'après-guerre est douloureux, COMBLANCHIEN n'échappe pas à la situation inflationniste qui sévit en France. La crise apparaît et frappe deux secteurs d'activité : la pierre et le vin. Afin d'occuper les chômeurs, la municipalité ouvre des chantiers (cassage de pierres) et devient employeur.
En **1928**, six carrières sont louées. En 1928-29, se construisent deux grandes usines en bordure de la RN74 où sont installées débiteuses, polissoirs, ponts-roulants etc. ...

La crise d'octobre 1929 qui éclate aux Etats-Unis perturbe fortement les économies mondiales, et ...la commercialisation de la pierre de COMBLANCHIEN, d'autant plus que celle-ci est concurrencée par les pierres étrangères exemptes de droits de douane à leur entrée en France. Une telle situation provoque des licenciements dans toutes les entreprises du bassin carrier.
En 1931, COMBLANCHIEN compte 741 habitants (chiffre jamais atteint depuis) dont 118 travailleurs italiens, ce sont surtout des familles qui fuient le régime de Mussolini. Les carrières de COMBLANCHIEN n'échappent pas à **la vague de grèves de l'été 1936** qui dure un mois à un mois et demi, selon les entreprises.

II.3 – Un village Martyr de la 2ème Guerre Mondiale

S'il est une période de l'Histoire qu'on ne peut passer sous silence à COMBLANCHIEN, **c'est la douloureuse période de l'occupation allemande de 1940 à 1944.**
Le 17 juin 1940, c'est l'arrivée des troupes allemandes. Du 17 décembre 1940 à mars 1942, le village est occupé d'une façon irrégulière par diverses unités allemandes. Ils s'installent dans les familles, à un ou plusieurs selon les places. Leurs chevaux et matériels occupent les écuries, granges, cours des cultivateurs qui doivent fournir aux animaux nourriture et litières. Cette occupation signifie pour tous les habitants : restrictions, réquisitions, contraintes et menaces !

A COMBLANCHIEN, les idées politiques dominantes depuis longtemps, dues au milieu ouvrier des carrières, mais aussi dans les milieux viticoles et agricoles, vont faire de COMBLANCHIEN « ce village de carriers et de vignerons » comme le décrit la Gestapo de Dijon, **un village résistant.**
En 1943/44, des organisations de résistance naissent à COMBLANCHIEN : groupe F.T.P. d'Arcenant et Armée secrète de COMBLANCHIEN et Corgoloin. Au total c'est une vingtaine d'hommes du village qui participe au combat clandestin. En raison de telles opinions, et pour son attitude courageuse et patriote, le village en subira les conséquences tragiques le 21 août 1944.

Les 7 et 18 août, des trains sont mitraillés par l'aviation alliée entre COMBLANCHIEN et Corgoloin. Le soir du 21 août, en représailles aux idées patriotiques du village et aux soupçons de résistance qui pèsent sur certains habitants, **les allemands engagent une opération punitive contre COMBLANCHIEN**.

8 personnes sont assassinées et 5 blessées.

55 bâtiments ont été incendiés, dont 5 hangars agricoles, 2 récoltes ont été anéanties. 200 personnes ont été sinistrées.

Dans l'attente, les sinistrés sont relogés chez des amis, des parents, et dans des baraques en bois à double cloison de 30 m2 environ fournies par le M.R.U (Mouvement pour la reconstruction et l'urbanisme). La reconstruction est achevée en 1955.

Depuis 1945, le **devoir de mémoire** se poursuit sans relâche. L'inauguration du monument commémoratif a lieu le 21 août 1948. C'est l'œuvre de bénévoles, tailleurs de pierre, artisans et maîtres carriers. Cette même année, la commune de COMBLANCHIEN est décorée de la croix de guerre avec citation. En 1984, la Municipalité décide d'apposer des plaques de rue, portant le nom des victimes de cette période.

II.4 – Depuis les années 50, une politique volontariste d'accueil engagée par la Municipalité

A partir de 1945, avec les fournitures de pierres pour la reconstruction, et jusqu'au début des années 1970, c'est l'euphorie ! A COMBLANCHIEN, cette période est appelée par les acteurs économiques les « trente glorieuses ». En 1946, on dénombre 7 exploitants dans le bassin carrier.

A la fin des années 1960, avec le développement des « Grande Surfaces » sur l'axe Dijon-Beaune, magasins contre lesquels le commerce local ne peut lutter, en raison des prix pratiqués, les magasins d'alimentation disparaissent du village (épiceries, coopérative de consommation, ...).

Les **mouvements sociaux de 1968** affectent l'exploitation des carrières et **la récession de 1974** se manifeste par des fusions d'entreprises et de nombreux licenciements. Des mesures sont prises par la commune pour assurer la survie du bassin carrier. Mais **le déclin de l'activité des carrières** est amorcé. Les carrières qui occupaient 500 à 600 ouvriers vers 1960, en occupent moins d'une centaine.

Dès 1959, pour parer à l'exode ouvrière qui affecte la commune et contribue au vieillissement de la population, la municipalité entreprend un vaste programme de construction de logements. Des lotissements sont mis en œuvre en 1959, 1962, 1977, 1987 et d'anciens logements sont achetés et réhabilités par la commune favorisant l'installation de jeunes ménages.

Programme communal de constructions de logements

Période	Dénomination	Lots	Situation et caractéristiques
1959	« Aux Boulardes	13 lots d'environ 300 m²	Parcelles vendues face au parc communal à des ouvriers des carrières de condition modeste
1966 à 1972	« Aux Vignes »	20 lots	Entre la RN57 et la rue de Pleurey au lieu-dit « Aux Chapuses », une parcelle était vouée à l'origine à une aire de jeux. Suite à une pétition des habitants, elle fut bâtie.
1978	« Champ du Pré » et « aux Argillières »	_	Création d'une Zone d'Aménagement Différée
1988 et 1995	« le Bief »	16 lots	3 parcelles ont finalement été divisées et permis la construction de logements jumelés. Le lotissement dispose d'une place et d'un espace vert.
1994	« Les Argillières »	_	Sur l'emplacement de l'ancienne usine de sciage de pierres PAGANI et Cie, constructions de 6 pavillons à usage locatif (HLM), répartis en trois corps de bâtiment, constitués de 2 pavillons jumelés.

Acquisition-réhabilitation de bâtiments par la commune

Période	Dénomination	Situation et caractéristiques
1962 - 1982	Château Missol et son parc	Réhabilitation du château en 3 appartements locatifs et locaux attenants.
1983	Maison A. Ligier	Maison jouxtant le parc rue de l'église. Aménagement d'un logement avec garage.
1986 - 1987	Immeuble Pagani	A côté de l'ancien Hôtel-restaurant du balcon sur la RN57. Aménagement de 4 appartements en location.
1992	Bâtiment des Douches	Ancienne école construite en 1843, aménagé en bain-douches en 1953. Aménagement de 5 logements locatifs.
1997	Bâtiments et dépendances de Mme G. Chopin-Urbain	A l'angle de la RN et de la rue du Miroir. Après démolition, aménagement de 5 logements locatifs et d'un parking.

En 1975, un nouveau bureau de poste est créé sur la place du village en remplacement de l'existant devenu trop vétuste et situé sur la RN. Facile d'accès et bien situé au cœur du village, cette construction « moderne » est cependant venue perturber la qualité de l'ensemble architectural de centre-bourg, composé par le château et de la mairie !

Soucieuse de maitriser le développement de la commune, la Municipalité s'est dotée d'un plan sommaire d'urbanisme (PSU) en 1979. Avec la décentralisation, et dans le but de développer judicieusement le village, la Municipalité s'est engagée en 1984 dans l'élaboration d'une **Plan d'Occupation de Sols.** Il sera approuvé le 27 mars 1987. Les objectifs communaux peuvent alors se résumer ainsi :

- Offrir des capacités de terrains constructibles suffisantes pour obtenir à terme une population de 600 habitants, et de ce fait, maintenir un certain effectif scolaire ;
- Maitriser l'urbanisme, en évitant les grands lotissements et les constructions éparpillées. Privilégier les petites constructions réservées au secteur locatif.

Le POS prévoit alors :

- la protection des boisements, du vignoble, points forts du paysage naturel ;
- l'interdiction de nouvelles constructions et la concentration de l'urbanisme aux abords des zones déjà bâties.

Il a été révisé partiellement en 1992 pour tenir compte du renouvellement des baux des carrières et de nouvelles exigences d'aménagement de la commune.

En 1990, afin de diversifier les activités et maintenir les emplois, une Zone d'Activités est créée. Les constructions abritant les entreprises se font dans le cadre de locations ventes. La même année un salon de coiffure s'installe dans l'ancien bâtiment de la coopérative de consommation.

En 1992, les carrières qui avaient été louées en 1972 par la commune pour 20 ans font l'objet de nouveaux contrats de fortage pour la même période, à quatre entreprises, dont une de concassage.

En 1999, pour faire face au retour de la croissance, la construction d'une nouvelle classe s'est avérée nécessaire. C'est le résultat de la politique volontariste de construction entreprise par les diverses municipalités.

La politique menée par la commune en faveur de l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités a pu se réaliser grâce à une certaine aisance financière de la commune. En effet, celle-ci est propriétaire des carrières qui lui assurent environ 40% de ses revenus, auxquels il faut ajouter ceux produits par la forêt de Bagnot (21) et Chagny (71) et un parc locatif conséquent. De ce fait, la pression fiscale est assez faible.

III – Les caractéristiques sociodémographiques de COMBLANCHIEN

III.1 - Evolution générale de la population

Avec le développement spectaculaire des carrières, la population communale n'a cessé d'augmenter de la fin du XIXe siècle au début du XXe siècle. En 1937, la commune compte ainsi 741 habitants.

Mais suite à la crise économique de 1936 et à la seconde guerre mondiale, la population chute considérablement en perdant plus de 300 habitants en moins de 10 ans (430 habitants recensés en 1946). A partir de 1945 et jusqu'au début des années 1970, c'est l'ère de la reconstruction. L'activité des carrières reprend et apporte une nouvelle population sur la commune d'autant que la municipalité a engagé une réelle politique d'accueil.

En 1968, la population communale approche à nouveau les 700 habitants, soit un gain de 250 habitants en l'espace de 20 ans (+ 11 habitants / an). Mais, avec la crise économique de 1974 et le déclin de l'activité des carrières, la commune connaît un nouvel exode de la population ouvrière. En 1990, la commune recense 540 habitants. Enfin, les deux dernières périodes intercensitaires marquent un retour de la croissance démographique. En 2009, la population recensée par l'Insee est de 693 habitants et en 2012 la Municipalité comptabilise environ 720 habitants.

Evolution démographique à COMBLANCHIEN
(en nombre d'habitants)

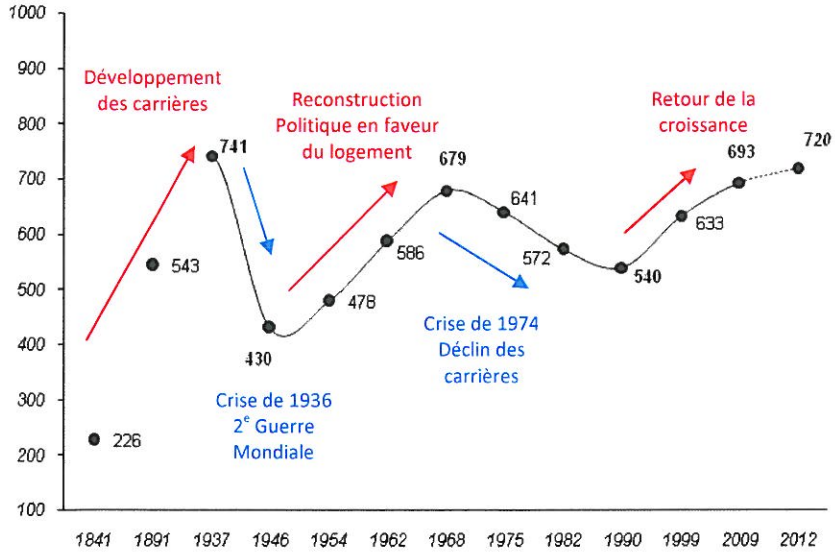

L'évolution démographique de la commune a toujours été assez dépendante des fluctuations de l'emploi dans le bassin carrier.

Le tableau suivant précise que l'évolution démographique enregistrée à partir de 1990 est la conséquence d'un nouvel apport de population en faveur de COMBLANCHIEN et du maintien d'un solde naturel positif. Sur la dernière période intercensitaire, le taux d'évolution global annuel de la commune est supérieur à celui de la Communauté de Communes et du Département.

	Commune						CCPNSG	Dep.21
	62/68	68/75	75/82	82/90	90/99	99/09	99/09	
taux d'évolution global annuel (en%)	+2.5	-0.8	-1.6	-0.7	+1.8	**+0,9**	*+0,1*	*+0.3*
dû au mouvement naturel	+0.7	+0.1	0.0	-0.2	+0.6	**+0,7**	*+0,0*	*+0.3*
dû au mouvement migratoire	+1.8	-0.9	-1.7	-0.5	+1.2	**+0,3**	*+0,1*	*0.0*

III.2 - La structure par âge de la population, son évolution

III.2.1 - La structure par âge de la population

La pyramide des âges de la population de COMBLANCHIEN connaît **un élargissement de sa base depuis le recensement de 1999**. Autrement dit, la part des moins de 30 ans a augmenté considérablement depuis 1990 passant de 34% de la population à 40% en 2009. Inversement, les plus de 60 ans sont moins nombreux : ils représentaient 23% de la population en 1990 contre seulement 19% en 2009.

Evolution des tranches d'âge de la population de COMBLANCHIEN
(en nombre - source Insee RGP 1990, 1999 et 2009)

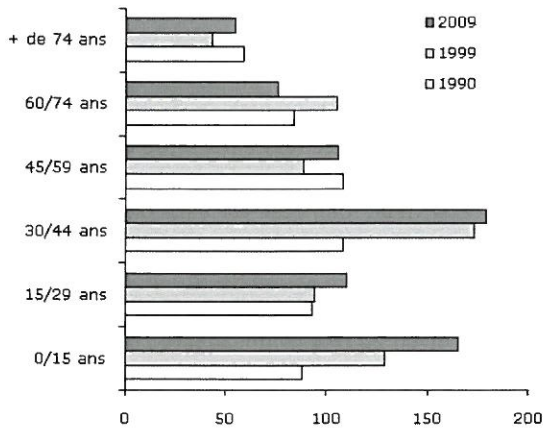

La tendance au vieillissement, identifiée à l'échelle nationale et relevée dans le rapport de présentation du POS de 1998, est à relativiser. En effet, les moins de 45 ans ont augmenté sur les trois derniers recensements et les tranches d'âge supérieures sont inférieures à celles de 1990.

Analyse comparée de la structure par âge de la population
(en % - source Insee RGP 2009)

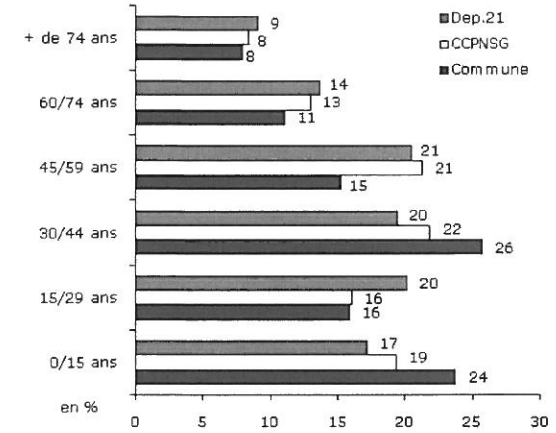

Comparée à la structure par âge de la population départementale et cantonale, il apparaît que **la population communale est sensiblement plus jeune que la moyenne :** 30,7% de moins de 20 ans contre respectivement 23,8% et 25,2%.

III.2.2 - La taille des ménages

Les principales évolutions sociales, que connaît actuellement la France, ont comme répercussions :

- l'augmentation des familles monoparentales et des veuvages ;
- la progression des divorces ;
- et donc la diminution de la taille des ménages.

Cette diminution de la taille des ménages conditionne notamment les besoins en logements à la fois selon leur type et leur nombre. Ainsi, en vu d'identifier les besoins futurs en terme d'habitat sur COMBLANCHIEN, il convient de considérer l'évolution actuelle des ménages sur la commune.

En 2009, COMBLANCHIEN compte 263 ménages, soit 18 ménages de plus qu'en 1999. Et de la même façon qu'aux échelles départementale et nationale, la taille des ménages de la commune de COMBLANCHIEN a fortement diminué ces dernières années. Le nombre d'habitants par logement est en effet passé de 3,1 à 2,4 personnes par ménage entre 1968 et 1990.

Evolution de la taille des ménages sur COMBLANCHIEN depuis 1968
(Nombre de pers. / résidence principale - source Insee RGP 2009)

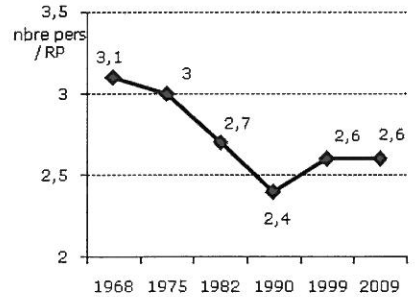

Mais, avec l'arrivée de jeunes couples avec des enfants ou en âge d'en avoir, la taille des ménages a augmenté en 1999 à 2,6 personnes par ménage.
Le nombre d'habitants par ménage s'est maintenu à ce niveau en 2009, il est supérieur à la moyenne cantonale (2,4) et départementale (2,2).

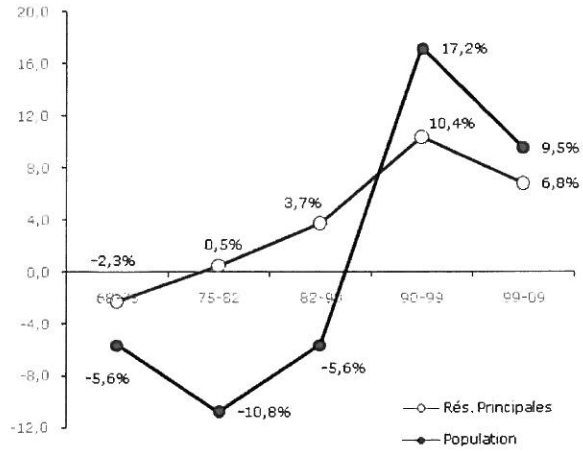

Comparaison de l'évolution de la population et du nombre de résidences principales sur COMBLANCHIEN
(Source Insee RGP 2009)

La comparaison de l'évolution de la population et de l'évolution du nombre de résidences principales (en considérant que le nombre de résidences principales correspond au nombre de ménages) indique que la hausse des ménages a dépassé de 1968 à 1990 le rythme d'évolution de la population. Cette analyse confirme que, sur cette période, la tendance sur Comblanchien était à une progression plus rapide du besoin en logements que de la croissance démographique : le nombre de ménages ayant augmenté plus que la population des ménages.

Ce phénomène a changé depuis les années 90 avec l'apport d'une nouvelle population composée de jeunes couples avec enfants ou en âge d'en avoir. Mais, d'une manière générale, il faut désormais plus de logements qu'il y a un quart de siècle pour loger autant d'habitants.

Ce mouvement induit des besoins croissants en logements, à population égale, mais aussi bien souvent une diversification des produits logements (retour vers les centres bourgs, recherche petits et moyens logements, besoins de logements adaptés ...), ainsi qu'une plus forte attente sur les services collectifs : transports, garde d'enfants, services périscolaires, services à domicile, services sociaux, animations culturelles et sportives.

III.3 - La population active et l'emploi

En 2009, la population active de COMBLANCHIEN compte 331 personnes, soit 48% de la population totale. Et la commune recense 298 emplois basés sur son territoire (5% de l'emploi cantonal) pour 312 actifs ayant un emploi. La commune a gagné 27 emplois depuis 1999. La présence des carrières, qui constituent un pôle d'emploi majeur sur la commune (la moitié des emplois sur la commune sont générés par les carrières et activités associées), explique ces données.

Au 31 décembre 2007, l'industrie offre en effet 181 postes salariés, contre 16 dans le commerce et 25 dans le secteur des services. L'agriculture de son côté offre une 40e d'emplois sur la commune et emploie une 20e de salariés.

Notons que le taux de chômage sur la commune en 2009 est moins important que celui supporté par la Communauté de Communes et le département : 5,8% contre respectivement 6,8% et 9,1%.

Parmi les 312 actifs occupés, 280 sont des salariés, 17 des employeurs, 14 des indépendants et un actif occupe un poste d'aide familial.

63 résidents-actifs travaillent en 2009 à COMBLANCHIEN, soit 2 individus de moins qu'en 1999 en dépit de la croissance démographique. Il s'agit principalement d'artisans, de vignerons ainsi que des employés des carrières. On observe en effet une augmentation du taux d'actifs travaillant en dehors de la commune. Ce sont aujourd'hui 79,7% des actifs qui se déplacent sur leur lieu de travail, contre 74,5% en 1999. Ces actifs travaillent essentiellement dans les agglomérations beaunoise ou dijonnaise.

IV - Premiers enjeux et perspectives démographiques

IV.1 – Les enjeux supra-communaux

Le PLU de COMBLANCHIEN doit être conforme aux objectifs du futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Nuits Saint Georges en cours de finalisation et évoqués précédemment. Il s'agit de consommer moins d'espace agricole et naturel, de diversifier le parc logements, de résorber la vacance, de soutenir les activités agricoles et viticoles, les services et commerces de proximité, etc. ...

Pour atteindre ces objectifs, les zones d'habitat futures déterminées par le projet de PLU de COMBLANCHIEN devront comporter une part significative de logements locatifs et collectifs (de taille modérée). Le projet communal devra également s'inscrire dans une consommation raisonnée du foncier en incitant à l'utilisation du potentiel de renouvellement urbain et en ayant une exigence de densité et de qualité pour les réalisations nouvelles. Finalement, le PLU devra permettre la réalisation des objectifs de production de logements du SCoT sans dépasser l'objectif de consommation du foncier.

IV.2 – Les enjeux communaux

IV.2.1 - Préserver le patrimoine

La commune est située sur la RD974, axe structurant reliant Beaune à Dijon. Cette situation privilégiée offre des facilités d'accès à l'emploi et aux services aux résidents et confère à la commune un rôle à jouer en termes

d'accueil résidentiel au sein de la CCPNSG ; mais, il conviendra d'être vigilant pour que celui-ci ne se fasse pas au détriment du cadre de vie et de l'identité communale.

Un des enjeux du PLU est en effet de préserver les traces du passé et de l'identité rurale des origines par la sauvegarde du patrimoine urbain et paysager (édifices anciens, patrimoine rural, murets, etc.) et de la morphologie urbaine du centre-bourg (implantation des constructions sur la rue) ainsi que par le maintien, voire le développement, des activités viticoles et agricoles en limite de bâti.
Et le PLU doit tendre au développement du village selon la logique du regroupement autour du noyau ancien, en favorisant l'aménagement prioritaire des espaces périphériques à celui-ci.

IV.2.2 – Renforcer les équipements publics

L'apport de nouveaux habitants enregistré depuis 1990 a favorisé le renouvellement de la population nécessaire à la vitalité du village. Aujourd'hui, la population est relativement jeune (40% de moins de 30 ans), comparée à celle du canton et du département. L'enjeu pour COMBLANCHIEN, qui bénéfice actuellement de l'installation de jeunes ménages, est de maintenir cette attractivité auprès de ces populations en offrant des espaces de vie conformes à leurs aspirations (services, équipements, etc.).

Et si la dynamique démographique se poursuit, elle va générer de nouvelles obligations pour la commune, notamment une plus forte attente sur les services collectifs, que la Municipalité doit pouvoir anticiper et financer : transports, services périscolaires, services à domicile, services sociaux, animations culturelles et sportives, etc.

Le PLU peut contribuer à la définition d'emplacements réservés à cet effet et devra calibrer ou cadrer les zones ouvertes à l'urbanisation en fonction des capacités communales. Il est entendu que l'accueil de nouveaux habitants devra être progressif pour faciliter leur intégration dans la vie du village et adapter l'équipement communal.

IV.2.3 – Diversifier l'Habitat

Si la population de la France va vieillir très sensiblement au cours des prochaines décennies, COMBLANCHIEN ne va pas être épargné, même si le processus de vieillissement est encore peu perceptible sur la commune (40% des habitants ayant moins de 30 ans en 2009). Ce phénomène est en effet inéluctable et son amplitude ne devrait être d'après l'INSEE que faiblement affectée par l'augmentation de la fécondité, par un ralentissement des gains de l'espérance de vie ou par un accroissement des flux migratoires. La Municipalité doit en tenir compte dans la définition de la politique d'aménagement et de développement de la commune de COMBLANCHIEN pour les années à venir, car il a des conséquences sur l'accroissement du nombre de ménages, et donc de logements, et la réduction de leur taille.

Les analyses sociodémographiques ont d'ailleurs mis en évidence la diminution de la taille des ménages ces dernières décennies. Or, la diminution de la taille des ménages induit non seulement des besoins croissants en logements, à population égale, mais aussi une diversification des produits logements : recherche petits et moyens logements, besoins de logements adaptés, de logements locatifs ....

Finalement, ce contexte souligne la nécessité d'envisager au projet de PLU des dispositions en faveur de la diversité de l'habitat, notamment pour les jeunes qui souhaitent s'installer (un tiers de la population à moins de 20 ans = phénomène de la décohabitation à anticiper) et pour les seniors qui recherchent un logement adapté à leur nouvelle mobilité par exemple. A l'échelle de la commune, la répartition de l'offre en logement doit être suffisante pour permettre le parcours résidentiel. Le maintien de la vitalité communale en dépend de même que la pérennité des équipements publics, notamment de l'école.

IV.2.4 – Maintenir les activités et l'emploi communal

L'enjeu pour COMBLANCHIEN, qui bénéfice actuellement de l'installation de jeunes ménages, est en effet de maintenir cette attractivité auprès de ces populations en offrant non seulement des espaces de vie conformes à leurs aspirations (écoles, commerces, espaces de loisirs) mais aussi des emplois. Les dernières données de l'Insee enseignent de l'augmentation des navettes domicile-travail (+30%) par les résidents actifs de COMBLANCHIEN entre 1999 et 2009, en dépit de l'augmentation de l'emploi sur la commune sur la même période (+10%).

Pour limiter les déplacements domicile-travail et fixer la population, le PLU de COMBLANCHIEN doit favoriser le maintien, voire le développement des services et commerces de proximité mais aussi l'accueil de nouvelles activités économiques sur le territoire communal. En parallèle, le PLU doit également envisager les futurs quartiers d'habitat au plus près des haltes de desserte des transports collectifs ou mettre en œuvre des cheminements piétons sécurisés vers celles-ci.

IV.3 – Les prévisions démographiques

Afin d'anticiper sur les mesures à mettre en œuvre et répondre ainsi aux besoins de la population, il est nécessaire d'estimer les perspectives d'évolution en termes de population de la commune. Ces évolutions vont influer sur le nombre de logements à réaliser et leur dimension. Les hypothèses de croissance ont été établies en tenant compte des tendances passées et en évaluant les perspectives d'évolution future.

IV.3.1 - Hypothèses d'évolution du Pays Beaunois

D'après l'Insee[1], si les conditions actuelles de fécondité, mortalité et migration perdurent, le Pays Beaunois devrait poursuivre sa croissance démographique à l'horizon 2030.

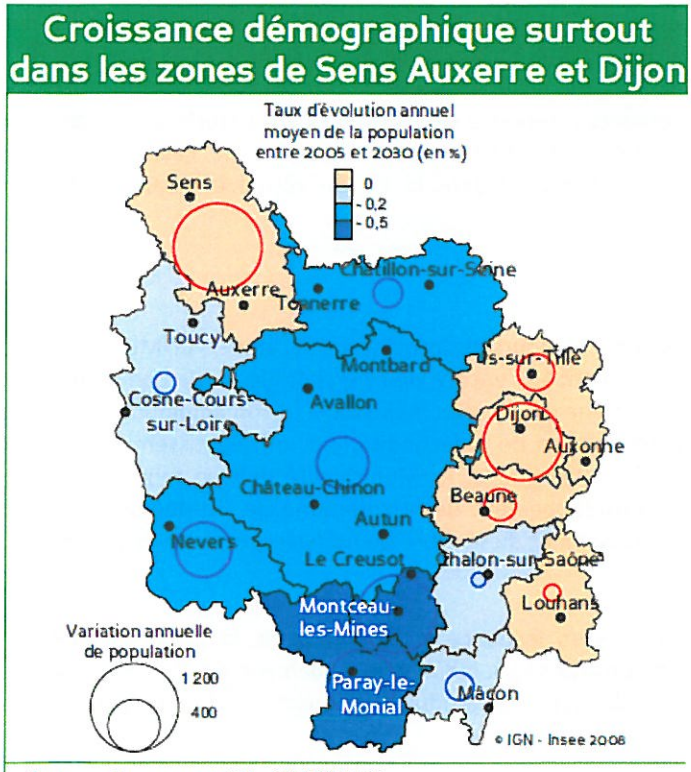

Source : Insee - modèle OMPHALE

Cependant, avec l'arrivée aux âges élevés des générations nombreuses du baby-boom, al structure par âge de la population devrait fortement se modifier. Le pays beaunois sera concerné par l'augmentation de la population de personnes âgées et la baisse de la population des moins de 60 ans.

Le vieillissement de la population se traduira aussi par de moins en moins de naissances et davantage de décès. Comme tous les territoires de la région (excepté celui de Dijon), le Pays Beaunois devrait connaître à l'horizon 2030 un déficit naturel.

Cependant, le phénomène de périurbanisation de Dijon enregistré sur le Pays Beaunois permet à celui-ci d'enregistrer un excèdent migratoire de trentenaires (30-40 ans) et de jeunes enfants. A l'horizon 2030, cet excédent migratoire peut compenser le déficit naturel et permettre à ces territoires de stabiliser leur population.

Finalement, l'installation de jeunes ménages devient ainsi un facteur fort de différenciation de dynamisme démographique entre les territoires.

IV.3.2 - Hypothèses d'évolution de COMBLANCHIEN

Les taux de variation de la population observés lors des derniers recensements sont des indicateurs qui permettent d'apprécier l'attrait de la commune mais également d'orienter les enjeux pour les années à venir, tant sur le plan sociodémographique qu'économique.

1 Dimensions INSEE Bourgogne, n°147 – Juillet 2008

Ces perspectives n'ont qu'un caractère indicatif car les mouvements de population sont tributaires de nombreux facteurs pouvant avoir des effets à court ou moyen terme. Toutefois, il est indispensable d'en effectuer une évaluation, de manière à disposer d'éléments nécessaires à la définition des actions à poursuivre ou à entreprendre en matière de logements et d'équipements, et aussi pour vérifier si les capacités d'accueil après révision, estimées sont suffisantes.

La commune connait une croissance régulière depuis les années 90 (environ 1% / an). Du fait du contexte économique actuel, la Municipalité envisage une croissance modérée et progressive de la population. Ainsi, un taux moyen de croissance de 0,8% par an semble répondre aux objectifs communaux et intercommunaux.

Une telle croissance revient à une augmentation de la population d'environ 90 habitants supplémentaires à l'horizon 2025. Ainsi, la population communale passerait de 720 habitants en 2012 à environ 800 habitants en 2025.

Pour traduire cette croissance de la population en nombre de nouveaux logements et en se basant sur le taux d'occupation des logements en 2009 à l'échelle communautaire (2,2 personnes par ménage), il faudrait 40 logements supplémentaires en 2025 pour accueillir les nouveaux résidents. Ce calcul ne tient pas compte des logements nécessaires pour maintenir la population actuelle.

La surface constructible nécessaire à ce nombre supplémentaire de logements, par application du ratio de 20 logements à l'hectare (densité moyenne préconisée par le futur SCoT, hors espaces publics et voirie), est de l'ordre de 2 hectares d'ici 2025.

Chapitre II – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Introduction

Le P.L.U est l'outil fondamental de la maîtrise de l'espace. Expression juridique de la politique d'urbanisme et d'aménagement de la commune, le P.L.U doit préserver les activités économiques, protéger les espaces naturels et les sites, en conciliant les impératifs de protection et d'aménagement.

En application de l'article 2 de la loi du 10 juillet 1976, les rapports de présentation des P.L.U doivent comporter une étude d'environnement qui analyse, en fonction de la sensibilité du milieu, l'état initial de l'environnement et les incidences de la mise en œuvre du P.L.U sur son évolution ainsi que les mesures prises pour sa préservation et sa mise en valeur.

Ce chapitre constitue la première phase de l'élaboration de l'étude d'environnement. Elle analyse l'état initial de l'environnement du territoire de COMBLANCHIEN.

NB : Ce chapitre a été réalisé par le bureau d'études :

Sciences Environnement
6 boulevard Diderot
25000 BESANÇON

Tél. : 03.81.53.02.60
Fax : 03.81.80.01.08
Email : environnement@sciences-environnement.fr

I – Environnement naturel

I.1 - Milieu physique

I.1.1 – Géomorphologie

La Côte marque la limite du plateau bourguignon, qui, dans la région de Beaune, est un ensemble de plateaux vallonnés et de buttes témoins culminant entre 350 et 600 m d'altitude, séparés par un chevelu dense de combes étroites et profondes.
A l'Est, le fossé tectonique bressan se traduit par une région basse, de 190 à 250 m d'altitude.
De nombreuses carrières en exploitation entaillent la Côte. Ces carrières sont souvent associées à des dépôts de stériles importants formants des terrils.

I.1.2 – Géologie

Contexte régional

La commune se situe sur la carte géologique de Beaune, dans la partie Sud de la Côte d'Or. On trouve à l'Est de ce secteur la plaine de la Saône, et à l'Ouest le Morvan. De ce fait, la carte est divisée en deux zones très différentes, suivant une diagonale Nord-est / Sud-ouest :

- à l'Ouest, une zone montagneuse, sèche et essentiellement calcaire, faisant partie du plateau bourguignon.
- à l'Est, une zone basse, humide et argileuse faisant partie du fossé bressan.

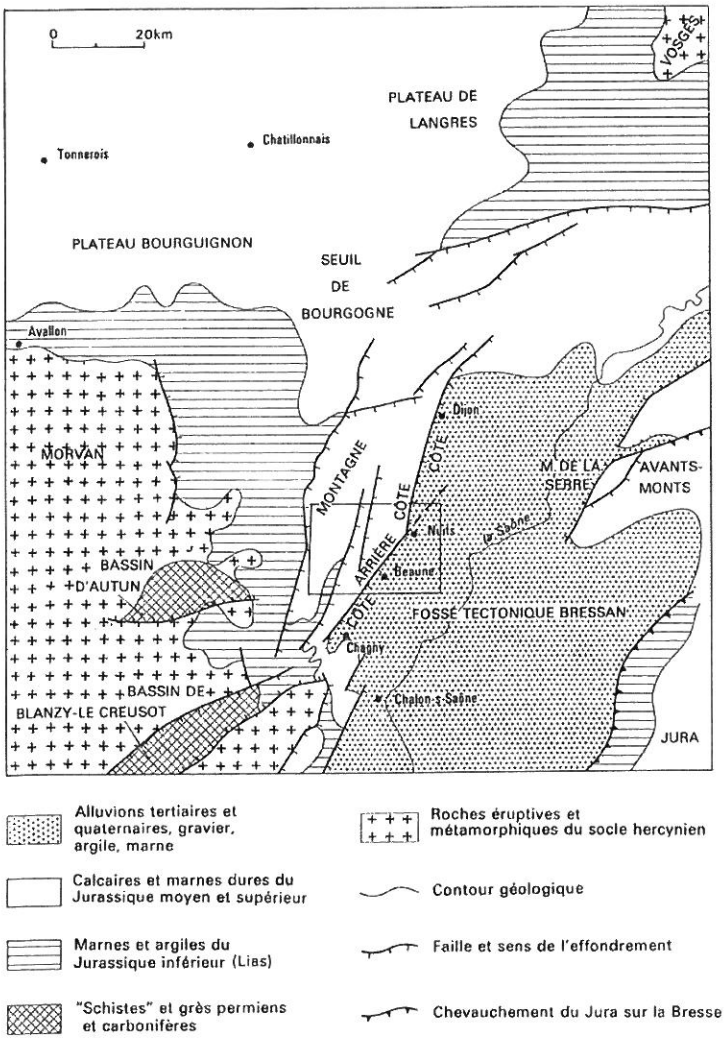

Le plateau bourguignon et le fossé bressan constituent les deux principales entités géologiques de la Côte d'Or.

Le sous-sol du plateau bourguignon est essentiellement constitué de bancs calcaires et calcaréo-argileux du Jurassique.

Plusieurs champs de failles d'orientation générale Nord – Nord-est / Sud – Sud-ouest compartimentent l'ensemble du territoire et, globalement, les terrains du plateau bourguignon s'abaissent de plusieurs centaines de mètres vers l'Est.

A l'Est, les terrains du fossé tectonique bressan affleurant sont essentiellement constitués d'alluvions fluviatiles et lacustres, du Pliocène et Quaternaire.
Le remplissage marno-conglomératique oligocène sous-jacent n'affleure qu'en bordure du fossé, à Nuits-Saint-Georges.

La Côte est le relief de faille marquant la limite entre ces deux ensembles. Cette fracture abaisse de plusieurs centaines de mètres les couches jurassiques à l'Est ; et se trouve sous les formations quaternaires au pied du versant.

Figure 2 : Situation géologique de la feuille de Beaune – Carte schématique *(Source : notice de la carte géologique de Beaune – BRGM n°526)*

Contexte local

Les formations géologiques rencontrées à l'affleurement au niveau des zones urbanisées de la commune sont les suivantes :

- Pléistocène moyen (CJ2) : il s'agit d'une formation de cônes de déjections anciens constitués d'argiles avec blocs et galets à l'amont et graviers et silts à l'aval. Cette formation concerne la partie Est du village jusqu'à la voie de chemin de fer.
- V : ensemble de limons à cailloutis de la Côte : il s'agit d'argiles rouges, brunes ou grises étalées tout au long de la Côte à la base du versant. L'épaisseur de cette formation est souvent faible.
- V/J2d : Limons à cailloutis de la Côte sur substrat calcaire du jurassique grenu. On rencontre cette formation au Nord Ouest du village sur le bas du versant.

Les terrains rencontrés sur le site de la carrière vont du Callovien (sommet) au Bajocien supérieur.

La succession stratigraphique de haut en bas est donc la suivante :

- Callovien (J3) : Dalle nacrée
- Bathonien terminal (J2d) : Calcaire oolithique brun : faciès « grenu »
- Bathonien moyen : calcaires fins, massifs dits calcaires du COMBLANCHIEN. L'épaisseur du niveau est de l'ordre de 60 m. Le faciès le plus commun est un calcaire compact exploité en particulier à COMBLANCHIEN. Les carriers réservent cette appellation à un banc épais de 6 m situé au tiers inférieur de la formation. Elle a été étendue par les géologues à toute la formation.
- Bathonien inférieur (J2b) : Oolithe blanche
- Bathonien inférieur (J2a) : Calcaire rose compact correspondant au faciès de Premeaux.

Description du gisement des carrières

La pierre de COMBLANCHIEN constitue une richesse pour le village. Plusieurs exploitants se succèdent depuis un siècle et demi. Actuellement, quatre entreprises exploitent ce gisement sur la commune.

La pierre de COMBLANCHIEN a connu un succès mondial, en voici quelques exemples :

- L'opéra de Paris,
- L'escalier de la banque de France à Paris,
- Le palais de Justice à Bruxelles,
- Le socle de la Statue de la liberté,
- Quelques palais saoudiens, etc.

Les couches exploitées par plusieurs sociétés sur le site de COMBLANCHIEN sont les suivantes :

- Le « granité » appartenant au niveau du COMBLANCHIEN exploité sur environ 8 m (sur les trois concessions présentes dans le bassin carrier de COMBLANCHIEN, seule la société PDB dispose de cette couche marbrière et l'exploite).
- Les bancs de « COMBLANCHIEN » au sens strict, exploités sur une épaisseur de 5 à 7 m.

Le COMBLANCHIEN se divise en bancs de un à quelques mètres, très résistants, à stratification généralement horizontale. Ce calcaire est très pur, très fin, sciable en dalles de quelques centimètres et prend un beau poly. La pâte beige clair, parfois rosée, est très homogène ou parsemée d'inclusion diverses telles que polypieds, mollusques, algues, ...

Les matériaux de recouvrement du banc marbrier ainsi que les bancs intermédiaires sont concassés et commercialisés. Les caractéristiques des bancs de recouvrement (découverte) permettent l'emploi de ces matériaux en couches de chaussées et également béton pour certaines parties.

L'activité de la carrière consiste à extraire deux types de matériaux et de deux manières différentes.

- d'une part, le calcaire destiné à la confection de pierre ornementale sera extrait sous forme de blocs bruts de 3 m3 environ puis acheminé pour traitement (découpage, sciage, polissage...).
  Les produits finis seront employés en architecture pour l'ornementation de monuments et constructions.

Eau Environnement Géologie Déchets	**Figure 3 :** Contexte géologique du secteur (*source BRGM*)	***Echelle : 1 / 25 000***	***Réf dossier : 10-229***

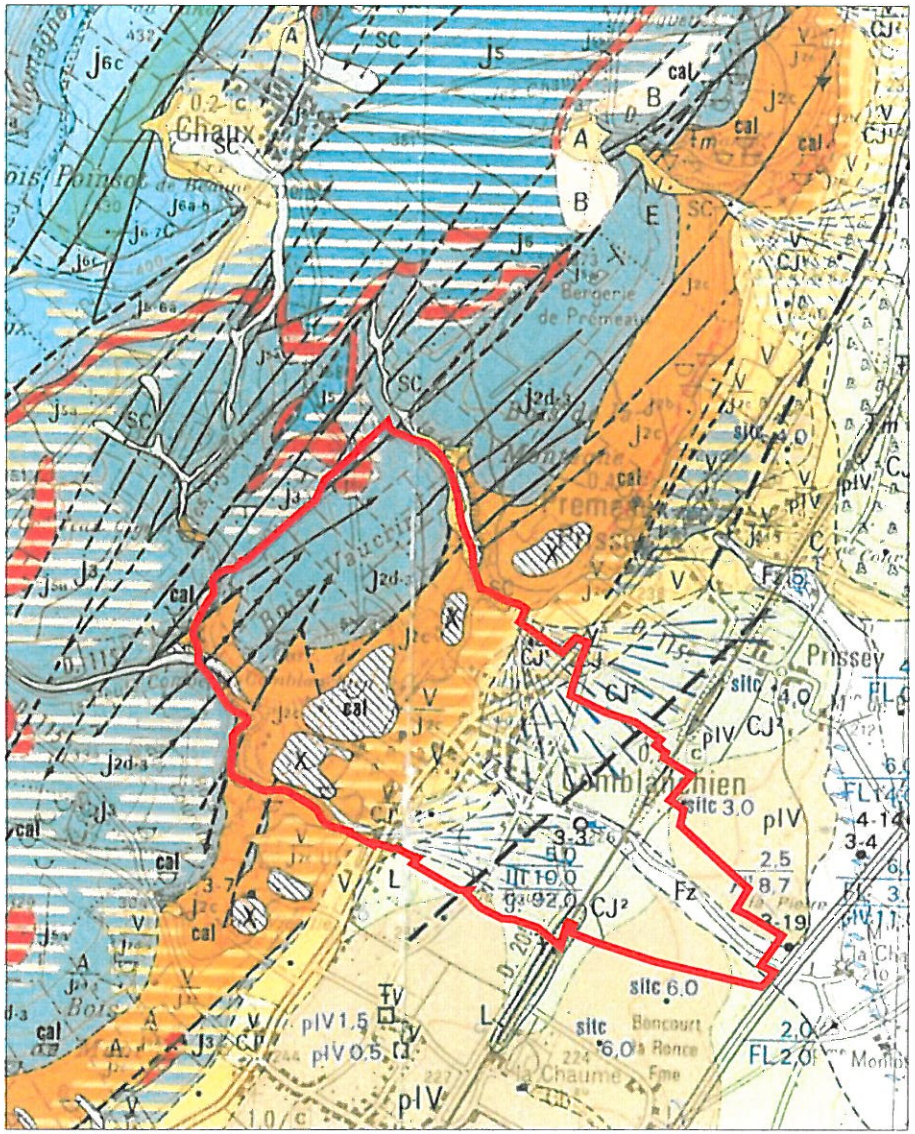

Extrait de la carte géologique de Beaune - BRGM n°526

- d'autre part, pour pouvoir exploiter le calcaire destiné à la confection de pierre ornementale, il est nécessaire d'extraire les terrains surmontant les couches à pierres marbrières. Cette « découverte » calcaire est extraite à l'explosif et est ensuite valorisé dans une installation de traitement. Après une série de concassage et de criblage, des granulats, graviers et sables sont produits. Ces matériaux sont ensuite employés dans les domaines du bâtiment et des travaux publics.

L'extraction a conduit au développement d'activités sur la commune telles que des usines de transformation pour le sciage, découpage et polissage des pierres et des installations de concassage-criblage.

I.1.3 – Relief

Le village de COMBLANCHIEN est situé à une altitude moyenne de 245 mètres au niveau de la RD974. Globalement, la commune a une inclinaison orientée vers le Sud-est.
L'altitude varie de 214 m au niveau de la pointe Sud-est du territoire communal à 349 m à l'extrême Nord au niveau du Bois Vaucrain.
On peut séparer le territoire en deux parties distinctes grâce à la RD974 :

- à l'Est – Sud-est de cet axe, la topographie est plane,
- et au Nord – Nord-ouest, on observe le versant de la Côte.

I.1.4 – Hydrologie

Dans la zone calcaire (plateau bourguignon), le régime hydrologique est essentiellement karstique. Quelques ruisseaux apparaissent dans les vallées les plus basses, comme « La Lauve » ou « Le Meuzin ».
Le réseau hydrographique ne se développe qu'à la faveur des marnes imperméables des reliefs, et des plaines alluviales aquifères du domaine bressan.

Le cours d'eau principal du secteur est le « Meuzin » : il s'agit d'une petite rivière prenant sa source dans le plateau bourguignon à environ 6 km à l'Ouest de Nuits-Saint-Georges, passant dans cette agglomération, puis s'écoulant vers le Sud-Est dans le fossé bressan.

Le ruisseau permanent le plus proche de la commune est le ruisseau de « la Courtavaux » qui prend sa source à environ 800 m à l'Est du village en bordure de l'agglomération de Premeaux-Prissey. Ce ruisseau est un affluent du Meuzin.

Au niveau du territoire communal, aucun cours d'eau permanent n'est recensé. Seule une source alimentant le ruisseau temporaire du Maupas est localisé au lieu dit « les Vignes blanches ». Des fossés de drainage alimentent ce ruisseau. Il semblerait que les eaux véhiculées par ce ruisseau ne rejoignent pas directement le Cours d'eau « la Courtavaux ».

La direction générale des écoulements est Nord-ouest / Sud-est et correspond au sens de l'effondrement des terrains jurassiques et tertiaires ; ces petits cours d'eau alimentent la Dheune puis la Saône vers le Sud-est.

I.1.5 – Le SDAGE

Source : Fiche de synthèse Sous-bassins de la Dheune – Agence de l'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée.

Dans le nouveau SDAGE Rhône-Méditerranée (approuvé le 21 novembre 2009), l'objectif d'atteinte du bon état écologique des eaux du Meuzin inscrit dans le sous bassin de la Dheune est fixé à 2021.

En 2009, l'état écologique Meuzin est qualifié de « médiocre ». En revanche, l'état chimique est « mauvais » en 2009, l'objectif de bon état chimique est prévu pour l'horizon 2027.

Le programme de mesures prévoit de :

- *Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires*
- *Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles*

- *Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols*
- *Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles*
- *Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation*
- *Restaurer les berges et/ou la ripisylve*
- *Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau*
- *Assurer une protection réglementaire des peuplements piscicoles ou autres espèces aquatiques*
- *Réutiliser les eaux épurées ou les eaux de pluie pour des solutions individuelles*
- *Mettre en œuvre une solution de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable*

Le SDAGE a une portée juridique. Il est opposable à l'administration. Le Code de l'urbanisme établit que les PLU doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

I.1.6 – Hydrogéologie

Figure 4

Les plateaux calcaires sont perméables par fracturation et karstification. Le karst est en effet très développé, et de nombreuses grottes et cavités sont répertoriées dans la région de Beaune.

Les sources jaillissent en général au toit des marnes de l'Oxfordien, du Callovien, du Bajocien supérieur, et du Lias. Cependant, seul l'ensemble argilo-marneux du Lias (Jurassique inférieur) est totalement imperméable et constitue le substrat du réservoir. En effet, les autres formations ne sont pas totalement étanches en raison de leur nature, de la fracturation et des failles, si bien que les divers ensembles calcaires communiquent entre eux.

La plaine bressane comporte plusieurs aquifères dans les formations tertiaires et quaternaires, beaucoup étant constitués de graviers et d'alluvions grossiers.
Le karst des assises calcaires du fossé bressan est un aquifère accessible par forages profonds. L'agglomération de Beaune est alimentée en eau potable de cette manière, tout comme Nuits-Saint-Georges.

Une coloration a été réalisée par la société Sciences Environnement en 2010, dans l'enceinte de la Carrière de COMBLANCHIEN. La restitution de cette coloration s'est faite au niveau des sources de l'Arlot à Premeaux-Prissey. L'écoulement du secteur se fait donc vers le Nord Est. Cette source n'est pas captée pour l'alimentation en eau potable.

Les formations géologiques sur lesquelles repose la commune correspondent aux calcaires du Jurassique qui forment toute l'ossature de la région. Ces calcaires présentent des caractéristiques favorables au développement d'un karst actif. L'eau s'infiltre dans les calcaires fissurés pour atteindre les formations profondes moins perméables.

L'eau pure est susceptible de dissoudre le calcaire, en faible quantité, mais son pouvoir dissolvant est renforcé par la présence de CO2 dissous qui accroît l'acidité. Ainsi, les surfaces des plateaux calcaires sont accidentées de fissures, lapiaz, avens (gouffre conduisant à un réseau souterrain), gouffres, qui sont les orifices les plus évidents permettant l'infiltration des eaux. Les lapiazs sont des formes d'érosion résultant de la dissolution à la surface et sur les fronts des couches calcaires. La dissolution peut aussi aboutir en surface à la formation de dolines, dépressions fermées souvent tapissées d'argile de décalcification.

L'eau et le gaz carbonique véhiculés vont plus largement contribuer à l'élargissement du réseau de fractures des roches calcaires. Ces réseaux de fractures vont donner naissance à de véritables rivières souterraines. Les failles présentes au sein du secteur d'étude (orientées Sud-ouest / Nord-est), contribuent à accélérer la formation du karst car elles facilitent la circulation des eaux dans les calcaires fissurés.

Eau
Environnement
Géologie
Déchets
Assainissement

Figure 4 : Hydrologie et hydrogéologie du secteur

Echelle : 1 / 25 000

Réf dossier : 10-229

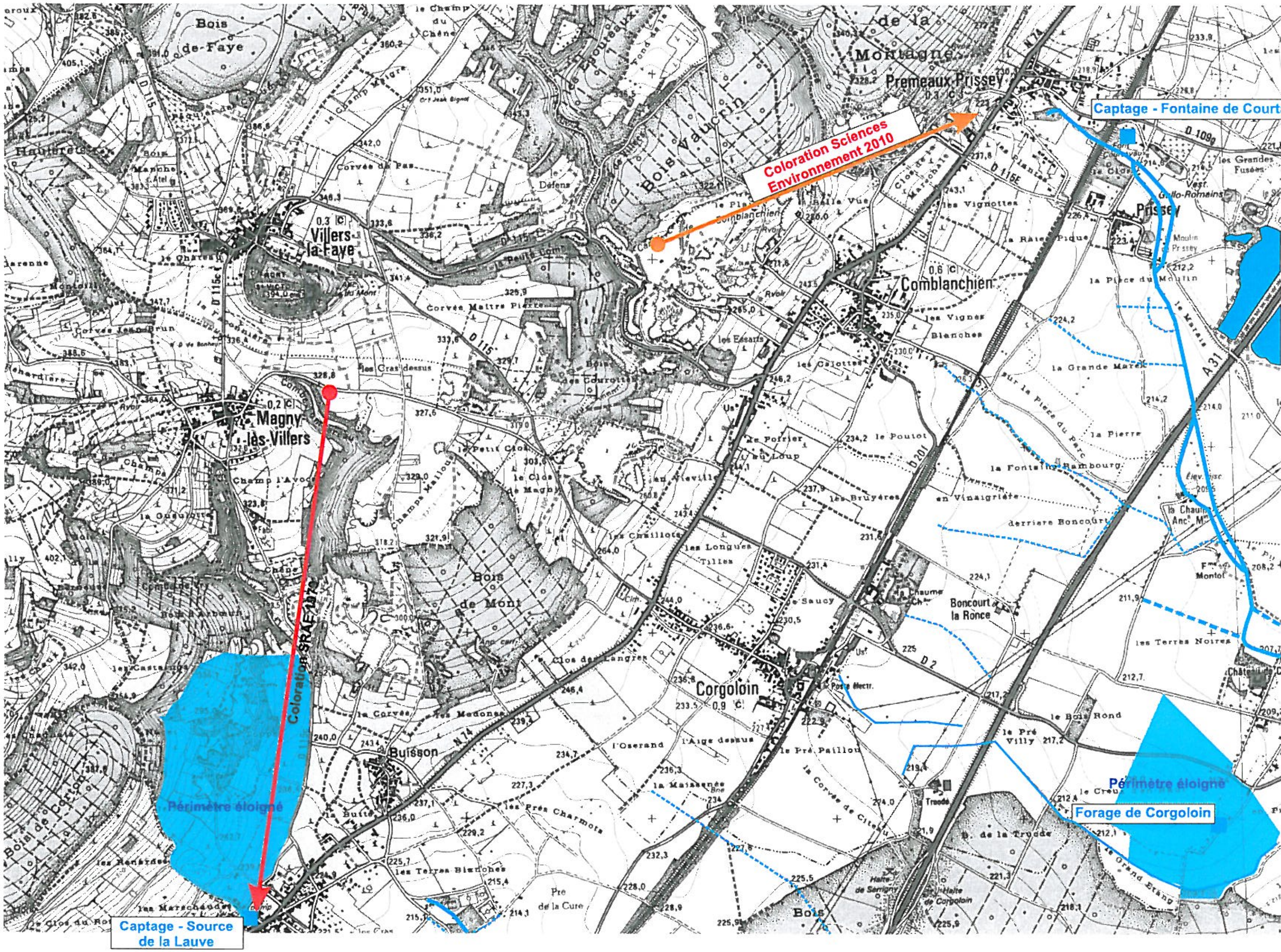

Il en découle quatre conséquences directes sur les eaux souterraines :

- La vitesse de circulation des eaux souterraines est très importante, assimilable à celle des eaux dans les ruisseaux aériens.
- Les débits sont très variables. Toutes les eaux pluviales et celles issues de sources locales se perdent rapidement dans les calcaires fissurés.
- La chimie des eaux est variable en fonction de la saison et du débit. En période de hautes eaux, les eaux sont peu minéralisées car le temps de contact entre l'eau et l'aquifère est court.
- Les eaux sont très vulnérables en cas de pollution. En effet, l'eau circule rapidement dans les conduits larges : en cas de pollution, elle ne sera pas épurée (aucune possibilité de filtration de l'eau par l'aquifère). Ces pollutions se retrouveront au niveau des résurgences.

I.1.7 – Climat

Figure 5

Le climat de la région correspond à un climat semi-continental. Il est caractérisé par des hivers froids et humides, et des étés chauds et orageux.

Les données proviennent de la station météorologique de Dijon (219 m), située à 15 km au Nord-ouest de la commune.

Température et pluviométrie

La température moyenne annuelle est de 10,5°C. L'amplitude thermique entre l'été et l'hiver est forte puisque les températures oscillent de –1°C en janvier à 25°C en juillet-août.

La moyenne annuelle des précipitations est de 732,2 mm répartie assez régulièrement sur l'année avec des valeurs maximales en mai (86,3 mm), juin, août, septembre, octobre, novembre, décembre.

Le bilan ombrothermique ne montre aucun déficit hydrique.

Vents

Les vents dominants sont, d'une part de secteur Sud-Ouest accompagnant les masses d'air océaniques (atlantiques ou méditerranéennes) et se répandant sous forme de précipitations, et d'autre part de secteurs Nord-Est (la bise) accompagnant les temps froids et secs.

Incidents climatiques

Il gèle en moyenne 67,4 jours et les chutes de neige peuvent durer d'octobre (0,1 jour par mois) à mai (0,1 jour par mois) avec un maximum pour décembre, janvier et février (moyenne de 6 jours par mois).

Le brouillard est présent toute l'année, avec un maximum d'octobre à janvier (moyenne de 11,2 jours par mois).

Foudre

L'activité orageuse est définie par le niveau kéraunique, c'est à dire le nombre de jours par an où l'on entend gronder le tonnerre. Ce nombre est calculé à partir de la Base de Données Foudre sur les 10 dernières années.

La valeur moyenne du nombre de jours d'orage, en France, est de 11.54 (30 dans les montagnes : Alpes, Massif Central, Pyrénées et inférieur à 15 dans les régions côtières : Normandie, Bretagne).

Le critère du nombre de jours d'orage ne caractérise pas l'importance des orages. En effet un impact de foudre isolé ou un orage violent seront comptabilisés de la même façon. La meilleure représentation de l'activité orageuse est la densité d'arcs (Da) qui est le nombre d'arcs de foudre au sol par km2 et par an. Le réseau de détection de la foudre utilisé par Météorage permet une mesure directe de cette grandeur.

La valeur moyenne de la densité d'arcs, en France, est de 1.84 arcs / km2 / an.

	COMBLANCHIEN	FRANCE
Nombre de jours d'orage moyen par an	14	11.54
Densité d'arcs	1.98 arcs/an/km2	1.84 arcs/an/km2

Le risque moyen de foudroiement[2] en France est de :

- 1 tous les 100 ans pour un grand bâtiment,
- 1 tous les 200 ans pour un arbre,
- 1 tous les 10 000 ans pour un homme.

Sur la commune, la densité d'arcs électriques est proche de la moyenne nationale.

I.1.8 – Recommandations liées au milieu physique

- **Prévention du risque inondation**

Une grande partie du territoire est localisée dans une zone de nappe subaffleurante, des précautions seront à prendre vis à vis des nouvelles habitations (ex : éviter les sous sol, etc.).

D'autre part, une vigilance particulière doit être accordée à la collecte des eaux pluviales car on recense un risque d'inondation par ruissellement sur trois secteurs de la commune.

- **Retrait et gonflement des argiles**

Une étude de sol est recommandée avant toute construction dans la partie Est du territoire communal car on note la présence d'un aléa moyen de retrait gonflement des argiles qui pourrait endommager les fondations.

- **Protection de la ressource en eau**

Le sous-sol karstique est particulièrement vulnérable vis-à-vis des pollutions de surface.

Une coloration a été réalisée par la société Sciences Environnement en 2010, dans l'enceinte de la Carrière de COMBLANCHIEN. La restitution de cette coloration s'est faite au niveau des sources de l'Arlot à Premeaux-Prissey. L'écoulement du secteur se fait donc vers le Nord-est. Cette source n'est pas captée pour l'alimentation en eau potable.

Des précautions seront à prendre vis-à-vis des eaux souterraines notamment au niveau de la collecte des eaux usées.

- **Pollution des sols**

La présence d'anciennes décharges communales implique la réalisation d'une étude des sols en cas de projet d'urbanisation du site. Une dépollution des terrains peut s'avérer nécessaire préalablement à toute opération d'aménagement.

---

2 La Foudre, Laboratoires de Génie Electrique – Les Renardières, Dossier de Presse, 07-07-1998

Sciences Environnement Eau Environnement Géologie Déchets Assainissement	**Figure 5 :** Données climatiques *(Station de Dijon)*	***Réf dossier : 10-229***

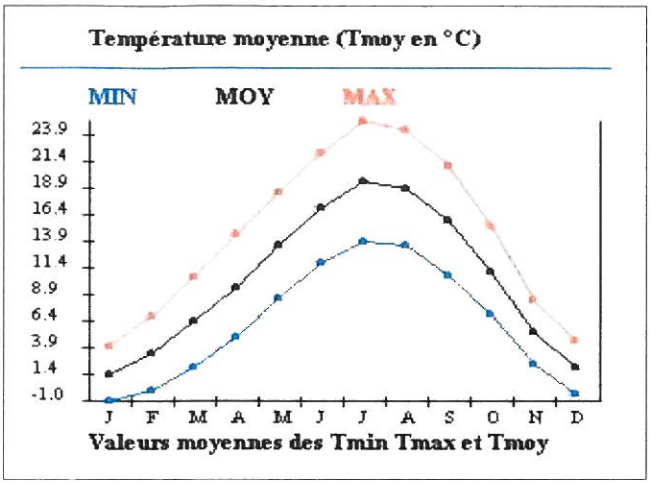

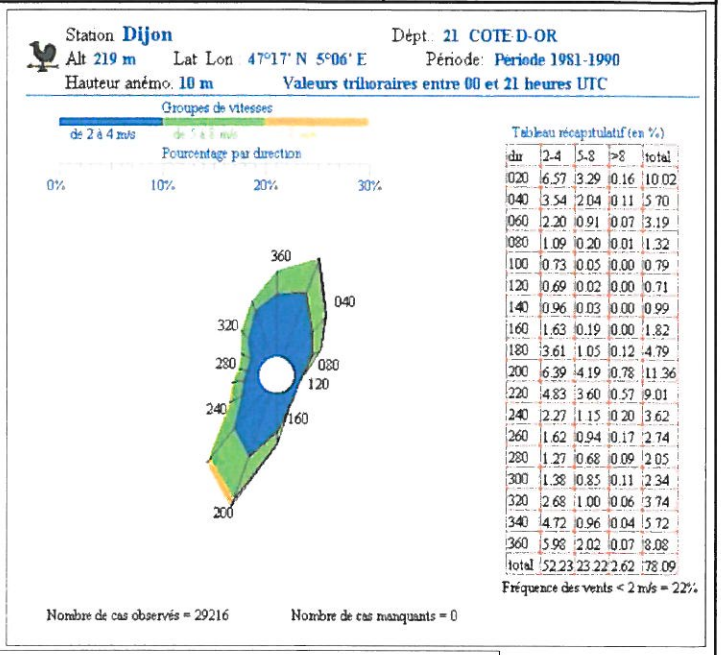

dir	2-4	5-8	>8	total
020	6.57	3.29	0.16	10.02
040	3.54	2.04	0.11	5.70
060	2.20	0.91	0.07	3.19
080	1.09	0.20	0.01	1.32
100	0.73	0.05	0.00	0.79
120	0.69	0.02	0.00	0.71
140	0.96	0.03	0.00	0.99
160	1.63	0.19	0.00	1.82
180	3.61	1.05	0.12	4.79
200	6.39	4.19	0.78	11.36
220	4.83	3.60	0.57	9.01
240	2.27	1.15	0.20	3.62
260	1.62	0.94	0.17	2.74
280	1.27	0.68	0.09	2.05
300	1.38	0.85	0.11	2.34
320	2.68	1.00	0.06	3.74
340	4.72	0.96	0.04	5.72
360	5.98	2.02	0.07	8.08
total	52.23	23.22	2.62	78.09

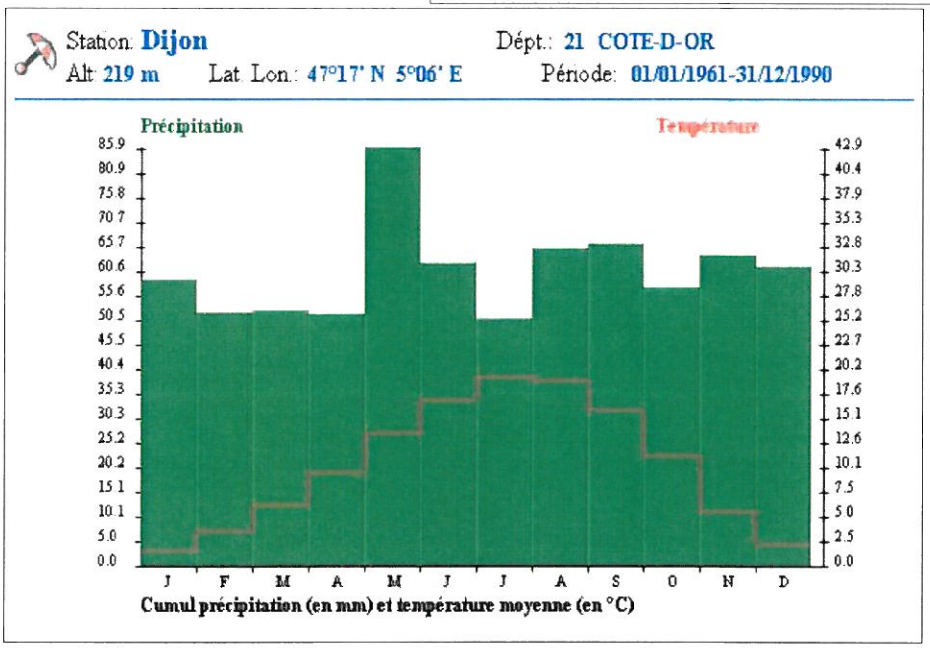

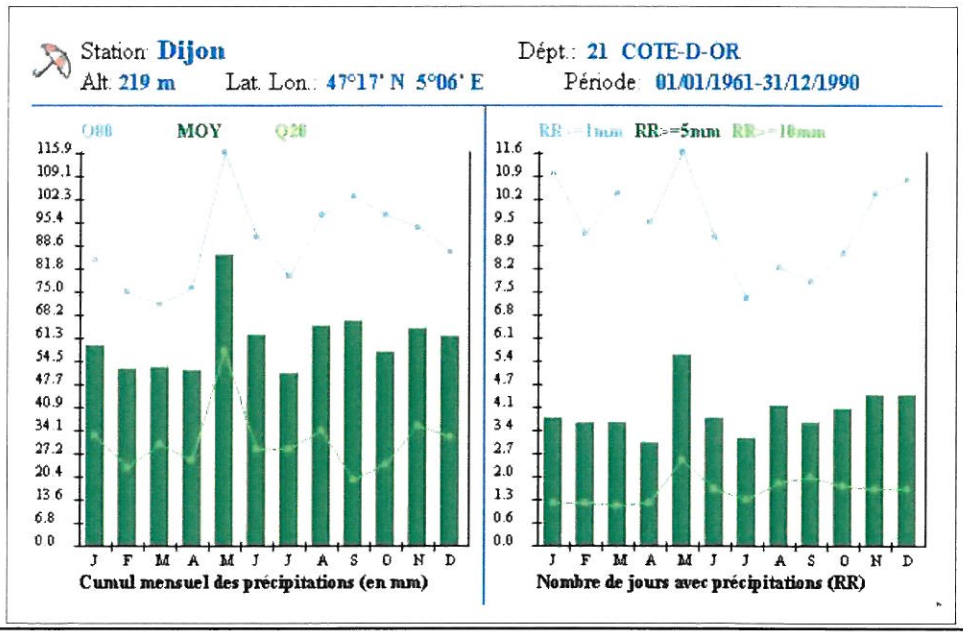

I.2 – Risques Naturels

I.2.1 – Risque mouvement de terrain

Les risques de mouvement de terrains dépendent de nombreux paramètres, tels que la nature du sous-sol, de son état d'altération, de sa saturation en eau. Ces paramètres peuvent fortement varier à l'échelle locale. Il peut s'agir des risques suivants : effondrement, glissement de terrain, éboulement et chutes de blocs,

Le BRGM ne recense aucun mouvement de terrain sur la commune de COMBLANCHIEN dans sa base de données mise en ligne (www.bdmvt.net).

Aucune cavité n'a été répertoriée sur la commune de COMBLANCHIEN selon la base de données du BRGM (www.bdcavite.net).

Par ailleurs, la commune de COMBLANCHIEN a fait l'objet d'un arrêté (parution au journal officiel le 31/05/2005) portant constatation de l'état de catastrophe naturelle (www.prim.net):

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols.	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005

NB : Une importante activité sismique pourrait augmenter les risques de mouvement de terrain. La commune de COMBLANCHIEN est classée en zone de sismicité 2 : aléa faible (voir paragraphe suivant). Aucune prescription parasismique particulière n'y est définie.

I.2.2 – Risque sismique

Depuis le 1er mai 2011, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.

Zone de sismicité	Niveau d'aléa	a_{gr}(m/s²)
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3

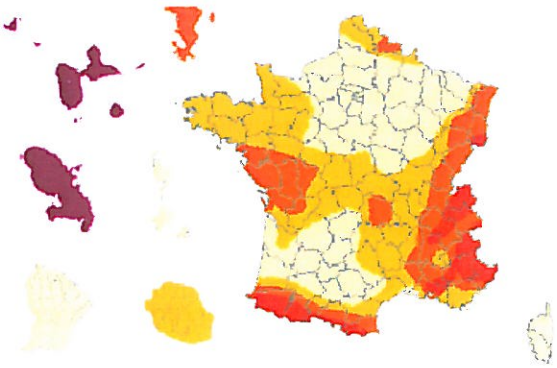

Figure 6 : Zonage sismique de la France – Source : DDT

D'après ce nouveau zonage, la commune de COMBLANCHIEN se situe en zone de sismicité 2 (aléa faible), les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

I.2.3 – Argiles de gonflement

La strate des marnes vertes et blanches est repérée sur la base de donnée « Argiles » du BRGM comme étant susceptible de subir des phénomènes importants de retraits et de gonflement en fonction de la teneur en eau des sols.

D'après la base de données du BRGM, le risque argile de retrait/gonflement des argiles concerne une grande partie du territoire communal.

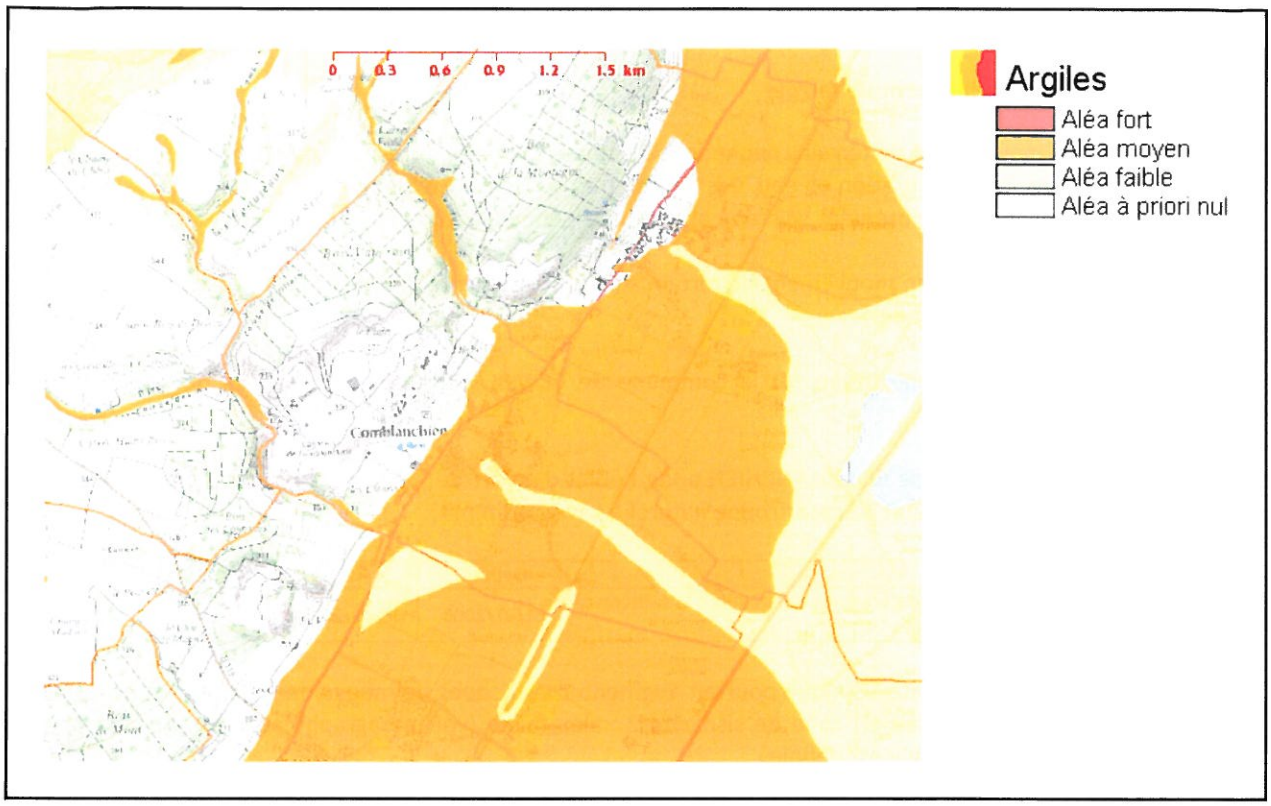

Figure 7 : Carte des risques de Retrait/Gonflement *(Source : www.argiles.net)*

I.2.4 – Risque inondation – Remontées de nappes

Inondation par remontée de nappe :

« L'immense majorité des nappes d'eau sont contenues dans des roches que l'on appelle **des aquifères.** Ceux-ci sont formés le plus souvent de sable et graviers, de grès, de calcaires. L'eau occupe **les interstices** de ces roches, c'est à dire les espaces qui séparent les grains ou les fissures qui s'y sont développées.
La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique (du grec "phréïn", la pluie). Dans certaines conditions une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation **«par remontée de nappe».** »

La grande majorité du bâti de COMBLANCHIEN est en zone « nappe subaffleurante » ; le reste du territoire présente une sensibilité très faible (voir carte en annexe 1).

Inondation par ruissellement ou débordement de cours d'eau :

« Une inondation se produit lorsque le niveau des cours d'eau s'élève au dessus de leur lit normal, et déborde dans la plaine alluviale. Ces inondations sont le plus souvent provoquées par le **ruissellement** de l'eau de pluie qui tombe sur le **bassin versant**, ou de l'eau provenant de la fonte des neiges lors des épisodes de redoux.
En été, ou plus exactement en période sèche, les cours d'eau sont exclusivement alimentés par la vidange par gravité des nappes d'eau les plus superficielles. Lorsque cette nappe n'existe pas (sous sol argileux, marneux ou parfois de roche très dure), où lorsqu'elle est de faible importance, le cours d'eau s'assèche. » (source BRGM, www.inondationsnappes.fr)

Compte tenu de la faible importance de son réseau hydrographique, le territoire communal est peu propice aux inondations.

- Aucun **Plan de Prévention des Risques Inondation** ne concerne la commune de COMBLANCHIEN.
- Toutefois, **l'Atlas des zones inondables** identifie sur la commune de COMBLANCHIEN trois zones inondables par ruissellement (voir la carte des aléas inondation ci après).

Le dossier communal sur les risques majeurs figure en annexe 2.

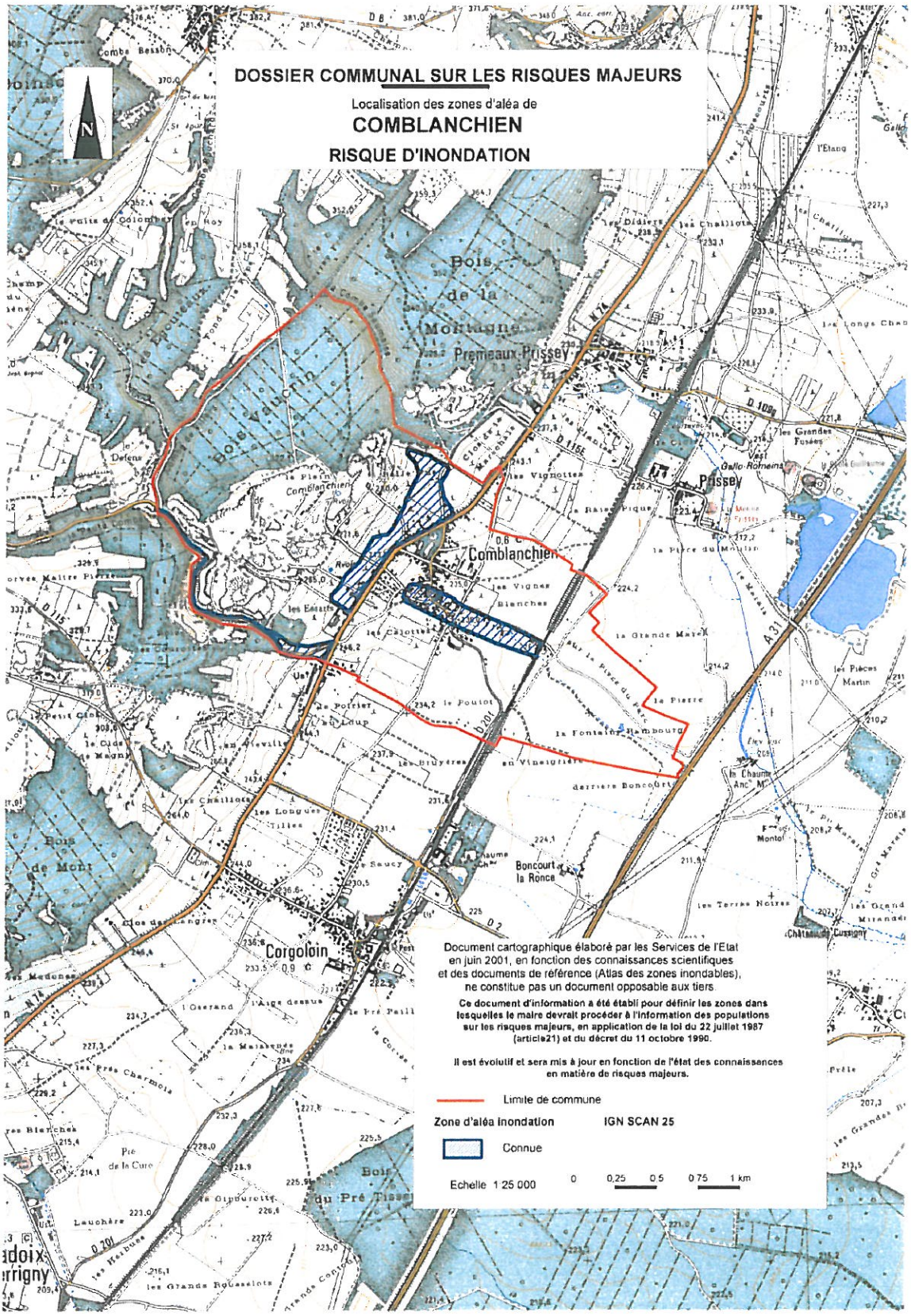

Figure 8 *: Carte de l'aléa inondation*

Etude IPSEAU 2003 (voir carte de synthèse ci après)

Le risque inondation lié au ruissellement a fait l'objet d'une **étude de vulnérabilité de la côte viticole réalisée par IPSEAU en février 2003**. Après consultation du service risque de la DDT, **cette étude reprend et complète l'atlas. L'étude IPSEAU 2003 devient le document de base pour l'intégration du risque inondation par ruissellement du PLU (Annexe n°).**

Cette étude montre que pour la commune de Comblanchien, le risque d'inondation par ruissellement est modéré.

"Les critères qui ont été définis pour parvenir à hiérarchiser le risque sont :
- Le fait que des habitations soient inondées en distinguant s'il s'agit d'habitations isolées ou si le bourg est concerné (le comité de pilotage de l'étude a défini comme enjeu le bâti : les dommages aux routes n'ont pas été inclus dans l'analyse),
- Les événements historiques (événements pluvieux remarquables dont les conséquences (dégâts) sont restées dans les mémoires ayant justifié ou non d'un arrêté de catastrophes naturelles).
- Le nombre d'axes d'écoulement susceptibles d'inonder des habitations constitue également un critère d'évaluation du risque. Cependant s'il apporte effectivement une information intéressante sur le fonctionnement hydraulique au sein des différentes communes, il ne renseigne pas directement sur l'intensité du risque. Un seul axe d'écoulement inondant un bourg ne représente pas forcément un risque moins important que s'il en existe plusieurs. Ce paramètre a finalement été retenu pour l'analyse mais pondéré d'un coefficient 0.5 afin de réduire son incidence sur la note globale."

Les conclusions sont les suivantes :

"Deux combes peuvent être responsables d'inondations sur la commune de Comblanchien. Au Sud la Combe de Villers et la Peute sont à l'origine d'un vallon que le remblai de la RN74 et de la RD115 recoupe faisant ainsi obstacle aux écoulements. Il n'existe pas d'ouvrage de décharge et l'eau doit s'accumuler en amont lors des forts orages avant de passer par dessus les routes. Les bâtiments situés dans le vallon comme les habitations du Sud du village sont inondables par les crues du vallon.

Une combe située en limite nord de la commune développe un cône de déjection à l'origine de la dispersion de l'écoulement et d'un risque d'inondation diffus à sa surface. Mais l'occupation du sol avec le mur de clôture du Clos de la Maréchale sur la commune de Prémeaux-Prissey et le remblai de la RN74 doivent dévier les écoulements vers l'Ouest.
Un axe d'écoulement accidente également la côte en marge du cône de déjection. Les écoulements de la combe et de cet axe peuvent être à l'origine d'inondations pour les habitations situées le long et sur la partie amont de la RN74. La route est en remblai et doit retenir l'eau lors des orages. La partie aval de l'axe traverse une zone habitée qui est de ce fait inondable. Un petit axe d'écoulement local concernant également quelques habitations conflue avec le précédent au Sud-Ouest du village.
La confluence de tous ces axes est à l'origine d'un vallon qui à l'Est de la voe ferrée ne présente plus de risques pour les habitations puisqu'il traverse une zone exclusivement agricole."

De plus, l'augmentation de la surface de vignes (qui accentue le risque d'inondation par ruissellement) est négligeable à Comblanchien au niveau des bassins versants étudiés.

Notons que les remblais le long de la RD974 et de la RD115, ainsi que le mur du Clos de la Maréchale ont été identifiés dans cette étude comme étant des obstacles aux écoulements.

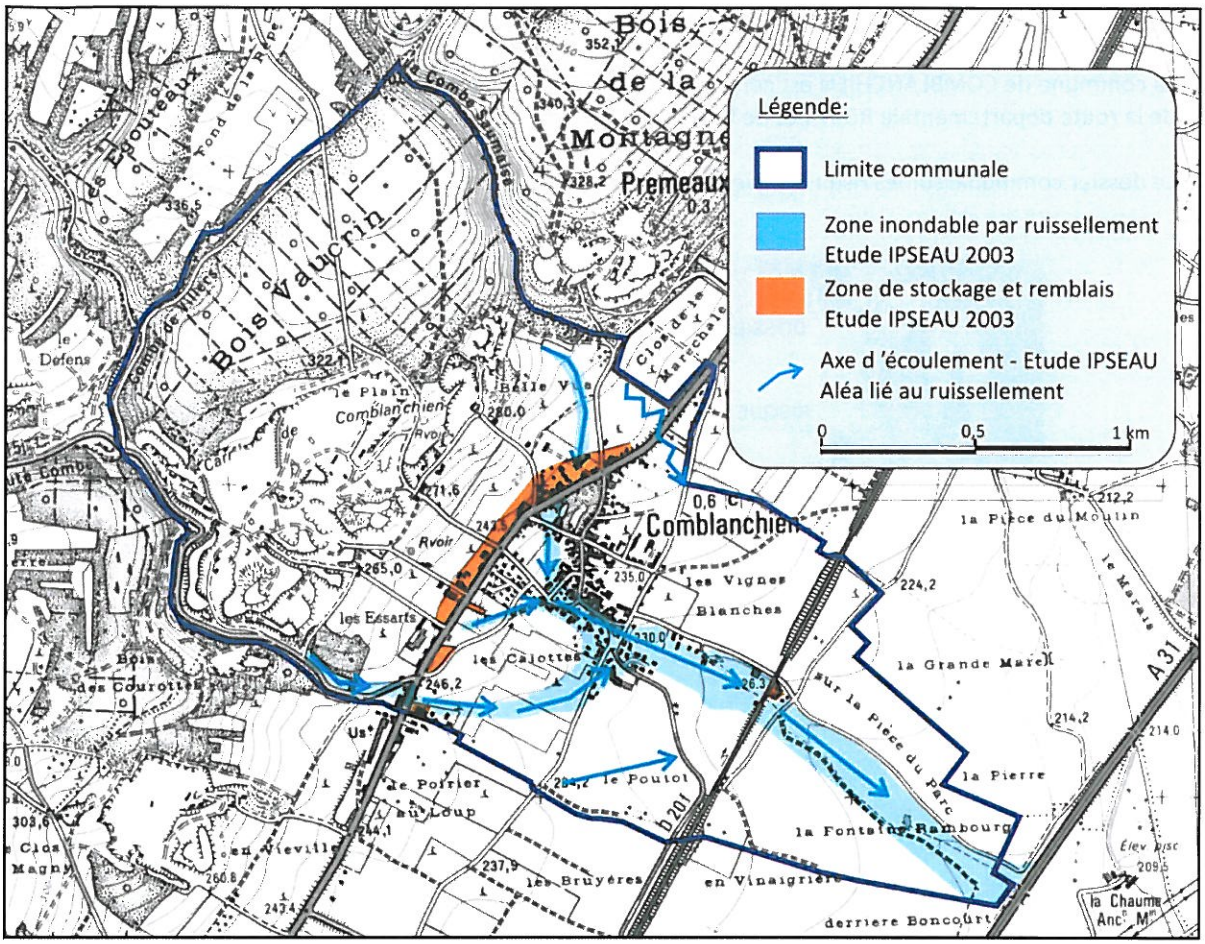

Carte de synthèse: Risque inondation par ruissellement (source: Etude IPSEAU 2003)

I.2.5 – Transports marchandises dangereuses

La commune de COMBLANCHIEN est concernée par le risque de transport de marchandises dangereuses au niveau de la route départementale RD974 et de la ligne SNCF Dijon - Lyon.

Le dossier communal sur les risques majeurs figure en annexe 2.

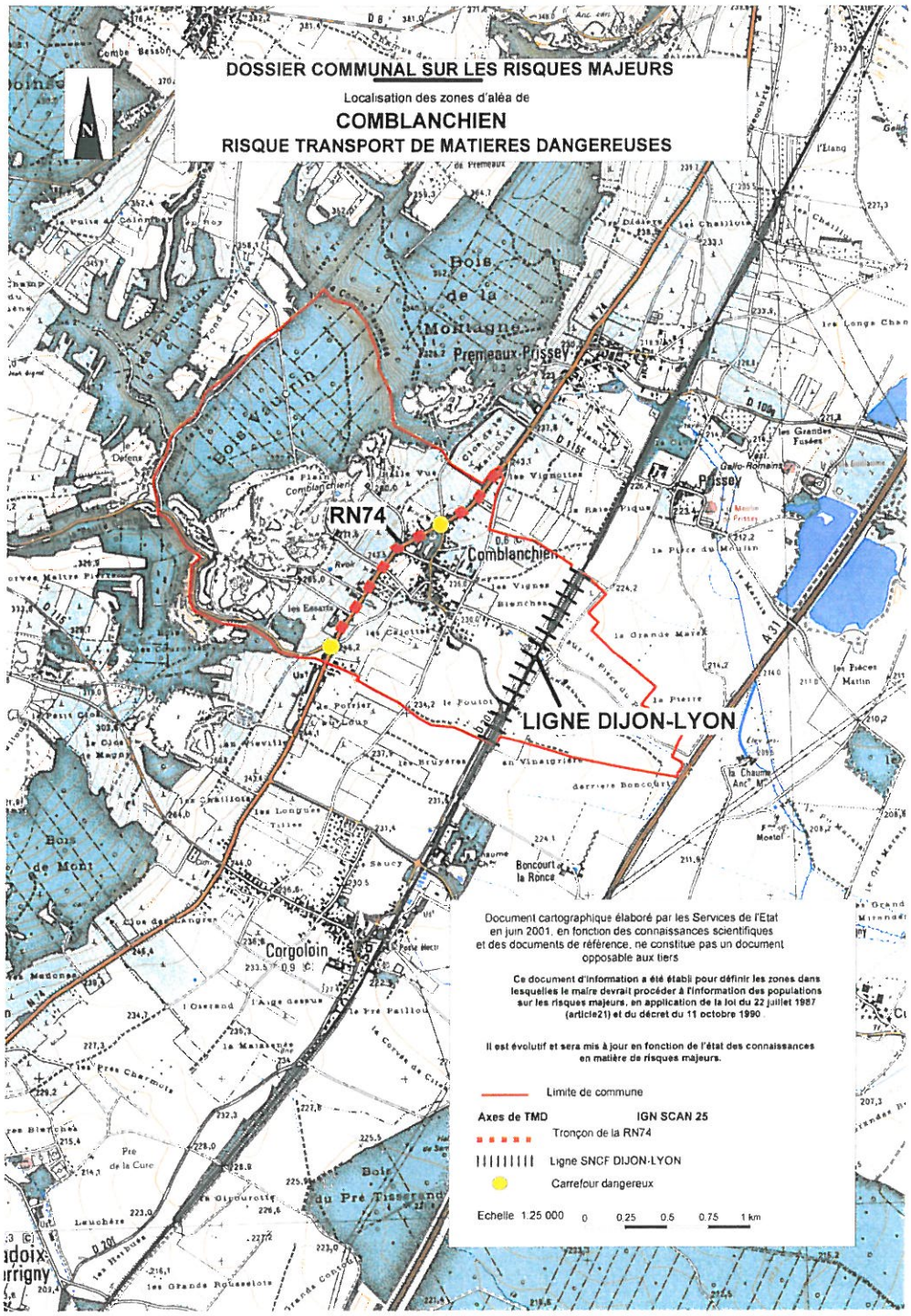

Figure 9 *: Carte du risque de transport des matières dangereuses*

I.3 – Milieux Naturels

I.3.1 – Contexte agricole local

Les données de ce paragraphe sont issues du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or dans le cadre du PLU de COMBLANCHIEN en Aout 2011.

L'activité agricole de COMBLANCHIEN est très présente et diffère selon la nature du sol : à l'Ouest le secteur viticole s'étend sur des sols calcaires et à l'Est, une zone de plaine cultivée.

La commune a une superficie de 362 hectares dont :

- 96 ha de terres labourables (selon PAC 2009)
- 63 ha de vignes (enquête diagnostic agricole 2011)

La polyculture

26,5 % de la surface communale est couverte par des terres labourables. Trois agriculteurs exploitent les terres de COMBLANCHIEN dont 2 ayant leur siège sur la commune.

La viticulture

17,4 % de la surface communale est couverte par des vignes.
Près d'une trentaine de viticulteurs exploitent des parcelles de vigne sur COMBLANCHIEN dont 8 ayant leur siège sur la commune.

I.3.2 – Pré-diagnostic

Cartographie des sensibilités écologiques, Figures 9 et 10

Aucune ZNIEFF n'est présente sur la commune de COMBLANCHIEN.

Toutefois, plusieurs sites Natura 2000, éléments naturels remarquables, sont signalés sur la commune ou à proximité :

Type	Dénomination	Identifiant (INPN)	Distance par rapport au projet
Natura 2000 SIC (Site d'intérêt communautaire)	Gîtes et habitats à chauve-souris en Bourgogne	FR 2601012	2 km
	Milieux forestiers et pelouses des Combes de la Côte dijonnaise	FR 2600956	4 km
	Forêts, pelouses, éboulis de la vallée du Rhoin et du ravin d'Antheuil	FR 2601000	8 km
Natura 2000 ZPS (Zone de protection spéciale)	Arrière-Côte de Dijon et de Beaune	FR 2612001	Inclus
ZICO	Arrière-Côte de Dijon et de Beaune	BE 04	Inclus t

Il s'agit principalement de périmètres liés à la richesse de la flore des milieux calcaires (FR 2601012). Ainsi, de nombreuses espèces thermophiles sont présentes dans les environs de la carrière. L'avifaune est également concernée : Faucon pèlerin, Hibou Grand-Duc, Circaète Jean-le-Blanc, ainsi que les chiroptères.

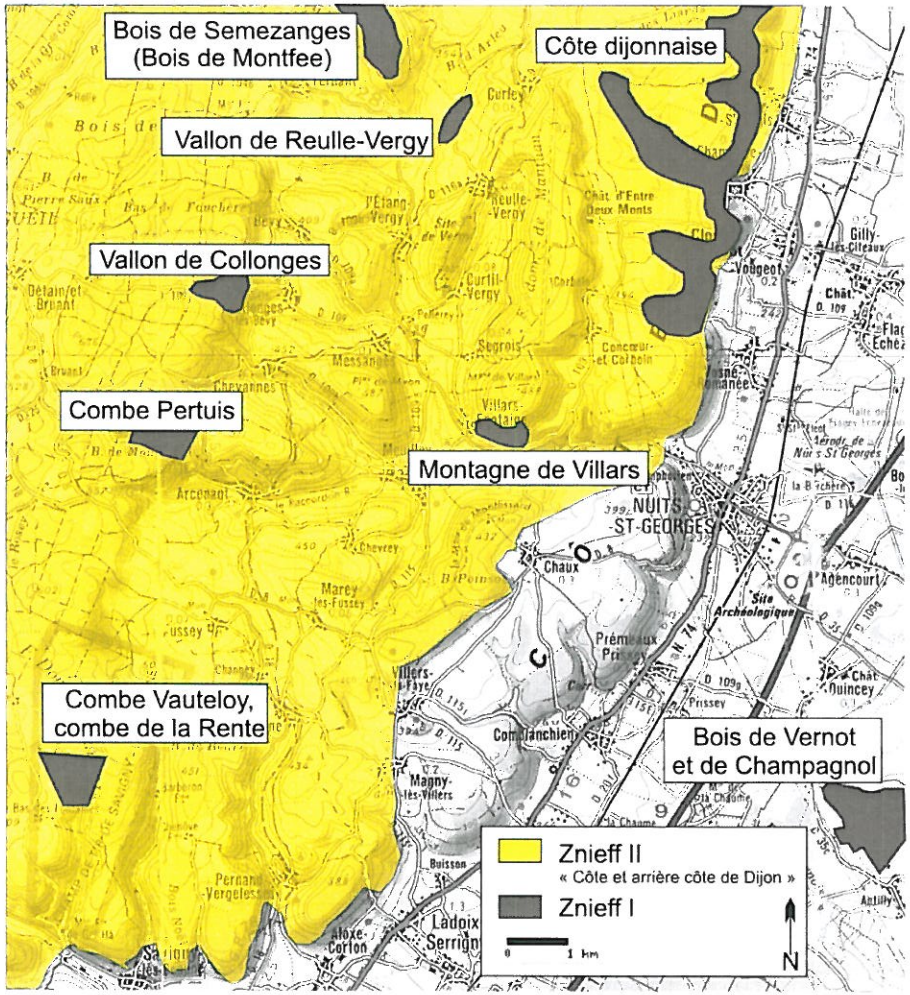

Figure 10 : Carte de localisation des ZNIEFF

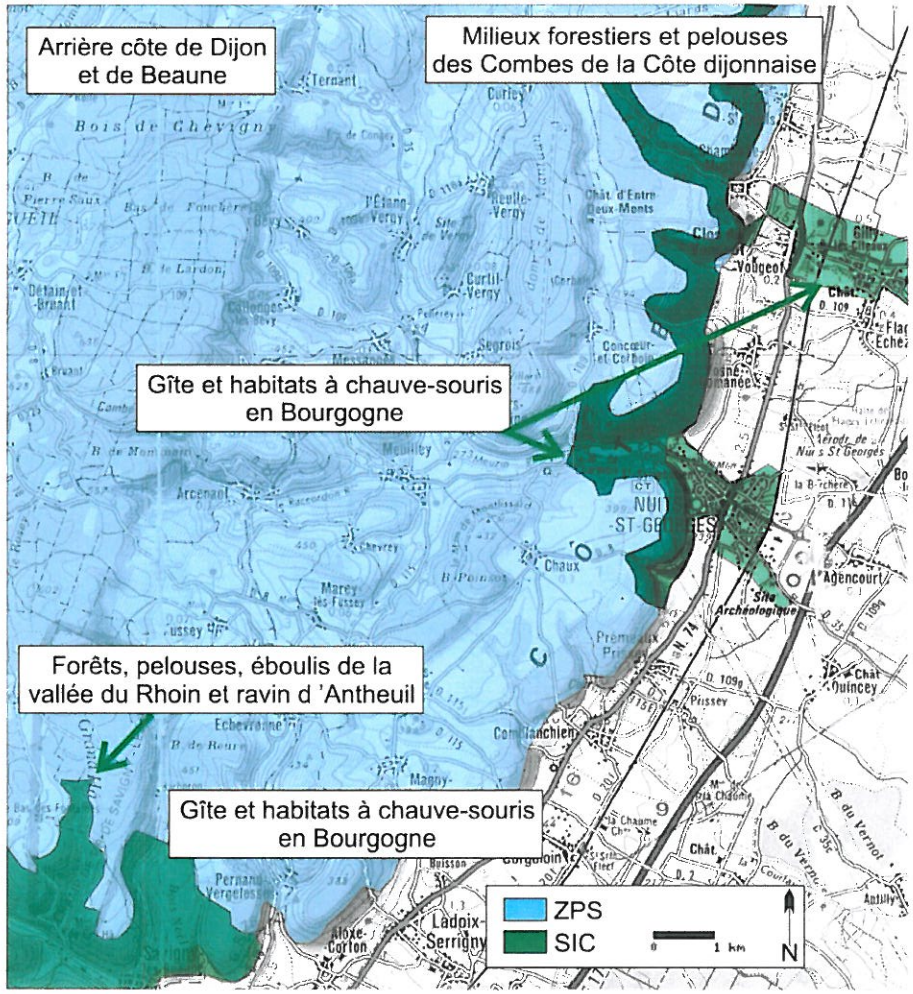

Figure 11 : Carte de localisation des zones Natura 2000

Enjeux identifiés sur la commune

Habitats : Seule la chênaie pubescente apparaît comme un habitat semi-naturel pouvant présenter un intérêt écologique sur la commune. Le restant des terres est occupé soit par le tissu urbain, la vigne, la culture céréalière ou l'activité industrielle (carrière).

Flore : Quatre espèces remarquables sont connues sur la commune. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Dernière observation	Protection
Hieracium praealtum	Grande Piloselle	2005	Déterminant ZNIEFF
Lappula squarrosa	Bardanette	1910	Déterminant ZNIEFF
Lathyrus niger	Gesse noire	2005	Déterminant ZNIEFF
Trifolium alpestre	Trèfle alpestre	2005	Déterminant ZNIEFF

Zygaena transalpina

Aucune d'entre elle ne figure sur la liste des espèces protégées en Bourgogne.

Faune : Très peu d'informations sont disponibles sur la commune de COMBLANCHIEN concernant la faune. Seul le Hérisson d'Europe (protection nationale) est mentionné. Enfin, Zygaena transalpina (déterminant ZNIEFF, liste de 1999) est également connu.

De plus, les fiches descriptives des sites Natura 2000 mentionnent la présence des espèces suivantes :

	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Site
Amphibiens	Sonneur à ventre jaune	*Bombina variegata*	SIC
	Triton crêté	*Triturus cristatus*	
Invertébrés	Ecrevisse à pattes blanches	*Austropotamobius pallipes*	
Mammifères	Barbastelle	*Barbastella barbastellus*	
	Grand Murin	*Myotis myotis*	
	Loutre	*Lutra lutra*	
	Petit Rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	
	Rhinolophe Euryale	*Rhinolophus euryale*	
	Vespertilion à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*	
Oiseaux	Aigle botté	*Aquila pennata*	ZPS
	Alouette lulu	*Lullula arborea*	
	Autour des palombes	*Accipiter gentilis*	
	Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	
	Bruant ortolan	*Emberiza hortulana*	
	Busard cendré	*Circus pygargus*	
	Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*	
	Chouette de Tengmalm	*Aegolius funereus*	
	Cigogne blanche	*Ciconia ciconia*	
	Cigogne noire	*Ciconia nigra*	
	Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*	
	Engoulevent d'Europe	*Caprimulgus europaeus*	
	Faucon hobereau	*Falco subbuteo*	
	Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*	
	Fauvette orphée	*Sylvia hortensis*	
	Grand-duc d'Europe	*Bubo bubo*	
	Grue cendrée	*Grus grus*	
	Martin pêcheur	*Alcedo atthis*	
	Martinet à ventre blanc	*Apus melba*	
	Milan noir	*Milvus migrans*	
	Milan royal	*Milvus milvus*	
	Pic cendré	*Picus canus*	
	Pic mar	*Dendrocopos medius*	
	Pic noir	*Dryocopus martius*	
	Pie-grièche à tête rousse	*Lanius senator*	
	Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	
	Torcol fourmilier	*Jynx torquilla*	

L'ensemble des chiroptères mentionnés ont été rencontrés dans les grottes de Trous Légers à Nuits-Saint-Georges (FR2600956), soit à environ 4 km de distance de la zone d'implantation. Ce site présente notamment un intérêt départemental pour le transit du Minioptère de Schreibers ; et l'ensemble des espèces présentées ci-dessus ont été renseignées dans ces grottes.

Bibliographie consultée

Sites internet

- DIREN Bourgogne : http://www.bourgogne.ecologie.gouv.fr/
- Base Fauna : http://www.bourgogne-nature.fr/index.php?option=com_bbf&Itemid=200
- Conservatoire botanique national du bassin parisien : http://cbnbp.mnhn.fr/cbnbp/

Revues et ouvrages

- Arnold N. & Ovenden D. (2004). Le guide herpéto. 199 amphibiens et reptiles d'Europe. Delachaux & Niestlé.
- Bissard M., Guibal L., Rameau J.C. (1997). CORINE biotopes. Version originale. Type d'habitats français. ENGREF, MNHN.
- Bugnon F., Felzines J.C., Loiseau J.E., Royer J.M., Goux R., Nectoux P., Nicolas M., Robbe G. (1993). Nouvelle flore de Bourgogne. Tome I, catalogue général et fichier bibliographique. Bulletin scientifique de Bourgogne. Edition hors série.
- Bugnon F., Goux R., Loiseau J.E. (1995). Nouvelle flore de Bourgogne. Tome II, clés de détermination. Bulletin scientifique de Bourgogne. Edition hors série.
- Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (1999). Habitats et espèces du patrimoine naturel de Bourgogne. DIREN Bourgogne.
- Dubois P.J., Le Maréchal P., Olioso G., Yésou P. (2008). Nouvel inventaire des oiseaux de France. Delachaux & Niestlé.
- Lafranchis T. (2000). Les Papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles. Collection Parthénope, édition Biotope.
- Roué S.D. & Sirugue D. (2006). Le plan régional d'actions chauve-souris en Bourgogne. Bourgogne Nature, Hors série 1 : 18-100.
- Royer J.M., Felzines J.C., Misset C., Thévenin S. (2006). Synopsis commenté des groupements végétaux de la Bourgogne et de la Champagne-Ardenne. Bulletin de la société botanique du centre-ouest. Nouvelle série. Numéro spécial 25. Société Botanique du Centre-Ouest.

Contexte local

La topographie est de type collinéen. L'altitude fluctue entre 215 m au Sud Est vers la ligne de chemin de fer et 339 m au Nord de la commune au Bois Vaucrain.

Les boisements et la vigne s'étendent principalement sur les collines calcaires, les cultures et la vigne sont présentes sur les parcelles plus planes et à proximité du bâti.

Le contexte local est particulièrement rural. L'habitat humain est principalement concentré en pied de la côte de Beaune / Dijon, le long de la RD974. Cet axe routier ainsi que la voie de chemin de fer au Sud Est de la commune semblent constituer une barrière aux déplacements de la faune.

Continuités écologiques et corridors de déplacement

Les continuités écologiques et corridors de déplacement sont présentés sur la figure 12, sur cette illustration, seule la partie Nord de la commune a été représentée car elle est le siège des principaux corridors. Dans la partie Sud de la commune, les déplacements sont aléatoires au sein des vastes cultures, toutefois, la voie de chemin de fer créée une barrière linéaire significative pour les déplacements des grands mammifères notamment.

L'analyse de cette carte permet de mettre en évidence la présence de trois grands continuums écologiques :

- Continuum forestier : ce dernier occupe une bonne part des habitats naturels et semi-naturel. Les corridors de déplacements identifiés d'un ensemble forestier à un autre. Les zones de passages se situent principalement sur les lisières forestières ainsi qu'à proximité de haies permettant la jonction d'un ensemble à l'autre.

- Continuum agricole (dont la vigne) : ce continuum est abondamment représenté sur la commune. Il individualise les ensembles forestiers. Le remembrement et la modification des pratiques agricoles ont concourues à la disparition des haies et éléments linéaires facilitant le passage d'un habitat à l'autre. L'exploitation relativement extensive des vignes pallie en partie à cette disparition.

- Continuum urbain : il est composé des villages de COMBLANCHIEN et de Premeaux-Prissey. Il constitue avec la RD974 une barrière aux déplacements de la faune non volante.

Les corridors sont des espaces assurant une liaison fonctionnelle entre deux zones favorables au développement des espèces cibles à l'intérieur d'un réseau écologique (= corridor paysager, corridor en îlot, corridor linéaire, corridor avec nœuds). Seules les lisières des boisements peuvent être considérées comme de réels corridors sur la commune.

L'extrême artificialisation du paysage sur le secteur ne laisse pas la place à des haies et une continuité parfaite entre les continuums. La proximité des continuités assure une tranquillité pour la faune favorisant leur passage dans ces zones de proximité. La RD974 représente une barrière forte aux déplacements de la faune et intercepte un corridor de faible importance au niveau du village de Premeaux-Prissey. Ce corridor est l'unique encore en place sur la zone d'étude assurant une "connexion" entre les habitats semi-naturels de la côte de Beaune à l'Ouest et la plaine de Bresse à l'Est.

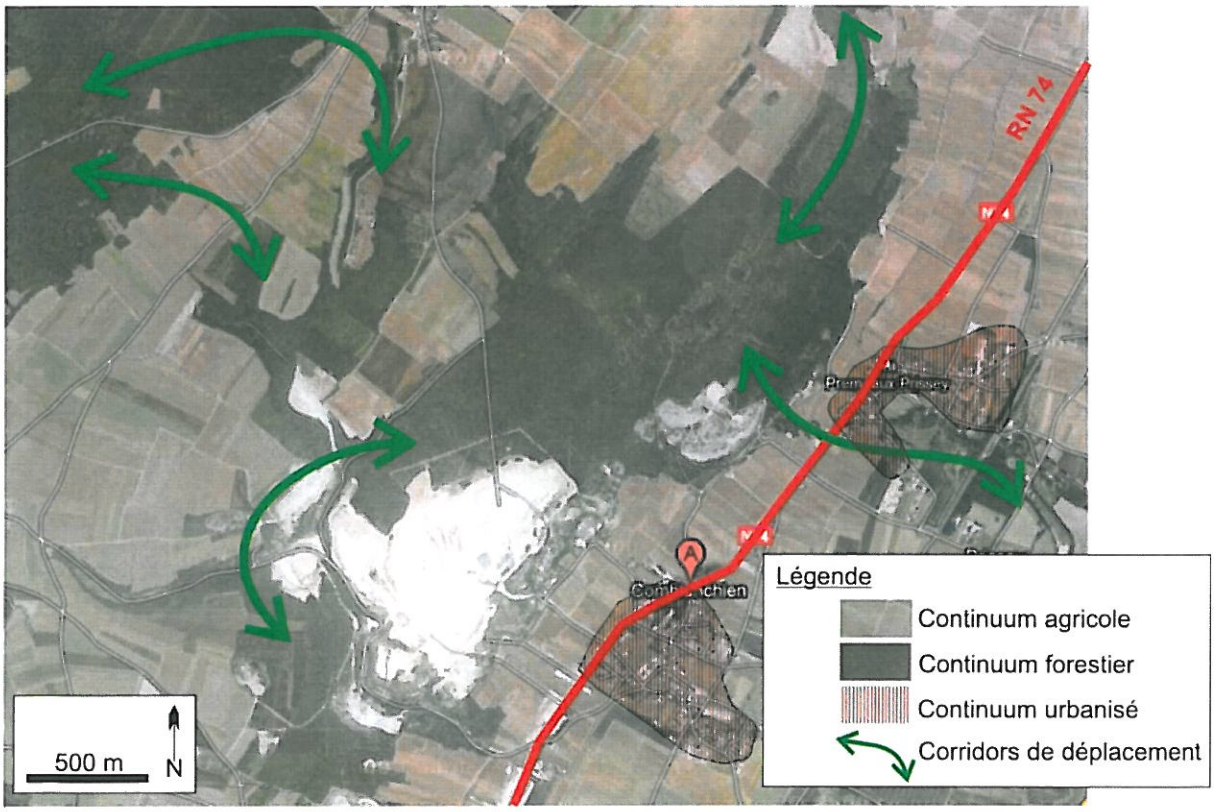

Figure 12 *: Carte de localisation des corridors écologiques – Partie Nord de la commune*

L'artificialisation du paysage sur ce secteur ne laisse pas la place à des haies et une continuité parfaite entre les continuums. La proximité des continuités assure une tranquillité pour la faune favorisant leur passage dans ces zones de proximité. La RD974 représente une barrière forte aux déplacements de la faune et intercepte un corridor de faible importance au niveau du village de Premeaux-Prissey. Ce corridor est l'unique encore en place sur la zone d'étude assurant une "connexion" entre les habitats semi-naturels de la côte de Beaune à l'Ouest et la plaine de Bresse à l'Est.

I.3.3 – Les formations végétales

Figure 13 et annexe 3

Méthode

L'analyse de la végétation est basée sur une approche phytosociologique. Elle permet de rassembler des groupements végétaux au sein d'ensembles abstraits, définis statistiquement par une composition d'espèces originales et répétitives et de les nommer. L'unité élémentaire de cette classification est l'association végétale. Son nom est terminé par le suffixe « etum ». Les associations sont regroupées en unités d'ordre supérieur : alliance (suffixe « ion »), ordre (suffixe « etalia ») et classe (suffixe « etea »).
L'approche phytosociologique s'appuie sur des relevés phytosociologiques (Braün – Blanquet) effectués sur des surfaces homogènes d'un point de vue floristique, reflet des facteurs du milieu (facteurs physiques, compétition entre espèces, action de l'homme).
Les relevés ont été réalisés en avril, mai, juin et août 2010.

La dénomination des groupements et des peuplements utilise la nomenclature des types d'habitats français issue du manuel CORINE-biotopes (traduit et adapté par l'ENGREF en 1997) et le synopsis commenté des groupements végétaux de la Bourgogne et de la Champagne-Ardenne (Royer et al. 2006) notamment.

L'analyse qui en résulte est synthétisée sous la forme d'une carte de végétation (Figure 13).

Les habitats identifiés

- Bois occidentaux de Quercus pubescens (code CB : 41.711)

Groupement phytosociologique :
Alliance Quercion pubescentis – sessiliflorae, association Rubio peregrinae – Quercetum pubescentis.

Caractérisation générale :
Il s'agit de formations, à Quercus pubescens subsp. pubescens des région subméditerranéennes et supra-méditerranéennes de France et de stations chaudes dans des régions plus septentrionales. On le trouve en Bourgogne en condition xérothermophile, de hauts d'adrets, corniches, sols plus ou moins superficiels, souvent riches en cailloux calcaires à marneux. Ce qui correspond parfaitement à la station de COMBLANCHIEN.

Localisation :
Il représente l'essentiel des habitats semi-naturels aux abords de la carrière.

Aspect et dynamique :
Ce type de boisement se présente sous la forme d'un bois maigre aux arbres dominants tortueux sans grande valeur économique avec un sous-étage particulièrement dense de buis. Ce dernier limite considérablement l'expression de la flore herbacée et arbustive sur la zone d'étude. De part la dynamique de croissance de cette espèce et sa résistance, la stabilité de l'habitat est assuré sur de vaste surface.

Intérêt :
Cet habitat ne relève pas de la Directive Habitats.

Figure 13 : Occupation du sol sur la commune

Echelle : 1/10 600

Réf dossier : 10-229

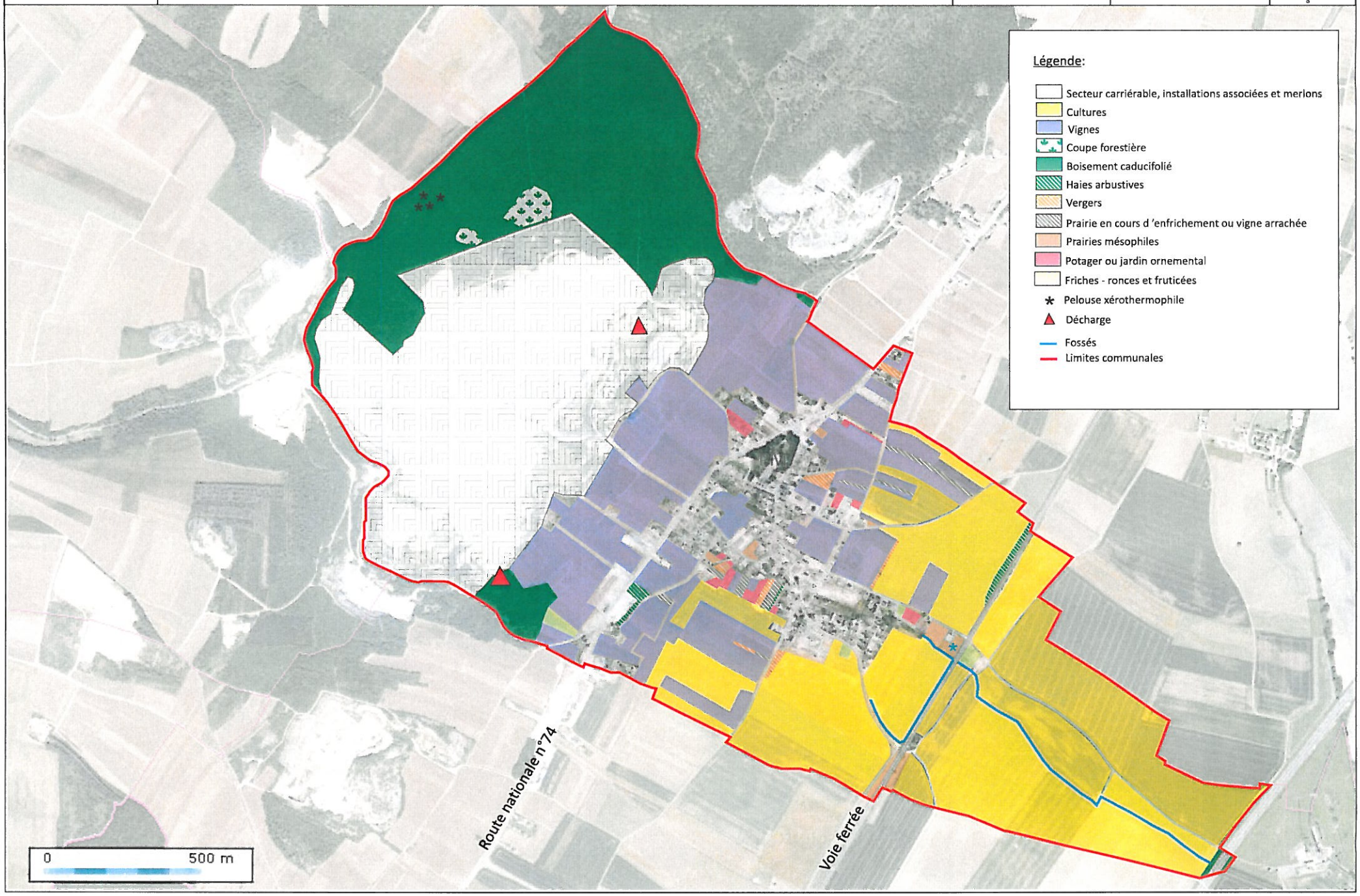

Etat de conservation :
Sur la commune, l'état de conservation est bon.

Critère de dégradation	Typicité floristique	Surface et dynamique	Etat de conservation
Néant	Bonne	Importante extension	Bon

- Prairies calcaires subatlantiques très sèches (CB : 34.3325)

Groupement phytosociologique :
Alliance Xerobromion erecti, association Bromo – Ranunculetum graminei.

Caractérisation générale :
Il s'agit de formations xérophiles ouvertes dominées par des graminées vivaces, cespiteuses souvent riches en chaméphytes, colonisant des sols calcaires superficiels, souvent sur des pentes escarptées, au sommet de collines (cas de COMBLANCHIEN) ou de falaises.

Localisation sur la zone d'étude :
Sur la commune, cet habitat est particulièrement fragmentaire et n'est bien développé et typique que sur une petite clairière traversée par un layon forestier. La couverture arbustive des autres patchs de pelouse ne permet pas l'expression complète du groupement végétal.

Aspect et dynamique :
Cette formation se présente sous la forme d'une pelouse rase richement coloré d'espèces fleuries : pulsatile, renoncule à feuilles de graminées, germandrée petit-chêne, hippocrépis à toupet, véronique prostrée... Les buissons de buis présentent une dynamique telle qu'ils remettent en cause l'état de conservation de l'habitat pelouse. En effet, ces derniers concourent à fermer l'habitat et à faire disparaître petit à petit la pelouse.

Intérêt :
Cet habitat relève de la Directive Habitats.

Etat de conservation :
L'état de conservation est mauvais.

Critère de dégradation	Typicité floristique	Surface et dynamique	Etat de conservation
Embuissonnement	Bonne	Fragmentaire en cours d'enfrichement	Mauvais

- Vignes

Les vignes sont essentiellement localisées en partie médiane de la commune et encerclent le vilage de tous côtés. L'intérêt écologique est faible.

La qualité des denrées produites nécessite une protection forte des secteurs plantés et une urbanisation parcimonieuse des terrains

- Cultures (CB 82)

Les terrains sont exploités de manière intensive ce qui limite d'autant la diversité de la flore messicole. Les cultures sont préférentiellement concentrées au Sud Est de la commune.

- Vergers (CB 83)

Quelques vergers ont été répertoriés sur la commune. Il s'agit essentiellement d'arbres jeunes.
De haute tige, ils présentent un intérêt écologique majeur en structurant le paysage local avec les haies. De plus, ils assurent un approvisionnement trophique important (insecte, fruit...) pour la faune locale.

Flore remarquable

Aucune espèce protégée ou remarquable n'a été observée sur l'aire d'étude.

Zone humide

Les zones humides, même de petite superficie présentent un intérêt, notamment pour la biodiversité. Elles jouent un rôle de filtre et d'auto épuration des eaux, garantissent le soutien d'étiage et ont un rôle de régulateur de crues. Celles-ci font l'objet de conventions internationales en application desquelles la France s'est dotée d'un plan national d'actions en leur faveur. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE) fait de la préservation de ces zones une priorité.

Un arrêté ministériel du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement :

« Un espace peut être considéré comme zone humide (...) dès qu'il présente l'un des critères suivants :

1° Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques (...)

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :
soit par des espèces indicatrices de zones humides (...)
soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides (...) »

La DREAL de Bourgogne ne recense aucune zone humide de plus de 1 ha sur le territoire communal. De plus, aucune zone humide de petite taille n'a été observée lors des investigations de terrain sur la commune.

I.3.4 – L'avifaune (Oiseaux)

Méthode

Une cartographie des territoires a été entreprise dans le cadre du dossier d'extension de la carrière.. Elle permet de diagnostiquer finement le cortège avifaunistique en place ainsi que la représentativité relative de chaque espèce. Pour ce faire, chaque contact avec une espèce a été cartographié et les contacts simultanés ont été recherchés afin de définir les limites territoriales. Les prospections se sont déroulées entre 6h30 et 9h30 le matin, par temps ensoleillé au cours des matinées du 13 mars, 5 avril, 23 avril et 20 mai 2010. Une surface totale d'environ 60 ha a été couverte (dont environ 35 ha de boisement).
Enfin, quelques observations du 24 août 2010 ont également été intégrées.

Résultats

Généralités

Un total de 32 espèces d'oiseaux a été observé lors des investigations en vu de cartographier les territoires d'oiseaux.

La liste des espèces observées au cours des différentes phases d'investigation :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Prot. nat.	LR. Nat.	Dét. ZNIEFF Bourgogne	Dir. Ois.	Effectif extension (couples)	Effectif renouvellement (couples)	Effectif hors zone (couples)	Effectif total (couples)
Alouette des champs	*Alauda arvensis*		LC					2	2
Alouette lulu	*Lullula arborea*	x	LC	X	an. I			1	1
Bergeronnette grise	*Motacilla alba*	x	LC				1		1
Bruant zizi	*Emberiza cirlus*	x	LC				1	2	3
Buse variable	*Buteo buteo*	x	LC			1			1
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	x	LC			1			1
Chouette hulotte	*Strix aluco*	x	LC				1	1	2
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	x	LC			5	1	6	12
Geai des chênes	*Garrulus glandarius*		LC					1	1
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*	x	LC			1			1
Grive draine	*Turdus viscivorus*		LC			1			1
Grive musicienne	*Turdus philomelos*		LC					1	1
Grosbec	*Coccothraustes coccothraustes*	x	LC				1		1
Hibou Grand-duc	*Bubo bubo*	x	LC	X					0
Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina*	x	VU				1		1
Merle noir	*Turdus merula*		LC			2		2	4
Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus*	x	LC			1			1
Mésange bleue	*Parus caeruleus*	x	LC			1		2	3
Mésange charbonnière	*Parus major*	x	LC			2		1	3
Mésange huppée	*Parus cristatus*	x	LC			1			1
Milan noir	*Milvus migrans*	x	LC		an. I				0
Pic épeiche	*Dendrocopos major*	x	LC			1			1
Pigeon ramier	*Columba palumbus*		LC			2		1	3
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	x	LC			2		3	5
Pipit farlouse	*Anthus pratensis*	x	VU	X					0
Pouillot fitis	*Phylloscopus trochilus*	x	NT					2	2
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	x	LC			3		3	6
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	x	LC			1		3	4
Serin cini	*Serinus serinus*	x	LC				1		1
Tourterelle des bois	*Streptopelia turtur*		LC					1	1
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*	x	LC			1		2	3
Verdier d'Europe	*Carduelis chloris*	x	LC				1		1
	TOTAL					**26**	**8**	**34**	**68**

Dir. Ois. : Directive Oiseaux,
Prot. nat. : Protection nationale,
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique,
LR. nat. : Liste rouge nationale,
Dét. ZNIEFF Bourgogne : Déterminant ZNIEFF en Bourgogne (en l'absence de liste rouge régionale)
LC : Préoccupation mineur,
NT : Quasi-menacé,
VU : Vulnérable.

26 territoires d'oiseaux, dont 22 d'espèces protégées en France ont été répertoriés. Parmi ces espèces reproductrices, aucune n'est inscrite sur une liste rouge nationale ou régionale. De plus, elles ne sont pas inscrites à la Directive Oiseaux. L'avifaune reproductrice de la commune ne présente pas d'enjeux de conservation.

Parmi les autres espèces remarquables (inscrite en déterminante ZNIEFF et liste rouge) observées, on note donc :

- **Hibou Grand-duc** : un oiseau est observé en vol au-dessus de la carrière le 24 août 2010 en direction du Sud. Plusieurs carrières désaffectées et/ou à peu exploitées présentes dans les environs sont en mesures de l'héberger. En l'état actuel, l'espèce ne semble pas se reproduire sur la carrière.

- **Linotte mélodieuse** : ce petit passereau des landes, pelouses et bocage traditionnel est encore relativement commun en France (entre 500 000 et 1 million de couples, Dubois et al. 2008), mais subis un déclin régulier depuis de nombreuses années (d'où son statut de Vulnérable en France). Ce déclin est consécutif aux modifications des pratiques agricoles en France.

  L'espèce a été notée en lisière Sud de l'emprise d'extension. Ce couple fréquente notamment le merlon périphérique et les nombreuses graines qu'il produit. Elle ne sera pas directement impactée par le projet.

- **Pipit farlouse** : cette espèce a été observée en migration sur le site de COMBLANCHIEN en mars 2010. Composé de boisement, la zone d'extension ne lui convient pas pour son alimentation et donc ces pauses en cours de migration.

- **Pouillot fitis** : deux chanteurs ont été notés sans lendemain le 5 avril 2010. De toute évidence, cette observation concerne des migrateurs.

I.3.5 – Les mammifères

Méthode

Les grands mammifères ont été investigués par un relevé systématique des traces et indices de présence : poils, fèces, traces…

Dans le cadre du dossier d'extension de la carrière, les chiroptères ont été investigués de manière spécifique à l'aide d'un détecteur d'ultrason D240X. Un parcours d'environ 1 900 m a été réalisé le 24 août 2010 et chaque contact de chiroptères a été noté. De plus un point d'écoute au cœur de la zone d'extension a été réalisé pendant une heure. Au total, 2 heures de prospections ont été réalisées.

Résultats

- <u>Les mammifères hors chiroptères</u> :

  Quatre espèces ont été observées sur la zone d'étude :
  - **Le Chevreuil** : l'espèce a été observée à plusieurs reprises sur la commune.
  - **Le Renard roux** : quelques fèces ont été observées permettant d'affirmer la présence de cette espèce sur la commune.
  - **Le Sanglier** : des traces de leur activité fouisseuse ont été observées
  - **Le Campagnol roussâtre** : plusieurs individus ont été observés le 5 avril 2010 en sortie de leur gîte.
  - **Le lapin de garenne**

- <u>Les chiroptères</u> :

  Seules deux espèces ont été contactées dans les boisements à proximité de la carrière :
  - **Le Vespertilion de Natterer** : un unique contact a été obtenu avec cette espèce au cours du point d'écoute d'une heure. De toute évidence, l'individu contacté était en déplacement et non sur un territoire de chasse.

- **La Pipistrelle commune** : cette espèce a été abondamment contactée sur la zone d'étude, mais très peu au cœur même du massif forestier. Ainsi, seul 5 contacts ont été obtenus sur le point d'écoute d'une heure. A l'inverse, de nombreux contacts ont été noté le long de la route au Nord de la zone d'étude (n=54). Il s'agit visiblement d'un territoire de chasse pour plusieurs individus.

Une zone à forte activité se trouve en limite communale au Nord de la carrière.

L'analyse croisée des résultats obtenus permet de diagnostiquer **un faible intérêt du territoire communal pour les chiroptères.**

Synthèse des enjeux

Nom vernaculaire	Protection nationale	Directive Habitats	Liste rouge régionale
Pipistrelle commune	X	An. IV	A surveiller
Vespertilion de Natterer	X	An. IV	Rare

Note : les autres espèces de mammifères observées ne sont pas concernées par la liste des espèces protégées de France et/ou la Directive Habitats Faune Flore.

I.3.6 – Les reptiles et amphibiens

Une seule espèce a été observée sur le territoire communal. Il s'agit de l'espèce la plus commune de France et de Bourgogne : le Lézard des murailles. Cette espèce est protégée en France et est inscrite en annexe IV de la Directive Habitats Faune Flore.

Il ne fréquente que les lisières de boisement dans la partie Nord de la commune. Cette dernière lui offre de nombreuses opportunités de gîtes, principal facteur déterminant de son abondance.

I.3.7 – Les insectes

La liste des papillons observés sur la commune est présentée ci-dessous :

Nom vernaculaire	*Nom scientifique*
Argus vert	*Callophrys rubi*
Aurore	*Anthocharis cardamines*
Citron	*Gonepteryx rhamni*
Flammé	*Iphiclides podalirius*
Grande Tortue	*Nymphalis polychloros*
Lucine	*Hamearis lucina*
Paon du jour	*Inachis io*
Robert-le-Diable	*Polygonia c-album*

Aucune de ces espèces n'est concernée par une liste rouge régionale et / ou nationale. Ce peuplement ne présente donc aucune valeur patrimoniale et aucun enjeu de conservation.

Enfin, une espèce de papillon nocturne visé par la Directive Habitats Faune Flore (en annexe II) a été observé. Il s'agit de l'Ecaille chinée. Cette espèce n'est pas protégée en France et en Bourgogne. Elle fréquente tous les types de milieux : « bordures, allées et chemin forestiers, parcs et jardins jusque dans les zones urbanisées » (Robineau 2008). L'habitat présent sur la zone d'étude est donc particulièrement typique de cette espèce. Ce papillon est considéré comme déterminant ZNIEFF en Bourgogne, malgré son statut de commun et largement répandu.

Elle est présente à l'extrémité Nord du ban communal, au sein du boisement (voir carte).

I.3.8 – Evaluation des incidences sur le réseau Natura 2000

- **Natura 2000 et projet de carrière**

La partie Nord Ouest du territoire communal où s'étend la carrière est situé au sein de la zone Natura 2000 ZPS n°FR2612001 « Arrière côte de Dijon et de Beaune » et 150 mètres du SIC n°FR2601012 « Gîtes et habitats à chauve-souris en Bourgogne ». Seule la ZPS est concernée par le projet de carrière.

Au niveau du projet de carrière, aucun enjeu avifaunistique n'a été diagnostiqué sur la zone d'extension sollicitée et la zone de renouvellement. Deux espèces visées par la Directive Oiseaux sont présents dans la zone des effets éloignés du projet : l'Alouette lulu et le Milan noir. Ces deux espèces ne sont actuellement pas menacées par le projet compte-tenu des habitats qu'il impact (boisement non occupé par ces deux espèce).

Le SIC s'intéresse principalement aux chiroptères en hivernage et plusieurs espèces rares / remarquables pour la Bourgogne sont présentes et plusieurs communautaires. Les espèces de chiroptères observés dans le cadre du projet de carrière permettent de conclure à l'absence d'enjeux pour ce groupe faunistique. Le Murin de Natterer est en transit sur la zone d'étude et le boisement ne présente très peu d'intérêt pour la chasse de la Pipistrelle commune. Compte-tenu de ces observations, le site ne semble pas jouer un rôle particulier vis-à-vis des cavités visées par le SIC. Enfin, la pelouse communautaire observée ne sera pas affecté par le projet de carrière.

La zone de la carrière ne représente pas un élément prépondérant au bon fonctionnement des sites Natura 2000 identifiés. Il ne remet pas en cause l'état de conservation des espèces et habitats ayant motivé la désignation des sites au réseau Natura 2000. De fait, il n'y a pas d'interactions entre les sites Natura 2000 et le projet de carrière.

- **Natura 2000 et extension du bâti**

Une faible augmentation de la population telle qu'elle est prévue dans le PLU ne posera aucun problème vis-à-vis de la station d'épuration qui est dimensionnée pour accueillir environ 100 EH supplémentaires pour COMBLANCHIEN.

De ce fait, les eaux seront traitées convenablement grâce à la station d'épuration avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

On peut donc considérer que la faible augmentation de la population de COMBLANCHIEN induisant une faible augmentation des eaux usées n'aura pas d'incidence notable sur les sites Natura 2000.
Le projet de PLU ne portera donc pas atteinte à la préservation dans un état de conservation favorable, des espèces et habitats d'intérêt communautaire ni à la stabilité des effectifs, à l'échelle du réseau Natura 2000.

- **Dossier d'évaluation des incidences Natura 2000**

Un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisé dans le cadre de l'extension de la carrière.

Les mesures prises ainsi que leur coût sont récapitulés dans le tableau suivant :

Mesures	Coût estimé
Période de défrichement	Pm
80 nichoirs à chiroptères	3000 €
80 nichoirs à oiseaux	3000 €
Reboisement hors périmètre (2 ha)	7000 €
Remise en état	p.m.

TOTAL	13 000 € pour 30 ans pour les trois exploitants

La mise en œuvre des mesures représente moins de 5 000 € / exploitant (3 marbriers) du site sur la période sollicitée.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse par aménagement des incidences Natura 2000 :

Aménagement du projet	Effet
Pelouse mésophile + xérophile	Restauration d'un habitat communautaire potentiellement prioritaire et du cortège faunistique associé : Engoulevent, Circaète Jean-le-Blanc, Alouette lulu...
Mares	Création d'habitats à batraciens favorables à l'Alyte accoucheur, le Sonneur à ventre jaune, accroissement ressource trophique pour les chiroptères
Zone boisée	Restauration d'habitats de chasse des chiroptères et oiseaux. Micro-habitats favorables aux reptiles. îlots potentiellement favorables aux Fauvettes orphées
Front abrupt	Site favorable au Faucon pèlerin et Hibou Grand-Duc
Eboulis	Habitat à reptiles proies du Circaète Jean-le-Blanc
Nichoirs à chiroptères + oiseaux	Accroissement de la capacité d'accueil pour les chiroptères (tous communautaire) et oiseaux.

Le bilan des mesures compensatoires prises pour supprimer les incidences résiduelles de la carrière est présenté dans le tableau suivant :

	Impact avant mesures compensatoires	Type d'effet	Description de la mesure	Effet des mesures retenues	Impact résiduel
Oiseaux	Faible	Disparition habitat de reproduction Suppression de territoire de chasse	Pose de 80 nichoirs avec trous d'entrée variés pour accroître la diversité des espèces cibles / reconstitution d'habitats forestiers	**Fort**	Non
Chiroptères	Faible	Suppression de territoires de chasse Suppression gîtes potentiels	Installation de 80 nichoirs spécifique > à l'offre actuelle / reconstitution d'habitats forestiers	**Fort**	Non

Conclusion : Les mesures compensatoires prévues permettront de supprimer les incidences résiduelles du projet aussi bien sur l'environnement de manière générale que sur le site Natura 2000.

En outre, les deux sites Natura 2000 éloignés du site d'implantation : "Milieux forestiers et pelouses des Combes de la Côte dijonnaise" FR2600956 et "Forêts, pelouses, éboulis de la vallée du Rhoin et du ravin d'Antheuil" FR2601000 ne seront pas détériorés par le projet à l'instar des sites présentés plus précisément. L'amélioration des statuts de conservation des habitats et des espèces à travers la mise en œuvre du projet, aura donc des **répercussions également favorables** aux deux sites les plus éloignés.

Sur le territoire de COMBLANCHIEN, seuls les boisements présentent des enjeux potentiels vis-à-vis des sites Natura 2000. Au vu des conclusions du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 réalisé dans le cadre de l'extension de la carrière et au vu des habitats et des espèces présents sur le reste du territoire communal, nous pouvons conclure que le zonage du PLU n'aura pas d'incidence significative sur le réseau Natura 2000.

La réalisation d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 sur la totalité du territoire communal ne semble pas pertinent.

I.3.9 – Conclusions faune / flore

L'analyse de l'état initial n'a pas permis de mettre en évidence la présence de plantes protégées sur la commune.

D'un point de vue avifaunistique, aucune espèce observée n'est concernée par une liste rouge ou la Directive Oiseaux. Elles sont toutes communes en Bourgogne et en France. La réalisation d'un dossier de demande de dérogation à la destruction et l'altération des habitats de reproduction de ces espèces n'apparaît pas pertinente.

Les mammifères se caractérisent par la faiblesse de son peuplement, même d'un point de vue chiroptère. En effet, seules deux espèces ont été notées (protégées et d'intérêt communautaire). Les boisements ne présentent que très peu d'intérêt pour ce groupe faunistique. Seule la Pipistrelle commune exploite le boisement pour sa chasse. Compte-tenu de son statut régional, aucun dossier de demande de dérogation à l'altération ou la destruction des habitats ne semble pertinent.

Seul le Lézard des murailles fréquente les lisières thermophiles. Sa densité est principalement liée à la présence de gîtes favorables. La poursuit de l'exploitation sera de nature à favoriser cette espèce. Compte-tenu de son statut d'espèce commune et largement répandu, aucun dossier de dérogation ne semble pertinent.

Enfin, d'un point de vue entomologique, seule l'Ecaille chinée est présente. Communautaire elle n'est pas protégée en France. Elle est particulièrement commune dans les broussailles et lisières forestière. Elle ne représente pas un enjeu de conservation sur le site.

I.3.10 – Diagnostic écologique

Figure 14

Méthodologie

La réalisation du diagnostic écologique permet de rendre compte de façon plus directe de l'intérêt relatif des différents milieux rencontrés. La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants :

1. La diversité et la rareté des espèces. Ce paramètre est abordé en termes de potentialité d'accueil des milieux sur la base des connaissances actuelles.
2. La diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque).
3. Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique, ...) et sur le fonctionnement de l'écosystème.
4. L'originalité du milieu dans son contexte régional ou local.
5. Le degré de naturalité (non artificialisation) et la sensibilité écologique.

Cette méthode, qui reste subjective, permet néanmoins d'estimer de manière satisfaisante l'intérêt écologique des milieux.

Quatre degrés d'appréciation peuvent être envisagés pour chacun des critères.

Degré d'appréciation	Très faible	Faible	Moyen	Fort	Très fort
Gradient correspondant	0	1	2	3	4

Le gradient maximal d'intérêt écologique est établi à 20.

Niveau d'intérêt écologique	Gradient
Intérêt écologique fort	> 13
Intérêt écologique moyen	8 à 13
Intérêt écologique faible	< 8

Cette méthode de diagnostic permet de se placer le plus possible en retrait de toute appréciation subjective de l'intérêt écologique.

Eau Environnement Déchets	**Figure 14 : Diagnostic écologique**	***Echelle : 1/10 600***	***Réf dossier : 10-229***

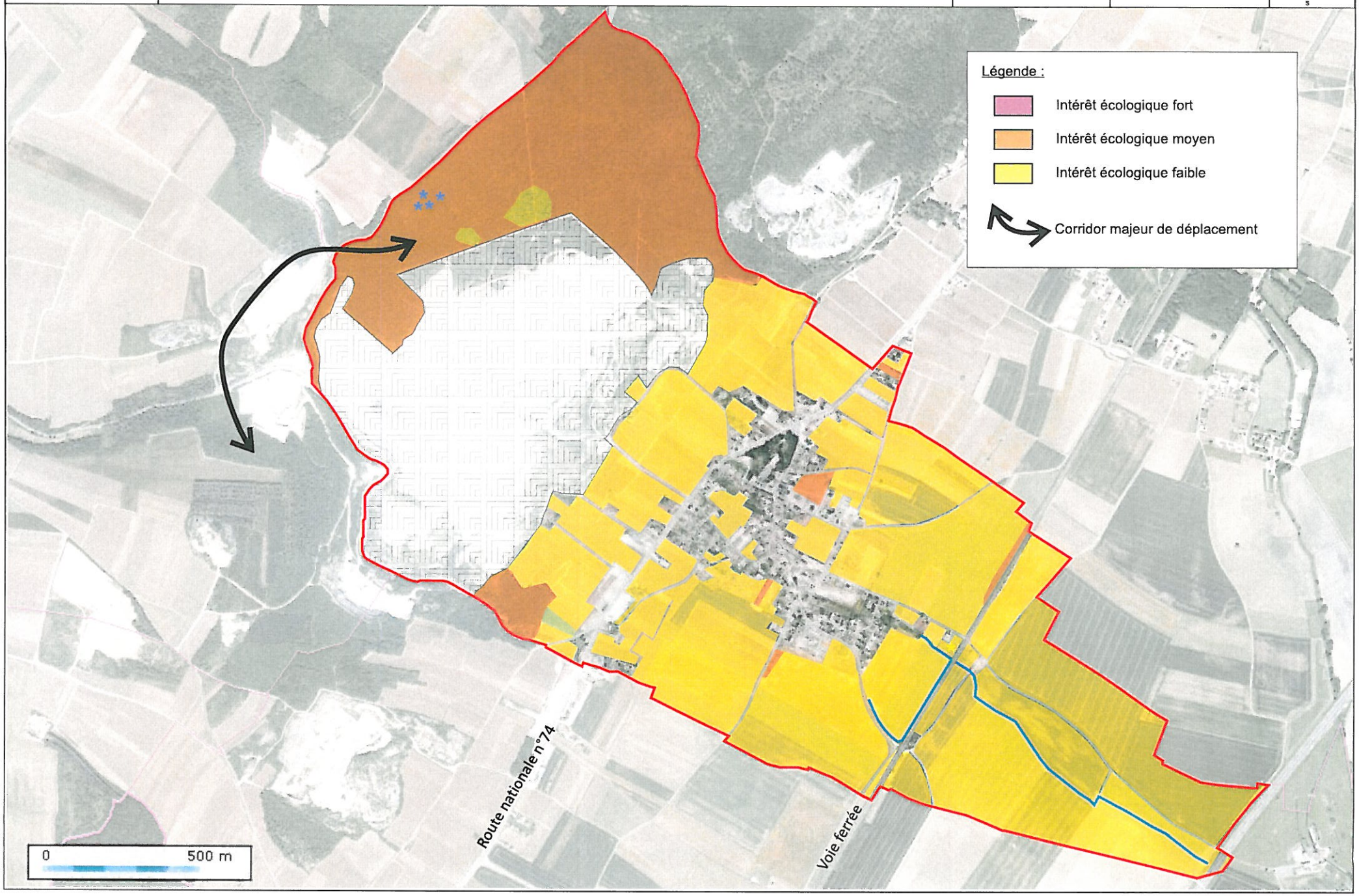

Résultats (figure 14)

Critères d'intérêt écologique / Type d'habitat	Diversité Rareté des espèces	Diversité écologique	Rôle écologique	Originalité du milieu	Degré de naturalité, sensibilité écologique	Gradient d'intérêt écologique
Cultures, prairies améliorées	0	0	1	0	0	1
Friche, terrain vague	1	2	1	1	1	6
Secteur carriérable	1	1	1	1	1	5
Prairie mésophile	1	1	1	1	1	5
Potager	1	1	1	2	1	6
Verger	2	2	2	3	3	12
Boisement	2	2	2	2	2	10
Haies et bosquets	2	2	3	2	2	11
Pelouse xérothermophiles	2	2	3	3	3	13

Niveau I: Intérêt écologique fort

Un seul habitat peu être considéré comme à forte valeur écologique. Il s'agit des clairières forestières occupées par les pelouses xérothermophile du Bromo-Ranunculetum graminei. Cette association communautaire est en mauvais état de conservation sur la commune, mais représente l'entité la plus remarquable.

Niveau II : Intérêt écologique moyen

Les habitats considérés comme à valeur écologique modérée sont représentés par les boisements, les vergers et les haies.

Niveau III : Intérêt écologique faible

Les vignes et les cultures sont exploitées de manière intensive à grands renforts de produit phytosanitaire. Les conséquences sur l'environnement ne permettent pas d'évaluer autrement qu'avec une « faible valeur écologique » pour cet habitat. Il en est de même pour la carrière actuellement exploitée de part la quasi-absence de flore et de faune.
Les prairies mésophiles, les potagers présentent également un intérêt écologique faible.

I.3.11 – Recommandations liées au milieu naturel

- **Maintenir les continuités écologiques**

Les principales continuités écologiques identifiées dans le diagnostic environnement doivent être maintenues voire renforcées.

- **Incidence Natura 2000**

Si le PLU est susceptible d'affecter un site Natura 2000 de manière significative, il fera l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site (articles R414-19 et L414-4 du code de l'environnement). Les principales incidences vis-à-vis du réseau Natura 2000 seront traitées dans le cadre du dossier d'autorisation d'extension de la carrière de roches massives. Un dossier spécifique a d'ailleurs été réalisé.
Pour éviter toute incidence significative du projet de PLU sur les sites Natura 2000, le respect de certaines prescriptions paraît indispensable comme la préservation du milieu aquatique, le maintien des continuités écologiques et une parfaite maîtrise des effluents agricoles, viticoles et domestiques.

II – Paysage

II.1 – Contexte Paysager

Approche paysagère globale

La commune de COMBLANCHIEN se situe dans l'entité paysagère dite du **Vignoble**. Elle correspond à une bande étroite Nord-Sud, qui s'étend de Dijon jusqu'au nord de Chagny en Saône et Loire.

Cette entité correspond à un étroit versant qui s'abaisse brusquement des plateaux calcaires de la montagne vers la plaine alluviale de la Saône. Eboulis, cailloutis et limons le tapissent, donnant un sol bien drainé et chaud propice à la viticulture.

L'entité paysagère du vignoble présente un paysage de coteau qui déroule sur plus de 50 km la même organisation étagée. Sous des croupes boisées, ponctuées d'éperons rocheux, échancrées par une série de combes, s'étalent en partie haute des bois clairs à genévriers et des pelouses calcaires. Des entassements de pierre allongés et des cabanes envahies par les ronces, les murgers et les cabotes, témoignent d'une plus grande extension de vignoble. L'ambiance y est sauvage. A mi-côte, la vigne prend le relais pour se répandre jusque dans la plaine. Les parcelles sillonnées par les rangées de vignes, parcourues de chemins soutenus de murs en pierres sèches, ossature qui donne au paysage l'un de ses traits les plus caractéristiques, structurent l'espace. Par endroits de vastes carrières de pierre exposent leur front de taille. Les gros villages aux maisons viticoles imposantes s'installent à l'entrée des vallées sèches et aux ruptures de pente, au cœur du terroir viticole. La vigne ponctuée de quelques arbres s'arrête en bordure de plaine, bloquée par la route nationale et la voie ferrée qui barrent l'espace et soulignent l'aspect rectiligne du versant.

Le pied de « La Côte », est marqué par une urbanisation importante avec la présence de nombreux villages ainsi que la route nationale, l'autoroute et la voie ferrée.

Le territoire communal se situe au Sud de l'unité paysagère du Vignoble, dans la sous-unité dite de « **La Côte Beaune** ». Dans ce secteur les pentes s'amollissent, les vallées s'élargissent ; la vigne monte aux deux tiers de la pente, s'étale au milieu de murs de pierre sèche souvent couverts de lauzes qui organisent les clos et dessinent un paysage ample et généreux.

Notion d'unité paysagère

Une unité paysagère est définie comme un paysage porté par une entité spatiale dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat et de végétation présente une homogénéité d'aspect. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères.

L'analyse du paysage nécessite la prise en compte de nombreux critères parmi lesquels l'occupation des sols et le relief tiennent une part importante. D'autres éléments tels que le degré d'anthropisation et la valeur esthétique du paysage interviennent également. Les principaux traits du paysage sont marqués par les grandes unités géomorphologiques du secteur et les différents milieux naturels et humains qui s'y sont installés.

On distingue quatre unités paysagères qui s'étendent successivement du Nord-Ouest au Sud-Est : les boisements occupant le haut du relief de la commune, le coteau viticole, le village et ses extensions bâties, et enfin les vignes et cultures de la plaine encerclant le village et s'étalant jusqu'aux limites Est.

Eau Environnement Déchets	**Planche photographique 1**		***Réf dossier : 10-229***

Fossé de drainage à l 'Est de la ligne de chemin de fer

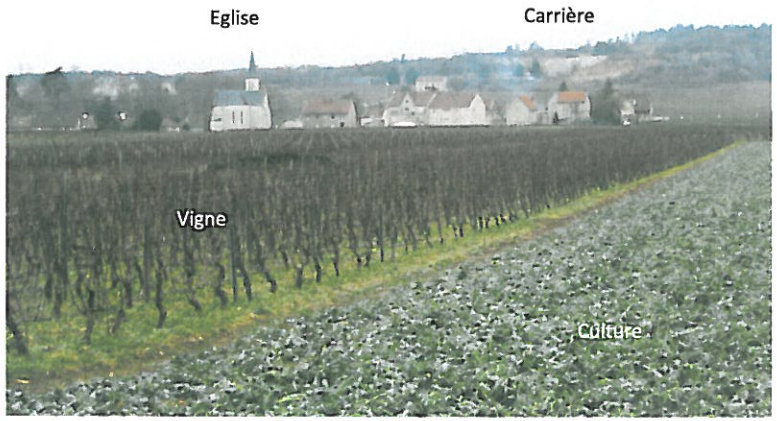

Vue sur le village de Comblanchien depuis l 'Est

Vue sur le village de Comblanchien depuis le coteau viticole

Vue sur la carrière

Eau Environnement Urbanisme Déchets	**Planche photographique 2**		***Réf dossier : 10-229***

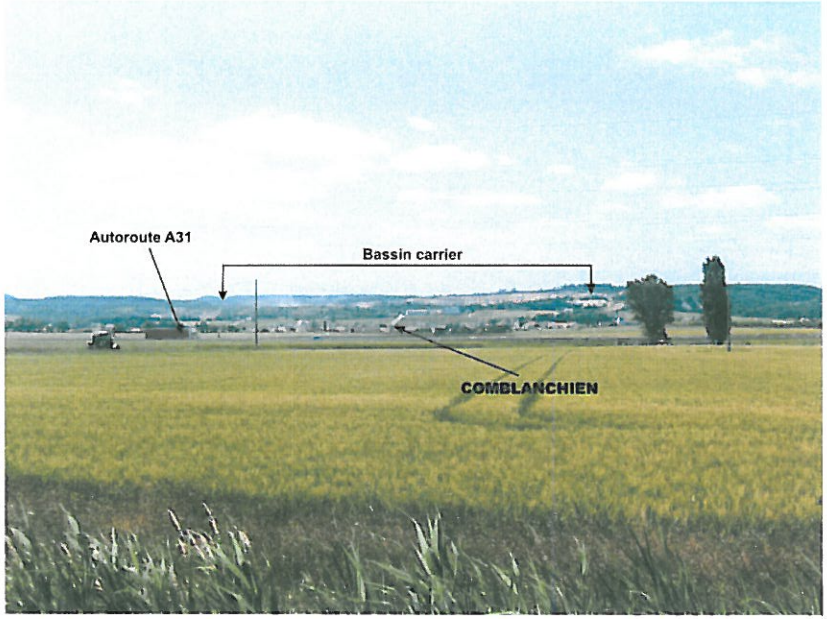

Vue depuis les cultures sur la commune de Cussigny , au Sud Est de Comblanchien

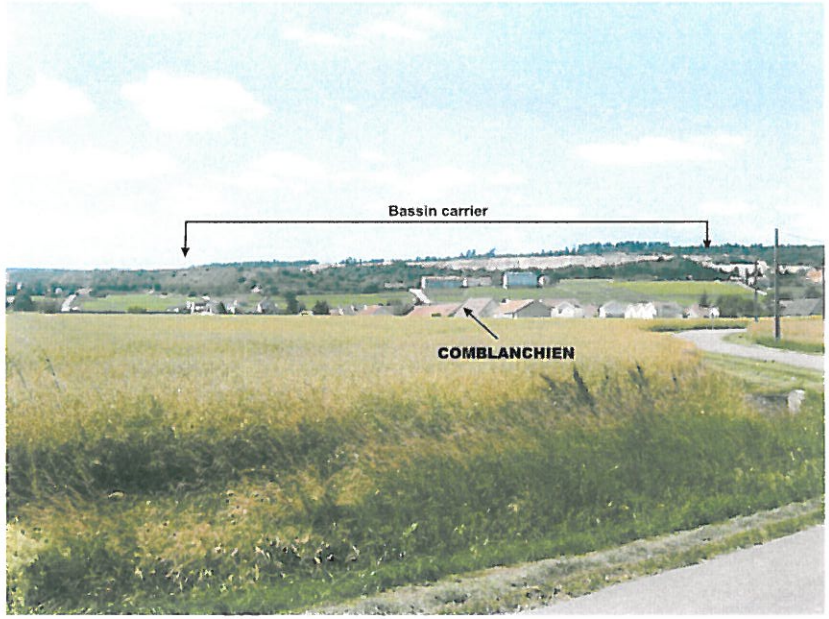

Vue depuis la RD201

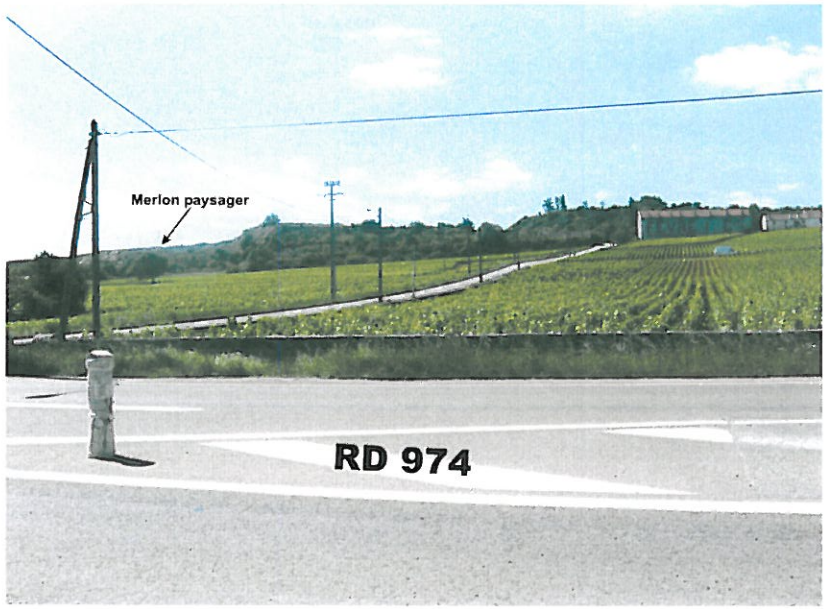

Vue sur le coteau viticole depuis la RD 974

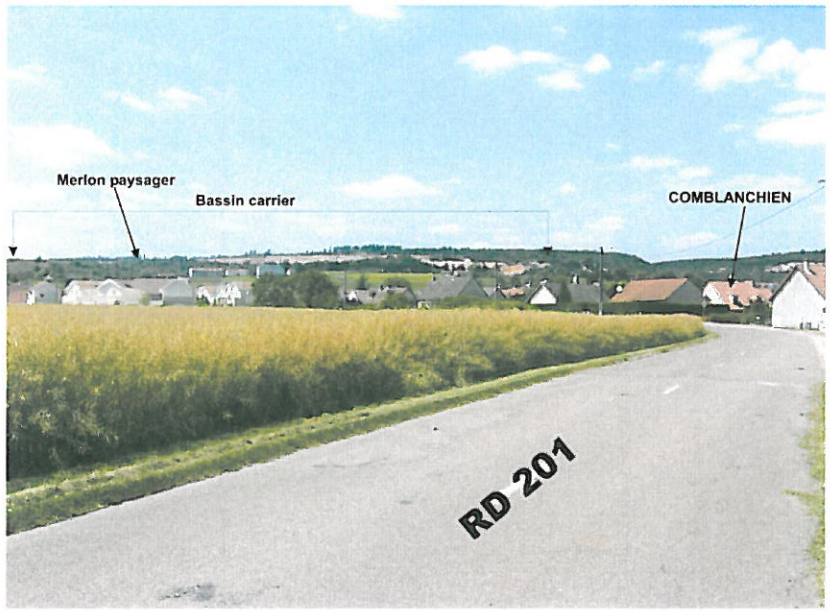

Vue depuis la RD201

II.2 – Eléments structurants de l'espace

Sur la commune de COMBLANCHIEN, trois grandes unités apparaissent nettement et se succèdent du Nord Ouest au Sud Est. Il s'agit :

- du coteau occupé par les boisements et la carrière,
- du village encerclé par les vignes,
- d'une vaste étendue de cultures.

Ces trois grands ensembles sont très visibles sur la carte d'occupation du sol.

II.2.1 – Lignes de force du paysage

Le village s'est développé entre deux éléments structurants : la route départementale et la ligne de chemin de fer qui sont deux grands axes de communication parallèles.

A cela vient s'ajouter la topographie. Le territoire communal est globalement orienté vers le Sud Est.

Les lignes de force du paysage représentent les linéaments structurants du paysage à partir desquels celui-ci s'organise.

II.2.2 – Trame foncière

Dans les paysages ruraux, l'apport ancestral de l'homme est lié à l'exploitation de la terre. Celle-ci va de pair avec la maîtrise des eaux et a, de ce fait, toujours tenu compte des lignes de pente et de leurs perpendiculaires, les lignes de niveaux, pour l'établissement des fossés, des talus, des couloirs d'exploitation qui furent très tôt à l'origine du parcellement foncier.

Ce morcellement progressif et général de l'espace a laissé des traces dont la pérennité au travers des siècles et de l'évolution économique et technique atteste la logique et l'adaptation au sol et à l'usage.

Ces traces sont les supports repérables d'une trame qui ordonne le paysage : la trame foncière.

Bien que difficilement perçue par le regard, elle est le facteur de l'harmonie des paysages traditionnels et peut servir à l'intégration des constructions nouvelles dans l'ordre du paysage. A ce titre, sa reconnaissance est un préalable de toute réalisation et son utilisation, comme guide de la composition, la première recommandation.

A COMBLANCHIEN, ce principe général se vérifie également. Les contraintes d'utilisation du sol sont liées aux contraintes naturelles (topographie). Parallèlement et perpendiculairement à ces directions s'est progressivement mise en place la trame foncière. Aussi, l'ensemble des chemins de défruitement, les voies de communication, respectent et soulignent l'organisation de cette trame.

Notons que les parcelles sont souvent visibles sur la commune grâce aux dessertes liées aux cultures et à l'exploitation de la vigne.

II.3 – Sensibilité visuelle de l'espace communale

Figure 15

Compte-tenu de l'orientation de l'exploitation (flanc de coteau en direction du Sud-Est, les points de vue sur le site se situe donc uniquement dans la plaine de la Saône. Les lieux les plus proches du pied de la « Côte » n'ont pas une vision globale du site du fait de leur proximité et du merlon paysager. Les points de vues éloignés à l'est et au Sud-Est ont une vision globale du site, cependant seul les fronts supérieurs Est sont perceptibles.

De plus, notons que la vision d'un observateur situé dans la plaine pourra être limitée par les obstacles proches qui s'y trouvent (bois, remblais, variations topographiques, ...) et qui empêchent parfois toute vision lointaine.

L'appréciation de la sensibilité visuelle repose sur les critères suivants :

- Critère 1 : Degré d'exposition à la vue ;
- Critère 2 : Degré d'ouverture interne du paysage ;
- Critère 3 : Intérêt paysager : Moyen dans notre cas (cf. Chapitre 6.3) ;
- Critère 4 : Fréquentation du site et des points de vue sur la carrière.

Cinq degré d'appréciation peuvent être envisagés pour chacun de ces critères :

Faible	Faible à Moyen	Moyen	Moyen à fort	Fort
1	2	3	4	5

Le gradient maximal de sensibilité paysagère est établi à 20.

Sensibilité paysagère	Gradient
Très faible	0 à 3
Faible	4 à 8
Moyenne	9 à 14
Forte	15 à 20

L'objectif est de visualiser sous forme cartographique la sensibilité visuelle globale du territoire communal (cf. figure 15).

La méthode repose sur des levées de terrain visant à définir différents degrés de perception visuelle dont l'appréciation repose principalement sur les critères suivants :

- Degré d'exposition à la vue depuis les axes de circulation.
- Degré d'ouverture interne du paysage.
- Fréquentation du site.

La sensibilité visuelle ne prend donc pas en compte la valeur paysagère du site qui sera mise en évidence dans le diagnostic paysager. Les levées de terrain permettent de dégager trois types de zones de sensibilité visuelle différentes :

- **Zones de forte sensibilité visuelle**

Le village ainsi que les vignes limitrophes sont des zones de forte sensibilité visuelle : il s'agit des secteurs les plus exposés à la vue depuis la route départementale traversant COMBLANCHIEN.
Le coteau boisé est également une zone de forte sensibilité puisqu'il est visible depuis l'ensemble de la commune.

- **Zones de moyenne sensibilité visuelle**

Les espaces ouverts traversés par les axes secondaires, la voie ferrée présentent une sensibilité visuelle modérée ainsi que les boisements du Nord de la commune.

- **Zones de faible sensibilité visuelle**

Il s'agit des espaces agricoles isolés au Sud Est du territoire.

Remarque : il est important de noter que le projet de PLU doit être compatible avec le classement des climats de la côte viticole au patrimoine mondial de l'Unesco. De ce fait, les entrées de Comblanchien sont donc à valoriser et les échappées visuelles sur le vignoble sont à préserver.
Lorsqu'on arrive à Comblanchien par la RD974 dans le sens Beaune Dijon, deux terrils des carrières apparaissent en second plan derrière une vaste étendue de vigne. Alors que l'on perçoit à gauche le bassin carrier, un important bosquet masque le paysage. Puis, un peu plus loin, les bâtiments industriels ferment le regard sur la côte viticole. Entre le bâti se succèdent de vastes surfaces en attente de camions. Après le paysage industriel de cette zone d'activités, on retrouve une organisation plus respectueuse de la côte viticole avec de belles échappées visuelles.

PERSPECTIVE PROCHE: ANALYSE PAYSAGERE DE LA TRAVERSEE DE COMBLANCHIEN PAR LA RD 974

Analyse subjective et objective / perception du bassin carrier - Sens Beaune/Dijon

Un peu plus loin, les bâtiments industriels ferment le regard sur la côte viticole.
Entre le bâti se succèdent de vastes surfaces en attente de camions.

Alors que l'on perçoit à gauche le bassin carrier, un important bosquet masque le paysage.
Les poteaux et les lignes entrainent le regard de par leur verticalité sur l'axe routier, tout comme le couloir végétal.
La présence du massif boisé semble inexplicable.

Au sortir de ce couloir de verdure, le regard découvre les usines sur le côté gauche de la route.
Au dessus, on distingue un peu le bassin d'exploitation.
La présence de blocs plus ou moins bien disposés confirme l'activité du site sans pour autant le valoriser.
L'étendue des bâtiments semble quelque peu exagérée en rapport avec les indices de présence humaine.
Plus on se rapproche, moins les fronts sont visibles.

La présence des 2 anciens terrils de la carrière Barberet se ressent comme un effet signal dans le paysage. L'étrangeté de ces monticules rappelle l'exploitation des carrières par l'homme.
Ces monticules baignent dans une mer de vigne et donnent le sentiment de volcans endormis, tout comme les personnes qui se reposent dans le cimetière tout proche.

Après le paysage industriel de cette zone d'activité, on retrouve une organisation plus respectueuse de la côte viticole.
Même si tout n'est pas parfait, l'essentiel est là.

source: Etude paysagère complémentaire sur le réaménagement des carrières de Comblanchien - F. Dubreuil - Architecte Paysagiste

Eau Environnement Géologie Déchets	**Figure 15 : Diagnostic paysager**	***Echelle : 1/10 600***	***Réf dossier : 10-229***

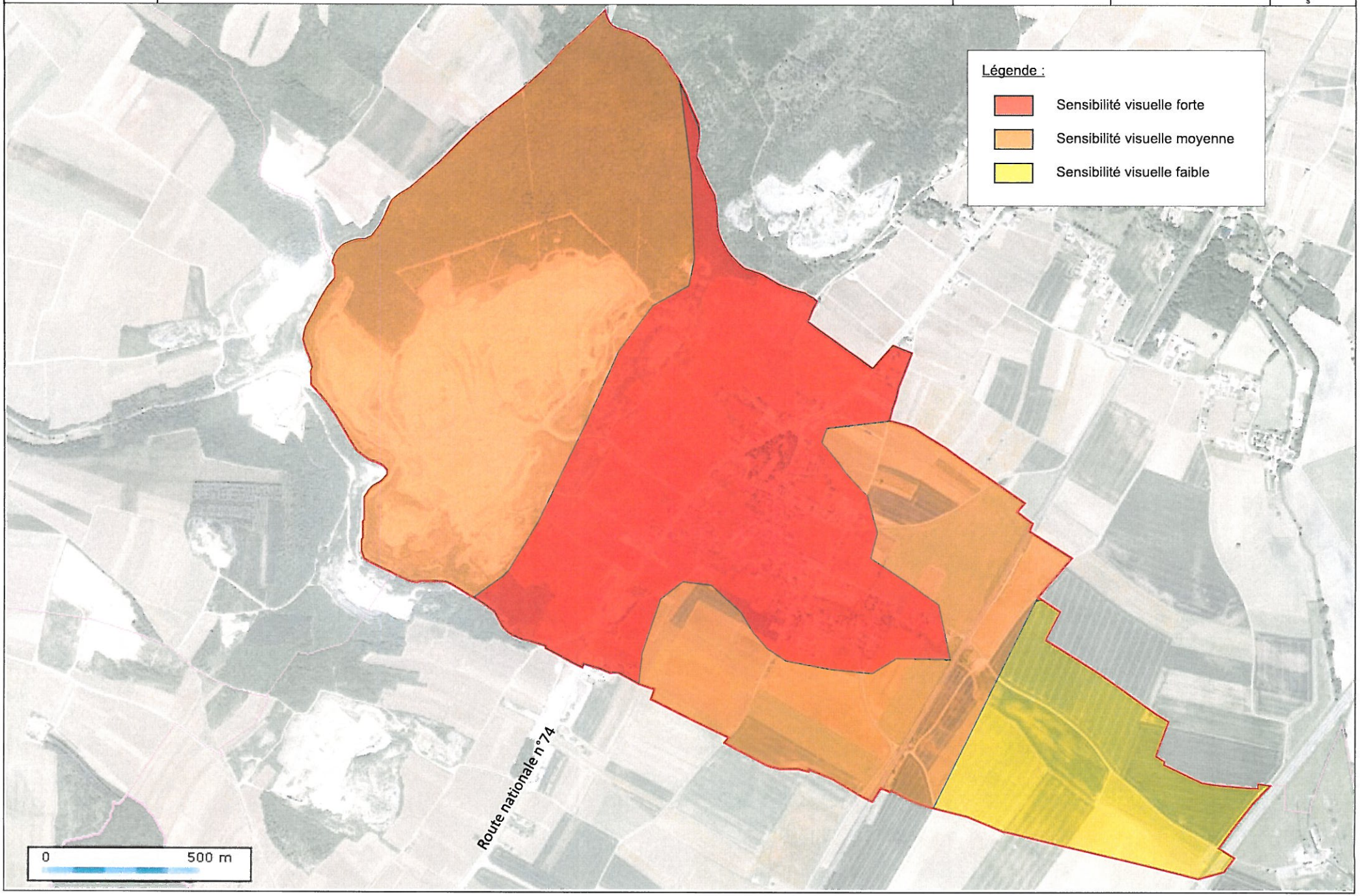

II.4 – Diagnostic paysager

II.4.1 – Méthodologie

L'appréciation de l'intérêt paysager des unités paysagères repose sur les critères suivants :

- Lisibilité du paysage
- Singularité du paysage
- Identité du paysage
- Degré d'harmonisation du bâti et des divers équipements avec le paysage naturel

Cinq degrés d'appréciation peuvent être envisagés pour chacun de ces critères :

Degré d'appréciation	Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à fort	Fort
Gradient correspondant	1	2	3	4	5

Le gradient maximal d'intérêt paysager est établi à 20.

Niveau d'intérêt paysager	Gradient
Grand intérêt paysager	16 à 20
Intérêt paysager moyen	10 à 15
Faible intérêt paysager	4 à 9

Cette méthode de diagnostic permet de se placer le plus possible en retrait de toute appréciation subjective de l'intérêt paysager.

II.4.2 – Résultats

Critères d'intérêt paysager / Unités paysagères	Lisibilité du paysage	Singularité du paysage	Identité du paysage	Degré d'harmonisation	Gradient d'intérêt paysager
Bâti et coteau viticole Nord	3	5	5	4	16
Vignes en frange du bâti et boisements	3	3	3	3	12
Cultures	3	1	1	1	6

Le territoire communal présente un intérêt paysager globalement modéré.

II.5 – Recommandations liées au paysage

- **Organisation du bâti**

Pour des raisons paysagères, un étirement du bâti le long de la route départementale 974 n'est pas souhaitable. Il entraînerait une certaine confusion dans la lisibilité du paysage.
L'organisation de l'urbanisation future devra dans la mesure du possible respecter les directions générales de la trame foncière afin d'intégrer au mieux les constructions nouvelles dans l'ordre du paysage.

- **Identité rurale**

L'extension de l'urbanisation doit rester modérée. Rappelons que la surconsommation d'espace est pénalisante pour le milieu naturel mais également pour l'activité agricole et viticole.

- **Enjeux liés à la candidature de la Côte viticole au patrimoine mondial de l'UNESCO**

Une étude de définition et d'opportunité des protections et des modes de gestion à mettre en œuvre sur le territoire du coteau viticole a été menée par l'Association pour l'inscription des climats du vignoble de Bourgogne au patrimoine mondial de l'UNESCO.

La Côte est marquée par la présence des carrières (mais peu visibles en vues rapprochées) et surtout de plusieurs installations et constructions (maisons, hangars, stockages) implantées le long de la RD974, notamment les usines de sciage des carrières, entre Corgoloin et l'entrée du bourg de Comblanchien.
Les perceptions visuelles avec la Côte et les limites urbaines du village sont ainsi brouillées.

Le POS a permis de stopper ce développement linéaire et de maintenir de belles ouvertures et perspectives sur la Côte depuis la RD974 notamment entre les usines et l'entrée Est du bourg depuis Corgoloin. Mais, aucun traitement qualitatif des bâtiments et de leurs abords n'a été mis en place afin d'exprimer l'image de marque de la commune (la pierre et la vigne) et d'utiliser l'effet vitrine de la RD.

La vue sur le hameau des Italiens et le château Deslandes est tout particulièrement remarquable depuis la RD et le village.

Et la vue en aval sur le village mérite également d'être préservée. Elle permet encore aujourd'hui, et ce malgré l'implantation de quelques constructions dans les vignes et de plateformes soutenues par des enrochements (servant d'aires de stockage ou de stationnement), d'apercevoir les limites urbaines du village.

En termes d'enjeux, cette étude du Paysage de la Côte a relevé que « les carrières ont un impact très fort au niveau de la commune, mais également au niveau de l'ensemble paysager de la Côte. (...) L'enjeu est ici avant tout de soigner le traitement du paysage après exploitation (restitution d'une falaise plutôt que terrils artificiels) et de soigner la traversée d'une commune au nom prestigieux et mondialement connu, traversée aujourd'hui assez brutale et constellée de signalétique publicitaire. Il convient d'améliorer le traitement des abords de la RD, de renvoyer une image qualitative de l'activité et de traiter les zones de dépôt ou de stationnement. Enfin, il convient de conserver l'ourlet boisé en haut des vignes pour estomper l'impact du front de taille en vues rapprochées.

Aucune protection particulière autre que celle proposée d'ores et déjà par le POS (inconstructibilité de la Côte et du vignoble) n'est souhaitée sur la commune (création d'une AVAP non nécessaire), dont le futur site classé couvrira l'ouest de la commune entre les carrières et le village (jusqu'à la voie ferrée, depuis laquelle les vues sur les carrières sont très importantes).

Chapitre III – ANALYSES URBAINES

La compréhension du territoire est un outil majeur pour toute intervention sur l'urbanisation. A cet effet, ce chapitre présente ici les diverses composantes du territoire dont la cohérence actuelle est en grande partie liée à la géographie et à l'histoire. Le développement du village a connu jusqu'à ce jour deux principales étapes d'urbanisation qui se traduisent par des typologies architecturales et urbaines différentes.

I - Morphologie urbaine

Les espaces bâtis de COMBLANCHIEN sont concentrés principalement dans le village et en bordure de la RD974. Un bâti diffus est présent à proximité du bassin carrier et dans les espaces agricoles. Une zone d'activités communale domine également le village.

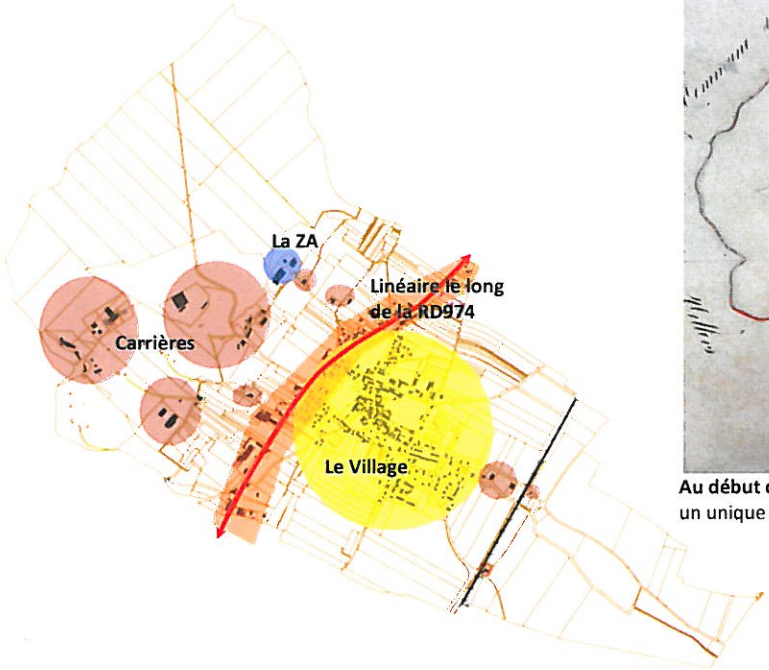

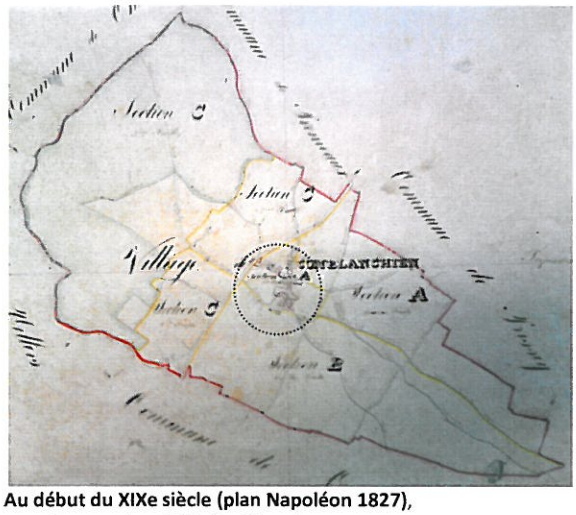

Au début du XIXe siècle (plan Napoléon 1827),
un unique secteur bâti : le village !

I.1 - Le village

I.1.1 – le village des origines

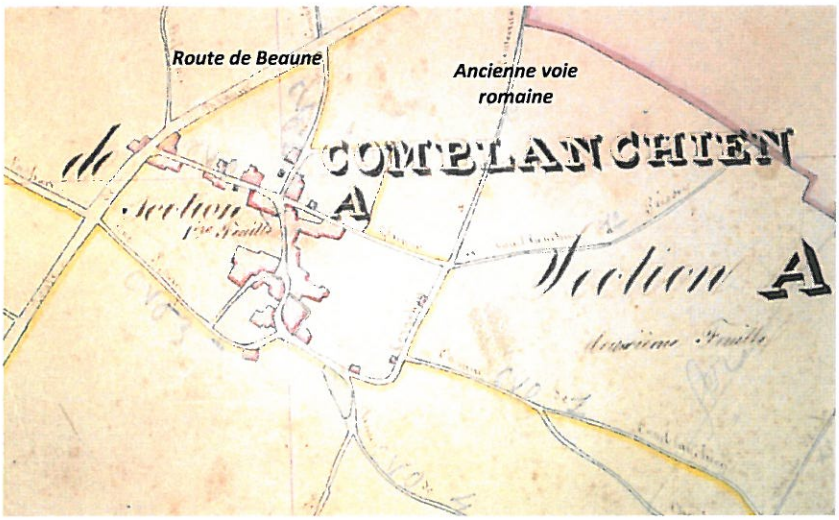

Un village historiquement implanté entre la Route de Beaune et l'ancienne voie romaine et groupé autour de son église et de sa maison commune.

Notons une mitoyenneté très présente ainsi que l'existence d'une mare à l'emplacement actuel du lavoir.

La Mairie en constitue le cœur historique et administratif.

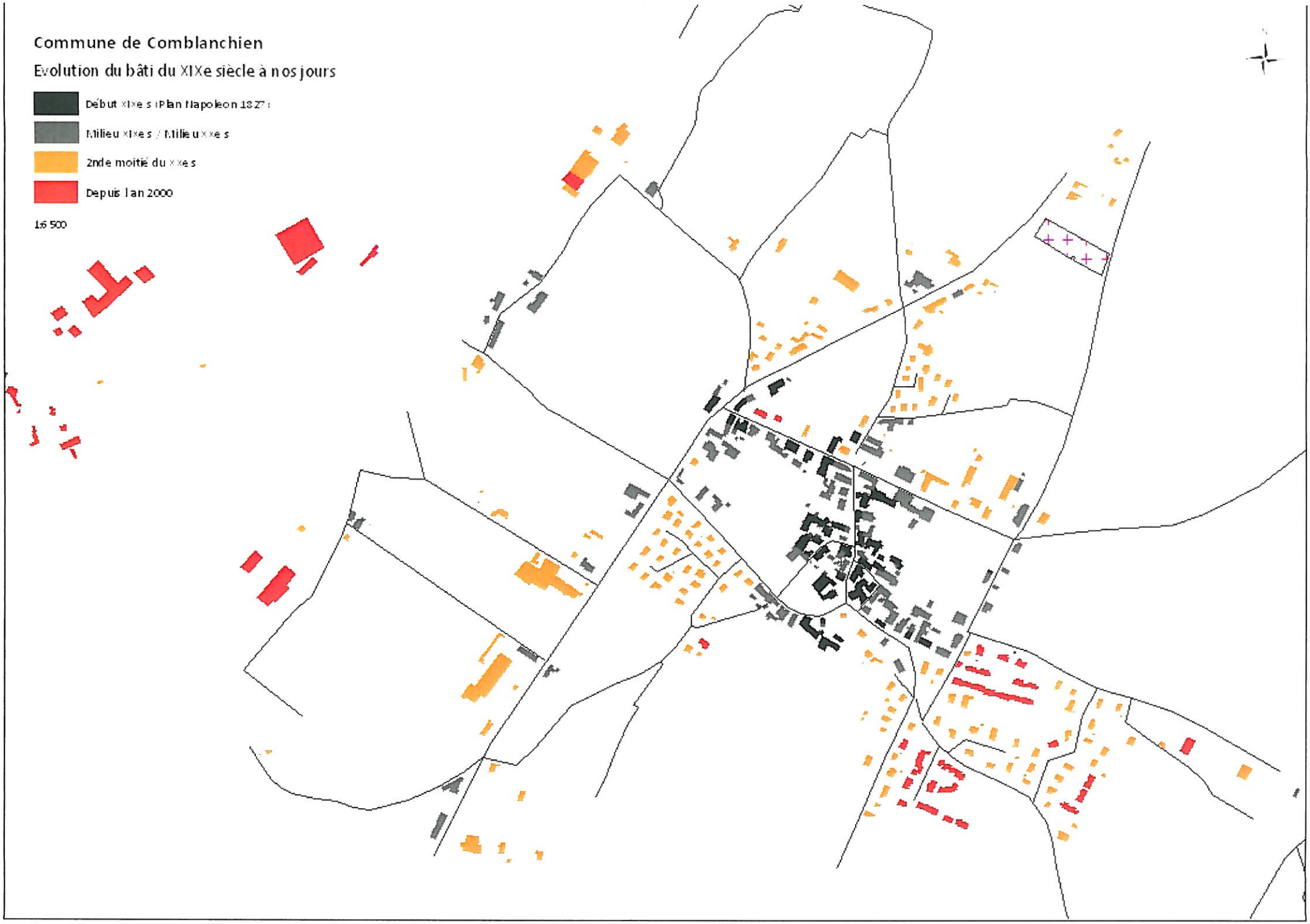
Commune de Comblanchien
Evolution du bâti du XIXe siècle à nos jours
Début XIXe s (Plan Napoleon 1827)
Milieu XIXe s / Milieu XXe s
2nde moitié du XXe s
Depuis l'an 2000
1/6 500

La lecture du centre ancien est encore très perceptible aujourd'hui à la fois sur le site du fait de l'importance en volume des anciennes bâtisses et de leurs implantations très rapprochées et en bordure de voie. Le découpage parcellaire est dense et varié (dans les formes et la taille). Caractéristique locale des villages de type viticole, le centre bourg de COMBANCHIEN connait un alignement continu du bâti par les bâtiments ou les murs. En effet, les constructions ont leurs pignons ou façades sur la rue et les propriétés sont ouvertes sur des ruelles en cul de sac ou sont cintrées le long des voies par des murs et murets en pierre préservant l'intimité de cours privatives ou de jardins.

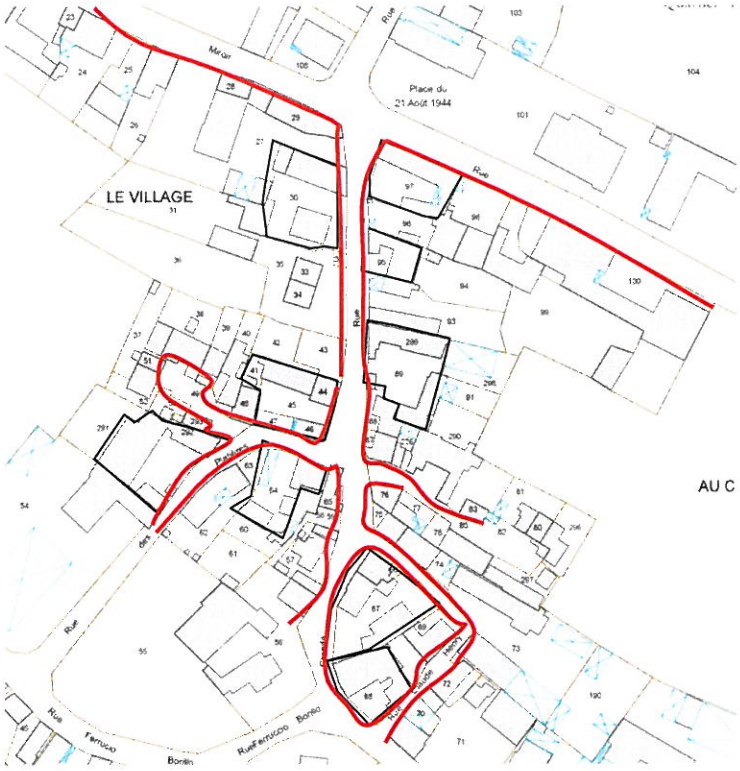

Le noyau ancien de COMBLANCHIEN contribue à conserver l'image rurale d'origine du village et doit être préservé, d'autant qu'il constitue aujourd'hui qu'une part mesurée de la tâche urbaine de la commune, avec un risque de perte d'identité. Les possibilités de constructions restent réduites compte tenu des faibles surfaces laissées libres dans le tissu bâti.

I.1.2 – Les extensions récentes

Le village d'origine s'est ainsi développé à compter des années 50 d'abord au coup par coup à proximité du centre bourg et aux alentours du cimetière, puis avec de vastes et multiples lotissements s'éloignant progressivement du centre et s'implantant de part et d'autre des voies communales adjacentes.

La carte à la page suivante présente l'évolution de la trame bâtie du plan Napoléon de 1827 à nos jours et l'éclatement du bourg à compter de la seconde moitié du XXe siècle. La croissance du parc logements intervenue les dernières décennies se lit dans le paysage communal, avec l'extension urbaine réalisée par ces nombreux lotissements aux formes pavillonnaires très consommateurs de foncier.

Finalement, l'organisation urbaine correspond aujourd'hui davantage à un assemblage par juxtaposition à forte dominante de lotissements pavillonnaires qu'à une véritable structuration d'agglomération. Ce type d'opérations d'aménagement, en perdant la typicité et la lisibilité du village traditionnel, peut également fragiliser à terme la vitalité du village.

Les extensions récentes présentent des implantations diversifiées, en limite ou bien souvent en milieu de parcelle, des parcelles plus grandes donnant une moindre densité et des rues plus monotones.

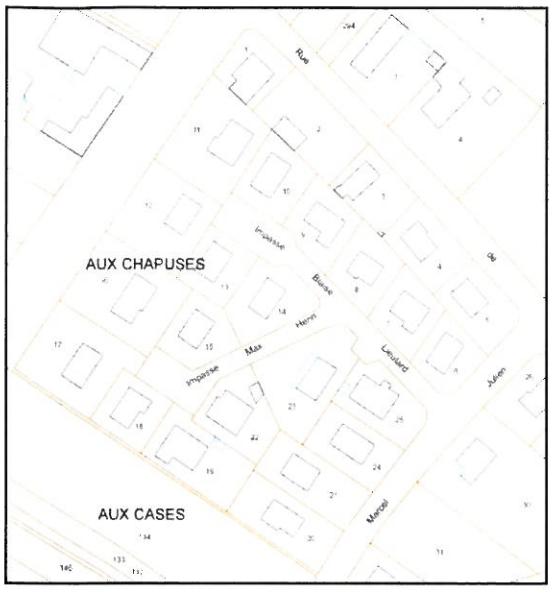

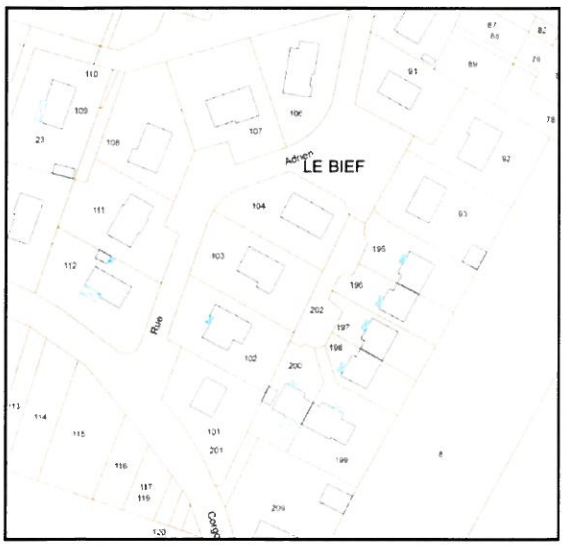

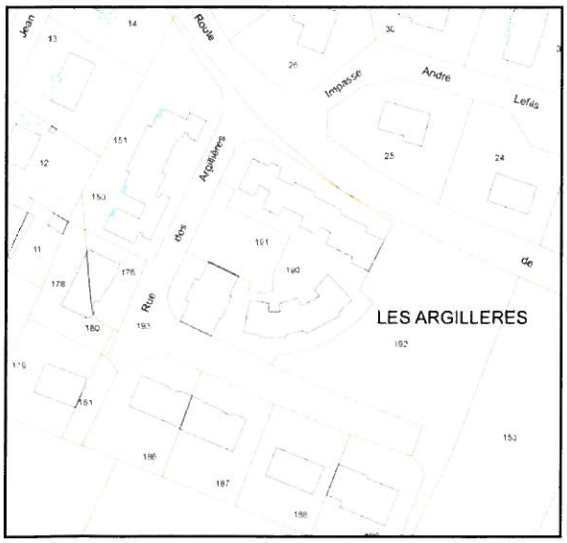

Le quartier « Aux Chapuses »

Réalisé dans les années 50, ce quartier résulte d'une opération d'aménagement ayant permis la réalisation de 20 logements pavillonnaires.

Il se caractérise par un découpage foncier très régulier (des polygones parfaits !) et l'implantation systématique des constructions en milieu de parcelle. Cette forme urbaine a favorisé la plantation de haies opaques sur la rue et les limites séparatives.

La desserte du quartier est assurée par une voie en impasse. Cet aménagement crée une réelle bulle résidentielle en périphérie immédiate du centre-ancien où l'espace public est réduit à la voirie et aux aires de retournement.

Le quartier « Le Bief »

Plus récent, ce quartier se caractérise par une voie de desserte en bouclage sur les voies adjacentes, un espace public aménagé (une aire de jeux arborée avec stationnements) et quelques maisons groupées.

Mais, le découpage foncier reste très régulier et les maisons sont bien souvent implantées en milieu de parcelles et cachées derrière des haies opaques. Ces dispositions ne créent pas un paysage urbain de grande qualité.

Le quartier « Les Argillères »

Il s'agit de la dernière réalisation communale : de l'habitat locatif groupé au centre, des logements en accession en périphérie et des espaces publics aménagés : du stationnement et une aire de jeux.

La voie desserte en impasse avec aire de retournement permet à terme un bouclage par une nouvelle connexion sur la RD dans le cadre de l'extension du quartier vers l'Est (zone NA au POS).

Sur la RD, les maisons forment une façade urbaine composant la rue et rappelant la typologie du centre ancien.

En cœur d'ilot, une aire de stationnement arborée.
Enfin, une aire de retournement a été rendue nécessaire, dans l'attente d'un bouclage de voirie.

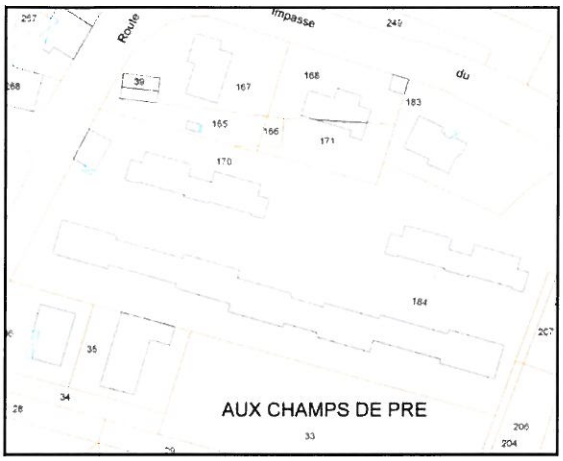

La résidence de « La Pierre Blanche »

Il s'agit de l'une des dernières réalisations intervenues sur la commune : une résidence privée de logements locatifs en bande réalisée par l'opérateur AKERYS.

Le bâti compose la rue privative qui dessert l'ensemble, mais celui-ci est déconnecté du village par un portail électrique !

Notons que l'impact de cette récente urbanisation sur le paysage est quelque peu limité par la qualité du site naturel dans lequel s'inscrit la commune :

- par la proximité de la Côte de Nuits ;
- le maintien faible mais réel de quelques espaces boisés au sein du tissu bâti (parc urbain et squares) ;
- la présence d'une végétation privative importante liée aux nombreux lotissements,
- et enfin la subsistance de poches vertes correspondant à des clos de vigne entre le centre-bourg et ces nouveaux quartiers.

Enfin, dans ces nouveaux quartiers, l'habitat de type maison individuelle domine, les habitats intermédiaires (jumelé ou en mitoyenneté) et les collectifs sont peu nombreux.

I.2 – L'habitat diffus

I.2.1 – le hameau des Italiens

Le hameau des Italiens, dénommé également le hameau du Château « Deslandes », bénéficie d'une vue remarquable sur le village. Il s'agit des anciens logements réalisés au XIXe siècle pour la main d'œuvre, bien souvent italienne, des carrières. Cet ensemble situé dans la côte caractérise le paysage communal.

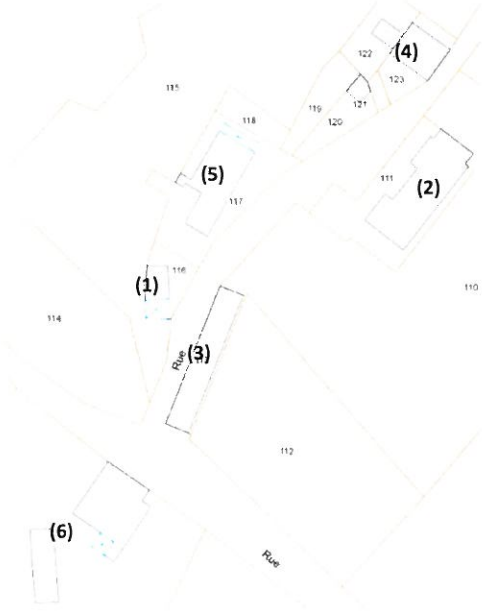

Aujourd'hui, le site compte 9 constructions, dont une ruine (1).

Le château (2) a été récemment racheté et accueille un couple. Dans le grand bâtiment (3), au mur décoré mais aveugle, donnant sur le village, 4 logements sont recensés mais seulement 2 sont occupés par deux couples dont un avec enfants. Le bâtiment est assez mal entretenu.

A l'opposé, une petite maison (4), assez vétuste, est composée de 2 logements occupés et le grand bâtiment (5) faisant face au château accueille un hangar à voitures et un logement.

Enfin à l'Ouest, des hangars communaux (6) plus récents sont loués à un artisan de Nuits St Georges.

I.2.2 – le linéaire de la RD974

Le village s'est historiquement établi entre la RD974 et la voie romaine, ce qui explique qu'aujourd'hui une petite partie du village se situe de l'autre côté de la RD et semble coupée spatialement du centre ancien par cet axe à l'emprise et au trafic si importants.

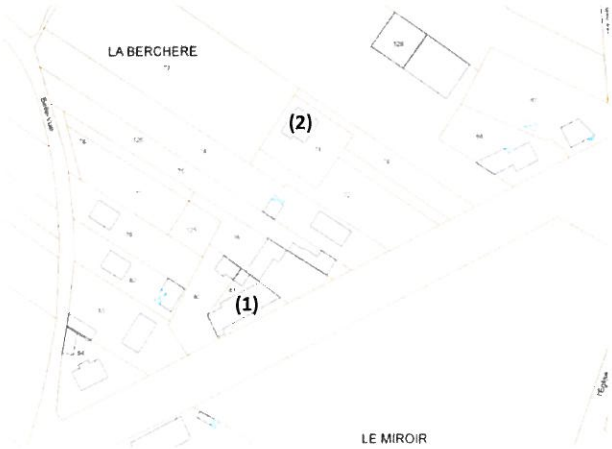

Les constructions les plus anciennes sont implantées assez près de la RD (1), tandis que les plus récentes ne composent plus la rue (2).

La trame bâtie le long de la RD se caractérise également par la présence de nombreuses usines de transformation de la pierre et des aires de stockage.

La discontinuité et la diversité des constructions ainsi que les vastes zones de stockage en bordure de voie créent une façade économique déstructurée sur la RD.

I.2.3 – les constructions isolées

Une urbanisation diffuse existe après le cimetière à proximité de la commune de Premeaux. Sur ce secteur, les constructions semblent appartenir davantage à la commune de Premeaux étant donné leur proximité avec les espaces bâtis de ce village et la coupure verte réelle (vignoble de part et d'autre de l'axe) entre ces maisons et les premières constructions du village de Comblanchien.

A l'Ouest (1), en revanche la transition entre les territoires de Corgoloin et de Comblanchien est moins marquée. Les espaces bâtis forment un linéaire le long de la RD974 où les fenêtres offrant des perspectives paysagères sur les vignes et la plaine sont très limitées.

Au Sud-ouest du hameau (2), quelques maisons forment une petite entité distincte, dénommée « la Brique ». L'origine de ces constructions est certainement à rapprocher du développement des carrières.

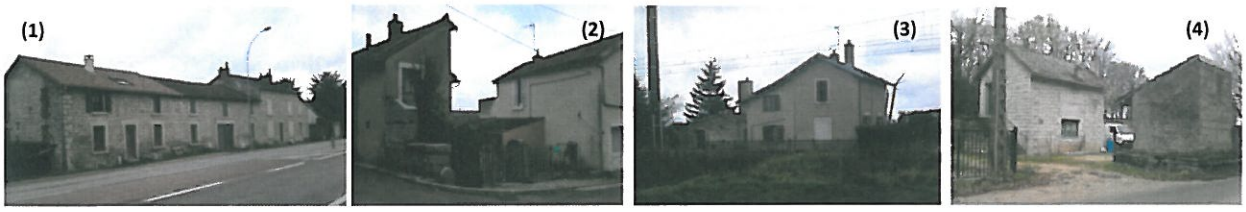

Le POS a zoné l'ensemble de ces constructions isolées en zone « NB, où le renforcement des réseaux et de l'urbanisation n'est pas prévu ». Ce classement a permis de pérenniser l'existant et de limiter son développement aux extensions mesurées et attenantes. Cependant, ces secteurs sont tous aujourd'hui desservis par l'ensemble des réseaux, excepté deux constructions non raccordées au réseau d'assainissement collectif : l'ancienne maison du garde barrière (3) au Sud du village et une maison ancienne à l'Ouest sur la route de Villers (3).

I.3 - La zone d'activités

La zone à vocation d'activités, classée « UE » au POS, est située sur un ancien carreau de la carrière. Réalisée en 1992 par la commune sous forme de lotissement, elle a permis à l'origine l'accueil de 3 artisans. Récemment, la commune a racheté un local suite au départ d'une entreprise.

Une installation de stockage de déchets inertes est envisagée sur la surface encore disponible au POS.

I.4 – Les entrées de ville

Les entrées de ville constituent toujours des zones de rupture et des secteurs particulièrement sensibles pour deux raisons :

- ils constituent souvent des fronts de développement urbain ;
- ils sont particulièrement exposés au regard depuis les vois d'accès.

En outre, la forme urbaine inadaptée à la perception de l'agglomération par les automobilistes en transit induit chez certains d'entre eux des comportements dangereux. Il convient dans le cadre du PLU d'analyser les entrées du bourg et de mettre en œuvre les moyens permettant de les affirmer.

Le village de COMBLANCHIEN compte trois accès principaux.

I.4.1 - Entrée Nord-est depuis Nuits-St-Georges

L'entrée s'effectue depuis la RD974, disposant d'une emprise et d'un trafic de transit importants. Mais comme évoqué précédemment, une coupure verte composée de vergers et de vignoble sépare le village de Premeaux-Prissey et Comblanchien, assurant une parfaite lisibilité de l'entrée du village.

Et depuis le lointain, l'église de COMBLANCHIEN marque un point de repère et annonce le village. Rapidement, cette entrée offre deux points d'arrêts attractifs, notamment pour les touristes, l'hôtel-restaurant du « Centre » et le parc municipal arboré.

Le linéaire bâti au Nord de la RD974, face notamment au parc municipal, appartient de fait à l'enveloppe bâtie du village dans le sens où il s'agit d'un front bâti ancien, composant la rue, participant à la perception de l'entrée du village par les usagers et par la même au ralentissement des automobilistes. Il semblerait en ce sens opportun dans le cadre du PLU de conforter le tissu bâti sur ce secteur, voire de le renforcer.

I.4.2 - Entrée Sud-ouest depuis Beaune

Là encore l'entrée s'effectue depuis la RD974. En revanche, Il existe aujourd'hui une quasi-continuité bâtie sur ce tronçon entre le village de Comblanchien et la commune voisine de Corgoloin. Finalement, le linéaire bâti le long de la RD ne permet pas de lire correctement l'accès au bourg et n'offre pas une image très attrayante : usines de sciage liées aux carrières, stockage le long de la voirie, parking de poids-lourds !

Lors de la réalisation du POS en 1987, les élus s'étaient attachés à arrêter les extensions le long de la RD974 en raison du trafic important que supporte cette route et des dangers que cela suppose. Tous les îlots déjà bâtis avaient été isolés en zone « NB », et les espaces interstitiels, qui par ailleurs, bénéficient d'une protection au titre des appellations d'origine contrôlée avaient été neutralisés. Le POS révisé en 1998 a maintenu cette option, assurant la pérennité de l'existant sans en favoriser le développement et en rendant difficile le changement de destination des bâtiments en place.

I.4.3 - Entrée Sud depuis Corgoloin

Cette entrée, plus confidentielle, permet un accès direct au village de Corgoloin. Elle est marquée par un tissu bâti de type résidentiel récent.

Le POS envisage une petite zone à urbaniser « NA » sur ce secteur pour conforter cette entrée de village de part et d'autre de l'axe et favoriser ainsi la réduction des vitesses souvent importantes sur les routes de campagne.

I.5 - Les perspectives de développement

1.5.1 - Les densités

Pour aider les élus dans leur réflexion quant aux formes urbaines à envisager par le biais réglementaire, une observation de densités urbaines a été réalisée à titre indicatif sur plusieurs quartiers de Comblanchien (Cf. carte de la page suivante). Cette analyse porte sur la densité brute moyenne, intégrant les espaces réservés aux voiries publiques, aux réseaux et aux autres espaces publics.
Elle a permis de constater :

- l'impact des formes urbaines sur la consommation du foncier, l'habitat plus compact permettant d'atteindre de plus forte densité ;
- et que la surconsommation de foncier s'est opérée tout particulièrement dans les années 60 par les constructions pavillonnaires intervenues au coup par coup (parcellaire de 1 000 m²).

Les opérations récentes sont bien souvent denses et en adéquation avec les exigences du futur SCoT, avec une typologie :

- de 60 lots / ha pour l'opération HLM des « Argillières » ;
- de 30 logements / ha pour la résidence « La Pierre Blanche » ;
- mais de moins de 20 logements / ha pour les lotissements du « Bief » et des « Chapuses ».

En effet, pour limiter l'impact foncier de la construction de nouveaux logements sur le territoire, le Document provisoire d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT envisage que l'urbanisation nouvelle à caractère résidentiel réponde à une densité moyenne de 20 logements par hectare pour les communes de la Côte, telle que COMBLANCHIEN.

Finalement, à COMBLANCHIEN et au regard des analyses précédentes, il semble intéressant de revenir à une densité similaire à celle du lotissement de la rue de l'église (une typologie de 25 logements / ha) tout en envisageant une implantation des constructions différentes permettant de disposer pour chacun d'un terrain d'aisance sur l'arrière plus important (en refusant les implantations en milieu de parcelle) et contribuant à moins imperméabiliser les sols (disparition des voies privées de desserte et des impasses).

La Résidence de « la Pierre Blanche » est également très intéressante en termes de forme urbaine (mitoyenneté, façades sur rue, ...). Il reste à regretter l'isolement de celle-ci, d'autant que l'effet ghetto est probablement renforcé par la barrière d'entrée pseudo sécurisante !
La création d'une placette publique en son centre, avec éventuellement le positionnement d'un équipement public ou d'un petit commerce ainsi qu'un bouclage de voirie entre l'ancienne route et l'impasse du Moulin en changeraient complètement le statut : on évoluerait ainsi de bulle privée à un quartier réel de village. Un tel projet pourra être envisagé dans le futur notamment par le biais d'un emplacement réservé.

1.5.2 - Les sites d'extension du village

1.5.2.1 - Les zones à urbaniser du POS en vigueur

Les deux zones à urbaniser (NA) au POS, qui permettront de renforcer le tissu bâti du centre-bourg, n'ont encore fait l'objet à ce jour d'aucun aménagement. La commune n'y maitrise par le foncier, et les nombreux propriétaires n'ont pas réussi à s'entendre pour mettre en œuvre un projet d'aménagement d'ensemble. Celui-ci aurait permis à la commune d'envisager la modification du POS ; procédure nécessaire à l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs.

La petite zone au lieu-dit « Le Pontot », d'une superficie d'environ 0,9 ha, concerne 7 propriétaires. Elle est située entre l'opération dense des « Argillières » réalisée par l'OPH, l'aire de jeux et la Route de Corgoloin. Elle constitue à ce titre une entrée de village. L'aménagement de ce secteur ne pose aucune difficulté, les réseaux sont en attente et une amorce de voie de desserte a été réalisée permettant un bouclage de voirie sur la rue de Corgoloin. Cet aménagement est réalisable sur le court terme si la commune parvient à réunir les propriétaires sur un projet commun ou à acquérir le foncier. Les élus y envisagent un programme d'habitat destiné principalement aux jeunes avec des logements de type T1/T2 avec l'aide de l'opérateur ORVITIS.

La grande zone NA au lieu-dit « Les Chènevières », comprenant 2,2 ha, est quant à elle réalisable sur le plus long terme. Son aménagement est en effet plus délicat du fait de sa surface, de son enclavement, du passage du réseau d'assainissement et de la multitude de propriétaires concernés. Ce site devra faire l'objet d'un aménagement d'ensemble, permettant éventuellement une réalisation en plusieurs tranches opérationnelles. Il n'est en effet pas envisageable d'y permettre plusieurs opérations de type lotissement, déconnectées les unes des autres (problématique de gestion des voies, rupture du lien social, surconsommation du foncier, etc.).
L'enjeu sur ce secteur est important, il s'agit ici de créer un quartier selon une typologie urbaine similaire à celle du centre ancien (front bâti sur rue, mitoyenneté, bouclage de voie ...) permettant à terme d'assurer la greffe avec le centre-bourg ainsi que la densité de population requise par les futurs PLH (Programme Local de l'Habitat) et SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).

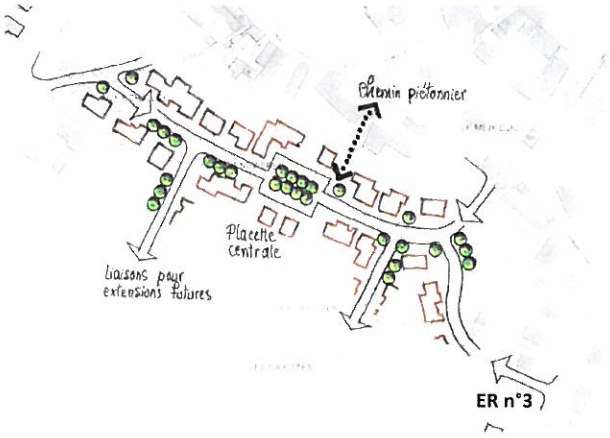

Dans le cadre des réflexions préalables à la définition du PLU, une première esquisse d'aménagement du secteur a été proposé.

Principes généraux envisagés :

- Bouclage des voies sur la trame viaire existante
- Placette de centralité du quartier
- Foncier en lanières privilégié
- Densité et mitoyenneté favorisées
- Implantation en front de rues

Finalement, pour résoudre la problématique d'accès, les élus souhaitent privilégier :

- l'achat d'une propriété bordant la rue F. Borillo, afin de créer une voie centrale de desserte de la zone à aménager en connexion directe avec le centre-bourg, plutôt qu'un cheminement piéton tel que défini au préalable dans le schéma ci-dessus
- et maintenir l'emplacement réservé n°3 au POS.

1.5.2.1 - Les intentions communales

La Municipalité reconnait que la pression foncière n'est actuellement pas importante sur la commune, mais que celle-ci souffre d'un déficit de terrains à bâtir. Il n'existe en effet pratiquement plus de terrains libres et viabilisés au sein de la zone urbaine du POS. Aujourd'hui la commune se trouve confrontée à un manque de disponibilité foncière en matière de logements, ce qui explique notamment le ralentissement de la croissance démographique ces dernières années.

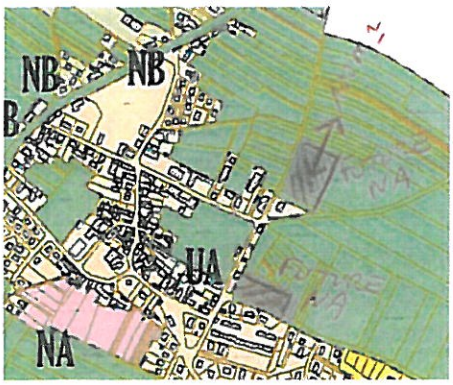

Ainsi, au cours des études, les élus ont envisagé deux nouveaux secteurs à ouvrir à l'urbanisation :

- une première zone, rue Joseph Blanc sur environ 4 000 m² ;
- une seconde, Impasse du Moulin sur environ 1000 m².

Ces secteurs ont été choisis car ils sont proches du village, qu'ils disposent des réseaux à proximité et ne concernent pas le vignoble.

Croquis des zones Na projetées par les élus sur le plan du POS.

Etriqué entre la carrière, les vignes et la voie ferrée, les perspectives de développement du village de Comblanchien ne sont en effet pas élastiques. Les élus ont ainsi l'intention de poursuivre leur politique en faveur du logement en achetant d'anciennes propriétés pour les rénover et les mettre en location. Cette politique permet de favoriser le rajeunissement et le renouvellement de la population.

Commune de Comblanchien

Observation des densités urbaines

Densité brute (y compris voies et espaces publics)
Nombre moyen de logements par ha

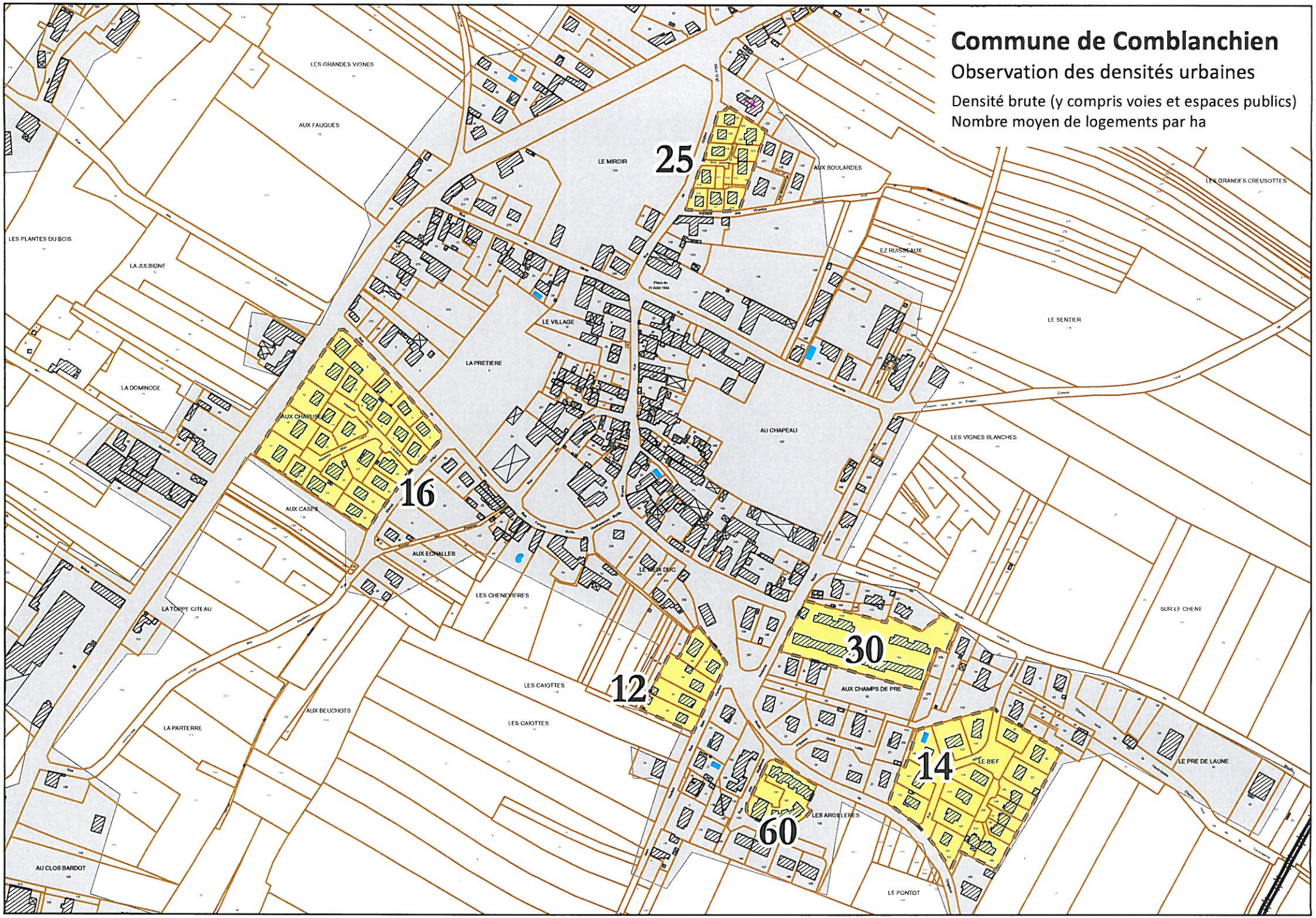

II - Trame viaire, transport & déplacements

II.1 - Réseau routier & circulation

II.1.1 – les axes principaux

II.1.1.1 - La RD 974

Le principal axe routier qui dessert la commune est la **RD 974**, qui relie notamment Beaune à Dijon. Ancienne Route Nationale n°74, cette voie a été déclassée en 2006. Elle passe en pied de Côte, cisaille artificiellement le territoire communal et formalise la rupture entre la plaine et le gradin de la Côte. Omniprésente et dangereuse, elle a fait l'objet d'aménagement à plusieurs reprises. Elle traverse la commune sur 1,5 km environ.

Dénommée Chemin de Beaune à Dijon avant la révolution, elle fut qualifiée de royale, impériale et nationale selon le vent et l'histoire. Elle part de Chagny en Saône et Loire pour se terminer à Sarreguemines en Moselle. Très passagère en tout temps, elle semble exister depuis longtemps. En 1784, des arbres sont plantés sur les accotements. En 1847, elle est élargie. En 1965, en raison d'une circulation de plus en plus intense, les arbres sont arrachés, la RN74 est une nouvelle fois élargie et matérialisée. Elle fut également plusieurs fois rehaussée au désespoir des riverains.

La RD974 est l'axe le plus circulé de la Côte d'Or avec 10 000 véhicules par jour. Il assure le trafic local mais également le trafic de transit (nombreux poids-lourds). En 2008, un comptage journalier de véhicules réalisé par le Conseil Général de Côte d'Or a enregistré sur la RD 974 :

- un trafic de 9 736 véhicules par jour (comptage B), dont 6,60 % de poids lourds pour la traversée de COMBLANCHIEN.
- un trafic de 9 549 véhicules par jour (comptage C), dont 6,40 % de poids lourds à l'entrée Sud de COMBLANCHIEN.

Les comptages sont repérés sur la figure ci-dessus.

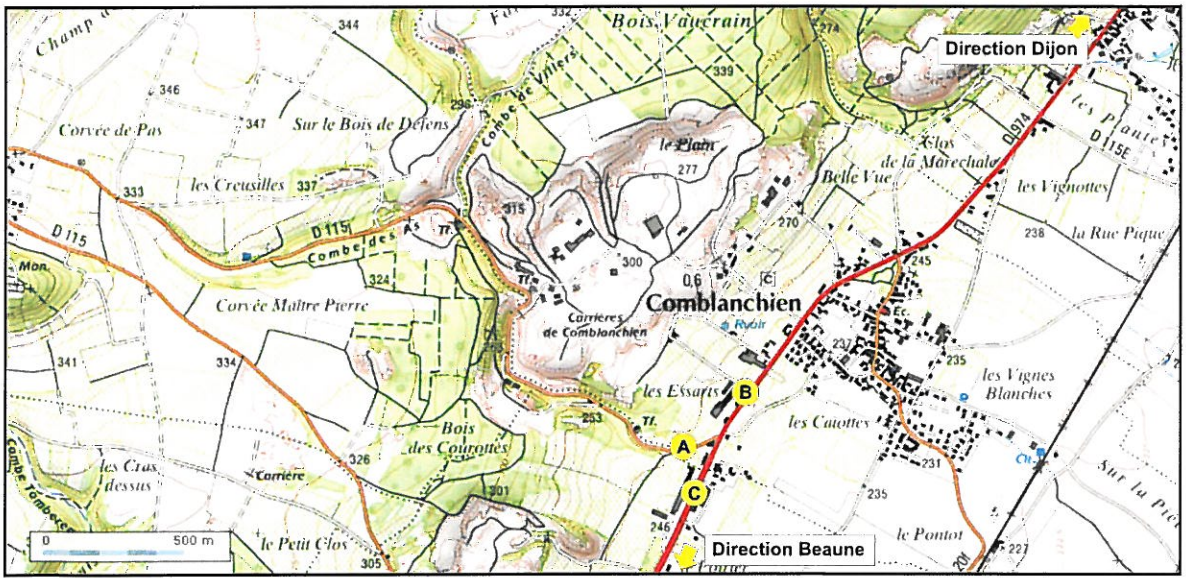

Carte des comptages routiers du secteur

Aujourd'hui, il s'agit ainsi d'un axe de transit important générateur de nuisances pour les riverains (accidents, bruits, pollutions) et d'un sentiment d'insécurité pour les piétons et les cyclistes. Il est classé « route à grande circulation » par arrêté préfectoral. A ce titre, l'aménagement doit se faire en concertation avec les services de l'Etat.

Cet axe assure cependant une excellente desserte de la commune, ce qui constitue un facteur d'attractivité pour une population aujourd'hui largement motorisée. Un aménagement urbain pourrait changer le visage de cet axe routier. Les contraintes routières, fonctionnelles et de sécurité peuvent justifier les priorités données aux espaces concernés et expliquent dans la plupart des cas leur pauvreté urbaine. Il reste que cet axe appartient au bourg de Comblanchien de même que le quartier développé au Nord de cet axe.

II.1.1.2 - Les autres départementales

La commune est également traversée par la RD 20f reliant le village à Corgoloin (emprise récemment élargie par le Département) et la carrière est bordée au Sud-ouest par la RD 115j, marquant la limite communale sur ce secteur.

Les comptages journaliers de véhicules réalisés sur les routes avoisinantes par le Conseil Général de Cote d'Or indiquent sur la RD 115 J, un trafic de 986 véhicules par jour dont 29,31 % de poids lourds au niveau du raccordement avec la RD 974.
Le carrefour entre la RD115j et la RD974 supporte ainsi un important trafic de poids-lourds et s'avère particulièrement dangereux :

- 12 à 16 poids-lourds par heure descendant des carrières,
- giration et insertion sur la RD974 difficiles,
- marquage au sol trop vite effacé,
- candélabre et plots détériorés régulièrement.

Si la décision d'aménager un carrefour revient à la commune, l'aménagement d'un carrefour concerné par une départementale doit se faire en concertation avec les services du Département. Le projet communal doit être soumis à la commission d'évaluation des aménagements routiers. Et si le carrefour jugé dangereux concerne deux routes départementales, le Conseil Général intervient directement après réalisation d'un diagnostic préalable permettant d'évaluer les problèmes de sécurité rencontrés sur ce carrefour.

II.1.1.3 - L'autoroute A31

Très éloigné du village, l'autoroute A31 (Beaune/Metz) borde la limite Sud-est de la commune.

La bretelle d'autoroute la plus proche se situe à 5 km de COMBLANCHIEN à Nuits-Saint-Georges, soit une dizaine de minutes en voiture. Cet **accès autoroutier** n°1 a été obtenu suite aux efforts du Sénateur Bernard Barbier dans les années 70. La commune bénéficie également de la proximité de **l'échangeur entre l'A31 et l'A36 à la Croix de Ladoix-Serrigny** (demi-échangeur, vers le Sud uniquement, à 10 km).

Les 98 km de l'A31 entre Beaune et Langres supportent à l'heure actuelle un trafic journalier très soutenu. Entre Serrigny (A36) et Dijon Sud (A311), le trafic moyen est de 35 000 véhicules par jour. L'élargissement à 2x3 voies entre Beaune et Langres a été achevé en juin 2009.

II.1.2 – La desserte du village

A l'examen du premier cadastre du village établie en 1827 (Plan Napoléon), on relève peu de changements dans la distribution des rues du village, excepté bien entendu celles desservant les nouveaux quartiers. Au fil des ans et des besoins, les rues ont été élargies, alignées et entretenues.

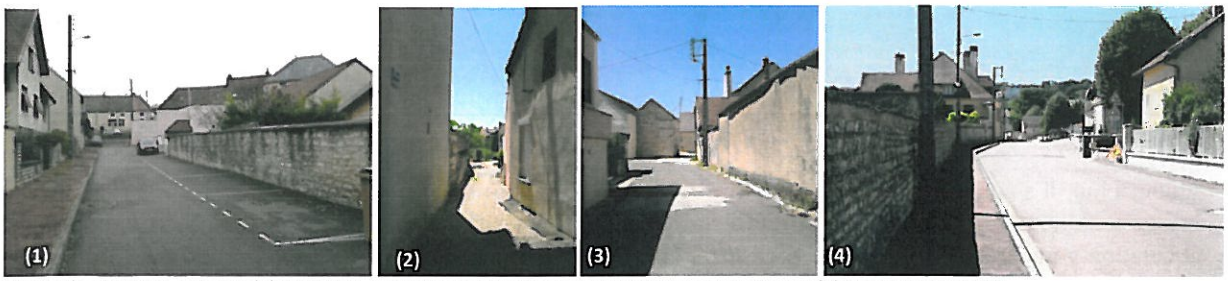

(1) Rue du Miroir en impasse (2) Ruelle du centre ancien (3) Rue sans trottoir du centre ancien (4) Voie avec trottoirs

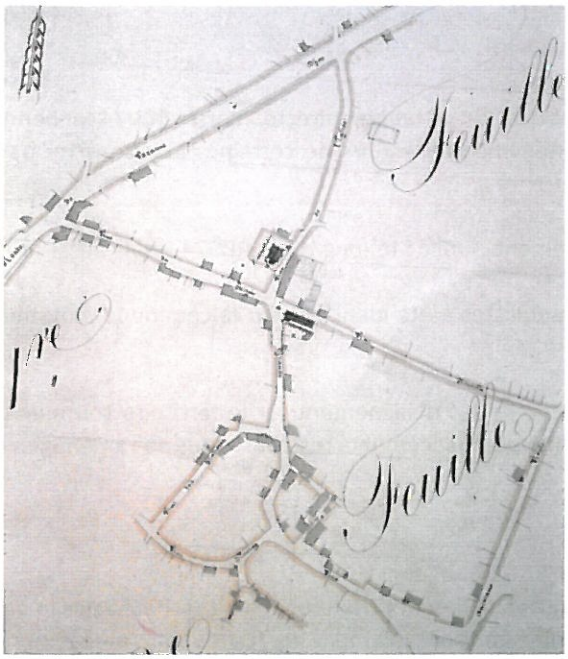

La rue Jean Fiorèse, l'ancienne route, la rue Joseph Blanc, voies de communication se situant à l'Est du village, ont été aménagées au fil des siècles à l'emplacement d'une ancienne voie romaine secondaire appelée chemin de la Reine.

Au plan d'alignement de 1844, toutes les voies du village sont concernées par ce projet d'élargissement :

- la rue du Miroir,
- la rue de l'Église,
- la Grande Rue,
- la rue Nouvelle
- Ruelle du Chapeau (actuelle rue Claude Henry)
- Rue des Platières
- Rue de Pleurey (actuelle rue Ferrucio Borillo)
- Sentier des Caillettes (disparu)

La Route de Corgoloin est devenue un chemin vicinal à l'arrivée du train en 1852 afin de faciliter les échanges avec la halte.

La place du village a changé bien souvent de physionomie au gré de l'histoire et de multiples circonstances. Elle a été dénommée en 1982 « Place du 21 aout 1944 ». Jusqu'à cette date, se trouvait à l'Est de la Mairie un vaste bâtiment occupé par une épicerie. Incendié au cours de la nuit tragique, il ne fut jamais reconstruit. Les crédits alloués à sa reconstruction furent finalement affectés à la construction d'un groupe scolaire.
En 1974 et 1982, les deux passages à niveaux sont supprimés.

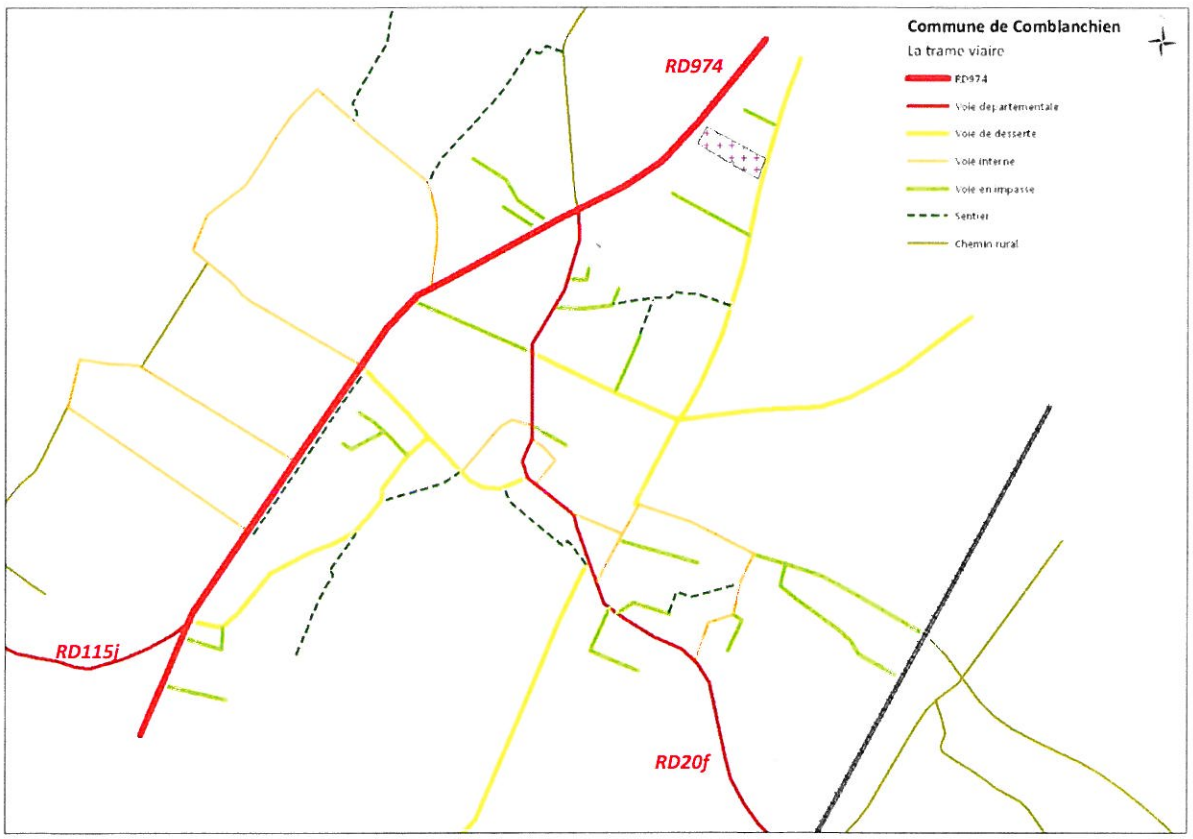

Finalement, aujourd'hui le tissu viaire communal est composé de nombreuses voies en impasse (en vert) issues de l'aménagement de la RN, de la voie ferrée, de constructions en fond de parcelle ou de lotissements.

II.1.3 – Forces & Contraintes

II.1.3.1 - Les atouts

La RD974 est considérée comme un atout pour la pratique de la vente directe. Cette RD974 a bénéficié d'aménagements améliorant la sécurité qui sont opportunément utilisés lors de certaines livraisons ou par les touristes de passage.

La commune bénéficie de nombreuses places de stationnement public : le long de la RD974, mais aussi près de l'église, de la mairie et des écoles.
Notons que la pratique du covoiturage par quelques automobilistes a été identifiée sur la commune, notamment Place de l'église et face au Restaurant du Centre sur la RD974.

Enfin, le Département souhaite aujourd'hui supprimer les servitudes d'alignement sur le territoire communal. La commune bien sûr peut les reprendre à son profit, sous forme d'emplacements réservés, pour des aménagements urbains par exemple.

II.1.3.2 – Les contraintes & points noirs

Lors de la disparition des passages à niveaux, l'une des maisons RFF été détruite et l'autre rachetée par le garde-barrière. Ces transformations ont créé des impasses et modifié considérablement les accès vers Premeaux-Prissey et Corgoloin. Elles sont générer des difficultés en termes de circulation pour les exploitants agricoles de la commune.

Le stockage actuel des carriers à l'opposé des usines le long de la RD974 pose actuellement des difficultés de stationnement pour les poids-lourds, notamment ceux effectuant la pause déjeuné au relais routier voisin. Mais d'après les élus, ces stockages devraient à terme disparaître.

Tant pour des motifs de confort des usagers en transit que pour des raisons de sécurité, il convient de ne pas étendre l'urbanisation le long des routes départementales. Il est en effet très difficile d'obtenir le respect d'une limitation de vitesse à 50 km/h sur une longue traversée d'agglomération. Et le département recommande de ne pas multiplier les accès nouveaux sur les routes départementales. Le cas-échéant, ceux-ci doivent être définis en accord avec les services du Conseil Général de la Côte-d'Or.

Notons également que la commune est concernée par l'application de la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995, interdisant les constructions et installations nouvelles (exceptés les bâtiments agricoles) en dehors des espaces urbanisés dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'autoroute A31 et de 75 mètres de part et d'autre de la RD 974, classée route à grande circulation. Si le projet de PLU entend créer de nouvelles zones constructibles le long de ces axes, elles devront être justifiées par une étude complémentaire, dite loi Barnier à intégrer au PLU. Les études préalables n'ont relevé aucun projet dans ce sens, au contraire une forte motivation des élus de protéger le linéaire de la RD974 de tous nouveaux projets d'aménagement. L'A31 de son côté se trouve en limite communale Sud et traverse la plaine agricole, aucun projet autre qu'agricole ne sera autorisé sur ce secteur.

Enfin, la commune de Comblanchien est concernée par l'arrêté préfectoral du 25 Septembre 2012 classant les voies bruyantes des infrastructures routières et ferroviaires. Celui-ci concerne la traversée du territoire communal par l'A31, la ligne SNCF Paris-Lyon-Marseille et la RD974. A chaque infrastructure classée bruyante et selon sa catégorie, sont associées des couloirs affectés par le bruit, à l'intérieur desquels les bâtiments à construire à usage d'habitation, de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que ceux à usage d'hébergement à caractère touristique doivent présenter un isolement acoustique minimum conformément aux décrets du 9 janvier 1995.
L'arrêté préfectoral du 25 Septembre 2012 concerne :

- l'A31 classée en catégorie 1. La largeur des secteurs affectés, mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche est de 300 mètres.
- La ligne SNCF classée catégorie 1. La largeur des secteurs affectés est de 300 mètres.
- La RD974 classée catégorie 3. La largeur des secteurs affectés, mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche est de 100 mètres.

II.2 - Modes de déplacements doux

II.2.1 – Les transports collectifs

La commune est traversée par **le chemin de fer avec la ligne Paris / Lyon** qui coupe le territoire communal bien à l'Est du village. Sur cette ligne, 16 TER circulent tous les jours, ainsi que des trains de marchandises et les TGV Paris/ Dijon. Comme vu précédemment, cette infrastructure a été classée voie bruyante de catégorie 1 par l'arrêté préfectoral du 25 Septembre 2012. La largeur des secteurs affectés est de 300 mètres.

Le chemin de fer est arrivé à COMBLANCHIEN dans les années 1850. Il est aujourd'hui une desserte ferroviaire TER d'excellente qualité et compétitive par rapport à la route sur un axe Nord-sud (Dijon/Chalon) avec notamment la mise en place du cadencement depuis 2008 :

- un train par heure, voire deux ou trois aux heures de pointe ;
- des liaisons train/bus assurées sur Dijon et Chalon sur Saône.

La ligne SNCF coupe le territoire communal à l'Est du village, mais son impact est limité puisqu'elle ne traverse que des champs.

La commune ne dispose pas de gare, mais les **gares** de Nuits St Georges (à 6 km) et de Corgoloin (à 3 km) donnent la possibilité aux habitants de COMBLANCHIEN (salariés, lycéens, étudiants) de se rendre rapidement dans les agglomérations beaunoise ou dijonnaise et à des tarifs très compétitifs. La gare de Corgoloin est la plus utilisée.

Notons enfin que la commune est desservie par la **ligne régulière de transports collectifs n°44 du TRANSCO**, reliant Dijon à Beaune, avec 9 allers-retours quotidiens. La commune bénéficie de deux arrêts sur la RD974 aux lieux-dits « Balcon » et « Guidon » à un tarif unique de 1,5 euros par trajet. La ligne est exploitée par KEOLIS qui assure 7 allers/retours par jour en semaine.

Ainsi, l'offre en Transport en Commun existe mais ne permet pas une réduction sensible de l'usage de la voiture par les résidents et actifs de COMBLANCHIEN, même si le cadencement venait encore à être amélioré. Les rotations ne sont pas suffisantes pour accéder facilement et à toute heure aux services proposés par Beaune. La voiture reste obligatoire à COMBLANCHIEN. Une des problématiques de COMBLANCHIEN est ainsi le stationnement, d'où la mise en œuvre ces dernières années de plusieurs parkings publics le long de la RD974, entre les écoles et au sein du récent quartier du « Bief ».

II.2.2 – Les itinéraires pour cyclistes et piétons

Un projet de véloroute entre Beaune et Nuits St Georges est à l'étude.

La commune compte également plusieurs sentiers piétonniers, mais ils ne sont pas toujours ouverts à la population.

Un sentier a été récemment fermé suite à diverses dégradations consécutives (1) et un autre est devenu privé avec le temps. Ce dernier est un chemin (parcelle n°186) qui longe le groupe scolaire, dessert quelques constructions et rejoint le chemin rural dit des ruisseaux. Ce chemin permettrait un cheminement piéton intéressant vers l'église ou le cimetière.

Un cheminement piéton sécurisé longe une grande partie de la RD974 (2).

Enfin, la commune dispose d'un itinéraire de randonnée inscrit dans le PDIPR, ayant pour but d'offrir aux usagers une garantie de sécurité et d'intérêt touristique. Le projet de PLU devra veiller à conserver ce tracé et cette notion de qualité attachée à ce circuit. La carte à la page suivante présente le tracé du circuit traversant la commune au niveau du Bois Vaucrain et du secteur de Bellevue.

Sentiers en projet d'inscription au PDIPR sur le territoire de la Commune de : COMBLANCHIEN

Fonds issus des SCAN 25 de l'IGN.
reproduction interdite.
droits reserves

Legende

chemin inscrit au PDIPR

1:15 000

III - Parc logements

III.1 - Evolution du Parc logements

Au recensement de 2009, le parc logements de COMBLANCHIEN comptait 317 logements, contre 249 en 1968. Le parc a très peu évolué jusqu'en 1990, puis il a connu une progression considérable en gagnant 70 logements en moins de 20 ans (soit près de 4 logements supplémentaires par an).

Evolution du parc logements entre 1968 et 2009
Source : RGP Insee 2009

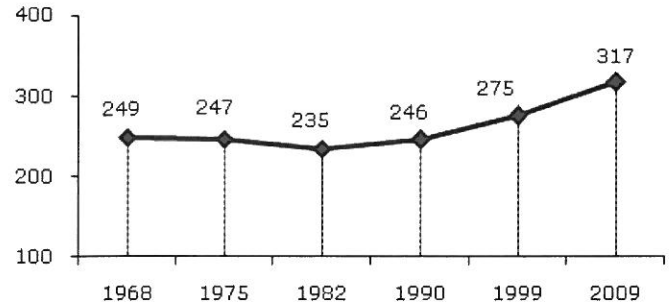

Les constructions réalisées depuis le recensement de 1990 ont permis d'infléchir la tendance au vieillissement de la population de COMBLANCHIEN, en assurant un apport de familles ayant des enfants scolarisables.

Plusieurs opérations importantes ont été réalisées sur cette dernière période :

- le lotissement communal du « Bief » réalisé en 1993 comportant 6 logements locatifs publics de type F5 de 105 m² avec garage jumelé (depuis cinq de ces logements ont été vendus par la commune aux occupants) ;
- 10 logements locatifs groupés réalisés par l'OPH 21 en 2004 au lieu-dit « les Argillières » ;
- et la résidence « La Pierre Blanche » de 23 logements locatifs réalisée par un promoteur privé en 2006 (T3 de 70 m² avec jardin et garage privatif loués plus de 700 euros charges comprises).

III.2 - Composition du Parc logements

L'analyse de la composition du parc logements indique que son évolution ces dernières années est liée principalement à l'augmentation des résidences principales (+40 entre 1990 et 2009). Cette situation reflète certainement le comportement des dernières décennies s'étant traduit en particulier par un net engouement pour la maison individuelle.

Evolution par type de logements
Source : RGP Insee 2009

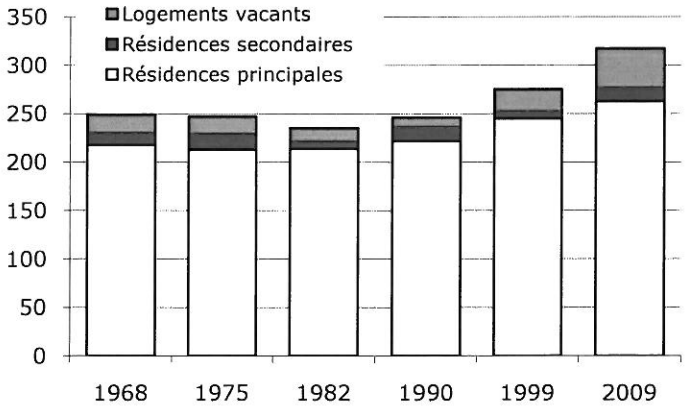

La part des logements vacants a également augmenté depuis 1990, en passant de 10 à 41 logements en 2009, ce qui représente 13% du parc logements (contre 6,9% à l'échelle cantonale et 7,3% en Côte d'Or).

Pour la Municipalité, cette vacance importante en 2009 correspond à :

- 13 logements non loués de la résidence « La Pierre Blanche » (turn-over important, loyers prohibitifs),
- 2 logements libres au hameau des italiens (logements vétustes),
- Ainsi qu'à des logements mis occasionnellement à la disposition des ouvriers viticoles (logements occasionnels, mais non réellement vacants).

La commune estime ainsi le nombre réel de logements vacants en 2010 à une petite vingtaine d'unités. Cette vacance, encore importante, peut correspondre à des logements vétustes qu'il conviendrait de réhabiliter ou à des logements non conformes aux normes actuelles relatives notamment aux économies d'énergie. **Il semble ainsi exister un petit potentiel de logements à réhabiliter sur COMBLANCHIEN.**

Enfin, la commune de COMBLANCHIEN compte toujours une 10e de résidences secondaires (y compris logements occasionnels) sur son territoire : 13 unités en 2009. D'après la Municipalité, la réalité serait plus proche des 20 à 30 logements occasionnels (certains logements destinés aux saisonniers des viticulteurs auraient été comptabilisés à tord dans les logements vacants).

III.3 - Caractéristiques des résidences principales

En 2009, la commune compte 263 résidences principales.

III.3.1 - Age du Parc de résidences principales

Date d'achèvement des résidences principales

Source Insee RGP 2009, en % du parc des résidences principales construits avant 2006

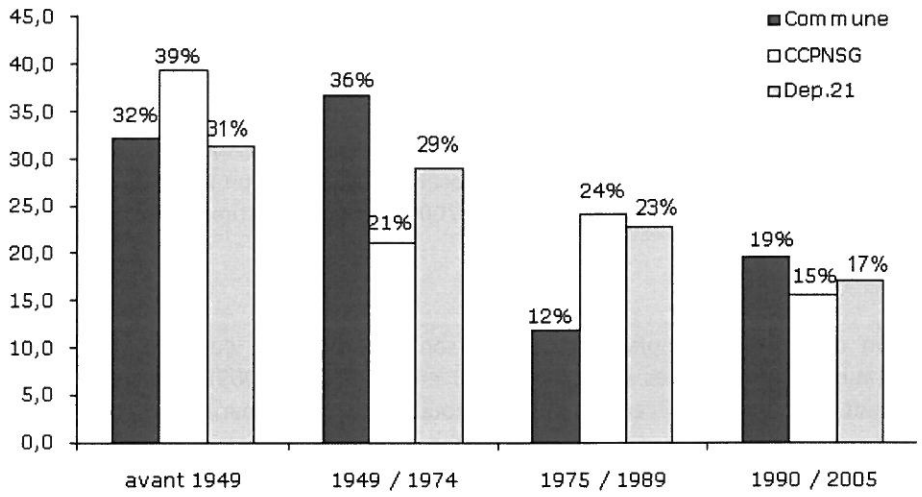

L'analyse comparative des dates d'achèvement du parc de résidences principales de COMBLANCHIEN par rapport à celles du parc de la Communauté de Communes indique que la commune a un parc de résidences globalement plus récent que les autres communes pour deux raisons :

- la moindre importance du parc ancien (32% contre 39%) s'expliquant notamment par les destructions massives intervenues pendant la dernière guerre,
- la part importante de logements construits après la guerre (36% des résidences réalisées entre 1949 et 1974 contre seulement 21%) et après 1990 (19% contre 15%).

A l'aide des données Insee de 1999, il apparaît que la commune compte toutefois une part non négligeable de logements anciens : 16% du parc des résidences principales datant d'avant la 1ère Guerre Mondiale, soit 39 logements. Ce constat sous-entend d'une part un patrimoine à sauvegarder pour assurer la mémoire collective mais aussi et certainement un potentiel de logements sous-occupés à diviser ou vétustes à réhabiliter, car c'est souvent parmi les logements construits avant 1915 que l'on compte la grande majorité des habitations manquant de confort.

III.3.2 - Typologie des résidences principales

La commune de COMBLANCHIEN dispose d'un **habitat plutôt individuel**, de type pavillonnaire : 279 maisons contre 38 appartements. Ainsi, sur les logements recensés en 2009, 88% concernent de l'habitat de type individuel : ferme ou pavillon.

Outre l'engouement actuel général pour le résidentiel, le développement des maisons individuelles sur COMBLANCHIEN trouve une explication dans la création de lotissements dans les années 50 proposant uniquement ce type de logement. Cette typologie d'habitat, impliquant la présence d'une mobilité résidentielle faible, n'est pas favorable au renouvellement démographique de la commune. Mais, la commune a su infléchir cette tendance au vieillissement de la population, par une diversification progressive de son parc.

Ainsi, sur la dernière période intercensitaire, le nombre d'appartements a augmenté considérablement en gagnant 21 unités (+55%), alors que dans le même temps les logements individuels n'augmentaient que de 7% (+25 unités). **Le parc s'est sensiblement diversifié ces dernières années.**

Mais, la typologie du parc logement, dominé par la maison individuelle en accession, explique la forte proportion de grands logements tant en superficie qu'en nombre de pièces : 78% des résidences principales ont plus de 4 pièces et 45% ont 5 pièces ou plus. Le parc des résidences principales offre peu de logements de petite taille ou de taille moyenne : 17,6% de T3, 4,2% de T2 et aucun studio. Le parc logements doit encore évoluer pour favoriser le maintien des seniors dans des logements plus adaptés à leur mobilité et faciliter la décohabitation des jeunes aux ressources modérées.

III.3.3 - Statut des occupants

Concernant le statut d'occupation des habitants, il s'avère que 70,2% des ménages sont propriétaires de leur logement et 28,6% locataires (soit 75 ménages).

Le parc locatif est important sur la commune, puisque supérieur à la moyenne cantonale pourtant fortement influencée par le poids du parc locatif du bourg-centre, Nuits-Saint-Georges.

Analyse comparée du statut des occupants
Source : Insee 2009, en % des ménages

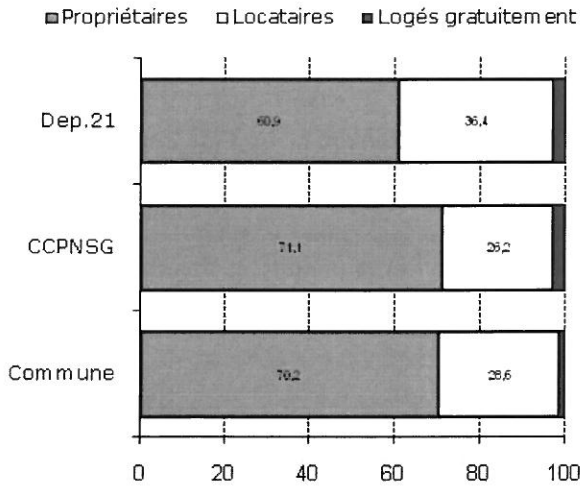

En 2012, Comblanchien compte :
- 15 logements sociaux de type HLM,
- 22 logements locatifs communaux,
- 37 logements locatifs privés.

Les logements locatifs privés se situent pour l'essentiel :
- au « hameau des Italiens » près de la carrière ;
- ainsi qu'à la résidence de la « Pierre Blanche » (23 logements).

Notons que la résidence de la « Pierre Blanche » connaît un important turn-over des locataires (charges et loyer importants, parcours résidentiel, ...). Les naissances et les mariages sont ainsi nombreux sur la commune, mais les ménages quittent la commune avant la scolarisation de leurs enfants. La commune a ainsi du fermer une classe en 2011.

Ainsi, le maintien du parc locatif et notamment social, voire son développement, est un enjeu pour la décohabitation, l'accueil de jeunes ménages et le maintien des personnes âgées sur le village. Il favorise le renouvellement des populations.

IV – Monuments et patrimoine

IV.1 - Sites archéologiques

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) recense trois sites archéologiques sur la commune de COMBLANCHIEN qu'il convient de préserver de toutes dégradations :

- « Les Vignes Blanches » : villa gallo romaine,
- « La Fontaine Rambourg » : villa gallo romaine,
- « Le Poutot, La Chapelle » : villa gallo romaine.

Ces sites sont repérés sur la carte de la page suivante.

Remarque :

En application de l'article L.531-14 du Code du Patrimoine, les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalés au Maire de la Commune, lequel prévient la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne – Service Régional de l'Archéologie.
Adresse postale : DRAC – Service Régional de l'Archéologie
39, rue Vannerie – 21000 DIJON - Tél. 03 80 68 50 18 ou 03 80 68 50 20

Le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 prévoit que « les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux, qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter les éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations » (article 1).
De même, en application de l'article 7 de ce même décret, les autorités compétentes pour délivrer les autorisations ci-dessus, peuvent décider de saisir le Préfet de Région pour un dossier, en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance.

IV.2 - Monuments historiques

D'après la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne, il n'y a aucun monument classé ou inscrit sur la commune de COMBLANCHIEN.

IV.3 - Patrimoine communal

Des éléments bâtis, naturels ou mixtes dignes d'intérêt méritent un attention particulière, car ils constituent des éléments identitaires du point de vue historique, culturel et esthétique ou relèvent de l'appartenance à un affectif collectif local.
Il s'agit des constructions majeures du village (l'église, la maison commune, la salle des fêtes, etc.) ou de constructions participant à la qualité du paysage ou à la mémoire collective (murets, constructions historiques des carrières, fermes viticoles anciennes, etc.).

Mémorial du 21 août 1944

Eglise communale

Ferme de 1793

Une mission de recensement qualitatif du patrimoine d'intérêt local de la Côte viticole comprise entre Dijon et le secteur des Maranges a été confiée au bureau d'études GRAHAL en juillet 2010 par l'Association pour l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.
L'objectif principal de cette étude était d'identifier, sur l'ensemble des communes de la Côte viticole comprenant des climats, les éléments tangibles architecturaux et urbains témoignant de la Valeur universelle exceptionnelle défendue dans le dossier de candidature. La sélection s'est donc fondée en premier lieu sur des critères d'intérêt architecturaux, urbains, historiques ou esthétiques mais surtout en intégrant à la réflexion les critères indispensables au Centre du Patrimoine mondial relevant de l'intégrité (caractère intact) et de l'authenticité (caractère exact) des éléments architecturaux participant de la construction culturelle des Climats de Bourgogne.

Les fiches relatives au patrimoine identifié sur la commune de COMBLANCHIEN ont contribué à caractériser certains éléments bâtis du paysage communal à protéger dans le cadre du PLU au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme (ancienne ferme viticole, château des Carrières, etc.).

Sciences Environnement
Eau
Environnement
Géologie
Déchets
Assainissement

Figure 17 : Patrimoine culturel du secteur

Echelle : 1 / 25 000

Réf dossier : 10-229

N
W E
S

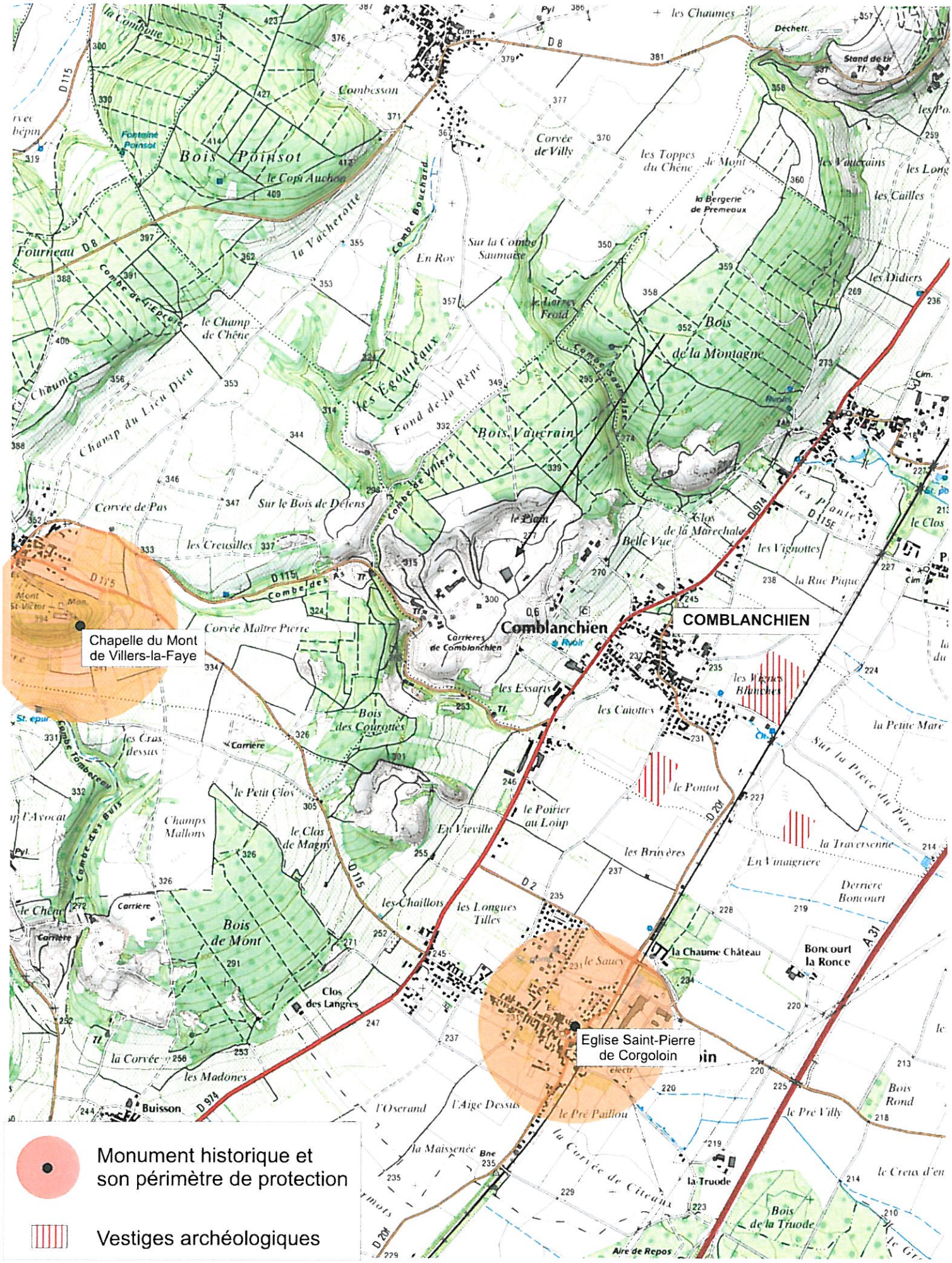

V – Equipement et économie locale

Il s'agit ici d'apprécier l'importance, la situation et la dynamique des activités et services qu'offrent à la population la commune. Les carrières, accompagnées des usines de transformation de la pierre, l'agriculture et la viticulture constituent les grands domaines de l'activité communale.

V.1 – Equipement local

V.1.1 - Equipements et services publics

V.1.1.1 - Equipements administratifs et historiques

Outre la Mairie et l'église, la commune dispose d'une agence postale communale, ouverte du lundi matin au samedi matin, de 9h00 à 11h30. Cette agence a pris le relais de La Poste à COMBLANCHIEN depuis novembre 2007 dans des locaux communaux, repeints à neuf, à proximité du parc et de la mairie.

La secrétaire de Mairie est employée par la CCPNG. La commune emploie en 2012 :

- 4 adjoints techniques, dont 2 en temps complet) ;
- 2 ATSEM à mi temps ;
- et 1 adjoint administratif à mi temps pour l'agence postale.

V.1.1.2 - Equipements scolaires et périscolaires

Concernant les équipements scolaires et périscolaires, la commune accueille plusieurs classes du Regroupement Pédagogique Intercommunal mis en place avec Corgoloin en 2009 et scolarisant environ 150 enfants.

Pour l'année scolaire 2010-2011, le RPI est ainsi structuré :

- l'école maternelle de COMBLANCHIEN, occupant les locaux de la Mairie (1), accueille 28 enfants (6 TPS, 16 PS et 6 MS) et celle de CORGOLOIN 25 enfants (12 MS et 13 GS) ;
- l'école primaire de COMBLANCHIEN, située rue nouvelle (2), accueille 2 classes pour un total de 55 élèves (une classe avec 15 CE2 + 11 CM1 et une 2e classe avec 12 CM1 et 17 CM2) et Corgoloin accueille 41 élèves au sein de 2 classes (21 CP et 20 CE1).

Un accueil périscolaire et de loisirs pendant les vacances scolaires est assuré dans les bâtiments communaux mis à la disposition de la Communauté de Communes.

Le midi, les enfants peuvent aussi se rendre à la cantine, située à CORGOLOIN. Le transport est assuré en bus périscolaire. Ce service de bus, géré par le Conseil Général de la Côte-d'Or, est mis en place, afin d'assurer la navette entre les deux communes, aux horaires de l'école et pour le transport vers la cantine.

Sept assistantes maternelles sont présentes sur la commune pour assurer la prise en charge des plus petits. Et une structure intercommunale d'accueil des moins de 3 ans, « La Coccinelle », existe à Nuits-Saint-Georges.
Les enfants poursuivent leurs études au collège de Nuits-Saint-Georges et au Lycée de Beaune.

V.1.1.3 - Equipements sportifs et culturels

S'agissant des équipements culturels et de loisirs, la commune dispose de :

- une Salle des Fêtes (1),
- une bibliothèque (2) gérée par l'association « La Joie de Lire » installée dans l'ancienne chapelle du château (ouverte en 1992, rénovée récemment, plus de 3000 livres, ouverte 2 matinées par semaine),
- un parc urbain (toilettes publiques, aire de jeux et de pique-nique, ping-pong, terrains de basket-ball, de handball et de pétanque,...) ombragé (3) accueillant des expositions comme Art Planète,
- un terrain multisports « color-ado » dans le quartier du « Pontot »,
- de nombreux squares bien répartis dans le village,
- une salle polyvalente intergénérationnelle (4) mise à la disposition des associations locales dans le préfabriqué de l'ancienne école maternelle, à l'arrière du Château.

Les habitants bénéficient également d'un réseau de trois bibliothèques intercommunales (Nuits-Saint-Georges, Saint-Nicolas-les-Cîteaux, Meuilley) et une école de musique intercommunale. Ils peuvent également profiter des stades de football de Corgoloin, Chaux et des nombreux équipements de Nuits-Saint-Georges : la piscine, la salle omnisports, le gymnase Henri Pouilly et des terrains de rugby et de football.

V.1.1.4 - Autres équipements & projets

La commune compte également un garage communal installé dans un ancien lavoir en pierre situé au Sud-est du village et de locaux techniques dans le « Château » (1), derrière le Point Poste. L'ancien lavoir va être rénové et transformé à moyen terme en centre technique communal.

La commune dispose également de plusieurs logements locatifs et d'un bâtiment communal au 3 Rue des Carrières qu'elle loue à une entreprise de Maçonnerie (EURL construction Rénovation Maçonnerie).

Créé en 1932, le Centre de Première Intervention (CPI) de COMBLANCHIEN veille sur la sécurité des habitants de la commune pour toutes opérations de premiers secours tant dans le domaine de l'incendie que de l'assistance aux personnes et toutes autres opérations diverses (inondations, destructions d'insectes, ...)
Depuis novembre 2005, le CPI est « conventionné », c'est-à-dire qu'il est intégré au dispositif départemental du SDIS et intervient, en plus de COMBLANCHIEN, sur les communes de Premeaux-Prissey et Villers la Faye. Il peut être activé en tant que renfort sur d'autres communes. 15 pompiers volontaires répondent, par des gardes par tiers, aux différentes alertes de premiers secours. Depuis juillet 2009, le CPI de COMBLANCHIEN a été regroupé avec ceux de Ladoix-Serrigny et Corgoloin au sein du Centre d'Intervention et de Secours (C.I.S) des deux côtes. En attendant la nouvelle caserne qui sera implantée à Corgoloin à proximité du stade de Football, le CIS est réparti en deux sections : celle de COMBLANCHIEN-Corgoloin et celle de Ladoix-Serrigny.

Une réflexion est menée par la Municipalité pour la création d'une salle polyvalente « isolée » afin de mettre un terme aux nuisances rencontrées par les riverains de l'actuelle salle des fêtes, située à côté de la Mairie. Un projet de cantine scolaire est également à l'étude.

V.1.2 - Réseaux

V.1.2.1 - Alimentation en eau potable & défense incendie

La Commune de COMBLANCHIEN était adhérente au Syndicat des Eaux du SIVOM de Beaune depuis 1973, lequel syndicat a été dissout le 31 décembre 2009. Elle a demandé officiellement son rattachement au Syndicat des Eaux de la Plaine de Nuits à compter du 1er janvier 2010. Toutefois, pour des questions pratiques et de volume, l'eau sera toujours fournie par la Communauté d'Agglomération de Beaune. Cette convention sera peut-être provisoire car Monsieur le Préfet a demandé officiellement au Président de la Communauté de Communes de Nuits St Georges de se prononcer sur la possibilité d'exercer cette compétence.

La commune de COMBLANCHIEN fait partie du Syndicat Mixte de la Plaine de Nuits-Saint-Georges. L'eau captée par le syndicat a plusieurs origines :

- A Corgoloin, au Sud du hameau de Cussigny dans la plaine bressane, à 4 km au Sud-est du projet. Il s'agit d'un forage de 130 m captant l'eau dans des formations argilo-marno-calcaires du plio-quaternaire. Des périmètres de protection ont été établis pour ce forage.
- A Vignoles, puits captant la nappe profonde (karst des assises calcaires du fossé bressan).

Les sources importantes et souvent captées pour l'alimentation en eau potable sont à la base du Bajocien supérieur (j1b marnes et calcaires) et au toit du Lias.

La commune de COMBLANCHIEN fait partie du SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) de Beaune qui l'alimente en eau potable. L'eau captée par le SIVOM a plusieurs origines :

- 4 puits dans la nappe profonde (karst des assises calcaires du fossé bressan), le long de l'autoroute A6, répartis sur 3 km de longueur. Ces puits sont situés sur les communes de Beaune et Vignoles.
- La source de « Fontaine Froide », dans la vallée du Rhoin, au Nord-Ouest de Beaune, à environ 2,5 km en amont de Savigny-lès-Beaune.

Les principaux captages sont :

- La source karstique de la Courtavaux, à Premeaux-Prissey, à proximité de la voie ferrée, à 1,8 km à l'Est du site. Cette source ne possède aucune protection réglementaire (pas de périmètre de protection) en dehors de la réglementation générale ;
- A Corgoloin, au Sud du hameau de Cussigny dans la plaine bressane, à 4 km au Sud-est du projet. Il s'agit d'un forage de 130 m captant l'eau dans des formations argilo-marno-calcaires du plio-quaternaire. Des périmètres de protection ont été établis pour ce forage.
- La source karstique de la Lauve, à 4,2 km au Sud-Ouest du projet, sur la commune de Ladoix-Serrigny. Des périmètres de protection ont été établis pour cette source captée.

Ainsi sur COMBLANCHIEN, la totalité du volume distribué provient de la CABCS, Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud. Il n'y a pas de production sur la commune de COMBLANCHIEN. D'après Veolia, la pose des compteurs de vente d'eau n'étant pas effectuée, il n'est pas possible de calculer un rendement sur le réseau. La capacité de stockage du réservoir communal est de 920 m^3 dont 120 m^3 de réserve incendie.
En 2012, la consommation d'eau potable a été de 30 293 m^3, dont 1 200 m^3 par l'industrie. Sur les trois dernières années, la consommation en m^3 par jour n'a pas dépassé les 102 m^3.

Consommation en eau potable sur la commune de COMBLANCHIEN entre 2010 et 2012
Source : Veolia Mars 2013, nc : non communiqué.

	Année 2010	Année 2011	Année 2012
Volume consommé en m^3	37 171	33 783	30 293
Rendement primaire (%)	nc	nc	Nc
Population alimentée	691	698	700
Consommation en M^3 par jour et par habitant	0,147	0,132	0,118

Idéalement, pour une sécurité d'approvisionnement optimale de l'alimentation en eau potable, la commune doit disposer hors réserve-incendie, de 1,5 jour de stockage de ses besoins dans le réservoir.
Sur COMBLANCHIEN, le volume mobilisable (hors réserve incendie) est de 800 m^3. Or, la consommation moyenne journalière est de 100 m^3/j.

Au vue des différents chiffres et malgré l'absence de connaissance sur le rendement du réseau, il semble évident que le réseau d'eau potable communal est adapté aux besoins actuels et futurs de la commune. Le calibrage et la localisation des extensions urbaines peuvent s'appuyer sur le réseau existant.

Notons enfin que la commune est équipée de poteaux incendies sur l'ensemble de son territoire communal et qu'elle ne compte aucun périmètre de protection de captage sur son territoire communal.

V.1.2.2 - Collecte et traitement des eaux usées

La Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint Georges est responsable de la collecte des eaux usées et de leur transport par des canalisations jusqu'aux stations d'épuration où elles sont dépolluées avant d'être rejetées dans les cours d'eau. Les réseaux collectifs de la Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint Georges collectent les eaux usées "domestiques" et les eaux usées "professionnelles" prétraitées par les entreprises, sous réserve d'une convention de déversement spécifique.

Il n'y a pas de station d'épuration à COMBLANCHIEN. Les eaux usées sont collectées puis traitées à la station d'épuration de Quincey, exploitée par la Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint Georges. Cette station a été mise en service en 1973 et a fait l'objet d'une extension de ses capacités en 1989. Cette dernière reçoit également les effluents de Nuits-Saint-Georges, Premeaux-Prissey, Gerland et Agencourt. Cette station est la plus importante de la Communauté, notamment en raison du traitement des rejets des plus grosses entreprises du canton. L'exploitation et l'entretien de la station sont réalisés en régie directe par les exploitants de la CCPNSG (ex-SIVOM).

Fin 2007, cette station d'épuration a été mise aux normes françaises et européennes, pour le traitement optimum des pollutions azotées et phosphorées. Elle donne aujourd'hui entière satisfaction en termes de performances épuratoires, même pendant les périodes de vendanges. La station présente une capacité de **28 000 équivalents habitants**, elle est de type boue activée en aération prolongée. Elle reçoit et traite les eaux usées domestiques et aussi les rejets provenant de plusieurs industries et domaines viticoles. Le milieu récepteur est la rivière Meuzin. En 2008, la plateforme de compostage des boues centrifugées, en mélange avec des déchets verts, a été mise en route.

Communes dont les effluents sont traités par la STEP de Quincey en 2012
Source : Population légale Insee au 1er janvier 2012

Communes	Nombre d'habitants	Nombre d'abonnés
Nuits-Saint-Georges	5 729	2 026
Quincey	427	181
Premeaux-Prissey	431	170
Gerland	419	152
Agencourt	454	155
Comblanchien	700	259
TOTAL	**8 160**	**2 943**

En 2012, la STEP de Quincey a traité en moyenne 15 825 EH (équivalents habitants, tous rejets confondus : résidentiels et industriels). Elle a la capacité de reprendre de nouveaux effluents. D'ailleurs, trois communes devraient être prochainement raccordées à la STEP de Quincey : Villers la Faye (416 hab., Corgoloin (949 hab.) et Magny les Villers (267 hab.).
Actuellement, 700 habitants de COMBLANCHIEN sont raccordés à l'assainissement collectif. L'estimation à l'échéance 2025 est de 800 habitants (cf. 1ère partie « Perspectives démographiques »). L'augmentation de la population de COMBLANCHIEN en termes d'assainissement n'aura donc pas d'impact sur le fonctionnement de la station d'épuration.

A COMBLANCHIEN, la collecte des eaux usées s'effectue gravitairement jusqu'au poste de refoulement de Prissey. La commune dispose d'un réseau d'eaux usées séparatif, d'une longueur totale de 7 700 m. L'ensemble du réseau est réalisé en conduites en amiante-ciment de Ø 200 ou Ø 150 mm. Le secteur des Bonnemaines est collecté grâce au réseau de Prémeaux.

Notons que le « hameau des italiens » près des Carrières a bénéficié ces dernières années de l'extension des réseaux (gaz, eau, assainissement), mais les constructions appartenant pour l'essentiel à un unique propriétaire n'ont pas encore été raccordées.

Un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) a été effectué en 2007 à COMBLANCHIEN. La totalité des zones urbanisées ou urbanisables de la commune a été placée en zone d'assainissement collectif. Seules deux habitations, dont la maison de l'ancien garde-barrière, situées en retrait doivent mettre en place un assainissement non-collectif.
Les nouvelles constructions devront se reportées au type d'assainissement imposé sur le zonage en fonction de leur localisation. La carte de zonage du SDA, présenté en annexe (Pièce 8.c du PLU), devra être mise en conformité avec le projet de zonage du PLU.

Comme l'exige la Loi sur l'Eau, la Communauté de Communes a créé un SPANC, service public d'assainissement non collectif, en décembre 2005. La Communauté, pour une meilleure maitrise des coûts, a décidé de gérer le SPANC en Régie Directe.
Outre son rôle prépondérant de Conseil aux usagers, les missions du SPANC sont techniques :

- Contrôle périodique sur le bon fonctionnement et le bon entretien des ouvrages. Tous les 4 ans environ, les techniciens rencontreront les particuliers pour vérifier le fonctionnement et l'entretien de leur installation et leur apporter de conseils. Après chaque contrôle, la Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint Georges adresse un rapport de visite au propriétaire.
- Contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées, avant remblaiement.
- Négociation des tarifs "de gros" pour proposer aux usagers qui le souhaitent (via inscription volontaire en mairie ou directement auprès de la Communauté) une vidange de leur fosse à un prix raisonnable.

V.1.2.3 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales (eaux de toitures, de parking...) demeurent encadrées par une compétence communale et non communautaire. C'est un élément important à maitriser :

- pour limiter les risques d'inondation,
- pour préserver de la pollution de ressources en eau et le milieu,
- pour permettre une urbanisation raisonnée en intégrant les risques.

D'autant qu'il existe à COMBLANCHIEN des zones sensibles au ruissellement et des problèmes sont déjà survenus lors d'épisodes pluvieux suffisamment intenses avec des débordements sur les chaussées et chez les particuliers.

A COMBLANCHIEN, il est impératif de limiter au maximum l'imperméabilisation des terrains et de favoriser autant que possible l'infiltration des eaux à la parcelle. Lors de l'aménagement de nouveaux quartiers, il sera indispensable de limiter au maximum l'apport d'eaux pluviales aux réseaux existants et le cas échant de le faire après stockage et avec un débit de fuite constant, pour limiter les surcharges des réseaux en aval des zones.

Lors de la réflexion sur l'aménagement de nouveaux quartiers, tous les moyens visant à favoriser le retour des eaux de pluie au milieu naturel devront être privilégiés, comme les noues, les fossés, les tranchées ou les puits d'infiltration. Dans les zones où l'infiltration ne sera pas possible, le recours à des structures réservoir ou des bassins devra être envisagé.

V.1.3 - Gestion des déchets

La gestion des déchets est du ressort de la Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint Georges. Le ramassage des ordures ménagères est réalisé une fois par semaine (jeudi matin) par les services techniques du SIVOM de Nuits-Saint-Georges. Elles sont expédiées au centre d'incinération de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise et les Déchets Non Recyclables au CTE de Dambre.

A partir du 1er janvier 2014, tous les usagers (habitants, administrations, professionnels) ne s'acquitteront plus d'une TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), mais d'une REDEVANCE INCITATIVE qui sera calculée à partir des quantités réellement collectées.

Les poubelles de tri sont disposées Grande Rue, sur la Place de l'ancien lavoir près de la caserne des Sapeurs-Pompiers. Les déchets sont collectés par un prestataire extérieur, triés par matériau dans un centre de tri puis envoyés vers les différentes filières de recyclage pour être transformés en nouveaux produits.

Au niveau de la Communauté de Communes, trois déchèteries sont en service et la plus proche de COMBLANCHIEN est celle de Quincey. Les particuliers peuvent déposer leurs déchets gratuitement en les triant. Pour les professionnels, le dépôt de Gravats, Bois, Déchets non Recyclables, Déchets toxiques, Végétaux est payant. Le transport des bennes jusqu'aux différentes filières de reprises des matériaux est effectué en régie.

Notons que des poubelles à déjections canines ont été posées en 2009 à COMBLANCHIEN aux entrées du parc, Grande Rue, Rue des Argillières, Square du Bief et près de la salle des fêtes.

Enfin, rappelons que deux décharges sauvages sont présentes sur la commune (voir fiches ADEME en annexe 4 de ce rapport).

- Site n°21186-1 – Lieu dit « Bellevue » : catégorie globale de risque D. cette décharge est utilisée depuis la fin des années 80 pour l'accueil des inertes. Elle a été reconnue site de classe III.
- Site n° 21186-2 – Lieu dit « les Essarts » : catégorie globale de risque C. Cette décharge a été fermée à la fin des années 80 et végétalisée.

Et, un projet d'installation de stockage définitif de déchets inertes (ISDI) est en projet sur la commune à l'arrière du hameau des carrières au lieu-dit "La Combe de Prémeaux" (cf. figure n°3 présentée à la page suivante).

Sciences Environnement
Eau
Environnement
Géologie
Déchets
Assainissement

Figure 3 : Plan cadastral

Echelle : 1 / 2 000

Réf dossier : 09-306 Comblanchien

N
W E
S

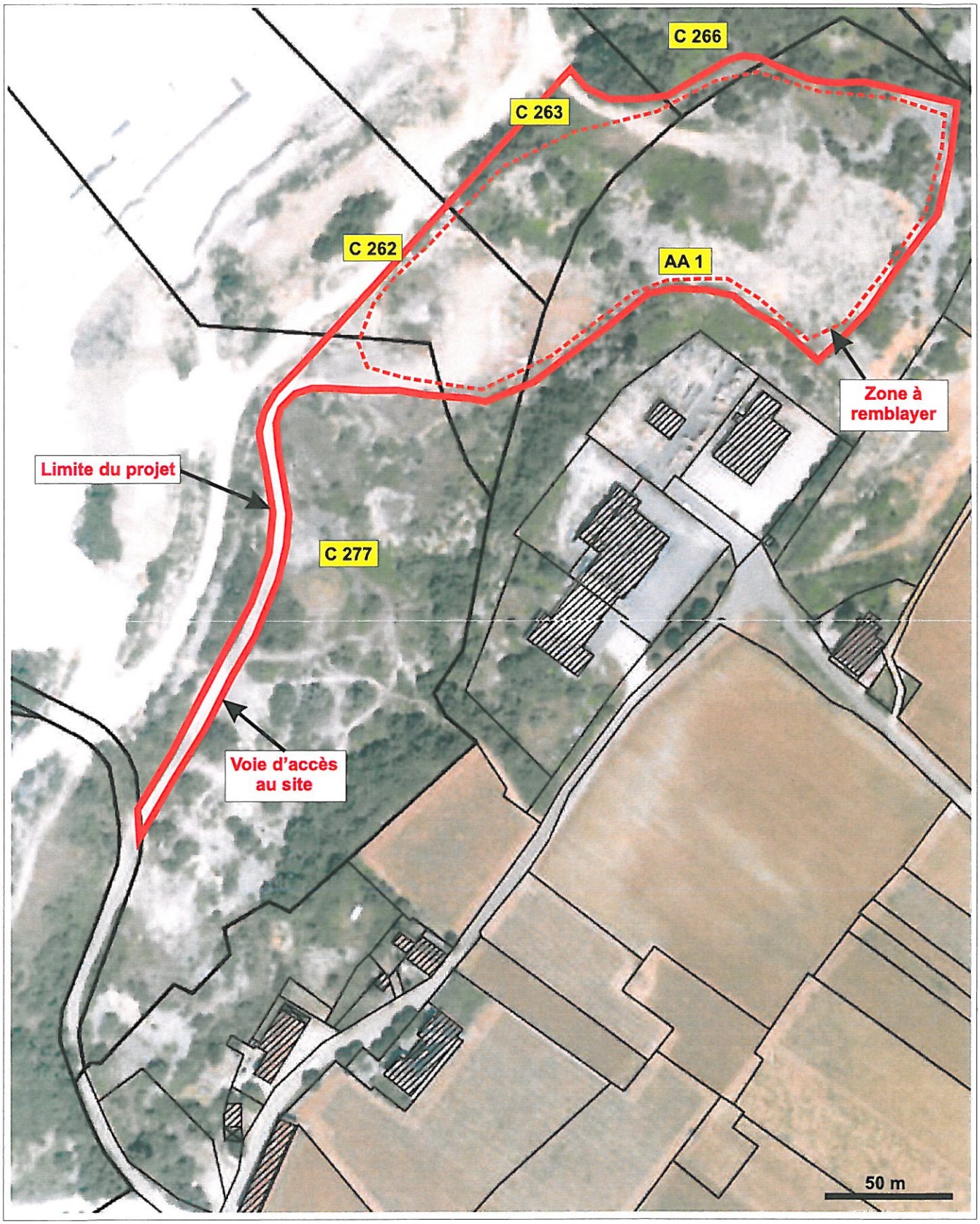

V.2 – Economie locale

V.2.1 - Données Générales

En 2012, la commune compte **une trentaine d'entreprises** sur son territoire dont les entreprises du bassin carrier (cf. V.2.3 - Le bassin carrier & « le COMBLANCHIEN »), les exploitants agricoles et les vignerons (cf. V.2.4 - L'agriculture). La carte à la page suivante présente le tissu économique local.

Le village compte quelques commerces et services de proximité :

- l'agence postale communale
- la Boulangerie SUILLOT
- le salon de coiffure « Styl Patou »,
- Est'Hair, coiffure à domicile
- l'Institut Bella'Perla, Esthéticienne à domicile
- l'entreprise Pc-Chrono, dépannage informatique à domicile

Un camion PIZZA ROMA est également présent tous les vendredis devant l'église.

La commune compte également plusieurs artisans, dont :

- EURL Construction Rénovation Maçonnerie,
- Derognat outillage,
- Et les artisans regroupés sur la zone d'activités artisanales communale.

Mais, les résidents sont naturellement attirée par Nuits-Saint-Georges qui dispose d'une offre de services importante et variée : commerces alimentaires, garages, services financiers, trois supermarchés, un magasin de bricolage et une jardinerie.
Pour les services de santé, les habitants se rendent à Corgoloin, au chef-lieu de canton ou dans les agglomérations dijonnaise et beaunoise. Pour les équipements culturels, les habitants se tournent vers Beaune.

V.2.2 - Tourisme

A noter enfin que la commune se situe sur la route des « Grands Crus de Bourgogne ». **La route touristique des Grands Crus** traverse la partie la plus prestigieuse du vignoble de Bourgogne soit trente-huit villages viticoles pittoresques des Côte de Nuits et Côte de Beaune, entre Dijon et Santenay, sur une longueur de **60 km.**

La commune offre aux visiteurs la possibilité de se loger au sein de **6 structures** :

- à l'hôtel-restaurant ** « Le Centre » d'une capacité de 10 chambres ;
- « Le Reflet des Vignes », chambres d'hôtes ;
- « Le Clos des Chenevières », chambres d'hôtes ;
- CASLANI-TRAPET Max, gîte ;
- Château de Comblanchien, gîte ;
- « L'ARNITOLE », gîte.

2 restaurants permettent également de se restaurer sur la commune :
- l'hôtel-restaurant ** « Le Centre » ;
- et l'auberge du »Guidon ».

V.2.3 – Zone d'activités communale

A la fin des années 60, début 70, le principal secteur d'activité, celui des carrières, connait, on l'a vue précédemment, de graves difficultés économiques. Afin de tenter d'y remédier, la commune, soucieuse de maintenir l'emploi, décide de diversifier les activités, en créant une zone d'activités artisanales. Elle sera établie au début des années 80 au lieu-dit « Les Vaucrains », à l'emplacement des toutes premières carrières, sur 13 500 m². Les constructions abritant les entreprises se sont réalisées dans le cadre d'une location-vente. Elle fut inaugurée officiellement en 1990.

Actuellement, cette **petite zone d'activités communale** accueille les activités suivantes :

- Abrasifs CYBEO (fabricant de meules et abrasifs pour le travail de la pierre),
- Ets Boisselier Menuisier (emballage, recyclage de palettes),
- Ateliers techniques municipaux.

V.2.4 - Bassin carrier & « le COMBLANCHIEN »

Ce paragraphe relatif au bassin carrier est issu du Rapport de Présentation du Plan d'Occupation de Sols de COMBLANCHIEN réalisé par la DDE 21 et approuvé en 1998. Les informations ont été complétées et réactualisées.

Le bassin carrier est l'élément fort et la richesse de la commune. COMBLANCHIEN, contrairement aux autres villages du Pays de Nuits-Saint-Georges, n'est pas reconnu pour son vin, mais grâce à la qualité de la pierre marbrière qu'on y extrait et à laquelle elle a donné son nom « Le COMBLANCHIEN ».

Les carrières sont exploitées depuis le XIXe siècle. La pierre est connue dans le monde entier, mais sont prix est souvent un frein, concurrencée par des pierres étrangères. Les carrières sont exploitées par trois entreprises qui s'occupent également de la transformation. Livrée sur le territoire national à des entreprises de travaux publics, la pierre est utilisée dans le bâtiment et l'aménagement de la voirie. Récemment, le tramway de Dijon a été un gros chantier pour les trois marbriers qui se sont regroupés pour assurer la fourniture en pierre.

Les entreprises payent un droit de fortage à la commune. S'il est difficile de prévoir le terme du gisement, au-delà de l'an 2050, les carrières devraient commencer à se vider.

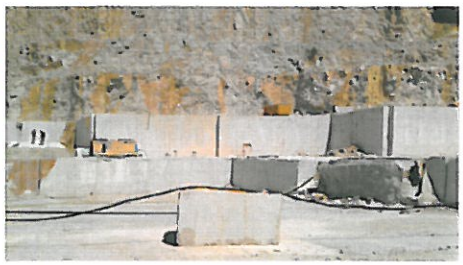

Commune de Comblanchien

Equipement & économie locale

Tissu économique local

Carrière & activités associées

1 - S ETP
2 - Les Pierres Bourguignonnes
3 - C M B Carrières et Marbreries de Bourgogne
4 - Carrières Bourgogne Sud C.B S
5 - Manzini

Artisanat

6 - Abrasifs CYBEO
7 - Ets Boisselier Menuisier
8 - Derognat outillage
9 - EURL Construction Rénovation Maçonnerie

Commerces & Services

11 - « les artistes du soleil »
12 - Salon de coiffure « Styl Patou »
13 - Agence postale
14 - Boulangerie SUILLOT
15 - Lavanga international Consultants

Tourisme

16 - Le Château, Gîte
17 - Hôtel-Restaurant Le Centre
18 - Auberge du « Guidon »
19 - Le Reflet des Vignes, chambres d'hôtes
20 - Le Clos des Chenevières, chambres d'hôtes

Viticulteurs & négociants

23 - LOICHET Sylvain
24 - Domaine Gérard JULIEN
25 - Domaine Gille
26 - Maison Clavelier & Fils négociant
27 - LIENHARD Antoine
28 - DURAND Xavier
29 - EARL Chopin & Fils

Exploitations agricoles

21 - GAEC de La Pretière
22 - EARL DURAND

Equipement communal

Equipements publics

1 - Cimetière
2 - Eglise
3 - Salle intergénérationnelle
4 - Château : locaux et logements
5 - Bibliothèque
6 - Mairie / école maternelle
7 - Salle des Fêtes
8 - Ecole primaire
9 - Ancien lavoir : locaux
10 - Ancien lavoir : locaux
11 - Ateliers Municipaux
12 - Hangar artisanal

Parc & squares

13 - Parc urbain
14 - Stade multi-sports & aire de jeux
15 - Aire de jeux

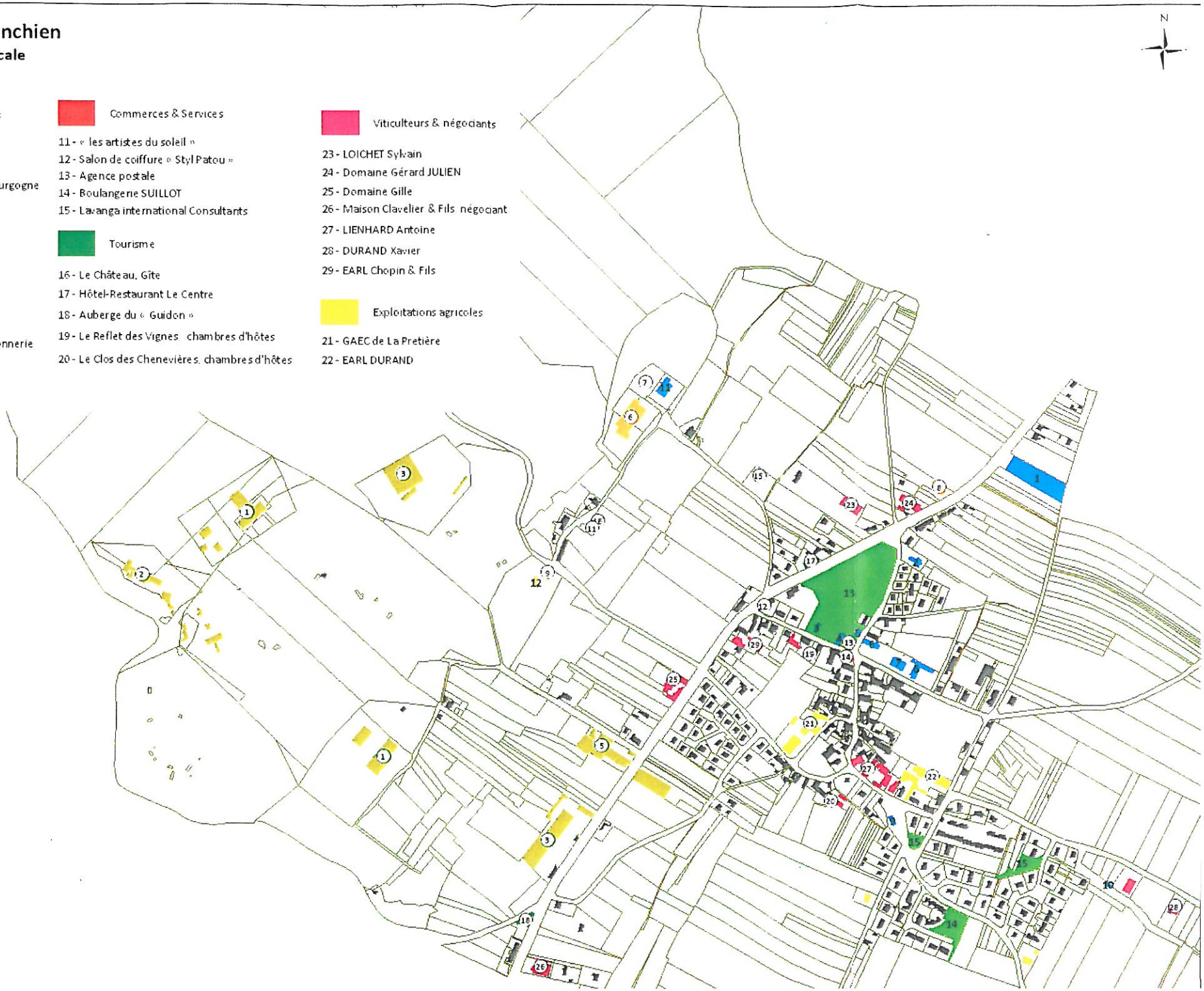

Qu'est-ce que le « COMBLANCHIEN » ?

Ce nom désigne pour les géologues un banc de roches compris entre l'Oolite blanche et le calcaire grenu, inscrit dans la stratigraphie suivante :

- Calovien > dalle nacrée,
- Bathonien supérieur > calcaire grenu,
- Bathonien moyen > COMBLANCHIEN des géologues,
- Bathonien inférieur > oolite blanche,
- Bathonien inférieur > calcaire rose de Premeaux.

Pour les carriers, il s'agit d'un banc très particulier à partir duquel on produit surtout trois qualités de matériaux dont les nuances remontent à la genèse de la pierre :

- COMBLANCHIEN clair (pas de fossiles apparents, couleur beige clair rosé),
- COMBLANCHIEN légèrement moucheté (du fait de la présence de quelques fossiles formant moucheture),
- COMBLANCHIEN moucheté (contient des fossiles plus nombreux).

Ce calcaire à grain très fin s'est formé à partir d'une vase déposée en mer peu profonde dans un milieu calme. Cette formation géologique donne à la pierre de COMBLANCHIEN des caractéristiques très recherchées. Elle s'avère entre autre très dur, peu gélive et possède la propriété de "prendre le poli" avec de subtiles nuances colorées dans les tons beiges rosés.

Ainsi, sa qualité géotechnique, alliée aux facilités techniques de sciage, ont fait de la pierre de COMBLANCHIEN un matériau de revêtement par excellence. Les architectes l'utilisent fréquemment en parement de façade, en dallage intérieur ou extérieur mais beaucoup plus rarement en bloc massif.

Les habitants de la région aiment à rappeler qu'on trouve "Le COMBLANCHIEN" dans le hall de l'aéroport d'Orly, au musée du Louvre, gare de Lyon à Paris ou sur le parement du musée d'art moderne et même aux Etats-Unis, en Allemagne, à Alger, etc. ... comme s'il s'agissait de prouver aux autres que le tribu environnemental imposé au site sert une cause noble.

Quelques exemples :

- Le sol de la Basilique SAINT DENIS
- L'escalier de la Banque de France à PARIS
- Le hall TGV de la gare de Lyon
- Les escaliers de la Mairie de PARIS
- Le hall et les escaliers du ministère de l'Environnement
- Le palais de Justice de BRUXELLES
- L' Opéra de Paris
- Les halls des aéroports d'ORLY et de LA REUNION
- L' Université et Faculté de DIJON
- L' hôtel "CARLTON" à Cannes
- Le wagon de l'Armistice à Rethondes (60)
- Le socle de la statue de la Liberté à PARIS
- Le carroussel de la pyramide du LOUVRE
- Le Siège UNIQUEMA à WILMINGTON – DELAWARE (USA)
- Le TAIPEI FINANCIAL CENTER (TFC 101) à TAIPEI (TAIWAN)
- De nombreux palais saoudiens
- Le réaménagement du Port de la Gare de la Ville de PARIS
- Le Parvis et les jardins de l'Hôtel de Ville de Combs-La-Ville (77)
- La Place Clémenceau de la Ville de Vidauban (83)
- Le Quartier du Béal de Cagne-sur-Mer (06)
- La ligne A du Tramway de la Ville de BORDEAUX (33)
- L'aménagement du quai Rauba Capeu de la Ville de NICE (06)
- La réfection du pont de Tolbiac à PARIS (XIIIe arr., 75)

Mode d'exploitation

Il s'agit de roche massive extraite à flanc de versant. L'exploitation se fait par abattages successifs à l'explosif sur des fronts d'une hauteur de 6 à 15 mètres laissant apparaître de grands escaliers. Puis de gros blocs parallélépipédiques sont séparés de la masse par sciage au fil diamant.

L'opération suivante consiste à débiter ces blocs en dalles fines ou semi-fines. Mais ces derniers ne sont pas tous traités sur place ou dans la proche région ; beaucoup partent en l'état dans des usines spécialisées françaises ou étrangères.

Différentes finitions sont proposées : grenaillé, polie, flammée, brossée, layée, bouchardée, moucheté et adoucie.

Le front de taille, d'une hauteur variant de 30 à 40 mètres, sur une longueur d'environ 1 km (correspondant à la largeur de la commune à cet endroit), reculera conventionnellement d'environ 10 mètres par an.

Les terrils et leur impact ...

Toutefois, atteindre le banc marbrier nécessite le décapage d'épaisses couches de matériaux stériles. Plus le front de taille recule et plus le découvert est important. Il atteint aujourd'hui 30 mètres d'épaisseur.... . En d'autres termes on extrait, compte tenue de la fissuration, une quantité de matériaux représentant quatre fois celui des blocs de banc marbrier exploitables. Les "déchets" représentent donc un volume considérable.
Longtemps les carriers se sont contentés de les stocker simplement sur le site. Ils ont fini par former d'énormes terrils, marquant assez négativement le paysage. Ces derniers caractérisent maintenant l'image de COMBLANCHIEN.

Jusqu'au début des années 70, ces matériaux, à faible valeur marchande, ont été négligés. Mais depuis l'entrée en vigueur de la réglementation sur les carrières, obligeant à la réhabilitation des sites, les exploitants se sont préoccupés de ces "déchets" et d'excellentes caractéristiques techniques ont été reconnues à ces granulats que l'on prétendait jadis inutilisables ...
Les roches de découverts après être passées au concasseur, sont en effet utilisées dans les travaux publics. Pour transformer ces matériaux, une entreprise spécialisée travaille à l'intérieur même du bassin carrier. Néanmoins, il restera toujours une part de déchets non utilisables.

L'exploitation de la pierre « COMBLANCHIEN » remonte au milieu du XIXème siècle, au début on en tirait la chaux, puis l'arrivée du chemin de fer a permis son essor en ouvrant le marché parisien. Depuis, carrières et COMBLANCHIEN sont devenus indissociables dans les esprits. Les autochtones ont complètement intégré cette destinée mais ils restent sensibles au regard que l'on porte sur eux. Aussi, le traitement des terrils préoccupe-t-il particulièrement les élus.
Plusieurs solutions ont été envisagées et notamment celle de leur élimination pure et simple en retenant l'option d'afficher ouvertement cette image forte de chantier titanesque en découvrant le front de taille et le bassin carrier dans sa totalité. A ce pari audacieux et sans doute coûteux, il a finalement été préféré le traitement paysager et la végétalisation de ces terrils, montrés alors comme un relief artificiel de la côte viticole.

Perspective de développement

Le gisement comporte des ressources très importantes. Les spécialistes estiment à moins d'un siècle sa durée de vie au rythme actuel de la progression. Toutefois, la qualité des matériaux à extraire constitue un paramètre d'incertitude important. Il arrive que des carriers travaillent plusieurs semaines à dégager des blocs sans valeur marchande en raison de fissuration, de discontinuité dans les couches, etc. ...

Pour l'heure, les conditions du marché permettent une exploitation rentable. En fait, la régulation des extractions est fonction du carnet de commande, mais elle dépend aussi du rythme imposé par la réglementation. Le système d'exploitation des carrières est devenu après des décennies de laxisme et d'expérience malheureuse, parfaitement encadré par la réglementation. Elle fixe les conditions de progression, de traitement des découverts, de circulation des engins, les mesures nécessaires à la protection de l'environnement et surtout les exigences de réhabilitation à l'issue du chantier.

L'autorisation d'ouvrir une carrière est donnée par le Préfet après enquête publique et consultation de la commission départementale des carrières. La commune, quant à elle, propriétaire des terrains, établit pour une durée de 20 ans, de contrats de fortage avec les exploitants. Actuellement, quatre entreprises ont reçu les agréments d'exploitation. Une cinquième se préoccupe des matériaux de découverte.

La commune est propriétaire des carrières de « Comblanchien » et a mandaté en 2010 un bureau d'études spécialisé pour piloter le projet d'extension du bassin carrier.

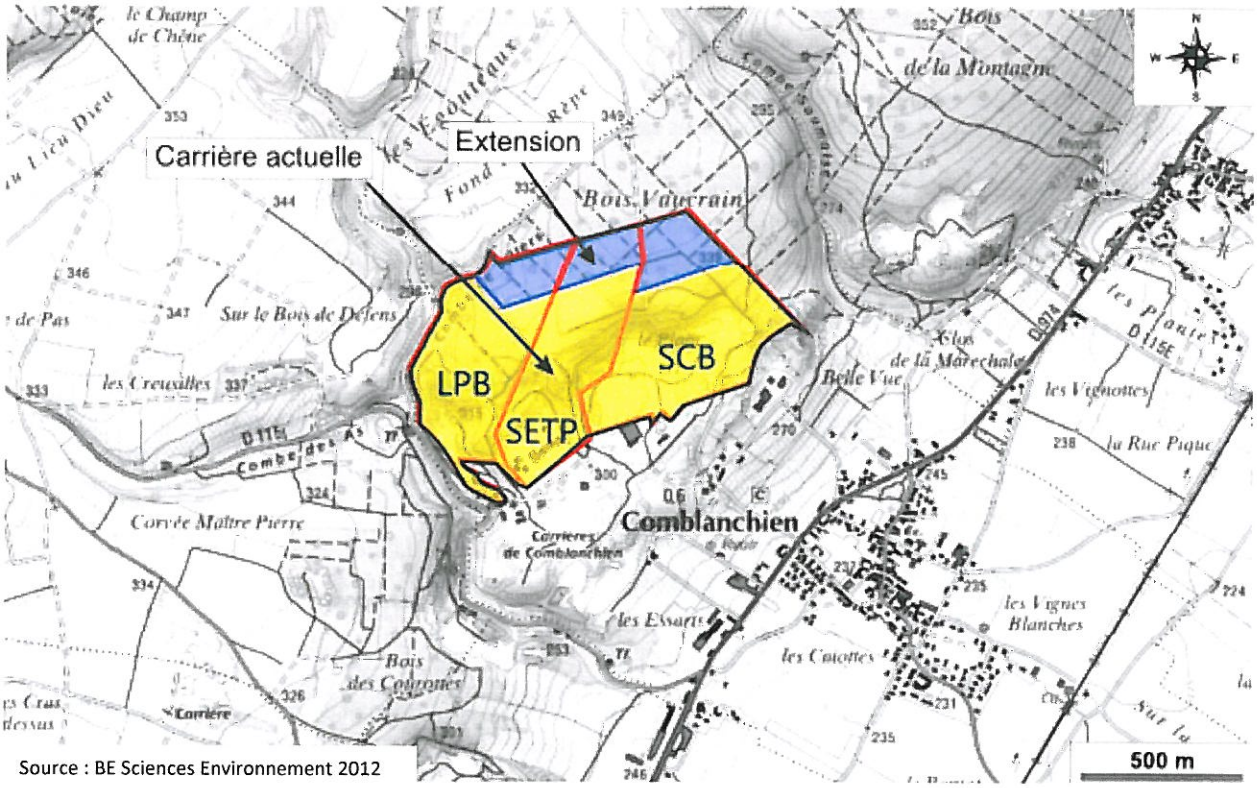

Source : BE Sciences Environnement 2012

A cet effet, plusieurs dossiers ont été déposés simultanément en 2011 :

- un dossier d'autorisation de défrichement auprès de l'ONF (Office National des Forêts) demandant la soustraction de plusieurs hectares au régime forestier (délibération du CM du 09/09/2011),
- un dossier d'autorisation d'installation classée de classe III permettant le stockage de matériaux inertes,
- et les dossiers d'autorisation d'extension de carrière déposés individuellement par 3 marbriers et 1 carrier.

La Municipalité évoque une espérance de vie des carrières de l'ordre de 70 à 100 ans si le rythme actuel d'exploitation perdure.

Les entreprises de carrières de COMBLANCHIEN :

Trois marbriers :

- Les Pierres Bourguignonnes (LPB), établissement situé route de Villers-la-Faye à la « Combe Devilliers » dont une superficie totale de 19 ha 59 a 38 ca louée à la commune de COMBLANCHIEN (carrière dite A).
- Les « Carrières et Marbreries de COMBLANCHIEN » (Holding CMC), deux usines dont une en bordure de la RD974 et l'autre sur la carrière (une 50e de salariés) aux lieudits « Vaucrain, le Plain et la Combe Renards » pour une superficie communale totale de 20 ha 38 a 12 ca.
- La S.E.T.P (Pierres et Gabions), entreprise installée au cœur du bassin carrier aux lieudits « Combe Villers et Plain » exploitant une des carrières communales (carrière dite B), pour une superficie totale louée à la commune de 17 ha 63 a 56 ca.

Ces trois établissements relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumis à autorisation.

et un carrier :

- Carrières Bourgogne Sud (CBS), sur la « Combe Renards » (concassage criblage de matériaux).

Cet établissement relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumis à autorisation.

Autres entreprises travaillant la pierre sur la commune

- Entreprise Manzini SA, Fabrication de carrelages et dallages (pierres d'importation, granit)
- Abrasifs CYBEO, Polissage et traitement des pierres, marbres et autres granits.

Emplois générés

- 230 personnes travaillent sur le site des carrières de Comblanchien,
- les emplois induits sont de l'ordre de 800 postes salariés.

Les carriers n'habitent plus sur le village comme jadis. Et le travail des carriers évolue. La tendance est à la création d'unité de fabrication et au stockage directement sur site. Le stockage est important, il garantit la réactivité des entreprises face aux marchés européens : par exemple, la réalisation d'un tramway.

Avec l'ouverture du marché européen, les entreprises se trouvent confronter à la concurrence des croates et italiens proposant une pierre moins chère. Pour y faire face et aider les entreprises locales à garantir la qualité de leurs produits, la commune a déposé la marque « pierre de COMBLANCHIEN » et a réalisé un logotype il y a environ 5 ans. Mais les entreprises ne semblent pas faire usage de ces outils de communication pourtant mis à leur disposition par la commune.

Des réflexions sont à mener sur l'avenir des usines de fabrication bordant la RD974. Il pourrait y être envisagé un lieu d'accueil du public destiné à présenter l'histoire locale, la géologie, la pierre, les usages et les monuments de renommée internationale ayant fait appel à cette pierre de COMBLANCHIEN...

Au regard du P. O.S. et du projet de P.L.U.

Le document d'urbanisme, P.O.S. ou P.L.U., ne joue pas un grand rôle dans ce contexte qui possède sa gestion propre. Le futur PLU ne peut qu'entériner l'existant et préparer un avenir tout tracé puisque la commune a reconduit ses baux pour permettre l'exploitation jusqu'en 2042. La promesse de bail est en effet valable pour 30 ans à partir du 1er novembre 2012. La date exacte du bail sera celle de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Toutefois, les extensions futures empiètent sur des terrains boisés, implantés en partie sommitale de la côte et protégés au titre des espaces boisés classés à conserver (article L. 130-1 à L. 130-6 du Code de l'Urbanisme). La commune souhaite donc harmoniser ces décisions en modifiant le Plan d'Urbanisme pour étendre la zone de carrières (« 3NC » au POS) et supprimer la protection des bois en conséquences (superficie concernée estimée à 6 ha).

A l'inverse, appliquer le P.O.S. actuel et freiner le développement des carrières pour répondre à des préoccupations de protection de l'environnement ou pour épargner la ressource qui, bien qu'importante, n'est pas inépuisable, paraît peu réaliste.

Le développement de ce chapitre sur le bassin carrier permet de comprendre le contexte socio-économique de cette commune atypique, souvent "montrée du doigt" en raison des désordres paysagers qu'occasionnent les carrières au travers du vignoble, mais grâce à celles-ci mondialement connue comme ses voisines. C'est un budget important pour une commune rurale.

Toute la Cote de Nuits dispose de carrière, mais celle de Comblanchien est la seule à avoir trois marbriers et une entreprise de concassage. Les carrières génèrent de nombreux emplois et ont encore de belles années devant elles.

V.2.5 - Agriculture

L'activité agricole de COMBLANCHIEN est très présente et diffère selon la nature du sol : à l'Ouest se situe le secteur viticole sur des sols calcaires, à l'Est, une zone de plaine cultivée et entre les deux, autour du village, un secteur où se mêlent vignes et champs.

La commune a une superficie de 362 hectares[3] dont :

- 96 hectares de terres labourables (selon déclaration PAC 2009),
- et 63 hectares de vignes (selon enquête diagnostic agricole 2011).

Un remembrement a été effectué en 1995 dans le but de regrouper des propriétés, afin d'améliorer l'exploitation des terres. 100 hectares ont été concernés sur la commune.

Répartition des types de production sur le territoire communal
Source : Diagnostic Agricole 2011 – Chambre d'Agriculture

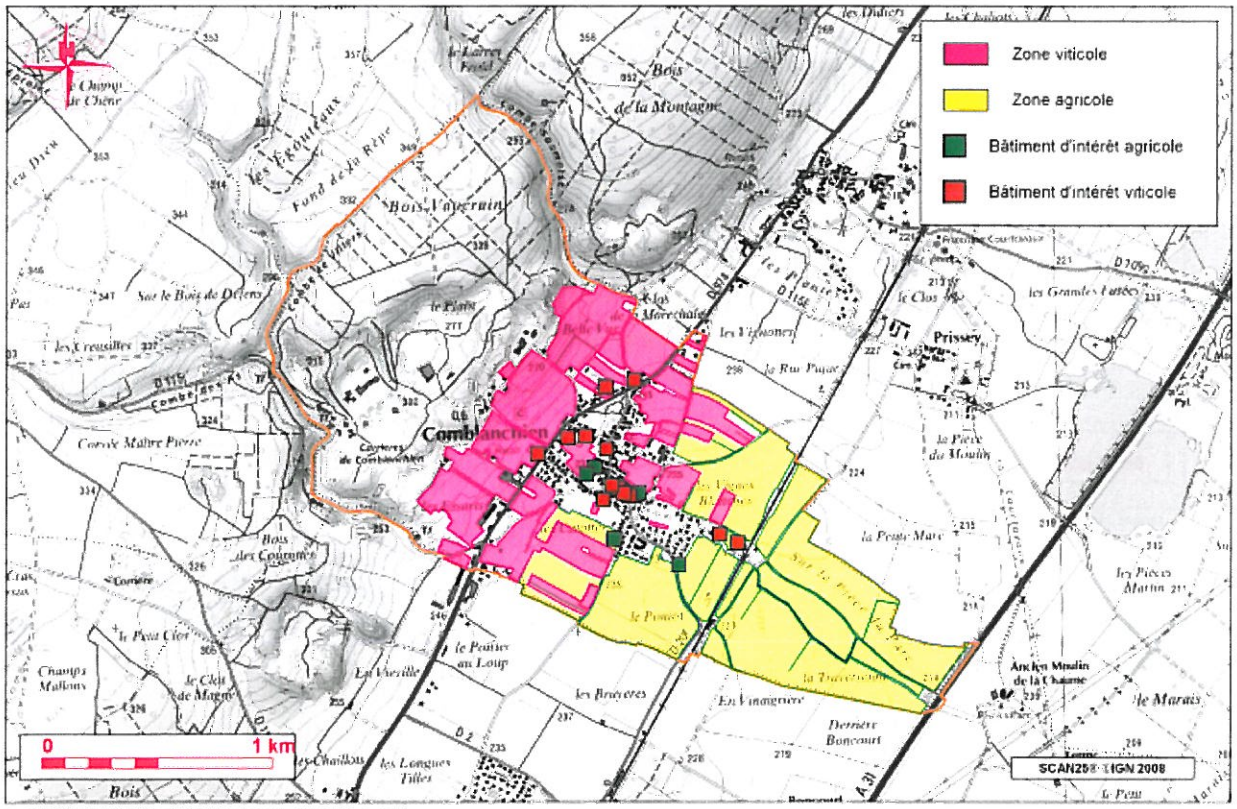

Au dernier recensement général agricole de 2010, COMBLANCHIEN compte 10 exploitations agricoles d'ordre professionnel (ayant leur siège sur la commune) et une surface agricole utilisée (SAU) de l'ordre de 469 hectares.
La carte ci-après présente la qualité des sols. Elle a été établie à l'aide des données transmises par les exploitants de la commune.

---

[3] Donnée issues du Diagnostic Agricole réalisée en Août 2011 par la Chambre d'Agriculture.

V.2.5.1 – La polyculture

26,5% de la surface communale est couverte par des terres labourables. Trois agriculteurs exploitent les terres de COMBLANCHIEN ; deux ont leur siège à COMBLANCHIEN et exploitent la majorité des terres de la commune (99%) :

- M. BRENOT Alain, exploitant à Corgoloin ;
- GAEC de La PRETIERE, MM TACCARD Jean-Michel et Rémy ;
- EARL DURAND Daniel et Fils, MM DURAND Nicolas et Daniel.

Localisation des exploitants : bâtiments et terres exploitées sur la commune
Source : Diagnostic Agricole 2011 – Chambre d'Agriculture

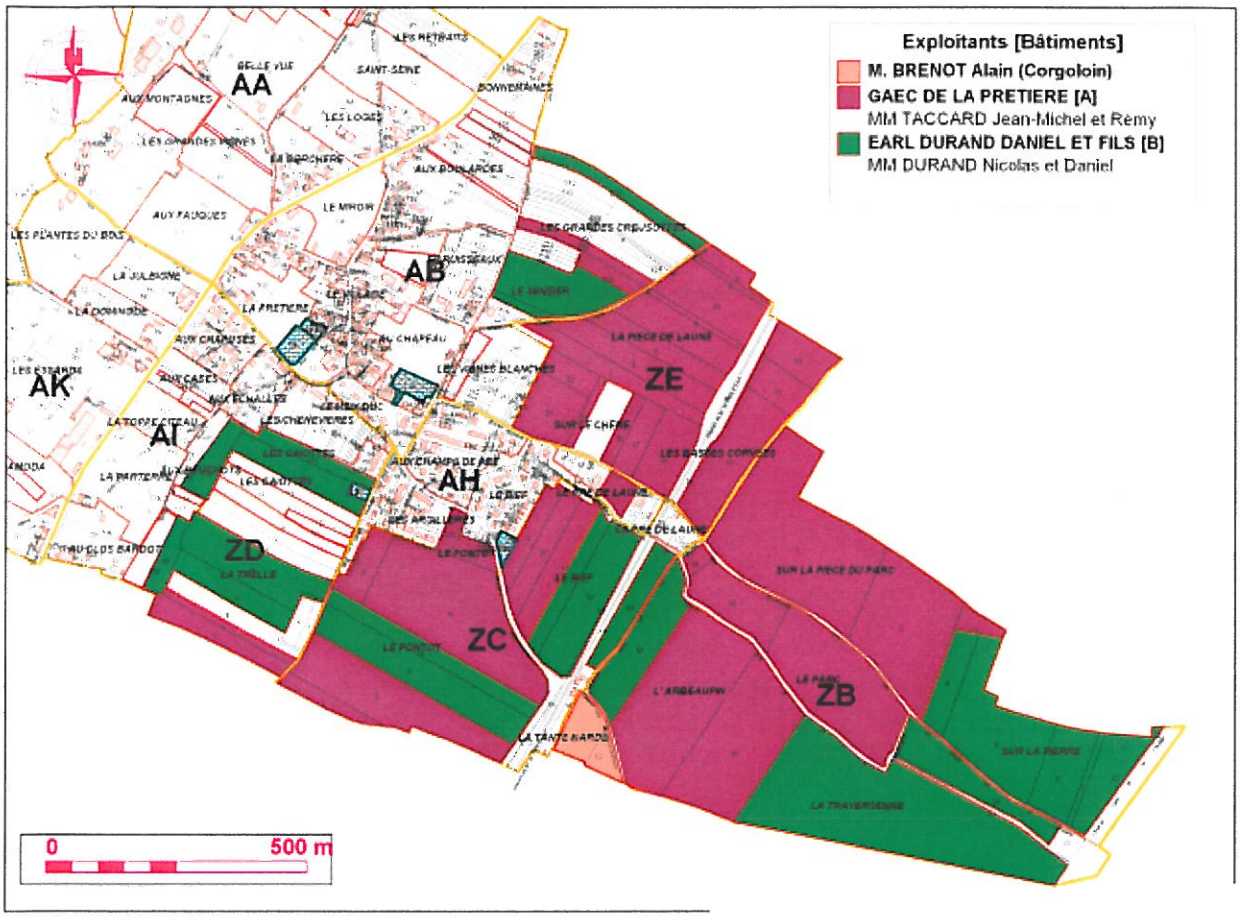

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE CÔTE D'OR - Pôle Aménagement Territoire Environnement

Les sièges d'exploitation sont situés au cœur du bourg. L'âge moyen des exploitants agricoles est de 52 ans.

Les deux agriculteurs de COMBLANCHIEN cultivent également des terres sur les communes périphériques (Corgoloin, Premeaux-Prissey, Ladoix-Serrigny, Quincey, Argilly, Nuits Saint Georges, Meuilley, Marey les Fussey, Echevronne) et même jusqu'à Saint Bernard, Izeure et Bessey les Citeaux.

Commune de Comblanchien

Territoire agricole, la qualité des sols

- Zone de sols profonds et aérés (env. 52 ha)
- Zone de sols superficiels et aérés (env. 81 ha)
- Zone de sols très superficiels (env. 32 ha)

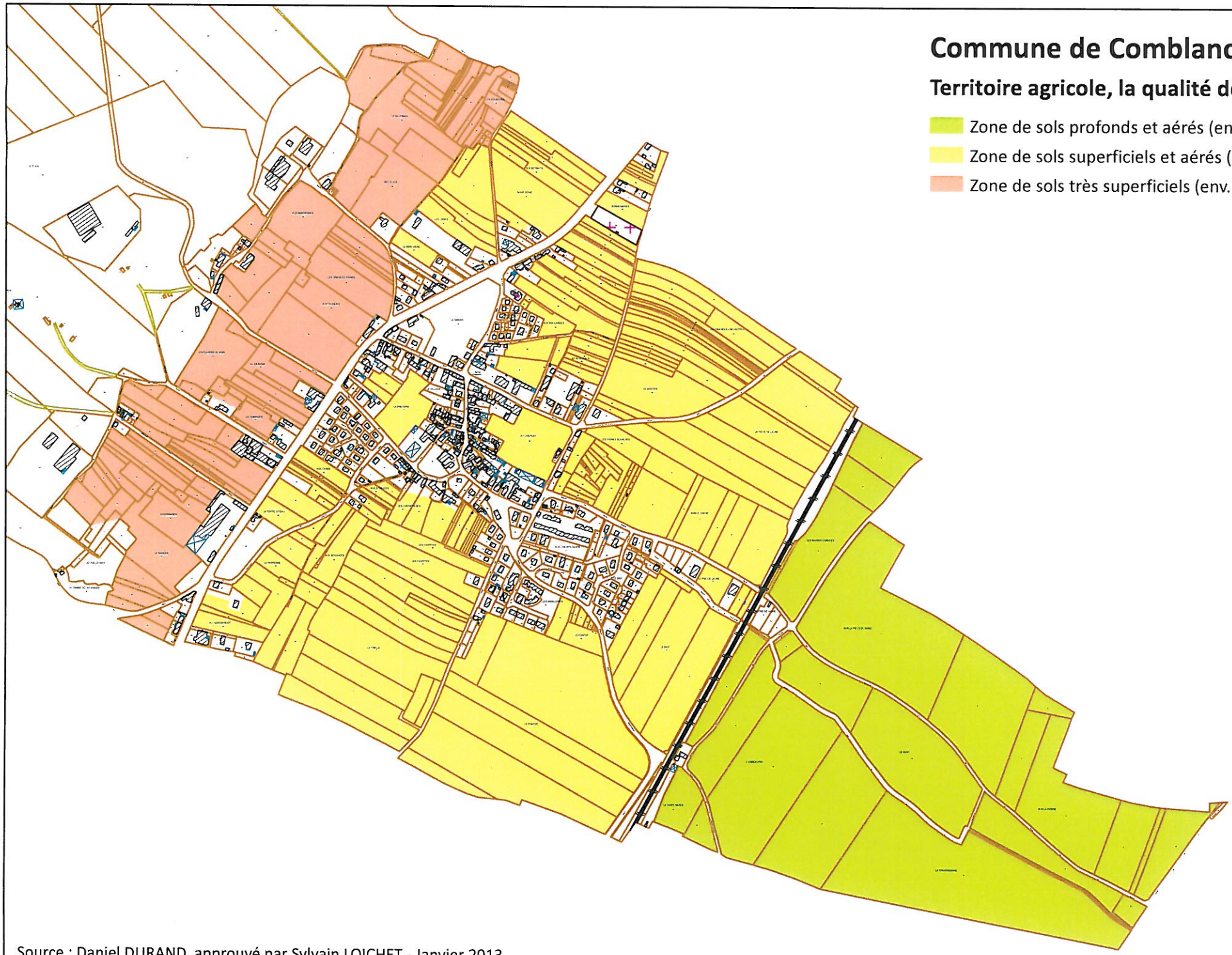

Source : Daniel DURAND, approuvé par Sylvain LOICHET - Janvier 2013

1:10 000

V.2.5.2 – La viticulture

Histoire

A COMBLANCHIEN, l'origine de la vigne et son développement se confondent avec l'histoire de la vigne en Bourgogne. Le vignoble bourguignon existe de façon certaine durant la **seconde moitié du Ier siècle** de notre ère. Des années 500 aux années 1400, le vin de Bourgogne acquiert une qualité reconnue par toute la Chrétienté. La Communauté religieuse de Cîteaux va contribuer à son expansion. La plupart des appellations actuelles sont déjà connues et délimitées au Moyen Âge : le climat est un quartier de terre aux propriétés viti-vinicoles particulières, respectées au mètre près. Aucun vignoble au Monde n'obéit à des règles aussi anciennes et aussi rigoureuses.

Les ducs de Bourgogne élaborent **une véritable politique viti-vinicole**, la première de l'Histoire du vin. L'ordonnance de Philippe le Hardi (1395) constitue un modèle. Elle ne se contente pas de répudier le Gamay au profit du Pinot noir. Elle fonde les principes écologiques d'un vignoble de qualité, se préoccupant aussi de la santé du consommateur. La querelle du gamay et du pinot noir illustre deux comportements qui s'affrontent depuis toujours. Riches et puissants jouent la qualité, le faible rendement, le pinot qui voyage et s'exporte déjà. Le menu peuple vigneron cultive le gamay pour produire davantage, un vin de consommation courante qui se débite localement et rapporte vite. Cette situation s'éteindra au XXème siècle seulement.

Le négoce-éleveur assure presque toute la commercialisation qui, depuis la fin du XVIIIe siècle (verrerie d'Epinac) se fait souvent en bouteilles et non plus en fûts.
Le **phylloxera vastatrix** est à l'œuvre en Bourgogne durant les années 1870 et 80. Il détruit la plus grande partie du vignoble. On parle du Mal noir. Pour le combattre, l'injection de sulfure de carbone obtient quelques résultats, mais le remède vient des Etats-Unis où la vigne indigène résiste naturellement au puceron : on pratique alors la greffe, mariant les porte-greffes américains et la vieille vigne française. La vigne qui se trouvait partout en Bourgogne n'est replantée que sur les meilleurs terroirs, favorisant la vocation d'une viticulture de qualité et faisant disparaître la production du vin de table. La crise phylloxérique met aussi de l'ordre dans l'encépagement.
Au lendemain de la guerre de 1914-18, familles et patrimoines se dispersent. Le vin se vend mal. De petits vignerons achètent des **bouts de vigne**. La « propriété » voit le jour et beaucoup de domaines importants aujourd'hui naissent durant les années 1920-30.

A la fin des années 1930 et en fonction des difficultés économiques, **la vente directe se développe** et elle ne cessera d'accroître sa présence sur le marché, faisant croître une production signée par le domaine.

L'événement le plus important au XXème siècle : la reconnaissance officielle des **appellations d'origine contrôlée à partir des années 1930**, établissant des règles qui protègent vraiment le consommateur et moralisent profondément le marché.

La **Vente des vins des Hospices de Beaune** devient un « World event ». **La Confrérie des Chevaliers du Tastevin**, mère de toutes les confréries vineuses et gastronomiques, est une idée mise sur orbite en 1934.

Aujourd'hui, avec respectivement 2 500 hectares de vignoble pour la Côte de Nuits (répartis sur 16 communes dont la moitié est située dans le Pays Beaunois), le Pays jouit d'**une renommée internationale** en raison de la qualité exceptionnelle de ses vins rouges et blancs classés en Appellations d'Origine Contrôlée (A.O.C.) Grands Crus, Communales ou Régionales. A ce titre, il faut souligner que le Pays Beaunois est sans doute le Pays de l'hexagone qui compte le plus d'A.O.C.

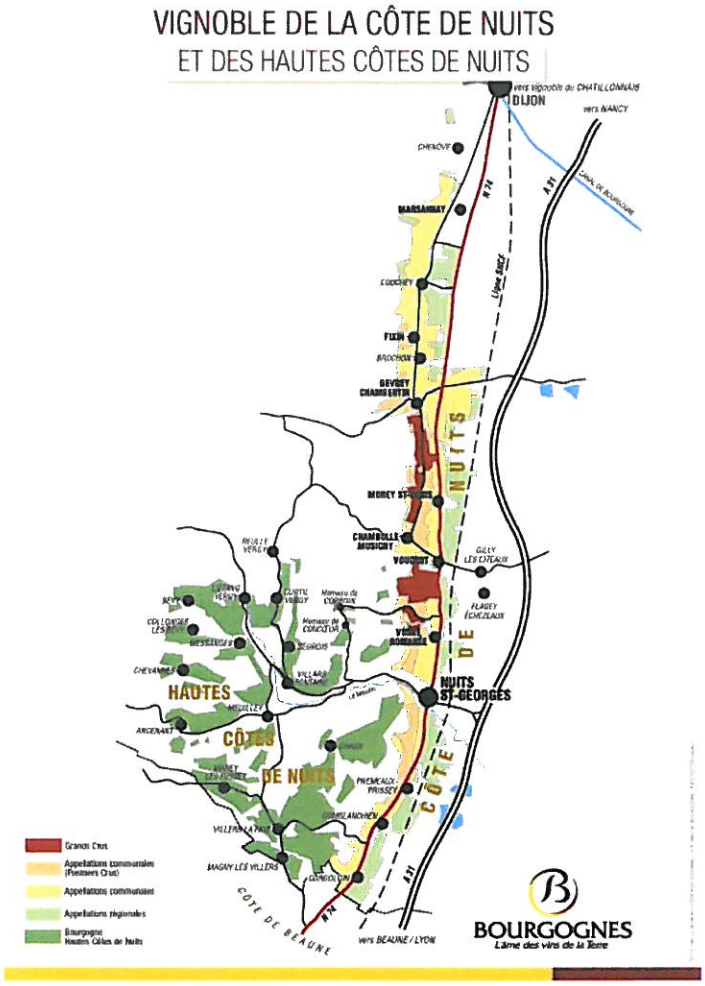

Vignoble & Appellations

Le vignoble de la Côte de Nuits contribue depuis près de deux mille ans à la réputation des vins de Bourgogne et continue d'être aujourd'hui l'**une des références mondiales pour les grands vins rouges.**

Son vignoble " de pourpre et d'or " occupe une étroite bande de coteaux qui s'étire sur vingt kilomètres de long et parfois deux à trois cents mètres de large seulement, entre Dijon et Corgoloin. La richesse et la renommée de ses appellations sont telles que certains auteurs, en évoquant la Côte de Nuits, ont pu la comparer aux « Champs Élysée » de la Bourgogne.

Le vignoble des Hautes Côtes de Nuits, qui s'étend sur une vingtaine de communes dans l'arrière côte, a été reconstitué à partir des années 1950 avec un objectif de qualité.

Village de la Côte, la commune de COMBLANCHIEN est concernée à ce titre par plusieurs appellations d'origine contrôlée (AOC). La carte à la page suivante présente les parcelles concernées par ces appellations. Les parcelles classées AOC mais bâties ont été exclues de la cartographie et du chiffrage. Par nature, les zones classées en appellation d'origine contrôlée correspondent à des parcelles à forte valeur agronomique.

Appellations	Parcellaire communale en ha
AOC Cote de Nuits Villages	55,1
AOC Bourgogne	87,1
AOC Bourgogne Grand Ordinaire Bourgogne Aligoté Bourgogne Passe Tout Grains Crémant de Bourgogne	95,1

Les Cotes de Nuits Village

Le cépage unique est le Pinot noir à jus blanc, donnant un vin corsé dans les sols profonds argileux, plus léger sur le coteau, planté dans les climats suivants : les Vaucrains, les Retraits, les Loges, les Saint-Seine, Aux Faulques, Aux Montagnes, la Berchère, Belle-Vue, les Fourches, les Essarts, la Dominode, la Julbigne, Aux Boulardes, les Plantes du Bois, Ez Ruisseaux, Aux Bonnes Maines, la Prêtière, Au Clos Bardot, la Platerre, la Toppe Citeaux, Aux Cases, Es Polleuses, la Combe de la Damoda et la Damoda. La production dans l'appellation Cotes de Nuits Villages est de 2 000 hectolitres environ.

Commune de Comblanchien

AOC - Délimitation Parcellaire

Source : INAOQ - 09/09/2009

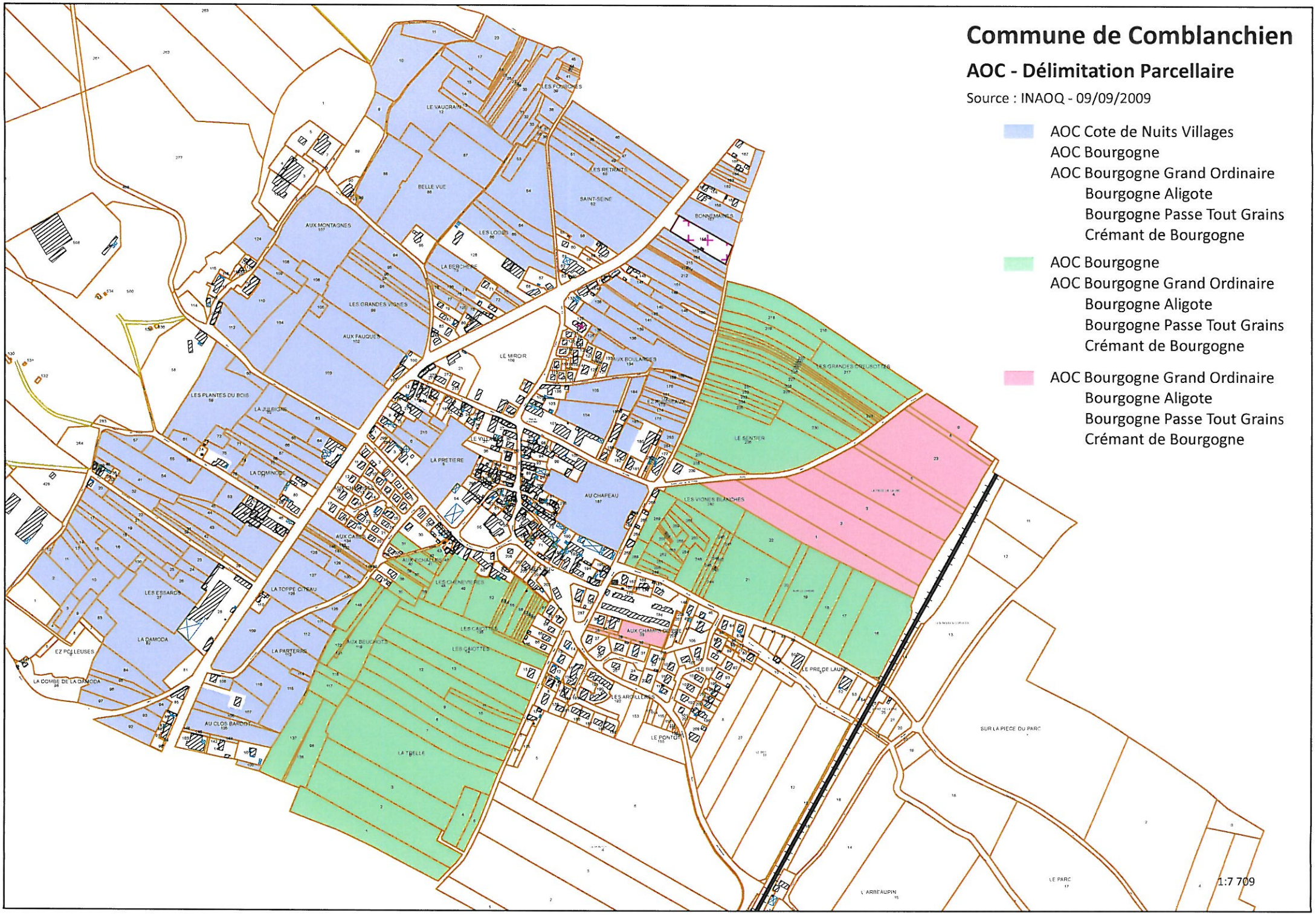

Les « Bourgogne »
Ce même cépage Pinot noir, est aussi appelé dans les climats suivants : les Vignes Blanches, Sur le chêne, les Caïottes, la Trelle, Aux Beuchots et Aux Montagnes.

Les « Bourgogne Grand Ordinaire » & Bourgogne Passetoutgrains.
Le cépage Pinot noir, ou gamay à jus blanc et produisant des vins rouges ou rosés ; "le Passetoutgrains" provenant d'un mélange constitué de 1/3 de Pinot et 2/3 de gamay est lui planté dans les climats suivants : Aux Echalles, les Chenevières, les Grandes Creusottes, Clos Petot, Au Champ de Pré et la Pièce de l'Aune.

Les « Bourgogne Aligote »
Climats plantés en cépage blanc aligoté. C'est un plant qui aime le soleil, mais craint le pourrissement. Quelques superficies, plantées en cépage Pinot Chardonnay blanc, produisent un vin plus doux, ou moins sec que le Bourgogne aligoté.

Projet de classement des climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine Mondial de l'UNESCO

Sur la Côte d'environ 60 kilomètres qui séparent Dijon de Santenay, près de 1 500 parcelles de terre dédiée à la vigne et dénommée « climats » sont accolées les unes aux autres comme les pièces d'un grand puzzle. Chacun des « climats » possède son histoire, son goût, sa place dans la hiérarchie des crus. Associés aux Villes de Dijon et de Beaune, sièges historiques du pouvoir politique, économique et culturel, les « climats du vignoble de Bourgogne » constituent un site exceptionnel que la grande famille viticole rêve d'inscrire sous ce nom au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

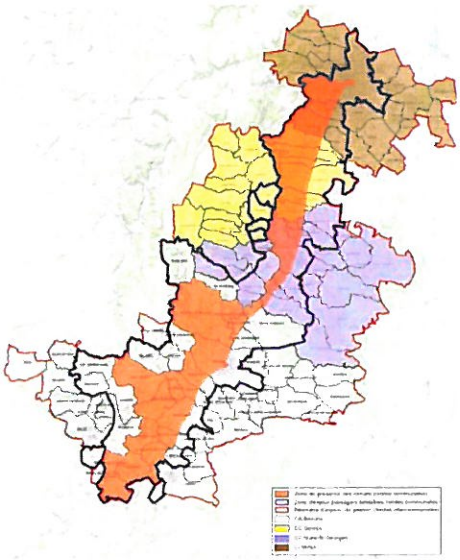

L'Association pour l'inscription des climats du vignoble de Bourgogne au patrimoine mondial de l'UNESCO a engagé une démarche de reconnaissance internationale de la Valeur Universelle Exceptionnelle du patrimoine culturel et naturel lié à la viticulture des « climats » de Bourgogne. Cette candidature s'inscrit dans une démarche de valorisation et de protection d'un territoire, où les hommes, sur deux millénaires, ont inventé et pérennisé une viticulture, ayant conduit à la création d'une mosaïque de climats uniques dont le modèle rayonne, aujourd'hui, à travers le monde.

Les acteurs du territoire ont décidé de formaliser leur engagement collectif à travers l'élaboration d'une Charte territoriale, élaborée et accepté par tous, véritable document de référence et de gestion, visant à favoriser une cohérence des actions de valorisation sur l'ensemble du périmètre.
Le Conseil Municipal de COMBLANCHIEN a approuvé la Charte territoriale des climats du vignoble de Bourgogne.

Contexte local

La vigne à COMBLANCHIEN occupe 63 hectares de la superficie communale.
Elle recouvre le coteau du pied des cavaliers de carrières à la RD974, sur quelques centaines de mètres, et sur une altitude variant de 240 à 280 mètres. La vigne prospère dans des terrains argilo-calcaires, classés en géologie dans le jurassique moyen. A l'Est de la RD974, la vigne s'étend depuis la limite de Premeaux, entre la RD et la rue Joseph Blanc et à l'Ouest depuis le Quartier des « Vignes » à la limite de Corgoloin ainsi que dans quelques clos dans le Village (Clos au Chapeau par exemple). Ainsi, 17,4% de la surface communale est couverte par des vignes.

Près d'une trentaine de viticulteurs exploitent des parcelles de vigne sur COMBLANCHIEN dont 8 ayant leur siège sur la commune :

- M. DURAND Xavier ;
- EARL CHOPIN et Fils ;
- EARL « Domaine Gérard JULIEN » ;
- M. GILLE Pierre ;
- M. LOICHET Sylvain ;
- M. BOUGAUD Jean-Pierre ;
- M. LIENHARD Antoine ;
- GFA « Les Terres Brugondes » MM TRYBS Julien et Simon.

Les sièges d'exploitation sont localisés au cœur du bourg et en bordure de la RD974.

Localisation des viticulteurs : bâtiments et terres exploitées sur la commune
Source : Diagnostic Agricole 2011 – Chambre d'Agriculture

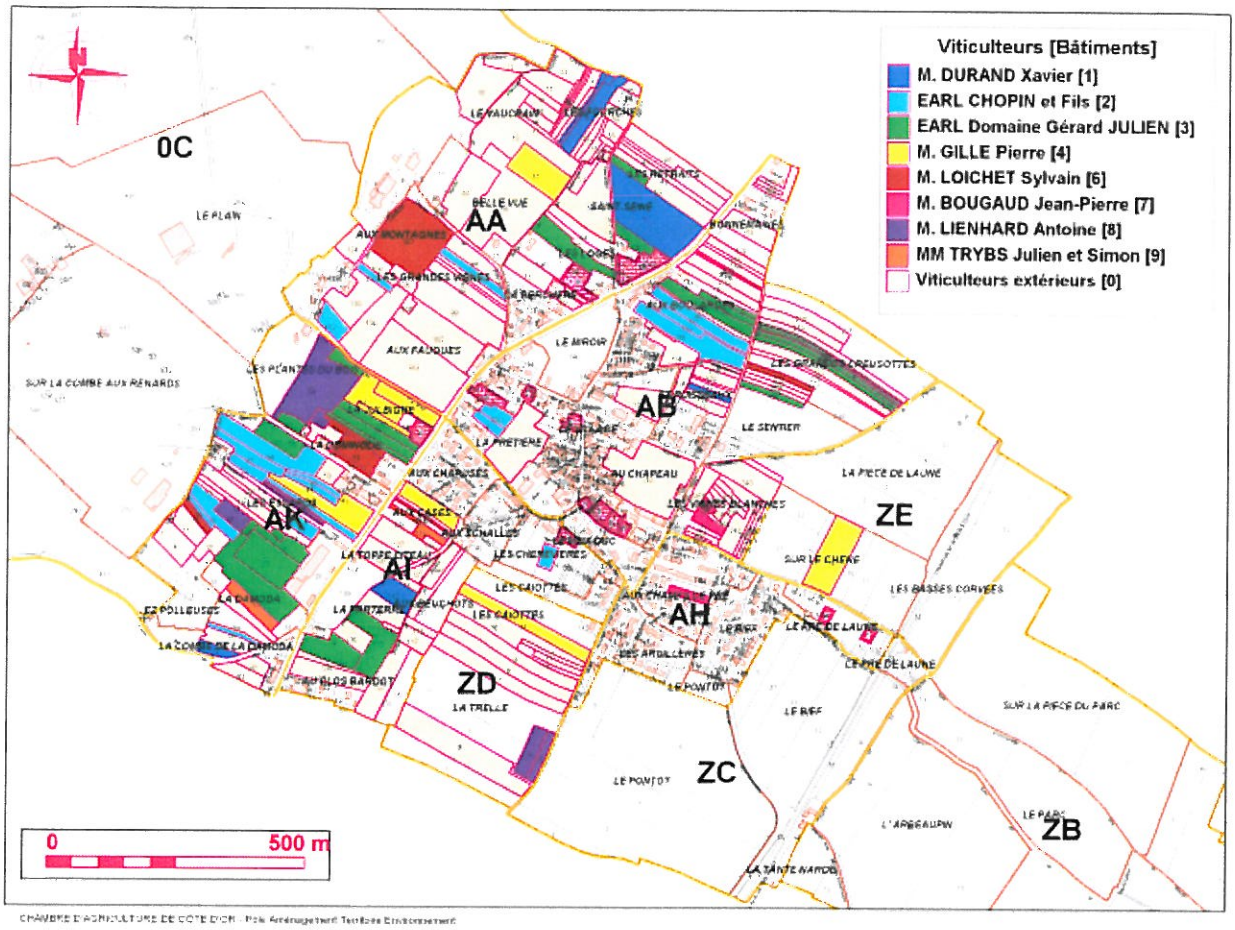

62% des parcelles de vignes de COMBLANCHIEN sont exploitées par des viticulteurs extérieurs. Ceux-ci ont leur siège sur les communes de Nuits Saint Georges, Premeaux-Prissey, Meursault, Beaune, Vougeot, Saint Philibert, Chambolle Musigny, Cissey, Villers la Faye et Corgoloin.

Le syndicat viticole de COMBLANCHIEN s'est regroupé avec celui de Corgoloin (Présidente : Mlle Emilie PANSIOT). COMBLANCHIEN est l'une des 5 communes du vignoble de la Côte de Nuits produisant le vin d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Côte de Nuits Village » (Président : M Damien GACHOT).

L'âge moyen des viticulteurs est relativement faible (40 ans). Notons que 50% des viticulteurs ont 30 ans ou moins de 30 ans ; certains viennent juste de s'installer. La répartition selon les tranches d'âge est hétérogène puisque aucun viticulteur n'a entre 40 et 49 ans. Ceci permet d'affirmer le dynamisme économique local de ce secteur.

Les viticulteurs ayant leur siège à COMBLANCHIEN exploitent des vignes sur les communes périphériques, à savoir Corgoloin, Premeaux Prissey, Villers La Faye, mais aussi à Ladoix Serrigny, Aloxe Corton, Nuits Saint Georges, Vosne Romanée, Flagey Echezeaux, et jusqu'à Chambolle Musigny et Pommard.

V.2.5.3 – Contraintes & perspectives

<u>Les contraintes</u>

Les exploitants consultés dans le cadre de l'élaboration du PLU de Comblanchien par la Chambre d'Agriculture ont identifié des contraintes dans l'exercice de leur activité sur le territoire communal.

Celles-ci sont de deux ordres :

- Des contraintes liées à l'activité des carrières (bruit et poussières). Mais des réunions régulières organisées entre les industriels de la pierre et les viticulteurs facilitent les bonnes relations et la cohabitation des deux activités.
- Des difficultés rencontrées en termes de circulation agricole (notamment rue ancienne, rue Jean Fiorèse, Grande rue et impasse du Moulin) et en termes d'accès aux parcelles exploitées sur les Chènevières.

Notons que depuis la fermeture du passage à niveau de la rue Jean Moulin, les deux axes principaux permettant de franchir la voie ferrée sont la rue Jean Fiorèse et le chemin rural dit de Prissey. Cette fermeture a créé davantage de circulation dans le village, notamment sur certains axes étroits rendant parfois le croisement des véhicules difficile.
La RD974 n'engendre quant à elle pas de problème de circulation particulière. Elle est au contraire considéré commune un atout pour la pratique de la vente directe. Elle a par ailleurs bénéficié d'aménagements améliorant la sécurité qui sont opportunément utilisés lors de certaines livraisons. Finalement, il conviendra d'être vigilant en termes de circulation agricole au cœur du village d'autant plus que de nombreux sièges d'exploitation y sont localisés.

Les perspectives d'évolution

L'installation récente de jeunes viticulteurs est à souligner d'autant qu'il permet de garantir un dynamisme économique local. Parmi les personnes enquêtées, plusieurs ont un repreneur connu à ce jour au sein même de leur famille. Certains envisagent d'acquérir de nouvelles surfaces. Si des parcelles devaient se libérer dans les années à venir, celles-ci trouveront facilement un repreneur, comme par celles de M. Joël VOILLARD, ayant récemment cessé son activité. Ses parcelles sont dorénavant exploitées par l'EARL PILLOT Henri dont le siège est basé à Champignoles.

La carte ci-dessous présente les projets d'extension envisagés dans les 10 ans à venir. Ceux-ci se situent principalement dans le bourg, à proximité des bâtiments déjà implantés ainsi que dans l'impasse du Moulin. A noter également le projet d'implantation d'un hangar viticole impasse du Moulin (au lieu-dit « Pré de Laune », parcelle n°51) par un jeune agriculteur, Jean-Charles RION, en cours d'installation et dont le siège est basé sur Premeaux Prissey.

Localisation des projets d'extensions agricoles et viticoles
Source : Diagnostic Agricole 2011 – Chambre d'Agriculture

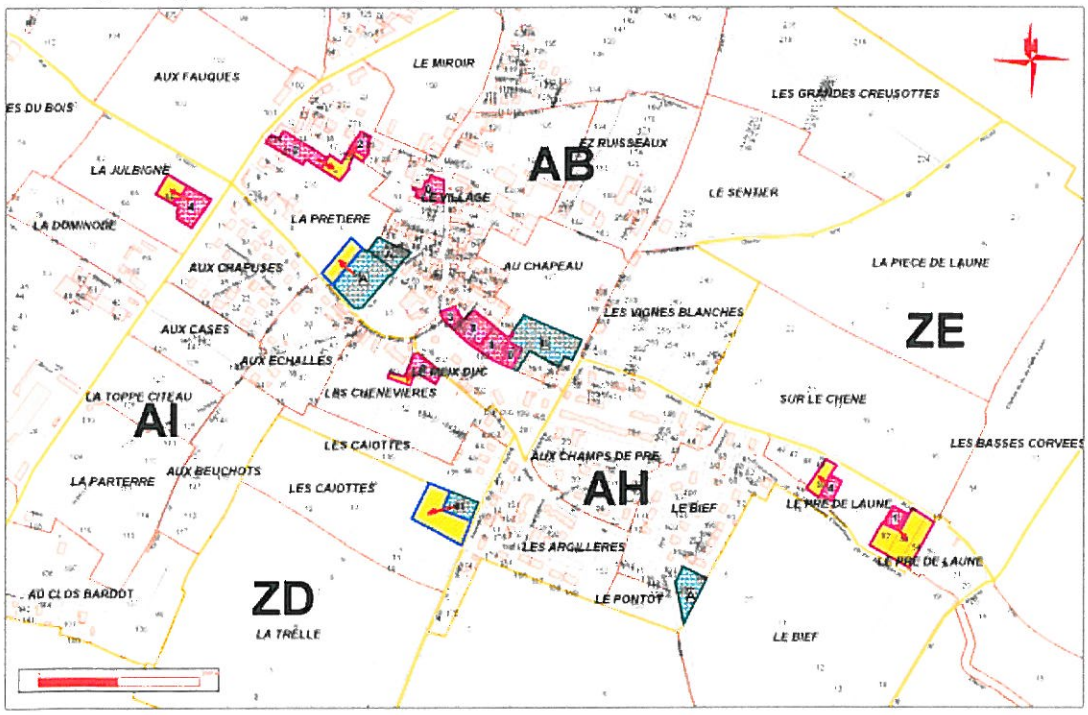

V.3 - La vie locale & associative

La Municipalité publie 3 fois par an un bulletin municipal « le P'tit Blancurtien » et dispose d'un site Internet « www.mairie-COMBLANCHIEN.fr » depuis 2009. Ce site souhaite permettre à tous de pouvoir être informés facilement de la vie de la commune et d'avoir accès aux informations dont il peut avoir besoin dans la vie de tous les jours.

La commune a mis à la disposition des jeunes une salle dans l'ancienne chapelle, appelée le Caveau.

Vecteurs d'intégration et d'animation à COMBLANCHIEN, 9 associations sont présentes sur le territoire communal :

- Les Casse Cailloux, Comité des Fêtes
- Country's Lovers 21, Danse Country
- Les Amis du Parc, Pétanque
- La Joie de lire, Association gérant la bibliothèque située près du parc municipal
- La Saint Hubert, Société de Chasse
- Les pierres qui roulent, Club de Cyclotourisme
- Amicale des sapeurs pompiers,
- AE2C, association des écoles de COMBLANCHIEN et CORGOLOIN (carnaval, vide grenier, ...),
- Soleil d'automne, club du 3e âge très actif.

Notons que la « Commission des Fêtes » du Conseil Municipal est particulièrement active et organise divers évènements tout au long de l'année (arbre de noël, etc.).
Et pour les Seniors, l'ADMR de la commune de Nuits-Saint-Georges assure un service de livraison de repas à domicile des personnes qui ne peuvent ou ne souhaitent plus confectionner leur déjeuner (Structure subventionnée par la commune).

Ceci reflète un certain dynamisme local, même si la vie associative locale est loin d'égaler celle de Corgoloin (plus de 15 associations).

VI – Gestion des sols

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, définit le cadre global d'action des politiques publiques à mettre en œuvre pour promouvoir un développement durable.
Elle exige notamment que le rapport de présentation présente une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Ce diagnostic doit permettre de fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutter contre l'étalement urbain.
Ce chapitre répond à cette attente.

VI.1 - Répartition des surfaces selon le mode d'occupation

La superficie communale de COMBLANCHIEN représente 362 hectares.
Le tableau ci-dessous et la cartographie ci-après permettent d'avoir une image de l'occupation des sols sur la commune de COMBLANCHIEN en 2012. Ils ont été réalisés sur la base de l'occupation du sol sur la commune d'après le cadastre 2012, les vues aériennes de l'IGN et l'étude environnementale de Sciences Environnement de 2011 (cf. figure 13).

Répartition des surfaces selon le mode d'occupation sur COMBLANCHIEN en 2012
Source : Ambiance Art, estimations SIG ArcMap 2012

Typologie des sols	Superficie en ha	% de la superficie communale
Surfaces aménagées[4]	44,5	12,3
Surfaces de carrière	65,7	18,1
Surfaces agricoles[5]	169,9	47,0
Surfaces boisées[6]	63,0	17,4
Surfaces naturelles[7]	18,8	5,2

La carte à la page suivante localise ces différents secteurs.

En 2012, 47% du territoire communal est composé de surfaces agricoles (vignes et cultures). Les surfaces boisées et celles qui sont concernées par l'exploitation de la carrière représentent respectivement 17% et 18% des surfaces communales.

Estimation et répartition des espaces aménagés à COMBLANCHIEN (hors carrière) en 2012
Source : Ambiance Art, estimations SIG ArcMap 2012

Espaces aménagés	Superficie en ha
Village	27,0
Zone d'activités	1,2
Hameau et constructions isolées	7,0
Infrastructures (voies, chemins, cimetière, etc.)	9,3
Total	44,5

A COMBLANCHIEN, les surfaces aménagées représentent actuellement 44,5 hectares (hors carrière), soit 12,3% du territoire communal. Le bourg représente plus de la moitié des surfaces aménagées (60 %).

---

[4] Les espaces aménagés correspondent aux emprises des constructions et à leur terrain d'aisance ainsi qu'au réseau viaire (voie, chemin, etc.).

[5] Les espaces agricoles concernent les vignes et les terrains cultivés.

[6] Les espaces boisés concernent les bois et forêts.

[7] Les espaces naturels correspondent aux espaces « verts » non boisés et non agricoles situés en dehors du périmètre actuellement urbanisé (PAU) de COMBLANCHIEN, ainsi qu'aux friches et aires de stockage le long de la RD.

Le reste des espaces aménagés en 2012 sur le territoire communal est réparti ainsi :

- 9,3 ha pour diverses infrastructures ;
- 7 ha pour des constructions dites « isolées » (hors village) ;
- 1,2 ha pour la ZAE, zone d'activités économiques communale.

VI.2 – Mesure de la consommation des espaces

Il s'agit ici d'estimer l'évolution des surfaces aménagées à COMBLANCHIEN sur les 14 dernières années ; le point de référence étant le cadastre du POS de 1998.

VI.2.1 – Evolution des surfaces aménagées

A COMBLANCHIEN depuis 1998, 11,2 hectares ont été consommés[8], soit moins d'un hectare par an. C'est 3,1% du territoire communal qui a ainsi été aménagé entre 1998 et 2012.

Estimation de l'évolution des surfaces consommées sur COMBLANCHIEN
Source : Ambiance Art 2012 sur la base du POS de 1998 et du cadastre 2012.

Période / Surfaces consommées	POS 1998 en ha	Cadastre 2012 en ha	Evolution 1998 / 2012
Carrière	57,0	65,7	+8,7 ha
Bourg	24,5	27,0	+2,5 ha
Zone d'activités	1,2	1,2	_
Hameau et constructions isolées	7,0	7,0	_
Infrastructures (voies, chemins, cimetière, etc.)	9,3	9,3	_
TOTAL	**99**	**110,2**	**+11,2 ha**
Part des surfaces aménagées dans la superficie communale	***27,3***	***30,4***	***+11,3%***

L'essentiel de ces espaces nouvellement aménagés correspond à l'exploitation de la carrière au lieu-dit « Vaucrain » (+8,7 ha), soit environ 78% des espaces consommés.

De son côté, l'enveloppe bâtie du bourg a été élargie sur 2,5 ha, à la faveur du développement résidentiel.
49 logements ont été créés (soit une densité moyenne de 20 logements par ha) et sont répartis ainsi :

- 8 maisons individuelles en accession, avec des parcelles de 780 m² en moyenne (soit une densité moyenne de 13 logements / ha) ;
- 8 pavillons jumelés répartis en quatre corps de bâtiment, sur 3 926 m² ce qui représente une densité moyenne de 20 logements par hectare ;
- 33 logements en bande en locatif au sein de 2 opérations dont une de 10 logements portée par l'OPH21 et l'autre dénommée « La Pierre Blanche » de 23 logements réalisée par un aménageur privé. Ces constructions ont vu le jour sur une superficie globale de 8 898 m², ce qui représente une densité moyenne de 37 logements / ha.

Enfin, une annexe agricole a vu le jour en limite du village, sur une parcelle de 1 659 m².

Notons que dans le même temps, dans l'enveloppe bâtie du bourg (ou PAU, périmètre actuellement urbanisé), plusieurs constructions ou installations ont vu le jour sur des espaces libres enserrés dans le tissu bâti. **C'est ainsi 0,3 ha qui a été aménagé sans remettre en question la « tache » urbaine initiale, par simple densification des espaces bâtis.** Ce comblement des espaces libres du bourg a permis d'accueillir 4 maisons individuelles en accession avec une taille moyenne des parcelles de l'ordre de 744 m² (soit une densité moyenne de 13 logements / ha). La carte ci-après localise ces secteurs nouvellement aménagés.

[8] Les espaces consommés correspondent aux surfaces naturelles, agricoles ou boisées ayant été aménagées depuis 1998 sur COMBLANCHIEN.

Commune de Comblanchien

1:14 000

N

Occupation des sols en 2012

- Espaces exploités par la carrière : 65,7 ha
- Espaces aménagés : 44,5 ha
- Espaces boisés : 63 ha
- Espaces agricoles : 169,9 ha
- Espaces naturels : 18,8 ha

Consommation de l'espace depuis 1998

- Espaces aménagés dans l'enveloppe bâtie : +0,3 ha
- Espaces aménagés en extension de l'enveloppe bâtie : +2,5 ha
- Espaces aménagés en extension de la carrière : +8,7 ha

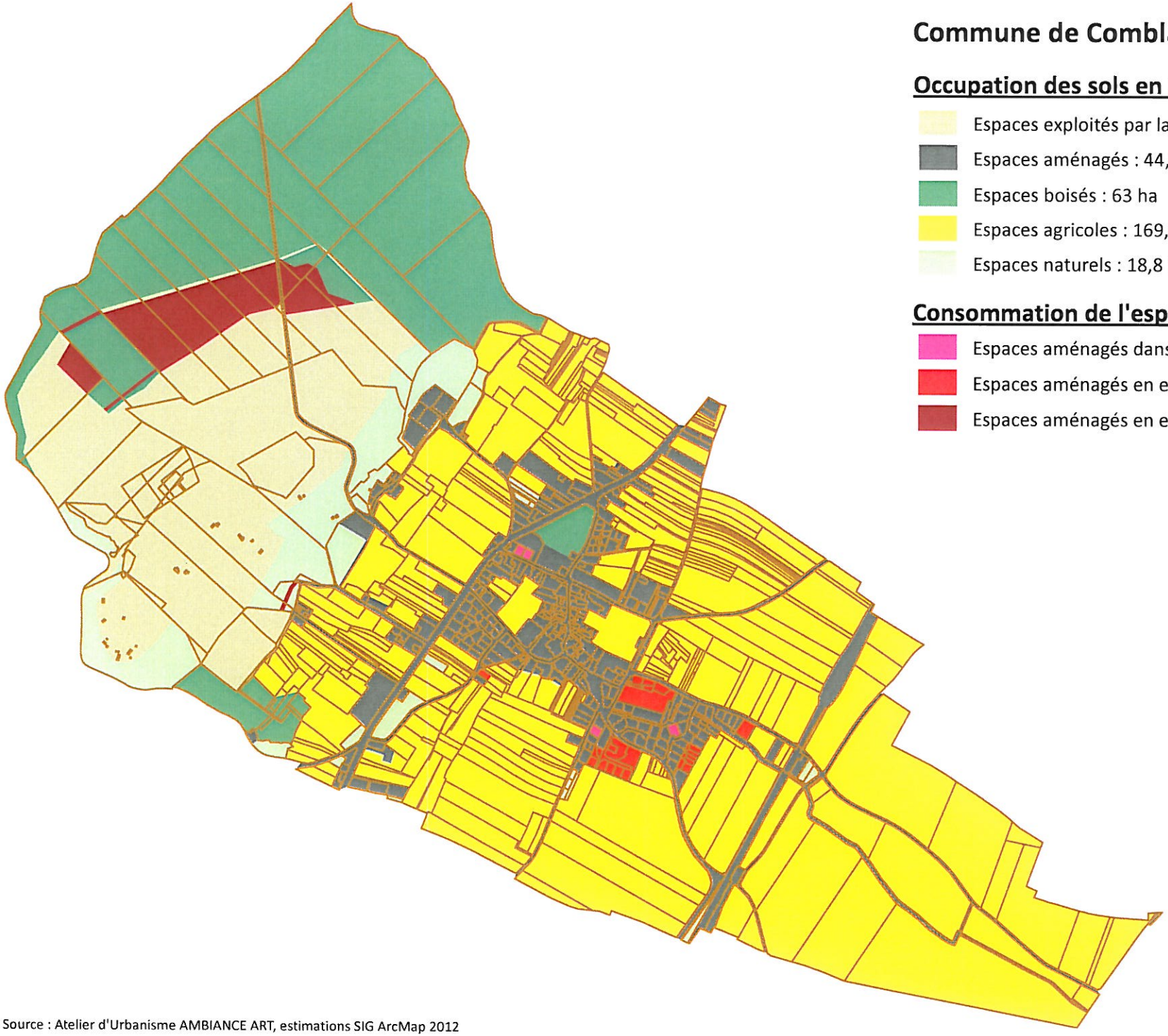

Source : Atelier d'Urbanisme AMBIANCE ART, estimations SIG ArcMap 2012

VI.2.2 – Précisions quant aux espaces consommés

Il s'agit ici d'analyser la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à COMBLANCHIEN sur cette même période (1998 à 2012), sur la base des mêmes documents références (vues aériennes, étude environnementale).

Espaces consommés à COMBLANCHIEN
Source : Analyse comparative des vues aériennes IGN - Etude SE 2011 – Estimations AA

	Situation en 1998 en ha	Situation en 2012 en ha	Surfaces aménagées en ha depuis 1998
Espaces boisés	71,7	63,0	+8,7
Espaces agricoles	172,4	169,9	+2,5
Espaces naturels	18,8	18,8	+0,01

La commune de COMBLANCHIEN a consommé 2,5 hectares de terres agricoles sur les quatorze dernières années, soit 1,5 % des surfaces agricoles communales. Ces terres ont été consommées par les agriculteurs eux-mêmes (0,16 ha), mais surtout pour le développement résidentiel (2,33 ha). Un hectare de vignoble, classé AOC Bourgogne, a été concerné par ces aménagements.

Les espaces boisés ont perdu de leur côté 8,7 ha (-12,1%) suite à l'extension du bassin carrier.

Enfin, les milieux naturels n'ont pas été impactés par l'urbanisation intervenue dernièrement sur la commune, excepté l'aménagement d'une voie de desserte pour la carrière sur environ 900 m².

VI.3 – Potentiel de renouvellement urbain du bourg

Afin de préserver au maximum les espaces boisés et agricoles, le développement d'une commune doit privilégier en premier lieu le renouvellement des espaces bâtis du village.

Le renouvellement du tissu urbanisé consiste à une optimisation ou à une mutation des zones urbanisées et propose ainsi une alternative à l'étalement urbain. En ce sens, les projets de renouvellement du tissu urbanisé contribueront à un développement durable de la commune.

En effet d'une manière générale, le développement par renouvellement du potentiel du tissu urbanisé ne conduit pas à la création de nouveaux réseaux et permet ainsi de limiter le développement par extension sur du foncier non équipé (voirie, réseaux, etc.).

VI.3.1 – Optimisation du bâti

La municipalité est très sensible à la réhabilitation des anciennes bâtisses du bourg. Les opérations de rénovation urbaine peuvent contribuer à la diversification de l'habitat communal en proposant un autre type de logements que la maison individuelle et à répondre ainsi à la nécessité de diversifier l'habitat. Mais, la réhabilitation de l'ancien (succession, partage, projet) peut nécessiter une approche sur le moyen à long terme.

Une ancienne ferme est actuellement vacante et susceptible d'être réhabilitée sur la commune au cœur du village. Cette bâtisse, pouvant accueillir après travaux de nouveaux logements, offre une marge de manœuvre pour l'accroissement du parc des résidences principales de COMBLANCHIEN pour les années à venir. Elle peut également contribuer à la diversification de l'habitat sur le village, en proposant des logements aux tailles et statuts variés (collectif, locatif, T2 ou T3, etc. ...) et répondre ainsi aux besoins avérés de certaines tranches d'âge de la population : jeunes en décohabitation, familles monoparentales, séniors en perte de mobilité, etc.

Et au dernier recensement de 2009, la commune comptait également 41 logements vacants. Ces logements libres recensés par l'Insee correspondent à :

- une dizaine des logements de la résidence « La Pierre Blanche » qui sont régulièrement disponibles (turn-over important lié à des loyers prohibitifs) ;
- deux logements libres au hameau des italiens ;
- ainsi qu'à des logements mis occasionnellement à la disposition des ouvriers viticoles. Ces logements sont bien souvent libres toute l'année, mais les propriétaires n'envisagent ni de les vendre ni de les louer.

La municipalité estime en 2012 le nombre réel de logements vacants sur la commune à une petite vingtaine d'unités et constate que les aides financières accordées dans le cadre des OAPH, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, ne sont parfois pas suffisantes pour encourager les propriétaires à la réhabilitation de leur patrimoine familial.

Ainsi, une vingtaine de logements semble disponible sur la commune en 2012 par simple optimisation du bâti existant.

VI.3.2 – Optimisation du parcellaire

La mobilisation des fonds de parcelles (par division parcellaire) peut nécessiter une approche sur le moyen à long terme. Les fonds ou parties de parcelles mobilisables permettent cependant d'envisager, dans les prochaines années, la réalisation de quelques logements supplémentaires sur du foncier équipé (réseaux, desserte).

Potentiel constructible par optimisation de parcelles
Source : Ambiance Art, SIG 2012 – POS 1998

	Surface en m²	Potentiel de logements supplémentaires[7]	Estimation des habitants supplémentaires[8]
Optimisation de parcelles	3 500	4	9

Les fonds ou parties de parcelles mobilisables permettent cependant d'envisager dans les prochaines années la réalisation de quelques logements supplémentaires sur du foncier équipé (réseaux, desserte). Mais, rappelons que ces espaces d'aisance n'ont pas vocation dans l'immédiat à être urbanisés.

Les parcelles mobilisables sont identifiées sur la carte présentée ci-après.
Il s'agit de parcelles bâties (parcelle ou unité foncière) de plus de 8 ares offrant une surface d'aisance constructible d'au moins 5 ares identifiées au sein de la zone urbaine du POS actuellement en vigueur. Notons que la rétention foncière sur ces parcelles est forte (50 à 70%).

VI.3.3 – Densification de l'enveloppe bâtie

Les espaces libres ou « dents creuses » au sein de l'enveloppe bâtie représentent le potentiel de développement qui pourrait être le plus rapidement mobilisable, mais ce sont aussi parfois des secteurs à équiper (réseaux, voirie, espaces publics, etc.) et donc plus couteux en termes d'aménagement pour la commune. Il s'agit de parcelles libres (parcelle ou unité foncière), non bâties, d'au moins 5 ares identifiées au sein de la zone urbaine du POS actuellement en vigueur.

Estimation des surfaces constructibles par aménagement des espaces libres
Source : Ambiance Art, SIG 2012 – POS 1998

	Surface en m²	Potentiel de logements supplémentaires[9]	Estimation des habitants supplémentaires[10]
Espaces libres	7 500	8	18

[9] Hypothèse retenue de 10 logements par hectare.

[10] Taille moyenne des ménages en Côte d'Or en 2009, soit 2,2 personnes par résidence principale.

Commune de Comblanchien

Potentiel constructible du Bourg au regard du POS actuel

1:5 000

- Logement vacant (parcelle de 1 519 m²)
- Dents creuses (env. 7 500 m²)
- Parcelles optimisables (env. 3 500 m²)
- Zones à urbaniser (env. 3,2 ha)

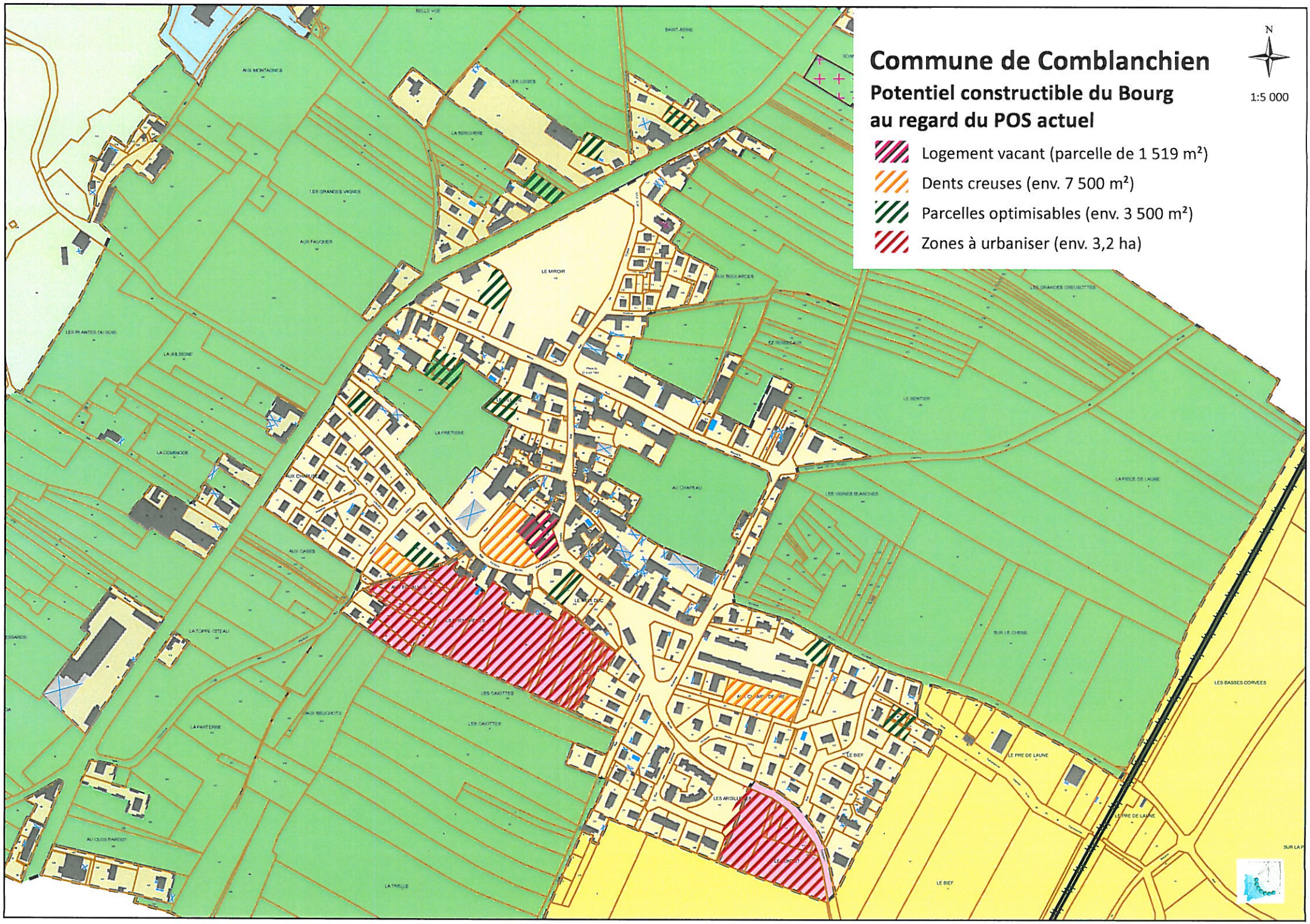

Ces espaces permettent la réalisation au minimum de 8 logements neufs sur la commune, bien souvent à proximité immédiate des espaces centraux et des équipements publics. Notons que la rétention foncière sur ces parcelles est également importante (30%) ; en effet ces « dents creuses » sont constructibles depuis plusieurs années et n'ont encore fait l'objet d'aucun projet d'aménagement.

L'aménagement de l'espace central peut être une réponse à la nouvelle « densité » recherchée par le Grenelle II et le projet de SCoT. Il doit permettre de travailler sur le linéaire sur rue, et constituer l'interface entre le centre ancien et les extensions résidentielles récentes voisines.

Finalement, par simple densification du tissu bâti existant, la commune de COMBLANCHIEN est théoriquement susceptible de pouvoir accueillir une petite dizaine de nouveaux logements sans avoir ni à étendre son enveloppe urbaine ni à financer de nouveaux équipements (réseaux, voirie). Cependant, ces aménagements restent au « bon vouloir » des propriétaires. Ils peuvent s'opérer rapidement comme ne jamais voir le jour.

VI.4 – Sites d'expansion du POS en vigueur

Le POS en vigueur, révisé en 1998, date de 1986. Il a été élaboré dans le souci de :

- stopper le développement du village le long de la RN74 (devenu RD974) en limitant la constructibilité de ces espaces (zone NB représentant 6 ha) ;
- définir des secteurs d'extension du village (2 secteurs NA représentant 3 ha) ;
- protéger le vignoble (zone 1NC de 90 ha) ;
- et de favoriser l'extension de la zone de carrière (zone 3NC de 101 ha).

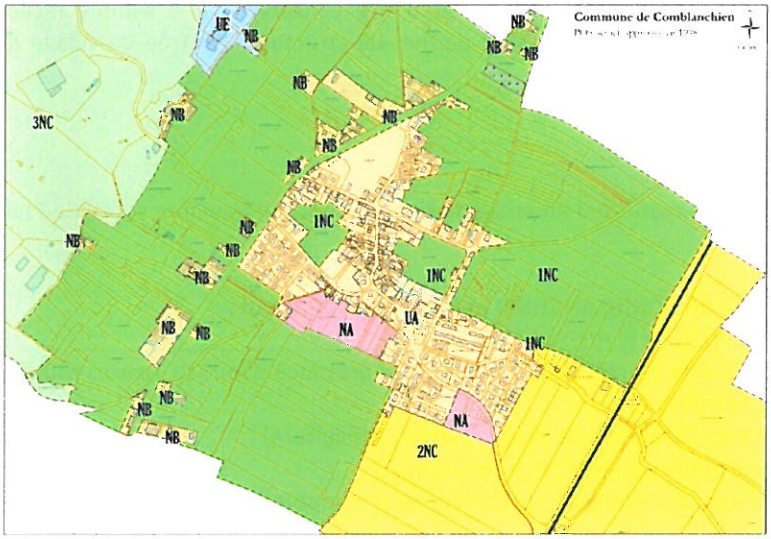

Depuis 1998, aucun des deux zones d'urbanisation définies ne s'est urbanisée.

POS révisé en 2008	Surface en ha	Surface aménagée en ha en 2012	*Potentiel de logements suppl.*	*Estimation des habitants suppl.*
NA « Les Chenevières »	2,2	_	*37*	*82*
NA « Le Pontot »	1,0	_	*17*	*38*
TOTAL	3,2	_	*54*	*120*

En appliquant les mêmes ratios que sur les analyses précédentes[11] ainsi que les exigences du SCOT à venir (densité requise : 20 logements par hectare en zone à urbaniser), le POS en vigueur permet l'accueil d'un minimum de 54 nouveaux logements et par voie de conséquence d'au moins 120 habitants supplémentaires par extension de l'enveloppe bâtie sur les espaces agricoles périphériques.

[11] Moins 15% de la surface pour déduction des voies et emprises publiques et taille moyenne des ménages fixée à 2,2 personnes.

VI.5 – Recommandations

Les zones à urbaniser du POS actuel vouées au développement de l'habitat représentent une superficie globale supérieure à celle consommée ces 14 dernières années, soit respectivement 3,2 ha contre 2,5 ha.

Les nouvelles réglementations intervenues depuis 1998 et notamment les lois de programmation du Grenelle de l'environnement imposent de revoir le projet communal du POS en vigueur afin de mieux prendre en compte la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et de fixer des objectifs de modération de la consommation des espaces naturels, boisés et agricoles du territoire communal.
Pour répondre à ces exigences réglementaires, le projet de PLU de COMBLANCHIEN doit réduire les surfaces constructibles afin de consommer moins de 3,1% du territoire communal d'ici 2025 et imposer une densité urbaine d'au moins 20 logements par hectare sur les zones à urbaniser ainsi que sur les zones urbaines les plus importantes (plus de 1 000 m²).

Ainsi au regard des échanges avec les services de l'Etat, il n'est plus question d'envisager de nouvelles zones à urbaniser et un choix est à faire entre les deux zones « NA » du POS. Or, la zone NA dite « Les Chenevières » ne semble aujourd'hui ni nécessaire ni prioritaire pour assurer le développement résidentiel de la commune sur les 15 prochaines années. Elle concerne en effet pour une petite partie des vignes et exige surtout un travail préalable de désenclavement (aménagement de desserte depuis la zone urbaine voisine). Il semble ainsi préférable de la reclasser dans un premier temps en zone agricole, même si elle est vouée dans le futur du fait de sa situation privilégiée (interface centre ancien / extensions récentes) à être aménagée afin de garantir l'accueil progressif de nouveaux habitants sur la commune.

En revanche, le secteur « NA » dénommé « Le Pontot » mériterait d'être conservé, car il semble facilement aménageable (accès, propriétaires moins nombreux, réseaux) et permet de structurer l'entrée de village depuis Corgoloin.

VII – Perspectives d'évolution et Enjeux

Il s'agit ici de définir les besoins répertoriés en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de transports, etc.

En premier lieu, rappelons que **la commune de COMBLANCHIEN possède de réels atouts** :

- la proximité des services et commerces de Nuits-Saint-Georges ;
- la facilité des échanges commerciaux et d'accès à l'emploi liée à la présence d'infrastructures routières de bon niveau (RD974, A31 et Voie Ferrée) ;
- un potentiel d'emplois important sur la commune (bassin carrier, agriculture) ;
- une bonne desserte en transports publics du territoire communal ;
- une capacité de production d'eau du syndicat suffisante pour supporter quelques besoins en eau supplémentaire ;
- et un traitement des effluents de qualité et suffisamment dimensionné pour supporter des développements résidentiels supplémentaires.

L'étude globale de la commune, de son histoire et de son développement, a montré qu'elle possède aujourd'hui de fait **un statut en demi-teinte** :

- une commune-dortoir pour des actifs travaillant sur l'axe Beaune/Dijon ;
- un pôle économique offrant ou générant de nombreux emplois (bassin carrier, agriculture).

La commune de COMBLANCHIEN est donc un espace de développement privilégié tant sur le plan de sa localisation, de son équipement, des aspects paysagers que des valeurs locales. Un des principaux enjeux du PLU est de mettre en place des dispositions permettant cette croissance inévitable, tout en assurant un développement maîtrisé, garant de la préservation des valeurs qui font la qualité du cadre de vie de COMBLANCHIEN.

VII.1 - Paysage, patrimoine & site

Les analyses préalables ont mis en évidence la structure urbaine de COMBLANCHIEN et la nécessité de conforter l'organisation urbaine afin de préserver le cadre de vie des habitants tout en assurant un développement raisonné et cohérent du territoire communal.

Le PLU doit ainsi s'attacher à :
- conforter le centre-bourg en préservant les caractéristiques urbaines et architecturales de celui-ci (implantations des constructions les unes par rapport aux autres, par rapport aux emprises publiques, etc.) ;
- mettre en œuvre l'intensification urbaine sur le village par l'optimisation du bâti ou du foncier au détriment du développement des écarts ;
- assurer la greffe « urbaine » des quartiers récents ou futurs par le renforcement des liaisons inter-quartiers et le respect de la typicité du village (implantation, volume, clôture, etc.) ;
- consommer les seules terres agricoles ou naturelles indispensables à la mise en œuvre du projet communale et du cadre formulé par le PLH et le SCoT en cours de finalisation (respect de la densité requise, mise en adéquation des surfaces constructibles avec les besoins identifiés) ;
- protéger les caractéristiques paysagères communales (la Côte dominé par le Château, les clos de vigne dans le village, la plaine agricole, les édifices historiques, etc.) ;
- affirmer les entrées de village en préservant des espaces tampons, en aménageant la traversée et en renforçant la structure urbaine ;
- favoriser le regroupement de l'habitat sur les secteurs les mieux équipés, non soumis à des risques ou nuisances majeurs et bien desservis.

Notons que **le hameau du Château Deslandes**, actuellement classé en zone « NB » (pour insuffisance des réseaux), pourrait être reclassé en zone urbaine étant donné que les réseaux ont été réalisés. L'enjeu ici est de permettre la réhabilitation et la valorisation des constructions existantes. Ce secteur malgré sa petitesse est bien davantage qu'une anecdote telle qu'il en existe ça et là sur Comblanchien (habitat diffus classés « NB » au POS). Ce petit hameau correspond à un «morceau d'histoire» de la commune. Le PLU peut permettre la valorisation du site.

Les édifices anciens, **témoins de l'histoire locale et de l'identité rurale de la commune**, sont en effet peu nombreux aujourd'hui au regard du fort développement urbain opéré ces dernières années. Une attention particulière doit leur être apportée. De la même façon, il faut envisager de préserver le végétal comme facteur de richesse et d'identité du site contribuant à la qualité de vie de COMBLANCHIEN. Un des enjeux sur COMBLANCHIEN tient pour les années à venir dans la qualité des paysages urbains qui seront constitués sur les zones à urbaniser.
La Municipalité a à cet égard pris acte au cours des réflexions préalables de l'importance de la réglementation des clôtures. Celles-ci contribuent à donner le sentiment ou d'appartenance à un ensemble. Les lotissements classiques de ces dernières années ont créés par défaut des voiries larges pour donner le sentiment d'existence de la rue. Or, ce n'est pas la largeur de la voirie qui fait la rue mais bien la perception des façades sur la rue. A cet effet, le PLU ne devra pas imposer de formes urbaines particulières mais les inciter.

VII.2 - Circulation & déplacements

Le diagnostic a permis de cerner les atouts et contraintes de la trame viaire et de définir les enjeux en termes d'aménagement et de développement de COMBLANCHIEN.

Ainsi, le PLU doit tenter d'y répondre en :
- limitant la constructibilité aux abords des routes classées à grande circulation et des infrastructures concernées par le bruit ;
- privilégiant les extensions urbaines non excentrées pour réduire les déplacements automobiles (pollution, sécurité), pour diminuer les dépenses en infrastructures routières et limiter le mitage des terres naturelles et agricoles ;
- encadrant l'aménagement des nouvelles zones d'habitat de telle sorte que la sécurité routière y soit assurée (partage de la voirie), les liaisons inter-quartiers renforcées (intégration sociale), et en y favorisant les déplacements doux vers les équipements majeurs de la commune (mairie, écoles, square, etc.) ;

- organisant le stationnement (fixation de normes minimales), celui-ci jouant un rôle important dans l'aménagement et le partage de l'espace public ;
- en facilitant les déplacements doux à destination des équipements majeurs de la commune (écoles, salle des fêtes, parc urbain, etc.) comme de ceux du secteur (notamment la gare de Corgoloin) et en préservant le tracé de l'itinéraire de randonnées du PDIPR.

VII.3 - Habitat

L'analyse du parc logements communal a mis en évidence :

- l'augmentation de la vacance résultant pour partie de la vétusté de certains logements et de la cherté de récents logements locatifs privés ;
- le manque de diversité du parc (peu de logements collectifs et de petites tailles).

Notons également que la population communale de la même façon qu'à l'échelle nationale devrait continuer de vieillir. Une diminution de la taille des ménages est ainsi encore possible. Le vieillissement des ménages peut également entraîner à terme **une sous-occupation des logements et une sous-utilisation des équipements**.

Enfin, **le parc locatif de COMBLANCHIEN, et notamment social,** n'est pas suffisamment conséquent au regard du rôle que doit jouer la commune dans la politique intercommunale en matière d'habitat. Le maintien et le développement du parc locatif est donc un enjeu pour la décohabitation et l'accueil de jeunes ménages, nécessaire au renouvellement démographique et au maintien des équipements publics.

Le PLU doit ainsi assurer :
- le renouvellement des quartiers résidentiels sur le long terme en permettant des implantations et des formes bâties différentes du classique et si banal lotissement de type pavillonnaire ;
- l'accès au logement pour tous dans le respect de la mixité sociale en proposant dans les futurs quartiers d'habitat de plus petites parcelles et une diversité de logements : collectifs, locatifs, intermédiaires permettant de répondre à tous les besoins et budgets.
- l'accueil d'une population en attente de logements locatifs et adapter l'offre d'habitat aux besoins et à la capacité financière des habitants. Il y a en effet lieu d'anticiper aux réalités liées au vieillissement de la population et à leurs conséquences. Il n'existe actuellement aucune possibilité sur la commune pour accueillir les personnes âgées désirant y finir leur vie. A cette réalité sociale, s'ajoute la prise en compte des volontés de décohabitation des jeunes désirant rester sur la commune et celle des populations les plus défavorisées pour permettre, au sein de l'agglomération, une répartition solidaire. La production d'une offre diversifiée de logements permettra de faciliter l'accomplissement des parcours résidentiels des habitants.

La Municipalité projette à cet égard :
- d'acquérir des logements mis en vente pour participer à la réhabilitation du parc ancien et favoriser la diversité des logements ;
- et de réserver un secteur pour la mise en œuvre d'un projet avec ORVITIS en vue de la réalisation de quelques petits appartements (T1 et T2) pour les jeunes aux ressources modérées ou de seniors en perte de mobilité.

VII.4 - Equipement communal

Le diagnostic communal a permis de constater le bon taux d'équipement de la commune, notamment en termes de structures culturelles et sportives. Les réseaux d'eau potable et d'assainissement de la commune sont également adaptés et suffisants pour répondre aux besoins actuels et futurs de la commune.

Le PLU devra cependant :
- améliorer les accès vers les équipements et espaces publics de la commune (cheminement piéton, liaison viaire) ;
- réserver un secteur pour l'aménagement d'équipements publics complémentaires ;
- limiter au maximum l'imperméabilisation des terrains et favoriser autant que possible l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Au cours des réunions de travail, la Municipalité s'est interrogé sur la réalisation à terme d'un restaurant scolaire et d'une nouvelle salle des fêtes.

VII.5 - Activités & emploi

Les études préalables ont mis en valeur la spécialisation du territoire communal (vigne et pierre), ce qui peut la rendre vulnérable lorsqu'une crise touche un des secteurs concernés. Toute la zone d'emploi de Beaune, à laquelle appartient Comblanchien, présente cette fragilité. Mais, la commune de COMBLANCHIEN bénéficie de la proximité de la zone d'emploi de Dijon, plus diversifiée et donc moins exposée.

Le PLU de COMBLANCHIEN doit ainsi permettre de **dynamiser durablement l'emploi en organisant le maintien, voire l'accueil des activités économiques**. Il s'agit de :
- permettre une extension mesurée du bassin carrier, richesse communale et secteur générateur d'emplois ;
- favoriser la structuration de la façade économique le long de la RD en facilitant le changement de destination des locaux et en y limitant l'habitat ;
- mettre en œuvre les moyens de préserver et développer les services et commerces de proximité, source de fixation des populations et de régulation des déplacements en voiture. Ainsi, l'un des objectifs du PLU est de préserver des activités en cœur de village, répondant aux besoins quotidiens des habitants (agence postale, boulangerie, etc.). Lors des réflexions préalables, les élus ont évoqué la possibilité de créer une petite épicerie dans le local communal situé près de la Boulangerie.

La Chambre d'Agriculture a été identifié de son côté **4 enjeux agricoles** pour COMBLANCHIEN. Il s'agit :

- d'être vigilant en terme de circulation agricole au cœur du village d'autant plus que de nombreux sièges d'exploitation y sont localisés ;
- d'élaborer un règlement permettant le maintien de l'activité en place et les projets d'extension des exploitants ;
- de protéger les surfaces viticoles en éloignant dans la mesure du possible les futures zones de constructions des parcelles de vigne ;
- de limiter la consommation de l'espace agricole en privilégiant la densification des espaces déjà urbanisés.

Rappelons que la commune s'inscrit dans **le projet de classement du vignoble de Bourgogne au Patrimoine Mondial de l'UNESCO**. L'inscription de ce territoire serait une reconnaissance mondiale de l'exemplarité et de l'universalité du modèle de viticulture né et développé en Bourgogne et incarné par les climats. En outre, cette inscription offrirait une garantie de préservation, de valorisation et de gestion durable du site inscrit. A ce titre, le PLU doit participer à la valorisation du vignoble communal et du patrimoine qui lui est rattaché.

VII.6 - Consommation de l'espace

L'analyse de la consommation de l'espace entre 1998 et 2012 a permis de quantifier et de qualifier les espaces aménagés sur cette période :

- le bassin carrier s'est élargi sur 8,7 ha sur des espaces boisés ;
- et le village sur 2,5 ha sur des espaces agricoles, à la faveur du développement résidentiel (49 logements créés proposant un habitat assez diversifié : individuel en accession, pavillons jumelés, locatif en bande).

Pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires posées par les lois « Grenelle », le projet de PLU doit envisager une moindre consommation de l'espace à l'horizon 2025. Ainsi, les zones d'urbanisation future du POS (« NA ») représentant une surface totale de 3,2 ha ne pourront pas être conservées dans leur globalité dans le PLU.

Notons que les élus souhaitent « prendre le temps » pour mettre en œuvre des projets d'extension urbaine de qualité étant donné le peu d'espaces urbanisables disponibles dans et en continuité du village. **Sur la zone « NA » des « Chenevières »,** c'est un aménagement d'ensemble, sous forme 2 ou 3 projets cohérents, qui est ainsi envisagé. Une restitution des intentions communales aux propriétaires et leur participation à l'élaboration d'un projet global peut conduire au « déblocage » d'une situation où chacun pense de façon individuelle « pouvoir construire un jour ». La configuration actuelle du foncier (nombreuses lanières et absence de liaisons périphériques aisées) est aujourd'hui un handicap (voire une impossibilité de faire) et le restera longtemps en l'absence d'une opération globale.

Enfin, il conviendra de prendre en considération **le potentiel de renouvellement urbain** (par réhabilitation de l'existant ou densification de la zone urbaine), estimé à une 30e de logements, ainsi que la forte rétention foncière enregistrée sur le village (de 30 à 70% selon les secteurs).

Ces éléments sont à prendre en compte dans la définition de la politique d'aménagement et de développement de la commune de COMBLANCHIEN.
Favoriser un minimum de mobilité résidentielle et maintenir les jeunes ménages comme les seniors (logements collectifs, logements adaptés et/ou de petite ou moyenne taille) font partie des enjeux territoriaux forts pour le maintien des populations, des commerces et services de proximité et le renouvellement démographique de la commune.

2e Partie
Définition du Plan Local d'Urbanisme

Chapitre I – PERIMETRE ET ZONAGE RETENUS

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de COMBLANCHIEN, ici présenté, constitue un document d'urbanisme réglementaire, opposable aux tiers (Art. R123-1 à R123-14 du Code de l'Urbanisme).

Il concerne l'ensemble du territoire communal de COMBLANCHIEN. La révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) selon les modalités d'élaboration d'un PLU a permis de tenir compte de l'équilibre à respecter entre l'extension urbaine et la préservation des sites et paysages. Il délimite, selon les nouvelles appellations définies par la loi SRU de 2000, les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles (N).

I.1 - Définition des zones

Les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme de COMBLANCHIEN ont été élaborées pour répondre aux objectifs d'urbanisme, que la commune s'est fixée dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (Pièce n°1.a du Dossier de PLU). Les choix réglementaires retenus dans le projet de PLU s'appuient par conséquent, sur ces orientations essentielles. Ces choix se traduisent notamment dans le zonage et le règlement applicable à chacune des 4 types de zones qui comprennent :

- les zones urbaines dites U ;
- les zones à urbaniser dites AU ;
- les zone agricoles, dites A ;
- les zones naturelles, dites N.

I.1.1 - Les Zones Urbaines (U)

Les zones urbaines comprennent les « secteurs déjà urbanisés » ou les « secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter » (article R.123-5 du Code de l'Urbanisme).
A COMBLANCHIEN, les zones urbaines sont :

- la zone urbaine vouée à l'habitat (U) et aux activités compatibles avec l'habitat ;
- et la zone urbaine vouée aux activités économiques (UE).

I.1.1.1 – La zone urbaine vouée à l'habitat (U)

La zone urbaine vouée à l'habitat, dénommée « U », couvre les secteurs anciens du village de COMBLANCHIEN ainsi que les secteurs d'extensions récentes. Elle se caractérise par un bâti relativement dense, plus ou moins homogène. Elle accueille une mixité des fonctions (habitat, services, commerces, exploitations agricoles, viticulteurs, tourisme).
L'objectif de la zone « U » est de conserver, voire de renforcer la physionomie et l'identité des secteurs anciens, ainsi que la diversité des fonctions qui sont le complément naturel de l'habitat.

Cet objectif se traduit par un ensemble de dispositions réglementaires.
Ainsi, le règlement autorise globalement toutes les destinations des constructions à l'exception des activités et occupations du sol les plus nuisantes, celles non compatibles avec l'habitat (activités forestières, industrielles, nouvelles activités agricoles, installations classées soumises à autorisation, etc.). Les activités autorisées devront en outre être intégrées dans un bâtiment accueillant au moins une des autres destinations autorisées dans la zone, tel que l'habitat. Cette disposition permet à la fois d'affirmer le rôle résidentiel du village et de faciliter l'intégration des activités économiques dans la trame bâtie du bourg.

La prise en compte des caractéristiques du bâti existant est imposée par le respect :

- d'une hauteur par rapport aux bâtiments voisins (harmonie recherchée à l'article U10) ;
- d'une typologie de bâti visant à créer les caractéristiques de rues urbaines (continuité du bâti recherchée, articles U6, U7 et U8) ;
- de l'ordonnancement des façades existant par rapport aux voies (articles U6 et U8) ;
- et de la mise en œuvre de places de stationnement en fonction de la surface de plancher créée (article U12).

Cette zone « U » comprend :

- un secteur « Ua » correspondant au centre ancien du village ;
- un secteur indicé «Uac » dans lequel doivent être préservés ou développés les commerces de proximité au titre de l'article 123-1-5 7° bis du Code de l'Urbanisme ;
- trois secteurs Ul voués aux activités sportives et de loisirs ;
- un secteur concerné par une servitude de mixité sociale au titre de l'article L123-2 b) du Code de l'Urbanisme (SM+ numéro).

Les secteurs indicés « r » sont concernés par un risque d'inondation par ruissellement.

Dans ces secteurs particuliers, des dispositions réglementaires spécifiques permettent :

- de prendre en compte les caractéristiques du centre-ancien dans la zone Ua (implantation, volumétrie, aspects, clôtures, etc.) ;
- d'interdire les changements de destination dans la zone Uac ;
- d'interdire toutes autres destinations que celles liées aux sports et loisirs dans la zone Ul ;
- d'imposer le programme de logements défini en annexe 4.d du règlement dans la zone SM1 ;
- et de mettre en œuvre des mesures de protection des personnes et des biens dans les zones Ur, concernées par un risque d'inondation par ruissellement.

Des secteurs de la zone « U », identifiés sur le plan de zonage, font l'objet d'orientations particulières d'aménagement et de programmation. Ils sont identifiés sur les plans de zonage par un périmètre en tireté blanc et un numéro (OAP + n°, Pièce 1.b du dossier de PLU). Les opérations d'habitat dans ces secteurs doivent envisager une densité minimum de 20 logements par hectare et respecter les principes d'aménagement définis.

La superficie totale de cette zone « U » est de 24,6 hectares. Elle compte quelques poches libres à la construction, représentant une surface disponible totale de 1,2 ha.

Plusieurs Emplacements Réservés ont été définis sur la zone « U ». Ils ont pour objet la réalisation d'aménagements contribuant à améliorer les déplacements inter-quartiers :

- raccordement d'une impasse du quartier du Bief à la rue Adrien Simmonot ;
- réalisation de deux amorces de voie assurant la desserte du site d'expansion future du village au lieu-dit « Les Chenevières ».

Les Eléments de Paysage Protégés sur la zone « U » sont nombreux. Il s'agit du patrimoine rural (anciennes fermes) et des édifices anciens ou majeurs (église, mairie, etc.) de la commune non protégé par ailleurs (législation des monuments historiques).

<u>Evolution de la zone par rapport au POS</u>

La zone « U » dans le projet de PLU englobe la zone UA du POS, correspondant au village, ainsi que le quartier lui faisant face et situé de l'autre côté de RD974 (anciennement classé NB) appartenant historiquement et de fait au village en dépit des contraintes (trafic, sonores, coupure spatiale, etc.).

La zone urbaine « U » a également été élargie :
- au Sud-est pour englober une maison située le long de la rue Jean Florèse actuellement classée au POS en zone agricole. Cette construction ancienne n'ayant pas d'usage agricole se doit d'être réintégrée à la zone « U » voisine ainsi que l'espace libre situé entre celle-ci et la limite actuelle de la zone urbaine ;
- au Sud-ouest au lieu-dit « Ez Ruisseaux » sur les espaces libres d'une ancienne usine désaffectée ;
- sur des espaces précédemment voués à la vigne pour tenir compte des projets d'extension des exploitants ou des usages (terrains d'aisance) ;
- et sur les voiries de desserte du bourg (RD974, rue de Corgoloin, impasse du Moulin).
La zone « U » passe ainsi de 22 à 24,6 ha.

D'un point de vue réglementaire, la vocation de la zone « U » du PLU est identique à celle de la zone « UA » du POS (l'habitat et les activités compatibles avec l'habitat). Mais, les règles d'implantation des constructions sont plus restrictives.

Alors que le POS « permettait » des implantations à l'alignement ou en limite mais aussi des reculs minimums de 3 à 4 m des limites, le projet de PLU impose de respecter les ordonnancements existants en centre ancien et dans les quartiers récents de s'en rapprocher par un retrait maximal des constructions à 4 mètres des voies. Et la hauteur maximale des constructions doit être similaire à l'existant, alors que le POS envisageait une hauteur maximale de 10 m. Le stationnement est également réglementé (une place par 60 m² de surface de plancher créée) ce qui n'est pas le cas dans le POS. Enfin, en secteur ancien « Ua », l'article 11 a été considérablement enrichi pour tenter de préserver au mieux les caractéristiques du centre ancien (implantation, matériaux, clôtures, etc.).

I.1.1.2 – la zone urbaine vouée à l'accueil des activités économiques (UE)

La zone « UE » couvre les secteurs réservés à l'accueil d'activités économiques à savoir :

- la zone d'activités communale située au lieu-dit «aux Montagnes »,
- et les espaces bâtis accueillant des activités situées en dehors du bourg le long de la RD974.

L'objectif de la zone « UE » est de maintenir, voire de renforcer, l'accueil des activités économiques sur les secteurs adaptés (qualité de la desserte, effet vitrine, etc.) de la commune.

Ainsi, le règlement autorise globalement toutes les activités économiques excepté les activités agricoles, forestières et les installations classées pouvant générer des risques et des nuisances incompatibles avec les zones d'habitat voisines. Pour les mêmes raisons, l'habitat est réglementé dans la zone « UE » : il doit être nécessaire au gardiennage et à la sécurité des installations et constructions admises dans la zone (un logement par entreprise et intégré aux bâtiments de l'activité). Les règles de prospects, de hauteur, d'aspects et de stationnement définies au règlement permettent de faciliter le maintien ou l'accueil des activités économiques dans le respect des caractéristiques et contraintes locales (sécurité routière, perspectives paysagères, etc.).

Cette zone « UE », d'une superficie totale de 3,2 ha, comprend un secteur UEr concerné par un risque d'inondation par ruissellement. Dans ce secteur particulier, le règlement impose la mise en œuvre des mesures de protection des personnes et des biens.
Notons que les espaces libres au sein de la zone « UE » sont très limitées, il s'agit des espaces résiduels autour des constructions existantes.

La zone « UE ne fait pas l'objet d'orientations particulières d'aménagement et de programmation. Aucun emplacement réservé n'a été défini et aucun élément naturel n'a été protégé au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme sur cette zone « UE ».

<u>Evolution de la zone par rapport au POS</u>

La zone « UE » du POS ne concernait que la zone d'activités communale située au lieu-dit «aux Montagnes ». Une partie de la zone « UE » des origines a été reclassée en zone « Nd » vouée à une installation de stockage de déchets inertes et le reste en zone naturelle « N ». En revanche, la zone « UE » du PLU englobe les espaces bâtis accueillant des activités le long de la RD974, anciennement classés « NB » (zone à protéger où le renforcement des équipements et l'urbanisation n'était pas prévu). **La zone « UE » passe ainsi de 3,4 à 3,2 ha.**

Les dispositions réglementaires du PLU de la zone « UE » sont similaires à celles du POS, excepté que le PLU permet une plus forte densité en autorisant l'implantation sur limite séparative (article UE7) et qu'il réglemente le stationnement (UE12).

I.1.2 - La Zone à Urbaniser (AU)

La zone AU est une zone d'urbanisation immédiate en raison de la présence d'équipements publics (voirie, réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant d'assainissement) de capacité suffisante, en périphérie immédiate de la zone, pour permettre la desserte de l'ensemble de la zone. L'aménagement de la zone AU devra s'effectuer sur la totalité de la zone. Sa réalisation pourra néanmoins s'effectuer par tranches opérationnelles.

La zone à urbaniser AU couvre une zone prolongeant des secteurs bâtis et a pour destination dominante l'habitat. Seuls des commerces ou services de proximité et des équipements publics pourront y être accueillis.

L'objectif demeure l'accueil de l'habitat dans un secteur calme s'inscrivant dans le prolongement de secteurs bâtis, dont les liaisons fonctionnelles inter-quartiers seront renforcées. Dans cet esprit, les dispositions réglementaires de la zone U sont applicables ainsi qu'une densité minimum de 20 logements par hectare dont la moitié doit concernée du logement locatif.

La zone AU couvre un secteur au lieu-dit « Le Pontot », représentant 8 697 m².

Elle fait l'objet d'orientations particulières d'aménagement et de programmation (Pièce 1.b du dossier de PLU).
Aucun Emplacement Réservé n'est défini sur la zone « AU » et aucun élément naturel n'a été protégé au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.

Evolution de la zone par rapport au POS

La zone « AU » correspond à l'ancienne zone « NA » du POS. Elle a été largement réduite par :
- la suppression du secteur des «Chenevières » reclassé en zone agricole ;
- et le reclassement de la route de Corgoloin longeant le secteur « Le Pontot » au sein de la zone urbaine voisine « U ».

La zone passe ainsi de 3 ha à 0,9 ha.

Le règlement du POS ne définissait aucune règle, l'ouverture à l'urbanisation des zones NA étant soumise à une modification du document d'urbanisme. Avec le PLU, la zone AU du « Pontot » devient urbanisable immédiatement dans le respect des règles de la zone urbaine « U ».

I.1.3 - La Zone Agricole (A)

La zone « A » est une zone réservée à l'activité agricole. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique et biologique des terres agricoles.

L'objectif de la zone « A » est de favoriser le maintien des activités agricoles en place, la délocalisation de bâtiments agricoles du village ainsi que l'accueil éventuel de nouvelles exploitations sur la commune mais dans le respect de la qualité du cadre de vie de COMBLANCHIEN.

Cet objectif se traduit par un ensemble de dispositions réglementaires. Il est notamment convenu que :
- les constructions agricoles doivent être édifiées avec un recul minimal de 50 mètres par rapport aux zones urbaines « U » et à urbaniser « AU » ;
- les constructions autorisées doivent être liées et nécessaires à une activité agricole existante ou à créer,
- les dispositions sur les aspects extérieurs des constructions (article A11) soient renforcées.

Cette zone « A » de 179,5 hectares comprend :
- un secteur « **Aa** » concerné par la présence de vestiges archéologiques à protéger ;
- un secteur « **Ar** » concerné par un risque d'inondation par ruissellement ;
- un secteur « **Av** » de protection stricte du vignoble.

Dans ces secteurs particuliers, des dispositions réglementaires spécifiques permettent :
- de prendre en compte la présence de vestiges archéologiques d'envergure à protéger en zone « Aa » ;
- de mettre en œuvre des mesures de protection des personnes et des biens dans les zones Ar, concernées par un risque d'inondation par ruissellement ;
- et d'interdire toute construction dans le vignoble, excepté certains ouvrages techniques indispensables.

Un Emplacement Réservé est défini sur la zone « A » (ER n°1). Situé à l'arrière de la salle des fêtes, il doit permettre la réalisation d'aménagements contribuant au renforcement du centre-bourg (équipements publics liés à l'enfance ou intergénérationnels).
Et trois haies arbustives et un muret sont à protéger au titre des Eléments de Paysage Protégés (Article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme) sur la zone « A ».

Evolution de la zone par rapport au POS

La nouvelle zone « A » couvre les précédentes zones « 1NC » et « 2NC » du POS :

- la zone 1NC réservée au vignoble à protéger ;
- et la zone 2NC réservée aux activités agricoles et forestières, excepté les surfaces boisées du « Bois Vaucrain ».

Dans le cadre du PLU, plusieurs secteurs affectés au vignoble ont été reclassés en zone agricole « A », afin d'y permettre les constructions et installations agricoles. Et d'autres secteurs aux tailles variées, voués précédemment aux carrières, aux activités économiques ou à l'habitat, ont été reclassés en zone agricole (« A ») ou viticole (« Av »). Ainsi, au projet de PLU, la zone «Av » vouée à la protection stricte du vignoble a été réduite par rapport à la zone « 1NC » du POS : elle passe ainsi de 90,2 ha à 61,4 ha ; tandis que la zone agricole a du sensiblement augmenter[12], notamment du fait du reclassement de la zone à urbaniser « NA » des « Chenevières » en zone agricole « A ».

Les dispositions réglementaires du PLU de la zone « A » sont similaires à celles des zones « 1NC » et « 2NC » du POS, excepté que le PLU permet une plus forte densité en autorisant l'implantation sur limite séparative (article A7) mais qu'il impose un retrait de 50 m à toute nouvelle construction agricole par rapport aux zones urbaines et à urbaniser.

I.1.4 - La Zone Naturelle et Forestière (N)

La zone « N » couvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.

La zone « N » concerne ainsi le reste du territoire communal, soit 148,4 hectares.

L'objectif de cette zone N est de préserver les caractéristiques et les fonctions de ces espaces naturels et d'assurer leur mise en valeur. Ainsi, la zone « N » est une zone de protection stricte des espaces naturels sensibles et des boisements, aucune construction n'est autorisée sauf celles nécessaires au fonctionnement de la zone ou à des équipements publics autorisés.

Elle comporte des secteurs particuliers, à la constructibilité très limitée :

- un secteur Nd accueillant une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) ;
- un secteur Nh accueillant des constructions isolées dont un sous-secteur Nhr concerné par un risque d'inondation par ruissellement ;
- un secteur Nl destiné à la réalisation d'équipements sportifs et d'aménagements liés au tourisme et aux loisirs ;
- et un secteur Nca voué à l'exploitation des carrières.

Les secteurs indicés « r » sont concernés par un risque d'inondation par ruissellement.

Dans ces secteurs particuliers, des dispositions réglementaires spécifiques permettent :

- de mettre en œuvre des mesures de protection des personnes et des biens dans les zones « Nhr », concernées par un risque d'inondation par ruissellement ;
- d'accueillir une installation de déchets inertes dans la zone « Nd » ;
- de limiter la constructibilité des constructions isolées classées « Nh » ;
- de protéger le parc urbain classé « Nl » ;
- et de permettre l'exploitation des carrières en zone « Nca ».

Aucun Emplacement Réservé n'a été défini sur la zone « N ». Mais des édifices anciens sont classés Elément de Paysage à Protéger (EPP) au PLU, au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.

---

[12] Dans le POS, la zone 2NC comprend les surfaces boisées et les terres agricoles, sans en distinguer les surfaces respectives. La comparaison des surfaces agricoles ou boisées entre le POS et le PLU n'est donc pas permise.

Evolution de la zone par rapport au POS

Au projet de PLU, la zone « N » correspond aux zones suivantes du POS :

- les surfaces boisées de la zone « 2NC » ;
- les zones « NB » où le renforcement de l'urbanisation n'était pas prévu ;
- la zone « 3NC » réservée à l'exploitation des carrières ;
- et enfin le parc urbain du bourg, précédemment classé en zone « UA ».

Les secteurs « NB », excepté ceux situés le long de la RD974 et destinés à l'accueil d'activités économiques, sont reclassés au PLU en zone « Nh », et la constructibilité y reste très limitée. L'ancienne maison du garde barrière située en zone agricole a également été reclassée dans cette zone « Nh ».
Le bassin carrier « 3NC » est classé « Nca », ainsi qu'une partie des espaces boisés du « Bois de Vaucrain » en vue de l'extension des carrières. En revanche, une partie des secteurs précédemment affectés aux carrières est reclassée en zone naturelle stricte « N » (à proximité du hameau) ou en zone voué à l'accueil des déchets inertes « Nd ».

Les dispositions réglementaires du PLU de la zone « N » sont similaires à celles des zones « 2NC » et « 3NC » du POS, excepté que le PLU est

- moins restrictif dans la zone « Nca » en ce qui concerne les règles d'implantations (N6 à N8) afin de permettre le regroupement des constructions sur le bassin carrier ;
- plus précis dans la zone « Nh » en ce qui concerne la constructibilité autorisée (construction attenante à l'existant, limitée à 20% de l'emprise au sol existante, pas de création de logements supplémentaires, hauteur limitée à 7 mètres, application article U11).

I.2 - Superficies des zones & capacité d'accueil

I.2.1 – Superficie des zones et secteurs

Le détail des superficies par zone et par secteur est présenté dans le tableau suivant :

Zonage du PLU	**Superficie totale** (ha)
Zones U – Zones Urbaines *dont* Ua (dont Uar) – secteurs particuliers de protection du centre-ancien Ul – secteurs particuliers voués aux activités sportives et de loisirs Ur/Uar – secteurs concernés par un risque d'inondation par ruissellement **Zones UE – Zones Urbaines vouées aux activités économiques** *dont* UEr – secteurs concernés par un risque d'inondation par ruissellement	**24,6** 9,3 0,4 8,2/4,8 **3,2** 1,0
Zone AU – Zone à Urbaniser	**0,9**
Zones N – Zone de protection des espaces naturels *dont* Nd – secteur particulier accueillant une installation de stockage de déchets inertes Nh – secteur particulier accueillant des constructions isolées Nhr – secteur particulier accueillant des constructions isolées et soumis à un risque d'inondation par ruissellement Nl – secteur particulier voué aux activités sportives et de loisirs Nca – secteur particulier voué à l'exploitation des carrières	**148,4** 3,3 1,8 0,4 1,5 96,3
Zones A – Zone de protection des activités agricoles *dont* Aa – secteur concerné par des vestiges archéologiques Ar – secteur concerné par un risque d'inondation par ruissellement Av – secteur particulier de protection du vignoble	**179,5** 12,1 20,2 60,4

I.2.2 – Capacité d'accueil des zones d'habitat

Au vu du zonage du PLU et de l'analyse des surfaces disponibles dans la zone urbaine (cf. carte à la page suivante), les perspectives démographiques pour la commune de COMBLANCHIEN sont les suivantes :

Zones	**Surface brute en ha disponible***	**Potentiel de logements supplémentaires****	**Potentiel d'habitants supplémentaires*****
U	1,2	20	44
AU	0,9	16	36
Total	2,1	36	80

* Superficie brute, dont il convient de déduire 15% pour l'aménagement des voiries et espaces publics.
** Densité moyenne retenue de 20 logements / ha
*** Sur la base de la taille moyenne des ménages en 2009 en Côte d'Or, estimée à 2,2 personnes par ménage.

Notons que les espaces libres et équipés de la zone urbaine représentent 1,2 ha, dont 0,7 ha sur des tènements de plus de 2 000 m². Ces secteurs sont concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation imposant notamment une densité urbaine équivalente à celle des zones à urbaniser, à savoir un minimum de 20 logements par hectare.

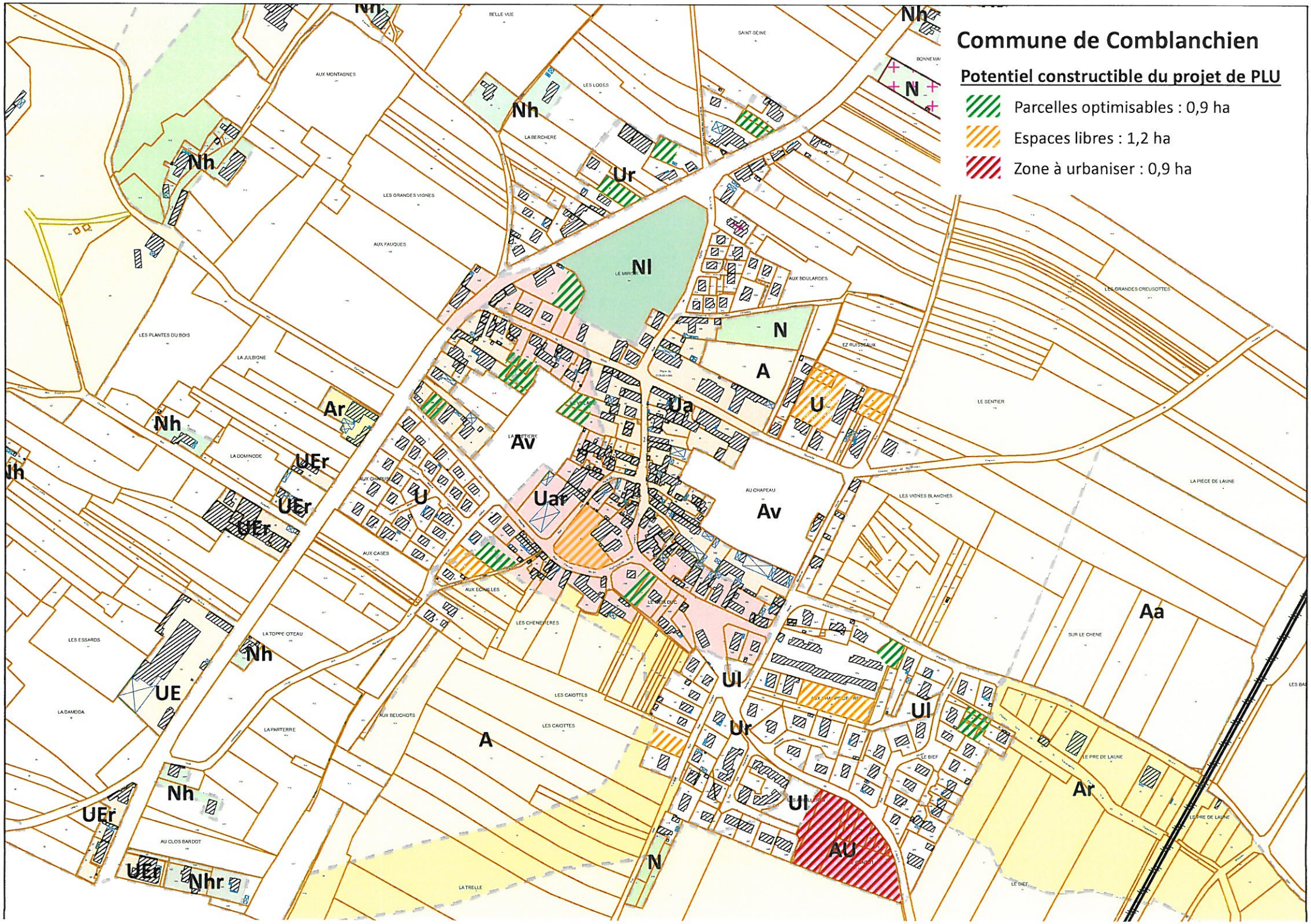
Commune de Comblanchien
Potentiel constructible du projet de PLU
Parcelles optimisables : 0,9 ha
Espaces libres : 1,2 ha
Zone à urbaniser : 0,9 ha
Nh
Ur
Nl
N
A
Ua
U
Av
Uar
Ar
UEr
UE
Ul
AU
Nhr
Aa
BELLE VUE
SAINT-SEINE
AUX MONTAGNES
LES LOGES
LA BERCHERE
LES GRANDES VIGNES
AUX FAUQUES
LE MIRE
AUX BOULARDES
LES GRANDES CREUSOTTES
LES PLANTES DU BOIS
LA JULIGNE
EZ RUISSEAUX
LE SENTIER
LA DOMINODE
LA PIECE DE LAUNE
AU CHAPEAU
LES VIGNES BLANCHES
AUX CASES
AUX ECHELLES
LES CHENEVIERES
SUR LE CHENE
LES ESSARDS
LA TOPPE CITEAU
LES CAIOTTES
LA DAMODA
AUX BEUCHOTS
LA PANTERRE
LE BIEF
LE PRE DE LAUNE
AU CLOS BARDOT
LA TRELLE

Finalement, la capacité résiduelle d'accueil théorique d'habitat sur COMBLANCHIEN, déduction faite des espaces nécessaires aux aménagements de la voirie et des espaces publics (15%), est de 1,8 ha. Cette surface permet, selon les paramètres retenus ci-dessus, la construction d'une quarantaine de logements supplémentaires permettant l'accueil d'au moins 80 habitants supplémentaires.

Le projet de zonage du PLU de COMBLANCHIEN permet ainsi d'envisager une population communale de l'ordre de 800 habitants à l'horizon 2025.

A noter que cette estimation ne tient pas compte des logements pouvant être créés par réhabilitation/division de logements anciens ou par optimisation de parcelles bâties[13].

En conclusion, et au regard des prévisions démographiques établies au préalable, le zonage du PLU répond à la croissance démographique attendue (Rappel : 90 habitants supplémentaires à l'horizon 2025). Et en déclassant la zone à urbaniser des « Chenevières » (env. 2,1 ha), le PLU donne la priorité à la densification de la zone urbaine et à l'aménagement de la zone AU du « Pontot ». Si la zone des « Chenevières » reste le site d'expansion future du bourg, il ne pourra cependant s'ouvrir à l'urbanisation qu'après révision du PLU.

I.2.3 – Evolutions par rapport aux POS

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du zonage entre le POS en vigueur et le projet de PLU. Les superficies avant révision sont tirées du rapport de présentation du POS.

Tableau de superficie des zones et analyse comparative avec la situation précédente

Zones du PLU	Surface en ha avant révision (POS)	Surface en ha après révision (PLU)	*Evolution en ha*	*Evolution en %*
Zone Urbaine - U	22,02	24,6	*+2,58*	*+11,7*
Zone Urbaine vouée aux activités économiques - UE	3,4	3,2	*-0,2*	*-5,9*
TOTAL Zones U	**25,42**	**27,8**	***+2,38***	*+9,3*
Zone à Urbaniser	3,04	0,9	*-2,14*	*-70,4*
TOTAL Zones AU	**3,04**	**0,9**	***-2,14***	*-70,4*
Zone de protection du vignoble - Av	90,22	60,4	*-29,82*	*-33,05*
Zone de protection des activités agricoles - A	134,87	124,6	*+39,63*	*+29,4*
Zone de protection des espaces naturels – N*		49,9		
Zone naturelle réservée à l'exploitation de la carrière - Nca	101,41	96,3	*-5,11*	*-5,03*
Zone à protéger où le renforcement des équipements et de l'urbanisation n'est pas prévu - Nh	6,04	2,2	*-3,84*	*-63,6*
TOTAL Zones A et N	**332,54**	**333,4**	***+0,86***	*+0,3*

* La surface de la zone « N » du PLU s'entend ici comme étant la somme des secteurs « N », « Nd » et « Nl » ; les secteurs « Nh » et « Nca » étant comptabilisés séparément à des fins de comparaison avec le zonage du POS.

[13] Rappel : une ferme ancienne vacante susceptible de créer par réhabilitation-division des logements adaptés et 0,9 ha disponibles par optimisation de parcelles bâties.

Par rapport au POS, les zone urbaines (« U »/ « UE ») ont gagné 2,4 hectares au PLU (reclassement de secteurs « NB » situés le long de la RD974 en zone « UE », petites extensions de la zone urbaine sur les franges), mais les zones à urbaniser (« AU ») ont été réduite de 2,1 ha (suppression de la zone « NA » des « Chenevières »).

Et les surfaces agricoles et naturelles n'ont quasiment pas évolué :

- les surfaces des zones de protection des terres agricoles et des espaces naturels (hors site de carrière et secteurs d'habitat diffus) ont progressé de 29% notamment par le classement du parc urbain, d'une partie du site des carrières et la requalification de terres anciennement protégées au titre du vignoble ;
- la surface dédiée à l'exploitation des carrières a diminué de 5%.

La carte à la page suivante offre une analyse plus précise des changements d'affectation des sols entre le POS et le projet de PLU. Il apparait ainsi que globalement 6 ha de zones constructibles ont été déclassées au profit des zones de protection agricole ou naturelle ; tandis que 59,4 ha d'espaces naturels ou agricoles changeaient de destination sans devenir pour autant constructible.

Finalement, les zones agricoles ou naturelles du POS nouvellement constructibles au projet de PLU de COMBLANCHIEN représentent 2,2 ha. Mais comme vu précédemment (Définition de la zone « U »), elles concernent pour partie de la voirie et pour l'essentiel quelques ajustements de la zone urbaine.

Commune de Comblanchien

Analyse comparative des zonages du POS et du projet de PLU

N

1:14 000

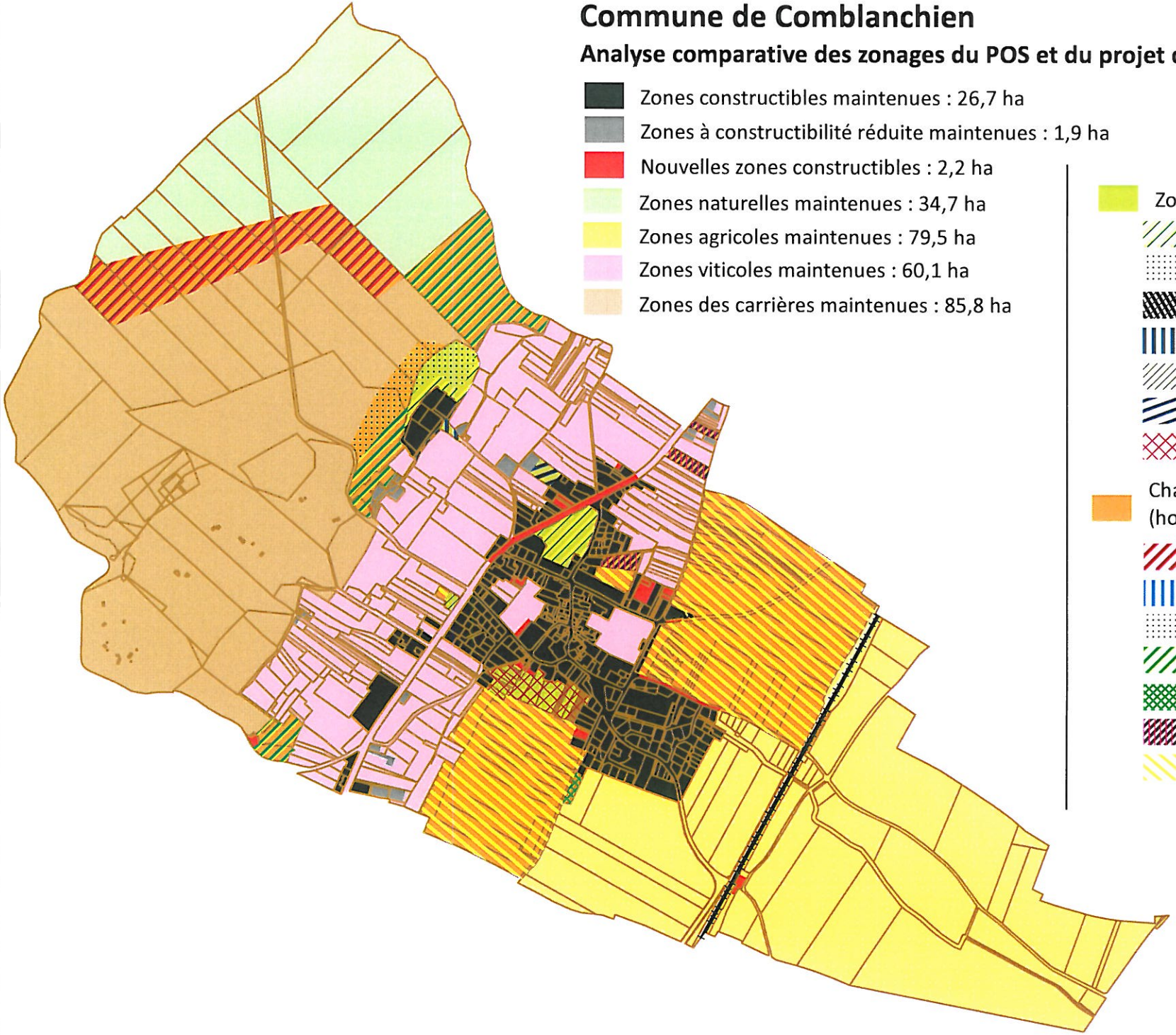

- Zones constructibles maintenues : 26,7 ha
- Zones à constructibilité réduite maintenues : 1,9 ha
- Nouvelles zones constructibles : 2,2 ha
- Zones naturelles maintenues : 34,7 ha
- Zones agricoles maintenues : 79,5 ha
- Zones viticoles maintenues : 60,1 ha
- Zones des carrières maintenues : 85,8 ha

- Zones constructibles déclassées : 6,0 ha
  - Zone urbaine reclassée N
  - Zone urbaine reclassée Nd
  - Zone urbaine reclassée A
  - Zone urbaine reclassée Av
  - Zone d'habitat diffus reclassée A
  - Zone d'habitat diffus reclassée Av
  - Zone à urbaniser reclassée A
- Changement de destination (hors zones U et AU) : 59,4 ha
  - Zone d'extension des carrières sur N
  - Zone des carrières reclassée Av
  - Zone des carrières reclassée Nd
  - Zone des carrières reclassée N
  - Zone agricole reclassée N
  - Zone viticole reclassée N
  - Zone viticole reclassée A

Chapitre II – MOTIFS DES DISPOSITIONS DU PLU

La révision du POS, Plan d'Occupation des Sols, selon les modalités d'élaboration d'un PLU, Plan Local d'Urbanisme, est l'occasion pour la commune de mener une réflexion sur la cohérence de l'aménagement et le développement de son territoire. Ce projet est exprimé dans un document spécifique le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
Les mesures et les choix retenus pour établir le PADD s'intègrent d'une part dans une politique urbaine locale énoncée à l'échelle de la commune, et constituent d'autre part, le pivot et l'outil privilégié de mise en œuvre d'objectifs nationaux définis aux articles L.121-1 et L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme.

Ce chapitre explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et la définition des zones au regard des principes directeurs énoncés ci-avant.

II.1 - Justification des orientations du PADD

Les éléments de synthèse du diagnostic communal ont pu servir de base pour la rédaction du PADD dont l'élaboration s'est appuyée sur :

- les atouts et contraintes mis en avant dans le cadre du diagnostic ;
- les travaux des membres du groupe de travail (élus, bureau d'études et administrations) ayant contribué à l'élaboration du PLU ;
- la participation de la population pendant la phase de concertation et notamment à la réunion publique ;
- les servitudes et orientations des documents de portée supérieure s'imposant au PLU ;
- les souhaits et choix politiques du Conseil Municipal.

Il ressort des études préalables plusieurs enjeux majeurs de développement pour l'avenir de la commune de COMBLANCHIEN, auxquels répond le PADD. Les fondements des choix d'aménagement reposent en effet sur les orientations générales fixées par le PADD, lequel a fait l'objet d'un ultime débat en Conseil Municipal le 31 Janvier 2013.

L'objectif du PLU consiste pour les années à venir à concilier avantageusement le développement démographique et la qualité de vie, dans le respect de l'environnement et de l'identité communale. Les choix retenus par le Conseil Municipal pour établir le PADD sont fondés sur **3 grands objectifs** qui doivent être simultanément mis en œuvre :

1- Protéger et valoriser le patrimoine identitaire de COMBLANCHIEN ;
2- Améliorer le fonctionnement urbain de COMBLANCHIEN ;
3- Favoriser la mixité sociale et fonctionnelle de COMBLANCHIEN.

II.1.1 - Protéger et valoriser le patrimoine identitaire de COMBLANCHIEN

Les espaces naturels sont au cœur des problématiques actuelles et à venir en matière de développement durable. En effet, la préservation de la biodiversité, et par conséquent des richesses naturelles et agricoles, doit être une priorité dans la définition des objectifs et la définition des moyens pour y parvenir. D'autant que la qualité de la vie et les richesses naturelles du territoire sont autant d'éléments qui fondent l'attractivité communale.

Au regard de ces éléments, la commune souhaite mener des actions de protection et de valorisation. Les analyses préalables ont permis d'identifier l'ensemble des dimensions patrimoniales du territoire communal, lesquelles ont été reprises ensuite dans le PADD.

Les richesses communales à préserver que représentent la pierre et la vigne sont des éléments forts du projet communal. Le PLU doit s'attacher à permettre le développement de ces activités (carrière/viticulture) tout en protégeant pour aujourd'hui et demain les valeurs paysagères de la Côte de Nuits ainsi que le patrimoine architecturale ou historique s'y rattachant.

Le patrimoine naturel est articulé autour des vergers, du massif boisé et des haies arbustives présentes sur le territoire communal. Toute atteinte à cet ensemble tendrait à dévaloriser le paysage et à fragiliser les continuités écologiques. La commune entend ainsi les protéger le mieux possible à travers le PLU.

Les perspectives paysagères sur le village et la Côte depuis les principaux axes de circulation sont les atouts majeurs de la commune. Elles participent à la valorisation du cadre de vie et de l'identité communale.
Ainsi, l'objectif du PLU est de lutter contre la banalisation et la déformation du paysage :

- en préservant la cohérence du bourg et en maintenant une constructibilité limitée sur la Côte ;
- en limitant les secteurs susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions aux réels besoins de la commune afin de réduire les surfaces consommées tout en assurant le développement démographique et économique de la commune.;
- en maintenant les ouvertures sur le paysage viticole le long de la RD974 ;
- en protégeant les surfaces boisées non nécessaires au développement des carrières, et en s'assurant ultérieurement de la remise en état du site.

En termes de patrimoine bâti, les études préalables ont permis de constater que l'évolution de l'urbanisation de ces dernières décennies n'a pas remis en cause l'homogénéité du noyau ancien qui constitue le centre-bourg de COMBLANCHIEN. Aujourd'hui, la principale crainte des élus réside dans le risque d'une dénaturation de l'image de la commune et de son identité ; notamment depuis l'aménagement récent d'un secteur résidentiel sous forme de copropriété horizontale sécurisée, étanche à la vie du village : la résidence « la Pierre Blanche ».

Au regard de ce risque, les élus ont défini les conditions indispensables à un développement cohérent et harmonieux de COMBLANCHIEN :

- en encadrant dorénavant les opérations d'aménagement amenées à se réaliser dans la commune afin d'assurer la greffe urbaine et d'en exclure les projets sans lien avec l'identité communale ;
- en favorisant toutes les démarches qui permettent de préserver ou de retrouver dans l'habitat des éléments caractéristiques de l'identité de COMBLANCHIEN (implantation, aspects, clôtures, etc.) ;
- en préservant la trame verte urbaine (le parc urbain, les squares, les vergers, les clos de vigne) en tant qu'éléments structurant et caractérisant le paysage communal ;
- en protégeant des éléments plus ponctuels, du bâti communal dont certains sont des entités emblématiques ou historiques locales (église, mairie, château, vestiges archéologiques, etc.).

II.1.2 - Améliorer le fonctionnement urbain de COMBLANCHIEN

A l'instar des autres politiques traitées dans le PADD, la politique communale en matière d'équipements s'appuie sur les éléments mis en avant par le diagnostic. La trame d'équipements publics ou d'intérêt collectif semble répondre globalement aux besoins des habitants. Le PADD concoure à renforcer l'offre existante afin de répondre à l'évolution des besoins liée à la croissance de la population en confortant le centre-bourg et en améliorant le cadre de vie des résidents.

Pour maintenir l'attractivité et la vie du village, les élus entendent **revitaliser le centre-bourg** en y favorisant le maintien voir le développement des activités et services de proximité (commerces, écoles), en participant à la résorption de la vacance ainsi qu'à la réhabilitation de l'ancien et en incitant par voie réglementaire à la réalisation d'habitat dense et diversifié.

Pour renforcer l'organisation urbaine, le PADD vise à définir les contours du village sur ses limites naturelles et historiques. Le PLU entend ainsi contribuer à terme à modifier le statut de la RD974 dans la traversée des espaces bâtis du village en redonnant une valeur paysagère et urbaine à un espace devenu avec le temps exclusivement routier. De la même façon, tout aménagement sur les entrées de village devra participer à renforcer la lisibilité du bourg et à faire réduire les vitesses des automobilistes.

Pour maitriser le développement urbain, les élus ont souhaité que l'ensemble du potentiel constructible défini par le PLU fasse l'objet d'une réflexion générale étudiée à l'échelle de l'ensemble du bourg tant au niveau de la cohérence bâtie (densité et formes urbaines à mettre en œuvre pour conserver ou améliorer la visibilité du bourg) que des déplacements (voies et connexions piétonnes à créer pour garantir la continuité des liaisons et inciter aux déplacements doux). Ainsi, il a été décidé la mise en place de schémas d'aménagement sur les secteurs à construire les plus importants (de plus de 20 ares) afin de disposer de moyens de garantir une urbanisation respectueuse de l'identité communale, de son fonctionnement et de son cadre de vie (notamment par le maintien d'espaces verts, de liaisons inter-quartiers et de lieux de convivialité dans le bourg).

Et pour modérer la consommation de l'espace, la commune a identifié sur le territoire les secteurs prioritaires et suffisants au développement de l'habitat :

- l'accent est mis dans le PLU sur la densification et le renouvellement urbain du bourg. Dans un souci de maintien de sa vitalité mais également d'incitation aux déplacements doux, l'accent doit être mis sur la densification harmonieuse et le renouvellement urbain du bourg. Les différents secteurs insérés dans la trame bâtie et susceptibles de répondre à cet objectif ont été localisés.
- le PLU identifie un potentiel de développement à moyen et long voire très long terme en périphérie immédiate du bourg (les zones « NA » du POS). Compte tenu de l'objectif de constructions définis par les élus (40 logements à l'horizon 2025) et du potentiel constructible de la zone urbaine (1,2 ha), il a été décidé de maintenir une seule des deux zones à urbaniser « NA » du POS en extension du bourg (« Le Pontot »). Celle-ci doit permettre à la commune de projeter son développement sur les 15 ans à venir. Le PLU permet aussi d'anticiper un développement à très long terme (au-delà de la durée de vie du PLU), en envisageant la desserte du site d'expansion futur du bourg, prévu au lieu-dit « Les Chenevières », ancienne zone « NA » au POS. L'aménagement ce cette dernière zone ne pourra s'opérer qu'après révision du PLU.
- les orientations d'aménagement et de programmation permettent d'encadrer le développement urbain attendu sur ces secteurs, en imposant notamment un principe de desserte et une densité urbaine.

Ces choix de développement vont contribuer à une modération de la consommation de l'espace sur la prochaine décennie, les espaces consommés (habitat, carrière) représenteront ainsi tout au plus du 2% du territoire communal contre 3,8% entre 1998 et 2012.

Mais, le développement programmé de la population communale est en effet susceptible de **générer de nouveaux besoins que les élus souhaitent anticiper.** Ceci est tout particulièrement vrai concernant :

- les extensions des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement. Le plan de zonage d'assainissement sera mis en conformité avec le zonage du PLU.
- le stationnement dans les zones d'extension ou les opérations de renouvellement urbain. Des normes de stationnement seront imposées selon les besoins spécifiques de chaque zone constructible.
- la gestion des eaux pluviales. Des dispositions réglementaires permettront de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser l'infiltration et la régulation des eaux.
- la réalisation d'équipements publics complémentaires. Un emplacement réservé est prévu dans le centre-bourg pour répondre à cette nécessité.
- le renforcement des liaisons inter-quartiers pour les déplacements doux dans les itinéraires quotidiens (écoles, services, station de bus).

Enfin, le PADD entend tenir compte des **risques éventuels et des nuisances supportées par** certains secteurs du territoire communal, pour ne pas y favoriser l'habitat ou y limiter réglementairement les risques.

II.1.3 - Favoriser la mixité sociale et fonctionnelle de COMBLANCHIEN

Comme l'a montré le diagnostic, la commune de COMBLANCHIEN profite d'une situation privilégiée sur la RD974 (entre Beaune et Nuits-Saint-Georges) lui ayant permis de renforcer son parc logements et parallèlement son poids démographique.
Afin de participer à l'effort d'amélioration de l'offre résidentielle du bassin de vie de Nuits-Saint-Georges, la commune de Comblanchien a l'ambition de poursuivre sa <u>politique en faveur du développement de l'habitat</u> tout en veillant à la réhabilitation du parc existant dans l'objectif de pouvoir proposer une offre résidentielle variée.

En matière d'accueil, **l'offre d'habitat doit être adaptée à la demande actuelle et à venir :**

- l'accession suscite toujours une demande à COMBLANCHIEN, et ce en dépit de la conjoncture économique, notamment de la part de jeunes couples précédemment locataires sur la commune ;
- la demande locative reste forte malgré l'importance du parc locatif communal, notamment de la part de jeunes actifs en phase de décohabitation ;
- la création à terme de logements adaptés pour maintenir sur la commune les personnes âgées non dépendantes et constituer une alternative à la maison de retraite (logements groupés proches des équipements publics et services).

Ces observations ont conduit les élus à envisager la mise en œuvre d'une politique d'habitat intégrant les objectifs suivants :

- **permettre un renouvellement régulier de la population en fixant un objectif de création de 40 logements d'ici 2025** (par construction, résorption de la vacance ou réhabilitation de l'ancien) ;
- **atteindre une densité moyenne de 20 logements par hectare sur les secteurs constructibles sans altérer la qualité du cadre de vie.** Cette densité doit permettre d'appréhender et de limiter les besoins de la commune en termes d'espaces.
- **garantir un équilibrage de l'offre en logements sur la commune tant en matière de modes d'occupation qu'en matière de type de logements en menant une politique volontariste en faveur du logement locatif (50% des logements attendus en zone à urbaniser), de l'achat de logements anciens à réhabiliter ou de terrains à bâtir.**

Ces objectifs doivent permettre de garantir la diversité de l'offre en logements sur le territoire de la commune et d'adapter le parc pour permettre l'accueil de populations aux besoins et moyens financiers divers dans un souci de mixité urbaine et sociale. La mixité sociale est un enjeu essentiel face à l'augmentation continue des prix du foncier, l'objectif du PADD est de permettre à tous les habitants, et notamment au moins favorisés d'entre eux, de pouvoir continuer à s'installer à COMBLANCHIEN.

Ces objectifs correspondent aux **Indicateurs de suivi de la consommation de l'espace** qui permettront d'évaluer les résultats en termes de construction de logements de l'application du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communal tous les 3 ans à compter de son approbation.

Dans la continuité de l'adoption des lois « Grenelle 1 et 2 » et l'application de nouvelles réglementations thermiques, les élus ont souhaité également inscrire leur volonté de voir réaliser sur la commune **des projets d'habitat durable intégrant les problématiques actuelles sur les économies d'énergie et la gestion des eaux** ... Cette volonté pourra s'accompagner de mesures incitatives développées par la commune dans le cadre de la mise en œuvre du PLU.

Bien sûr, le diagnostic a mis en évidence la part très importante que représente à COMBLANCHIEN l'exploitation de la pierre et de la vigne. La commune de COMBLANCHIEN dispose en effet d'un bassin carrier, de parcelles classées AOC et de terres agricoles de qualité sur lesquels elle souhaite s'appuyer dans son projet de développement. La Municipalité souhaite valoriser l'ensemble de ces domaines d'activités en favorisant leur maintien ou leur développement propre ainsi que leurs complémentarités : l'économie rurale traditionnelle (agriculture et viticulture), le bassin carrier et le tourisme.

Consciente de ce que <u>le développement économique</u> peut constituer un facteur d'attractivité, la commune souhaite encourager d'une manière générale le développement de l'activité sur son territoire, un développement qui doit pour autant se faire en cohérence avec les caractéristiques communales. La double orientation du développement résidentiel et économique engagée par le PADD doit favoriser la préservation et le renforcement de ces polarités. Le tissu commercial ne pourra en effet se maintenir, se conforter et se diversifier en centre-bourg qu'à la condition d'une fréquentation quotidienne et associée de la part des salariés et des habitants de la commune.

Cet objectif a été exprimé à 5 niveaux :

- **en matière artisanale :**

L'activité artisanale est concentrée sur la commune sur une zone d'activités communale et en bordure de la RD974. Par un transfert de la compétence « développement économique » à la CCCNSG, la commune de COMBLANCHIEN a fait le choix d'inciter les activités importantes, notamment industrielles, à s'implanter sur les zones d'activités communautaires (desserte routière améliorée, réseaux adaptés à leurs besoins) au premier rang desquelles la zone d'activités de Nuits Saint Georges. Cependant, le PLU maintient en zone urbaine l'accueil des activités artisanales non nuisantes avec l'habitat.

- **en matière de commerces et de services de proximité**

L'objectif des élus est de créer une dynamique commerciale en centre-bourg car il s'agit d'un vecteur essentiel de qualité de vie et d'attractivité résidentielle pour la commune. Pour cela, il convient d'affirmer le centre-bourg comme étant le pôle d'accueil des ces activités. A cet effet, la limitation de la dispersion de l'offre commerciale et de services sur le territoire doit être engagée dans le cadre du PLU et les locaux commerciaux existants doivent

conserver leur affectation (pôle commerçant protégé). Combiné avec la présence de poches de stationnement dans le centre-bourg, cet objectif permettra de renforcer le réseau de commerces et services au sein du bourg et d'encourager aux déplacements doux dans le centre-bourg.

- **en matière agricole**

L'activité agricole communale est tournée vers la vigne et la polyculture. Elle assure l'organisation et l'entretien des paysages. Consciente de l'impact économique et territoriale que possède l'activité agricole sur son territoire, la commune entend, au travers de son PLU, mettre en œuvre les moyens de protection et de développement de cette activité dans le temps.

- **en matière de carrières**

Source de revenu pour la commune et générateur d'emplois, le développement des carrières sera autorisé dans le respect des périmètres d'extraction définis dans la promesse de foretage avec les trois carriers en place.

II.2 - Justification au regard des principes directeurs du Code de l'Urbanisme

Le parti d'aménagement retenu énoncé ci-avant s'attache à respecter le principe d'équilibre énoncé à l'article L.121-1 du Code l'Urbanisme. Il répond au double objectif :

- en préservant les espaces agricoles, les espaces naturels sensibles et en favorisant la mise en valeur des sites et paysages naturels et urbains intéressants ;
- tout en maintenant des espaces constructibles et en réservant pour l'avenir des terrains destinés aux activités agricoles et à l'exploitation de la carrière.

Dans ce cadre, le PADD joint au dossier (Pièce 1.a) s'attache à assurer un développement harmonieux, équilibré et pérenne de la commune.

II.2.1 – Vis-à-vis de la gestion économe de l'espace

Le PADD de COMBLANCHIEN tient compte des prévisions d'évolution démographique et du besoin en logements à l'horizon 2025 envisagé précédemment (cf. 1ère Partie, Chapitre 1).

Confrontation des intentions communales préalables et des possibilités offertes par le PLU à l'horizon 2025

	Nombre d'habitants suppl.	**Nombre de logements suppl.**
Modération de la croissance annuelle enregistrée entre 1999 et 2010 : 0,8% / an	Env. + 90	Env. + 40
Potentiel du projet de PLU (hors projets de réhabilitation de l'ancien et remise sur le marché de logements vacants)	80	36

Le projet de PLU de COMBLANCHIEN répond aux perspectives démographiques envisagées en permettant théoriquement d'ici 2025 la réalisation d'un minimum de 36 logements en construction neuve (cf. 2e Partie, Chapitre 1, I.2.2). Le nombre d'habitants est envisagé en application du ratio de 2,2 personnes par ménage (taille moyenne des ménages en Côte d'Or en 2009), et le nombre de logements supplémentaires par l'application d'une densité urbaine de 20 logements minimum à l'hectare pour l'aménagement de la zone à urbaniser et des poches libres des zones urbaines (OAP, Pièce 1.b du PLU).
A ces 36 logements neufs, il convient d'ajouter les logements pouvant être réalisés par opération de réhabilitation-division de maisons anciennes ainsi que les logements vacants pouvant être remis sur le marché d'ici 2025, soit une 20e d'unités supplémentaires.

Le PLU entend favoriser le développement du village à l'horizon 2025 au détriment des écarts. Ainsi, il encourage à la densification de l'enveloppe bâtie du bourg, à la résorption de la vacance et à un développement progressif en ouvrant à l'urbanisation un unique secteur périphérique.

Le projet communal favorise le renforcement de l'enveloppe bâtie actuelle, notamment via son règlement (Pièce 4.a, articles 7 des zones UA et UB) : les constructions en limite de propriété sont autorisées, permettant en cela plus de densité urbaine par des mitoyennetés ou l'accolement de constructions. Et, afin de mieux maîtriser l'urbanisation des « espaces libres » de la zone urbaine, le PLU a encadré l'aménagement de ces sites à enjeux en y définissant des Orientations d'Aménagement qui s'imposent aux aménageurs sur le principe de la compatibilité (Pièce 1.b du PLU).

Le PLU de COMBLANCHIEN privilégie également pour l'avenir des implantations très voisines des alignements (en imposant une distance maximum d'implantation du bâti sur la rue), offrant de ce fait des façades linéaires articulées sur les voies. Le règlement permet ainsi les hiérarchies urbaines en préservant les parties privatives sur l'arrière du bâti. Autrement dit, les dispositions réglementaires s'opposent dorénavant à toute implantation « en milieu de parcelle », consommatrice d'espace, génératrice bien souvent d'une urbanisation médiocre et d'une imperméabilisation excessive des sols.

Dans le même objectif, le PLU donne, au titre de l'article R.431-24 du Code de l'Urbanisme, la possibilité d'appliquer les règles de celui-ci aux lots issus des permis d'aménager des lotissements et des permis valant division parcellaire plutôt qu'à l'ensemble du projet de lotissement. Ceci permet notamment de gérer au mieux la forme urbaine à venir de la zone à urbaniser (AU), en imposant une application similaire des règles d'implantation à chaque lot. L'aménagement des espaces libres en zone U ou AU est ainsi du ressort du règlement de PLU et non de celui du lotisseur.

Et toute extension urbaine (AU) devra s'envisager dans une conception d'ensemble qui pourra éventuellement se réaliser par une ou plusieurs opérations, afin de privilégier une nouvelle fois la qualité urbaine et de favoriser une densité plus importante par une meilleure gestion de l'espace « consommable » (réduction des délaissés propres au découpage opportuniste du foncier). Des orientations d'aménagement précisent les enjeux et objectifs attendus.

Finalement, le PLU permet à l'horizon 2025 l'aménagement de 1,6 ha (hors zones agricoles constructibles et bassin carrier) en extension des espaces actuellement urbanisés sur la commune. Ainsi, les surfaces consommées sur la période à venir représenteront tout au plus 0,5% du territoire communal. Le PLU de COMBLANCHIEN envisage ainsi une moindre consommation de l'espace que sur la dernière période (1998/2012) où 2,5 ha avaient été consommés pour le développement résidentiel du bourg, soit 0,7% du territoire communal.

II.2.2 – Vis-à-vis de la protection du milieu naturel

En réponse aux enjeux définis dans l'état initial de l'environnement (Etude de Sciences Environnement), le projet de COMBLANCHIEN met en avant la nécessaire préservation du patrimoine naturel qui qualifie son territoire, qui inclut les boisements et les éléments naturels de bonnes valeurs écologiques.

Les espaces du village représentant un intérêt paysager et/ou écologique sont maintenus en zone naturelle (N). Dans cette zone, des secteurs ont été délimités (Nd, Nh, Nca, Nl) pour des sites aujourd'hui urbanisés et/ou dédiés à des usages spécifiques et pour lesquels un dispositif réglementaire adapté à chacun d'eux est mis en place.

<u>Les boisements, haies et vergers</u>

La forêt est une composante encore importante de la commune de COMBLANCHIEN puisqu'elle représente 17% de la superficie de la commune. Elément majeur dans la participation à la protection de l'environnement, le projet de PLU la protège de toute urbanisation par un classement en zone naturelle (N), excepté la surface nécessaire au développement des carrières. L'avancement du front de taille ne peut en effet se faire qu'en progressant en direction du plateau et du bois de « Vaucrain ».

Le nouveau zonage du PLU porte sur le transfert de 10,1 ha de la zone naturelle « N » (« 2NC » au POS) en zone vouée à l'exploitation des carrières « Nca » (zone « 3NC » au POS), ce qui correspond à la nouvelle plateforme des contrats de carrière. Cependant, 6,8 ha anciennement voués aux carrières sont reclassés en zone naturelle « N ».
Ainsi, au Sud-ouest du massif boisé une parcelle de 5,8 ha au lieu-dit « combe de Premeaux », destinée à l'exploitation des carrières dans le POS, a été reclassée en zone naturelle dans le projet de PLU. Elle n'est aujourd'hui plus concernée par les contrats de foretage et l'activité des carriers. Il en est également ainsi pour

deux parcelles au lieu-dit « La Combe de la Domoda » représentant une surface globale de 1 hectare. Ces parcelles ont vocation à rester boisées ou à le redevenir.

La demande de défrichement liée à l'extension des trois carrières marbrières de COMBLANCHIEN précise les surfaces boisées impactées par ce projet. La superficie totale de demande d'autorisation de carrière (renouvellement et extension) s'élève à 57 ha 61 a 06 ca nécessitant le défrichement de 16 ha 99 a 01 ca (dont 7 ha 36 a 77 ca déjà été autorisés dans l'arrêté préfectoral actuel).
C'est donc environ 17 ha au final pour l'ensemble du bassin carrier qui, en 30 ans, seront retranchés de la surface communale boisée. Ils représentent 27% des 63 ha de boisements présents sur la commune de COMBLANCHIEN (cf. Partie 1 Chapitre III, VI-1 Répartition des surfaces selon le mode d'occupation).

Mais, à échéance de trente ans, correspondant à la durée d'exploitation demandée, la carrière sera réaménagée (cf. remise en état du site ci-dessous). La remise en état vise à créer un paysage et des biotopes particuliers qui seront cohérents avec le contexte écologique de la région.

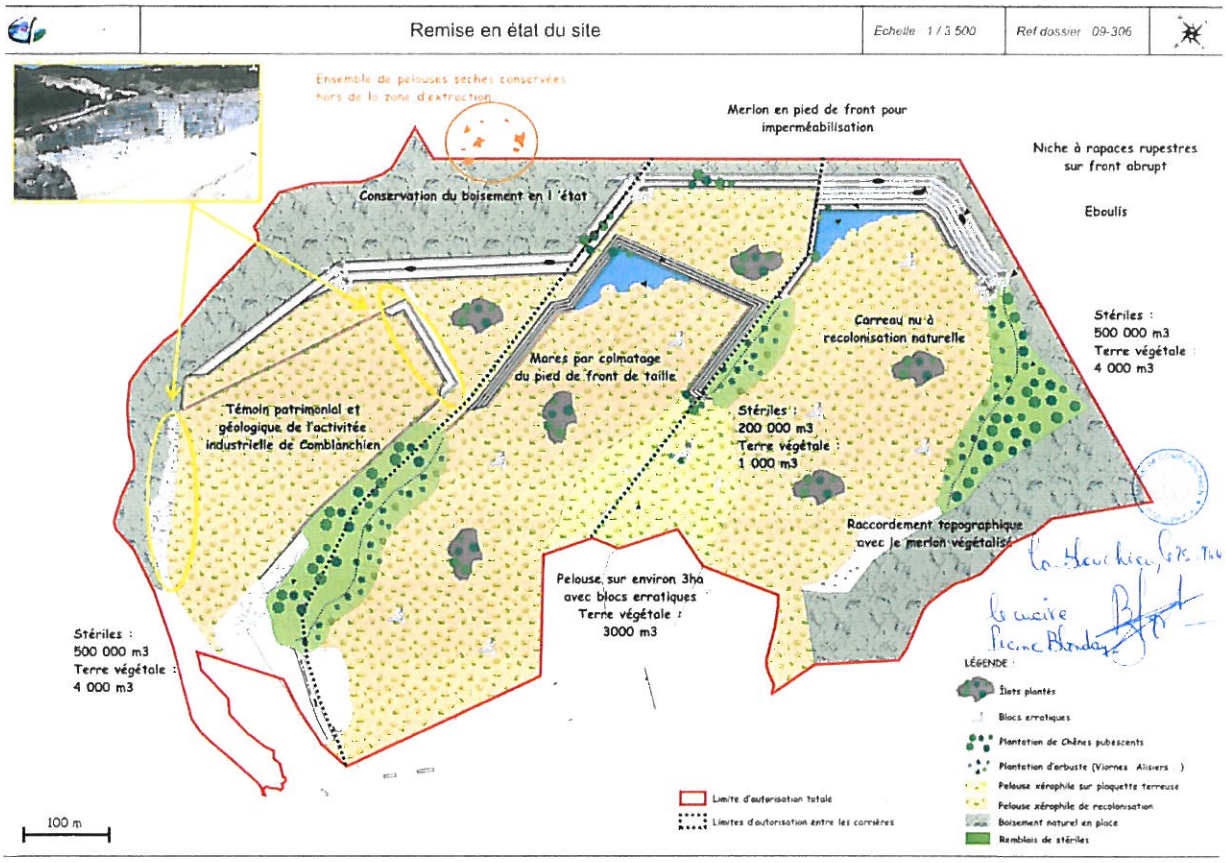

D'autre part, deux vergers, trois haies arborées et un site boisé au lieu-dit « La Combe de la Domoda » ont été identifiés par l'étude Environnementale comme des secteurs à fort intérêt écologique. A ce titre, ils ont été protégés au titre des Eléments de Paysage à Protéger de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme ou classés en zone naturelle inconstructible.

Le parc urbain compte plusieurs arbres remarquables dont un vieil orme. Il apparait que ces arbres ne nécessitent pas une protection renforcée étant donné leur situation sur des terrains communaux classés en zone naturelle, « NL » au PLU.

Enfin, les Orientations d'Aménagement (Pièce 1.b du PLU) et le règlement incitent au maintien en milieu urbain et dans la mesure du possible des arbres en place ainsi qu'aux plantations d'essences locales.

Les éléments naturels remarquables

La commune de COMBLANCHIEN est située pour partie dans le site NATURA 2000 «Arrière Cote de Dijon et de Beaune». Le développement du village et des écarts n'est pas envisagé aux abords de cette zone, qui concerne exclusivement le bassin carrier et le massif boisé de COMBLANCHIEN.
Aucune nouvelle construction n'est envisagée sur la Côte, les seules constructions autorisées sont celles des carriers mais elles ne pourront se réaliser qu'à l'intérieur du bassin carrier (zone « Nca » au PLU). L'entité paysagère de la Côte ayant un intérêt paysager fort n'est donc pas remis en question par le projet de PLU, les zones constructibles en étant exclues.

Les continuités écologiques

Le PLU de COMBLANCHIEN entend maintenir les principaux corridors écologiques sur son territoire :

- en privilégiant le regroupement de l'habitat au niveau du village,
- en préservant les milieux naturels sensibles de toute urbanisation, excepté les aménagements liés à l'exploitation des carrières.

Ainsi, le massif boisé ainsi que le maillage des haies constituant des corridors ou continuités écologiques, sont inscrits en zone naturelle au PLU ou protégés au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.
Les bois communaux, situés en zone naturelle, ne bénéficie plus de la protection inscrite au POS au titre des espaces boisés classés, il n'a pas été jugé utile de rajouter cette protection sur ces bois soumis par ailleurs au régime forestier et à la gestion de l'Office National des Forêts.
Et le développement du hameau et des écarts est très limité et encadré afin de ne pas impacter davantage les continuités agricoles, jouant un rôle important dans le maintien et le fonctionnement des écosystèmes.

La trame urbaine « verte »

Les aires de loisirs et le parc de COMBLANCHIEN sont identifiés par un zonage particulier (« Ul » ou « Nl »), dans l'intention d'afficher le souhait des élus de maintenir sur le long terme ces micro-espaces naturels et paysagers au sein du village. Aucune construction n'y sera autorisée, excepté les équipements sportifs ou de loisirs.
Le PLU permet d'affirmer et de pérenniser le statut de ces espaces publics.

II.2.3 – Vis-à-vis de la prise en compte des risques et nuisances

La commune de COMBLANCHIEN est concernée par des risques naturels identifiés par l'étude Environnement et portés à la connaissance de la commune par les services de l'Etat. Le PLU est l'occasion d'afficher les risques potentiels et de justifier, le cas échéant, le parti d'aménagement retenu.

II.2.3.1 – Le risque inondation par ruissellement

Lors des démarches d'études préalables, l'Etat a considéré qu'il n'est pas opportun de classer les secteurs concernés par ce risque d'inondation par ruissellement en zone constructible et d'y favoriser l'accueil de nouveaux habitants, notamment au regard des dispositions du SDAGE (Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui engage à une meilleure prise en compte des zones inondables.

Cependant, la moitié du village est concernée par ce risque, et notamment les espaces centraux. Etant donné que les constructions réalisées de plain pied sur la commune n'ont jamais connu d'inondation et qu'il ne s'agit pas de zone inondable comme on peut l'entendre des zones contigües des rivières, fleuves et océans, mais de secteurs qui peuvent occasionnellement connaitre des phénomènes de ruissellement des eaux pluviales, il a été décidé :

- d'exclure de la zone constructible, dans la mesure du possible, les secteurs non bâtis concernés par ce risque ;
- et de distinguer par un indice « r » (ruissellement) les secteurs concernés par ce risque dans la zone constructible (au regard de l'étude de vulnérabilité de la Côte réalisée par l'IPSEAU en 2003), ceci permet d'assurer l'information des résidents et de prendre en compte à l'avenir ce risque. Ainsi le règlement y interdit les sous-sols et impose le rehaussement des planchers habitables.

Le PLU prend bien compte ce risque en déterminant les conditions permettant d'assurer la sécurité des personnes et la non-augmentation de la vulnérabilité des biens.

II.2.3.2 – Le risque mouvement des sols

La commune est concernée par l'aléa retrait-gonflement des sols argileux et l'aléa sismique.

Concernant le risque « retraits-gonflements », la commune est située en zones d'aléas faible et moyen. Le PLU a bien pris en compte ce risque en intégrant la cartographie au rapport de présentation, en rappelant dans le règlement ce risque et en mettant à la disposition les dispositions préventives à mettre en œuvre sur le territoire communal en Annexe 9 du dossier de PLU.

Et dans le cadre de la nouvelle réglementation sismique entrée en vigueur en 2010, la commune est située dans la zone d'aléa faible. Le règlement rappelle que des règles de construction parasismique sont applicables à certaines catégories de bâtiments neufs et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières. Le risque sismique est ainsi bien pris en compte par le projet de PLU de COMBLANCHIEN.

II.2.3.3 – Le risque pollution de la ressource en eau

Aucune zone humide n'a été répertoriée sur le territoire communal.

Et la protection de la ressource en eau passe par une maitrise des effluents d'origine domestique et agricole. Or, le règlement du PLU conditionne l'urbanisation au raccordement à un dispositif d'assainissement collectif ou non collectif conforme à la réglementation en vigueur et aux conditions prescrites par le Schéma Directeur d'Assainissement. Il invite également à une gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle (infiltration et/ou stockage) et réduit l'imperméabilisation inutile des sols en favorisant le rapprochement des constructions par rapport aux voies (implantation à l'alignement des voies ou avec un retrait maximal autorisé).

Quant à la station d'épuration de QUINCEY, traitant les effluents de COMBLANCHIEN, le diagnostic préalable a démontré qu'elle est suffisamment dimensionnée pour gérer de nouveaux effluents en quantité (cf. Partie 1 Chapitre 3, V.1.2.2). L'augmentation de la population de COMBLANCHIEN (environ 90 habitants supplémentaires) n'aura pas d'impact en termes d'assainissement sur le fonctionnement de la station d'épuration.

Le zonage d'assainissement a été réactualisé les services de la Communauté de Communes. Il a été mis en enquête publique par arrêté du Président de la Communauté de Communes le 5 Novembre 2013. L'avis favorable sans réserve du Commissaire Enquêteur a été reçu en Mairie le 24 janvier 2014. Le nouveau zonage a finalement été approuvé le 11 février 2014. Il maintient, comme le précédent, uniquement deux maisons en dehors du dispositif de l'assainissement collectif.

Une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) a été autorisée sur la commune au lieu-dit « La Combe de Prémeaux », à l'arrière du hameau des carrières. Elle fait l'objet d'un secteur particulier au sein de la zone naturelle (Nd). Dans cette zone, aucune construction n'est autorisée, seuls sont admis le stockage définitif de déchets inertes (selon définition de l'arrêté du 28 octobre 2010) ainsi que le terrassement et le remblaiement sous condition d'être liés au stockage autorisé dans la zone. Comme indiqué dans l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes : *« Les déchets inertes sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entrainer une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine ».*
L'incidence sur la ressource en eau sera donc nulle, d'autant que le site sera à terme revégétalisé.

II.2.3.4 – Le risque d'exposition aux bruits

La commune de Comblanchien est concernée par le classement comme voies bruyantes d'infrastructures routières et ferroviaires par l'arrêté préfectoral du 25 Septembre 2012. Celui-ci concerne la traversée du territoire communal par l'A31, la ligne SNCF Paris-Lyon-Marseille et la RD974.
Les couloirs affectés par le bruit, à l'intérieur des quels les bâtiments à construire à usage d'habitation, de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que ceux à usage d'hébergement à caractère touristique devront présenter un isolement acoustique minimum conformément aux décrets du 9 janvier 1995. Ils sont précisés à l'annexe 7 du dossier de PLU.

Dans le même objectif, les activités industrielles et les activités artisanales non compatibles avec l'habitat sont exclues réglementairement des zones urbaines et à urbaniser. Et l'installation de nouveaux sièges agricoles, pouvant générer des conflits de voisinage, est également exclue des zones urbaines et à urbaniser. Le règlement impose en outre que les nouveaux sièges d'exploitation agricole s'implantent à au moins 50 mètres des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU).

Notons cependant que la zone urbaine (U) englobe le quartier situé de l'autre côté de RD974 (anciennement classé NB) appartenant historiquement et de fait au village en dépit des contraintes (trafic, sonores, etc.). Les possibilités de construire y sont faibles, mais ce classement permet d'affirmer le projet communal souhaitant redessiner les contours et améliorer la lisibilité des entrées du village en tentant d'y réintégrer la traversée de la RD. L'enjeu étant de modifier sur le long terme le statut de ce tronçon de la RD ; exclusivement routier aujourd'hui, cet axe pourrait devenir à terme une véritable avenue urbaine. Autrement dit, la nouvelle densité permise sur ce petit secteur peut favoriser un front bâti sur la RD en faveur d'une image urbaine plus forte et plus qualitative ainsi que la réduction des vitesses.
Au cours des études préalables, les Services de l'Etat se sont étonnés du classement de ce quartier en zone urbaine, ne le jugeant pas de grandes qualités. Mais, la révision du POS consiste en une élaboration en PLU. A ce titre, les élus ont souhaité définir un projet de village global et cette démarche prospective ne saurait s'arrêter à un simple constat (caractéristiques des POS anciens) mais au contraire à valoriser par des classements et des projets d'urbanisme « tous » les lieux susceptibles d'amélioration. Il existe en effet de nombreux exemples où les contraintes fonctionnelles existent mais où les décisions de présence paysagère urbaine sont une démarche volontaire permettant aux lieux urbains d'affirmer leur statut sur le plan qualitatif. Cette démarche est également vraie pour le front de rue qui doit pouvoir se révéler à la condition que le PLU lui en donne les moyens.

II.2.3.5 – Le risque d'exposition au Plomb

Conformément à l'article R.123-13 14° du Code l'urbanisme, le PLU informe du risque d'exposition au Plomb, en annexant au dossier de PLU (Pièce 6) l'arrêté préfectoral du 12 mars 2004 classant l'ensemble du département de la Côte d'Or en zone à risque d'exposition au plomb.

II.2.3.6 – Le risque de transport de matières dangereuses et de sécurité routière

La commune est concernée par un risque lié au transport de matières dangereuses sur la RD974, l'A31 et la ligne SCNF. Le PLU prend en compte la prévention contre ce risque en excluant de la zone constructible les abords de la voie ferrée (seules les constructions agricoles y sont autorisées) et de l'A31 et en n'envisageant aucune extension de la zone urbaine le long de la RD974. Les espaces bâtis le long de la RD974 sont cependant confirmés dans leur vocation urbaine.

Notons que les dispositions d'urbanisme retenues le long de la RD974, supportant un trafic important, ne compromet par la sécurité des usagers et des résidents. En affirmant l'entrée du village par l'intégration à la zone urbaine du secteur nord au bourg, le PLU entend affirmer l'appartenance de ce tissu bâti en permettant plus de densité urbaine favorable à la perception de l'entrée bourg et aux ralentissements des automobilistes. Il s'agit d'intégrer à la zone urbaine les secteurs bâtis actuels et en aucun cas d'étendre l'urbanisation le long de la RD974 sur les extrémités de l'agglomération. En outre, il est entendu que conformément à la volonté du Conseil Général aucun nouvel accès ne sera autorisé sur la RD974. Les nouvelles constructions ne seront autorisées que sous réserve de disposer déjà d'un accès sur cet axe ou d'une possibilité de desserte par ailleurs.

II.2.3.7 - Autres nuisances

Les constructions isolées du village, classées en zone « NB » au POS, sont reclassées en zone « Nh » (indice « h » = habitat). Seules les extensions attenantes sont autorisées sur ces secteurs.

L'enjeu ici étant de ne pas favoriser l'habitat sur des sites éloignés du village, supportant de nombreuses contraintes notamment liées à la proximité des carrières (sécurité routière, nuisances sonores, poussières, trafic de poids-lourds, etc.) et dont le développement pourrait à terme impacter les perspectives paysagères sur la Côte.
Le hameau des Carrières est reclassé de la même façon, afin d'éviter la création de nouveaux logements sur ce site particulièrement proche des carrières.

II.2.4 – Vis-à-vis des espaces et des activités agricoles

Lors des réflexions préalables, une réunion a été organisée par la Chambre d'Agriculture le 20 Juillet 2011 afin de connaitre les projets et attentes des agriculteurs et viticulteurs. Cette réunion a permis notamment de prendre en considération leurs projets d'extension. Ainsi, le clôt dit de « La Pretière » est légèrement réduit au Nord-est et au Sud-ouest afin de permettre l'extension dans la zone urbaine des bâtiments viticoles et agricoles voisins, et une zone agricole constructible a été définie sur les parcelles d'un viticulteur installé le long de la RD974.

En revanche, pour limiter la constructibilité agricole dans le village et en périphérie des espaces bâtis (source de nuisances pour les résidents), des solutions réglementaires ont été retenues par les élus : l'interdiction à toute nouvelle activité agricole de s'installer en zone urbaine (article U1) et la nécessité d'un retrait de 50 mètres pour l'implantation de nouveaux sièges d'exploitation par rapport aux espaces bâtis ou à urbaniser (article A2 du Règlement).
Au sein des zones agricoles (A), un travail d'identification des secteurs à risques d'inondation par ruissellement (Ar) a été réalisé au regard de l'étude de vulnérabilité de la Côte réalisée par IPSEAU en 2003 (cf. Annexe n°7 du rapport). Il s'agit de secteurs en limite du village sur lesquels le règlement y interdit les sous-sols et impose le rehaussement des planchers habitables.

Lors des échanges avec la Chambre d'Agriculture et l'INAO, il a été convenu :

- que les secteurs concernés par des vestiges archéologiques d'envergure (villas gallo-romaines) seraient classés en zone agricole spécifique (Aa) interdisant les affouillements de sol en vue de leur conservation ;
- que les parcelles en AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) correspondant à des parcelles à forte valeur agronomique seraient classées en zone agricole « A », et non en zone naturelle « N » comme cela avait été précédemment envisagé à des fins de protection (seule zone réellement inconstructible).

Mais au regard des qualités paysagères du vignoble communal, de l'importance du linéaire bâti sur la RD974 et de l'importance des zones agricoles constructibles en limite Sud du village, la Municipalité a souhaité protéger de toute nouvelle construction, par un classement en secteur « Av », les vignes situées de part et d'autre de la RD974, et tout particulièrement le Vignoble de la Côte ainsi que les deux clos traditionnels enserrés dans le village.

Dans le cadre de la concertation préalable, l'INAO a considéré que :

- le classement systématique des vignes en zone agricole de protection stricte (« Av », zone agricole non constructible) pouvait constituer un frein au développement des exploitations viticoles sur la commune ;
- et qu'une construction admise dans le vignoble pouvait participer à sa renommée et ne pas porter forcément atteinte au paysage.

Pour la commune, les propos tenus par l'INAO sont en contradiction avec les exigences actuelles de moindre consommation de l'espace. Elle considère de son côté que le classement spécifique des vignes dans un secteur « Av » (secteur non constructible, excepté pour les édifices techniques nécessaires à la viticulture) n'est pas un frein au développement des exploitations viticoles sur la commune, étant donné que les projets d'extension des exploitants ont été pris en compte après concertation avec les viticulteurs locaux et que de nouveaux bâtiments d'exploitation peuvent être aménagés sur la zone agricole constructible « A » (celle-ci a par ailleurs déjà fait l'objet de constructions de la part de vignerons ces dernières années).

Ce classement « Av » a en revanche un double objectif :

- protéger de toute urbanisation une bonne partie des terres bénéficiant d'une AOC (à bonne valeur agronomique) ;
- et protéger les perspectives paysagères sur la Côte depuis la RD974 en y préservant les vues et ouvertures sur le paysage viticole entre chaque construction existante.

Et en ne permettant pas la construction de nouvelles installations viticoles sur la RD974, le PLU contribue ainsi à ne pas augmenter sur cet axe le trafic des tracteurs, les nuisances (pollution, bruit) et l'insécurité routière.

Finalement, concernant le caractère inconstructible d'une partie de la zone agricole (secteur "Av"), il convient de rappeler que :

- 179,5 ha sont classés en zone agricole au PLU, dont 60,4 ha en zone Av inconstructible (soit 33,6% de la zone agricole et contre 90,22 ha au POS). Il s'agit des deux clos et des secteurs situés de part et d'autre de la RD974. Le projet de PLU entend, comme le précédent POS, mettre un terme à l'étalement urbain de part et d'autre de la RD pour préserver les perspectives paysagères sur la Côte, des espaces de respiration et la lisibilité du bourg (silhouette urbaine). Le changement de destination des bâtiments d'activité implantés le long de la RD est désormais autorisé par le PLU, il permet d'éventuelles réappropriations des constructions existantes pas les viticulteurs. Rappelons enfin que le PLU a pris en compte les projets des viticulteurs.
- Ce choix relève également de la nécessaire compatibilité du PLU avec les orientations suivantes du SCOT : 1/ « Préserver et valoriser les parcelles de vigne et le patrimoine rural. (...) Des zones agricoles inconstructibles devront être identifiées sur ces secteurs pour éviter le mitage de ces espaces viticoles » (p27 du DOO). 2/ « Garder dégagés les champs visuels depuis les grands axes » (p29 du DOO). 3/ » Maintenir des coupures paysagères entre les villages » (p30 du DOO).
- Enfin, la protection du vignoble est conforme à la démarche de classement des climats au patrimoine mondial de l'UNESCO et au projet de site classé.

Notons enfin qu'il a été décidé de sortir de la zone agricole de protection stricte « Av », 36,5 ha de surfaces agricoles classées AOC étant donné le contexte agricole auquel elles appartiennent aujourd'hui (parcelles non occupées par des vignes mais des cultures) et leur situation en retrait de la Côte.
Et concernant la construction des logements en zone agricole, l'article A2 du règlement autorise « les constructions à usage d'habitation, seulement si elles sont directement liées et nécessaires à l'activité agricole et si elles sont incorporées aux bâtiments agricoles ». Les élus ont souhaité ces dispositions afin de limiter autant que possible la consommation des terres agricoles.

Finalement, les zones agricoles rendues inconstructibles sont limitées et justifiées par des considérations paysagères. Le PLU dans ses dispositions préserve ainsi les terres nécessaires au maintien au développement des activités agricoles et viticoles.

II.2.5 – Vis-à-vis de la mixité sociale et fonctionnelle

II.2.5.1 – Une offre en logement pour tous

La Municipalité affiche au sein du projet de PLU la volonté de défendre la réalisation d'opérations d'habitat favorisant la mixité sociale et la diversité urbaine :

- en encourageant la restauration des bâtisses anciennes en vue d'y créer plusieurs logements et notamment de petites unités pour les seniors et les jeunes à la recherche de logements adaptés à leurs besoins ;
- en définissant des dispositions réglementaires (implantation sur les limites séparatives autorisée) et des orientations d'aménagement sur la zone AU et les « poches libres » de la zone U en faveur d'un habitat intermédiaire sous la forme d'habitat groupé ou de maisons jumelées par exemple.

Une servitude de Mixité Sociale sur les parcelles AB55 et AB56 du centre-bourg au titre de l'article L123-2b) est également définie en zone urbaine en vue de la réalisation de programme de logements destinés aux seniors ou personnes à mobilité réduite, en respect des objectifs de mixité sociale. La constructibilité de ces terrains est liée à la réalisation du programme de logements défini par le PLU, mais le propriétaire peut mettre en demeure la commune d'acquérir les parcelles impactées par cette servitude. La commune souhaite acquérir les parcelles concernées par cette Servitude, mais dans le cas contraire cet outil permet à la Municipalité d'encadrer l'aménagement à venir de cet espace libre situé au plein du cœur du village. Elle envisage ainsi une résidence pour séniors sur cet emplacement proche du centre-bourg et de ses équipements publics.
Enfin, l'aménagement de la zone AU « Le Pontot », à proximité d'équipements publics destinés aux jeunes (aire de jeux et mini-stade) et anciennement classée « NA » au POS, est destiné à la réalisation de logements destinés aux jeunes en décohabitation ou de jeunes couples avec ou sans enfants. Ces logements devront concernés pour moitié de l'habitat locatif aidé. La commune entend là encore prendre en main l'aménagement de ce quartier et souhaite dans cet objectif en acquérir le foncier.

Les principes d'aménagement de la zone retenus par le groupe de travail sont les suivants :

- un piquage sur la RD justifié par l'ampleur de la zone permettant une voie en bouclage sur la voirie existante ;
- une densité de 20 logements à l'hectare (précisée dans le document d'orientations d'aménagement) en faveur de la diversité de l'habitat ;
- un cœur d'îlot vert et un report des aires de stationnement en bordure des voies assurant un cadre de vie de qualité ;
- une liaison piétonne transversale vers l'aire de jeux voisine pour favoriser les échanges sociaux nécessaires à la vie d'un village.

Notons que la commune n'est pas concernée par le schéma relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage du département de la Côte d'Or approuvé en 2003. Et aucun besoin particulier en termes d'habitat ou de stationnement des gens du voyage n'a été identifié sur la commune.

Le projet communal permet de maintenir sur la commune une population multi-générationnelle et de répondre aux besoins et aux attentes spécifiques des différents publics.

II.2.5.2 – L'accueil de nouvelles activités économiques

Dans la continuité du POS, le PADD a la volonté d'accueillir dans le village des artisans et toutes activités compatibles avec l'habitat souhaitant s'installer à COMBLANCHIEN. Le zonage du PLU répond à cette attente en autorisant ces activités dans les zones urbaines et à urbaniser. Dans ce même objectif, les constructions à usage d'entrepôt sont autorisées à la condition d'être nécessaire à une activité en place, car cela ne constitue pas la vocation générale de ces zones.

L'accueil des activités génératrices de nuisances (sonores, trafic, ...) ou recherchant l'effet vitrine sont privilégiées sur la zone d'activités communale ou le long de la RD974. Les secteurs bâtis le long de la RD974 accueillant diverses entreprises (marbrier, vigneron, etc.) et actuellement classés en zone NB (extension attenante autorisée) sont ainsi reclassés en zone urbaine spécifique « UE » permettant l'accueil d'activités économiques. L'enjeu ici est par le biais du règlement de conforter la vocation de chacun de ces sites et d'en autoriser les changements de destination mais sous réserve d'une bonne prise en compte des problématiques d'accès sur la RD, de l'intégration paysagère des nouvelles constructions et de prescriptions réglementaires particulières (stationnement, gestion des eaux pluviales, etc.). Ainsi, l'emploi, l'activité sont maintenus sur le village mais non au détriment de l'environnement et du paysage !

Le PLU tend également au renforcement de la centralité du bourg, notamment par le maintien, voire le développement, des commerces et services de proximité qui assurent vie et animation au village. Dans cet objectif, la commune a évoqué au cours des études préalables la possibilité de se porter acquéreur si nécessaire de la boulangerie ou de participer à la mise en œuvre d'un café-multiservices. Dans cet objectif, le PLU délimite un secteur en centre-bourg (Plan 3.a) « dans lequel doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité » en application de l'article L.123-1-5 7bis du Code de l'Urbanisme. Dans ce périmètre le changement de destination des locaux commerciaux est interdit.

Enfin, les élus entendent permettre l'extension de la carrière et favoriser la gestion des inertes aux abords du site. S'agissant des matériaux du bâtiment et des travaux publics de Classe III (déchets inertes), le Département connaît d'importants besoins. Le site de Comblanchien destiné à l'accueil et la gestion des inertes permet de réduire les nuisances et les distances de transport pour les carriers.

Concernant le bassin carrier représentant une superficie globale de 96,3 ha, il est classé en zone « Nca » au PLU. Il englobe la surface totale d'autorisation de carrière (renouvellement et extension) déposé récemment par les carriers qui s'élève à 57,5 ha et les secteurs exclus du périmètre du dossier Carrière (au Sud-est, en limite avec les vignes) mais occupés par diverses activités nécessaires aux carrières (installation de traitement, usine de sciage...). Notons que les trois demandes autorisations des carriers ont repris les anciens périmètres d'autorisation en intégralité, il n'y a pas eu d'abandon de travaux.

Ainsi, l'emprise autorisée sera donc considérée comme carrière même si il n'y a pas d'extraction dans certains secteurs. Et les seules zones réaménagées sont les merlons présents en limite avec les vignes, cependant des mesures paysagères complémentaires devraient avoir lieu lors du classement UNESCO de la Côte, il est donc possible que dans le futur, ces zones de merlons soient rehaussées, remodelées... elles ne peuvent donc pas être classée actuellement en zone naturelle « N ».

II.2.6 – Vis-à-vis des déplacements

La prévision de développement des constructions dans le bourg va inévitablement engendrer une augmentation du trafic automobile de la population active sur les rues du village et principalement à termes dans le secteur du « Pontot ». Mais, cette extension du quartier, portant le même nom, a l'intérêt de se situer en entrée de village ce qui ne générera pas systématiquement de trafic de transit en centre-bourg.

L'article, qui permet de définir les règles relatives aux modalités d'accès aux terrains, est écrit de manière semblable pour l'ensemble des zones dans le règlement du PLU. Les règles visent pour les zones constructibles deux objectifs :

- s'assurer que les constructions nouvelles seront accessibles aux services incendie et secours ;
- et s'assurer que les accès sont étudiés en fonction de l'importance du projet dans un souci de sécurité des personnes et de régulation du trafic.

Le règlement ne définit en revanche aucune norme à respecter quant au gabarit des voies ou aires de retournement, l'idée étant de moins imperméabiliser les sols et de donner moins d'importances aux voitures. Les voies doivent pouvoir s'adapter au secteur à aménager et à l'opération d'aménagement qui peut avoir une multitude de caractéristiques.

Concernant les déplacements sécurisés de la population, les orientations du PLU se sont également attachées à organiser la circulation interne du secteur à urbaniser (AU) et des secteurs libres de la zone urbaine (OAP) : mise en place de circulations continues par bouclage, pas d'enclaves et de cheminements piétons.

Et le PLU invite à la valorisation des cheminements piétonniers ancestraux ou à l'aménagement de nouvelles liaisons « douces » inter-quartiers. L'ensemble de ces orientations, conformes à la loi sur l'Air, ont pour objectif la réduction de l'utilisation de la voiture et la sécurité des enfants et des personnes âgées notamment. Elles participent surtout à l'évolution dans l'appréhension de l'espace communal par un développement des modes de déplacement doux, facilitent les échanges de proximité et ne sont pas de nature à augmenter l'insécurité routière.

Plusieurs emplacements réservés ont été définis en vu de l'aménagement de voies nécessaire pour améliorer la desserte de certains quartiers ou anticiper la desserte du site d'expansion futur du village.
En revanche, la réalisation d'un cheminement sécurisé destiné aux piétons et aux cycles pour favoriser les déplacements « doux », entre le village de Comblanchien et la gare de Corgoloin, ne nécessite pas forcément l'inscription d'emplacements réservés, celui-ci pouvant se réaliser sur les espaces publics existants, évitant ainsi l'élargissement de la voie favorable à la vitesse des automobilistes.

Notons qu'afin d'organiser le stationnement dans le bourg, le règlement du PLU détermine les modalités de stationnement des zones urbaines. Les dispositions réglementaires (article 12) sont particulièrement exigeantes. Ainsi, il sera imposé au minima une place de stationnement par tranche de 60 m² de surface de plancher créée en zone urbaine (U). Le stationnement devra par ailleurs être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation générale, sur le terrain d'assiette des constructions ou à proximité de ces dernières.
Pour les activités économiques (zone UE), l'objectif général des dispositions réglementaires du PLU vise deux objectifs :

- répondre aux besoins de stationnement en adaptant les obligations à la réalité des besoins des entreprises ;
- faire en sorte que les obligations en matière de stationnement ne constituent pas un frein au maintien ou au développement de l'activité économique.

Sinon, la commune n'a pas souhaité rependre pour son compte les servitudes d'alignement abandonnées par le Département, celles-ci ayant pour effet d'élargir les voies au détriment du patrimoine et de favoriser la vitesse des automobilistes en centre-bourg.

Par ailleurs, l'itinéraire pédestre mis en place dans le cadre du PDIPR ainsi que le caractère rural et touristique que représente l'environnement de ce chemin, ne sont pas remis en cause par les dispositions d'urbanisme prises dans le cadre du PLU, malgré la proximité et le projet d'extension des carrières.

Aucune nouvelle zone constructible le long de l'A31 et de la RD974, route classée à grande circulation, n'est envisagée au projet de PLU. Aucune étude dite Loi Barnier au titre de la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995 n'a donc été réalisée sur la commune.

L'ensemble de ces règles inscrites au PLU est justifié pour assurer la qualité de vie des quartiers et la sécurité des voies publiques. Enfin, notons que le PLU prend en compte les contraintes autoroutières en permettant dans le zonage dans lequel s'inscrit le tracé autoroutier les constructions et aménagements liés à l'activité autoroutière.

II.2.7 – Vis-à-vis du paysage et du patrimoine

L'environnement bâti a donné lieu à une analyse précise basée sur une démarche historique, permettant de reconnaître les dynamiques et les formes d'organisation spatiale de la commune.
Ainsi, le PLU vise à valoriser les composantes paysagères de COMBLANCHIEN en tendant :

- à conserver la qualité urbaine du centre-bourg (par la réglementation des implantations, de la volumétrie, des clôtures, etc.) ;
- à garantir la greffe urbaine des nouveaux quartiers à aménager (par la définition de bouclage de voie, de cheminements piétons, de bandes d'implantation, etc.).

II.7.2.1 - Qualité urbaine

L'objectif du PLU est bien de conserver, mais aussi de renforcer la physionomie et l'identité du village. Pour ces raisons, il est décidé de définir un sous-secteur « Ua » (« a »pour ancien) correspondant au centre-ancien dense et homogène de la zone urbaine sur lequel les règles architecturales seront plus strictes. Ainsi, par exemple :
- les toits terrasse ne seront pas autorisés ;
- les clôtures sur rue devront être refaites à l'identique ou devront être similaires aux clôtures traditionnelles des alentours ;
- les teintes et tuiles seront choisies dans la liste publiée par le SDAP et annexée au règlement.

Et afin de préserver les caractéristiques du bâti existant, le règlement impose le respect :

- d'une hauteur similaire aux bâtiments voisins (harmonie recherchée) ;
- d'une typologie de bâti visant à créer les caractéristiques de rues urbaines ;
- et de l'ordonnancement des façades existant par rapport aux voies (continuité du bâti recherchée).

Ces dispositions participent d'une préoccupation d'organisation générale du paysage vu depuis la rue. Et elles ont pour objectif de maintenir les caractéristiques du bâti local tout en favorisant la densification du village.
Et la règle d'implantation des nouvelles constructions dans la zone « U » limitera les effets de ruissellement des eaux pluviales et d'imperméabilisation des sols.

Enfin, les clôtures et portails participent fortement à la qualité des espaces urbains. La commune a instauré un régime de déclaration préalable pour toute édification de clôture conformément à l'article R.421-12 d) du Code de l'Urbanisme, l'idée étant de préserver au maximum les caractéristiques locales et d'éviter la mise en place de haies opaques. Si les dispositions peuvent être souples en limite séparative, il est nécessaire d'encadrer ces dispositions sur rue au regard des objectifs de qualité urbaine qui sont indiqués dans le PADD. Le règlement du PLU définit à cet effet les règles d'aspect et de hauteur des clôtures. Les règles édictées ne s'appliquent pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière.

II.7.2.2 - Greffe urbaine

Dans les futures opérations de construction, le PADD et les dispositions réglementaires du PLU favorisent la qualité architecturale ainsi que la prise en compte de l'insertion dans le site et l'environnement.

Les Orientations d'Aménagement (Pièce 1.b du dossier de PLU) définies sur les zones AU et U ont pour principale ambition de vouloir recoller à l'histoire où la mitoyenneté était importante et de favoriser par le regroupement des logements des volumes similaires aux fermes viticoles anciennes et si possible bien sûr des économies d'énergie (frais d'isolation moindre).

La zone à urbaniser réservée à l'habitat au lieu-dit « Le Pontot », ainsi que l'extension future du Bourg envisagé sur le site des « Chenevières », ont été délimitées dans la perspective d'assurer la continuité spatiale avec le bourg. La zone à urbaniser est également envisagée en termes de perspectives viaires et paysagères dans le document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP, Pièce 1.b).

Les orientations du PLU sur les secteurs urbains vont notamment dans le sens d'une pérennisation ou d'un renforcement du végétal. Plus largement, le projet insiste sur la nécessaire préservation de l'équilibre végétal / bâti dans l'ensemble des zones urbaines en incitant par exemple à la préservation des arbres existants, à la constitution d'espaces publics arborés et à l'implantation des constructions au plus près de l'alignement des voies publiques et privées garantissant de plus vastes espaces d'agrément sur les arrières.

II.7.2.3 - Perspectives paysagères

Une grande partie du territoire communal obtient un statut de zone protégée, puisque plus de 105,5 hectares sur les 362 hectares que compte la superficie communale sont classés en zones naturelles non constructibles (N) ou agricoles non constructibles (Av). Les valeurs paysagères du territoire communal sont de fait largement protégées par ce classement. L'ensemble de ces dispositions contribue à atteindre l'objectif général de préservation et de mise en valeur du paysage de COMBLANCHIEN.

Au regard du DOO du SCoT Beaune Nuits St Georges et des enjeux liés à la candidature de la Côte viticole au patrimoine mondial de l'UNESCO (notamment concernant les vues à préserver et la valorisation des entrées de bourg), le projet de PLU de Comblanchien :

- préserve et valorise les parcelles de vigne et le patrimoine rural :
  - en repérant les éléments paysagers bâtis et naturels dans la perspective de leur conservation (notamment en s'appuyant sur les inventaires patrimoniaux élaborés dans le cadre de la candidature des Climats au patrimoine mondial de l'UNESCO) ;
  - en rendant inconstructible la zone agricole du vignoble.
- maintien la perception de la Côte :
  - en prenant en compte les fenêtres ouvertes sur le paysage à préserver depuis la RD974 (zone agricoles de protection stricte) ;
  - en interdisant le développement urbain en bordure de la RD974 et dans les écarts et en privilégiant le renforcement de la structure urbaine du bourg ;
  - en limitant les hauteurs bâties dans les espaces constructibles des zones urbaines et agricoles.

II.7.2.4- Patrimoine

Le projet de PLU protège certains éléments composant le patrimoine historique et identitaire de COMBLANCHIEN qui subsistent dans le centre-village ou dans les écarts : mairie, salle des fêtes, fermes, etc. ... Relatif aux carrières, au vignoble, à l'histoire, il représente la mémoire du village. Le premier paragraphe du Chapitre III qui suit présente plus précisément le détail du dispositif de protection mise en place au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code l'Urbanisme et la liste descriptive des éléments protégés est annexée au PLU (Pièce 4.c).

Et les secteurs concernés par des vestiges archéologiques d'envergure (villas gallo-romaines) sont classés en zone agricole spécifique (Aa) où les affouillements de sol sont interdits afin d'assurer leur conservation.

II.2.8 – Vis-à-vis des équipements publics

La commune doit pouvoir proposer une offre adaptée en logements et donc gérer les impacts d'une telle croissance sur les capacités des réseaux et équipements ainsi que sur l'équilibre financier de son budget.
En imposant une révision du PLU pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur des « Chènevières » anciennement classé constructible au POS, la Municipalité veille à l'harmonisation du développement prévisionnel de l'habitat.

II.2.8.1 - Alimentation en eau potable et défense incendie

Le règlement (article 4) impose le raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable.
Le PLU présente les conditions d'alimentation en eau de la commune dans le diagnostic communal (1ère Partie, Chapitre 3, V.1.2.1). A partir de cet état des lieux, il est démontré l'adéquation entre les besoins en eau suscités par le développement de l'urbanisation au terme du PLU et les moyens mobilisables.

Sur la dernière période (2010-2012), la consommation moyenne en eau potable par habitant était de l'ordre de 132 l/j sur COMBLANCHIEN. Une augmentation de la population de 90 habitants liée au projet de PLU entraînerait une hausse de la consommation journalière d'environ 12 m3, soit une consommation moyenne de 112 m3/j.

	En m^3
Réservoir communal, capacité hors réserve incendie	800
Consommation journalière maximale entre 2010 et 2012	100
Consommation supplémentaire à envisager par jour à l'horizon du PLU (hors activités économiques)	12

La capacité de production d'eau du Syndicat est également suffisante pour supporter quelques besoins en eau supplémentaire. Ainsi, la ressource en eau est suffisante pour assurer l'alimentation des projets d'aménagement envisagés sur la commune.

Les dispositions du PLU permettent enfin d'assurer une bonne défense contre l'incendie de toutes les constructions. Le réservoir communal dispose d'une réserve incendie de 120 m3 et l'ensemble du territoire communal est desservi par des poteaux d'incendie. Enfin, le règlement impose que les accès à partir des voies publiques soient aménagés de telle manière que les conditions d'approche permettent l'intervention et la mise n œuvre des secours en cas d'incendie.

II.2.8.2 - Assainissement

Le règlement (article 4) impose pour toutes les constructions ou installations nécessitant une évacuation des eaux usées d'être raccordées au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif d'assainissement non collectif pour les écarts conformément à la réglementation en vigueur et aux conditions prescrites par le Schéma Directeur d'Assainissement et le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) à venir.

Deux maisons seulement sont concernées par un dispositif d'assainissement autonome et les projets d'aménagement envisagés sur la commune pourront tous être raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Le plan de zonage d'assainissement a été actualisé par les services de la Communauté de Communes pour tenir compte du projet de PLU. Trois petits secteurs ont été reclassés en zone d'assainissement collectif. Il a été mis en enquête publique par arrêté du Président de la Communauté de Communes le 5 Novembre 2013 et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur sans réservé a été reçu le 24 Janvier 2014. Après approbation le 11 Février 2014 par la Communauté de Communes, ce nouveau zonage a été annexé au PLU.

II.2.8.3 – Gestion des eaux pluviales

Le règlement (article 4) n'admet pas les eaux pluviales collectées à l'échelle des parcelles privées dans le réseau d'assainissement, excepté si le terrain ne permet pas l'infiltration et s'il est mis en œuvre un dispositif de rétention adapté à l'opération et au terrain afin de ne pas perturber le réseau public par une augmentation soudaine du débit. Et dans certaines situations, dans une logique de protection de l'environnement, l'installation d'un système de prétraitement des eaux pluviales avant rejet dans le réseau est exigée, en plus de la rétention.

Et le PLU prend en compte la gestion alternative des eaux pluviales dans toutes les opérations urbaines nouvelles (en limitant les ruissellements, privilégiant la rétention ou l'infiltration au plus près du point de chute, etc.), limite l'imperméabilisation des terrains (implantation au plus près des voies) et encourage à la récupération des eaux de pluie pour les usages domestiques (citerne).

II.2.8.4 – Autres équipements

Un emplacement réservé destiné à la création de nouveaux équipements publics destinés à l'enfance ou intergénérationnels est inscrit sur la petite zone agricole (parcelle n°104) située à l'arrière du groupe scolaire et de la salle des Fêtes. Ces équipements restent à définir : salle polyvalente, restaurant scolaire, aire de jeux, etc.

L'objectif consistait à désigner par anticipation le secteur le plus adapté à l'accueil de nouveaux aménagements et équipements nécessaires à la collectivité. Or, le site retenu est particulièrement stratégique étant donné sa situation au cœur du village et à proximité des équipements publics majeurs. Le renforcement des équipements publics sur ce secteur contribuera à conforter la vitalité du centre-bourg.

II.2.9 – Vis-à-vis des économies d'énergie

Le projet de PLU de COMBLANCHIEN participe à l'engagement national de modération des consommations d'énergie :

- en donnant la priorité au renouvellement urbain et en favorisant le développement immédiat de l'habitat sur un secteur bien desservi par les réseaux. L'aménagement de la zone AU du PLU favorise en outre une disposition urbaine adaptée aux économies d'énergies (implantation, volumes, mitoyenneté, etc.).
- en préservant également autant que possible des espaces boisés, afin de maintenir leur rôle de piège à carbone.
- en réduisant les déplacements automobiles notamment en valorisant les déplacements piétons au sein du village par le biais de cheminements sécurisés, en autorisant l'installation d'activités au sein du village et en privilégiant le développement du bourg au détriment du hameau et des écarts.
- en édictant un règlement souple permettant les constructions favorables aux économies d'énergie (autorisation des panneaux solaires, des matériaux innovants, etc.).

II.3 - Justifications de la compatibilité avec les dispositions supra-communales

II.3.1 – Vis-à-vis du Porter à Connaissance des Services de l'Etat

Les dispositions réglementaires du PLU, qui se situent dans le règlement et les documents graphiques, répondent dans leur organisation et leur contenu aux exigences du Code de l'Urbanisme tel qu'il a été modifié par la loi du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au renouvellement Urbains », dit « loi SRU », ainsi que la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 et les dispositions 12 juillet 2010, la loi portant "engagement national pour l' environnement" dite Grenelle 2.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, les avis et observations des habitants et de différentes personnes privées et publiques concernées ont été sollicitées. Le dossier du PLU prend en compte les éléments issus de la concertation, ainsi que les dispositions supra-communales portées à la connaissance par le Préfet, conformément à l'article L.121-2 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation publique a été menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Le bilan de cette concertation a été présenté au Conseil Municipal qui a délibéré.

La commune de COMBLANCHIEN n'est pas concernée par un projet d'intérêt général (PIG) au sens de l'article L.121-9 du Code de l'Urbanisme.

Les dispositions envisagées par le PLU vont dans le sens des prescriptions nationales exprimées dans les documents transmis par les Services de l'Etat, intitulés « Porter à Connaissance ». Un exemplaire est conservé en Mairie (article R.121-1 du Code de l'Urbanisme). Notons enfin que le projet de PADD a été présenté à la CDCEA, Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles, le 28 Mars 2013. Celle-ci a émis un avis favorable à l'unanimité (Annexe n°6).

II.3.2 – Vis-à-vis du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La commune de COMBLANCHIEN n'est pas encore concernée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des agglomérations de Beaune et de Nuits-Saint-Georges, celui-ci n'ayant pas encore été approuvé. Mais, la démarche de concertation engagée avec le SMSCOT tout au long des études devrait permettre de ne pas avoir à réviser le PLU pour le mettre en compatibilité avec les orientations du SCoT, dont l'approbation est prévue courant 2013.

Le futur SCoT envisage une croissance annuelle de l'ordre de 0,4% à l'horizon 2030 pour le canton de Nuits St Georges, mais il relève que certaines communes peuvent avoir une croissance supérieure du fait de leur situation, desserte, équipement, économie....
COMBLANCHIEN semble en effet pouvoir bénéficier d'une croissance plus soutenue au regard de sa situation géographique et de ses atouts (bonne desserte, école, proximité gare TER de Corgoloin). Il a ainsi été convenu qu'une croissance annuelle de l'ordre de 0,8% à 1% serait cohérente avec les réflexions actuelles du SCoT (+80 à 100 habitants d'ici 2025).

La densité urbaine requise par le PLU de COMBLANCHIEN, de 20 logements par hectare, est un objectif du SCoT même si celui-ci n'est pas encore définitif (non arrêté).

Le PLU répond également à l'objectif pressenti de diversification de l'offre de logements notamment par l'inscription d'une servitude de mixité sociale permettant de réserver un secteur à la réalisation d'un programme de logement destiné aux séniors ou personnes à mobilité réduite.

Enfin, les objectifs de production de logements définis au futur SCoT pour le pôle relais Comblanchien/Corgoloin à l'horizon 2030, soit 110 logements sont respectés étant donné que le PLU de Comblanchien envisage d'ici 2025 la réalisation de 40 logements par densification de la zone urbanisée et l'extension du village sur environ 1,7 ha.

Le projet de PLU est également compatible avec le futur SCoT étant donné qu'il conforte COMBLANCHIEN dans son rôle de pôle relais à vocation économique :

- il autorise l'extension du bassin carrier afin de répondre aux attentes des trois carriers présents sur le site (autorisation de foretage sur 30 ans) ;
- il renforce l'accueil d'activités économiques sur le territoire communal en autorisant toutes les activités non nuisantes dans le village et en confortant la vocation économique des espaces bâtis le long de la RD974 et de la zone artisanale communale ;
- il envisage le maintien voir le développement des commerces et services de proximité en définissant en centre-bourg un périmètre d'implantation privilégiée de ces activités au titre de l'article L.123-1-5 7bis du Code de l'Urbanisme ;
- il maitrise l'extension de l'urbanisation, en reclassant en zone agricole une des deux zones d'urbanisation future définies au POS et en définissant des orientations d'aménagement et de programmation sur trois secteurs constructibles de la zone urbaine.

Le projet de PLU répond enfin aux orientations du SCoT en :

- classant les terres agricoles en zone agricole (A) et le vignoble de la Côte ainsi que les clos du village à forte valeur paysagère en zone agricole de protection stricte ;
- préservant le massif forestier non impacté par l'extension de la carrière par son classement en zone naturelle et en protégeant trois haies arborées par le biais de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme ;
- protégeant les espaces verts communaux (le parc urbain, les squares, les vergers, etc.) par voie réglementaire ainsi que le patrimoine rural par le biais de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme ;
- imposant réglementairement dans la zone urbaine et à urbaniser le respect des caractéristiques de l'organisation bâtie traditionnelle (implantation, volumétrie, aspects, etc.).

II.3.3 – Vis-à-vis du Programme Local de l'Habitat (PLH)

La commune de COMBLANCHIEN n'est pas encore concernée par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges engagé le 19 juin 2009, celui-ci n'ayant pas encore été approuvé.

Le projet de PLH envisage un rythme de développement démographique à l'horizon 2028 basé sur les tendances passées (+0.4% par an) avec une action volontariste pour la remise sur le marché d'une partie du parc vacant. Ce rythme induit un renforcement incontournable des exigences en terme qualitatif du développement de l'habitat (mixité des formes de logements et des statuts d'occupation, densité, ...).

Le PLU de COMBLANCHIEN est compatible avec ce projet de PLH étant donné :

- qu'il tente de valoriser et d'inciter à la réhabilitation du patrimoine ancien par voie réglementaire ou en le protégeant à l'aide de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme ;
- qu'il définit une servitude de mixité sociale ayant pour objectif de valoriser une ferme ancienne vacante en y développant une offre de logements adaptés aux personnes âgées ;
- qu'il impose par voie réglementaire et par le biais des Orientations d'Aménagements et de Programmation la réalisation d'habitat locatif aidé sur la zone à urbaniser du « Pontot » (50% des logements à créer en vertu de l'article L.123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme).

Ainsi, le PLU de COMBLANCHIEN incite largement à la création de logements locatifs publics ou privés, comme l'envisage le PLH sur les communes de l'axe Nord/Sud.

Notons la différence de temporalité qu'il existe entre le SCoT et le PLH, le PLH est valable 6 ans (jusqu'en 2018) alors que le SCoT donne les orientations du territoire à l'horizon 2030.
A ce jour, le PLH fixe une production de 185 logements sociaux par an en ciblant en priorité les communes de plus de 500 habitants proches de l'axe Nord/Sud. Le projet de PLU ne fait donc pas obstacle à la réalisation de logements sociaux. Le cumul des règles de prospect, de hauteur et de densité du PLU est favorable à la diversification de l'offre : locatif public, privé et accession à la propriété, logements individuels, groupés ou collectifs.

II.3.4 – Vis-à-vis du Plan de Déplacements Urbains (PDU)

La commune de COMBLANCHIEN n'est pas incluse dans le périmètre d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU).

II.3.5 – Vis-à-vis du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité, de quantité des eaux et de protection définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement de Gestion des Eaux.

La commune de COMBLANCHIEN est concernée par le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009, entré en vigueur le 17 décembre 2009.
Le projet de PLU de COMBLANCHIEN est compatible avec les orientations du SDAGE étant donné que :

- la commune dispose d'un schéma et d'un programme d'assainissement, fondé sur l'étude diagnostic du système d'assainissement réalisé en 2007. Le zonage d'assainissement est annexé au dossier de PLU. Il a été mis en cohérence avec le projet de PLU en 2013 par les services de la Communauté de Communes disposant de la compétence Assainissement, soumis à une enquête publique simultanément avec le projet de PLU et approuvé le 11 Février 2014.
- le projet de développement communal tient compte des équipements existants, la ressource en eau notamment ;
- le projet de PLU renforce la protection de ces quartiers contre les ruissellements en favorisant notamment l'infiltration à la parcelle, l'implantation des constructions au plus près des voies et le maintien des éléments de paysage et des espaces boisés (EPP) ;
- enfin la commune entend lutter contre les pollutions de toutes sortes, notamment en imposant le raccordement des constructions au dispositif d'assainissement collectif, en mettant en œuvre le contrôle des systèmes d'assainissement autonome, et en imposant le cas échéant des dispositifs de prétraitement pour les eaux provenant des aires de stationnement, des voies de circulation, etc.

Chapitre III – MOTIFS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Ce chapitre expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation des sols apportées par les documents graphiques, le règlement et les annexes du PLU.

III.1 – Le règlement du PLU

Le règlement du PLU a été réalisé à partir du règlement de POS. Celui-ci a été modifié pour éliminer les incertitudes et les difficultés de gestion et mis en cohérence avec les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme. Enfin, toutes les fois où cela a été possible, une simplification a été réalisée.

Les principes généraux qui ont présidé à l'écriture du règlement visent à mettre en œuvre les différentes orientations du PADD d'une part et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) d'autre part. Par souci de clarté et pour répondre aux objectifs communs à l'ensemble du territoire communal, l'écriture générale du règlement est conçue selon une trame commune, plusieurs dispositions et règles se retrouvent dans différentes zones.

Le Titre 1er des « Dispositions Générales » a été complété par les éléments du « porter à connaissance » des services de l'Etat, notamment pour ce qui concerne les risques naturels et la lutte contre le bruit. Il permet à tous d'être informés des particularités concernant le territoire, avant d'y entreprendre un projet de construction.

II.1.1 – Les règles communes à l'ensemble des zones

Au-delà des interdictions traditionnelles, les restrictions (article 1) et les occupations soumises à conditions particulières (article 2) affirment la volonté de la préservation du territoire mais aussi de développement et de renouvellement équilibré, largement exprimée dans le PADD. La rédaction de ces articles 1 et 2 diffère en fonction de la nature ou de la spécificité de la zone. Ainsi, l'article 2 de la zone urbaine s'élargit à de nouveaux champs et en particulier intègre la densité urbaine et la mixité dans l'habitat telles que définie dans le PADD, comme conditions nouvelles à l'occupation.

L'article 3 impose que les voies soient suffisamment dimensionnées et aménagées pour assurer une circulation confortable des automobiles et des piétons, ainsi que l'accès des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères. Cette règle est écrite de manière semblable pour l'ensemble des zones. Elle est justifiée pour assurer la qualité de vie et la sécurité des voies publiques. Elle entend également promouvoir une moindre imperméabilisation des sols.

L'article 4 impose que les constructions soient correctement desservies par les réseaux et que l'urbanisation nouvelle ne constitue pas un problème pour ceux-ci ou pour le milieu récepteur. L'article 4 vise ainsi une meilleure gestion de l'assainissement et des eaux pluviales en imposant une infiltration des eaux à la parcelle limitant ainsi le risque d'inondation de la commune. La commune met en souterrain progressivement les réseaux de télécommunication et d'électricité sur le domaine public, elle souhaite que cet effort soit poursuivi dans les parcelles privées pour des raisons de qualité du cadre de vie.
La rédaction de cet article s'inscrit dans une démarche de développement durable, notamment au titre de la gestion des eaux pluviales.

Le PADD fixe un objectif général de préservation du patrimoine et du cadre de vie. L'article 11 contribue à la mise en œuvre de cet objectif du PADD. La règle permet, conformément aux orientations du PADD, de préserver le patrimoine existant mais également de favoriser le renouvellement respectueux de certains secteurs par une bonne intégration des nouvelles constructions dans le tissu existant. Enfin, l'article 11 permet de répondre aux préoccupations des habitants en termes de technologies nouvelles et d'intégration de celles-ci dans le paysage urbain. Par ailleurs, s'agissant d'un objectif qui s'applique à l'ensemble du territoire, l'article 11 est, dans ses grandes lignes, commun à l'ensemble des zones. Toute fois des dispositions complètent certains articles au regard de la spécificité de la zone, par exemple en « Ua » pour la préservation du bâti ancien et rural.

Et, les dispositions de l'article 12 permettent d'intégrer, dans tous les projets de construction, la réalisation de places de stationnement nécessaires au bon fonctionnement de la construction en fonction de sa destination et afin de ne pas nuire à la sécurité routière. Pour l'ensemble des zones, les dispositions relatives au nombre de places de stationnement exigées en fonction de la nature de la construction sont harmonisées. Ces dispositions ont notamment pour objectif de libérer (ou ne pas encombrer) les trottoirs pour favoriser le déplacement des piétons dans le bourg.

Enfin, l'article 13 fixe les obligations à respecter en matière de plantations et d'espaces verts à réaliser ou à préserver pour toutes les constructions. Les obligations fixées visent, en fonction des caractéristiques des zones, à assurer un traitement paysager de qualité. Les dispositions concernent :

- le traitement paysager des espaces libres,
- la plantation d'essences locales ou adaptés au climat,
- la préservation des éléments de paysage à protéger au titre de l'article L.123-1-5 7° du CU.

Ces obligations permettent d'assurer une bonne intégration du volet paysager et de préserver la biodiversité locale.

II.1.2. – Les règles spécifiques à certaines zones

Dans la zone urbaine, la volonté est de maintenir un tissu urbain mixte habitat, commerces, activités agricoles et services ... compatible avec la proximité de l'habitat, dans le respect des principes de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale. Les activités nuisantes, ou portant atteinte à la qualité du cadre de vie, sont exclues de cette zone (articles 1 et 2).

La vocation spécifique de chaque zone conduit à fixer des règles d'implantation adaptées aux caractéristiques urbaines de chacune. Ainsi, en zone Urbaine, l'ordonnancement des façades existant sur certaines rues (préalablement identifiées) est à respecter, et dans les autres cas l'obligation d'implantation à l'alignement ou avec un retrait maximal permet de conserver les caractéristiques du bourg (article 6). Les articles 7 et 8 de la zone urbaine invitent également à la constitution de front bâti sur rue en permettant les implantations en limite séparative et en imposant les continuités de façades des constructions envisagées sur une même propriété. Ces articles visent deux objectifs :

- favoriser le renouvellement des espaces bâtis les plus récents en y permettant une plus forte densité,
- réduire les surfaces imperméabilisées et favoriser ainsi l'infiltration des eaux pluviales lors des constructions nouvelles en regroupant les constructions et en les rapprochant des voies.

La hauteur des constructions (article 10) constitue un élément structurant de la forme urbaine d'un secteur ou d'un quartier. Elle est donc spécifique à chaque zone. D'une manière générale, elle est fixée de façon à maintenir une homogénéité du bâti et en prenant compte les particularités de chacun de secteurs, en particulier les volumes bâtis acceptables dans le paysage constitué.

Notons que pour le secteur Nd (site d'accueil de déchets inertes), les articles 6 et 7 (implantations), 9 (emprise) et 10 (hauteur) sont sans objet car aucune construction n'y est admise. En revanche, ces articles ont été renseignés, en application de l'article L123-1-5 alinéa 14 du Code de l'Urbanisme, pour les secteurs Nh, Nl et Nca afin de limiter ou encadrer la constructibilité de ces micros-secteurs en zone naturelle.

L'article 11 fixe notamment des règles concernant les clôtures et les dispositifs d'énergie renouvelable.
Concernant les clôtures, il est proposé, en dehors de secteurs particuliers nécessitant une protection acoustique, de réaliser des clôtures perméables, afin de laisser passer la petite faune. Ceci a un impact positif sur la biodiversité, mais aussi sur le cadre paysager car cela implique de réaliser des clôtures en partie végétalisées. En zone urbaine (excepté en zone de centre-bourg « Ua »), la mise en œuvre de toitures végétalisées, l'installation de système de production d'énergie renouvelable ainsi que tous dispositifs concourant à la production d'énergie non nuisante sont admis à condition d'être intégré de façon harmonieuse à la construction. Ceci a un impact positif sur l'environnement, en permettant de réduire les consommations énergétiques des futurs bâtiments, et en permettant la gestion des eaux pluviales en toiture.

III.2 – Les Eléments de Paysage Protégés (EPP)

Le paysage naturel et urbain est un atout majeur pour la qualité de vie et pour l'image de la commune. Sa préservation représente un enjeu pour la conservation d'un cadre de vie agréable, et peut se traduire aussi à long terme, par des retombées économiques, touristiques et bien sur environnementales.

Ainsi conformément à la loi du 9 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur des paysages, le projet de PLU de COMBLANCHIEN tente d'assurer la qualité des paysages. A cet effet, il définit les édifices et éléments à protéger pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique (article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme).

L'étude de l'Etat Initial de l'Environnement réalisé par Sciences Environnement[14] a permis d'identifier les éléments paysagers naturels les plus remarquables qu'il convient de protéger à la fois pour leur bonne valeur écologique et leur qualité à structurer le paysage.

Le patrimoine architectural, qui a marqué l'histoire de COMBLANCHIEN au fil du temps, est également protégé et doit être valorisé. On peut citer parmi les plus caractéristiques : l'église, la maison commune et le Château. Sont également identifiés au titre de cet article, le patrimoine lié à l'exploitation des carrières et de la vigne.
Ce repérage a tenu compte de l'étude de recensement qualitatif du patrimoine d'intérêt local de la côte viticole confiée au bureau d'études GRAHAL en juillet 2010 par l'Association pour l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les éléments ou espaces de paysage protégés sont listés (Pièce n°4.c) et localisés à l'aide d'une trame particulière sur les documents graphiques du PLU. Ce dispositif permet au PLU d'assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine identitaire de la commune.

Cette identification aux documents graphiques entraîne les conséquences juridiques suivantes :

- l'application d'un régime de déclaration préalable en cas de travaux sur un élément protégé (en application de l'article R. 421-17 du CU) ;
- et l'exigence d'un permis de démolir préalablement à la destruction d'un bâtiment protégé (en application de l'article R. 421-28 du CU).

L'identification et la localisation graphique de ces éléments sont accompagnées de prescriptions particulières (comme le permet l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme) ou de recommandations (Pièce n°4.c).

III.3 – Les Emplacements Réservés (ER)

Afin de répondre aux besoins actuels et à venir de la collectivité, il convient de réserver des emplacements pour de nouveaux équipements et répondre à des attentes nouvelles. Ces besoins sont anciens (inscrits aux POS) ou ont été révélés par le diagnostic. Ces emplacements réservés relèvent du statut visé à l'article L.123-1-5 8° du Code de l'Urbanisme. Ils sont destinés à la réalisation d'équipements nécessaires à la collectivité, au développement des quartiers et à faciliter les déplacements dans la commune.

Les sites concernés par ces dispositifs sont repérés aux documents graphiques par une trame particulière et un numéro. Ce numéro renvoie à la liste des Emplacements Réservés précisée sur les plans de zonage.
Quatre emplacements réservés ont été définis ou maintenus dans le projet de PLU de COMBLANCHIEN.

III.3.1 - Les emplacements réservés pour les équipements publics

Un emplacement est réservé à l'arrière de la salle des fêtes sur un terrain libre de plus de 44 ares, particulièrement bien situé en centre-bourg et à proximité immédiate des équipements publics majeurs de la commune (écoles, mairie, salle des fêtes).

---

[14] *L'identification des EPP a été opérée suite à une observation in situ du petit patrimoine rural à protéger et sur la base de l'étude de Science Environnement recensant les éléments naturels à bonne valeur écologique ou d'intérêt paysager.*

Il a pour vocation d'accueillir à terme des équipements publics complémentaires, en lien avec l'enfance ou intergénérationnels (ER n°1). Ces aménagements viendront renforcer le cœur de village et l'expression de la collectivité. Ces équipements restent à définir : salle polyvalente, restaurant scolaire, aire de jeux, etc.

III.3.2 - Les emplacements réservés pour développer les quartiers

Un emplacement réservé inscrit au POS est maintenu étant donné :

- que l'aménagement souhaité et/ou les cessions n'ont pas encore été réalisés ;
- qu'il concerne une voie amenée à assurer la desserte d'un secteur voué à s'urbaniser dans le futur.

Il s'agit de l'emplacement réservé n°3 au POS devenu l'ER n°2 au projet de PLU. Il correspond à l'emprise nécessaire à la réalisation d'une voie d'accès permettant d'assurer l'urbanisation future du secteur des « Chenevières ». Cette emprise a été légèrement réduite pour tenir compte du tracé de la nouvelle zone urbaine (U) du PLU, en passant de 450 m² à 388 m². Cet emplacement réservé est nécessaire à l'extension future du village envisagée dans quelques années sur ce secteur proche du centre-bourg.

Dans le même secteur, un autre emplacement réservé (ER n°3 au PLU) permet également de préparer l'aménagement futur de la zone d'habitat des « Chenevières », reclassée provisoirement en zone agricole (A) au PLU afin de donner la priorité à l'urbanisation des espaces libres de la zone urbaine (U) et à la zone à urbaniser (AU) du « Pontot ». Cet emplacement n°3 permet d'anticiper la desserte du quartier à venir en réalisant une amorce de voie depuis la rue Ferrucio Borillo.

III.3.3 - Les emplacements réservés pour faciliter les déplacements

Enfin, il a également été institué un emplacement réservé (ER n°4) destiné à assurer un raccordement d'une voirie de desserte en impasse, l'impasse André Lefils, sur la rue Adrien Simmonot. Cette liaison doit faciliter le déplacement des résidents de ce quartier « Le Bief » voué à se densifier, et notamment des scolaires, vers les équipements et services.

Notons que le Conseil Général n'a pas demandé l'inscription de nouveaux emplacements réservés à son bénéfice aux abords des routes départementales dont il a la charge, le précédent emplacement réservé n°1 au POS ayant été réalisé il n'a pas été reporté sur le projet de PLU (ER n°1, élargissement de l'assiette de la RD20).

III.3.4 - Les emplacements réservés pour améliorer la sécurité

Les emplacements réservés n°1 et n°2 du POS sont abandonnés au projet de PLU. Le premier au bénéfice du Conseil Général n'a plus raison d'être. Et le second au bénéfice de la commune n'est pas repris dans le PLU par celle-ci ; la sécurité au carrefour de la RD974 et de la RD115f devant s'envisager avec les services du Conseil Général.

III.4 – Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété, instituées par des actes spécifiques, en application de législations particulières en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel ainsi que la salubrité et la sécurité publique.
Les servitudes d'utilité publique sont ainsi indépendantes de la règle d'urbanisme. Elles s'imposent à toute demande d'occuper ou d'utiliser le sol. Selon leur nature, les effets sont variables et sont plus ou moins contraignants vis-à-vis des droits de construire.

Le territoire de la commune de COMBLANCHIEN est concerné par 5 servitudes d'utilité publique.
Elles ont été prises en compte par le PLU et sont précisées et cartographiées sur le plan des Servitudes (Pièce n°5.b). Les effets de ces servitudes ainsi que les coordonnées des services gestionnaires sont précisés à l'annexe 5 du PLU (Pièce n°5.a).

Notons que depuis la loi d'orientation sur la forêt en date du 9 juillet 2001, les boisements soumis au régime forestier ne sont plus soumis à servitudes d'utilité publique. Mais, l'indication des emprises de bois soumis au régime forestier continue de figurer sur le plan des servitudes d'utilité publique à titre d'information (Pièce n°5.b).

III.4.1 – Servitudes relatives aux communications

I4, servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

Cette servitude concerne sur la commune les lignes EDF, tension entre 1000 et 50 000 V.

PT2LH, servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat et les différents concessionnaires.

Cette servitude concerne sur la commune :

- les installations TDF : le faisceau hertzien de Nuits Saint Georges (Clos des Dames) vers Mont Saint Vincent (le Belvédère) par Décret du 22 Mai 1980.
- les installations France Telecom : le faisceau hertzien de Nuits Saint Georges à Vignoles par Décret du 21 décembre 1994.

PT3, servitudes relatives aux télécommunications électroniques en terrain privé (France Telecom).

Cette servitude concerne sur la commune :

- les câblages à grande distance n°505 DIJON – MACON tronçon Dijon – Chalon sur Saône
- et câble n°287 tronçon 1.

III.4.2 – Servitudes relatives aux infrastructures

T1, servitudes relatives au chemin de fer (Direction Générale de la SNCF).

Cette servitude concerne la commune qui est traversée par la ligne n°830 000 PARIS-LYON à MARSEILLE St Charles.

T7, servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (DGAC – USID 21).

Des servitudes aériennes sont applicables à tout le territoire de la commune.
De plus, à l'intérieur du cercle de 24 km de rayon, centré sur l'aérodrome de DIJON-LONGVIC, tout nouvel obstacle dépassant l'altitude 367 mètres, sera soumis à autorisation en application de l'article R.244-1 du code de l'aviation civil (arrêté du 31 décembre 1984 et décret du 8 mars 1977).

EL7, servitude d'alignement

Sur les conseils du Département, la commune souhaite abandonner les prescriptions d'alignement présentes dans le POS en vigueur car celles-ci ont le défaut en élargissant les voies de détruire le patrimoine et de favoriser par la même occasion la vitesse des automobilistes.

Le Conseil Général ne souhaite par reporter de servitudes d'alignement sur les routes départementales à COMBLANCHIEN, car le plan d'alignement est ancien (1848) et qu'il avait pour objectif d'élargir les voies au sein des villages pour faciliter la circulation. Cet objectif est aujourd'hui contraire aux politiques actuelles de sécurité routière. Ainsi, ces servitudes n'ont pas été reportées au PLU afin d'assurer leur mise en sommeil. Les servitudes non reportées dans le projet de PLU cesseront en effet de s'appliquer un an après son approbation.

A5, servitude relative au passage des canalisations des réseaux publics

Aucune servitude de ce type n'est présente sur la commune ; les canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement étant toutes situées sur le domaine public ou privé communal (source : Mairie).

III.5 – Les Servitudes de Mixité Sociale dans l'habitat (MS)

Le PLH (PLAN LOCAL D'HABITAT) en cours de finalisation définit une politique foncière en faveur de la mise en œuvre d'une mixité sociale dans l'habitat dont certaines dispositions sont appelées à figurer dans les documents du PLU.

III.5.1 – Les emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements

L'article L.123-2 b) du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes d'instituer une servitude consistant à réserver dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU, des emplacements en vue de la réalisation de programmes de logements, dans le respect des objectifs de mixité sociale du Code de l'Urbanisme.
L'objectif de mixité sociale imposé doit être entendu comme celui de la diversité sociale et de l'équilibre entre catégories socio-économiques sur un même espace géographique. Il implique que l'occupation sociale d'un quartier, voire d'un immeuble (dans le cadre des attributions de logements), soit la plus diversifiée possible.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, et en cohérence avec les objectifs d'accueil et de mixité sociale annoncés dans les orientations générales du PADD, qui traduit les objectifs du projet de PLH communautaire, un espace a été identifié en vue d'y réaliser un programme de logement particulier (cf. Annexe 4.d du PLU).

Deux principaux critères ont été retenus pour l'inscription de la servitude de mixité sociale :
- une superficie importante et non bâtie au sein de la zone urbaine (Uar) et à proximité des équipements publics majeurs de la commune offrant un secteur stratégique de développement de l'habitat,
- une offre en logements à diversifier, notamment en développant l'offre de logements adaptés aux seniors et personnes à mobilité réduite compte-tenu du déficit communal.

La constructibilité de ces terrains est liée à la réalisation de programmes de logements tels que définis ci-après. Ces opérations de logements peuvent être réalisées par le propriétaire du terrain ou par un tiers à qui le terrain aura été cédé.

<u>Effets de la servitude :</u>

- Au moins 80% de la Surface de Plancher constructible doit être destinée à de l'Habitat.
- Toute la Surface de Plancher destinée à de l'Habitat doit être réservée à une structure d'hébergement destinée aux séniors et/ou personnes à mobilité réduite.

<u>Modalités d'application de la servitude :</u>

Le site concerné par ce dispositif est repéré aux documents graphiques par une trame particulière et un numéro (SM + numéro).

La servitude L.123-2 b) du CU s'applique uniquement aux constructions neuves. Elle ne s'applique pas pour les travaux d'adaptation, de réfection, de réhabilitation ou d'extension limitée des constructions existantes.

La mise en œuvre de la servitude peut se traduire :
- soit par la réalisation globale du programme de logements sur l'ensemble du périmètre, tel qu'il est défini dans le présent chapitre,
- soit par la réalisation d'opérations successives.

III.5.2 – Les secteurs affectés d'un pourcentage de logements locatifs aidés

L'article L.123-1 16°b) du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes de délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, et en cohérence avec les objectifs d'accueil et de mixité sociale, la zone à urbaniser (AU) est soumise à la réalisation de programmes de logements tels que définis ci-après. La servitude s'applique aux constructions neuves. Ainsi, les travaux d'adaptation, de réfection, de réhabilitation ou d'extension mesurée des constructions existantes ne sont pas concernés par ce dispositif.

Le nombre minimum de logements locatifs à mettre en œuvre dans les zones à urbaniser (AU) figure dans le document d'orientations d'aménagement (Pièce 1.b du dossier de PLU). En cas de programmes réalisés par tranches, chaque tranche devra comporter le nombre de logements locatifs respectant les règles de proportionnalités susvisées.

Modalités de calcul :

Le nombre de logements locatifs aidés est calculé selon le nombre total de logements d'une opération de construction de logements faisant l'objet d'une seule demande de permis d'aménager. Ainsi, l'opération d'aménagement devra envisager une densité minimum de 20 logements par hectare (hors voirie et espaces publics) et ces logements devront concernés pour moitié de l'habitat locatif aidé (bénéficiant de financement de l'Etat).

III.6 – Le périmètre de protection des commerces de proximité

L'article L.123-1 7°bis du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes de définir un périmètre de protection du commerce de proximité et de la diversité commerciale. Cette disposition permet de justifier l'interdiction ou l'autorisation des changements de destination dans la zone concernée, de manière à conserver ou à développer sa vocation artisanale et commerciale.

Une fois le PLU approuvé, le droit de préemption sur la cession des fonds commerciaux, des fonds artisanaux, des baux commerciaux et des terrains portant ou susceptibles de porter des commerces (d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m²) entre en vigueur sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, et en cohérence avec les objectifs du PADD en faveur du maintien voire du développement des commerces et services de proximité, la commune de COMBLACHIEN a défini un périmètre de protection du commerce de proximité et de la diversité commerciale au sein de la zone urbaine (Ua) de centre-bourg.

Le souci de la Municipalité est de maintenir pour la population locale un équipement commercial de proximité.

L'enjeu du PLU consiste ainsi à préserver la fonction commerciale du centre-bourg :

- à soutenir les activités en place ;
- à conforter le centre-bourg par le maintien des commerces et l'accueil de nouvelles activités.

Ce dispositif permet en outre de situer les localisations préférentielles des commerces.

Pour y parvenir, le règlement du PLU interdit dans ce secteur le changement de destination des surfaces de commerces.

Chapitre IV – INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS ET DU PAYSAGE

Ce chapitre fournit un éclairage sur les conséquences du projet de P.L.U. de la commune de COMBLANCHIEN sur le milieu naturel et le paysage et propose des mesures d'accompagnement.

Les impacts sont évalués par rapport aux risques et contraintes édictés dans l'étude d'environnement qui sont confrontés au projet de zonage, au règlement et au P.A.D.D.

Ce chapitre a été réalisé par le bureau d'études SCIENCES ENVIRONNEMENT en OCTOBRE 2012 :
Sciences Environnement
6 boulevard Diderot
25000 BESANÇON
Tél. : 03.81.53.02.60
Fax : 03.81.80.01.08
Email : environnement@sciences-environnement.fr

IV.1 – Prise en compte du Milieu Physique

IV.1.1 – Gestion des risques naturels

IV.1.1.1 – Risque Mouvement de terrain « retrait et gonflement des argiles »

La majorité du village est concernée par un aléa moyen « retrait et gonflement des argiles ». Aucun secteur d'aléa fort n'a été recensé.

La prise en compte des risques naturels figure dans la 2ème Orientation générale du P.A.D.D. « Améliorer le fonctionnement urbain de COMBLANCHIEN – Prendre en compte les risques et nuisances ». Elle consiste à « réduire les possibilités de construire sur les secteurs susceptibles d'être concernés par des risques de mouvement de terrain» et « à sensibiliser la population au risque Mouvement du sol ».

IV.1.1.2 – Risque inondation par ruissellement

La zone AU du P.L.U. est située hors secteur sensible au ruissellement.

Les secteurs concernés par l'aléa inondation par ruissellement ont été clairement identifiés et comportent un indice « r » dans le plan de zonage.

Ur : zone urbaine UEr : Zone urbaine vouée aux activités économiques Ar : zone de protection des activités agricoles Nhr : secteur particulier accueillant des habitations isolées	secteurs concernés par un risque d'inondation par ruissellement

La prise en compte des risques naturels figure dans la 2ème Orientation générale du P.A.D.D. « Améliorer le fonctionnement urbain de COMBLANCHIEN – Prendre en compte les risques et nuisances ».
Le PLU s'attache à prendre en compte ce risque inondation :

- en limitant l'imperméabilisation des sols en favorisant l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle si la nature des sols le permet ;
- en sensibilisant la population au risque inondation et en créant une réglementation spécifique dans les zones soumises à l'aléa inondation par ruissellement (notamment en y interdisant les sous-sols).

Le PLU ne prévoit pas la création de nouvelles zones urbanisables de grande taille. Seule une zone AU de petite taille est prévue, l'imperméabilisation des sols sera donc limitée.

Ainsi, le projet de P.L.U. de COMBLANCHIEN n'aura pas d'incidence significative sur les inondations par ruissellement au regard de la faible surface ouverte à l'urbanisation et des prescriptions et recommandations émises par le règlement.

Le projet de zonage du PLU ne détruira pas de zone humide car aucune n'a été recensée sur le territoire communal ; aucune compensation conforme au SDAGE ne sera nécessaire.

IV.1.2 – Effets sur la ressource en eau

Les extensions de l'urbanisation vont générer une quantité supplémentaire d'effluents à traiter et vont modifier localement les conditions d'écoulement des eaux de ruissellement.

Aucune zone à urbaniser n'est située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable. Les captages, les sources et les puits permettant l'alimentation en eau potable ne sont pas situées sur la commune de COMBLANCHIEN.

La vulnérabilité du sous-sol implique une parfaite maîtrise des effluents domestiques et agricoles.

Le projet de règlement prévoit la chose suivante : « toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement existant, en cours de réalisation ou en projet, conformément aux règlements sanitaires en vigueur.
Les eaux usées doivent, à défaut de branchement possible sur un réseau public, être dirigées (...) sur des dispositifs de traitement non collectif et être évacuées conformément aux exigences des textes réglementaires ».

Concernant les eaux pluviales, le projet de règlement stipule qu'elles seront « recueillies et infiltrées sur le terrain autant que possible ».

A l'horizon 2025, la Municipalité envisage, via le projet de PLU, une croissance annuelle de 0,8 % soit une quarantaine de logements et 90 habitants supplémentaires. L'augmentation de la population de COMBLANCHIEN en termes d'assainissement n'aura donc pas d'impact sur le fonctionnement de la station d'épuration. Au regard de ces perspectives d'urbanisation modérées, il apparaît que les incidences du projet de P.L.U. sur la ressource en eau sont faibles, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

IV.1.3 – Mesures proposées vis-à-vis du milieu physique

L'extension de l'urbanisation envisagée à COMBLANCHIEN est limitée. Elle ne touche aucun secteur très sensible pour la prévention des risques naturels et la protection de la ressource en eau. Elle ne justifie pas la mise en place de mesures supplémentaires en faveur du milieu physique, sous réserve de l'efficacité des dispositifs d'assainissement en place et d'une capacité suffisante de la ressource en eau potable.

IV.2 – Prise en compte du Milieu Naturel

IV.2.1 – Effets sur les habitats

IV.2.1.1 – Effets sur les zones humides

Aucune zone humide n'a été répertoriée sur le territoire communal de COMBLANCHIEN. L'incidence du projet de PLU sur les zones humides sera donc nulle.

IV.2.1.2 – Effets sur le milieu forestier

La majorité du massif forestier de COMBLANCHIEN figure en zone naturelle (N). La construction y est interdite, à l'exception des bâtiments et installations nécessaires à sa préservation.

Une partie du bois de Vaucrain a été intégrée à une zone NCa pour permettre une extension mesurée de la zone des carrières pour l'exploitation de la pierre de COMBLANCHIEN. Notons que le bassin carrier représente l'élément fort et la richesse de la commune.

Dans le PADD, il est souligné que « le projet communal entend s'assurer de la poursuite du traitement paysager et de la végétalisation des merlons ».

L'incidence du PLU sur le massif forestier sera donc modérée.

IV.2.1.3 – Effets sur le vignoble

La vigne occupe depuis des siècles une bonne partie du territoire communal, les pentes de la Côte de Nuits, le long de la route des grands crus.

La totalité du vignoble a été placée en zone Av, un secteur particulier de protection du vignoble.

De plus, dans le PADD, il est noté qu'il « convient de préserver de toute nouvelle construction, autant que possible, le vignoble, paysage identitaire de la commune, et tout particulièrement le vignoble de la Côte ainsi que les deux clos enserrés dans le tissu bâti du village : « la Pretière » et « au Chapeau. »

Le projet de PLU n'aura donc pas d'incidence sur le vignoble.

IV.2.1.4 – Effets sur les vergers

Quelques vergers sont présents autour de la structure bâtie.

Dans le PADD, il est souligné que « la commune souhaite préserver ces trames vertes en les excluant de la zone constructible ou par le biais d'une protection au titre des éléments de paysage à protéger de l'article L123-1-5-7 du CU ».

Le projet de PLU n'aura donc pas d'incidence sur les vergers.

IV.2.2 – Effets sur la faune

Le projet de zonage prévoit l'extension de la zone NCa au Nord du territoire. Cette dernière aura pour effet la destruction d'une petite partie du boisement dans le cadre de l'exploitation de la roche massive.

D'un point de vue avifaunistique, aucune espèce observée n'est concernée par une liste rouge ou la Directive Oiseaux. Elles sont toutes communes en Bourgogne et en France.

Les mammifères se caractérisent par la faiblesse de son peuplement, même au niveau des chiroptères. Les boisements ne présentent que très peu d'intérêt pour ce groupe faunistique. Seule la Pipistrelle commune exploite le boisement pour sa chasse.

Le Lézard des murailles fréquente les lisières thermophiles. Sa densité est principalement liée à la présence de gîtes favorables. La poursuit de l'exploitation sera de nature à favoriser cette espèce, compte-tenu de son statut d'espèce commune et largement répandue.

Enfin, d'un point de vue entomologique, seule l'Ecaille chinée est présente. Communautaire, elle n'est pas protégée en France. Elle est particulièrement commune dans les broussailles et lisières forestières. Elle ne représente pas un enjeu de conservation sur le site.

L'extension du bâti se limite à la création d'une zone AU en continuité du bâti actuel dans un secteur de culture.

Le projet de zonage aura donc un impact faible sur la faune.

IV.2.3 – Effets sur les continuités écologiques

Dans le nouveau document d'urbanisme, les deux points majeurs, en termes d'évolution, sont : la zone AU et l'extension de la zone carriérable NCa.
L'extension de l'urbanisation envisagée à COMBLANCHIEN est matérialisée par la zone AU qui se limite à un secteur en culture en continuité du bâti actuel dans la partie Sud – Sud/Est du village. L'extension de la zone NCa est projetée dans le boisement de Vaucrain.

Ces deux extensions majeures ne touchent aucun cœur de biodiversité (tourbière, pelouses…) et ne coupent aucun corridor écologique.
Le territoire communal restera fonctionnel pour toutes les espèces actuellement présentes à COMBLANCHIEN, des plus remarquables aux plus ordinaires.

IV.2.4 – Incidences sur le réseau NATURA 2000

IV.2.4.1 – RAPPEL : carte de localisation

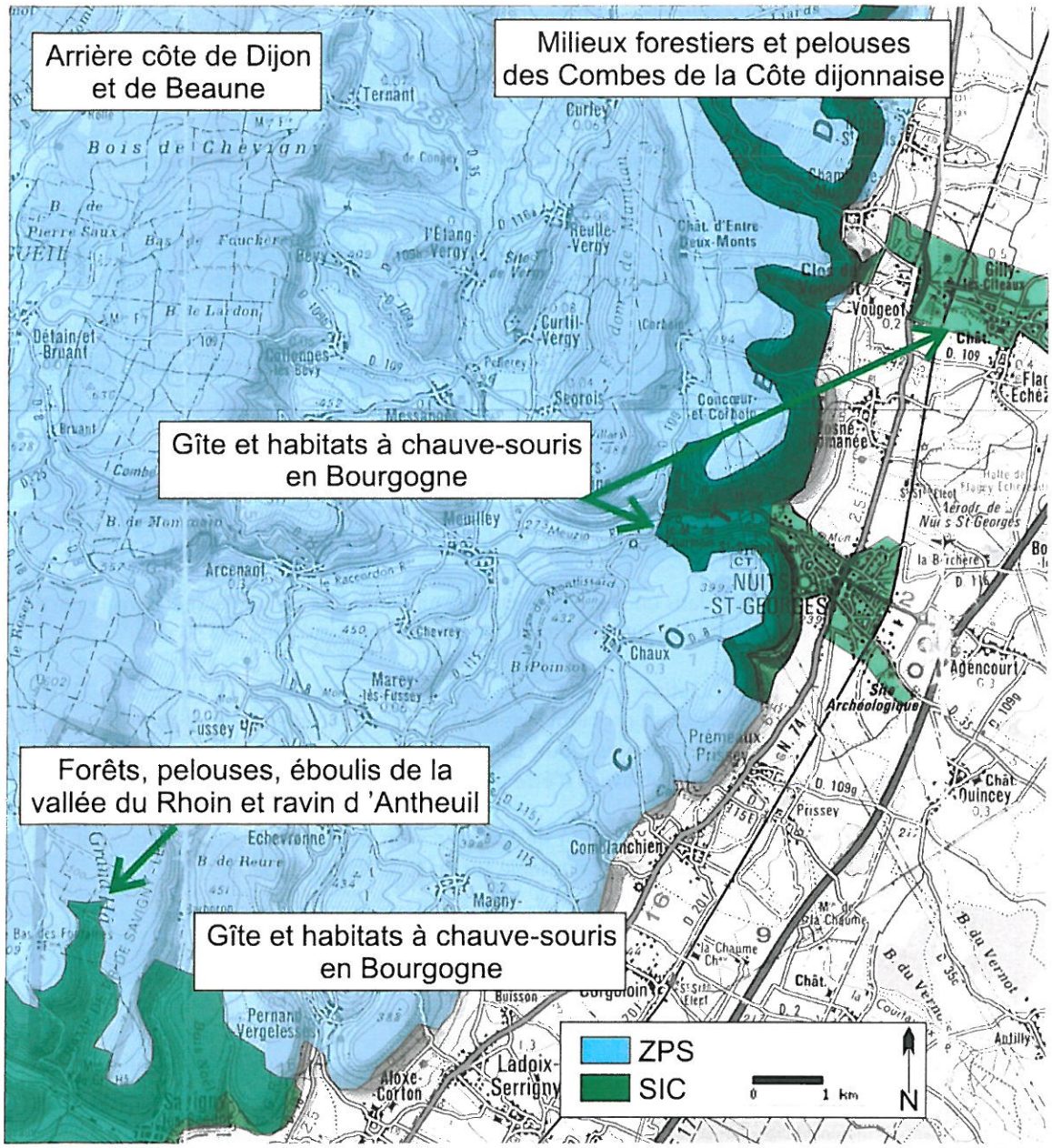

Carte de localisation des zones NATURA 2000

IV.2.4.2 – Incidences du PLU sur le réseau NATURA 2000

Le territoire communal de COMBLANCHIEN s'inscrit dans le site Natura 2000 « Arrière Côte de Dijon et de Beaune ».

Natura 2000 et projet de carrière

La partie Nord Ouest du territoire communal où s'étend la carrière est située au sein de la zone Natura 2000 ZPS[15] n°FR2612001 « Arrière côte de Dijon et de Beaune » et 150 mètres du SIC[16] n°FR2601012 « Gîtes et habitats à chauve-souris en Bourgogne ». Seule la ZPS est concernée par le projet de carrière et donc par l'extension de la zone NCa du projet de zonage du PLU.

Au niveau de la zone NCa et donc du projet d'extension de carrière, aucun enjeu avifaunistique n'a été diagnostiqué. Deux espèces visées par la Directive Oiseaux sont présentes dans la zone du projet : l'Alouette lulu et le Milan noir. Ces deux espèces ne sont actuellement pas menacées par le projet compte-tenu des habitats qu'il impacte (boisement non occupé par ces deux espèces).

Le SIC s'intéresse principalement aux chiroptères en hivernage et plusieurs espèces rares / remarquables pour la Bourgogne sont présentes et plusieurs communautaires. Les espèces de chiroptères observés dans le cadre du projet de carrière permettent de conclure à l'absence d'enjeux pour ce groupe faunistique. Le Murin de Natterer est en transit sur la zone d'étude et le boisement ne présente très peu d'intérêt pour la chasse de la Pipistrelle commune. Compte-tenu de ces observations, le site ne semble pas jouer un rôle particulier vis-à-vis des cavités visées par le SIC. Enfin, la pelouse communautaire observée ne sera pas affecté par le projet de carrière.

La zone de la carrière ne représente pas un élément prépondérant au bon fonctionnement des sites Natura 2000 identifiés. Il ne remet pas en cause l'état de conservation des espèces et habitats ayant motivé la désignation des sites au réseau Natura 2000. Il n'y a pas d'interactions entre les sites Natura 2000 et le projet de carrière.

De ce fait, l'extension de la zone NCa dans le projet de zonage du PLU n'aura pas d'incidence sur le site Natura 2000. Pour information, l'analyse des incidences sur la zone Natura 2000 réalisée dans le cadre du dossier des carrières est annexée à ce rapport (Annexe n°5).

Natura 2000 et extension du bâti

La zone urbaine (U) concerne des espaces déjà urbanisés (bâti, jardins) ou des espaces en cours d'aménagement. La zone U ne consomme aucun espace naturel dans le site Natura 2000.

Une zone à urbaniser (AU) a été créée dans un secteur de culture en continuité du bâti actuel dans la partie Sud – Sud/Est du village. Cette zone ne s'étend pas sur un habitat d'intérêt communautaire.

Une faible augmentation de la population telle qu'elle est prévue dans le PLU (à savoir 90 habitants supplémentaires d'ici 2025) ne posera aucun problème vis-à-vis de la station d'épuration qui est dimensionnée pour accueillir environ 100 EH supplémentaires pour COMBLANCHIEN. De ce fait, les eaux seront traitées convenablement grâce à la station d'épuration avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

On peut donc considérer que la faible augmentation de la population de COMBLANCHIEN induisant une faible augmentation des eaux usées n'aura pas d'incidence notable sur les sites Natura 2000.

---

[15] ZPS : Zone de protection spéciale – Directive Oiseaux – Natura 2000

[16] SIC : Site d'importance communautaire – Directive habitats – Natura 2000

Conclusion

Le projet d'extension de l'urbanisation, très modeste en termes de consommation d'espace, ne coupe aucun corridor écologique. Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été identifiée en zone U ou AU dans l'état initial de l'environnement.

La zone de la carrière ne représente pas un élément prépondérant au bon fonctionnement des sites Natura 2000 identifiés. Il ne remet pas en cause l'état de conservation des espèces et habitats ayant motivé la désignation des sites au réseau Natura 2000.

Le projet de PLU ne portera donc pas atteinte à la préservation dans un état de conservation favorable, des espèces et habitats d'intérêt communautaire ni à la stabilité des effectifs, à l'échelle du réseau Natura 2000.

IV.2.5 – Mesures vis-à-vis du milieu naturel

Concernant les vergers, dans la mesure du possible on veillera à préserver les arbres fruitiers existants ou à en replanter, ces arbres accueillent notamment l'avifaune cavernicole et représentent un intérêt paysager notable.

La principale mesure qui consistait à préserver les secteurs les plus remarquables d'un point de vue écologique a été entreprise par un classement en zone naturelle (N) ou EPP (Elément naturel du paysage à protéger).

Au niveau de la carrière, il est noté dans le PADD que « le projet communal entend s'assurer de la poursuite du traitement paysager et de la végétalisation des merlons ». Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de roches massives a été déposé pour son extension, de nombreuses mesures seront prises pour minimiser les impacts.

Des mesures compensatoires sont également prévues pour supprimer les incidences résiduelles de l'extension de la carrière sur l'environnement et sur le réseau Natura 2000. Il s'agira par exemple de la pose de nichoirs spécifiques et d'une reconstitution des habitats forestiers pour les oiseaux et les chiroptères (voir détails dans l'analyse de l'état initial, 1ère Partie, Chapitre 2).

IV.3 – Prise en compte du Paysage

IV.3.1 – Organisation et composantes paysagères

La commune entend préserver et valoriser, en y proscrivant toute urbanisation, les perspectives paysagères sur le village et la Côte, atouts majeurs de la commune, depuis les principaux axes de circulation (RD, ligne SNCF et Autoroute). Les orientations principales du PADD sont les suivantes :

- un développement urbain conforme avec les logiques de site et la structure traditionnelle du village, garants de l'identité paysagère locale ;
- de conserver l'ambiance paysagère et le cadre naturel des secteurs d'habitat diffus (extensions autorisées si attenantes et limitées) ;
- de préserver les abords de la RD974 de toute nouvelle construction afin de maintenir les ouvertures sur le paysage viticole entre chaque bâtiment existant ;
- l'exclusion de la zone constructible de l'essentiel des terres agricoles, paysage ouvert et identitaire de la commune, et notamment le vignoble de la Côte.

L'extension du bâti s'effectuera essentiellement au Sud Est en continuité du bâti existant.

Au niveau de la carrière, l'extension projetée de la zone NCa et donc de l'extraction est située au Nord de la commune. L'exploitation s'éloignera du village pour avancer dans le boisement.

Les composantes paysagères actuelles sont maintenues voire renforcées (composante naturelle à dominante forestière, composante agricole à dominante culturale au Sud et viticole au centre et patrimoine rural bâti). Le village conserve sa structure originelle. Les grandes entités paysagères seront respectées.

Le projet de zonage du PLU ne vient donc pas modifier de manière significative la composition paysagère actuelle à COMBLANCHIEN. Son identité rurale est préservée.

IV.3.2 – Sensibilité visuelle

Les secteurs ouverts à l'urbanisation s'étendent au Sud-est du village, dans un secteur à faible sensibilité visuelle.

L'impact visuel de l'urbanisation de ce secteur sera limité : les orientations d'aménagement encadrent le projet d'habitat de manière à assurer notamment la mise en relation étroite de ce quartier avec le cœur du village.

IV.3.3 – Cas particulier : La carrière

Les perceptions visuelles de l'extension de la carrière resteront pratiquement inchangées depuis les différents points de vue et l'impact de l'extension sur le paysage est considéré comme faible.

Seuls les fronts supérieurs des exploitations seront visibles compte-tenu du merlon paysager existant au Sud. L'abaissement de la ligne de crête suite au défrichement sera également visible.
Des travaux de terrassement (création d'un merlon paysager) et de revégétalisation ont déjà été réalisés dans l'autorisation actuelle pour masquer le site. Ces plantations, pour l'instant peu développées, vont s'étoffer au cours du temps et former un écran visuel encore plus efficace.

IV.3.4 – Patrimoine urbain

Le projet de PLU identifie clairement et protège réglementairement ou par un classement en EPP (Elément de Paysage Protégé au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme) les éléments composant le patrimoine urbain de COMBLANCHIEN ; il s'agit :

- des vestiges archéologiques ;
- du patrimoine communal (église, maison commune, parc communal, édifices, murets, etc.) ;
- de l'armature urbaine du village (volumétrie du bâti ancien, implantation par rapport aux voies, etc.).

IV.3.5 – Mesures d'accompagnement

La qualité architecturale, la hauteur et la volumétrie du bâti devront être soigneusement étudiées dans les zones U et notamment dans la zone Ua (centre ancien du village).

Le projet de zonage en l'état actuel n'appelle aucune mesure supplémentaire en faveur du paysage, autre que celles prévues dans le règlement de PLU et dans le projet d'extension de la carrière.

CONCLUSION

La PADD, le règlement et le zonage du PLU respectent les enjeux environnementaux et paysagers de la commune de COMBLANCHIEN.

Le projet de P.L.U. de COMBLANCHIEN ne porte pas atteinte au patrimoine naturel et paysager de la commune. Il vient même le valoriser en respectant les formes urbaines actuelles et en préservant l'architecture traditionnelle et le patrimoine naturel remarquable, tout en confortant l'activité agricole et viticole qui entretient et pérennise ce patrimoine.

Les secteurs les plus remarquables d'un point de vue écologique et paysager sont préservés (zone Natura 2000, vergers remarquables) et aucun corridor écologique n'est impacté par le projet de PLU.

Chapitre V – RESUME NON TECHNIQUE, METHODOLOGIE ET INDICATEURS D'EVALUATION

Le PLU de COMBLANCHIEN est soumis à une évaluation environnementale conformément aux articles L.121-10 et suivants du Code de l'Urbanisme, à ce titre il doit comporter un résumé non technique du dossier et une description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée.

Ce chapitre fournit également un éclairage sur les indicateurs permettant d'analyser les résultats de l'application du PLU, notamment en ce qui concerne la satisfaction des besoins en logement, du point de vue de l'environnement et de la maitrise de la consommation des espaces.

V.1 – Résumé non technique

La commune de COMBLANCHIEN s'est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols le 27 Mars 1987, révisé partiellement en 1992. Depuis des attentes nouvelles ont émergé au niveau local et national. Le 16 juillet 2010, la commune a donc engagé une révision de ce document de planification selon les modalités d'élaboration d'un PLU.
Le débat sur les orientations générales du Projet de Développement d'Aménagement Durables s'est tenu au sein du Conseil Municipal une dernière fois le 31 Janvier 2013.
Le projet de PLU a été arrêté par le Conseil Municipal le 17 Mai 2013.

C'est ce dossier qui est soumis à enquête publique et fait l'objet de la présente note de présentation non technique.

V.1.1 – Diagnostic territorial

V.1.1.1 – Contexte général

Situation et caractéristiques communales

La commune de COMBLANCHIEN se situe dans la zone la plus peuplée de la Région Bourgogne, sur l'axe Dijon/Beaune/Chalon-sur-Saône/Mâcon. Localisée au Sud du département de la Côte d'Or, la commune est à 25 km au Sud-ouest de Dijon et à 11 km au Nord-est de Beaune. COMBLANCHIEN est une petite commune rurale, renommée pour sa pierre et ses vins, d'une superficie de 362 hectares. L'accès à la commune se fait par la RD974 reliant Beaune à Dijon qui la traverse.
La commune est également traversée par deux voies majeurs de communication : la ligne de chemin de fer Paris / Lyon et l'A31. La commune bénéficie de la proximité des gares de Nuits St Georges et de Corgoloin et de deux échangeurs autoroutiers.

La commune fait partie du canton de Nuits St Georges, situé dans l'arrondissement de Beaune, et de la Communauté de Communes du Pays de Nuits St Georges créée en 2004. Au cœur d'un bassin de vie de 15 000 habitants, le Pays de Nuits St Georges est un territoire attractif qui doit sa renommée au prestige de ses vins. Il bénéficie d'une situation géographique idéale entre Dijon et Beaune et d'une très bonne desserte.
Un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) est en cours d'élaboration sur les territoires de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud et de la Communauté de Communes du Pays de Nuits St Georges.

Rappel historique
Les origines du village sont très anciennes (vestiges du bas empire). Après la révolution, Comblanchien est un village modeste de vignerons, comptant environ 200 habitants. Il va s'enrichir avec l'exploitation et le développement spectaculaire des carrières.
Pendant la Seconde Guerre Mondiale, le village est incendié le 21 août 1944 par les allemands en représailles à la résistance (8 morts, 5 blessés et 55 bâtiments incendiés). Depuis les années 50, la Municipalité a engagé une politique volontariste de constructions de logements pour parer à l'exode ouvrière. En 1990, afin de maintenir l'emploi et diversifier les activités, une zone d'activités est créée. Ces investissements communaux ont pu se réaliser grâce à une certaine aisance financière (revenus des carrières, des forêts et du parc locatif conséquent).

Caractéristiques sociodémographiques
Avec le développement spectaculaire des carrières, la population communale n'a cessé d'augmenter de la fin du XIXe siècle au début du XXe siècle (741 habitants en 1937). Mais suite à divers crises et guerres, la population chute considérablement (540 habitants en 1990). Finalement, depuis l'an 2000, la commune connaît un retour de la croissance démographique. En 2012, la Municipalité comptabilise environ 720 habitants. L'évolution démographique a toujours été dépendante des fluctuations de l'emploi dans le bassin carrier.
L'apport de nouvelles populations depuis 1990 a permis d'inverser le phénomène de vieillissement de la population. La part des moins de 20 ans a considérablement augmenté (40% de la population en 2009). La population communale est ainsi sensiblement plus jeune que la moyenne intercommunale (31 % de moins de 20 ans contre 25%).
De la même façon qu'aux échelles départementales et nationale, la taille des ménages a fortement diminué à Comblanchien, en passant de 3,1 à 2,4 personnes par ménage entre 1968 et 1990. Mais, avec l'arrivé de jeunes couples, la taille des ménages a augmenté ces dernières années à 2,6 personnes par ménage.
En 2009, la commune recense 298 emplois basés sur son territoire pour 312 actifs ayant un emploi. La commune a gagné 27 emplois depuis 1999. Les carrières constituent le principal pôle d'emplois de la commune. Mais, l'agriculture offre de son côté une 40e d'emplois. Le taux de chômage est ainsi plus faible sur la Communauté de Communes (5,8% contre 6,8%). 63 résidents-actifs travaillent en 2009 à Comblanchien et on observe une augmentation des actifs qui se déplacent sur leur lieu de travail.

Perspectives démographiques
La commune connait une croissance régulière depuis les années 90 (environ 1% / an). Du fait du contexte économique actuel, la Municipalité envisage une croissance modérée et progressive de la population. Ainsi, un taux moyen de croissance de 0,8% par an semble répondre aux objectifs communaux et intercommunaux. Une telle croissance revient à une augmentation de la population d'environ 90 habitants supplémentaires à l'horizon 2025. Ainsi, la population communale passerait de 720 habitants en 2012 à environ 800 habitants en 2025.
Pour traduire cette croissance de la population en nombre de nouveaux logements et en se basant sur le taux d'occupation des logements en 2009 à l'échelle communautaire (2,2 personnes par ménage), il faudrait 40 logements supplémentaires en 2025 pour accueillir les nouveaux résidents.

V.1.1.2 - Etat initial de l'environnement

V.1.1.1.1 - Milieu physique

Géomorphologie et géologie
Le village de Comblanchien est situé à une altitude moyenne de 245 mètres au niveau de la RD974. Globalement, la commune a une inclinaison orientée vers le Sud Est. L'altitude varie de 214 m au niveau de la pointe Sud Est du territoire communal à 349 m à l'extrême Nord au niveau du Bois Vaucrain.
On peut séparer le territoire en deux parties distinctes grâce à la RD974 : à l'Est – Sud Est de cet axe, la topographie est plane, et au Nord - Nord Ouest, on observe le versant de la Côte.La Côte marque la limite du plateau bourguignon, qui, dans la région de Beaune, est un ensemble de plateaux vallonnés et de buttes témoins culminant entre 350 et 600 m d'altitude, séparés par un chevelu dense de combes étroites et profondes.
De nombreuses carrières en exploitation entaillent la Côte. Ces carrières sont souvent associées à des dépôts de stériles importants formants des terrils. La pierre de Comblanchien constitue une richesse pour le village. Plusieurs exploitants se succèdent depuis un siècle et demi. Actuellement, quatre entreprises exploitent ce gisement sur la commune.

Hydrologie
Au niveau du territoire communal, aucun cours d'eau permanent n'est recensé. Seule une source alimentant le ruisseau temporaire du Maupas est localisé au lieu dit « les Vignes Blanches ». Des fossés de drainage alimentent ce ruisseau. Il semblerait que les eaux véhiculées par ce ruisseau ne rejoignent pas directement le Cours d'eau « la Courtavaux ».
La direction générale des écoulements est Nord-Ouest / Sud-Est et correspond au sens de l'effondrement des terrains jurassiques et tertiaires ; ces petits cours d'eau alimentent la Dheune puis la Saône vers le Sud-Est.

Hydrogéologie
Les formations géologiques sur lesquelles repose la commune correspondent aux calcaires du Jurassique qui forment toute l'ossature de la région. Ces calcaires présentent des caractéristiques favorables au développement d'un karst actif. L'eau s'infiltre dans les calcaires fissurés pour atteindre les formations profondes moins perméables.
Une coloration a été réalisée par la société Sciences Environnement en 2010, dans l'enceinte de la Carrière de Comblanchien. La restitution de cette coloration s'est faite au niveau des sources de l'Arlot à Premeaux-Prissey. L'écoulement du secteur se fait donc vers le Nord Est. Cette source n'est pas captée pour l'alimentation en eau potable.

V.1.1.1.2 - Risques naturels

Risque mouvement de terrain
Le BRGM ne recense aucun mouvement de terrain sur la commune de Comblanchien dans sa base de données mise en ligne (www.bdmvt.net). Aucune cavité n'a été répertoriée sur la commune de Comblanchien selon la base de données du BRGM (www.bdcavite.net).
La commune de Comblanchien a fait l'objet d'un arrêté (27/05/2005) portant constatation de l'état de catastrophe naturelle (www.prim.net). Il s'agit de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols.

Risque sismique
D'après le zonage du 1er mai 2011, la commune de Comblanchien se situe en zone de sismicité 2 (aléa faible), les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Aléa retrait - gonflement des argiles
D'après la base de données du BRGM, une grande partie du territoire communal est concerné par un aléa moyen.
Une étude de sol est recommandée avant toute construction dans la partie Est du territoire communal car le retrait gonflement des argiles pourrait endommager les fondations.

Risque inondation
D'après la base de données du BRGM, la grande majorité du bâti de Comblanchien est en zone « nappe subaffleurante ». Des précautions seront à prendre vis à vis des nouvelles habitations (ex : éviter les sous sol, etc.).
Le reste du territoire présente une sensibilité très faible.
Compte tenu de la faible importance de son réseau hydrographique, le territoire communal est peu propice aux inondations. Aucun Plan de Prévention des Risques Inondation ne concerne la commune de Comblanchien
Toutefois, l'Atlas des zones inondables identifie sur la commune de Comblanchien trois zones inondables par ruissellement. De ce fait, une vigilance particulière doit être accordée à la collecte des eaux pluviales dans ces secteurs sensibles.

Risques liés au transport de marchandises dangereuses
La commune de Comblanchien est concernée par le risque de transport de marchandises dangereuses au niveau de la route départementale RD974 et de la ligne SNCF Dijon - Lyon.

V.1.1.1.3 - Milieux naturels

Contexte agricole local
L'activité agricole de Comblanchien est très présente et diffère selon la nature du sol : à l'Ouest le secteur viticole s'étend sur des sols calcaires et à l'Est, une zone de plaine cultivée.
26,5 % de la surface communale est couverte par des terres labourables et 17,4 % par des vignes.

Pré-diagnostic
Aucune ZNIEFF n'est présente sur la commune de Comblanchien.
Deux sites Natura 2000, éléments naturels remarquables, sont signalés sur la commune :
- Natura 2000 ZPS "Arrière Côte de Dijon et de Beaune"
- ZICO "Arrière Côte de Dijon et de Beaune"

Trois sites Natura 2000 SIC sont situés à moins de 10 km des limites du territoire communal:

- Gîtes et habitats à chauve-souris en Bourgogne
- Milieux forestiers et pelouses des Combes de la Côte dijonnaise
- Forêts, pelouses, éboulis de la vallée du Rhoin et du ravin d'Antheuil

Corridors de déplacement

Seules les lisières des boisements peuvent être considérées comme de réels corridors sur la commune.
L'artificialisation du paysage sur ce secteur ne laisse pas la place à des haies et une continuité parfaite entre les continuums. La proximité des continuités assure une tranquillité pour la faune favorisant leur passage dans ces zones de proximité. La RD974 représente une barrière forte aux déplacements de la faune et intercepte un corridor de faible importance au niveau du village de Premeaux-Prissey. Ce corridor est l'unique encore en place sur la zone d'étude assurant une "connexion" entre les habitats semi-naturels de la côte de Beaune à l'Ouest et la plaine de Bresse à l'Est. Il devra être maintenu.

Formations végétales

En 2006, la répartition de l'occupation du sol était répartie comme suit (source: Corin land cover 2006):

- Forêts de feuillus: 67,6 ha
- Vignobles: 81,1 ha
- Terres arables hors périmètre d'irrigation: 97,6 ha
- Extraction de matériaux: 64,6 ha
- Tissu urbain discontinu: 47,2 ha

Les habitats identifiés sont les suivants :

- Bois occidentaux de Quercus pubescens: Ils représentent l'essentiel des habitats semi-naturels aux abords de la carrière.
- Prairies calcaires subatlantiques très sèches: Sur la commune, cet habitat est particulièrement fragmentaire et n'est bien développé et typique que sur une petite clairière traversée par un layon forestier. La couverture arbustive des autres patchs de pelouse ne permet pas l'expression complète du groupement végétal. Cet habitat relève de la Directive Habitats.
- Vignes: elles sont essentiellement localisées en partie médiane de la commune et encerclent le village de tous côtés. L'intérêt écologique est faible.
- Cultures: Les terrains sont exploités de manière intensive ce qui limite d'autant la diversité de la flore messicole. Les cultures sont préférentiellement concentrées au Sud Est de la commune.
- Vergers: Quelques vergers ont été répertoriés sur la commune. Il s'agit essentiellement d'arbres jeunes.

Espèces protégées

Aucune espèce protégée ou remarquable n'a été observée sur l'aire d'étude.

Zone humide

La DREAL de Bourgogne ne recense aucune zone humide de plus de 1ha sur le territoire communal. De plus, aucune zone humide de petite taille n'a été observée lors des investigations de terrain sur la commune.

Avifaune

26 territoires d'oiseaux, dont 22 d'espèces protégées en France ont été répertoriés. Parmi ces espèces reproductrices, aucune n'est inscrite sur une liste rouge nationale ou régionale. De plus, elles ne sont pas inscrites à la Directive Oiseaux. D'un point de vue avifaunistique, aucune espèce observée n'est concernée par une liste rouge ou la Directive Oiseaux. Elles sont toutes communes en Bourgogne et en France.

Mammifères

Quatre espèces ont été observées sur la zone d'étude : le chevreuil, le renard roux, le sanglier, le campagnol roussâtre et le lapin de garenne. L'analyse croisée des résultats obtenus permet de diagnostiquer un faible intérêt du territoire communal pour les chiroptères.

Evaluation des incidences Natura 2000
Une faible augmentation de la population telle qu'elle est prévue dans le PLU ne posera aucun problème vis-à-vis de la station d'épuration qui est dimensionnée pour accueillir environ 100 EH supplémentaires pour Comblanchien. De ce fait, les eaux seront traitées convenablement grâce à la station d'épuration avant d'être rejetées dans le milieu naturel.
Sur le territoire de Comblanchien, seuls les boisements présentent des enjeux potentiels vis-à-vis des sites Natura 2000. Au vu des conclusions du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 réalisé dans le cadre de l'extension de la carrière et au vu des habitats et des espèces présents sur le reste du territoire communal, nous pouvons conclure que le zonage du PLU n'aura pas d'incidence significative sur le réseau Natura 2000.
La réalisation d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 sur la totalité du territoire communal ne semble pas pertinente.
Pour éviter toute incidence significative du projet de PLU sur les sites Natura 2000, le respect de certaines prescriptions paraît indispensable comme la préservation du milieu aquatique, le maintien des continuités écologiques et une parfaite maîtrise des effluents agricoles, viticoles et domestiques.

Diagnostic écologique
Un seul habitat peut être considéré comme à forte valeur écologique. Il s'agit des clairières forestières occupées par les pelouses xérothermophiles. Cette association communautaire est en mauvais état de conservation sur la commune, mais représente l'entité la plus remarquable.
Les habitats considérés comme à valeur écologique modérée sont représentés par les boisements, les vergers et les haies. Les vignes, les cultures, le site de la carrière, les prairies mésophiles et les potagers présentent un intérêt écologique faible.

V.1.1.1.4 - Paysage

Le territoire communal se situe au Sud de l'unité paysagère du Vignoble, dans la sous-unité dite de « La Côte Beaune ». Le pied de « La Côte », est marqué par une urbanisation importante avec la présence de nombreux villages ainsi que la route nationale, l'autoroute et la voie ferrée.

On distingue quatre unités paysagères qui s'étendent successivement du Nord-Ouest au Sud-Est : les boisements occupant le haut du relief de la commune, le coteau viticole, le village et ses extensions bâties, et enfin les vignes et cultures de la plaine encerclant le village et s'étalant jusqu'aux limites Est.

Le village ainsi que les vignes limitrophes sont des zones de forte sensibilité visuelle : il s'agit des secteurs les plus exposés à la vue depuis la route départementale traversant Comblanchien. Le coteau boisé est également une zone de forte sensibilité puisqu'il est visible depuis l'ensemble de la commune.

Les espaces ouverts traversés par les axes secondaires, la voie ferrée présentent une sensibilité visuelle modérée ainsi que les boisements du Nord de la commune.
Les espaces agricoles isolés au Sud Est du territoire présentent une sensibilité faible.

Le territoire communal présente un intérêt paysager globalement modéré.

Recommandations : Pour des raisons paysagères, un étirement du bâti le long de la route départementale 974 n'est pas souhaitable. Il entraînerait une certaine confusion dans la lisibilité du paysage. L'extension de l'urbanisation doit rester modérée. Rappelons que la surconsommation d'espace est pénalisante pour le milieu naturel mais également pour l'activité agricole et viticole.

V.1.1.3 – Analyses urbaines

Morphologie urbaine

Les espaces bâtis sont concentrés principalement dans le village et en bordure de la RD974. Un bâti diffus est présent à proximité du bassin carrier et dans les espaces agricoles. Une zone d'activités domine également le village.

Caractéristiques locales des villages de type viticole, le centre ancien connaît une mitoyenneté très présente ainsi qu'un alignement continu de bâti par les bâtiments ou les murs. Cette image rurale des origines doit être préservée, d'autant que le centre historique ne correspond aujourd'hui qu'à une petite partie du village. Celui-ci s'est en effet fortement développé depuis les années 50 au coup par coup et par l'aménagement de plusieurs lotissements pavillonnaires s'éloignant progressivement du centre. Ces opérations ont contribué à la perte d'identité, de vitalité et de lisibilité du village traditionnel.

Un habitat diffus existe sur le territoire communal. Il est composé :

- du hameau dit des « italiens » situé à proximité des carrières dans la côte. Il caractérise le paysage communal.
- du linéaire bâti le long de la RD974 occupé principalement par des usines de transformation de la pierre et des aires de stockage. La discontinuité et diversité des constructions créent une façade économique déstructurée sur la RD.
- de constructions isolées opportunistes ou en lien avec le développement des carrières dans les zones agricoles et naturelles.
- d'une zone d'activités communale sur un ancien carreau de la carrière.

Le village de Comblanchien compte trois accès principaux :

- au Nord-est depuis la RD974 (Nuits St Georges) : l'église visible au loin annonce le village ;
- au Sud-ouest depuis le RD974 (Beaune) : la quasi-continuité des espaces bâtis avec la commune de Corgoloin et la diversité des constructions n'offrent pas de fenêtre de lecture du village et rend cet accès au bourg peu attractif.
- au Sud depuis Corgoloin : une entrée plus confidentielle et directe qui sera étoffée dans les années à venir par l'aménagement urbain envisagé depuis plusieurs années par la commune.

Pour limiter l'impact foncier de la construction de nouveaux logements sur le territoire et répondre aux orientations du SCoT, une densité de 25 logements par ha (surface brute) est souhaitable et à combiner avec une implantation des constructions au plus près des voies pour privilégier des terrains d'aisance sur l'arrière et une moindre imperméabilisation des sols.

Les deux zones à urbaniser du POS n'ont fait l'objet d'aucun aménagement. L'aménagement de la zone du « Pontot » (0,9 ha) est réalisable sur le court terme si les propriétaires se réunissent autour d'un projet commun ou si la commune acquiert le foncier. En revanche, la grande zone des « Chenevières » (2,2 ha) est à envisager sur le plus long terme car il convient au préalable de résoudre la problématique d'accès.
Etriqué entre la carrière, les vignes et la voie ferrée, les perspectives de développement du village ne sont pas élastiques. Les élus envisagent à terme l'extension du bourg sur la rue Joseph Blanc et l'impasse du Moulin ainsi que le rachat d'anciennes propriétés à rénover.

Trame viaire, transport & déplacements

Le principal axe routier qui dessert la commune est la RD974, voie la plus circulée de Côte d'Or (10 000 véhicules par jour). Générateur de nuisances et d'un sentiment d'insécurité, il est classé route à grande circulation par arrêté préfectoral. Mais, il assure une excellente desserte de la commune et est un atout pour la vente directe.
La commune est également traversée par la RD20f (Corgoloin) et la RD115j bordant la carrière (1000 véhicules par jour). Le carrefour RD974 et RD115j est dangereux. L'autoroute A31 borde la limite Sud du territoire communal. Deux échangeurs sont situés à moins de 10 km. Enfin, le tissu viaire communal, historiquement composé de voies en bouclage, s'est renforcé récemment par des voies en impasse suite aux aménagements de la RN, de la voie ferrée et des lotissements pavillonnaires.
La commune est traversée par la ligne de chemin de fer Paris/Lyon. Cette infrastructure a été classée voie bruyante de catégorie 1. Cette ligne assure une desserte de TER de qualité à la gare voisine de Corgoloin. La commune est également desservie par la ligne régulière de transports collectifs n°44 du Transco (2 arrêts sur la commune). Les rotations de ces transports collectifs ne sont pas suffisantes pour réduire l'usage de la voiture. Pour résoudre la problématique de stationnement sur la commune, des parkings publics ont été aménagés ces dernières années.
Enfin, la commune compte plusieurs sentiers piétonniers, mais ils ne sont pas toujours ouverts à la population (dégradations, privatisation).

Parc logements
Le parc logements a progressé depuis 1990 (+4 logements par an). Une 20e de logements est vacant et une 30e correspond à des résidences secondaires ou occasionnelles (pour les ouvriers viticoles).
La commune dispose d'un habitat plutôt individuel de type pavillonnaire (88% du parc) en accession (70,2% des ménages). Cette typologie n'est pas favorable au renouvellement démographique de la commune. Cependant, le parc s'est sensiblement diversifié ces dernières années (+55% de logements collectifs). Le parc logements dominé par des logements de grande taille doit encore évoluer pour favoriser le maintien des seniors et faciliter la décohabitation des jeunes.

Monuments et patrimoine
Il n'y aucun monument classé ou inscrit à Comblanchien, mais trois vestiges archéologiques à préserver. Mais, des éléments bâtis, naturels ou mixtes dignes d'intérêt méritent une attention particulière car ils constituent des éléments identitaires du point de vue historique (église), culturel (ferme viticole) ou esthétique (château des carrières) ou relèvent de l'appartenance à un affectif collectif local (monument aux morts).

Equipement

La commune dispose d'une agence postale et accueille plusieurs classes du regroupement pédagogique intercommunal mis en place avec Corgoloin en 2009 : 28 enfants en maternelle dans les locaux de la Mairie et 55 élèves en primaire dans le groupe scolaire. L'accueil périscolaires et de loisirs est assuré dans les bâtiments communaux. Le restaurant scolaire se situe à Corgoloin, mais un projet est à l'étude sur la commune.
La commune est bien dotée en équipements culturels et de loisirs (salle des fêtes, bibliothèque, par urbain, etc.) et elle dispose d'un parc de logements locatifs conséquent.

La commune de Comblanchien fait partie du SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) de Beaune qui l'alimente en eau potable. Aucun périmètre de protection de captage AEP n'est situé sur la commune de Comblanchien. Le réseau d'eau potable est adapté aux besoins actuels et futurs de la commune. La défense incendie est assurée.

Il n'y a pas de station d'épuration à Comblanchien. Les eaux usées sont collectées puis traitées à la station d'épuration de Quincey, exploitées par la Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint Georges. Cette station d'épuration présente une capacité de 28 000 équivalents habitants, elle est de type boue activée. Le milieu récepteur est la rivière Meuzin.
Un Schéma Directeur a été effectué en 2007 à Comblanchien. Les nouvelles constructions devront se reporter au type d'assainissement imposé sur le zonage (en cours de révision) en fonction de leur localisation.
Actuellement, 700 habitants de Comblanchien sont raccordés à l'assainissement collectif. A l'échéance du PLU, l'augmentation de la population de Comblanchien en termes d'assainissement n'aura donc pas d'impact sur le fonctionnement de la station d'épuration.

Deux décharges sauvages sont présentes sur la commune et un projet d'installation de stockage définitif de déchets inertes (ISDI) est envisagé à proximité des carrières.

Economie locale

En 2012, la commune compte une 30e d'entreprises dont celles du bassin carrier, les exploitants agricoles, les vignerons et quelques commerces et services de proximité. Une petite zone d'activités accueille 2 entreprises.

Contrairement aux autres communes du Pays de Nuits St Georges, Comblanchien n'est pas reconnu pour son vin, mais grâce à la qualité de la pierre marbrière qu'on y extrait et à laquelle elle a donné son nom. Les entreprises payent un droit de fortage à la commune. Actuellement, 4 entreprises ont reçu les agréments d'exploitation et génèrent de nombreux emplois. S'il est difficile de prévoir le terme du gisement, au-delà de 2050/2100, les carrières devraient commencer à se vider. Un projet d'extension du bassin carrier est en cours d'instruction (2042).

L'activité agricole est très présente à Comblanchien : la Côte viticole à l'Ouest et la plaine cultivée à l'Est. Trois agriculteurs exploitent les terres communales, dont deux ayant leur siège dans le village. Une 30e de viticulteurs

exploite les vignes sur la commune, dont 8 ayant leur siège sur la commune. Village de la Côte, la commune est concernée par plusieurs appellations d'origine contrôlée. Un diagnostic agricole menant par la Chambre d'Agriculture a permis d'identifier les besoins futurs des exploitants et viticulteurs.

La commune se situe sur la route des « Grands Crus de Bourgogne » et compte 6 structures d'hébergement et 2 restaurants.
Vecteurs d'intégration et d'animation, la commune recense 9 associations sur le ban communal.

Gestion des sols

La superficie communale de Comblanchien représente 362 hectares. En 2012, 47% du territoire communal est composé de surfaces agricoles (vignes et cultures) et les surfaces aménagées représentent 44,5 hectares (hors carrière). Depuis 1998, 11,2 ha ont été consommés sur la commune, soit moins d'un hectare par an (soit 3,1% du territoire). L'essentiel concerne l'exploitation de la carrière (+8,7 ha). De son côté, l'enveloppe bâtie du bourg a été élargie sur 2,5 ha à la faveur du développement résidentiel (+49 logements). La commune a ainsi consommé 2,5 ha de terres agricoles (soit 1,5% des surfaces agricoles communales) et 8,7 ha d'espaces boisés.

Pour préserver les espaces boisés et agricoles, le développement de la commune doit privilégier le renouvellement des espaces bâtis du village. Il a ainsi été identifié :
- une ancienne ferme est actuellement vacante et susceptible d'être réhabilitée au cœur du village ;
- une 20e de logements vacants ou à réhabiliter ;
- un potentiel de 4 logements supplémentaires à terme sur les parcelles bâties de plus de 8 ares offrant une surface d'aisance constructible d'au moins 5 ares ;
- un potentiel de 8 logements supplémentaires à terme sur les parcelles libres d'au moins 5 ares.

Depuis 1998, aucune des 2 zones d'urbanisation définies au POS ne s'est urbanisée. Elles permettent l'accueil d'un minimum de 54 nouveaux logements par extension du village sur les espaces périphériques. Mais, elles représentent une superficie globale supérieur à celle consommée ces 14 dernières années (3,2 ha contre 2,5 ha). Pour répondre aux objectifs de modération de la consommation des espaces posés par les lois Grenelle, le projet de PLU doit réduire les surfaces constructibles du POS et imposer 20 logements par hectare sur les zones à urbaniser et les espaces libres les plus importants de la zone urbaine. La zone d'urbanisation des « Chenevières » est ainsi reclassée en zone agricole.

V.1.2. – Synthèse des enjeux et réponses apportées par le PLU

Les enjeux urbains

Objectifs	Enjeux	Actions
Un rôle d'accueil résidentiel à assurer au sein de la Communauté de Communes	Maintien de la qualité du cadre de vie et de l'identité locale	▪ Protection du Patrimoine urbain et paysager (EPP) ▪ Protection de la morphologie urbaine du centre-bourg (Règlement) ▪ Maintien des activités agricoles et viticoles (Zonage)

Une attractivité auprès des jeunes ménages à maintenir	Renforcer les équipements publics	▪ Inscription d'emplacements réservés ▪ Calibrer et cadrer les zones ouvertes à l'urbanisation en fonction des capacités communales (Suppression d'une zone à urbaniser du POS)
Un vieillissement de la population à prendre en compte	Promouvoir des logements pour les jeunes et les seniors	▪ Diversifier l'habitat (collectif, locatif) par la définition d'Orientations d'Aménagement dans les espaces libres importants de la zone urbaine et dans la zone à urbaniser ▪ Encourager ou participer à la réhabilitation du parc ancien (acquisition) ▪ Imposer une densité urbaine sur les nouveaux quartiers (20 logements / ha) ▪ Réserver un secteur libre en cœur de bourg pour la réalisation des logements adaptés aux séniors ou aux personnes à mobilité réduite (servitude de mixité sociale)
Des déplacements automobiles à réduire	Maintenir voire développer les services et commerces de proximité et l'accueil de nouvelle activités économiques Faciliter les déplacements vers les équipements et services majeurs de la commune et du secteur (Gare)	▪ Définition d'un périmètre d'implantation privilégiée des commerces et services de proximité ▪ Changement de destination possible des bâtiments d'activités le long de la RD ▪ Privilégier les extensions urbaines non excentrées du centre-bourg ▪ Favoriser les déplacements doux
Un cadre de vie à préserver	Conforter l'organisation urbaine tout en assurant un développement raisonné et cohérent du territoire communal	▪ Préserver réglementairement l'organisation urbaine et architecturale du centre-bourg ▪ Imposer une densité urbaine sur nouveaux quartiers (20 log/ha) ▪ Renforcer les liaisons inter-quartiers (emplacements réservés) ▪ Mettre en adéquation les surfaces constructibles avec les besoins identifiés ▪ Protection du Patrimoine urbain et paysager (EPP) ▪ Réglementer les clôtures
L'emploi à dynamiser durablement	Organiser le maintien, voire le développement, de nouvelle activités économiques	▪ Permettre une extension mesurée du bassin carrier ▪ Structurer la façade économique sur la RD974 (changement destination, pas d'habitat) ▪ Préserver des activités en cœur de village (secteur d'implantation privilégié) ▪ Protéger et valoriser le vignoble communal (prendre compte les projets des vignerons, protection réglementaire des vignobles)
Une moindre consommation de l'espace à envisager	Quantifier et qualifier les espaces à aménager à l'horizon du PLU	▪ Réduire les surfaces à urbaniser du POS (3,2 ha) à moins de 2,5 ha ▪ Prendre en compte le potentiel de renouvellement urbain (espaces libres de la zone urbaine et logements vacants)

Les enjeux environnementaux

Objectifs	Enjeux	Actions
Tenir compte du milieu physique	Prévention du risque inondation	Localisant des zones à risques et mesures réglementaires vis-à-vis des nouvelles habitations
	Tenir compte du retrait gonflement des argiles	Information des pétitionnaires
	Protection de la ressource en eau	Collecter et traiter les eaux usées
Tenir compte des milieux naturels	Maintenir les continuités écologiques	Classement en zone inconstructible (zones N)
	Limiter les incidences sur les zones Natura 2000	Maintien des continuités écologiques : zone N et EPP Maitrise des effluents agricoles, viticoles et domestiques (révision du zonage d'assainissement)
Tenir compte du paysage	Préserver la lisibilité et l'organisation du bourg	En limitant l'étirement du bâti le long de la RD : vignoble inconstructible.
	Modérer la consommation des espaces naturels et agricoles	En confortant l'urbanisation d'une seule des 2 zones NA du POS

V.1.3. - Explication et justification des choix retenus

Gestion économe de l'espace
Le PLU permet à l'horizon 2025 l'aménagement de 1,6 ha (hors zones agricoles constructibles et bassin carrier) en extension des espaces actuellement urbanisés sur la commune. Il envisage ainsi une moindre consommation de l'espace que sur la dernière période (1998/2012) où 2,5 ha avaient été consommés pour le développement résidentiel du bourg.

Protection du milieu naturel
Les espaces représentant un intérêt paysager et/ou écologique sont maintenus en zone naturelle (148,4 ha). La forêt est ainsi protégée, excepté la surface nécessaire au développement de la carrière. D'autre part, deux vergers, trois haies arborés et un site boisé au lieu-dit « La Combe de Domoda », reconnus à fort intérêt écologique, sont protégés au titre des éléments de Paysage à protéger de l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme. Ce classement permet en outre de maintenir les principaux corridors écologiques identifiés sur le territoire communal.
Le PLU ne remet pas en question ni le site Natura 2000 « Arrière Cote de Dijon et de Beaune » ni l'entité paysagère de la Côte, les zones constructibles en étant exclues. Enfin, il permet de pérenniser les espaces verts de cœur de village (aires de loisirs et parc urbain) en y interdisant toute construction non liée aux sports et loisirs.

Prise en compte des risques et nuisances
Les secteurs constructibles concernés par le risque inondation par ruissellement ont été identifiés sur le zonage (9,1 ha) et l'aménagement y est réglementé dans le PLU afin d'assurer la sécurité des personnes et la non-augmentation de la vulnérabilité des biens.
Pour protéger la ressource en eau, le PLU invite à une gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle, à la réduction de l'imperméabilisation inutile des sols (rapprochement des voies) et au raccordement au dispositif d'assainissement collectif. Et l'installation de stockage de déchets inertes autorisée à proximité de la carrière n'aura aucune incidence sur la ressource en eau.
Pour réduire l'exposition aux risques de l'habitat, les activités économiques nuisantes sont exclues réglementairement des zones urbaines et à urbaniser. Et pour le même motif, les nouveaux sièges d'exploitation agricole seront implantés à au moins 50 mètres des zones constructibles.
Pour tenir compte du risque de transport de matières dangereuses, aucune nouvelle zone constructible vouée à l'habitat n'est envisagée aux abords de la voie ferrée, de l'A31 et le long de la RD974.
Enfin, le développement de l'habitat n'est pas envisagé à proximité des carrières, activités génératrices de nombreuses contraintes.

Espaces et activités agricoles
179,5 hectares sont classés en zone agricole au PLU. Celui-ci prend en compte les projets d'extension des agriculteurs et des viticulteurs, le risque d'inondation par ruissellement sur certains secteurs et la présence de vestiges archéologiques d'envergure.
Afin de protéger les qualités paysagères du vignoble communal, celui-ci est protégé de toute nouvelle construction par son classement en zone agricole de protection stricte (60,4 ha). Ceci permet également de protéger les terres bénéficiant d'une AOC (bonne valeur agronomique).

Une offre de logement pour tous
Le projet de PLU de COMBLANCHIEN répond aux perspectives démographiques envisagées en permettant théoriquement d'ici 2025 la réalisation d'un minimum de 36 logements en construction neuve. A ce programme d'habitat neuf, il convient d'ajouter les logements pouvant être réalisés par opération de réhabilitation division de l'ancien ainsi que les logements vacants pouvant être remis sur le marché, soit une 20e d'unités supplémentaires.
Et pour répondre à la nécessaire diversification du parc logements, le PLU comprend :

- une servitude de mixité sociale au titre de l'article L123-2b du Code de l'Urbanisme définie en zone urbaine en vue de la réalisation de programme des logements destinés aux seniors ou aux personnes à mobilité réduite ;
- des orientations d'aménagement sur la zone AU « Le Pontot » imposant la réalisation d'un programme de logements comportant 50% de logements de type locatif aidé.

Accueil de nouvelles activités économiques
Pour garantir l'accueil de nouvelles entreprises et le maintien de l'emploi, les activités non nuisantes sont autorisée dans toutes les zones urbaines ou à urbaniser. Les activités « nuisantes » sont permises le long de la RD974 et sur la zone d'activités communale.
Le développement voire le maintien des commerces et services de centre-bourg doit contribuer à son renforcement. Dans cet objectif, la commune est prête à se porter acquéreur de certains édifices et un périmètre d'implantation privilégiée a également été défini par le PLU.
Enfin, le bassin carrier d'une superficie globale de 96,3 ha englobe le renouvellement des baux d'extraction et la demande d'extension.

Déplacements
Les règles du PLU visent pour les zones constructibles à s'assurer de l'accès aux nouvelles constructions par les services de secours et de défense incendie et de leur conformité en fonction de l'importance du projet dans un soucie de sécurité des personnes et de régulation du trafic.
Les orientations du PLU se sont également attachées à organisation la circulation interne du secteur à urbaniser (Le Pontot) et des secteurs libres de la zone urbaine (concernés par les orientations d'aménagement). Et des emplacements réservés ont été définis en vue de l'amélioration des liaisons inter-quartiers. Enfin, pour faciliter le déplacement des piétons et la sécurité des voies publiques, le règlement détermine les modalités de stationnement.

Paysage et Patrimoine
Le PLU vise à valoriser les composantes paysagères communales en conservant la qualité urbaine du centre-bourg (réglementation) et en garantissant la greffe urbaine des nouveaux quartiers (orientation d'aménagement). Et une grande partie du territoire obtient un statut de zone protégée, puisque plus de 105 hectares sur les 362 hectares que compte la superficie communale sont classés en zone naturelle inconstructible ou agricole de protection stricte. Enfin, les éléments composant le patrimoine historique et identitaire de Comblanchien sont protégés au titre de l'article L.123-5-7 du Code de l'Urbanisme.

Equipements publics
Le PLU démontre l'adéquation entre les besoins en eau suscités par le développement urbain au terme du PLU et les moyens mobilisables à la fois pour l'alimentation en eau potable et la défense incendie. Le zonage d'assainissement a été mis en conformité avec le projet de PLU et a fait l'objet d'une enquête publique simultanée.
Le PLU prend en compte la gestion alternative des eaux pluviales dans toutes les opérations urbaines nouvelles.
Enfin, un petit secteur agricole situé à l'arrière des équipements majeurs du bourg est réservé pour l'aménagement d'équipements publics complémentaires.

V.1.4. - Articulation du PLU avec les plans supra-communaux

En application de l'article L.123-19 du CU, le PLU doit être compatible avec un certain nombre de documents supra-communaux dont il doit intégrer les dispositions.

Le PLU de Comblanchien a ainsi été défini en respectant les orientations :

- du futur SCOT de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud et de la Communauté de Communes du Pays de Nuits St Georges,
- du futur PLH de la Communauté de Communes du Pays de Nuits St Georges.

Il prend également en compte les orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée approuvé en 2009.

En application de l'article L122-4 du CE, le PLU de Comblanchien, soumis à évaluation environnementale, prend en compte le DOCOB des sites NATURA 2000 suivants :

- Natura 2000 ZPS "Arrière Côte de Dijon et de Beaune",
- ZICO "Arrière Côte de Dijon et de Beaune".

V.1.5. - Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'accompagnement

Milieu physique
L'extension de l'urbanisation envisagée à Comblanchien est limitée. Elle ne touche aucun secteur très sensible d'un point de vue des risques naturels ou de la protection de la ressource en eau. Aucune mesure d'accompagnement n'est proposée.

Milieu naturel
Pour leur intérêt paysager et écologique, il conviendra de préserver autant que possible les arbres de vergers, ou d'en replanter. Concernant l'extension de la carrière, le dossier d'autorisation déposé a formulé un certain nombre de mesures à prendre en compte pour minimiser les impacts et supprimer les incidences résiduelles sur l'environnement et la zone Natura 2000.

Paysage
Le projet de PLU ne porte pas atteinte au paysage de la commune. Il vient même le valoriser en respectant les formes urbaines actuelles et en préservant l'architecture traditionnelle. Aucune mesure supplémentaire en faveur du paysage, autre que celles prévues dans le règlement du PLU et dans le projet d'extension de la carrière, n'est donc à envisager.

V.2 – Méthodologie de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale, rendue obligatoire par le décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, permet d'intégrer, dès le début de l'élaboration du PLU, une réflexion poussée sur l'environnement, qui doit également se révéler force de proposition en termes de projet et de suivi des principes actés.

Il s'agit dans un premier temps de dresser un état initial de l'environnement stratégique, c'est-à-dire non encyclopédique mais visant les problèmes principaux pouvant se poser sur le territoire.
Ces études préalables permettent de dégager les atouts et faiblesses du territoire ainsi que les opportunités et menaces auxquels il est soumis, autour des différents axes thématiques et selon une approche transversale (identification des interactions entre les différentes thématiques). Il est ensuite possible d'identifier les enjeux thématiques auxquels le projet de PLU doit répondre.

Rôle de l'évaluation environnementale : Présentation des tendances observées constituant un «état zéro » de l'environnement, synthèse et hiérarchisation des enjeux constituant une base à l'élaboration du projet de PLU.

La précision et la pertinence de l'étude sont directement liées au volume et à la qualité des informations qui ont pu être recueillies. Aussi la phase de collecte de données a-t-elle été traitée avec la plus grande attention.
Un travail de synthèse et d'analyse a, dans un premier temps, porté sur les caractéristiques du territoire, identifiées à travers les différentes données à disposition du maître d'ouvrage (biodiversité, transports, assainissement, déchets...). Des réunions de travail et d'échange de données ont regroupé le maître d'ouvrage, les services techniques et personnes ressources concernées, les Personnes Publiques Associées et les représentants des bureaux d'études.

Ces éléments ont été complétés et enrichis par:

- des visites de terrain sur l'ensemble du territoire puis sur les sites concernés par une évolution significative de leurs caractéristiques (sites concernés par des OAP principalement),
- l'analyse de diverses études et rapports antérieurs existants,
- la consultation de nombreux sites Internet spécialisés : DREAL, DDT, DDASS, BRGM, ADEME, Conseils Général et Régional, BRGM, etc.),
- des entretiens réalisés avec les membres du Conseil Municipal.

La démarche d'évaluation environnementale a accompagné l'élaboration du PLU tout au long de la procédure :
- au stade du diagnostic, elle a donné l'occasion de rendre compte de l'état initial de l'environnement et de définir les enjeux du territoire dans les domaines traités ;
- au stade du PADD, elle a justifié les choix effectués au regard des enjeux environnementaux ;
- au stade du zonage et du règlement, elle a permis d'identifier et de protéger les milieux naturels ayant une fonction écologique à l'échelle du territoire (forêts, haies, Natura 2000, ...), de formuler des prescriptions permettant de répondre aux objectifs environnementaux du PLU et d'analyser les impacts de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement. Dans le cas d'un développement potentiellement dommageable à l'environnement, elle a déterminé les mesures compensatoires à mettre ne œuvre pour limiter ces impacts. Enfin, l'évaluation environnementale a également fourni un certain nombre d'indicateurs permettant de suivre ces impacts tout au long des 10 années à venir, et de procéder à l'évaluation décennale prévue par la loi.

La procédure d'évaluation environnementale a donc été itérative, elle a nourri le contenu du PLU et en a modifié certaines orientations pour mieux répondre aux enjeux environnementaux identifiés tout au long de la procédure. Elle a conclu au faible impact prévisible du PLU sur l'environnement.

V.3 - Les indicateurs de suivi

V.3.1 – Logements

L'article L.123-12-1 du Code de l'Urbanisme stipule que « Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme (...) un débat est organisé (...) sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ».

A ce jour, il n'y a pas d'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU), étant donné qu'une seule zone AU a été maintenue au PLU. En revanche, les indicateurs pouvant être utilisés pour évaluer la satisfaction des besoins en logements par le PLU sont les suivants :

Orientations	Objectifs	Indicateurs possibles	Source / Périodicité
3.I - Offrir des logements pour tous	Promouvoir une offre résidentielle variée	Nombre des logements créés par typologie de logements : individuel pur, individuel groupé, collectif et sociaux Nombre et catégorie de logements sociaux livrés (PLAI, PLUS, PLS). Nombre de logements locatifs aidés construits Taille et nombre de logements occupés OAP et ZAC engagées	Nombre de logements livrés Données communales (bilan annuel des autorisations d'urbanisme) et Insee
	Encourager ou participer à la résorption de la vacance	Nombre de logements vacants Nombre de logements remis sur le marché SMS engagée	Données communales et Insee Résultats des OPAH
	Mener une politique volontariste en faveur des logements locatifs et/ou adaptés aux personnes à mobilité réduite	Nombre et typologie des logements locatifs Taux de logements locatifs sur la commune Nombre de recours au DPU OAP et SMS engagées	Données communales et Insee Résultats des OPAH

V.3.2 – Environnement et consommation des espaces

L'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme stipule que «Lorsqu'un plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale (...) au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation ou de la dernière délibération portant révision de ce plan, à une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces». Conformément à l'article R.123-2-1, ces indicateurs doivent figurer dans le rapport de présentation.

Le dispositif de suivi du PLU de Comblanchien est constitué d'un nombre restreint d'indicateurs mais ceux-ci sont cohérents d'une part avec les orientations du document d'urbanisme propres aux enjeux identifiés sur le territoire, et d'autre part aux possibilités d'actualisation de la collectivité.
De même, l'ensemble des orientations du PADD ne font pas exhaustivement l'objet d'un indicateur, car chacune des orientations n'est pas toujours évaluable à proprement dit, ou ne s'évalue qu'au regard d'une autre orientation.

Dans cette perspective, les indicateurs présentés ci-après ont été retenus.

Orientations	Objectifs	Indicateurs possibles	Source / Périodicité
I. Protéger et valoriser le Patrimoine Identitaire de Comblanchien			
I.1 - Protéger et valoriser les richesses communales	Préserver et valoriser l'exploitation de la pierre, richesse communale	Evolution des surfaces exploitées et des surfaces revégétalisées dans le bassin carrier communal Evolution de l'emploi, des entreprises et des activités sur le bassin carrier communal	Données communales et Insee
	Préserver et valoriser le vignoble, paysage identitaire de la commune	Evolution des surfaces AOC Evolution des surfaces en vigne Part des surfaces vigne/ terres labourables Nombre de viticulteurs	INAO, Chambre d'Agriculture Données communales
I.2 - Protéger et valoriser les milieux naturels et paysages	Préserver les vergers traditionnels participant à la biodiversité et à la qualité du paysage	Arbres supprimés ou replantés	Données communales
	Protéger ou restaurer les continuités écologiques	Linéaire des haies et bosquets supprimés ou reconstitués Surface des terrains naturels artificialisés Evolution du nombre d'espèces (réitérer les campagnes de comptages de chiroptères dans 6 ans par exemple). Surface des inventaires et protections d'espaces naturels patrimoniaux	Données communales Opérateur Natura 2000
	Préserver et valoriser les perspectives paysagères sur le village et la Côte	Nombre et typologie des constructions réalisées en zone Nh / Nhr et A	Bilan annuel des autorisations d'urbanisme
I.3 - Protéger et valoriser le patrimoine urbain	Protéger l'identité et le caractère rural du bourg	Nombre de permis de démolir Nombre de déclaration préalable pour clôtures	Bilan annuel des autorisations d'urbanisme
II. Améliorer le fonctionnement urbain de Comblanchien			
II.1 - Renforcer la lisibilité du village	Revitaliser le cœur de village	Recours au DPU sur les locaux d'activité Nombre de commerces et services installés ou disparus Nombre de logements vacants Nombre de logement remis sur le marché Recours DPU sur les logements OAP et SMS engagées	Données communales et Insee Résultats OPAH
	Conforter l'organisation urbaine	Evolution des espaces bâtis le long de la RD en zone U : changements de destination et nouvelles constructions	Bilan annuel des autorisations d'urbanisme
	Maîtriser le développement urbain et modérer la consommation de l'espace	Nombre de logements et d'activités créés dans la zone U et la zone AU Surface des terrains construits dans la zone U et la zone AU Densité urbaine des OAP et AU	Bilan annuel des autorisations d'urbanisme

II.2 - Améliorer le cadre de vie	Mettre à niveau les équipements publics	Travaux réalisés dans les équipements Nouvelle réalisation d'équipements Linéaire de voiries et liaisons douces aménagées ou requalifiées	Données communales
	Prendre en compte les risques et nuisances	Aménagement des Carrefours Rendement du réseau de distribution en eau potable et Qualité de l'eau distribuée Conformité de la collecte des effluents Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées Part de la population ayant accès à un système d'assainissement efficace	Données communales Rapport annuel de VEOLIA et du service Assainissement de la CCPNSG DDASS
III. **Favoriser la mixité sociale et fonctionnelle de Comblanchien**			
III.1 - Offrir des logements pour tous	Cf. le paragraphe précédent « V.3.1 – Logements »		
III.2 - Pérenniser et développer les activités et l'emploi	Accueillir de nouvelles activités économiques	Nombre de commerces, entreprises et services installés ou disparus Recours au DPU Changement de destination des locaux d'activités	Données communales et Insee Bilan annuel des autorisations d'urbanisme
	Soutenir le développement d'une agriculture de qualité	SAU communale / surface de zones A Surfaces agricoles (A) bâties Surfaces AOC Projets d'extension des agricultures Nombre d'exploitants agricoles parmi la population active	Bilan annuel des autorisations d'urbanisme Insee, RGA, INAO, Chambre d'Agriculture
	Améliorer l'accueil touristique	Offre hôtelière de la commune : nombre d'hôtels, de chambres et de gîtes Taux d'occupation	Données communales

Sources & Bibliographie

- Dossier du POS de COMBLANCHIEN révisé en 1998 – DDE 21
- Diagnostic Agricole – Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or – Août 2011
- COMBLANCHIEN.fr, site web communal
- COMBLANCHIEN.web.free.fr, site web de Monsieur Jacky Cortot
- paysdenuitssaintgeorges.com, site web de la Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges
- beaunecoteetsud.com, site web de la Communauté d'Agglomération de Beaune, Côte & Sud
- paysbeaunois.org, site web du Pays Beaunois
- Bourgogne Dimensions – Publications de l'Insee
- Etude de définition et d'opportunité des protections et des modes de gestion à mettre en œuvre sur le territoire du coteau viticole de la Côte d'Or – PONANT Stratégies Urbaines – Atelier de paysage Hélène SIRIEYS 2011

Annexes

1 – Carte des remontées de nappe (BRGM)
2 – Dossier communal sur les risques majeurs – 2001
3 – Fiches des Sites Natura 2000
4 – Fiches de l'ADEME relatives aux décharges communales – 2010
5 – Notice d'Incidences Natura 2000 relative au Dossier des Carrières – Juin 2011
6 – Avis de la CDCEA du 28 Mars 2013
7 – Etude de vulnérabilité de la côte viticole (IPSEAU) - Février 2003

ANNEXES

ANNEXE 1

Remontées de nappes

Crues, inondations, ruissellements, débordements, remontées de nappes, ...

Autoriser les Popup pour accéder aux fiches

Page précédente

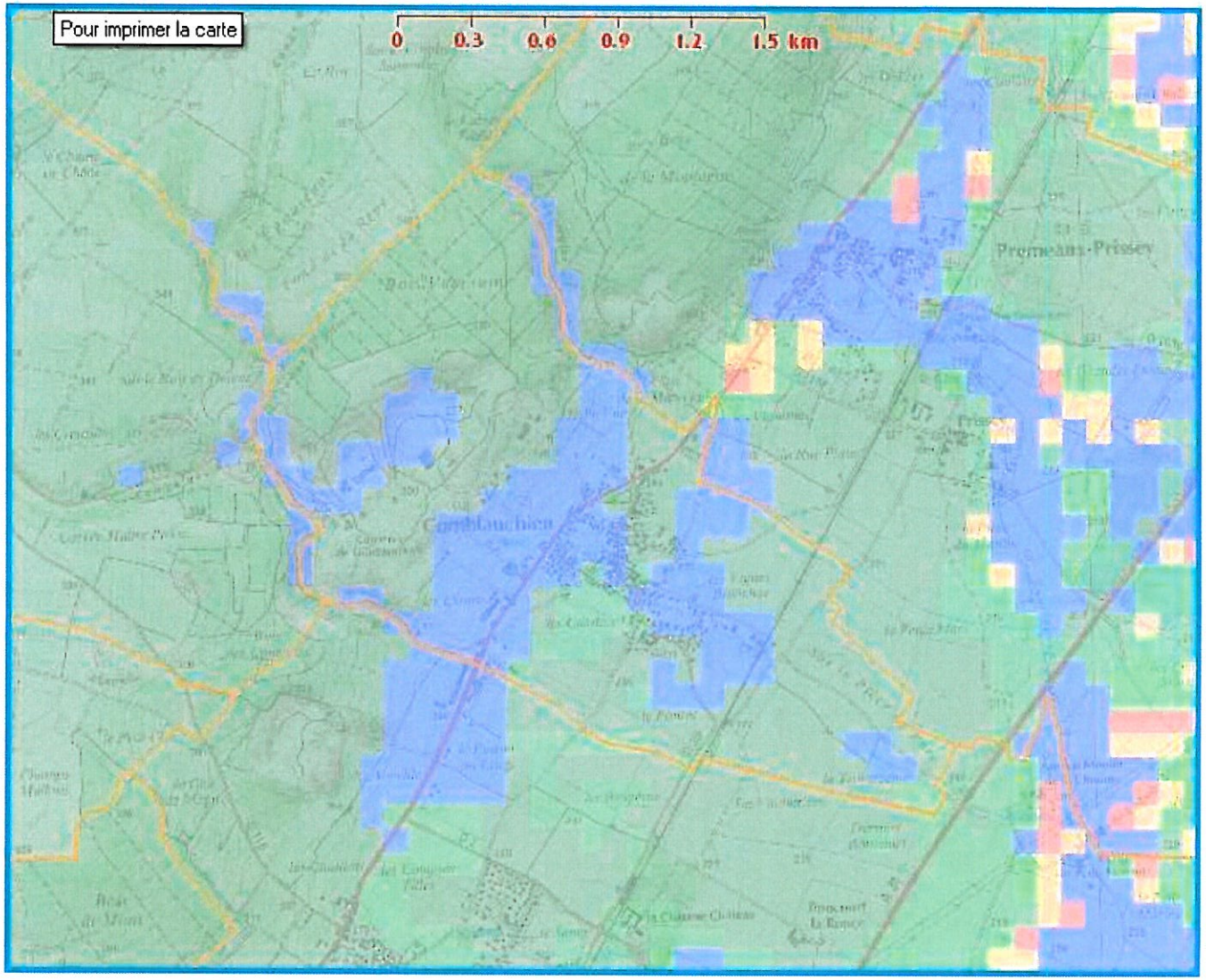

Couches et légendes de la carte

- ☑ Préfectures et sous-préfectures
- ☑ Limites de départements
- ☑ Limites de communes
- ☑ Drainage 2011
- ☐ i Inondations : socle
- ☑ i Inondations : sédiments 2011
- ☑ Carte IGN
- ☐ Carte géologique BRGM
- ☑ Ombrage topographique (MNT)

Légende des remontées de nappes

- Nappe sub-affleurente
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Non réalisé

Carte des remontées de nappes : www.inondationsnappes.fr

ANNEXE 2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA COTE D'OR

Dossier Communal sur les Risques Majeurs

Commune de

COMBLANCHIEN

Dossier réalisé conjointement par la Préfecture, la Mairie et la Société MB Management

- 2001 -

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

LE MAIRE ***LE PREFET***

La loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs a posé le principe que les citoyens ont droit à une information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils peuvent être exposés dans certaines zones du territoire ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

En application de cette loi et de son décret d'application du 11 octobre 1990, le Dossier Communal sur les Risques Majeurs de la commune de Comblanchien, objet du présent document, est le résultat d'une étroite collaboration entre les représentants de la commune et les services de l'Etat.

Il se veut un outil de réflexion permettant d'apporter une information claire et précise aux habitants de la commune. Il concerne non seulement la présentation des risques majeurs pouvant survenir sur le territoire de la commune où les conséquences seraient graves pour les personnes et les biens, mais aussi, et surtout, la description des mesures de prévention et des conduites à tenir par la population en cas de survenance d'un événement. Cette action devrait permettre de limiter les conséquences d'un accident ou de faire face plus efficacement à toute situation de crise.

Enfin, il ne doit pas faire oublier qu'il existe d'autres types de risques qui ne sont pas répertoriés ici mais dont les conséquences sont parfois tragiques, comme les accidents de circulation, les feux d'habitation, les risques de la vie quotidienne...

Afin de faire prendre conscience de l'importance de l'information préventive dans le domaine des risques majeurs, il a été décidé de réaliser un document unique commun à l'Etat et à la commune.

En conclusion, nous ne pouvons ici qu'encourager chacun à en prendre connaissance, et à améliorer ainsi son information sur son environnement.

Le Maire de Comblanchien, *Le Préfet,*

MAIRIE DE COMBLANCHIEN (Côte-d'Or)

PRÉFECTURE DE LA COTE-D'OR PROTECTION CIVILE

Signé : Bernard HAGELSTEEN

SOMMAIRE

Page

INTRODUCTION **4**

RISQUE INONDATION **7**

Carte de l'aléa inondation 13

RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES **15**

Carte de l'aléa T.M.D. 20

ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE **22**

INTRODUCTION

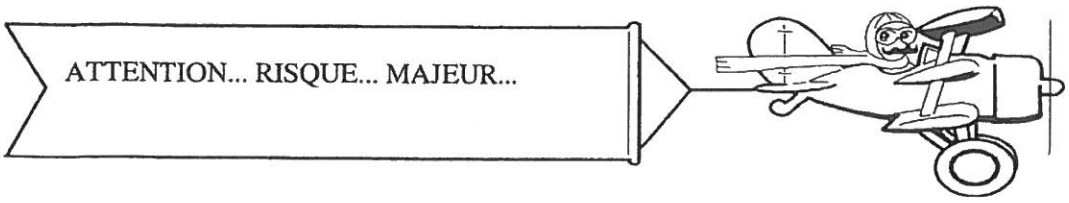

Le présent document vise à vous sensibiliser sur les risques majeurs que vous pouvez encourir sur le territoire de votre commune, à vous faire connaître les mesures de prévention, de protection et de secours prévues. Le document est destiné à vous renseigner et constitue donc le support de l'information préventive sur les risques majeurs.

Après lecture de ce document, vous saurez davantage réduire votre vulnérabilité, pour éviter de vous exposer aux divers risques. En toute connaissance des dangers et de la conduite à tenir lors de leur survenance éventuelle, vous aurez les moyens de mieux maîtriser vos comportements.

Une meilleure connaissance des risques majeurs et des comportements à adopter face à ceux-ci est en effet une condition indispensable à l'efficacité de l'alerte et à la réduction du nombre des victimes en cas de survenance d'un événement.

Mais au fait ! Connaissez-vous cette notion de risque majeur ?

Le risque majeur, dans le langage de tous les jours, s'appelle une catastrophe. Il présente deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, lourde à supporter par les populations, ou même les Etats, dans le sens où il peut y avoir des enjeux humains, donc des victimes,
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa venue.

Il y a deux grandes catégories de risques majeurs

Les risques naturels	Les risques technologiques
inondation	industrie chimique
avalanche	industrie pétrolière
incendie de forêt	industrie nucléaire
mouvement de terrain	transports de matières dangereuses
risques sismique, volcanique	rupture de barrage
cyclone	

Même si, en Côte d'Or, aucune catastrophe de grande ampleur n'est survenue ces dernières années, cela ne signifie nullement que le risque est inexistant.

Dans le département, 216 communes ont été répertoriées comme étant plus particulièrement exposées à des risques majeurs, naturels ou technologiques. Ces communes figurent dans le dossier départemental des risques majeurs (D.D.R.M.) réalisé en 1996 et qui peut être consulté dans votre mairie.

La commune de Comblanchien, mentionnée dans le DDRM, est concernée par les risques inondation et transport de matières dangereuses.

Vous allez les découvrir maintenant dans les pages qui suivent.

RISQUE INONDATION

ALERTE ....
RISQUE....
INONDATION.....

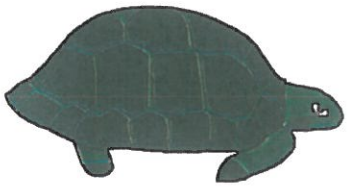

I - QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

1. Par débordement direct d'une rivière qui touche des vallées entières

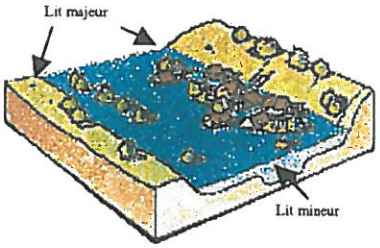

Une rivière a toujours deux lits.

Les eaux s'écoulent en temps ordinaire dans le **lit mineur**. Les zones basses situées de part et d'autre du cours d'eau constituent le **lit majeur**.

Après des pluies fortes ou persistantes, les rivières peuvent déborder et leurs eaux s'écoulent à la fois en lit mineur et en lit majeur.

Le lit majeur fait partie intégrante de la rivière. En s'y installant, on s'installe donc dans la rivière même. Et, bien entendu, on s'expose au risque d'être inondé.

La crue est une augmentation de la quantité d'eau qui s'écoule dans la rivière. L'inondation correspond au débordement qui en résulte.

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à l'augmentation du débit d'un cours d'eau, provoquée par des précipitations importantes sur le lieu mais aussi sur les régions traversées en amont par la rivière et à l'augmentation du débit de ses affluents.

II - COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux fluviales : inondation de plaines (I.P.),
- des crues torrentielles (C.T.) comme par exemple VAISON-LA-ROMAINE,
- un ruissellement en secteur urbain (R.U.) par exemple NIMES.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la présence ou non de feuillages,

- la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux ....

L'inondation peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III - QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Ils sont occasionnés par le ruissellement des eaux dans les secteurs en pente (terres viticoles) et apparaissent à la suite de gros orages ou de pluies abondantes.

Ce phénomène se traduit par des ravinements, par l'inondation de rues et souvent par des coulées de boues. Celles-ci sont d'autant plus importantes en zone de vignoble que les coteaux sont soigneusement désherbés.

Les phénomènes sont d'autant plus marqués que la pente est forte.

Les coulées de boue sont en général de faible importance, mais les constructions peuvent subir des dommages non négligeables au niveau des rez-de-chaussée et des sous-sols. Des murs et de fragiles constructions, situés en travers des écoulements, peuvent être détruits.

Elles ne mettent pas, à priori, en danger les vies humaines.

Par ailleurs, comme dans les autres régions karstiques[1] du département, la commune peut être concernée par des venues d'eau assez brutales en combe sèche, consécutives à d'importantes précipitations sur le plateau calcaire.

IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

■ Mesures de prévention

- **L'information préventive** de la population sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, est faite par le Maire à partir de ce dossier.

- **La maîtrise de l'urbanisme.** La meilleure prévention consiste à ne pas s'installer dans le champ d'expansion de la crue de référence.

Le Plan de Prévention des Risques étant en étude, l'Atlas des zones inondables réalisé par la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) Bourgogne en juillet 1995, peut permettre au Maire de réglementer l'aménagement dans les zones exposées.

- **Etudes, travaux, surveillance.** Afin de diminuer les risques ou les conséquences des inondations, des mesures préventives sont prises :

  - Entretien régulier du principal fossé.

[1] Karstique : niveau calcaire dans lequel l'eau de pluie s'infiltre et circule dans des cavités avant de resurgir en source.

■ Mesures de protection

En cas de danger, vous serez informé (porte à porte et distribution de plis dans les boîtes aux lettres, téléphone) par le Maire avec l'aide de la gendarmerie.

Un plan de secours spécialisé prévoyant l'organisation des secours en cas d'inondation a été approuvé par le Préfet. Il est déclenché lorsque les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants.

Si une évacuation est à prévoir, vous serez averti par les autorités compétentes (mairie, gendarmerie, sapeurs-pompiers).

La salle des fêtes, les écoles, les hôtels pourraient servir d'hébergement lors des premiers secours.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

■ Avant l'inondation proprement dite .....

s'il pleut depuis plusieurs jours .....

■ INFORMEZ-VOUS !

- Par la radio ou la télévision.
- Auprès des services de Météo-France qui donnent des renseignements sur les précipitations des dernières 24 heures et sur les prévisions météorologiques jusqu'à cinq jours.
- Par Minitel 3615 code METEO - ☏ 08.92.68.02.21.

■ L'inondation paraît inévitable... ou commence...

■ PREALERTE !

Vous serez généralement averti de la montée des eaux avec un préavis de quelques heures.

■ ALERTE ! L'eau monte

Actes réflexes

- Coupez l'électricité et le gaz.
- Munissez-vous d'une radio portative avec piles.
- Efforcez-vous de boucher toutes les ouvertures basses de votre domicile (portes, soupiraux...).
- Placez les objets ou documents précieux dans les étages, ainsi que de l'eau potable et de la nourriture ; n'oubliez pas les bougies ou des lampes à pile, votre radio, les médicaments...

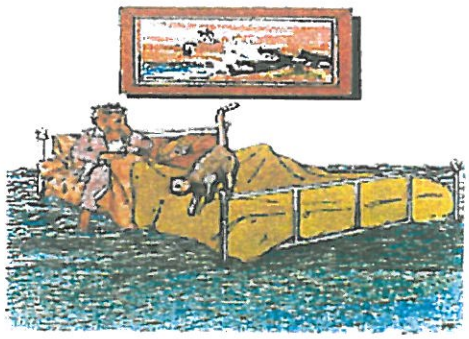

- Mettez les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux (pesticides, produits d'entretien,…).
- Mettez votre famille à l'abri dans les étages, ainsi que vos animaux familiers...
- Ne téléphonez plus, le réseau doit rester libre pour l'organisation des secours.
- Ecoutez votre radio (France inter GO 1852 m, radio France Bourgogne 103.7 FM...), des consignes vous seront données par les autorités compétentes.
- Ne paniquez pas et attendez les secours, l'ordre d'évacuer vous sera donné en cas de nécessité.

La décrue est annoncée

- Après avoir vérifié l'exactitude de l'information, vous pourrez rentrer chez vous si vous avez été évacué.
- Pensez à évaluer vos dommages et à écrire un inventaire complet et détaillé des dommages visibles.
- Aérez les pièces en ouvrant portes et fenêtres, soupiraux...
- Débarrassez les pièces des objets qui s'y trouvent.
- Sortez ce qui est gorgé d'eau.
- Nettoyez sols et murs à grande eau.
- Désinfectez les locaux; le mobilier et tous les objets qui ont été touchés.
- Ne rétablissez l'électricité que sur un réseau parfaitement sec.
- Vérifiez l'état de vos appareils de chauffage et si aucun danger ne subsiste, rétablissez-les au plus vite.
- Renseignez-vous auprès de votre assurance, à la mairie ou à la préfecture (SIRACEDPC) pour les questions touchant à l'indemnisation de vos dommages.

VI - OU S'INFORMER ?

- A la mairie.
- A la Préfecture S.I.R.A.C.E.D.P.C.
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S).
- A la Direction Départementale de l'Equipement (D.D.E.).
- A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.).
- A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.).

CARTE DE L'ALEA INONDATION

DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Localisation des zones d'aléa de

COMBLANCHIEN

RISQUE D'INONDATION

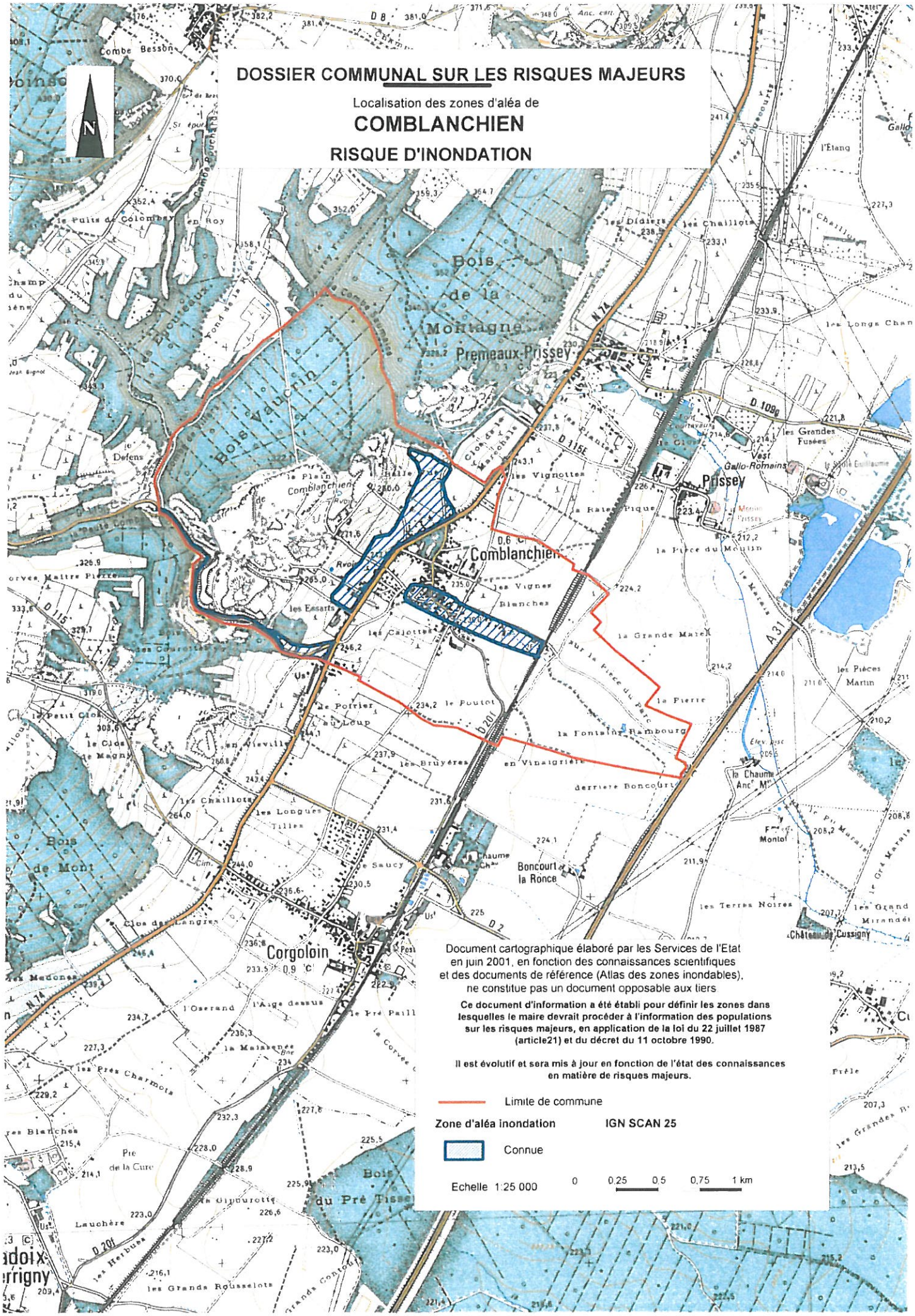

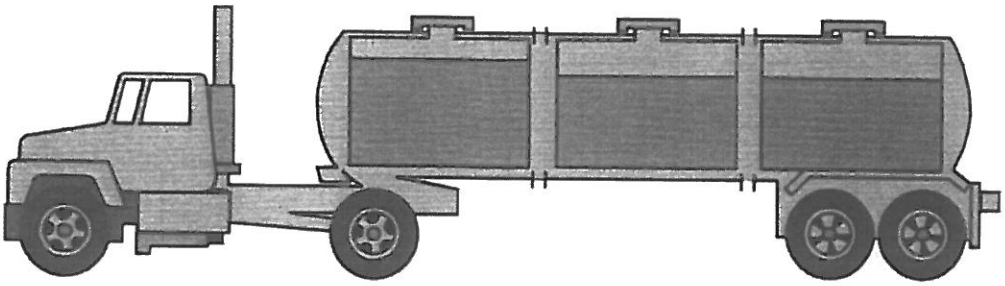

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

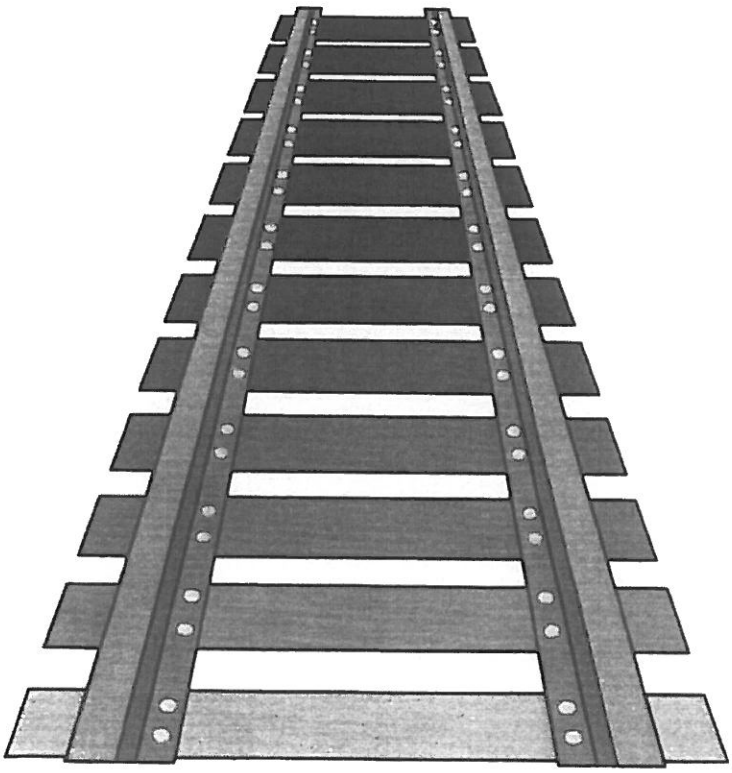

I - QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD) ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident survenu lors du transport par la route, par le rail, par la voie d'eau ou par canalisation de matières dangereuses.

Il peut venir se surajouter aux conséquences habituelles des accidents de transport, les effets du produit transporté pouvant avoir des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

II - QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

Les produits dangereux sont nombreux et font partie intégrante de nos technologies et de notre civilisation moderne.

Les principaux dangers consécutifs aux accidents de transport de matières dangereuses sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits... avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par injection ou par contact et pollution de l'environnement.

Ces manifestations peuvent être associées.

III - QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Le risque transport de matières dangereuses est par nature un risque diffus qui peut se produire n'importe où.

Néanmoins, un certain nombre d'axes importants ont été répertoriés dans la commune, il s'agit :

- Pour la route : de la nationale RN74.
- Pour le rail : de la ligne SNCF DIJON-LYON.

IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Pour le transport routier, une réglementation rigoureuse préexiste :

- pour le conditionnement des produits,
- pour l'équipement des véhicules de transport,
- pour les conditions de circulation et de stationnement,

- pour l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru,
- pour la formation des chauffeurs,
- pour les conditions de conduite,
- pour l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport.

Pour les transports, routiers, ferroviaires et fluviaux, un plan de secours spécialisé de transport de matières dangereuses (PSS-TMD) a été approuvé par le Préfet en 1991. Il répertorie les actes réflexes des services de secours et des administrations en cas de survenance d'un accident TMD.

Après une analyse rapide du risque, des moyens appropriés sont mis en œuvre pour assurer la sécurité des populations, des biens et de l'environnement (périmètre de sécurité, déviation, barrages flottants, intervention d'unités spécialisées...).

V - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

■ AVANT :

Vous devez apprendre à reconnaître la signalisation.

Toute unité de transport circulant avec un chargement de matières dangereuses doit être munie d'une double signalisation :

- Une signalisation générale TMD matérialisée par des panneaux de couleur orange, rectangulaire (40 x 30 cm) placés à l'avant et à l'arrière de l'unité de transport pouvant comporter en partie haute le code de danger, en partie inférieure le code matière.

Exemple pour l'essence :

33	Code danger
1203	Code matière

Les chiffres du haut indiquent la nature du danger :

1- substance explosible
2- émanation de gaz
3- inflammabilité de matière liquide
4- inflammabilité de matière solide
5- comburant (matière favorisant l'inflammation)
6- toxicité
7- radioactivité
8- corrosivité
9- danger de réaction violente spontanée

Le doublement d'un chiffre indique une intensification du danger ; les chiffres suivants indiquent la présence d'un danger secondaire. Le 0 indique l'absence de danger secondaire.

Exemples :

33 : liquide très inflammable
30 : liquide inflammable
638 : matière toxique, inflammable et corrosive

Les chiffres inférieurs indiquent le code de la matière transportée.

- Une signalisation indiquant le danger présenté par le chargement, matérialisée par un losange et reproduisant le symbole du danger prépondérant de la matière transportée. Ces losanges sont fixés de chaque côté et à l'arrière du véhicule.

■ PENDANT L'EVENEMENT :

Si vous êtes témoin d'un accident impliquant un véhicule transportant des matières dangereuses, vous devez prendre en compte les précautions suivantes :

- Ne pas s'approcher, écarter les curieux.
- Donner l'alerte (sapeurs-pompiers = 18, police ou gendarmerie = 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, les numéros figurant sur le panneau orange et la nature du sinistre.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner en évitant de marcher dans les flaques de produit et sans le toucher à mains nues.
- Ne pas fumer, ne provoquer ni flamme, ni étincelle.
- En cas de feu sur le véhicule ou le réservoir, évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300 mètres, le plus rapidement, en vous retirant dans une direction différente des fumées dégagées.
- En cas de fuite de produit toxique, fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un local clos ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; respirer à travers un linge humide ; en cas d'irritation des yeux et de la peau, se laver abondamment à l'eau et si possible se changer.

Consignes à la population :

En cas d'accident de transport de matières dangereuses, vous pourrez être prévenu par sirène, voiture haut parleur, radio ou porte à porte.

«Mettez-vous à l'abri et écoutez la radio»

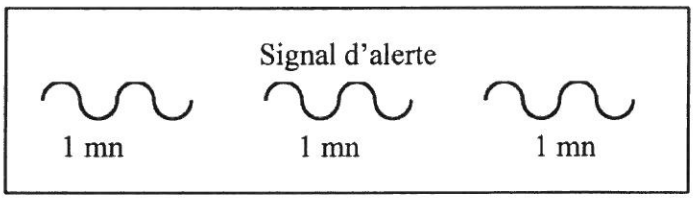

Un signal d'alerte constitué de trois sonneries, montantes et descendantes, d'une durée d'une minute, séparées par un court silence signifie :

- Se mettre à l'abri, et si possible, obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, ...), arrêter la ventilation, la climatisation et réduire le chauffage.
- S'éloigner des portes et fenêtres.
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme nue (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz).
- Ne pas téléphoner afin de laisser le réseau libre pour l'organisation des secours.
- Rester à l'écoute de France Inter (GO 1852 m) ou de Radio France Bourgogne (FM 103.7).
- Ne pas chercher à récupérer vos enfants dans les écoles, les éducateurs sont chargés de leur sécurité et connaissent les consignes à suivre.

- Suivre, le cas échéant, les consignes spécifiques qui seront données par les services de secours et le maire de la commune.

■ **APRES :**

- Si l'alerte a été donnée par une sirène, la fin d'alerte sera signifiée par un signal sonore uniforme de 30 secondes. Sinon, la fin d'alerte sera donnée par les autorités ou la radio.
- Aérez le local où vous vous trouvez.
- Respectez les consignes qui vous seraient données par les services de secours.
- Signalez les éventuels dégâts subis à la mairie et faites faire une expertise par votre assureur.

VI - OU S'INFORMER ?

- A la mairie.
- A la Préfecture S.I.R.A.C.E.D.P.C.
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S).
- A la Direction Départementale de l'Equipement (D.D.E.).
- A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.).
- A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.).

CARTE DE L'ALEA T.M.D.

DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Localisation des zones d'aléa de

COMBLANCHIEN

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

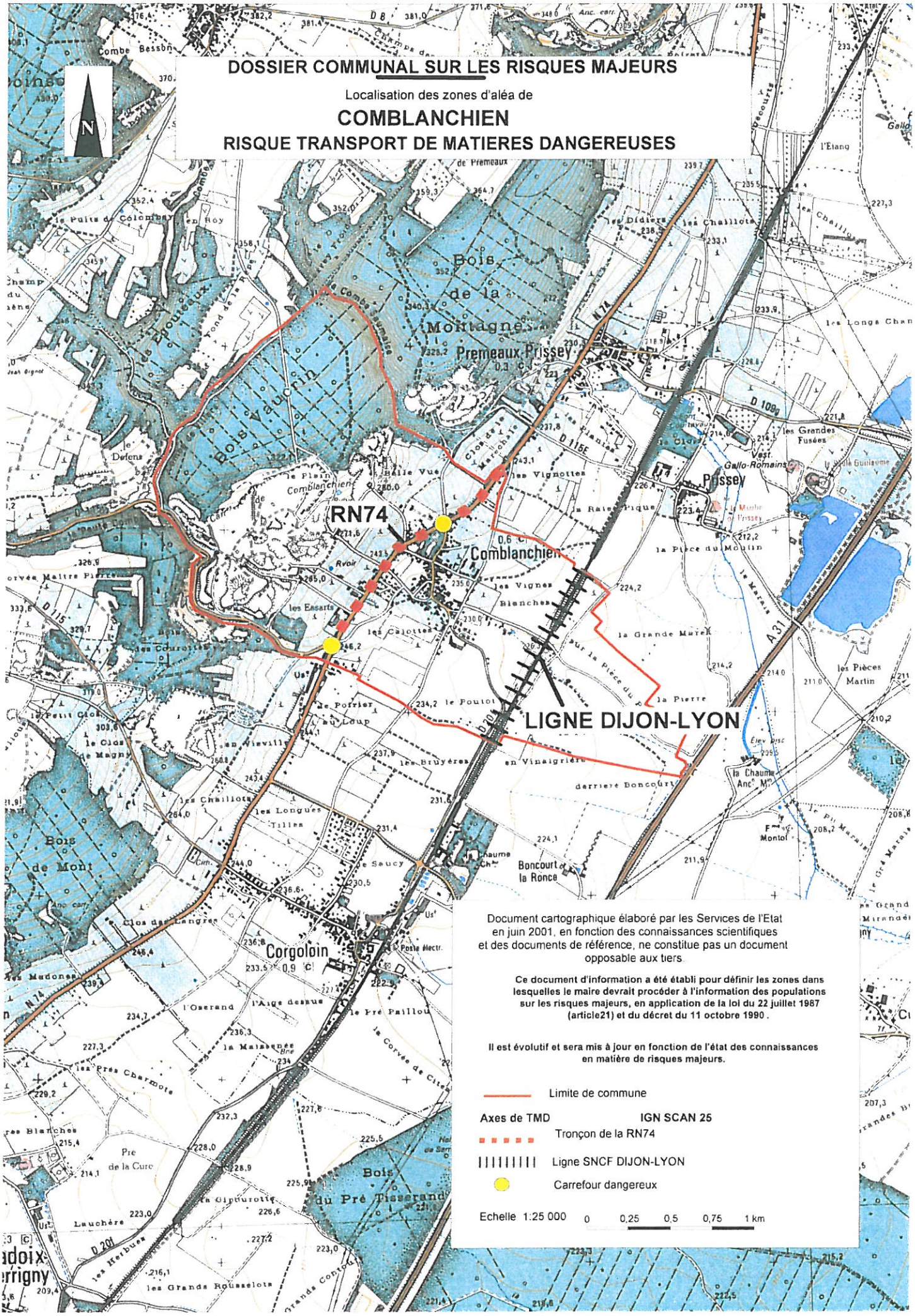

Document cartographique élaboré par les Services de l'Etat en juin 2001, en fonction des connaissances scientifiques et des documents de référence, ne constitue pas un document opposable aux tiers.

Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application de la loi du 22 juillet 1987 (article21) et du décret du 11 octobre 1990 .

Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.

Limite de commune

Axes de TMD **IGN SCAN 25**

Tronçon de la RN74

Ligne SNCF DIJON-LYON

Carrefour dangereux

Echelle 1:25 000 0 0,25 0,5 0,75 1 km

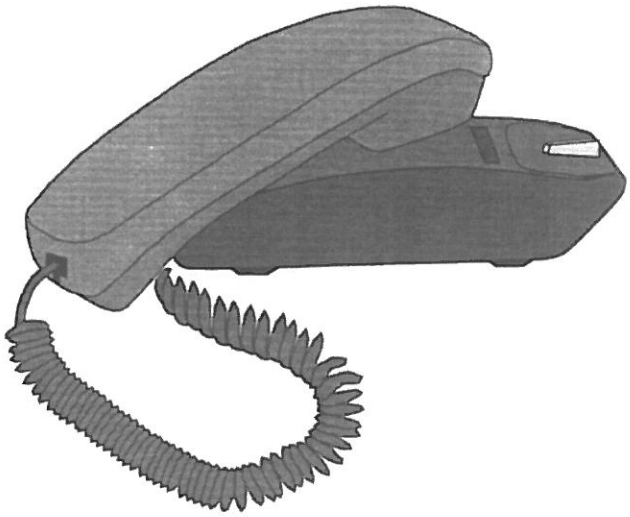

ANNUAIRE TELEPHONIQUE

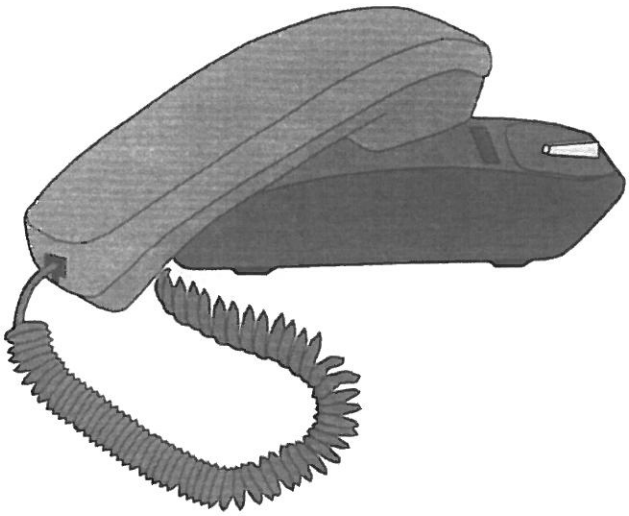

ANNUAIRE TELEPHONIQUE

	☎
MAIRIE de COMBLANCHIEN	03.80.62.94.36.
Préfecture de la COTE D'OR	03.80.44.64.00.
SIRACEDPC (Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile	03.80.44.66.36.
Direction Départementale de l'Equipement	03.80.29.44.44.
Météo-France	08.92.68.02.21.
Service Départemental d'Incendie et de Secours	18
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales	03.80.40.21.01.
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement	03.80.29.40.00.
DIrection Régionale de l'ENvironnement BOURGOGNE	03.80.63.18.50.
Gendarmerie	17

Pour les crues :

Par Minitel 3615 Code METEO

RAPPEL DES NUMÉROS D'URGENCE :

GENDARMERIE	17
POMPIERS	18
SAMU	15
APPEL D'URGENCE EUROPÉEN	112

ANNEXE 3

Gîtes et habitats à chauves-souris de Bourgogne

NATURA 2000

Directive Habitats, Faune, Flore

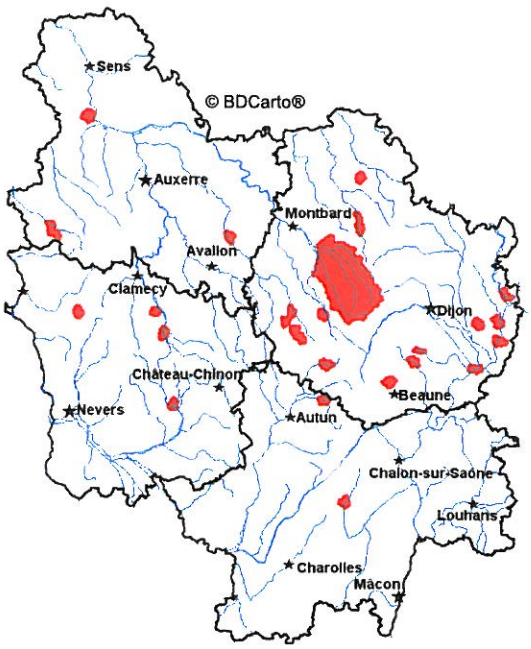

Numéro européen : FR2601012
Numéro régional : 46
Département : Côte d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne
Arrondissements : cf. tableau
Communes : cf. tableau
Surface : 63 405 hectares

Le site Natura 2000 « Gîtes et habitats à chauves-souris de Bourgogne » concerne des populations de chauves-souris principalement en période de mise bas et prend en compte leurs territoires d'alimentation. Il est composé de 26 entités réparties sur l'ensemble de la Bourgogne, présentant chacune des habitats variés (forêts, prairies, bocages, étangs,…) qui répondent aux exigences écologiques des chiroptères.

Le patrimoine naturel d'intérêt européen

Les forêts : Les espaces forestiers aux faciès diversifiés abritent une grande variété d'insectes et constituent des territoires de chasse attractifs pour les chauves-souris. Certaines n'utilisent les boisements que pour s'y nourrir (Grand Rhinolophe, Petit rhinolophe,…) tandis que d'autres les exploitent tout au long de leur cycle de vie. C'est le cas de la Barbastelle d'Europe et du Murin de Bechstein qui gîtent dans les arbres, dans des fentes, derrière des écorces décollées ou dans des cavités dues à la décomposition du bois.

Les cours d'eau : Les ruisseaux, rivières, canaux et fossés, leurs ripisylves et la végétation rivulaire forment des couloirs de dispersion importants pour les chauves-souris.
Ils sont également le milieu de vie d'espèces aquatiques très sensibles comme l'Ecrevisse à pattes blanches, espèce en forte régression sur l'ensemble de son aire de répartition.

Les prairies : Elles constituent des territoires de chasse favorables aux chauves-souris, notamment pour le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe Grand Murin.
Les prairies sont d'autant plus utiles qu'elle sont bordées de ripisylves, de haies ou de lisières qui forment des corridors boisés indispensables aux chiroptères. Certaines espèces ne s'éloignent jamais des éléments boisés lors de leurs déplacements et pour s'alimenter.

Les milieux aquatiques : Les étangs, les mares et les zones humides, contribuant à un apport non négligeable dans l'alimentation des chauves-souris via les populations d'insectes qui s'y développent, sont aussi le lieu de vie du Sonneur à ventre jaune et du Triton crêté, deux amphibiens d'intérêt européen rares et en déclin sur l'ensemble de leur aire de répartition.

Les gîtes à chauves-souris : Lors de la période, les chauves-souris femelles se regroupent en colonies dans des gîtes afin de mettre bas et élever leurs petits. Chaque espèce possède ses propres exigences écologiques et choisit donc ses gîtes en fonction de ceux-ci (quiétude, température, humidité, …). Ainsi le Petit Rhinolophe apprécie les bâtiments comme les greniers, les caves ou les granges alors que la Barbastelle d'Europe préfère s'installer sous les écorces décollées d'arbres vivants ou morts. D'autres espèces préfèreront gîter sous des ouvrages d'art tels que des ponts.

Les enjeux sur le site

Les espaces forestiers, les prairies et les milieux aquatiques forment une mosaïque d'habitats indispensables au maintien des populations de chauves-souris. Leur existence apparaît donc comme l'enjeu majeur du site Natura 2000.
En état de conservation satisfaisant, l'ensemble de ces habitats plus ou mois naturels à chiroptères est soumis à des menaces à la fois naturelles et anthropiques.
Les traitements uniformes, les coupes forestières sur de grandes superficies et les plantations monospécifiques, de résineux notamment, peuvent contribuer à l'homogénéisation des habitats forestiers ainsi qu'à la perte de gîtes et de proies pour les chauves-souris, à l'origine de la diminution de leur diversité spécifique.
⇨Maintenir une gestion sylvicole adaptée aux habitats naturels forestiers et prendre en compte la sensibilité des espèces.

La dégradation de la qualité de l'eau et des habitats naturels rivulaires est défavorable aux espèces exploitant ces milieux.
⇨Préserver les milieux aquatiques et la végétation associée.

L'évolution de l'occupation du sol (conversion des prairies en cultures, suppression des haies,…) et l'intensification des pratiques agricoles (amendements, augmentation de la charge en bétail,…) peuvent provoquer la disparition de territoires propices aux déplacements et à l'alimentation des chiroptères.
⇨Maintenir le réseau bocager.

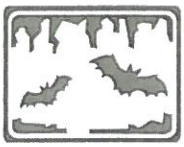

De la même façon que la suppression des haies et des ripisylves, l'étalement urbain et les constructions d'infrastructures routières contribuent à l'isolement des populations de chauves-souris. Associés à la disparition ou la modification des gîtes (pose de grillage dans les clochers, fermeture de mines ou de carrières, coupe d'arbres creux,..), ces facteurs d'isolement sont une des causes de déclin population de chauves-souris.
⇨Maintenir les gîtes à chiroptères et leurs accès et prendre en compte l'importance de la continuité écologique dans tout aménagement du territoire.

Communes de Côte d'Or

COMMUNES	ARRONDISSEMENT
ALISE-SAINTE-REINE	MONTBARD
ARNAY-LE-DUC	BEAUNE
ATHEE	DIJON
ARNAY-SOUS-VITTEAUX	MONTBARD
AUBIGNY-LES-SOMBERNON	DIJON
AUXONNE	DIJON
AVOSNES	MONTBARD
BAIGNEUX-LES-JUIFS	MONTBARD
BLAISY-BAS	DIJON
BLAISY-HAUT	DIJON
BLANCEY	BEAUNE
BLIGNY-LE-SEC	DIJON
BOUSSEY	MONTBARD
BOUX-SOUS-SALMAISE	MONTBARD
BRAIN	MONTBARD
BRAZEY-EN-PLAINE	BEAUNE
BUSSY-LA-PESLE	DIJON
BUSSY-LE-GRAND	MONTBARD
CHAMBEIRE	DIJON
CHAMBOLLE-MUSIGNY	DIJON
CHAMPRENAULT	MONTBARD
CHARENCEY	MONTBARD
CHASSEY	MONTBARD
CHEVANNAY	MONTBARD
CIVRY-EN-MONTAGNE	BEAUNE
CORPOYER-LA-CHAPELLE	MONTBARD
DAMPIERRE-EN-MONTAGNE	MONTBARD
DARCEY	MONTBARD
DREE	DIJON
ECHENON	BEAUNE
EGUILLY	BEAUNE
DUESME	MONTBARD
FLAGEY-ECHEZEAUX	BEAUNE
FLAVIGNY-SUR-OZERAIN	MONTBARD
FOISSY	BEAUNE
FROLOIS	MONTBARD
GILLY-LES-CITEAUX	BEAUNE
GISSEY-LE-VIEIL	MONTBARD
GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	MONTBARD
GRESIGNY-SAINTE-REINE	MONTBARD
GROSBOIS-EN-MONTAGNE	DIJON
HAUTEROCHE	MONTBARD
JAILLY-LES-MOULINS	MONTBARD
JANCIGNY	DIJON
LABERGEMENT-FOIGNEY	DIJON
LAMARCHE-SUR-SAONE	DIJON
LA MOTTE-TERNANT	MONTBARD
LA ROCHE-VANNEAU	MONTBARD
LONGCHAMP	DIJON
LOSNE	BEAUNE
MARCELLOIS	MONTBARD
MARCILLY-ET-DRACY	MONTBARD
MARCILLY-OGNY	BEAUNE

COMMUNES	ARRONDISSEMENT
MARIGNY-LE-CAHOUET	MONTBARD
MASSINGY-LES-VITTEAUX	MONTBARD
MAXILLY-SUR-SAONE	DIJON
MENETREUX-LE-PITOIS	MONTBARD
MIMEURE	BEAUNE
NUITS-SAINT-GEORGES	BEAUNE
ORRET	MONTBARD
POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE	MONTBARD
PONCEY-LES-ATHEE	DIJON
POSANGES	MONTBARD
POUILLENAY	MONTBARD
PREMIERES	DIJON
QUEMIGNY-SUR-SEINE	MONTBARD
SAFFRES	MONTBARD
SAINT-ANTHOT	DIJON
SAINTE-COLOMBE	MONTBARD
SAINT-HELIER	MONTBARD
SAINT-JEAN-DE-LOSNE	BEAUNE
SAINT-MESMIN	MONTBARD
SAINT-PRIX-LES-ARNAY	BEAUNE
SAINT-SAUVEUR	DIJON
SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE	BEAUNE
SAINT-USAGE	BEAUNE
SALMAISE	MONTBARD
SAULIEU	MONTBARD
SAVIGNY-LES-BEAUNE	BEAUNE
SAVIGNY-SOUS-MALAIN	DIJON
SOMBERNON	DIJON
SOURCE-SEINE	MONTBARD
SOUSSEY-SUR-BRIONNE	MONTBARD
SUSSEY	BEAUNE
TALMAY	DIJON
THENISSEY	MONTBARD
THOISY-LA-BERCHERE	MONTBARD
TILLENAY	DIJON
TROUHAUT	DIJON
TURCEY	DIJON
UNCEY-LE-FRANC	MONTBARD
VENAREY-LES-LAUMES	MONTBARD
VERREY-SOUS-DREE	DIJON
VERREY-SOUS-SALMAISE	MONTBARD
VESVRES	MONTBARD
VIC-SOUS-THIL	MONTBARD
VIEILMOULIN	DIJON
VILLARGOIX	MONTBARD
VILLEBERNY	MONTBARD
VILLEFERRY	MONTBARD
VILLERS-LES-POTS	DIJON
VILLIERS-LE-DUC	MONTBARD
VILLOTTE-SAINT-SEINE	DIJON
VILLY-EN-AUXOIS	MONTBARD
VITTEAUX	MONTBARD
VONGES	DIJON
VOUGEOT	BEAUNE

Communes des autres départements

DEPARTEMENTS	COMMUNES	ARRONDISSEMENT
NIEVRE	ALLUY	CHATEAU-CHINON(VILLE)
	BICHES	CHATEAU-CHINON(VILLE)
	BRINAY	CHATEAU-CHINON(VILLE)
	CESSY-LES-BOIS	COSNE-COURS-SUR-LOIRE
	CHALLEMENT	CLAMECY
	CHAUMOT	CLAMECY
	CHITRY-LES-MINES	CLAMECY
	CORBIGNY	CLAMECY
	LYS	CLAMECY
	MARIGNY-SUR-YONNE	CLAMECY
	PAZY	CLAMECY
	SAINT-DIDIER	CLAMECY
SAONE-ET-LOIRE	COLLONGE-EN-CHAROLLAIS	CHAROLLES
	EPINAC	AUTUN
	GENOUILLY	CHALON-SUR-SAONE
	JONCY	CHAROLLES
	SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE	CHALON-SUR-SAONE
	SAINT-LEGER-DU-BOIS	AUTUN
	SULLY	AUTUN
YONNE	ANGELY	AVALLON
	CEZY	AUXERRE
	DISSANGIS	AVALLON
	LA CELLE-SAINT-CYR	SENS
	L'ISLE-SUR-SEREIN	AVALLON
	MASSANGIS	AVALLON
	SAINT-FARGEAU	AUXERRE
	SAINT-JULIEN-DU-SAULT	SENS
	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	AUXERRE
	VERLIN	SENS

Direction Régionale de l'Environnement
BOURGOGNE

Plan de situation
Echelle 1/1 050 000
DIREN de Bourgogne
Préfecture de région
Février 2007
Sources fond : IGN

RESEAU NATURA 2000 - DIRECTIVE HABITATS
PROJET DE SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE
Région Bourgogne

n°U.E. : FR2601012

GITES ET HABITATS A CHAUVES-SOURIS EN BOURGOGNE

PROPOSITION DE SITE

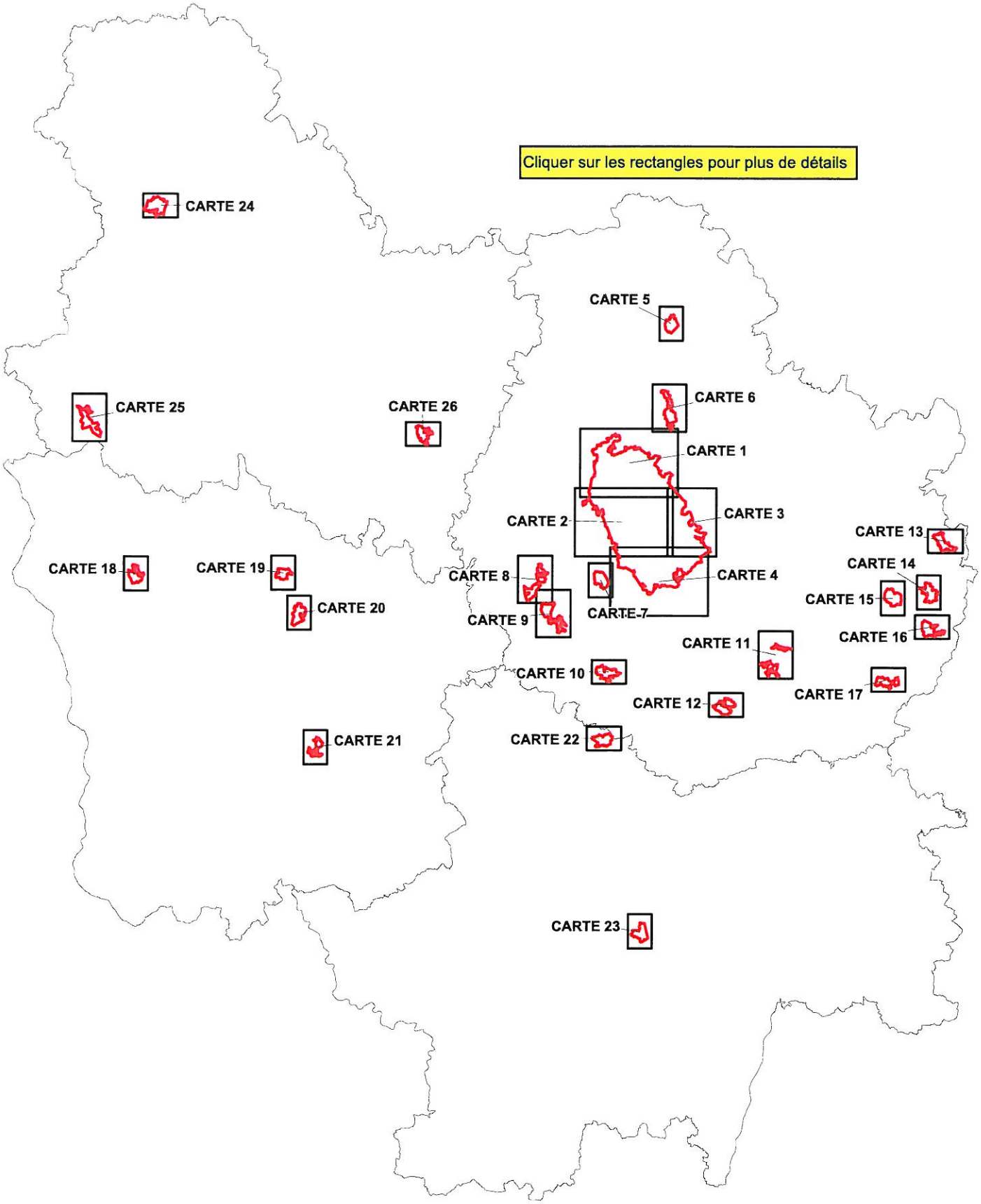

NATURA 2000
Directive Oiseaux

Arrière Côte de Dijon et de Beaune

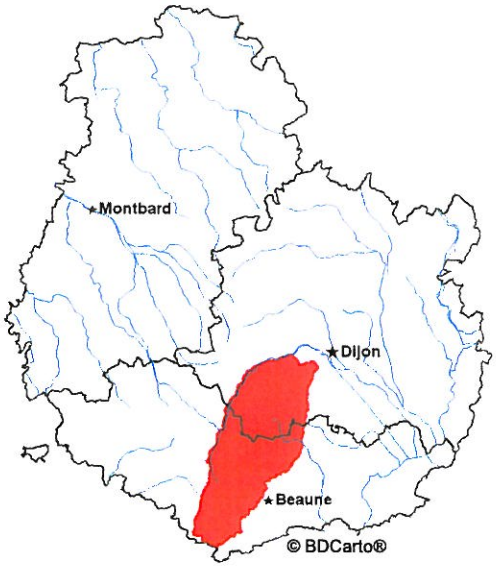

Numéro européen : FR2612001
Numéro régional : ZPS 2
Département : Côte d'Or
Arrondissements : Dijon, Beaune
Communes : cf. tableau
Surface : 60 661 hectares

Le site Natura 2000 de « l'Arrière Côte de Dijon et de Beaune » constitue un vaste ensemble de plateaux calcaires, dont l'altitude varie entre 200 et 650 mètres. Caractérisé par de grands massifs forestiers entrecoupés de pelouses calcaires et dominants des milieux prairiaux de fond de vallée, il présente des habitats naturels très diversifiés, favorables à l'alimentation et la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux nicheuses, migratrices ou hivernantes.

Le patrimoine naturel d'intérêt européen

Les éboulis, les falaises et les pentes rocailleuses : Les milieux rocailleux et rocheux, dispersés et de faible superficie sont le lieu de vie de deux espèces d'oiseaux remarquables dont la reproduction dépend de la présence de sites rupestres et d'une tranquillité absolue : le Faucon pèlerin et le Hibou Grand Duc.

Les pelouses et landes sèches : Distribuées sur les plateaux et hauts de pentes calcaires où elles composent une mosaïque de milieux plus ou moins fermés, les pelouses et les landes sèches accueillent de nombreux oiseaux. Parmi eux, l'Alouette lulu, l'Engoulevent d'Europe et le Circaète Jean-le-Blanc, trois espèces d'intérêt européen menacées par la disparition des pelouses, des landes et des friches du fait, notamment, de l'intensification ou de l'abandon des pratiques agricoles.

Les prairies : Implantées en fonds de vallées plus ou moins humides et maillées de haies, de lisières forestières et de ripisylves, les prairies bocagères constituent le domaine vital de la Pie grièche-écorcheur et contribuent à un apport non négligeable dans l'alimentation de nombreux oiseaux dont l'Oedicnème criard, les busards et le Milan noir.

Les forêts : Au cœur même des massifs forestiers, la présence de vieux peuplements permet la nidification d'espèces. Citons l'Aigle botté, un rapace rare en Bourgogne, le Pic noir et le Pic cendré, se nourrissant principalement de larves et d'insectes qu'ils dénichent dans le bois en décomposition, et la Chouette de Tengmalm, nichant dans des cavités creusées par certains Pics dans le tronc des arbres.

Les enjeux sur le site

La présence du Faucon pèlerin et du Hibou grand Duc, déterminante pour la proposition du site au Réseau Natura 2000, apparaît comme un enjeu prioritaire. Extrêmement sensibles aux dérangements, en particulier lorsqu'ils interviennent pendant la période de reproduction, ces deux espèces sont menacées par l'ensembles des pratiques de sports et de loisirs réalisées au sein des habitats rocheux mais aussi par toute activité bruyante effectuée à proximité.

⇨Poursuivre les prises en compte de la sensibilité des espèces dans les pratiques économiques, sportives et de loisirs.

De par leur rareté en Bourgogne et leur richesse faunistique et floristique exceptionnelle, les pelouses et les landes sèches constituent un enjeu majeur. Globalement en bon état de conservation, elles sont soumises à des menaces essentiellement naturelles. Les pelouses ont longtemps été consacrées au pastoralisme avant d'être progressivement délaissées. L'abondon de toute pratique agricole, datant du début des années 1950, a laissé libre au cours à la colonisation par les ligneux (Cornouillier, Prunellier, Buis,…), annonçant des stades préforestiers et, avec eux, la disparition des espèces d'oiseaux liées aux milieux ouverts de pelouses.

⇨Maintenir ou reprendre des actions d'entretien (fauche et/ou pâturage extensifs) afin de préserver tous les stades dynamiques des pelouses et l'avifaune associée.

Les prairies occupent une surface significative et jouent un rôle important pour de nombreux oiseaux. Leur présence, considérée comme un fort enjeu de conservation, est menacée par l'évolution des pratiques agricole qui contribuent à la disparition des habitats naturels propices à l'avifaune.

Certaines prairies, trop difficiles d'exploitation, se voient abandonnées et par conséquent fortement colonisées par les ligneux. D'autres sont exploitées de façon intensive (augmentation du chargement en bétail, amendements,…) ou converties en culture céréalières.

⇨Réhabiliter ou préserver les prairies. Maintenir ou reprendre une activité agropastorale extensive garante des milieux ouverts et des éléments du paysage bocager (haies, bosquets,…).

Au même titre que les prairies, les milieux forestiers constituent un fort enjeu de conservation. Selon qu'elles soient plus ou moins soumises aux activités sylvicoles, les forêts présentent deux facettes :

❖Certaines forêts, situées sur des versants difficiles d'accès peu favorables à leur exploitation sylvicole, sont en bon état de conservation et offrent, de par leur degré de naturalité, une multitude d'habitats naturels indispensables à l'avifaune forestière.

⇨Conserver la naturalité des milieux forestiers peu exploités.

❖Les forêts les plus accessibles sont, quant à elles, valorisées par exploitation de bois et plantations de résineux qui tendent à artificialiser les peuplements et ainsi raréfier les habitats naturels d'espèces (suppression des arbres morts, disparition des loges à pics,…)

⇨Reconquérir les boisements feuillus et adopter ou poursuivre une gestion forestière adaptée aux habitats naturels et aux espèces.

Liste des communes concernées par le site Natura 2000 FR2601017

DEPARTEMENT	COMMUNE	ARRONDISSEMENT
COTE D'OR	ANTHEUIL	BEAUNE
	ARCENANT	BEAUNE
	ARCEY	DIJON
	AUBIGNY-LA-RONCE	BEAUNE
	AUXEY-DURESSES	BEAUNE
	BESSEY-EN-CHAUME	BEAUNE
	BEVY	DIJON
	BROCHON	DIJON
	CHAMBOLLE-MUSIGNY	DIJON
	CHAUX	BEAUNE
	CHENOVE	DIJON
	CURTIL-VERGY	DIJON
	CUSSY-LA-COLONNE	BEAUNE
	ECHEVRONNE	BEAUNE

	FLAVIGNEROT	DIJON
	MELOISEY	BEAUNE
	QUEMIGNY-POISOT	DIJON
	SAINT-VICTOR-SUR-OUCHE	DIJON
	VAUCHIGNON	BEAUNE
	VOSNE-ROMANEE	BEAUNE
	AUBAINE	BEAUNE
	BARBIREY-SUR-OUCHE	DIJON
	BAUBIGNY	BEAUNE
	BEAUNE	BEAUNE
	CHAMBOEUF	DIJON
	CHEVANNES	DIJON
	COMBLANCHIEN	BEAUNE
	CORCELLES-LES-MONTS	DIJON
	L'ETANG-VERGY	DIJON
	FLEUREY-SUR-OUCHE	DIJON
	GERGUEIL	DIJON
	LUSIGNY-SUR-OUCHE	BEAUNE
	MAGNY-LES-VILLERS	BEAUNE
	MAREY-LES-FUSSEY	BEAUNE
	MONTHELIE	BEAUNE
	NANTOUX	BEAUNE
	SEGROIS	DIJON
	BLIGNY-SUR-OUCHE	BEAUNE
	BOUILLAND	BEAUNE
	BOUZE-LES-BEAUNE	BEAUNE
	LA BUSSIERE-SUR-OUCHE	BEAUNE
	CLEMENCEY	DIJON
	COLLONGES-LES-BEVY	DIJON
	COLOMBIER	BEAUNE
	CORGOLOIN	BEAUNE
	CORMOT-LE-GRAND	BEAUNE
	CURLEY	DIJON
	FLAGEY-ECHEZEAUX	BEAUNE
	IVRY-EN-MONTAGNE	BEAUNE
	MEUILLEY	BEAUNE
	MEURSAULT	BEAUNE
	SEMEZANGES	DIJON
	COUCHEY	DIJON
	CRUGEY	BEAUNE
	DETAIN-ET-BRUANT	DIJON
	GEVREY-CHAMBERTIN	DIJON
	GISSEY-SUR-OUCHE	DIJON
	MAVILLY-MANDELOT	BEAUNE
	MESSANGES	DIJON
	NOLAY	BEAUNE
	PERNAND-VERGELESSES	BEAUNE
	POMMARD	BEAUNE
	PREMEAUX-PRISSEY	BEAUNE
	PULIGNY-MONTRACHET	BEAUNE
	REULLE-VERGY	DIJON
	SAINT-ROMAIN	BEAUNE
	URCY	DIJON

	VILLARS-FONTAINE	BEAUNE
	VILLERS-LA-FAYE	BEAUNE
	FIXIN	DIJON
	FUSSEY	BEAUNE
	MARSANNAY-LA-COTE	DIJON
	MONTCEAU-ET-ECHARNANT	BEAUNE
	MOREY-SAINT-DENIS	DIJON
	NUITS-SAINT-GEORGES	BEAUNE
	LA ROCHEPOT	BEAUNE
	SAINT-JEAN-DE-BOEUF	DIJON
	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHE	DIJON
	THOREY-SUR-OUCHE	BEAUNE
	VELARS-SUR-OUCHE	DIJON
	SAINT-AUBIN	BEAUNE
	SANTOSSE	BEAUNE
	SAVIGNY-LES-BEAUNE	BEAUNE
	LADOIX-SERRIGNY	BEAUNE
	TERNANT	DIJON
	VEUVEY-SUR-OUCHE	BEAUNE
	VOLNAY	BEAUNE

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté portant désignation du site Natura 2000
Arrière côte de Dijon et de Beaune
(zone de protection spéciale)

NOR :	DEV	N	05	4	0	0	0	5	A

Le ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n°79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1-II et L. 414-1-III, R.214-16, R. 214-18, R.214-20, et R.214-22 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II-1er alinéa du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1er- Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Arrière côte de Dijon et de Beaune » (zone de protection spéciale FR 2612001), l'espace délimité sur les cinq cartes au 1/50 000 et la carte d'assemblage au 1/180 000 ci-jointes, s'étendant sur le département de la Côte-d'Or :

- sur la totalité du territoire des communes suivantes : Antheuil, Arcenant, Arcey, Aubaine, Baubigny, Bessey-en-Chaume, Bévy, Bouilland, Bouze-lès-Beaune, Chamboeuf, Chaux, Chevannes, Clémencey, Collonges-lès-Bévy, Curley, Curtil-Vergy, Détain-et-Bruant, Echevronne, L'Etang-Vergy, Flavignerot, Fussey, Gergueil, Magny-lès-Villers, Marey-lès-Fussey, Mavilly-Mandelot, Meloisey, Messanges, Meuilley, Nantoux, Quémigny-Poisot, Reulle-Vergy, Saint-Jean-de-Bœuf, Saint-Romain, Segrois, Sémézanges, Ternant, Urcy, Vauchignon, Villars-Fontaine, Villers-la-Faye,

- sur une partie du territoire des communes suivantes : Aubigny-la-Ronce, Auxey-Duresses, Barbirey-sur-Ouche, Beaune, Bligny-sur-Ouche, Brochon, La Bussière-sur-Ouche, Chambolle-Musigny, Chenôve, Colombier, Comblanchien, Corcelles-les-Monts, Corgoloin, Cormot-le-Grand, Couchey, Crugey, Cussy-la-Colonne, Fixin, Flagey-Echézeaux, Fleurey-sur-Ouche, Gevrey-Chambertin, Gissey-sur-Ouche, Ivry-en-Montagne, Ladoix-Serrigny, Lusigny-sur-Ouche, Marsannay-la-Côte, Meursault, Montceau-et-Echarnant, Monthelie, Morey-Saint-Denis, Nolay, Nuits-Saint-Georges, Pernand-Vergelesses, Pommard, Prémeaux-Prissey, Puligny-Montrachet, La Rochepot, Saint-Aubin, Sainte-Marie-sur-Ouche, Saint-Victor-sur-Ouche, Santosse, Savigny-lès-Beaune, Thorey-sur-Ouche, Velars-sur-Ouche, Veuvey-sur-Ouche, Volnay, Vosne-Romanée.

Article 2 – La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Arrière côte de Dijon et de Beaune » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1er ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Côte-d'Or, à la direction régionale de l'environnement de la Bourgogne et à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Article 3 - Le directeur de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 JAN. 2005

Serge LEPELTIER

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 (zone de protection spéciale)
Arrière côte de dijon et de Beaune (FR2612001)

Listes des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1) Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 1er alinéa du code de l'environnement :

Aigle botté	*Hieraaetus pennatus*
Alouette lulu	*Lullula arborea*
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*
Bruant ortolan	*Emberiza hortulana*
Busard cendré	*Circus pygargus*
Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*
Chouette de Tengmalm	*Aegolius funereus*
Cigogne blanche	*Ciconia ciconia*
Cigogne noire	*Ciconia nigra*
Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*
Engoulevent d'Europe	*Caprimulgus europaeus*
Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*
Grand-duc d'Europe	*Bubo bubo*
Grue cendrée	*Grus grus*
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*
Milan noir	*Milvus migrans*
Milan royal	*Milvus milvus*
Pic cendré	*Picus canus*
Pic mar	*Dendrocopos medius*
Pic noir	*Dryocopus martius*
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*

2) Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 2ème alinéa du code de l'environnement :

Autour des palombes	*Accipiter gentilis*
Faucon hobereau	*Falco subbuteo*
Fauvette orphée	*Sylvia hortensis*
Martinet à ventre blanc	*Apus melba*
Pie-grièche à tête rousse	*Lanius senator*
Torcol fourmilier	*Jynx torquilla*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

FR2612001 (Côte-d'Or)
Carte d'assemblage au 1/180 000 annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS
Signé le : 18 JAN. 2005
Le ministre de l'écologie et du développement durable

Serge LEPELTIER

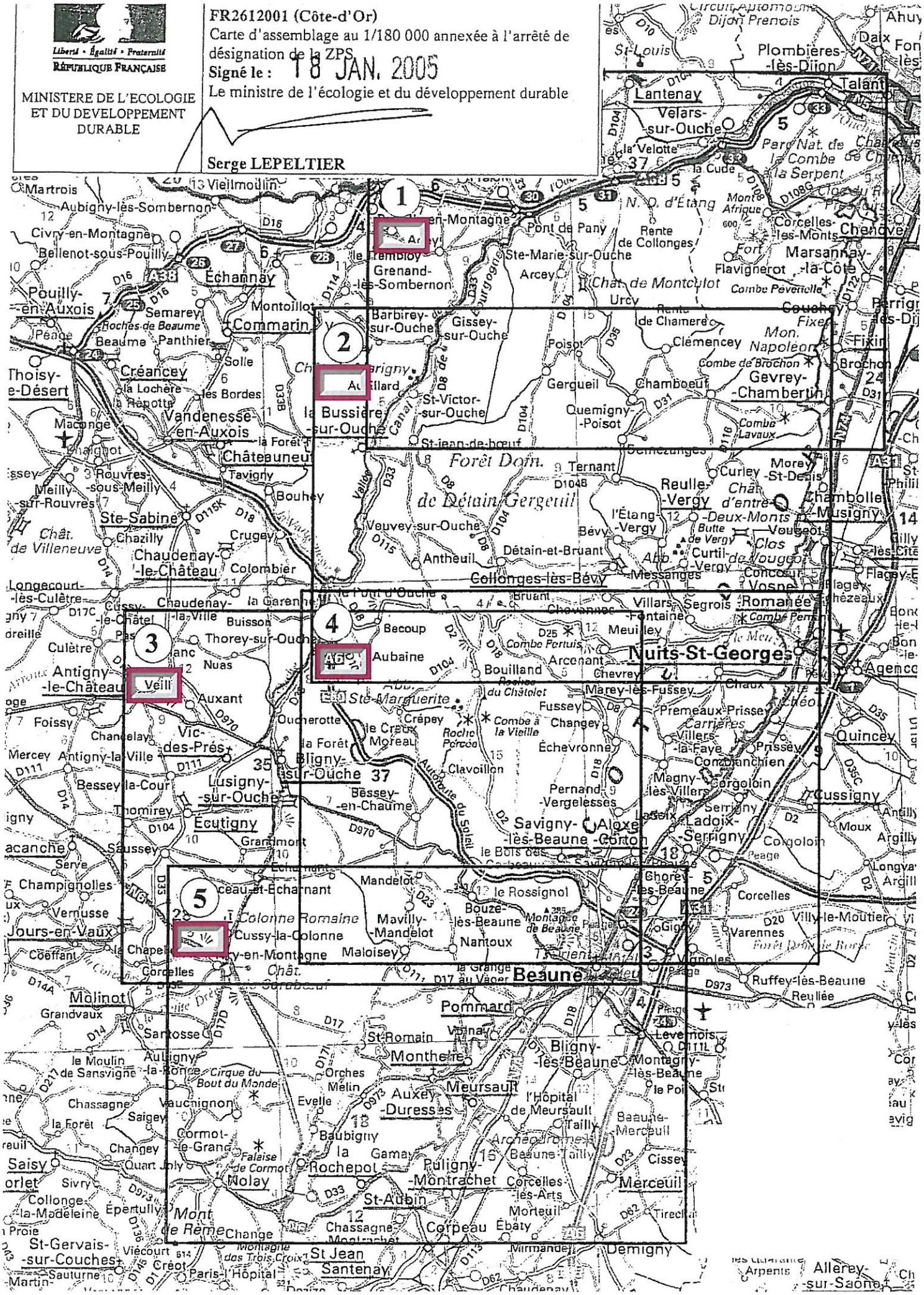

ANNEXE 4

N° Site : 21186-1

Catégorie globale de risque : D

Commune : COMBLANCHIEN

FICHE DE SYNTHESE GENERAL

1. Données générales du site

Extrait cartographique - 1 /25000

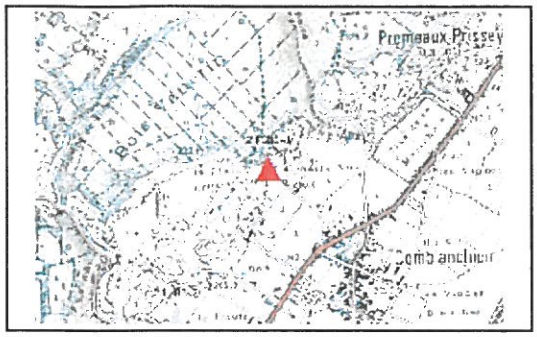

Photo

Coordonnées Lambert : X : 795 710

Y : 2 237 316

Lieu-dit : Combe de Prémeaux

Type : DB

Surface estimée : 1 600 m²

Date de diagnostic : 09 novembre, 2004

Activité : O

Volume estimé : 4 800 m3

Personne présente X **Identité :**Maire par téléphone

Projet de réhabilitation

Historique - Nature des déchets :

Décharge communale utilisée depuis la fin des années 80. Le site a reçu essentiellement des déchets inertes, mais il a pu recevoir également quelques ferrailles, plastiques, déchets verts¿ L'accès est limité par une barrière. Le site est toujours utilisé pour les déchets inertes (et quelques déchets verts).

2. Synthèse des impacts

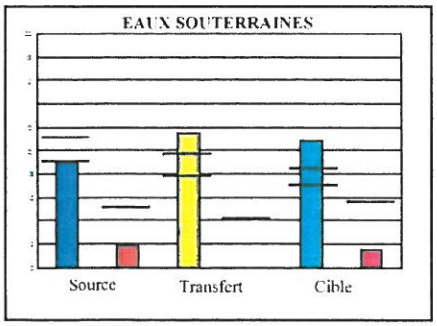

Catégorie de risque
D

Note moyenne
10,0 /20

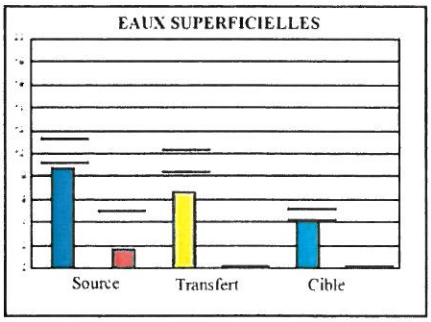

Catégorie de risque
D

Note moyenne
6,0/20

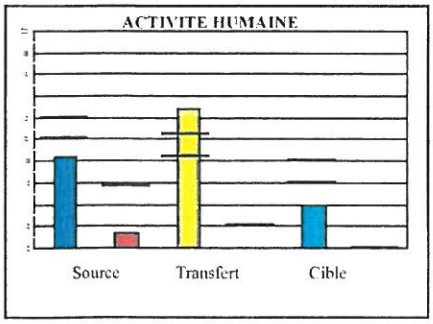

Catégorie de risque
D

Note moyenne
8,0/20

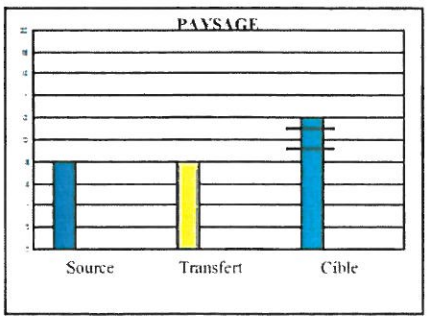

Catégorie de risque
D

Note moyenne
9,0/20

3.Problématique du site

Décharge de volume moyen, implantée dans une ancienne carrière. Les dépôts forment un talus abrupt de 10 m environ. Le site repose sur un substratum calcaire (Bathonien) fissuré/karstique. Des infiltrations peuvent donc avoir lieu au droit du site, vers la nappe souterraine. Toutefois, il n'y a pas de captages d'eau à proximité, ni de cours d'eau. Le site est éloigné des habitations, à proximité des grandes carrières de Comblanchien. Il domine la plaine. La majeure partie de la surface est couverte de gravats. Impact visuel modéré.

N° Site : 21186-1

Catégorie globale de risque : D

Commune : COMBLANCHIEN

FICHE DE SYNTHESE - DEFINITION DES SUITES A DONNER

1. Suites à donner - besoins à court terme

Besoin immédiat d'une étude préalable avant travaux ☐ Coût estimé de l'étude (en € HT) : 0,00 €

Objectifs :

- ☐ Caractériser le potentiel polluant :
- ☐ Caractériser les possibilités de transfert :
- ☐ Mesurer les impacts sur les milieux :
- ☐ Définition et chiffrage de travaux particuliers :
- ☐ Autre objectif d'étude :

Besoin immédiat en travaux sans étude préalable ☒ Coût estimé des travaux (en € HT) : 8 200,00 €

Objectifs :

- ☐ Libérer l'emprise (partiellement ou totalement)
- ☐ Effacer l'impact visuel (regroupement évacuation, nivellement couverture...)
- ☒ Limiter les percolations dans les déchets (remodelage, couverture...)
- ☐ Limiter le ruissellement vers les déchets (fossés)
- ☒ Limiter l'accès (clôture, barrière, panneau d'information)
- ☒ Autre objectif de travaux :Stabiliser le talus

Remarques :

Le site ne présente pas de risques particuliers vis-à-vis de l'environnement. Les travaux préconisés

2. Possibilité de reconversion du site en installation de subsitution

	Déchetterie		Centre de stockage d'inertes		Plate-forme de compostage
			de proximité	intercommunal	
Note	0	0	41	0	32
Aptitude	mauvais		bon	mauvais	moyen
Existence ou projet avancé < 10 km	☒		☐		☐
Lieu	Quincey				

3. Syndicats

(Dernière mise à jour 2004)

Syndicat de collecte :

Syndicat de traitement :

4. Nombre total de sites inventoriés sur la commune : 2 , dont :

- 2 site(s) diagnostiqué(s) sur le terrain
- 0 site(s) non diagnostiqué(s)

N° Site : 21186-1

Catégorie globale de risque : D

Commune : COMBLANCHIEN

DEFINITION DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT

1. Définition des objectifs de travaux

1.	☐	Effacer l'impact visuel
2.	☒	Limiter les percolations dans les déchets
3.	☐	Limiter le ruissellement vers les déchets
4.	☒	Limiter l'accès
5.	☒	Autre objectif...
8.	☐	Libérer l'emprise

2. Description des postes de travaux et quantitatif estimatif

Remarque :

Le présent descriptif constitue une estimation minimale des travaux de remise en état. Il peut être complété si un plus haut niveau d'insertion paysagère ou un autre usage du site est recherché. Compte tenu du niveau d'étude réalisé, la précision de l'évaluation des coûts est de l'ordre de 30 à 10 %. Le descriptif des travaux peut être directement repris pour la consultation des entreprises. Cependant, les quantités étant indicatives, le maître d'ouvrage demandera à l'entreprise de les vérifier et de s'engager sur leur suffisance.

La présence éventuelle de déchets compressibles et évolutifs, pouvant potentiellement émettre des gaz explosifs et nauséabonds, ne permet pas tous les usages possibles. Tout projet d'aménagement différent de celui décrit ci-dessous doit être étudié au préalable. Dans tous les cas, la mémoire du passif du site doit être conservée dans les documents d'urbanisme (PLU).

Le contexte règlementaire du site peut nécessiter la réalisation de dossiers administratifs : dossier de remise en état pour les sites autorisés (installations classées), dossier loi sur l'eau si travaux en rivère.. Le maître d'ouvrage prendra contact avec l'administration concernée.

En cas de montant de travaux significatif (> 23 000 €) et du fait que le niveau de l'étude préalable conserve un caractère incertain, une étude de vérification de l'impact sur les milieux potentiellement affectés, peut être réalisée préalablement aux travaux, afin de valider le programme défini (notamment les postes de couverture argileuse ou de remodelage s'ils ont été prescrits).

Postes retenus		Descriptif NB : les prix s'entendent toutes sujétions comprises.	Quantité estimée	
1 - 11	☐	Plus value pour **élimination en centre d'enfouissement agrée** dans le cas où l'enfouissement sur site n'est pas possible.	pm	m3
1 - 21	☐	Plus value pour **élimination en centre d'enfouissement agrée** dans le cas où l'enfouissement sur site n'est pas possible.	pm	m3
1 - 5	☐	**Végétalisation :** (dans le cas où la reconquête de la végétation naturelle du site est jugée insuffisante), fourniture et plantation d'un semis herbacé sur toute la surface du site, associés à un plan de fertilisation.	pm	m²
2 - 1	☒	**Remodelage :** mise en forme de la surface du dépôt par terrassement pleine masse déblais / remblais des matériaux de toute nature, de façon à obtenir des pentes régulières de 3% minimum permettant une évacuation correcte des eaux vers les exutoires existants, sans générer de problèmes d'instabilité. Ce remodelage peut également être opéré (au moins partiellement) par apport des déchets inertes exempts de pollution (déblais, gravats sans plâtre...), sous réserve d'un contrôle préalable. En cas de talus abrupt sans possibilité de réduire la pente, le prix intégrera la réalisation de rigoles pour l'évacuation latérale des eaux. Dans le cas des dolines, le remodelage se fera par écrêtage et rehaussement de la partie sommitale (pas en poussant dans le fond) et intégrera la réalisation d'une fosse d'infiltration dans le fond de la doline.	600	m3
2 - 2	☒	**Couverture simple :** apport et mise en œuvre sur toute la surface du dépôt, de matériaux naturels propres de perméabilité non maîtrisée, faciles à végétaliser, prélevés dans un rayon de 10 km ou sur place si cela est possible, en une couche de 0.3 m d'épaisseur à la surface bien lissée.	1600	m²
4 - 3	☒	**Panneau :** fourniture et pose d'un panneau interdisant le dépôt de déchets et explicitant les nouveaux modes d'élimination.	1	unité
6	☒	Divers et imprévus	1	unité
7	☒	Ingénierie conseil et maîtrise d'œuvre.	1	unité

*pm : pour mémoire

N° Site : 21186-2

Catégorie globale de risque : C

Commune : COMBLANCHIEN

FICHE DE SYNTHESE GENERAL

1. Données générales du site

Extrait cartographique - 1 /25000

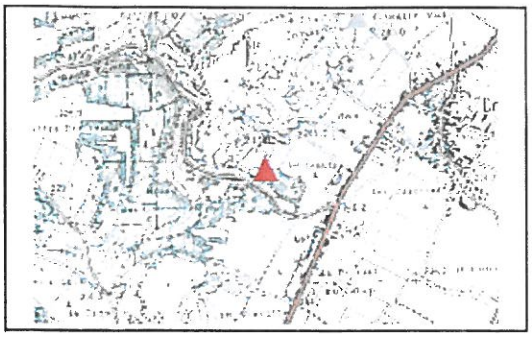

Photo

Coordonnées Lambert : X : 795 247

Y : 2 236 557

Lieu-dit :

Type : DB

Surface estimée : 1 200 m²

Date de diagnostic : 09 novembre, 2004

Activité : F

Volume estimé : 4 800 m3

Personne présente X **Identité :**Maire par téléphone

Projet de réhabilitation

Historique - Nature des déchets :

Ancienne décharge communale ayant reçu des ordures ménagères jusqu'à la fin des années 70 environ. Puis, le site a pu recevoir divers types de déchets (inertes, ferrailles, végétaux¿), jusqu'à sa fermeture à la fin des années 80. La surface du site a été nivelée., elle est reprise par la végétation. De nombreux résidus restent visibles dans le talus.

2. Synthèse des impacts

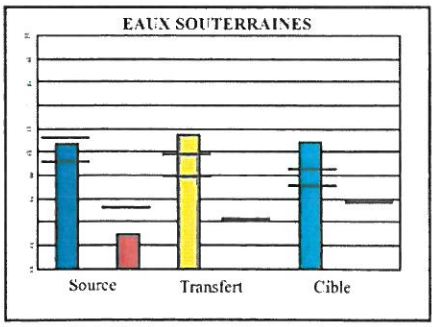

Catégorie de risque
C

Note moyenne
10,0 /20

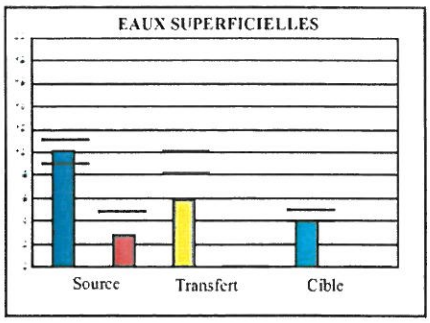

Catégorie de risque
D

Note moyenne
6,0/20

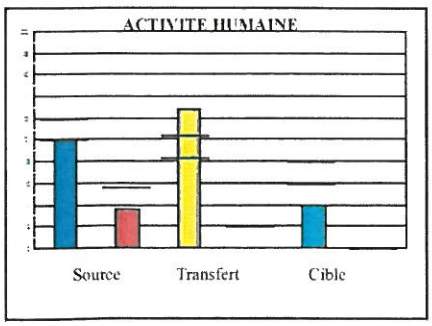

Catégorie de risque
D

Note moyenne
8,0/20

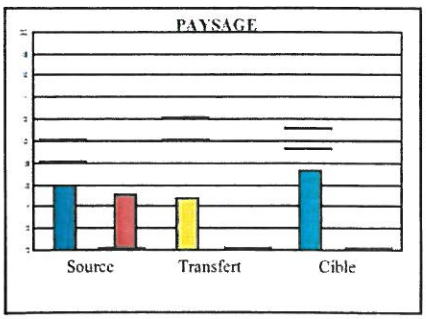

Catégorie de risque
D

Note moyenne
5,0/20

3.Problématique du site

Décharge de volume moyen, implantée dans une dénivellation. Le site repose sur un substratum calcaire (Bathonien) fissuré/karstique. Des infiltrations peuvent donc avoir lieu au droit du site, vers la nappe souterraine. Toutefois, il n'y a pas de captages d'eau à proximité, ni de cours d'eau. Le site est assez éloigné des habitations, en limite de parcelle de vignes et d'une zone boisée. La majeure partie de la surface a été couverte de gravats. L'impact visuel est faible.Toutefois, de nombreux résidus de déchets sont visibles en pied de talus : ferrailles, encombrants, vieux fûts, plastiques¿

N° Site : 21186-2

Catégorie globale de risque : C

Commune : COMBLANCHIEN

FICHE DE SYNTHESE - DEFINITION DES SUITES A DONNER

1. Suites à donner - besoins à court terme

Besoin immédiat d'une étude préalable avant travaux ☐ Coût estimé de l'étude (en € HT) : 0,00 €

Objectifs :

- ☐ Caractériser le potentiel polluant :
- ☐ Caractériser les possibilités de transfert :
- ☐ Mesurer les impacts sur les milieux :
- ☐ Définition et chiffrage de travaux particuliers :
- ☐ Autre objectif d'étude :

Besoin immédiat en travaux sans étude préalable ☒ Coût estimé des travaux (en € HT) : 11 300,00 €

Objectifs :

- ☐ Libérer l'emprise (partiellement ou totalement)
- ☒ Effacer l'impact visuel (regroupement évacuation, nivellement couverture...)
- ☒ Limiter les percolations dans les déchets (remodelage, couverture...)
- ☒ Limiter le ruissellement vers les déchets (fossés)
- ☐ Limiter l'accès (clôture, barrière, panneau d'information)
- ☐ Autre objectif de travaux :

Remarques :

2. Possibilité de reconversion du site en installation de subsitution

	Déchetterie		Centre de stockage d'inertes		Plate-forme de compostage
			de proximité	intercommunal	
Note	0	0	0	0	32
Aptitude	mauvais		mauvais	mauvais	moyen
Existence ou projet avancé < 10 km	☒		☐		☐
Lieu	Quincey				

3. Syndicats

(Dernière mise à jour 2004)

Syndicat de collecte :

Syndicat de traitement :

4. Nombre total de sites inventoriés sur la commune : 2 , dont :

- 2 site(s) diagnostiqué(s) sur le terrain
- 0 site(s) non diagnostiqué(s)

N° Site : 21186-2

Catégorie globale de risque : C

Commune : COMBLANCHIEN

DEFINITION DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT

1. Définition des objectifs de travaux

1. [X] Effacer l'impact visuel
2. [X] Limiter les percolations dans les déchets
3. [X] Limiter le ruissellement vers les déchets
4. [ ] Limiter l'accès
5. [ ] Autre objectif...
8. [ ] Libérer l'emprise

2. Description des postes de travaux et quantitatif estimatif

Remarque :

Le présent descriptif constitue une estimation minimale des travaux de remise en état. Il peut être complété si un plus haut niveau d'insertion paysagère ou un autre usage du site est recherché. Compte tenu du niveau d'étude réalisé, la précision de l'évaluation des coûts est de l'ordre de 30 à 10 %. Le descriptif des travaux peut être directement repris pour la consultation des entreprises. Cependant, les quantités étant indicatives, le maître d'ouvrage demandera à l'entreprise de les vérifier et de s'engager sur leur suffisance.

La présence éventuelle de déchets compressibles et évolutifs, pouvant potentiellement émettre des gaz explosifs et nauséabonds, ne permet pas tous les usages possibles. Tout projet d'aménagement différent de celui décrit ci-dessous doit être étudié au préalable. Dans tous les cas, la mémoire du passif du site doit être conservée dans les documents d'urbanisme (PLU).

Le contexte règlementaire du site peut nécessiter la réalisation de dossiers administratifs : dossier de remise en état pour les sites autorisés (installations classées), dossier loi sur l'eau si travaux en rivère... Le maître d'ouvrage prendra contact avec l'administration concernée.

En cas de montant de travaux significatif (> 23 000 €) et du fait que le niveau de l'étude préalable conserve un caractère incertain, une étude de vérification de l'impact sur les milieux potentiellement affectés, peut être réalisée préalablement aux travaux, afin de valider le programme défini (notamment les postes de couverture argileuse ou de remodelage s'ils ont été prescrits).

Postes retenus		Descriptif NB : les prix s'entendent toutes sujétions comprises.	Quantité estimée	
1 - 11	[ ]	Plus value pour **élimination en centre d'enfouissement agrée** dans le cas où l'enfouissement sur site n'est pas possible.	pm	m3
1 - 2	[X]	**Ramassage des déchets lourds** et encombrants dans un rayon de 200 m et enfouissement sur site.	01490116	ha
1 - 21	[ ]	Plus value pour **élimination en centre d'enfouissement agrée** dans le cas où l'enfouissement sur site n'est pas possible.	pm	m3
1 - 5	[ ]	**Végétalisation :** (dans le cas où la reconquête de la végétation naturelle du site est jugée insuffisante), fourniture et plantation d'un semis herbacé sur toute la surface du site, associés à un plan de fertilisation.	pm	m²
2 - 1	[X]	**Remodelage :** mise en forme de la surface du dépôt par terrassement pleine masse déblais / remblais des matériaux de toute nature, de façon à obtenir des pentes régulières de 3% minimum permettant une évacuation correcte des eaux vers les exutoires existants, sans générer de problèmes d'instabilité. Ce remodelage peut également être opéré (au moins partiellement) par apport des déchets inertes exempts de pollution (déblais, gravats sans plâtre...), sous réserve d'un contrôle préalable. En cas de talus abrupt sans possibilité de réduire la pente, le prix intégrera la réalisation de rigoles pour l'évacuation latérale des eaux. Dans le cas des dolines, le remodelage se fera par écrêtage et rehaussement de la partie sommitale (pas en poussant dans le fond) et intégrera la réalisation d'une fosse d'infiltration dans le fond de la doline.	500	m3
2 - 2	[X]	**Couverture simple :** apport et mise en œuvre sur toute la surface du dépôt, de matériaux naturels propres de perméabilité non maîtrisée, faciles à végétaliser, prélevés dans un rayon de 10 km ou sur place si cela est possible, en une couche de 0.3 m d'épaisseur à la surface bien lissée.	1400	m²
3 - 1	[X]	**Fossés :** réalisation d'un fossé périphérique complet ou partiel, en terrain de toute nature, permettant la collecte des eaux de ruissellement extérieure au site, au fil d'eau maîtrisé, raccordé aux exutoires existants (naturels ou non), de section suffisante pour un écoulement correct.	80	ml

N° Site : 21186-2 Catégorie globale de risque : C

Commune : COMBLANCHIEN

5 - 2	[X]	Autre : fourniture et pose	1	
6	[X]	Divers et imprévus	1	unité
7	[X]	Ingénierie conseil et maîtrise d'œuvre.	1	unité

*pm : pour mémoire

ANNEXE 5

Les pierres bourguignonnes (LPB)
Société d'entreprises et de travaux publics (SETP)
Société des carrières de Bourgogne (SCB)

NOTICE D'INCIDENCE NATURA 2000

- ZPS "ARRIERES COTES DE DIJON ET DE BEAUNE" FR2612001 -
- SIC "GITES ET HABITATS A CHAUVE-SOURIS EN BOURGOGNE" FR2601012 -

Bureau d'études
Eau
Environnement
Géologie
Déchets
Assainissement

SCIENCES ENVIRONNEMENT
SIEGE SOCIAL – AGENCE DE BESANÇON : 6 boulevard Diderot
25 000 BESANÇON
Tél. : 03.81.53.02.60 - Fax : 03.81.80.01.08
e-mail : sciences-environnement@sciences-environnement.fr
Site Internet : www.sciences-environnement.fr

AGENCE DE LEMPDES : 10bis Place Roger Cournil
63 370 LEMPDES
Tél. : 04.73.83.69.21 - Fax : 04.73.61.67.78
e-mail : lempdes@sciences-environnement.fr

Juin 2011

OPQIBI L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE CERTIFICAT N° 08 08 1993

ETUDE FAUNE - FLORE

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE – PRE-DIAGNOSTIC **5**

I – PRESENTATION DU PROJET 6
I.1 – Présentation du projet *6*
I.2 - Situation (Figure 2) *7*
II - PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 ET LOCALISATION PAR RAPPORT AU PROJET 8
II.1 - Présentation de la ZPS "Arrière côte de Dijon et de Beaune" FR2612001 ..... *8*
II.1.1 - Autres caractéristiques du site 9
II.1.2 - Qualité et importance 10
I.1.3 - Vulnérabilité 10
II.3 - Présentation du SIC "Gîtes et habitats à chauve-souris en Bourgogne" FR2601012 ..... *11*
II.3.1 - Autres caractéristiques du site 13
II.3.2 - Qualité et importance 13
II.3.3 - Vulnérabilité 13
II.3 - Localisation des terrains par rapport à la ZPS "Arrière cote de Dijon et de Beaune" FR2612001 et la SIC "Gîtes et habitats à chauve-souris en Bourgogne" FR2601012 ..... *14*
II.3.1 - Localisation générale 14
II.3.2 - Autres zones Natura 2000 15
II.3.3 - Autres zonage 17
III - METHODOLOGIE 18
III.1 - Méthode et dates d'inventaires *18*
III.2 - Difficultés rencontrées *22*
III.3 - Bibliographie *23*
IV - ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT 24
IV.1 - Définition des aires d'interaction du projet et des espèces et habitats d'intérêt communautaire du site. *24*
IV.2 - Description des milieux de la zone d'étude rapprochée et éloignée *26*
IV.2.1 – Les habitats identifiés sur l'aire d'implantation 28
IV.2.2 – Flore remarquable 31
IV.2.3 – Zone humide 31
IV.3 - Les habitats d'intérêt communautaire désignant le site en SIC présents dans la zone d'étude *31*
IV.4 - Les espèces d'intérêt communautaire désignant le Natura 2000 présentes dans l'aire d'étude. *32*
IV.4.1 - L'avifaune 32
IV.4.2 - Les mammifères 35
IV.4.3 - L'herpétofaune 37
IV.4.4 - Les invertébrés 39
IV.5 – Synthèse des enjeux identifiés sur l'aire d'étude *40*
IV.6 – Conclusions faune / flore *40*
IV.7 – Diagnostic écologique (Figure 10) *41*
IV.8 – Fonctionnalité du site *42*
V - ANALYSE DES EFFETS NOTABLES, TEMPORAIRES OU PERMANENTS 43
V.1 - Rappel des enjeux *43*
V.2 – Évaluation des impacts du projet sur les continuités écologiques *43*
V.3 – Évaluation des impacts du projet sur la flore et les habitats *43*
V.3.1 - Evaluation des impacts du projet sur la flore et les habitats identifiés 43
V.3.2 - Evaluation des impacts du projet sur la flore et les habitats communautaires 45
V.4 – Evaluation des impacts sur la faune observée *46*
V.4.1 – L'avifaune 46
V.4.2 – Les mammifères 47
V.4.3 – L'herpétofaune 48
V.4.4 – Les insectes 49
V.5 – Evaluation des impacts sur la faune communautaire *50*
V.5.1 - Espèces du SIC 50
V.5.2 - Habitats du SIC 50
V.5.3 - Oiseaux de la ZPS 50
V.6 – Incidence du projet sur le réseau Natura 2000 ..... *51*
V.7 – Synthèse des impacts sur le SIC et la ZPS *51*

DEUXIEME PARTIE –DIAGNOSTIC **54**

I – MESURES ENVISAGEES VIS-A-VIS DU MILIEU NATUREL 55
I.1 – Rappel des principaux objectifs du projet *55*
I.1.1 – Perception du site réaménagé 56
I.1.2 - Ressource bibliographique 58
I.1.3 - Volume de matériaux disponibles 58
I.1.4 - Création d'une pelouse sèche du Xerobromion 59
I.1.5 – Mise en place de milieux pionniers 60
I.1.6 - Création de plans d'eau 61
I.1.7 – Création de zones boisées 62
I.1.8 - Maintien et diversification des fronts de taille 63
I.1.9 - Création d'éboulis 66
I.1.10 - Maintien d'un témoin géologique 67
I.1.11 - Mise en place d'aménagements destinés au public 67
I.1.12 - Coût des mesures 68
I.2 – Emplacement du projet *68*
I.3 – Mesures de suppression des impacts *69*
I.3.1 – Mesures de suppression des risques de mortalité pendant le décapage 69
I.3.2 – Mesures d'évitement des impacts sur les habitats et les espèces à enjeu 69
I.3.3 – Mesures de suppression des impacts sur les corridors écologiques 69
I.4 – Mesures d'atténuation des impacts *70*
I.4.1 – Phasage de décapage 70
I.4.2 – Remise en état coordonnée à l'extraction 70
I.4.3 – Création d'habitats 70
I.5 – Bilan des mesures et des impacts résiduels *71*
I.5 Mesures compensatoires *72*
I.5.1 - Reboisement d'anciennes zones exploitées 72
I.5.2 – Mise en place de nichoirs à oiseaux et de gîtes artificiels à chiroptères 73
I.6 - Coût des mesures *74*
I.7 - Synthèse par aménagement des incidences Natura 2000 ..... *74*
II – BILAN DES MESURES ET DES IMPACTS RESIDUELS 75

FIGURES

N°	LIBELLE
1	Organisation des trois sociétés sur la carrière de Comblanchien
2	Situation
3	Localisation du projet par rapport aux Natura 2000
4	Carte de localisation des Znieff
5	Carte d'inventaire ornithologique
6	Méthode d'investigation des chiroptères
7	Cartographie des habitats favorables aux gîtes à chiroptères
8	Aire d'étude
9	Continuité écologique
10	Carte de végétation
11	Carte des habitats communautaires
12	Carte de localisation de l'Alouette lulu
13	Cartographie de l'activité des chiroptères
14	Carte des habitats du Lézard des murailles
15	Carte de répartition d'*Euplagia quadripunctaria*
16	Diagnostic écologique
17	Principaux aménagements du projet
18	Carte de localisation des plantations d'arbres
19	Carte de localisation des nichoirs

PREMIERE PARTIE – PRE-DIAGNOSTIC

I – PRESENTATION DU PROJET

I.1 – PRESENTATION DU PROJET

La présente notice d'incidence Natura 2000 vise l'extension de la carrière de Comblanchien (21). Cette extension est sollicitée par les trois exploitants marbrier actuellement présents. Ces sociétés présentes sur le site sont :

- LES PIERRES BOURGUIGNONNES (LPB) ;
- SOCIETE D'ENTREPRISES ET DE TRAVAUX PUBLICS (SETP) ;
- SOCIETE DES CARRIERES DE BOURGOGNE (SCB).

Le bassin carrier dont le foncier est de propriété communale concerne actuellement une surface d'environ 50 hectares. Il est mis à disposition des trois entreprises marbrières par le biais d'un contrat de fortage dont la redevance est calculée en fonction des volumes extraits.

Enfin, le traitement des découvertes et des résidus d'extraction de l'exploitation ornementale est attribué à l'entreprise CARRIERES BOURGOGNE SUD par le biais d'un bail commercial qui la lie directement à la commune.

Parallèlement à la Notice d'incidence Natura 2000, une demande d'autorisation d'exploiter une carrière sur la commune de COMBLANCHIEN est réalisée conformément à la législation en vigueur, à savoir le décret n°2007 – 1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement (Article R512-2 et suivants).

- Ce projet correspond au renouvellement et à l'extension de la carrière existante exploitée par la société LES PIERRRES BOURGUIGNONNES, autorisée par l'arrêté préfectoral du 2 août 2002 jusqu'au 31 octobre 2012.
- Ce projet correspond au renouvellement et à l'extension de la carrière existante exploitée par la société SETP, autorisée par l'arrêté préfectoral du 2 août 2002 jusqu'au 31 octobre 2012.
- Ce projet correspond à la demande de renouvellement et à l'extension de la carrière existante exploitée par l'entreprise Société des Carrières de Bourgogne (SCB), actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral du 2 août 2002 jusqu'au 31 octobre 2012.

L'organisation de ces exploitants sur le site est présentée dans le figure ci-dessous :

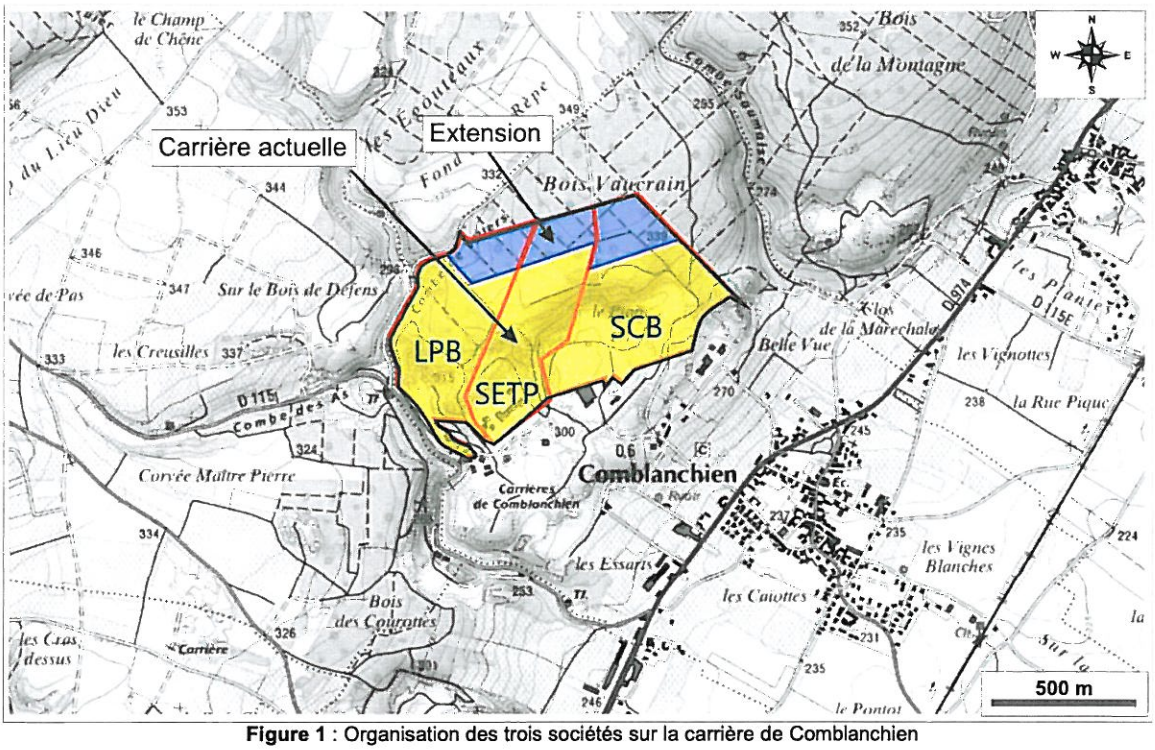

Figure 1 : Organisation des trois sociétés sur la carrière de Comblanchien

Les principales caractéristiques du projet regroupant les trois exploitants sont rappelées ci-dessous :

Durée de la demande	**30 ans**
Vocation actuelle du sol	**Carrière - Bois communaux**
Type de matériaux	**Pierres ornementales et granulats**
Superficie sollicitée	**57 ha 61 a 06 ca**
Superficie d'extraction	**Environ 30,65 ha**
Volume de terre végétale	**30 100 m^3**
Volume de découverte	**8 793 000 m^3**
Volume marbrier brut disponible	**1 230 000 m^3**

I.2 - SITUATION (FIGURE 2)

Sciences Environnement
Eau
Environnement
Géologie
Déchets
Assainissement

Figure 2 : Plan de situation général

Echelle : 1 / 200 000

Réf dossier : 09-306

N
W E
S

II - PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 ET LOCALISATION PAR RAPPORT AU PROJET

II.1 - PRESENTATION DE LA ZPS "ARRIERE COTE DE DIJON ET DE BEAUNE" FR2612001

La ZPS "Arrière côte de Dijon et de Beaune" est située dans le département de la Côte-d'Or (21) et couvre une superficie de 60 661 ha.
Elle a été désignée de par la présence des espèces d'oiseaux suivantes :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut biologique
Aigle botté	*Hieraaetus pennatus*	Reproduction
Alouette lulu	*Lullula arborea*	Reproduction
Autour des palombes	*Accipiter gentilis*	Reproduction
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	Reproduction
Bruant ortolan	*Emberiza hortulana*	Reproduction
Busard cendré	*Circus pygargus*	Reproduction
Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*	Reproduction, Hivernage, Migration
Chouette de Tengmalm	*Aegolius funereus*	Reproduction
Cigogne blanche	*Ciconia ciconia*	Migration
Cigogne noire	*Ciconia nigra*	Migration
Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*	Reproduction
Engoulevent d'Europe	*Caprimulgus caprimulgus*	Reproduction
Faucon hobereau	*Falco subbuteo*	Reproduction
Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*	Reproduction, Hivernage
Fauvette orphée	*Sylvia hortensis*	Reproduction
Grand-duc d'Europe	*Bubo bubo*	Reproduction
Grue cendrée	*Grus grus*	Migration
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	Reproduction
Martinet à ventre blanc	*Apus melba*	Reproduction
Milan noir	*Milvus migrans*	Reproduction
Milan royal	*Milvus milvus*	Reproduction, Hivernage, Migration
Pic cendré	*Picus canus*	Reproduction
Pic mar	*Dendrocopos medius*	Reproduction
Pic noir	*Dryocopus martius*	Reproduction
Pie-grièche à tête rousse	*Lanius senator*	Reproduction
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	Reproduction
Torcol fourmilier	*Jynx torquilla*	Reproduction

Ce cortège avifaunistique caractérise des habitats thermophiles d'affinité méditerranéenne à la campagne préservée. Ainsi, le Circaète Jean-le-Blanc affectionne-t-il les vastes complexes de pelouses thermophiles alternant avec des friches et boisement pour établir son nid. La Fauvette orphée caractérise les pelouses en cours d'enfrichement, tout comme la Pie-grièche écorcheur et le Bruant ortolan. La Pie-grièche à tête rousse et le Torcol caractérisent les campagnes richement structurées par des vergers, des haies et arbres isolés. Enfin, à la faveur de grand boisement mâture, plusieurs espèces de pic sont présentes. Les combes forestières froides et âgées hébergent par ailleurs quelques couples de Chouette de Tengmalm, relique glacière.

La structure paysagère s'articule autour des entités suivantes :

Entité	%
Forêts caducifoliées	30%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	24%
Autres terres arables	20%
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	10%
Forêt artificielle en monoculture (ex. Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5%
Forêts mixtes	3%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3%
Pelouses sèches, Steppes	2%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%

La carte d'ensemble de la zone est présentée ci-dessous :

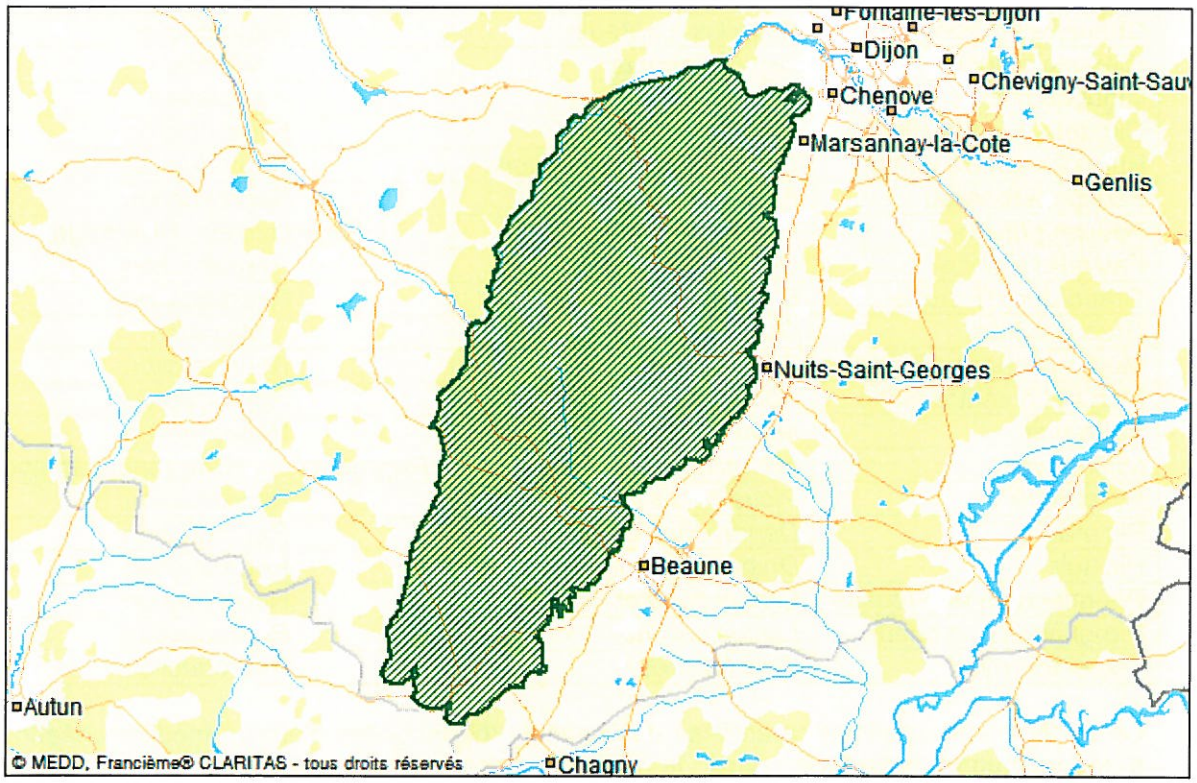

Le DOCOB n'a pas encore été réalisé en date du 14 octobre 2011 (DREAL Bourgogne).

II.1.1 - Autres caractéristiques du site

Le site s'étend sur les plateaux calcaires de la Côte et de l'Arrière Côte de Dijon à Beaune. L'altitude varie de 200m à près de 650m sur les sommets. La zone se caractérise par une mosaïque de milieux forestiers et de milieux ouverts,

essentiellement agricoles. Les influences climatiques s'étendent du continental sub-montagnard jusqu'au subméditerranéen.

II.1.2 - Qualité et importance

Ce secteur accueille plus de 1/3 de la population nicheuse bourguignonne de Faucon pèlerin, et le Circaète Jean-le-Blanc est régulièrement présent sur la côte et l'arrière côte (quelques couples nicheurs en Bourgogne et de 1 à 5 pour cette zone).
Les espèces forestières (pics essentiellement) présentent des densités plus faibles que dans les autres ZICO à dominance forestière. Les combes exposées au Nord sont cependant favorables au Pic noir. A noter la petite population de Chouettes de Tengmalm isolée de la population châtillonnaise dans les massifs de l'Arrière côte.
Les espèces rupestres sont assez bien représentées et l'on peut noter un retour du Grand Duc d'Europe depuis quelques années.

I.1.3 - Vulnérabilité

Les espèces caractéristiques de la zone (Circaète-Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Busards, Pie-grièche écorcheur, Hibou petit-duc, Chouette chevêche) caractérisent les milieux ouverts de pelouses riches en reptiles et gros insectes. La fermeture de ces milieux entraînerait inévitablement une régression de ces espèces. Le Bruant ortolan et la Fauvette orphée, espèces caractéristiques de ces milieux, semblent actuellement disparues des pelouses bourguignonnes.
Avec l'expansion du Faucon pèlerin en cours, certaines falaises actuellement fréquentées ne bénéficient par d'APB lui assurant la tranquillité à l'époque de la reproduction.
Pour les formations boisées, il faut éviter les boisements à base d'essences exotiques et maintenir en l'état les peuplements.
Les projets de création ou d'extension de carrières, ainsi que les implantations d'éoliennes sont susceptibles d'avoir un impact sur les populations d'oiseaux de la zone.

II.3 - PRESENTATION DU SIC "GITES ET HABITATS A CHAUVE-SOURIS EN BOURGOGNE" FR2601012

Le SIC "Gîtes et habitats à chauve-souris en Bourgogne" FR2601012 est constitué de plusieurs entités indépendantes les unes des autres réparties sur l'ensemble de la région Bourgogne :

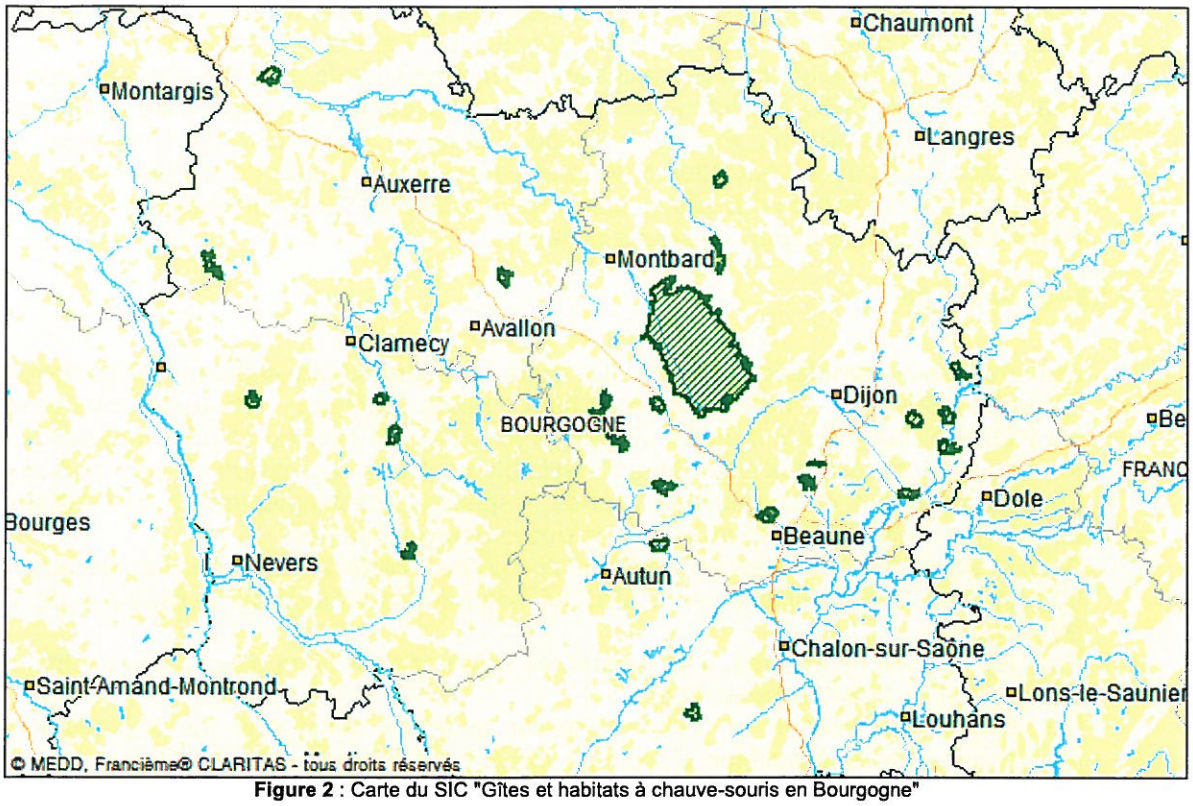

Figure 2 : Carte du SIC "Gîtes et habitats à chauve-souris en Bourgogne"

Le DOCOB n'a pas encore été réalisé en date du 14 octobre 2011 (DREAL Bourgogne).

Les espèces et habitats ayant motivé la désignation du site au titre de la Directive Habitats Faune Flore sont présentés ci-dessous :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut biologique
Amphibiens et reptiles		
Sonneur à ventre jaune	*Bombina variegata*	Reproduction
Triton crêté	*Triturus cristatus*	Reproduction
Invertébrés		
Ecrevisse à pattes blanches	*Austropotamobius pallipes*	
Mammifères		
Barbastelle	*Barbastella barbastellus*	Reproduction, Hivernage
Grand Murin	*Myotis myotis*	Reproduction, Hivernage
Grand Rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	Reproduction, Hivernage
Loutre	*Lutra lutra*	
Petit Rhinolophe	*Rhinolophe hipposideros*	Reproduction, Hivernage
Rhinolophe euryale	*Rhinolophe euryale*	Reproduction
Vespertilion à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*	Reproduction, Hivernage

Habitats naturels présents	% couv.
Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)	3%
Hêtraies du Asperulo-Fagetum	3%
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)	2%
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	2%
Rivières des étages planitaires à montagnards avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	1%
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpins	1%
Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion	1%
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	1%
Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	1%
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	
Landes sèches européennes	
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	
Formation stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi	
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	
Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)	
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	
Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	

Les habitats en gras sont prioritaires.

II.3.1 - Autres caractéristiques du site

Le site comprend les gîtes de mise bas, le plus souvent situés en bâtiments ou infrastructures artificielles et les terrains de chasse associés pour les jeunes de 1 an, soit un rayon de 1 km autour des gîtes. Ces terrains de chasse sont sélectionnés en fonction de leur qualité en excluant les zones les plus artificialisées. Ils abritent également des habitats et d'autres espèces d'intérêt communautaire, liés notamment aux milieux humides et cours d'eau de grande qualité. Il regroupe dans le cas de l'Auxois, au sein d'une entité paysagère cohérente, plusieurs colonies majeures.

II.3.2 - Qualité et importance

Le site concerne des populations de chauves-souris principalement en mise bas et prend en compte leurs gîtes et territoires de chasse. Il est composé de 26 " entités " réparties sur 140 communes et ce, sur toute la Bourgogne.
Au sein des entités, il a été noté la présence de 17 espèces de chauves-souris (neuf en mise bas et dix en hibernation). Parmi les huit espèces d'intérêt européen, six en mise bas sont concernées par des gîtes et les territoires de chasse associés : le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, le Rhinolophe euryale, le Vespertilion à oreilles échancrées, le Grand murin et la Barbastelle d'Europe. Des fiches spécifiques sont présentées ci-après. Concernant ces espèces, le site prend en compte les populations régionales en mise bas suivantes (compte-tenu des connaissances régionales, analyses de 1995 à 2004) :

- 43% des populations de Petit rhinolophe
- 42% des populations de Grand rhinolophe
- 100% des populations de Rhinolophe euryale
- 52% des populations de Vespertilion à oreilles échancrées
- 65% des populations de Grand murin
- 18% des populations de Barbastelle d'Europe

Les périmètres définis pour les chauves-souris intègrent également de petites populations localisées de Sonneurs à ventre jaune, Tritons crêtés et d'Ecrevisses à pattes blanches. Les entités présentent des habitats diversifiés (forêts, bocages, étangs, vallées...), dont certains d'intérêt européen, ainsi que d'autres espèces animales et végétales.

II.3.3 - Vulnérabilité

Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation. Un aménagement ou des dérangements répétés liés à une sur-fréquentation humaine des lieux de vie (travaux, aménagement touristique, spéléologie, reprise d'exploitation de carrières...) peuvent entraîner la mortalité de chauves-souris ou leur déplacement vers d'autres sites plus paisibles. La disparition des gîtes ou leur modification est une des causes du déclin des chauves-souris (travaux condamnant l'accès par les chauves-souris comme la pose de grillage dans les clochers d'églises, fermeture de mines ou carrières souterraines, rénovation de ponts et d'ouvrages d'art, coupe d'arbres creux...). Les milieux aquatiques offrent des habitats favorables au développement des insectes, source d'alimentation d'un cortège d'espèces dont les chauves-souris. Le maintien des ripisylves en bon état s'avère ainsi très important pour celui des chauves-souris. Des pratiques agricoles et sylvicoles extensives sont garantes de leur maintien et de la bonne qualité des eaux. Une modification de ces pratiques risque d'en modifier la qualité. En revanche, les cultures

intensives, la suppression de haies, de boqueteaux et de petits bois, ainsi que le retournement des prairies constituent des facteurs d'isolement des populations pour de nombreuses espèces faunistiques (en particulier les amphibiens et les chauves-souris).

II.3 - LOCALISATION DES TERRAINS PAR RAPPORT A LA ZPS "ARRIERE COTE DE DIJON ET DE BEAUNE" FR2612001 ET LA SIC "GITES ET HABITATS A CHAUVE-SOURIS EN BOURGOGNE" FR2601012

II.3.1 - Localisation générale

Le projet est inclus intégralement dans la ZPS et est situé à environ 2 km du SIC

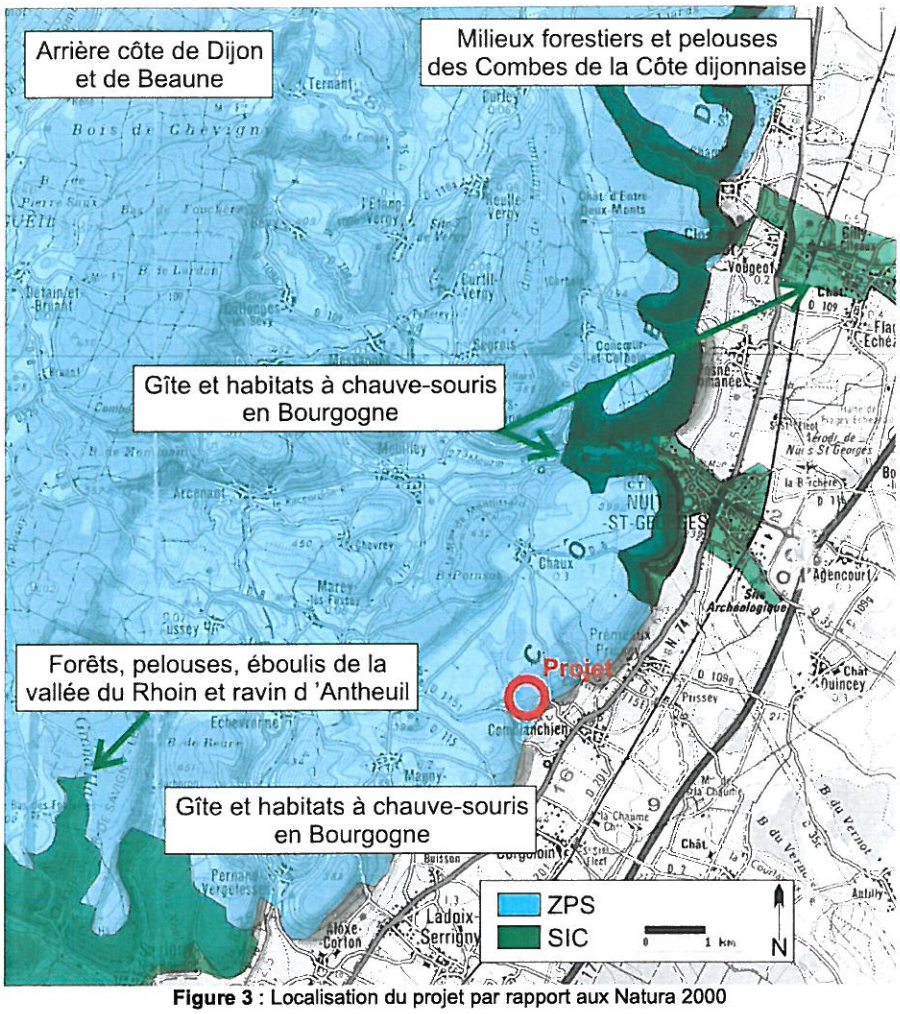

Figure 3 : Localisation du projet par rapport aux Natura 2000

II.3.2 - Autres zones Natura 2000

Deux autres sites Natura 2000 SIC sont référencés à moins de 10 km de la zone projet. Elles sont présentées succinctement ci-dessous :

- "Milieux forestiers et pelouses des Combes de la Côte dijonnaise" FR2600956

  Ce site est situé à environ 4,5 km au Nord de la zone d'étude. La côte dijonnaise correspond à un système de failles, globalement orientées Nord/Sud, séparant l'effondrement de la plaine de Saône avec les reliefs calcaires de l'arrière-Côte. Le relief en gradins, très original pour la région, résultant de cet effondrement a un dénivelé de 150 m. La côte est entaillée par un réseau dense de combes sèches globalement orientées Est/Ouest. Cette orientation est à l'origine de contrastes importants entre les versants d'ubac et d'adret qui ajoutées aux conditions de fonds de combe induisent une grande diversité écologique : de faciès sub-montagnards à méditerranéens en quelques mètres.

  Ce site se caractérise par une grande diversité de milieux présentant un fort intérêt à l'échelle européenne : forêts de ravins, pelouses sèches, éboulis médio-européens, ensembles forestiers des étages collinéens moyen et supérieur. Les pelouses et landes sèches constituent un ensemble remarquable dont les conditions de sols et d'exposition sont favorables au maintien de plantes méditerranéo-montagnardes (*Inula montana*, *Aster linosyris*) en situation éloignée de leur station d'origine, avec une faune originale : insectes xérophiles d'intérêt communautaire, nombreux reptiles et oiseaux dont le Circaète Jean-le-Blanc. A noter la présence d'une pelouse humide où croît l'Ail ciboulette, espèce très rare, en baisse au niveau national. Les éboulis et falaises recensent des cortèges de plantes méditerranéennes et montagnardes très rares et protégées en Bourgogne (Laser de France, Anthyllide des montagnes, Daphnée des Alpes...), rencontrées uniquement dans les combes de la Côte dijonnaise. Les éboulis renferment l'Ibéris intermédiaire protégé en Bourgogne, et les falaises sont des sites de nidification pour le Faucon pèlerin. Présence d'une séquence de milieux forestiers très typés avec contraste marqué dû à la présence de hêtraies calcicoles à tonalité montagnarde sur les versants exposés au Nord, et d'érablaies sur éboulis grossiers, accompagnés de milieux d'intérêt régional en versant Sud (chênaie pubescente) et fond de vallon (chênaie pédonculée-frênaie).

  Les landes et pelouses sont des milieux évoluant vers les fourrés et le boisement à l'échelle de 30-40 ans. Cette évolution est constatée généralement sur le site et génère un appauvrissement des milieux. Certaines pelouses sont actuellement embuissonnées à plus de 50%. Elles sont également l'objet d'un développement des activités de loisirs (VTT, 4x4, moto verte) souvent incontrôlées et en dehors des chemins autorisés. Une tendance nette à l'accroissement de cette pression est constatée. Les pelouses sont aussi sujettes à des plantations de résineux qui induisent une colonisation par semis dans les pelouses voisines épargnées. A noter actuellement une recherche d'extension des zones urbanisées ou d'ouverture de carrières. Les falaises et éboulis sont soumis à une augmentation de la fréquentation des promeneurs et des escaladeurs, qui, par piétinement font disparaître la végétation remarquable et occasionnent une gêne pour la reproduction du Faucon pèlerin entre le 15 février et le 15 juin.

Au niveau des forêts, la sylviculture feuillue traditionnelle (taillis sous-futaie, futaie), qui est majoritaire, a permis le maintien du patrimoine naturel forestier. Localement, une tendance au remplacement par des résineux est constatée.

- "Forêts, pelouses, éboulis de la vallée du Rhoin et du ravin d'Antheuil" FR2601000

Ce zonage est présent à environ 8,5 km au Sud du projet. Ce site recoupe partiellement le site FR2600975. Localisée en bordure du relief qui limite à l'ouest le fossé d'effondrement de la Saône, la vallée du Rhoin constitue une entaille dans la série des vastes bancs calcaires du Jurassique qui relie, au niveau de Beaune, le Massif primaire du Morvan au Fossé Bressan. Les très nombreuses failles sont l'élément structural dominant des plateaux calcaires de la région. Le site de la vallée du Rhoin est constitué de deux parties distinctes liées à l'affleurement géologique. De Savigny-les-Beauneau hameau de la Forge, c'est une vallée encaissée et étroite. Au nord de la Forge, l'affleurement des marnes du Lias est à l'origine de la large ouverture de la vallée.

Les milieux forestiers présents localement sont typés : Tillaie-érablaie sur éboulis grossiers avec des espèces adaptées comme la Monnaie du pape et le Pavot du Pays de Galles ; Frênaie-aulnaie développée sur le bord des ruisseaux. Ces habitats sont liés à des conditions originales et localisées, qui atteignent ici un développement important. De faible étendue, ils sont peu fréquents en France et en Bourgogne. Les pelouses et landes sont des ensembles remarquables des sols calcaires secs plus ou moins fermés et occupant les plateaux et hauts de pentes. Les conditions de sols et d'exposition sont favorables au maintien d'espèces méditerranéo-montagnardes en situation éloignée de leur station d'origine (Coronille des montagnes, Pivoine coralline) avec une faune originale d'insectes, oiseaux et reptiles. Les falaises occupent des milieux étendus, les éboulis et pentes rocailleuses des surfaces restreintes dans les versants. Des espèces très spécialisées et rares sont recensées à leur niveau (Laurier des Alpes, Ibéris intermédiaire). On y rencontre également une importante station de Saponaire faux-basilic, espèce très rare présente dans seulement trois localités en Bourgogne. D'intérêt régional élevé, ce site Natura 2000 constitue un des rares équivalents bourguignons des reculées jurassiennes.

La sylviculture feuillue traditionnelle (taillis-sous-futaie, futaie), majoritaire sur ce site, a permis le maintien du patrimoine naturel forestier. Localement, une tendance au remplacement par des résineux est constatée. La colonisation naturelle par le Pin noir morcelle les pelouses au détriment de la flore originelle et cela d'autant plus que les pratiques de pâturage des pelouses n'ont plus lieu. Les landes et pelouses sont des milieux évoluant naturellement vers la forêt d'où la disparition des espèces des milieux ouverts. Elles sont de plus l'objet d'un développement des activités de loisirs et de la pression du public (circulation des véhicules, déchets, feux). La végétation de rocaille est très adaptée aux conditions sévères imposées par ce milieu. Elle présente une vulnérabilité certaine au piétinement sur le bord des corniches ou a l'escalade des falaises. Le développement de l'escalade peut perturber le Faucon pèlerin pendant sa reproduction et l'élevage des jeunes.

Les situations topographiques et les milieux associés sont ici radicalement différents de ceux rencontrés sur Comblanchien. Compte-tenu de la distance du site projeté

d'extension de carrière et des espèces ayant motivé la désignation des sites, le projet ne remet pas en cause l'état de conservation des sites identifiés, mais éloignés.

II.3.3 - Autres zonage

Le projet est par ailleurs situé non loin de zonages Znieff. Ils sont présentés sur la carte ci-dessous :

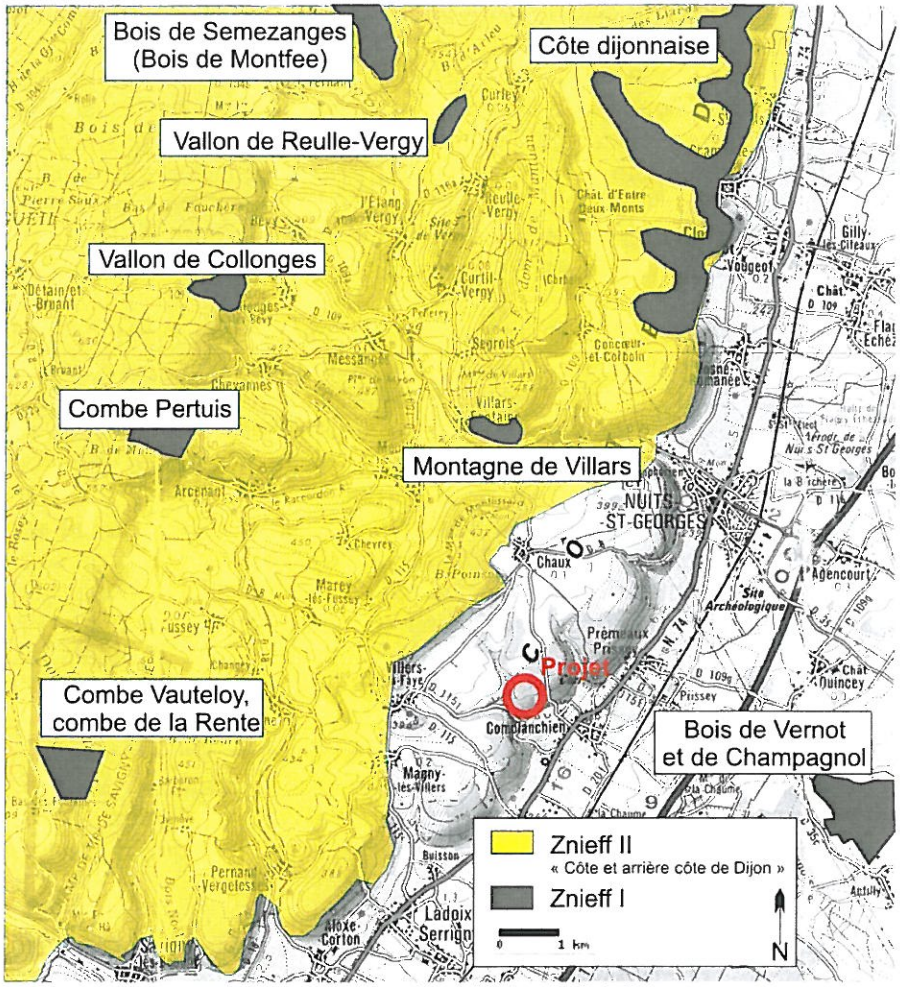

Figure 4 : Carte de localisation des Znieffs

III - METHODOLOGIE

III.1 - METHODE ET DATES D'INVENTAIRES

L'ensemble de la faune et de la flore a été étudié sur la zone d'étude, l'analyse des résultats est traitée dans l'état initial ci-après.

Analyse de la flore et des habitats

L'analyse de la végétation est basée sur une approche phytosociologique. Elle permet de rassembler des groupements végétaux au sein d'ensembles abstraits, définis statistiquement par une composition d'espèces originales et répétitives et de les nommer. L'unité élémentaire de cette classification est l'association végétale. Son nom est terminé par le suffixe « etum ». Les associations sont regroupées en unités d'ordre supérieur : alliance (suffixe « ion »), ordre (suffixe « etalia ») et classe (suffixe « etea »).
L'approche phytosociologique s'appuie sur des relevés phytosociologiques (Braün – Blanquet) effectués sur des surfaces homogènes d'un point de vue floristique, reflet des facteurs du milieu (facteurs physiques, compétition entre espèces, action de l'homme).
Les relevés ont été réalisés en avril, mai, juin et août 2010.

La dénomination des groupements et des peuplements utilise la nomenclature des types d'habitats français issus du manuel CORINE-biotopes (traduit et adapté par l'ENGREF en 1997) et le synopsis commenté des groupements végétaux de la Bourgogne et de la Champagne-Ardenne (Royer *et al.* 2006) notamment.

Analyse de la faune

Avifaune

La méthode des IPA n'a pas été initiée en 2010 car elle n'est pas apparue pertinente compte-tenu des caractéristiques du boisement et des surfaces concernées. Ainsi la méthode de cartographie des territoires a été entreprise. Elle permet de diagnostiquer finement le cortège avifaunistique en place ainsi que la représentativité relative de chaque espèce. De fait, elle permet une analyse fine des impacts du projet sur ce groupe. Cette méthode consiste à parcourir l'intégralité de la zone d'étude et de cartographier systématiquement tout contact avec une espèce. Les contacts simultanés de mâles chanteurs ou de plusieurs individus visiblement cantonnés sont recherchés afin de délimiter la limite de territoire théorique entre les individus. Pour ce faire, chaque contact avec une espèce a été cartographié et les contacts simultanés ont été recherchés afin de définir les limites territoriales. Les prospections se sont déroulées entre 6h30 et 9h30 le matin, par temps ensoleillé au cours des matinées du 13 mars, 5 avril, 23 avril et 20 mai 2010. Une surface totale d'environ 60 ha a été couverte (dont environ 35 ha de boisement). Enfin, quelques observations du 24 août 2010 ont également été intégrées.

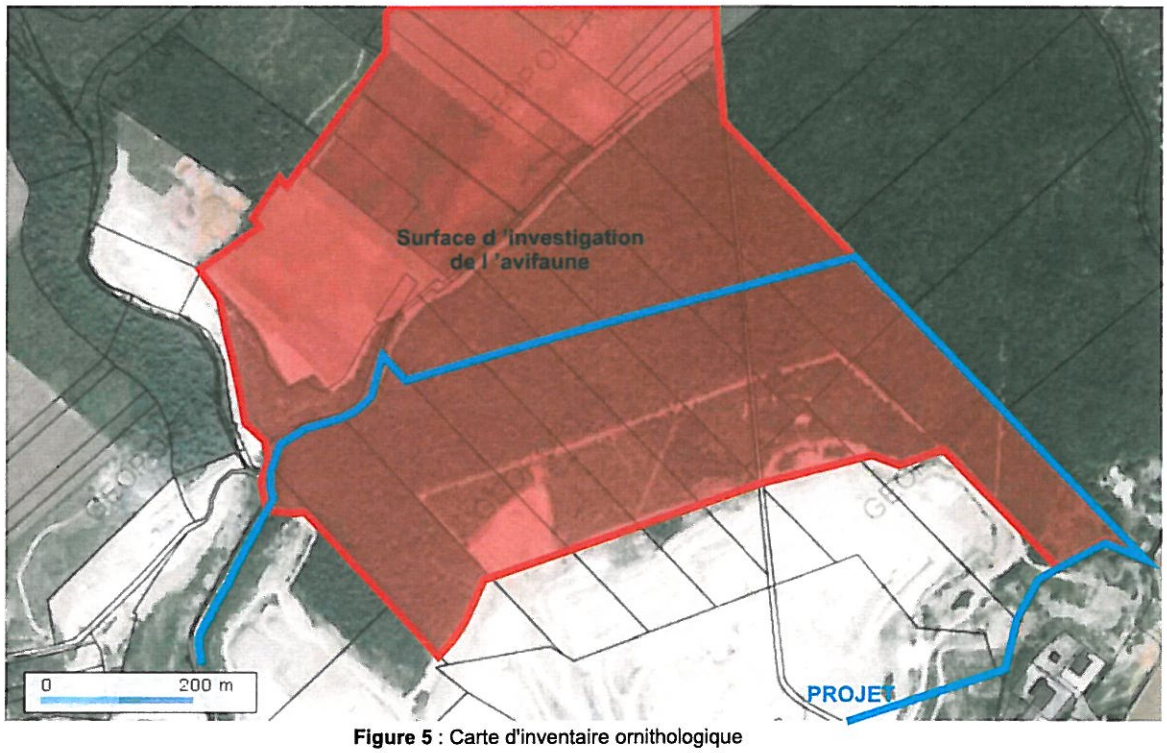

Figure 5 : Carte d'inventaire ornithologique

Mammifères (dont chiroptères)

Les grands mammifères ont été investigués par un relevé systématique des traces et indices de présence : poils, fèces, traces… Enfin, les chiroptères ont été investigués de manière spécifique à l'aide d'un détecteur d'ultrason D240X. Un parcours d'environ 1 900 m a été réalisé le 24 août 2010 et chaque contact de chiroptères a été noté. De plus un point d'écoute au cœur de la zone d'extension a été réalisé pendant une heure. Au total, 2 heures de prospections ont été réalisées : 1 heure de point d'écoute fixe le long d'un corridor supposé de déplacement et 1 heure de transect à travers la zone d'étude.

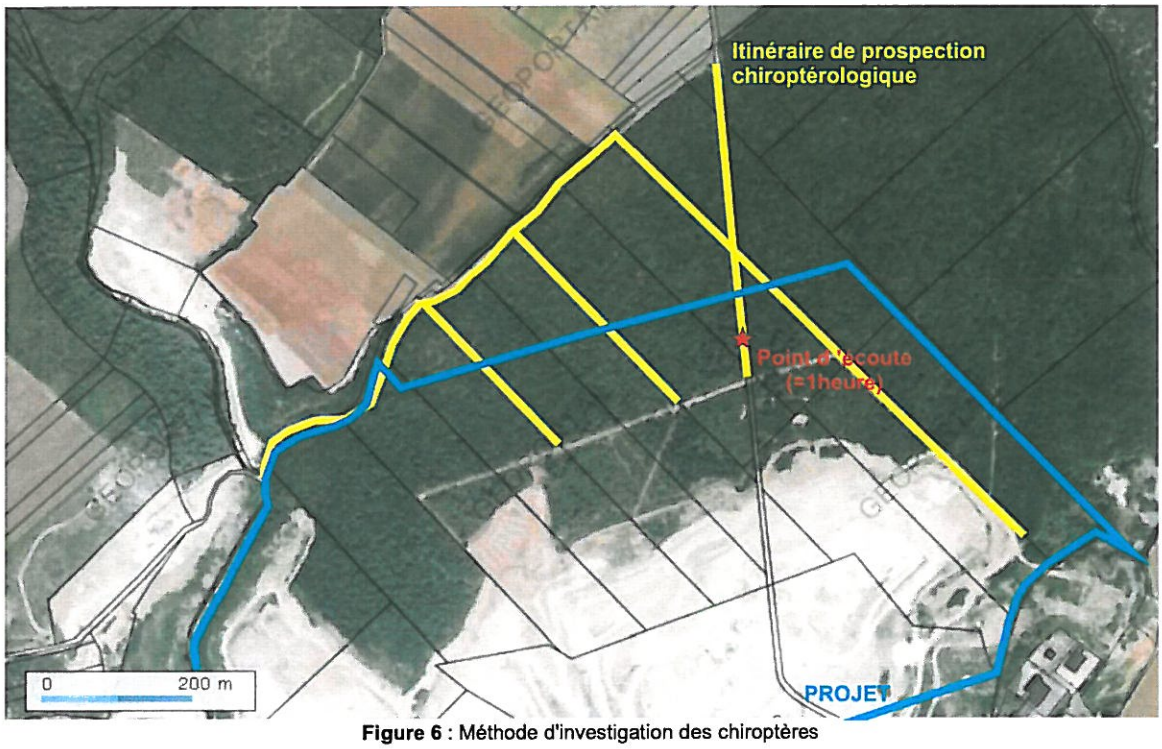

Figure 6 : Méthode d'investigation des chiroptères

Enfin, l'intérêt des boisements pour les chiroptères a été évalué lors d'une visite préalable par l'intermédiaire du potentiel de gîtes disponibles par zonage (arbres présentant des trous, écorces décollées, fentes...). Le résultat de cette cartographie est présenté ci-dessous :

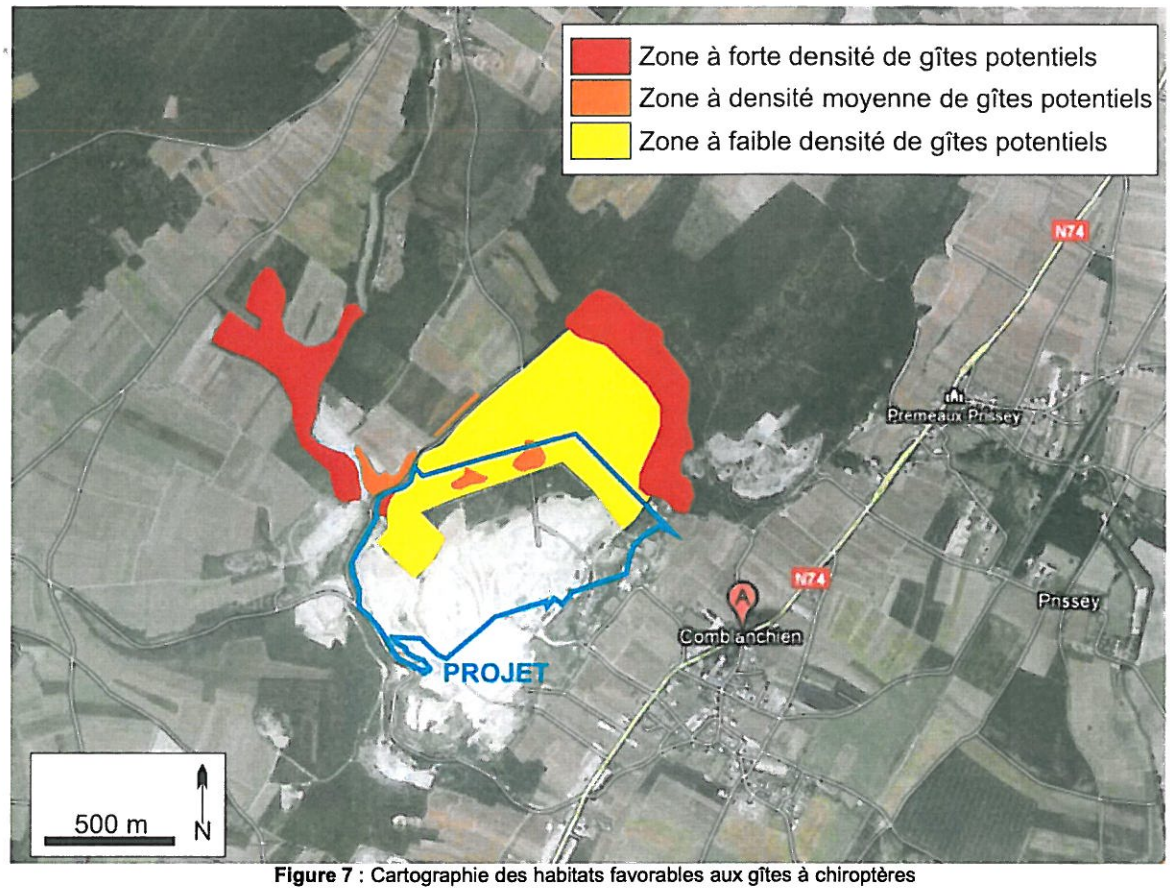

Figure 7 : Cartographie des habitats favorables aux gîtes à chiroptères

Herpétofaune

L'absence de milieu humide a permis d'exclure la recherche d'amphibiens sur la zone d'extension. La présence d'un point bas inondable sur le carreau de la carrière a néanmoins motivé une recherche des espèces présentes. Concernant les reptiles, ces derniers étaient systématiquement recherchés lors des investigations floristiques et faunistiques. Pour ce faire, les lisières et layons ont été systématiquement visités. Il s'agit en effet des seuls habitats favorables à ce groupe faunistique.

Invertébrés

Compte-tenu de l'occupation des sols et des potentialités en terme entomologique, seul le groupe des Rhopalocères (= papillons de jours) a été investigué. Chaque individu observé a été identifié spécifiquement. Dans le cas d'individus d'identification délicate, une capture au filet a été réalisée. Les observations ont été réalisées les 23 avril, 20 mai et 24 août 2010.

III.2 - DIFFICULTES RENCONTREES

En règle générale, les limites sont liées à :

- un problème de saison, qui ne permet pas toujours un relevé exhaustif (problème des caractéristiques des différents taxons, non toujours reconnus, de leur phénologie, de leur détectabilité, de leur écologie, de leur physiologie, de leur origine...).
- un problème de durée qui ne couvre pas toujours un cycle biologique complet (cycle variant d'un groupe à l'autre et d'un taxon à l'autre par exemple).

Pour cette étude, ces limites ont été levées par l'emploi de méthodes d'inventaires et de période adaptées.

Analyse des habitats d'intérêt communautaire

Les méthodes d'inventaires utilisées sont proportionnées ici aux enjeux réels ou potentiels du site et sont reconnues scientifiquement (relevé phytosociologiques). Les mois de mai, juin et juillet correspondent à la période principale d'investigation.

Analyse des espèces d'intérêt communautaire

Les méthodes d'inventaires sont reconnues scientifiquement (cartographie des territoires d'oiseaux, utilisation du détecteur D240X pour les chiroptères...). Les périodes de recensements sont favorables.

III.3 - BIBLIOGRAPHIE

- Sites internet

DIREN Bourgogne : http://www.bourgogne.ecologie.gouv.fr/
Base Fauna : http://www.bourgogne-nature.fr/index.php?option=com_bbf&Itemid=200
Conservatoire botanique national du bassin parisien : http://cbnbp.mnhn.fr/cbnbp/

- Revues et ouvrages

- Arnold N. & Ovenden D. (2004). *Le guide herpéto. 199 amphibiens et reptiles d'Europe*. Delachaux & Niestlé.
- Bissard M., Guibal L., Rameau J.C. (1997). *CORINE biotopes. Version originale. Type d'habitats français*. ENGREF, MNHN.
- Bugnon F., Felzines J.C., Loiseau J.E., Royer J.M., Goux R., Nectoux P., Nicolas M., Robbe G. (1993). *Nouvelle flore de Bourgogne. Tome I, catalogue général et fichier bibliographique*. Bulletin scientifique de Bourgogne. Edition hors série.
- Bugnon F., Goux R., Loiseau J.E. (1995). *Nouvelle flore de Bourgogne. Tome II, clés de détermination*. Bulletin scientifique de Bourgogne. Edition hors série.
- Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (1999). *Habitats et espèces du patrimoine naturel de Bourgogne*. DIREN Bourgogne.
- Dubois P.J., Le Maréchal P., Olioso G., Yésou P. (2008). *Nouvel inventaire des oiseaux de France*. Delachaux & Niestlé.
- Lafranchis T. (2000). *Les Papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles*. Collection Parthénope, édition Biotope.
- Roué S.D. & Sirugue D. (2006). Le plan régional d'actions chauve-souris en Bourgogne. *Bourgogne Nature*, Hors série 1 : 18-100.
- Royer J.M., Felzines J.C., Misset C., Thévenin S. (2006). *Synopsis commenté des groupements végétaux de la Bourgogne et de la Champagne-Ardenne. Bulletin de la société botanique du centre-ouest. Nouvelle série. Numéro spécial 25*. Société Botanique du Centre-Ouest.

IV - ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

IV.1 - DEFINITION DES AIRES D'INTERACTION DU PROJET ET DES ESPECES ET HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE.

➢ Aire d'étude

En raison des infrastructures routières, de la nature du gisement et des espaces viticoles, les seules possibilités d'extension pour pérenniser l'activité se situent dans le massif forestier au nord / nord-est de la carrière actuelle (Cf. Raisons du choix, chapitre III).

Les prospections floristiques et faunistiques ont principalement porté sur cette zone. Pour les groupements qui semblent présenter le plus fort enjeu (avifaune et chiroptères), cette aire d'étude a été élargie afin de bien cerner les sensibilités. Les périmètres d'implantation figurant sur les cartes suivantes ont été définis en tenant compte des sensibilités identifiées.

L'aire d'étude couvre la zone potentielle d'implantation, la zone d'influence directe des travaux et la zone des effets éloignés et induits. Ces zones ont été définies au cours d'un pré-diagnostic en 2010, à partir de critères écologiques, topographiques, d'occupation des sols... et ajustées au cours des différentes journées de prospection :

- Zone potentielle d'implantation = elle correspond à l'emprise réelle du projet d'extraction, c'est-à-dire à l'aire d'effets marqués. Elle couvre une surface d'environs 50 ha et correspond à la zone de travaux et d'extension de la carrière.

- Zone d'influence directe des travaux = elle est représentée par le territoire perturbé par les travaux et les infrastructures liées au projet. La superficie couverte par cette zone couvre environ 150 ha. L'intégralité du boisement en position topographique équivalente à été considéré dans cette zone d'influence. Elle est délimitée à l'Est et à l'Ouest par des vallons limitant d'autant l'extension de la zone d'influence directe par une rupture topographique.

- Zone des effets éloignés et induits = elle prend en compte l'ensemble des éléments fonctionnels écologiques (= zones d'alimentation, de repos, de reproduction, d'hivernage, de migration,...) potentiellement perturbés par l'aménagement. Environ 600 ha sont concernés par cette zone d'influence éloignée. Cette zone éloignée reprend le même périmètre que pour la cartographie de l'occupation des sols et est basée sur les mêmes éléments.

Les différentes zones d'étude sont présentées sur la figure ci-dessous :

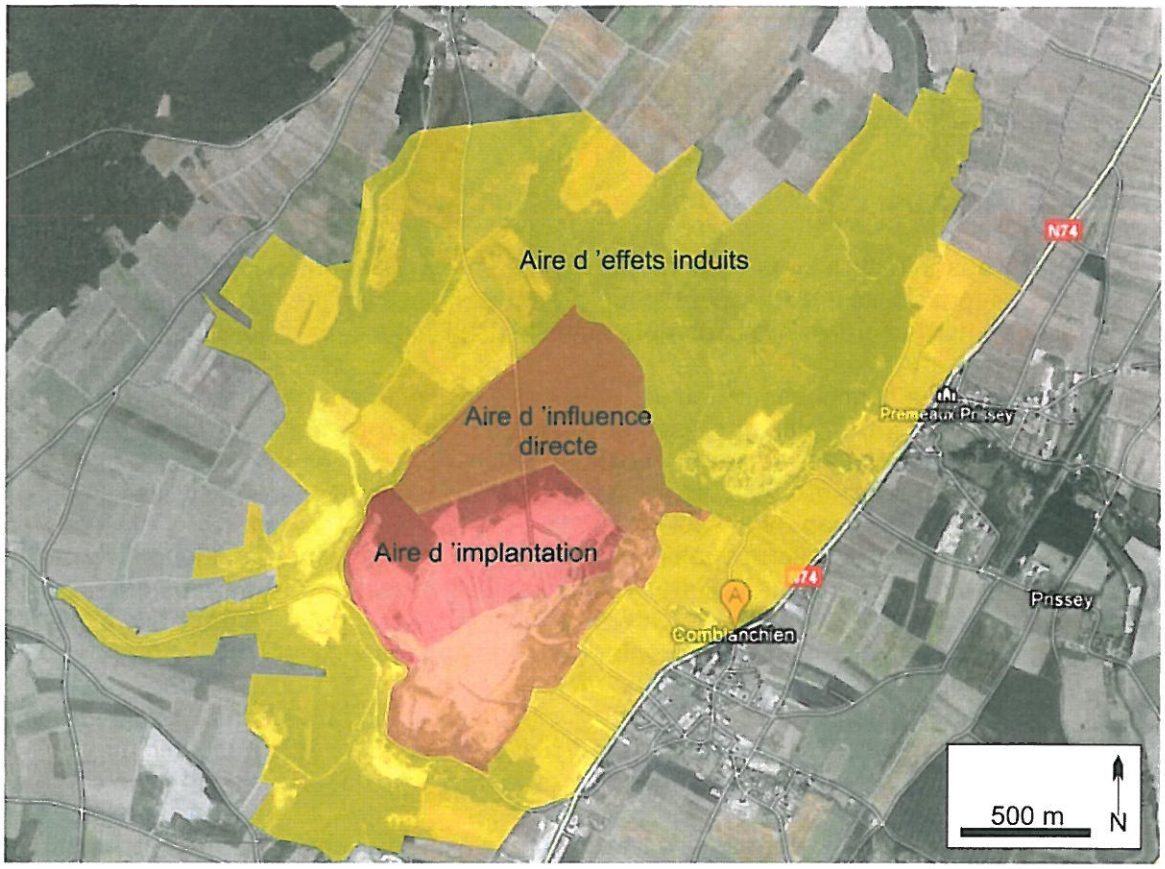

Figure 8 : Aire d'étude

➢ Continuités écologiques et corridors de déplacement

Les continuités écologiques et corridors de déplacement sont présentés sur la figure 11. L'analyse de cette carte permet de mettre en évidence la présence de trois grands continuums écologiques sur les environs de la zone d'étude :

- Continuum forestier : ce dernier occupe une bonne part des habitats naturels et semi-naturels de la zone d'étude. Des corridors de déplacements identifiés d'un ensemble forestier à un autre. Les zones de passages se situent principalement sur les lisières forestières ainsi qu'à proximité de haies permettant la jonction d'un ensemble à l'autre.

- Continuum agricole (dont la vigne) : ce continuum est abondamment représenté sur la zone d'étude. Il individualise les ensembles forestiers. Le remembrement et la modification des pratiques agricoles ont concouru à la disparition des haies et éléments linéaires facilitant le passage d'un habitat à l'autre. L'exploitation relativement extensive des vignes pallie en partie cette disparition.

- Continuum urbain : il est composé des villages de Comblanchien et de Premeaux-Prissey. Il constitue avec la RD 974 une barrière aux déplacements de la faune non volante.

Les corridors sont des espaces assurant une liaison fonctionnelle entre deux zones favorables au développement des espèces cibles à l'intérieur d'un réseau écologique (= corridor paysager, corridor en îlot, corridor linéaire, corridor avec nœuds). Seules les lisières des boisements peuvent être considérées comme des corridors sur la zone d'étude.

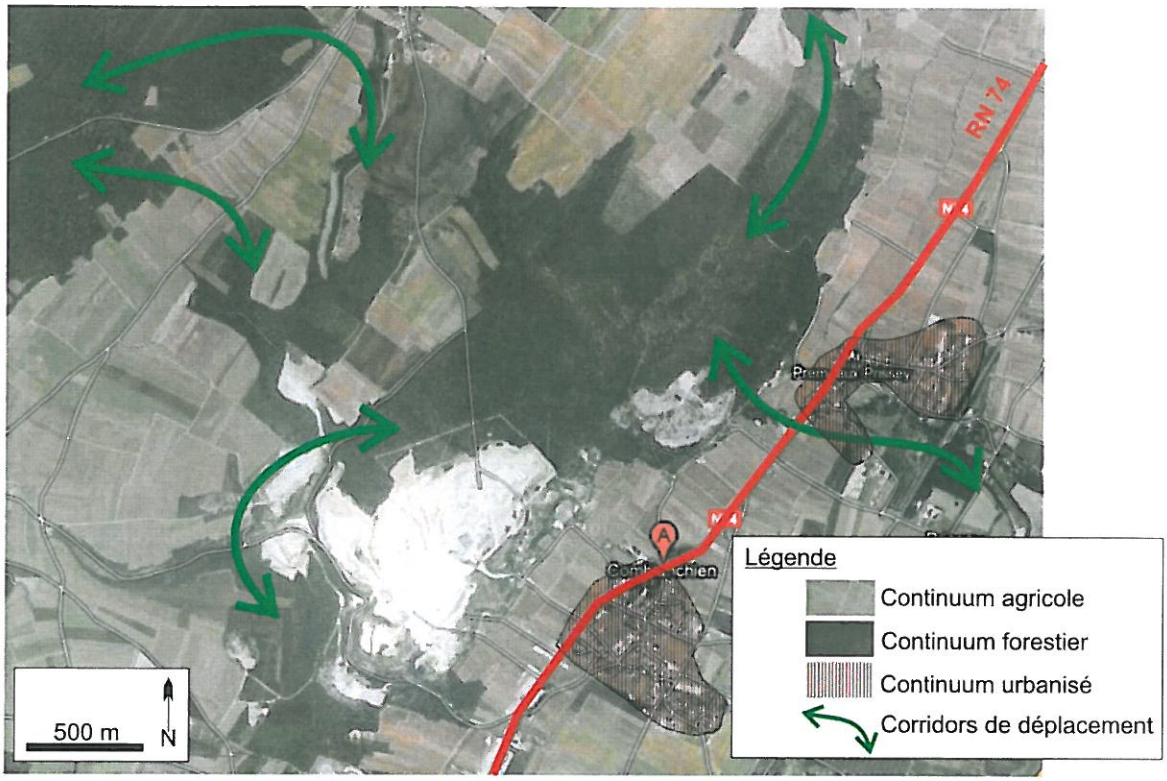

Figure 9 : Continuité écologique

Les corridors de déplacement préférentiels de la zone d'étude sont représentés notamment par la proximité des continuités d'un même type. L'extrême artificialisation du paysage sur ce secteur ne laisse pas la place à des haies et une continuité parfaite entre les continuums. La proximité des continuités assure une tranquillité pour la faune favorisant leur passage dans ces zones de proximité. La RN 74 représente une barrière forte aux déplacements de la faune et intercepte un corridor de faible importance au niveau du village de Premeaux-Prissey. Ce corridor est l'unique encore en place sur la zone d'étude assurant une "connexion" entre les habitats semi-naturels de la côté de Beaune à l'Ouest et la plaine de Bresse à l'Est.

IV.2 - DESCRIPTION DES MILIEUX DE LA ZONE D'ETUDE RAPPROCHEE ET ELOIGNEE

L'analyse qui en résulte est synthétisée sous la forme d'une carte de végétation (Figure 10).

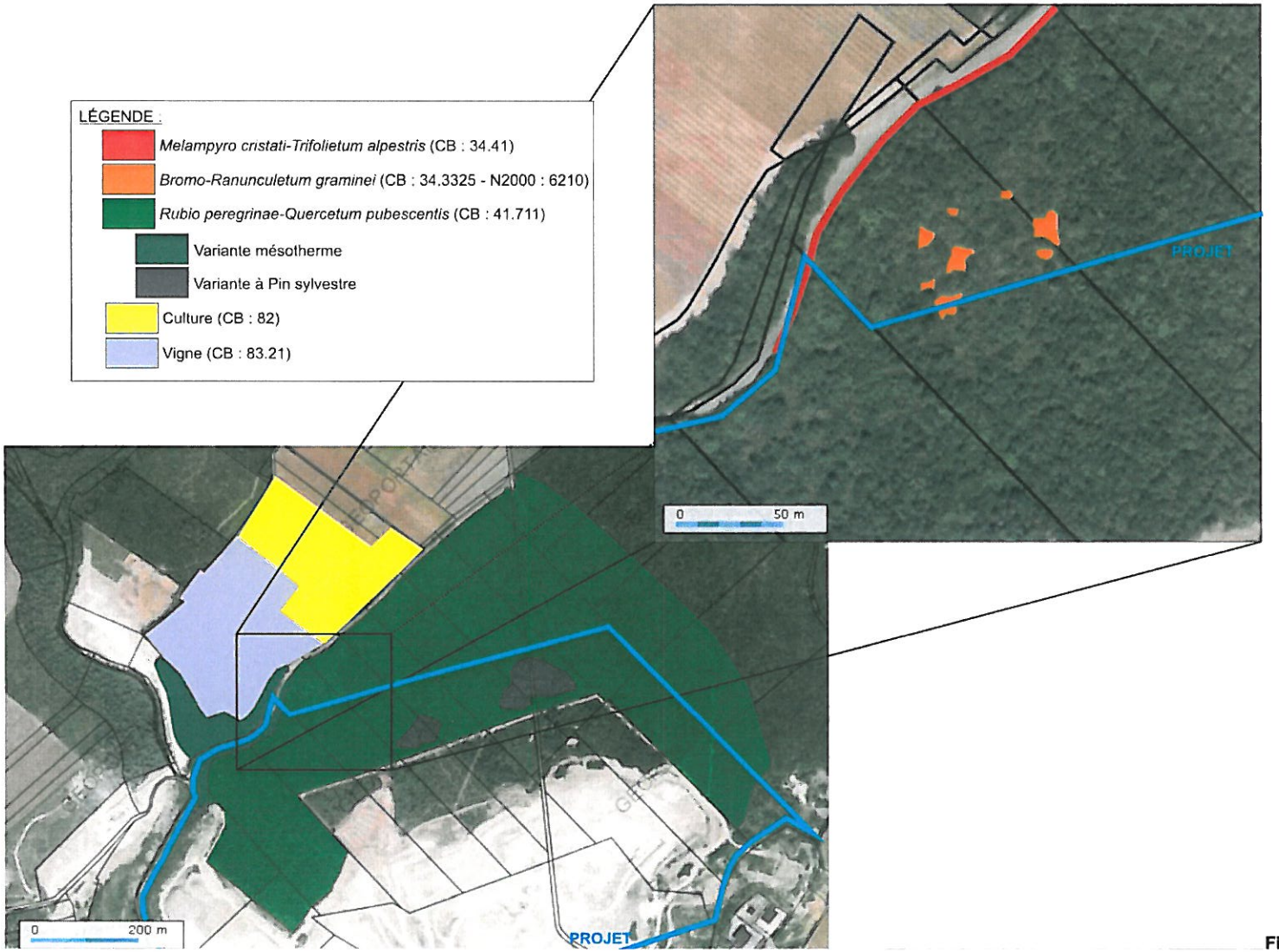

Figure 10 : Carte de végétation

IV.2.1 – Les habitats identifiés sur l'aire d'implantation

- Bois occidentaux de Quercus pubescens (code CB : 41.711)

  ➢ *Groupement phytosociologique* :

  Alliance *Quercion pubescentis – sessiliflorae*, association *Rubio peregrinae – Quercetum pubescentis*.

  ➢ *Caractérisation générale :*

  Il s'agit de formations, à *Quercus pubescens* subsp. *pubescens* des régions subméditerranéennes et supra-méditerranéennes de France et de stations chaudes dans des régions plus septentrionales. On le trouve en Bourgogne en condition xérothermophile, de hauts d'adrets, corniches, sols plus ou moins superficiels, souvent riches en cailloux calcaires à marneux. Ce qui correspond parfaitement à la station de Comblanchien.

  ➢ *Localisation sur la zone d'étude* :

  Sur la zone d'étude, il représente l'essentiel des habitats semi-naturels. Plus précisément, cet habitat occupe l'intégralité de la zone d'extension.

  ➢ *Aspect et dynamique* :

  Ce type de boisement se présente sous la forme d'un bois maigre aux arbres dominants tortueux sans grande valeur économique avec un sous-étage particulièrement dense de buis. Ce dernier limite considérablement l'expression de la flore herbacée et arbustive sur la zone d'étude. De par la dynamique de croissance de cette espèce et sa résistance, la stabilité de l'habitat est assurée sur de vastes surfaces.

  ➢ *Intérêt* :

  Cet habitat ne relève pas de la Directive Habitats.

  ➢ *Etat de conservation* :

  Sur l'emprise, l'état de conservation est bon.

Critère de dégradation	Typicité floristique	Surface et dynamique	Etat de conservation
Néant	Bonne	Importante extension	Bon

Remarque : une variante mésotherme caractérisée notamment par la présence du Scille à deux feuilles, le Tilleul à grandes feuilles, la Renoncule tête d'or ou encore l'Ornithogale des Pyrénées forme la transition du *Rubio peregrinae-Quercetum pubescentis* vers l'alliance du *Carpinion betuli*, association du *Scillo bifoliae-Carpinetum betuli*. Cette dernière association est communautaire, mais pas présente sur la zone d'étude.

- Prairies calcaires subatlantiques très sèches (CB : 34.3325 ; N2000 : 6210)

➢ *Groupement phytosociologique* :

Alliance *Xerobromion erecti*, association *Bromo – Ranunculetum graminei.*

➢ *Caractérisation générale :*

Il s'agit de formations xérophiles ouvertes dominées par des graminées vivaces, cespiteuses souvent riches en chaméphytes, colonisant des sols calcaires superficiels, souvent sur des pentes escarpées, au sommet de collines (cas de Comblanchien) ou de falaises.

➢ *Localisation sur la zone d'étude* :

Sur la zone d'étude, cet habitat est particulièrement fragmentaire et n'est bien développé et typique que sur une petite clairière traversée par un layon forestier. La couverture arbustive des autres patchs de pelouse ne permet pas l'expression complète du groupement végétal. 70 m² de cette pelouse au cœur du boisement est concerné par le projet.

➢ *Aspect et dynamique* :

Cette formation se présente sous la forme d'une pelouse rase richement colorée d'espèces fleuries : pulsatile, renoncule à feuilles de graminées, germandrée petit-chêne, hippocrépis à toupet, véronique prostrée... Les buissons de buis présentent une dynamique telle qu'ils remettent en cause l'état de conservation de l'habitat pelouse. En effet, ces derniers concourent à fermer l'habitat et à faire disparaître petit à petit la pelouse.

➢ *Intérêt* :

Cet habitat relève de la Directive Habitats.

➢ *Etat de conservation* :

Sur l'emprise, l'état de conservation est mauvais.

Critère de dégradation	Typicité floristique	Surface et dynamique	Etat de conservation
Embuissonnement	Bonne	Fragmentaire en cours d'enfrichement	Mauvais

- Lisière xéro-thermophile (CB : 34.41)

➢ *Groupement phytosociologique* :

Alliance *Geranion sanguinei*, association *Melampyro cristati-Trifolietum alpestris.*

➢ *Caractérisation générale :*

Ourlet des chênaies mixtes xéro-thermiques des *Quercetalia pubescenti-petraea*, sur plateaux et pentes faibles avec sol brun calcique souvent décalcarifié.

➢ *Localisation sur la zone d'étude* :

Cette formation s'observe sur les layons forestiers dans la mesure où ils sont bien exposés au soleil, mais de manière plus importante et étendue au Nord de la zone d'étude en lisière du massif forestier.

➢ *Aspect et dynamique* :

Cette formation se présente sous la forme d'une végétation principalement herbacée et particulièrement colorée. Le Géranium sanguin apporte une teinte particulière. L'orchis bouc a été observé dans cette formation. Cet habitat est principalement entretenu par fauche ou broyage annuel des bas-côtés de la route.

➢ *Intérêt* :

Cet habitat ne relève pas de la Directive Habitats.

➢ *Etat de conservation* :

Sur l'emprise, l'état de conservation est bon.

Critère de dégradation	Typicité floristique	Surface et dynamique	Etat de conservation
Broyage	Bonne	Extension linéaire modérée	Modéré

IV.2.2 – Flore remarquable

Aucune espèce protégée ou remarquable n'a été observée sur l'aire d'étude.

IV.2.3 – Zone humide

Aucune zone humide n'a été observée sur la zone d'étude.

IV.3 - LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DESIGNANT LE SITE EN SIC PRESENTS DANS LA ZONE D'ETUDE

L'unique habitat concerné est présenté ci-dessous :

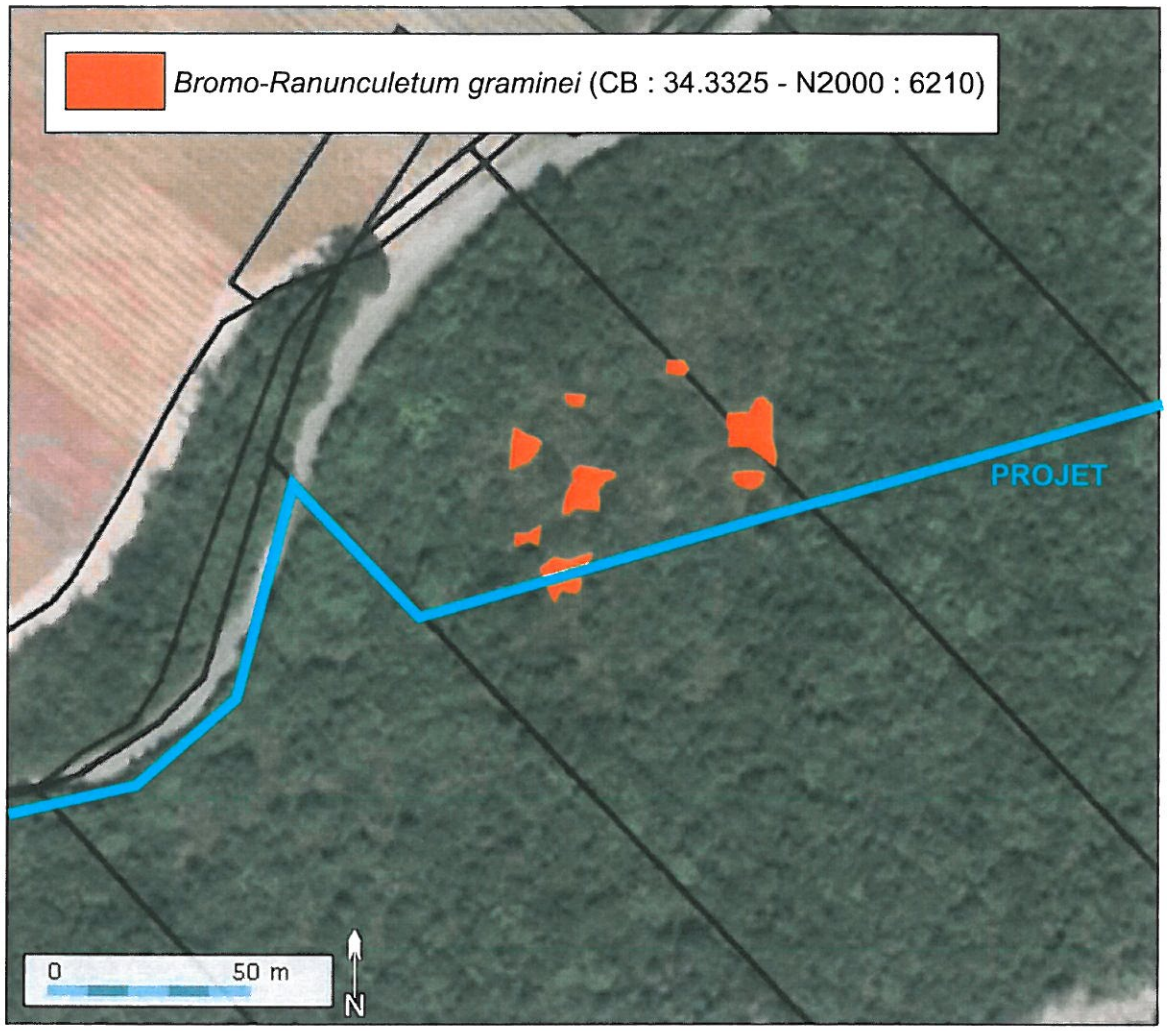

Figure 11 : Carte des habitats communautaires

Son état de conservation sur la zone d'étude est mauvais, de par les faibles surfaces concernées et l'embuissonnement croissant.

IV.4 - LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DESIGNANT LE NATURA 2000 PRESENTES DANS L'AIRE D'ETUDE.

IV.4.1 - L'avifaune

Un total de 32 espèces d'oiseaux a été observé lors des investigations en vue de cartographier les territoires d'oiseaux sur la zone d'étude. 66 territoires d'oiseaux ont été cartographiés, dont 26 sur l'emprise de l'extension et 8 sur l'emprise du renouvellement. Enfin, 34 territoires ont été cartographiés hors aire d'implantation.

La liste des espèces observées au cours des différentes phases d'investigation

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Prot. nat.	LR. Nat.	Dét. Znieff Bourgogne	Dir. Ois.	Effectif extension (couples)	Effectif renouvellement (couples)	Effectif hors zone (couples)	Effectif total (couples)
Alouette des champs	*Alauda arvensis*		LC					2	2
Alouette lulu	*Lullula arborea*	x	LC	X	an. I			1	1
Bergeronnette grise	*Motacilla alba*	x	LC				1		1
Bruant zizi	*Emberiza cirlus*	x	LC				1	2	3
Buse variable	*Buteo buteo*	x	LC			1			1
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	x	LC			1			1
Chouette hulotte	*Strix aluco*	x	LC				1	1	2
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	x	LC			5	1	6	12
Geai des chênes	*Garrulus glandarius*		LC					1	1
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*	x	LC			1			1
Grive draine	*Turdus viscivorus*		LC			1			1
Grive musicienne	*Turdus philomelos*		LC					1	1
Grosbec	*Coccothraustes coccothraustes*	x	LC				1		1
Hibou Grand-duc	*Bubo bubo*	x	LC	X					0
Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina*	x	VU				1		1
Merle noir	*Turdus merula*		LC			2		2	4
Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus*	x	LC			1			1
Mésange bleue	*Parus caeruleus*	x	LC			1		2	3
Mésange charbonnière	*Parus major*	x	LC			2		1	3
Mésange huppée	*Parus cristatus*	x	LC			1			1
Milan noir	*Milvus migrans*	x	LC		an. I				0
Pic épeiche	*Dendrocopos major*	x	LC			1			1
Pigeon ramier	*Columba palumbus*		LC			2		1	3
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	x	LC			2		3	5
Pipit farlouse	*Anthus pratensis*	x	VU	X					0
Pouillot fitis	*Phylloscopus trochilus*	x	NT					2	2
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	x	LC			3		3	6
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	x	LC			1		3	4
Serin cini	*Serinus serinus*	x	LC				1		1
Tourterelle des bois	*Streptopelia turtur*		LC					1	1
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*	x	LC			1		2	3
Verdier d'Europe	*Carduelis chloris*	x	LC				1		1
	TOTAL					**26**	**8**	**34**	**68**

Dir. Ois. : Directive Oiseaux,
Prot. nat. : Protection nationale,
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique,
LR. nat. : Liste rouge nationale,
Dét. ZNIEFF Bourgogne : Déterminant ZNIEFF en Bourgogne (en l'absence de liste rouge régionale)
LC : Préoccupation mineur,
NT : Quasi-menacé,
VU : Vulnérable.

La zone d'extension héberge donc 26 territoires d'oiseaux, dont 22 d'espèces protégées en France. Parmi ces espèces reproductrices directement impactées par le projet, aucune n'est inscrite sur la liste rouge nationale. De plus, elles ne sont pas inscrites à la Directive Oiseaux. L'avifaune reproductrice de la zone d'extension ne présente pas d'enjeux de conservation. Le peuplement est particulièrement faible d'un point de vue densité et diversité. La densité totale est de 11,3 couples / 10 ha, soit près de 10 fois moins qu'un peuplement typique d'une chênaie-charmaie mâture à forte naturalité. Le peuplement en sylvidés (fauvettes) est par exemple particulièrement faible, tout comme celui des mésanges. A l'inverse, deux espèces remarquables (inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux) ont été observées :

- **Alouette lulu** : un couple est installé dans les vignes au Nord de la zone d'extension, au-delà du boisement. Il s'agit d'une espèce relativement commune en Bourgogne. Elle colonise les vignes, friches, pelouses, lande et bocage vallonné traditionnel. Elle affectionne les expositions thermophiles.

- **Milan noir** : un couple est observé paradant loin au-delà de la zone d'étude. Il fréquente les environs du village de Chaux. Son territoire de chasse n'inclut pas la zone d'étude. Ce rapace est répandu en France et Bourgogne, principalement le long des cours d'eau.

Parmi les autres espèces remarquables (inscrite en déterminante ZNIEFF et liste rouge) observées, on note donc :

- **Hibou Grand-duc** : un oiseau est observé en vol au-dessus de la carrière le 24 août 2010 en direction du Sud. Plusieurs carrières désaffectées et/ou peu exploitées ainsi que des falaises présentes dans les environs sont en mesures de l'héberger. En l'état actuel des connaissances, l'espèce ne semble pas se reproduire sur la carrière. Il est mentionné dans la liste des espèces ayant motivé la désignation de la ZPS "Arrière côte de Dijon et de Beaune".

- **Linotte mélodieuse** : ce petit passereau des landes, pelouses et bocage traditionnel est encore relativement commun en France (entre 500 000 et 1 million de couples, Dubois *et al.* 2008), mais subit un déclin régulier depuis de nombreuses années (d'où son statut de Vulnérable en France). Ce déclin est consécutif aux modifications des pratiques agricoles en France.

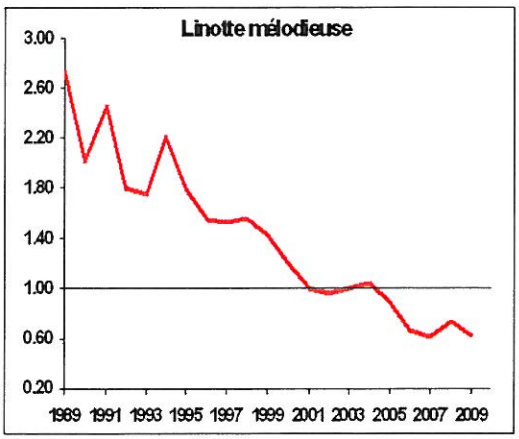

Vigie-nature (2010)

L'espèce a été notée en lisière Sud de l'emprise d'extension. Ce couple fréquente notamment le merlon périphérique et les nombreuses graines qu'il produit.

- **Pipit farlouse** : cette espèce a été observée en migration sur le site de Comblanchien en mars 2010. Composé de boisement, la zone d'extension ne lui convient pas pour son alimentation.

- **Pouillot fitis** : deux chanteurs ont été notés sans lendemain le 5 avril 2010. De toute évidence, cette observation concerne des migrateurs.

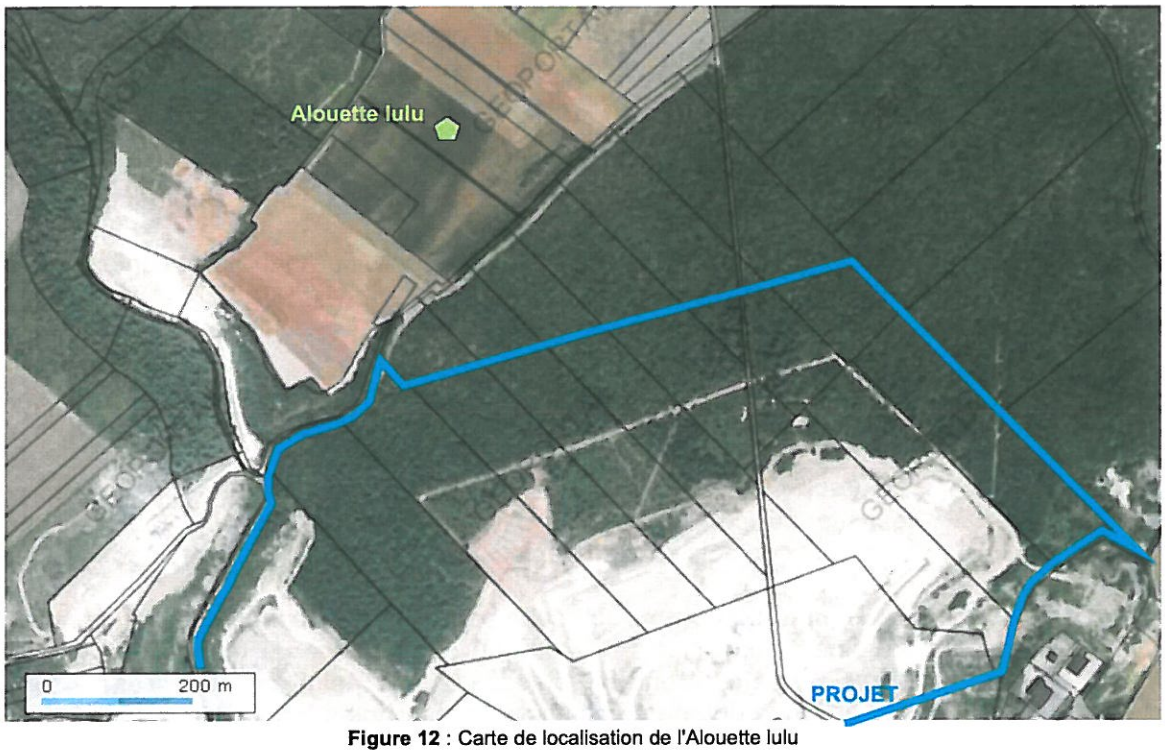

Figure 12 : Carte de localisation de l'Alouette lulu

IV.4.2 - Les mammifères

- Les mammifères hors chiroptères :

  Quatre espèces ont été observées sur la zone d'étude :

  - **Le Chevreuil** : l'espèce a été observée à plusieurs reprises sur la zone d'étude.

  - **Le Renard roux** : quelques fèces ont été observées permettant d'affirmer la présence de cette espèce sur la zone d'étude.

  - **Le Sanglier** : des traces de leur activité fouisseuse ont été observées sur les différents layons de la zone d'étude. Cette activité pourrait présenter un risque de dégradation supplémentaire pour la pelouse xérothermophile.

  - **Le Campagnol roussâtre** : plusieurs individus ont été observés le 5 avril 2010 en sortie de leur gîte.

- Les chiroptères :

  Seules deux espèces ont été contactées sur la zone d'étude :

  - **Le Vespertilion de Natterer** : un unique contact a été obtenu avec cette espèce au cours du point d'écoute d'une heure. De toute évidence, l'individu contacté était en déplacement et non sur un territoire de chasse.

  - **La Pipistrelle commune** : cette espèce a été abondamment contactée sur la zone d'étude, mais très peu au cœur même du massif forestier. Ainsi, seuls 5 contacts ont été obtenus sur le point d'écoute d'une heure. A l'inverse, de nombreux contacts ont été notés le long de la route au Nord de la zone d'étude (n=54). Il s'agit visiblement d'un territoire de chasse pour plusieurs individus.

Ces observations peuvent être représentées ci-dessous :

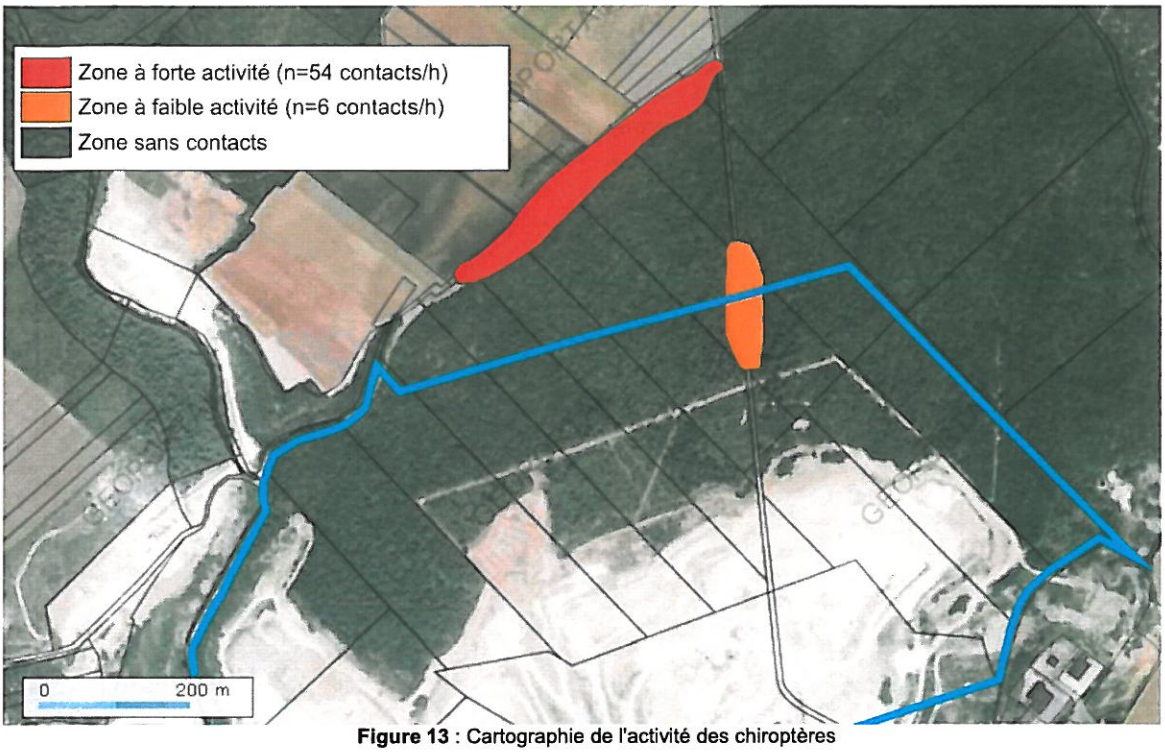

Figure 13 : Cartographie de l'activité des chiroptères

L'analyse croisée de cette carte des contacts obtenus et de l'intérêt potentiel du boisement en termes de gîtes potentiels permet de diagnostiquer le faible intérêt de la zone concernée par le projet pour les chiroptères. De plus les zones à forte densité de gîtes potentiels ne sont pas concernées par le périmètre projet.

Les fissures et fronts de taille de la carrière ne semblent pas présenter d'intérêt pour les chiroptères, malgré la présence d'un point d'eau (point bas du carreau de la carrière) représentant une source alimentaire potentielle. Ceci s'explique par la faible tranquillité de la carrière : tir, exploitation, circulation...

Synthèse des enjeux pour les mammifères

	Protection nationale	Dir. Hab. Faune Flore	Dét. Znieff	LR nationale
Pipistrelle commune	x	an. IV		
Murin de Natterer	x	an. IV	x	

IV.4.3 - L'herpétofaune

Une seule espèce de reptile a été observée sur la zone d'étude. Il s'agit de l'espèce la plus commune de France et de Bourgogne : le Lézard des murailles. Cette espèce est protégée en France et est inscrite en annexe IV de la Directive Habitats Faune Flore. La répartition de cette espèce en Bourgogne est la suivante :

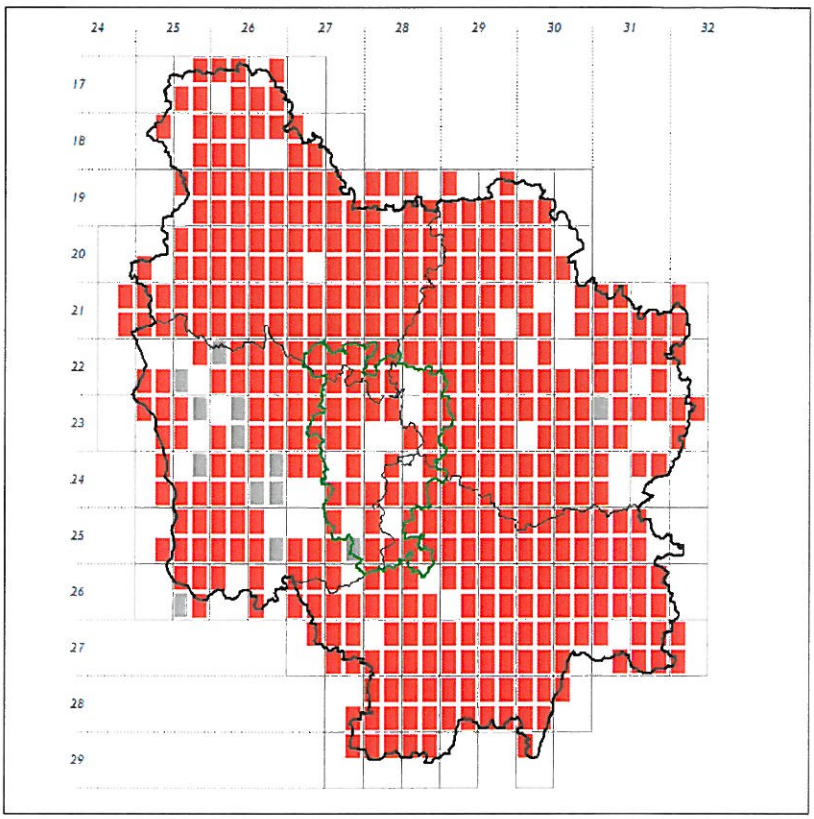

Sur la zone d'étude, il ne fréquente que la lisière Sud du boisement, au contact avec l'exploitation actuelle. Cette dernière lui offre de nombreuses opportunités de gîtes, principal facteur déterminant de son abondance. L'extension de l'exploitation lui est particulièrement favorable à cet égard en accroissant l'offre en gîtes.

Enfin, une espèce de batracien fréquente le point bas inondable du carreau de la carrière. Il s'agit de la Grenouille verte. Cette espèce est la plus commune et la plus répandue des espèces d'amphibiens en Bourgogne.

IV.5 – SYNTHESE DES ENJEUX IDENTIFIES SUR L'AIRE D'ETUDE

Ne sont repris ici que les espèces et habitats figurant dans les directives européennes et déterminants ZNIEFF ou en liste rouge et actuellement présents dans le périmètre sollicité.

Thème	Nom scientifique	Prot. nat./rég.	Protection européenne	Liste rouge / déterminant ZNIEFF
Rhopalocères	*Euplagia quadripunctaria*		Dh. 2	X
Mammifères	*Pipistrellus pipistrellus* (en chasse)	X	Dh. 4	
	Myotis nattereri (en chasse)	X	Dh. 4	X
Herpétofaune	*Podarcis muralis*	X	Dh. 4	

Dh. 4 = Directive Habitats annexe IV
Dh. 2 = Directive Habitats annexe II
Do. 1 = Directive Oiseaux annexe I

Les autres enjeux diagnostiqués mais hors extension et exploitation ne sont pas repris ci-dessus.

IV.6 – CONCLUSIONS FAUNE / FLORE

L'analyse de l'état initial n'a pas permis de mettre en évidence la présence de plantes protégées sur l'emprise d'extension. Seul un habitat revêt un intérêt communautaire sur la zone d'étude. Il s'agit d'une petite pelouse intra-forestière en mauvais état de conservation qui n'est concernée par l'extension de la carrière qu'à hauteur de 70m² en très mauvais état de conservation.

D'un point de vue avifaunistique, plusieurs couples d'oiseaux d'espèces protégées sont présents sur la zone d'extension et de renouvellement. Aucune n'est concernée par une liste rouge ou la Directive Oiseaux. Elles sont toutes communes en Bourgogne et en France.

Les mammifères se caractérisent par la faiblesse de son peuplement, même d'un point de vue chiroptères. En effet, seules deux espèces ont été notées (protégées et d'intérêt communautaire). Les boisements ne présentent que très peu d'intérêt pour ce groupe faunistique. Seule la Pipistrelle commune exploite le boisement au niveau de lisières pour sa chasse.

Seul le Lézard des murailles, très commun, fréquente les lisières thermophiles. Sa densité est principalement liée à la présence de gîtes favorables. La poursuite de l'exploitation sera de nature à favoriser cette espèce.

Enfin, d'un point de vue entomologique, seule l'Ecaille chinée est présente. Communautaire, elle n'est pas protégée en France. Elle est particulièrement commune dans les broussailles et lisières forestières. Elle ne représente pas un enjeu de conservation sur le site.

IV.7 – DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE (FIGURE 10)

L'appréciation de l'intérêt d'un site repose sur plusieurs critères :

- Diversité et richesse spécifique
- Diversité des milieux
- Rareté des espèces (protection nationale ou régionale, liste rouge nationale, annexes des Directives), des associations phytosociologiques, des milieux (annexe de la Directive Habitats)
- Rôle écologique (site de reproduction, zone refuge, corridor écologique, ...)

Trois niveaux d'intérêt seront déterminés :

- Niveau I : Intérêt écologique fort
- Niveau II : Intérêt écologique moyen
- Niveau III : Intérêt écologique faible

Remarque : Les éléments permettant d'évaluer l'intérêt écologique des formations observées sont tirés de différentes références bibliographiques dont les plus importantes sont : Bugnon et al. (1999), Conservatoire des sites naturels bourguignons (2002), Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (1999), Bounerias et al. (2001) et Yeatmann – Berthelot et al. (1985).

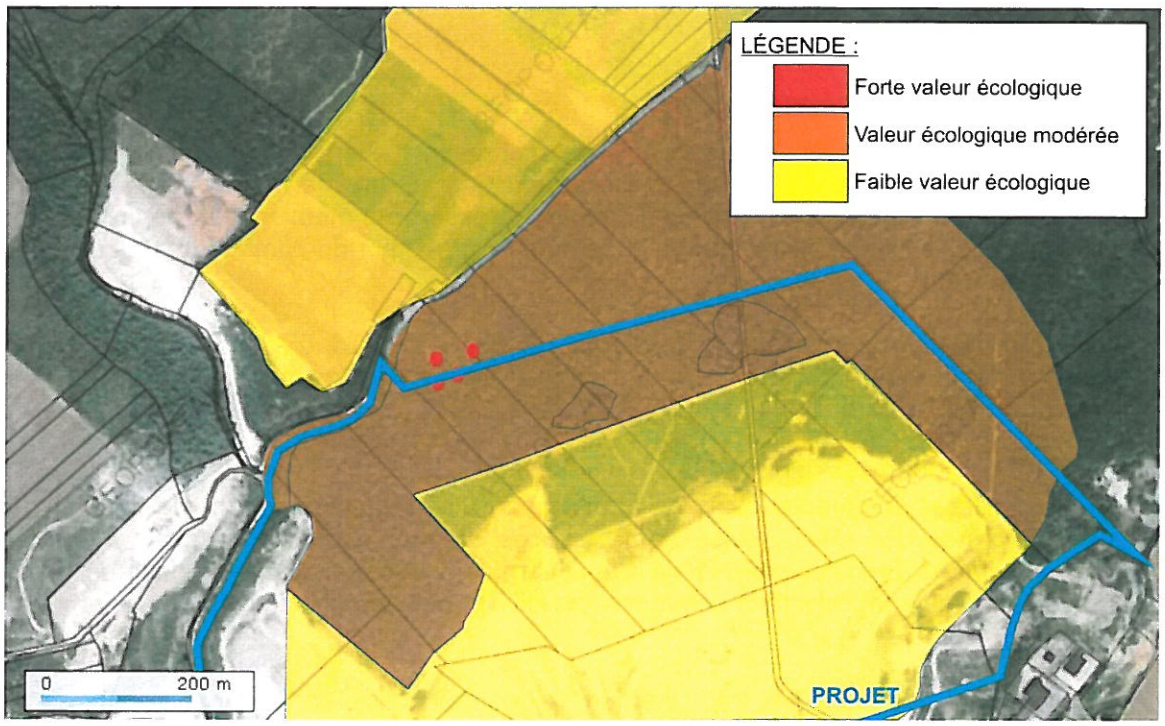

Figure 16 : Diagnostic écologique

Niveau I: Intérêt écologique fort

Un seul habitat peu être considéré comme à forte valeur écologique. Il s'agit des clairières forestières occupées par les pelouses xérothermophiles du *Bromo-Ranunculetum graminei*. Cette association communautaire est en mauvais état de conservation sur la zone d'étude, mais représente l'entité la plus remarquable.

Niveau II : Intérêt écologique moyen

Les habitats considérés comme à valeur écologique modérée sont représentés par l'ourlet pré-forestier de l'alliance du *Geranion sanguinei* et la chênaie pubescente. Ces deux habitats occupent l'ensemble de la zone d'extension.

Niveau III : Intérêt écologique faible

Les vignes sont exploitées de manière intensive à grands renforts de produits phytosanitaires. L'importance des conséquences sur l'environnement liées aux traitements phytosanitaires permet de définir l'intérêt écologique de l'habitat viticole comme faible. Il en est de même pour la carrière actuellement exploitée.

IV.8 – FONCTIONNALITE DU SITE

La fonctionnalité du site en termes écologiques est présentée sous différents angles :

- Migration : le site est survolé en période de migration par plusieurs espèces d'oiseaux et potentiellement par des espèces communautaires (Cigognes, Aigle botté, Milan royal...). D'autres stationnent à la faveur d'une ressource alimentaire offerte par le boisement de chêne pubescent et sa tranquillité. L'absence de milieux humides forts producteurs d'insectes, cet habitat ne représente pas un très bon site d'halte migratoire pour l'avifaune. Compte-tenu des observations de chiroptères réalisées, il est probable que l'intérêt du boisement pour la migration des chiroptères soit faible.

- Corridors : le site et le projet d'extension de carrière ne constituent pas une rupture des corridors de déplacement de la faune. La continuité forestière est garantie par la bande réglementaire de 10 m autour de l'exploitation. D'autre part, une partie des boisements ne sont pas concernées par le projet d'extraction.

- Connexion avec les milieux environnant : le projet constitue une substitution d'habitat boisé en habitat minéral. Au terme de l'exploitation, l'intégralité du bassin carrier de Comblanchien sera réaménagée à des fins pédagogiques et écologiques. Les aménagements viseront notamment la restauration de pelouses calcicoles du *Xerobromion* et *Mesobromion*. Une partie du site sera par ailleurs boisée et facilitera donc les échanges entre les différentes entités boisées du secteur d'étude.

V - ANALYSE DES EFFETS NOTABLES, TEMPORAIRES OU PERMANENTS

V.1 - RAPPEL DES ENJEUX

Thème	Nom scientifique	Protection nationale ou régionale	Protection européenne	Liste rouge / déterminant ZNIEFF
Rhopalocères	*Euplagia quadripunctaria*		Dh. 2	X
Mammifères	*Pipistrellus pipistrellus* (en chasse)	X	Dh. 4	
	Myotis nattereri (en chasse)	X	Dh. 4	X
Herpétofaune	*Podarcis muralis*	X	Dh. 4	

V.2 – ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

La zone d'étude se trouve au sein d'un massif forestier calcicole xérophile et thermophile. Le projet en lui même ne supprimera pas les continuités et les corridors d'échanges entre les différents habitats de grandes superficies. Il diminuera la superficie d'habitat forestier au droit de la zone d'extension tout en maintenant la continuité des habitats et la possibilité d'échange d'une entité à l'autre.

V.3 – ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LA FLORE ET LES HABITATS

V.3.1 - Evaluation des impacts du projet sur la flore et les habitats identifiés

- *Effet direct = destruction d'espèces végétales et d'habitats*

Préalablement à l'exploitation du gisement, le défrichement et débroussaillement de la zone d'implantation seront réalisés, entraînant la disparition des arbres et buissons. Une bande de 10 m réglementaire sera maintenue sur l'intégralité de la marge du projet.

Un unique habitat d'intérêt communautaire (code 6210) est présent dans le périmètre projet. Cependant, cet habitat est localisé en dehors du périmètre d'extraction. Sous réserve de prendre certaines dispositions (Cf. mesures), l'ouverture du couvert à proximité de ce dernier pourra redynamiser les espèces héliophiles caractéristiques des pelouses. Environ 70 m² de cette pelouse est concernée. Pour mémoire, cet habitat est considéré comme en mauvais état de conservation.

Contexte spécifique	**Habitat concerné**	**Habitat communautaire "pelouse"** *Bomo-Ranunculetum graminei* (N2000 : 6210)	
	Valeur patrimoniale	Modérée	
	Vulnérabilité écologique	Forte	
	Statut biologique	Localisé	
Effet	Phase d'activité	Défrichement	
	Nature de l'effet	**Mise en lumière**	
	Type d'effet	Indirect	
	Durée de l'effet	Permanent	
	Portée de l'effet	Nationale	Nul
		Régionale	Faible
		Locale	Faible
	Effet cumulatif	Néant	
Bilan	**Impact global**	**Faible**	
	Nécessité de mesures de réduction	**Oui**	

L'intégralité de la flore impactée par le projet est constituée d'un unique habitat forestier. Il couvre une superficie de 12,8 ha. Cet habitat n'est pas communautaire et est largement répandu sur la Côte dijonnaise et de Beaune. Cet habitat est par ailleurs considéré comme en bon état de conservation.

Contexte spécifique	**Habitat concerné**	**Boisement** *Rubio peregrinae-Quercetum pubescentis* (CB : 41.711)	
	Valeur patrimoniale	Faible	
	Vulnérabilité écologique	Faible	
	Statut biologique	Répandu	
Effet	Phase d'activité	Décapage	
	Nature de l'effet	**Destruction de l'habitat**	
	Type d'effet	Direct	
	Durée de l'effet	Permanent	
	Portée de l'effet	Nationale	Nul
		Régionale	Faible
		Locale	Faible
	Effet cumulatif	Néant	
Bilan	**Impact global**	**Faible**	
	Nécessité de mesures de réduction	**Non**	

Pour mémoire, aucune espèce végétale protégée ou remarquable n'a été recensée dans le périmètre du projet d'extension.

- *Effet indirect = fragmentation des habitats*

Cette fragmentation ne pourrait se faire ressentir que dans la mesure où des habitats seraient présents sur une faible extension spatiale, ce qui n'est pas constaté dans ce contexte forestier du projet. Concernant la petite tache de pelouse communautaire (en mauvais état de conservation) située en dehors de la future zone d'extraction, il faudra veiller à conserver son intégrité. Elle participera à la recolonisation du site.

- *Effet indirect = modification des conditions écologiques des habitats*

Cet effet ne se fera sentir qu'au niveau de la pelouse xérophile. L'accroissement de la mise en lumière de la station sera favorable à la réactivation de la banque de graines du sol des espèces caractéristiques de cet habitat. D'autre part, les poussières calcaires pourront se déposer sur cette dernière renforçant son caractère calcicole. Il convient de rappeler ici que seules des conditions d'empoussiérage fortes peuvent avoir une répercussion sur la physiologie de la flore. Les communautés de lichens sont les plus sensibles. Les impacts sont une moindre productivité primaire des végétaux (Farmer 1991). En outre, les modifications des conditions d'éclairage seront modifiées, tout comme celle du vent.

Actuellement aucun effet notable n'est constaté sur les boisements autour de la carrière.

- *Effet indirect = création et régénération d'habitats*

L'objectif de la remise en état est de restituer une occupation des sols équivalente à celle actuellement en place (pelouses, friches et fourrés, boisement...). Ainsi des habitats favorables à différentes espèces (dont certaines d'intérêt communautaire) seront aménagés : falaises abruptes, mares, pelouses...

V.3.2 - Evaluation des impacts du projet sur la flore et les habitats communautaires

Le projet n'entraîne aucune disparition ou destruction d'habitats ou de flore communautaire, inscrit en annexe de la Directive Habitats Faune Flore. Il participera à la restauration de la typicité des pelouses du *Xerobromion* par un accroissement de la mise en lumière favorable aux espèces héliophiles. L'état de conservation global de cette formation s'en trouvera donc amélioré.

Le projet de remise en état du site sera par ailleurs favorable aux développements de plusieurs habitats communautaires :

- Pelouses mésophiles du *Mesobromion*,
- Pelouses xérophiles du *Xerobromion*,
- Mare plus ou moins permanente favorable aux formations à *Chara* sp.

Dans l'ensemble, le projet représente une opportunité pour les habitats communautaires ayant justifié la désignation du site au réseau Natura 2000.

V.4 – EVALUATION DES IMPACTS SUR LA FAUNE OBSERVEE

V.4.1 – L'avifaune

Les différents effets sur l'avifaune sont :

- *Effet direct = Destruction d'habitats :*

Elle est due aux opérations de défrichement et aux travaux de terrassement. Rappelons que la densité totale d'oiseaux présents est plutôt faible (environ 11,3 couples/10 ha). Le cortège est par ailleurs banal et caractéristique des boisements peu âgés et peu structurés. Le peuplement dense de buis en sous-étage arbustif semble être de nature à limiter la densité d'espèces caractéristiques des strates arbustives. La faible luminosité arrivant au sol, limitant la productivité primaire du cortège d'herbacées et, en conséquence, du peuplement entomologique pourrait expliquer ce fait. L'extension spatiale du massif est de nature à limiter les impacts sur l'avifaune en lui offrant des opportunités de réorganisation des territoires.

Contexte spécifique	**Espèce concernée**	**Toutes**	
	Valeur patrimoniale	Faible	
	Vulnérabilité écologique	Faible	
	Statut biologique	Fréquent	
Effet	Phase d'activité de la carrière	Décapage	
	Nature de l'effet	**Destruction de l'habitat**	
	Type d'effet	Direct	
	Durée de l'effet	Permanent	
	Portée de l'effet	Nationale	Nul
		Régionale	Faible
		Locale	Faible
	Effet cumulatif	Néant	
Bilan	**Impact global**	**Faible**	
	Nécessité de mesures de réduction	**Non**	

Pour l'ensemble du cortège, le projet n'impactera aucune espèce sensible ou en mauvais état de conservation à l'échelle nationale et/ou régionale. Le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation de ces espèces aux différentes échelles citées.

- *Effet direct = Destruction des nichées :*

Dans la mesure où le décapage et le défrichement seront réalisés en période hivernale (novembre à février) aucune nichée ne sera détruite.

- *Effet indirect = Dérangement des oiseaux :*

L'intégralité de la phase chantier se traduira par un dérangement de l'intégralité de l'avifaune. Ces dérangements, déjà existant, sont de nature à limiter la densité de couples présents.

- *Effet indirect = Création et régénération d'habitats :*

  Dans le cadre de la remise en état, il est prévu l'aménagement d'habitats proches de ceux présents sur la zone d'étude, sur une moindre surface. Le bilan visé au terme de la remise en état est en défaveur des espèces sylvicoles, mais positif pour les espèces des milieux ouverts. Il convient de rappeler ici que la surface forestière en France était croissante jusque 2009 (ONF) limitant d'autant la perte des quelques territoires d'oiseaux sylvicoles. A l'inverse, les espèces des milieux ouverts à caractère extensif sont en régression et le projet de remise en état aura un impact favorable sur ces dernières.

- *Effet indirect = Modifications du fonctionnement des populations :*

  Pour les espèces aux faibles effectifs, la perte d'un ou deux couples peut conduire à la disparition de la population. Aucune des espèces rencontrées n'est actuellement dans ce cas de figure. Cet effet est nul.

V.4.2 – Les mammifères

Les différents effets sur les mammifères sont :

- *Effet direct = Risque de mortalité :*

  En phase chantier, les mammifères ne fréquentent pas le site car ils sont dérangés par les engins, d'où l'absence de risque de mortalité.

  Pour mémoire, aucun gîte avéré (et non potentiel) de mise bas et d'hivernage n'est présent sur la zone projet.

- *Effet direct = Pertes d'habitats :*

  Il s'agit des pertes de territoire de vie sur la zone d'extension. Cette perte concerne principalement les territoires de chasse des chiroptères. Les autres espèces rencontrées sont communes et largement répandues limitant d'autant la perte de 12,8 ha d'habitats peu favorables.

- *Effet direct = Destruction / fractionnement d'habitats :*

  La perte d'habitat en phase d'exploitation concerne 12,8 ha. Seules les petites espèces représentées par les micro-mammifères seront concernées (ici, Campagnol roussâtre). La fluctuation interannuelle entraînant des phases de pullulation chez les micro-mammifères leur confère une plasticité écologique importante. Les populations s'adapteront aux modifications liées à l'extraction en se reportant sur les habitats similaires à proximité.

- *Effet indirect = Réponse des espèces à la modification des habitats :*

  L'activité chiroptérologique sur l'aire d'implantation est faible et montre bien le peu d'intérêt que représentent ces terrains comme site de chasse. De fait, très peu d'individus sont concernés. L'impact du projet sera compensé en partie par la remise en état du site. En outre, les territoires de chasse diagnostiqués sur la zone d'étude sont peu concernés par l'aire d'implantation et concernent des espèces « communes » à « peu communes » de Bourgogne et de France. Les routes de vol seront conservées par le maintien des lisières. Leur fonctionnalité ne sera donc pas perturbée. Pour mémoire, aucun gîte avéré (et non potentiel) de mise bas et d'hivernage n'est présent sur la zone projet.

Synthèse des enjeux

	Protection nationale	Dir. Hab. Faune Flore	Dét. Znieff	LR nationale
Lézard des murailles	x	an. IV		

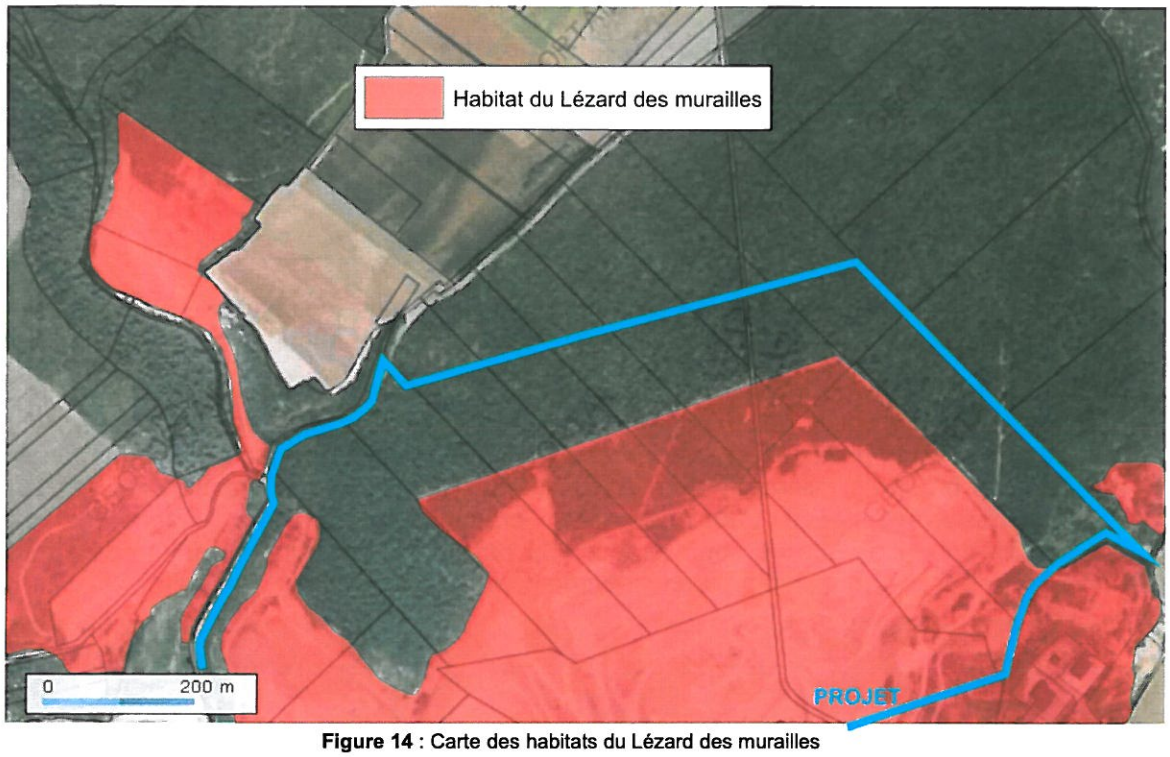

Figure 14 : Carte des habitats du Lézard des murailles

IV.4.4 - Les invertébrés

Très peu d'espèces fréquentent la zone d'étude. La liste des papillons observés est présentée ci-dessous :

Nom vernaculaire	***Nom scientifique***
Argus vert	*Callophrys rubi*
Aurore	*Anthocharis cardamines*
Citron	*Gonepteryx rhamni*
Flammé	*Iphiclides podalirius*
Grande Tortue	*Nymphalis polychloros*
Lucine	*Hamearis lucina*
Paon du jour	*Inachis io*
Robert-le-Diable	*Polygonia c-album*

Aucune de ces espèces n'est concernée par une liste rouge régionale et / ou nationale. Ce peuplement ne présente donc aucune valeur patrimoniale et aucun enjeu de conservation.

Enfin, une espèce de papillon nocturne visée par la Directive Habitats Faune Flore (en annexe II) a été observée. Il s'agit de l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*). Cette espèce n'est pas protégée en France et en Bourgogne. Elle fréquente tous les types de milieux : « bordures, allées et chemin forestiers, parcs et jardins jusque dans les zones urbanisées » (Robineau 2008). L'habitat présent sur la zone d'étude est donc particulièrement typique de cette espèce. Ce papillon est considéré comme déterminant ZNIEFF en Bourgogne, malgré son statut de commun et largement répandu.

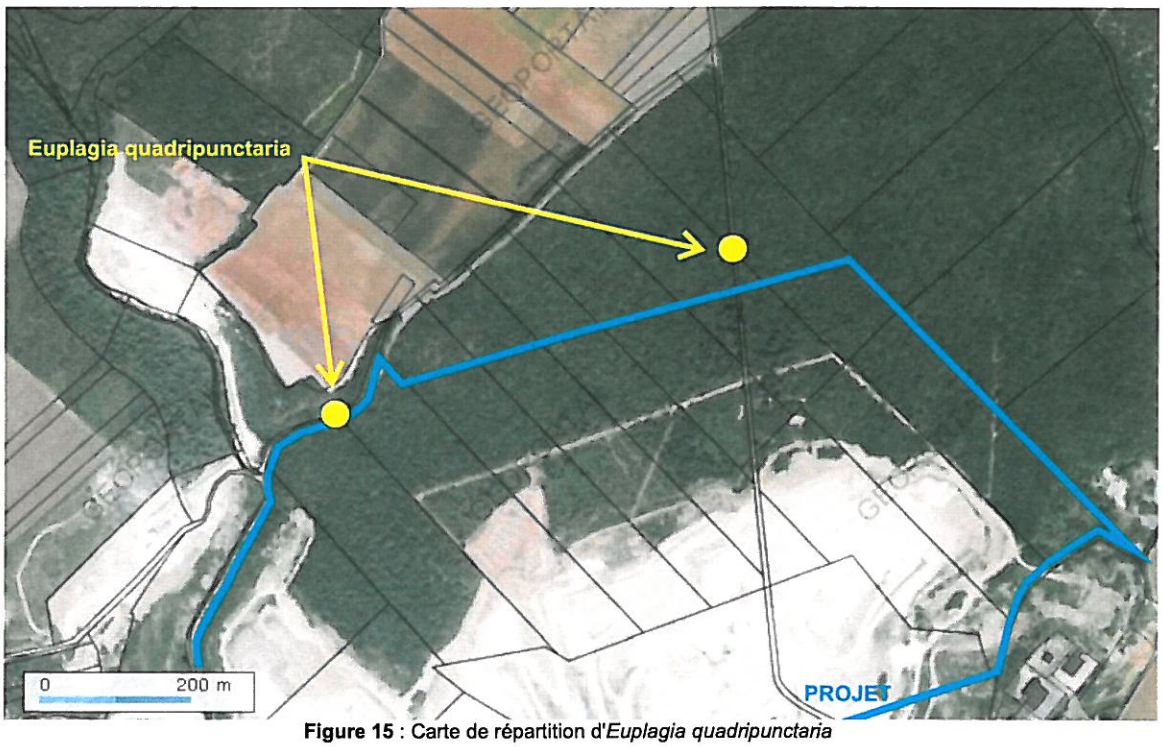

Figure 15 : Carte de répartition d'*Euplagia quadripunctaria*

Synthèse des enjeux pour les insectes

Seule cette écaille chinée représente un enjeu limité sur la zone d'étude. L'intégralité du boisement lui est favorable. Elle n'a pas servi à la désignation des sites au réseau Natura 2000.

- *Effet indirect = Création et régénération d'habitats :*

  Il est prévu la création de terrains de chasse et corridors boisés lors de la remise en état.

V.4.3 – L'herpétofaune

Les différents effets sur les reptiles et amphibiens sont :

- *Effet direct = Destruction / altération des habitats :*

  L'exploitation actuelle, et particulièrement les merlons et les limites d'extraction en lisière forestière, sont très favorables aux reptiles en général. La présence du lézard des murailles sur la carrière en témoigne. La poursuite de l'activité extractrice verra reculer la lisière favorable de quelques mètres sans remettre en cause ses capacités d'accueil pour ce groupe faunistique.

  Aucune destruction d'habitat ne sera constatée pour les amphibiens (Grenouille verte).

- *Effet direct = Destruction de spécimens :*

  Directement liés à l'effet précédent, les risques de mortalité ne semblent pas en mesure de limiter la présence du Lézard des murailles sur le site compte-tenu de sa population abondante. D'autre part, la mobilité des reptiles est de nature à les soustraire à cet effet.
  La grenouille verte, absente de la zone de travaux, n'est donc pas concernée.

- *Effet direct = Altération/dégradation des habitats :*

  Le projet se traduira par l'altération de la lisière fréquentée par le Lézard des murailles. Cette altération ne sera pas de nature à compromettre la présence de l'espèce, tout comme ses effectifs.
  L'habitat de la Grenouille verte ne sera pas modifié.

- *Effet direct = Fragmentation des habitats :*

  Il provoque l'isolement des populations. Sur la zone d'étude, l'absence de coupures des corridors écologique limite cet effet.

- *Effet indirect = Réponse des espèces aux modifications des habitats :*

  La substitution d'un habitat forestier par un habitat minéral riche de caches sera particulièrement favorable aux reptiles.

- *Effet indirect = Création et régénération des habitats :*

La mise en place de dépôts de blocs rocheux et de mares dans le cadre de la remise en état assurera le maintien des populations d'amphibiens et reptiles sur le site.

V.4.4 – Les insectes

Les différents effets sur les insectes sont :

- *Effet direct = Destruction des sites de reproduction :*

  Certaines populations pouvant subsister sur des habitats parfois restreints, elles sont donc particulièrement sensibles à la destruction de leur milieu de vie. La bonne représentativité des boisements de même type autour du site minimise cet impact. D'autre part, il convient de rappeler l'absence d'enjeux de conservation forts sur la zone du projet.
  Concernant l'Ecaille chinée, son statut de conservation favorable et la large répartition de son habitat lui permettront de se maintenir confortablement dans le secteur. De plus, les observations réalisées sont situées en dehors de la zone d'extraction.

- *Effet direct = Destruction de spécimens :*

  Le passage des engins peut entraîner la destruction des spécimens, en particulier des larves. Le chantier aura un impact sur un cycle de reproduction sans être de nature à remettre en cause la pérennité du peuplement entomologique compte-tenu des superficies d'habitats identiques à ceux impactés, présents à proximité. D'autre part, aucune espèce protégée n'a été observée sur l'emprise limitant de fait les risques de mortalité pour ces dernières.

- *Effet indirect = Fragmentation des habitats :*

  Le projet n'entraînera pas de ruptures des axes de déplacement et des continuités écologiques. Cet effet est donc nul sur la zone d'étude.

- *Effet indirect = Création d'habitat :*

  Le projet de remise en état vise notamment à diversifier les habitats en place. Plus les habitats seront diversifiés, plus la diversité entomologique le sera. De fait, le projet de remise en état aura un effet positif sur le peuplement entomologique, tout en conservant les espèces actuellement présentes.

V.5 – EVALUATION DES IMPACTS SUR LA FAUNE COMMUNAUTAIRE

V.5.1 - Espèces du SIC

Aucune des espèces animales ou végétales ayant motivé la désignation du site au titre de la Directive Habitats Faune Flore (= SIC) n'a été observée sur la zone projet. Le projet ne représente pas une contrainte à l'état de conservation de ces espèces. Par ailleurs, la création de mares sera favorable au Sonneur à ventre jaune et au Triton crêté. En outre, les mesures préconisées permettront d'accroître l'intérêt du boisement pour les chiroptères, tout comme le projet de remise en état.

A travers ce projet de remise en état, plusieurs des espèces ayant motivé la désignation trouveront des habitats favorables. Ainsi, l'extension de la carrière participe-t-elle pleinement à assurer un bon état de conservation des enjeux Natura 2000. En effet, il prévoit :

- la création de mares (Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, accroissement de la ressource alimentaire pour les chiroptères),
- la restauration de boisement caducifolié (territoire de chasse des chiroptères),
- la restauration de pelouses calcicoles xérophiles et mésophiles (territoire de chasse du Grand Murin),

V.5.2 - Habitats du SIC

Les habitats identifiés sur la zone d'étude ne sont pas pour l'essentiel communautaire. Un seul communautaire a été observé, dans l'aire d'influence rapprochée : la pelouse xérophile du *Bromo-Ranunculetum graminei*. Il ne sera pas touché par le projet. De fait, le projet ne remet pas en cause les états de conservation des différentes habitats ayant motivé la désignation du SIC.

V.5.3 - Oiseaux de la ZPS

Trois espèces ayant motivé la désignation du secteur d'étude en ZPS ont été observées et/ou se reproduisent sur la zone d'étude ou à proximité :

Oiseaux ayant motivés la ZPS	Statut
Alouette lulu	Reproduction aire éloignée
Grand-duc d'Europe	Alimentation
Milan noir	Reproduction hors aire éloignée

La zone projet ne constitue donc pas un habitat remarquable pour l'avifaune ayant motivé la désignation du site au titre de la Directive Oiseaux. Les espèces rencontrées se reproduisent toutes à l'extérieur de la zone d'extraction.

A travers le projet de remise en état, plusieurs des espèces ayant motivé la désignation trouveront des habitats favorables. Ainsi, l'extension de la carrière participe-t-elle pleinement à assurer un bon état de conservation des enjeux Natura 2000. En effet, il prévoit :

- la création de vires à rapaces rupestres,
- la restauration de boisement caducifolié,
- la restauration de pelouses calcicoles xérophiles et mésophiles,

D'une manière générale, les enjeux identifiés lors des investigations de terrain seront tous conservés.

V.6 – INCIDENCE DU PROJET SUR LE RESEAU NATURA 2000

Le projet représente une opportunité de conservation des habitats et espèces ayant motivé la désignation du site en SIC et ZPS au titre des Directive Habitats Faune Flore et Directive Oiseaux. En effet, il intègre plusieurs aménagements de restauration et de création d'habitats à la fois favorables à la flore et à la faune de la zone d'étude et du Natura 2000.

En l'état, le projet ne présente pas une menace à l'état de conservation des habitats et des espèces du réseau Natura 2000. L'incidence globale du projet sur ces zonages est dans l'ensemble favorable à l'état de conservation global des sites.

V.7 – SYNTHESE DES IMPACTS SUR LE SIC ET LA ZPS

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Impact
Amphibiens et reptiles		
Sonneur à ventre jaune	*Bombina variegata*	Nul
Triton crêté	*Triturus cristatus*	
Invertébrés		
Ecrevisse à pattes blanches	*Austropotamobius pallipes*	Nul
Mammifères		
Barbastelle	*Barbastella barbastellus*	Positif (ressource alimentaire)
Grand Murin	*Myotis myotis*	Positif (restauration de territoire de chasse)
Grand Rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	Positif (territoire de chasse)
Loutre	*Lutra lutra*	Nul
Petit Rhinolophe	*Rhinolophe hipposideros*	Positif (territoire de chasse)
Rhinolophe euryale	*Rhinolophe euryale*	Positif (territoire de chasse)
Vespertilion à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*	Positif (territoire de chasse)

Habitats naturels présents	Impact
Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)	Nul
Hêtraies du Asperulo-Fagetum	Nul
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco Brometalia*)(*sites d'orchidées remarquables)	Positif
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*	Nul
Rivières des étages planitaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*	Nul
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin	Nul
Hêtraies calcicoles médio-européennes à *Cephalanthero-Fagion*	Nul
Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)	Nul
Forêts mixtes à *Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*)	Nul
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.	Nul
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri* p.p. et du *Bidention* p.p.	Nul
Landes sèches européennes	Positif
Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires	Positif
Formation stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	Positif
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alysso-Sedion albi*	**Positif**
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*	**Nul**
Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)	**Nul**
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Nul
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	Nul
Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii*	Nul
Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*	Nul

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Impact
Aigle botté	*Hieraaetus pennatus*	Nul
Alouette lulu	*Lullula arborea*	Positif (habitat reproduction)
Autour des palombes	*Accipiter gentilis*	Positif (territoire de chasse)
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	Positif (territoire de chasse)
Bruant ortolan	*Emberiza hortulana*	Nul
Busard cendré	*Circus pygargus*	Nul
Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*	Nul
Chouette de Tengmalm	*Aegolius funereus*	Nul
Cigogne blanche	*Ciconia ciconia*	Nul
Cigogne noire	*Ciconia nigra*	Nul
Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*	Positif (territoire de chasse)
Engoulevent d'Europe	*Caprimulgus caprimulgus*	Positif (habitat de reproduction)
Faucon hobereau	*Falco subbuteo*	Positif (territoire de chasse)
Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*	Positif (falaise de reproduction)
Fauvette orphée	*Sylvia hortensis*	Nul
Grand-duc d'Europe	*Bubo bubo*	Positif (extension habitat de chasse)
Grue cendrée	*Grus grus*	Nul
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	Nul
Martinet à ventre blanc	*Apus melba*	Positif (création de falaise)
Milan noir	*Milvus migrans*	Nul
Milan royal	*Milvus milvus*	Nul
Pic cendré	*Picus canus*	Nul
Pic mar	*Dendrocopos medius*	Nul
Pic noir	*Dryocopus martius*	Nul
Pie-grièche à tête rousse	*Lanius senator*	Nul
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	Positif (habitat de reproduction)
Torcol fourmilier	*Jynx torquilla*	Positif (nichoirs)

L'impact du projet est donc particulièrement favorable à plusieurs espèces ayant motivé la désignation du site au titre de la Directive Habitats Faune Flore et de la Directive Oiseaux. Ceci s'explique par leur écologie et les orientations du projet. Ainsi l'extension, la restauration et la création d'habitats sont favorables à ces espèces.

DEUXIEME PARTIE –DIAGNOSTIC

I – MESURES ENVISAGEES VIS-A-VIS DU MILIEU NATUREL

I.1 – RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU PROJET

Le projet s'organisera autour des aménagements suivants :

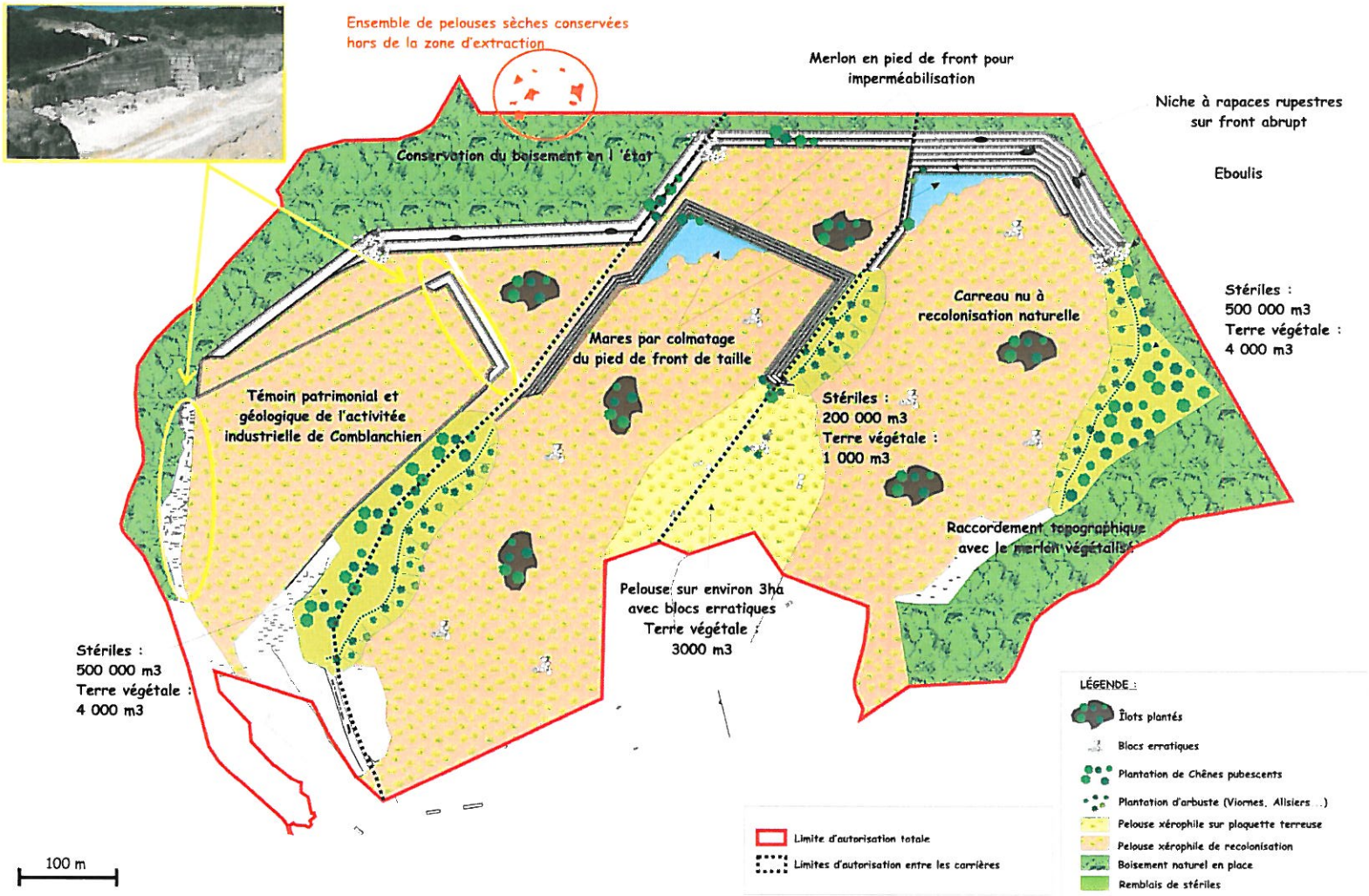

Figure 17 : Principaux aménagement du projet

La remise en état du bassin carrier de Comblanchien vise plusieurs objectifs :

- Démantèlement des installations et mise en sécurité du site,
- Réaménagement à vocation écologique passant par la diversification des habitats,
- Mise en avant du patrimoine industriel et historique de Comblanchien,
- Vocation pédagogique et touristique (cheminement, aménagements de détente).

Plus particulièrement, la remise en état visera à la restauration / création des habitats suivants :

- Création et extension de la pelouse communautaire du *Xerobromion erecti* (habitat communautaire au titre de Natura 2000, territoire de chasse et de vie d'espèces faunistiques et floristiques communautaires) ;
- Restauration partielle de la composante forestière des terrains sollicités à l'extension de l'exploitation (intégration du site à la Trame Verte) ;
- Diversification des habitats par création d'une composante humide sur le carreau (intégration du site à la Trame Bleue) ;

I.1.1 – Perception du site réaménagé

Au cours des trente prochaines années, le bassin carrier de Comblanchien sera exploité pour la pierre ornementale et réaménagé au fur et à mesure de l'avancée des fronts. A la fin de l'autorisation, l'ensemble du site sera réaménagé de manière cohérente et globale aux trois exploitants.

Le plan de réaménagement est donc commun aux trois sociétés marbrières. La synthèse présentée ci-dessous met en avant la perception et le ressenti du bassin carrier lors d'une visite du site réaménagé. Les caractéristiques techniques du réaménagement sont présentées dans les paragraphes suivants.

A la fin de l'exploitation, l'ensemble du site sera restitué au milieu naturel et intégré dans le paysage. Depuis la plaine de la Saône, la vue sur la carrière sera existante, les fronts supérieurs seront visibles et s'apparenteront à des falaises naturelles comme celles localisées dans l'arrière côte. Situé en arrière du merlon paysager sur lequel la végétation s'est fortement développée, le site sera ponctuellement perceptible entre les trouées de végétation.

En entrant dans le site, on pénètre dans une entité fermée par un merlon au sud et par les anciens fronts de taille. L'ambiance de la Côte viticole marquée par les vignes et par la présence d'axes de circulation majeurs laisse place à un environnement paisible. Dans ce secteur tranquille, la nature a progressivement repris ses droits, aidée par l'action des carriers qui, en fin d'autorisation, ont démantelé leurs installations et réaménagé le site dans un objectif écologique.

L'ancien carreau a laissé place à de vastes dalles calcaires colonisées par des pelouses pionnières. Les premières espèces végétales fleurissent au printemps attirant de nombreux insectes. Des blocs erratiques sont disposés sur le carreau et constitueront un refuge pour les reptiles. Des îlots de végétation sont aussi présents, vite occupés par l'avifaune. L'œil est en permanence attiré par des détails et par la diversité des éléments présents : pelouses sèches, végétation arborée, blocs… A cela s'ajoute la mise en place de deux points d'eau, au pied des fronts de taille. De nature temporaire, ces milieux aquatiques sont favorables aux insectes et batraciens, ils attirent les chauves-souris qui font de ces bassins

un territoire de chasse tandis que les autres mammifères et oiseaux viennent s'abreuver. Le soir, un balai d'insectes et de chauves-souris est observable.

Où que l'on soit, l'œil s'arrête sur les limites du bassin carrier, sur les anciens fronts réaménagés. Ces derniers sont entièrement intégrés au paysage. Les fronts très linéaires ont laissé place à une forte diversité dans la morphologie des gradins et des banquettes. Des falaises sont en place (réduction des banquettes à 5 mètres), donnant une impression de verticalité et des aménagements sont réalisés pour les oiseaux rupestres. Ailleurs, les banquettes sont plantées d'arbres et d'arbustes qui apportent une touche végétale dans cet environnement minéral. La géométrie des fronts et des banquettes est la plus irrégulière possible pour se rapprocher des falaises naturelles, des chanfreins sont mis en place cassant les hauteurs de fronts. A l'aide des stériles issus de l'exploitation, plusieurs talus en pente douce sont mis en place et des plantations d'arbres et d'arbustes sont réalisées. Rapidement après la fin de l'exploitation, les espaces boisés viennent couvrir les pentes apportant un refuge pour les oiseaux. Cette alternance d'environnements boisés et de zones minérales égaye le site et accentue la diversité de l'ancien bassin carrier de Comblanchien.

Néanmoins, le réaménagement n'est pas uniquement à vocation écologique, des témoins de l'industrie marbrières ont été conservés. Il s'agit plus précisément des fronts coupés au fil diamanté localisés dans la partie ouest du site. Au pied de ces fronts, des blocs de calcaire marbrier sont encore en place, témoins du patrimoine de Comblanchien. Un sentier pédagogique chemine dans la carrière, ponctué par des panneaux explicatifs sur différents sujets liés au site : géologie, patrimoine industriel, technique d'extraction, faune-flore...Enfin, des aménagements ont été installés permettant d'accueillir les visiteurs, il s'agit de tables de pique-nique, de bancs...

Ainsi, une fois mis en sécurité et entièrement réaménagé, le site d'extraction de Comblanchien mettra en avant la diversité biologique issue du carreau et des fronts, sera un témoin du patrimoine de Comblanchien et permettra au public et aux divers visiteurs de découvrir ce site et de se l'approprier.

I.1.2 - Ressource bibliographique

La réalisation des points présentés au paragraphe 1.2 s'appuie sur une recherche bibliographique spécifique permettant de tendre vers l'objectif attendu. Ainsi la bibliographie consultée pour la réalisation du plan de remise en état est présentée ci-dessous :

- *Pelouse xérophile* :
  - **Kathrin K., Thormann A., Pfadenhauer J.** (2006). Evaluation of initial restoration measure during the restoration of calcareous grasslands on former arable fields. *Restoration Ecology*, 14 : 148-156.
  - **Willems J.H. & Bik L.P.M.** (1998). Restoration of high species density in calcareous grassland : the role of seed rain and soil seed bank. *Applied Vegetation Sciences*, 1 : 91-100.

- *Réaménagement des carrières*
  Anonyme (1991). Typologie des carrières hors eau de Franche-Comté. *Les Cahiers de l'Environnement. Etudes et recherches en écologie comtoise*. Université de Franche-Comté.
  Déforêt T. (2000). *Le réaménagement écologique des carrières en Franche-Comté*. DIREN Franche-Comté, Université Franche-Comté.
  UNPG (Union Nationale des Producteurs de Granulats) (2011). *Guide pratique d'aménagement paysager des carrières*. UNICEM, Ecole nationale supérieure du paysage.

- *Entomofaune*
  Cretin J.Y., Robert J.C., Prouteau C. (1984). Les insectes des anciennes carrières. *Cah. Liaison OPIE*, 18 : 35-40.

I.1.3 - Volume de matériaux disponibles

Deux types de matériaux pourront être utilisés pour le réaménagement global du site d'exploitation. Il s'agit des stériles d'exploitations (dont la découverte altérée) et la terre végétale.

	Stériles	Terre végétale
Volume	1 200 000 m^3	12 000 m^3

Les stériles issus de la production seront remobilisés pour la mise en place de talus au pied des fronts. La terre végétale sera utilisée pour la création de nouveaux sols (pelouses ou boisements).

I.1.4 - Création d'une pelouse sèche du Xerobromion

Les pelouses calcicoles constituent un habitat en cours de disparition à l'échelle du territoire national et régional. Cette disparition est la conséquence de plusieurs facteurs dont les principaux sont notamment :

- La modernisation de l'agriculture : abandon du pâturage extensif des communaux, déprise agricole, retournement pour mise en culture, extension des vignes...
- La reforestation : politique de plantation de résineux pour valorisation des terrains les moins productifs d'un point de vue agricole, évolution naturelle des terrains suite à leur abandon...

La création d'une pelouse xérophile relevant du Xerobromion participera aux objectifs de conservation relevant de Natura 2000. En effet, elle permet la restauration de surfaces d'habitats communautaires, favorable à de nombreuses espèces communautaires : avifaune de milieux ouverts, reptiles... Un volume de 3000 m³ de terre végétale sera utilisé pour la restauration de la pelouse xérophile. La terre sera régalée sur une épaisseur de 10 cm environ. La pelouse restaurée couvrira donc une surface d'environ 3 ha. Des fauches pourront être réalisées sur les pelouses sèches relictuelles localisées au nord de l'emprise. Les foins pourront être réutilisés pour le réensemencement. Plusieurs blocs erratiques seront déposés sur la surface de 3 ha. Ils permettront de créer des structures compatibles avec l'hébergement d'une faune herpétologique diversifiée. Ces blocs de quelques décimètres à quelques mètres de haut permettront, d'un point de vue paysager, d'apporter du relief au carreau. Une fauche tardive annuelle de la végétation poussant sur ces pelouses xérophiles sera réalisée. Les rémanents pourront être utilement valorisés pour faciliter la végétalisation des autres aménagements. L'objectif de cette intervention est de limiter l'accroissement des espèces pionnières nitrophiles incompatibles avec l'objectif souhaité. La fauche sera réalisée en août. Des zones ne seront pas fauchées afin de préserver l'entomofaune présente.

I.1.5 – Mise en place de milieux pionniers

Le reste du carreau nu de la carrière sera laissé à la recolonisation naturelle. Compte tenu des conditions écologiques particulièrement rudes régnant sur le carreau des carrières, seules quelques espèces végétales particulièrement bien adaptées pourront se développer.

Ces dernières seront notamment des espèces végétales caractéristiques des pelouses écorchées, des éboulis et autres pelouses xérophiles. La restauration de la pelouse xérophile présentée ci-dessus assurera la colonisation de proche en proche des espèces de pelouse.

Rapidement, le carreau s'apparentera à une steppe herbacée. Les espèces de l'Alysso-Sedion (habitat communautaire prioritaire) seront par ailleurs bien représentées. Ainsi de nombreux sedums (plante grasse caractéristique et parfaitement bien adaptée à ce type de situation) se développeront sous la forme de colonies.

D'une manière générale, la succession végétale suivra le principe présenté ci-dessous :

ÉVOLUTION SPONTANÉE DE LA VÉGÉTATION
SUR CALCAIRE COMPACT HORIZONTAL

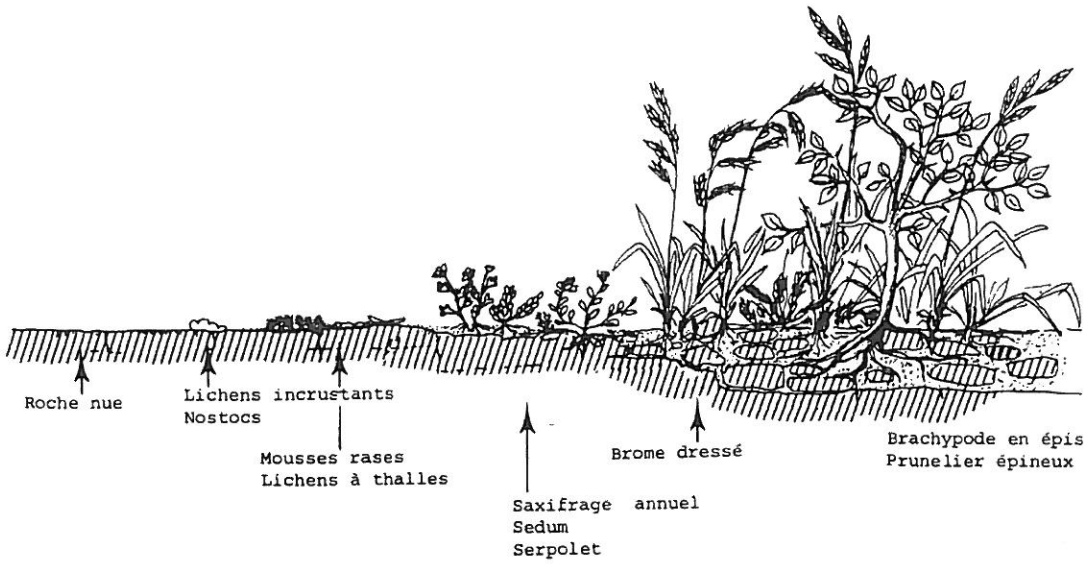

J.Cl. ROBERT

Il convient de rappeler ici que de nombreuses espèces animales et végétales pionnières sont devenues rares et menacées en France du fait de la disparition des habitats pionniers. Ce type d'aménagement représente donc une opportunité de conservation de ces espèces.

Enfin, plusieurs blocs erratiques seront déposés pour leur intérêt pour les reptiles.

I.1.6 - Création de plans d'eau

Deux plans d'eau temporaires seront créés à l'aide d'une imperméabilisation du pied de front de taille. L'imperméabilisation sera réalisée à l'aide de matériaux stériles à forte charge en argile déposés au pied du front de taille au terme de l'exploitation. La topographie globale du carreau, avec une pente en direction des fronts assurera l'alimentation du site en eau.

Les plans d'eau s'apparenteront à celui présenté ci-dessus situé dans un contexte proche de la carrière de Comblanchien. Les plans d'eau en carrière présentent une très forte valeur patrimoniale. En effet, suivant le contexte local, ils sont en mesure d'héberger plusieurs espèces visées par la Directive Habitats et / ou sont protégés à l'échelle nationale. Ainsi, le Sonneur à ventre jaune et l'Alyte accoucheur apprécient particulièrement ce type de milieu.
L'évolution de la végétation palustre permet l'apparition d'espèces de libellules remarquables comme la Leucorrhine à gros thorax. Pour accroitre l'intérêt des plans d'eau, il est impératif d'éviter l'introduction de poissons. Il est donc important que ces plans d'eau soient temporaires.

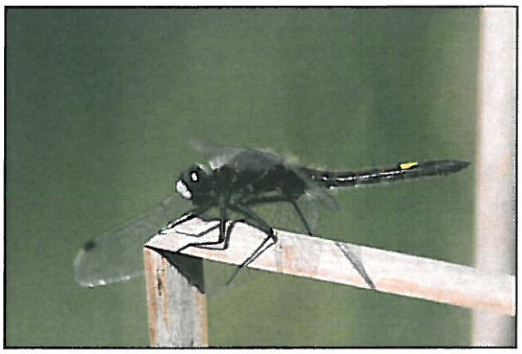

Leucorrhine à gros thorax sur une carrière jurassienne

I.1.7 – Création de zones boisées

Plusieurs îlots boisés seront mis en place sur le carreau de la carrière. Ils permettront de diversifier les structures paysagères sur le carreau de la carrière. Accroissant la production végétale du site, ils assureront la diversification du cortège floristique et faunistique en place. Ces îlots seront réalisés à l'aide de dépôts de matériaux stériles issus de l'extraction. Ils seront plantés d'essences arborescentes et arbustives compatibles avec les conditions écologiques locales. Ils constitueront notamment des refuges pour l'avifaune des pelouses.

Les fronts séparant les trois exploitations marbrières seront partiellement remblayés. Ce remblaiement mobilisera la plus grande partie des matériaux stériles issus de l'extraction compte-tenu de la hauteur globale des fronts. Il s'agira d'un talus ayant une pente douce habillant les fronts de taille définitifs. Sur ces talus seront régalés environ 9000 m³ de terre végétale. Cette dernière facilitera la reprise des plantations arborées et arbustives qui seront réalisées.

Des essences locales et résistantes aux conditions écologiques des carrières seront utilisées. Les remblais Nord et Sud seront végétalisés à l'aide des espèces suivantes :

Densité	Arbres	Arbustes
+++	Chêne pubescent	Prunelier de Saint Lucie, Cornouillier…
++	Charme	Alisier blanc
+	Chêne sessile	Alisier torminal
+		Viorne lantane

D'autres essences d'arbres et d'arbustes d'origine locale pourront être mises en place sur le site, ce qui permettra de diversifier la flore présente sur le site.

La densité total des plants sera de 1000 plants d'arbres / ha et 500 arbustes / ha. Cette densité assurera un bon développement des arbres et arbustes et permettra également l'implantation naturelle d'autres essences d'arbres et arbustes de provenance locale.

Environ sept hectares de plantations boisées seront réalisés sur l'ensemble du bassin carrier. Ces plantations permettront de compenser partiellement les surfaces défrichées dans le cadre de l'extension. Ils viendront s'ajouter aux 2 hectares de boisements reconstitués hors du périmètre carrière (Cf. Mesures). Le linéaire de lisière sera important. A terme, ces boisements d'aspect semi-naturel dans le contexte local seront réalisés et permettront d'intégrer le site dans son environnement paysager. Ces aménagements, constitués de différents massifs boisés et d'un important linéaire de lisières, seront favorables aux oiseaux forestiers mais également aux chiroptères.

I.1.8 - Maintien et diversification des fronts de taille

Les fronts de taille constituent un élément important de la carrière, il s'agit d'éléments rectilignes, verticaux. Sur le bassin carrier, le linéaire de front de taille est particulièrement important.

L'objectif du réaménagement est d'intégrer ces fronts de taille dans le paysage en diversifiant les ambiances et en cassant la régularité des fronts.

Exemple de fronts de taille réaménagés et diversifiés

Les gradins seront purgés de leurs blocs instables afin de garantir leur sécurité. D'autre part, des niches favorables à l'installation de rapaces rupestres seront réalisées au terme de l'exploitation. Ainsi, au moins 5 niches seront réalisées à l'aide d'explosifs. Ces aménagements seront réalisés au niveau des fronts abrupts.
Le site est actuellement survolé par le Hibou Grand-Duc. D'autres espèces sont susceptibles d'être présentes (Faucon pèlerin, Faucon crécerelle...). Ces aménagements permettront de favoriser leur installation comme nicheur sur l'exploitation et apportera un intérêt écologique supplémentaire au site.

Localement, les fronts de taille seront chanfreinés ; le sommet du front de taille sera abattu à l'explosif et les éléments rocheux seront laissés au pied du front. A ces endroits, la hauteur de la paroi verticale sera réduite à quelques mètres. Sur les éboulis en pied de front, la végétation locale pourra se développer.

Pour casser la régularité des fronts de tailles, la largueur des banquettes sera comprise entre 5 et 15 mètres lorsque les fronts seront en position définitive. Dans les zones favorables aux rapaces rupestres, la largeur des banquettes sera de 5 mètres, ailleurs, cette largeur sera variable. Certains linéaires de banquettes seront recouverts de matériaux stériles terreux, ce qui permettra une meilleure reprise de la végétation, notamment des plantations d'arbres et d'arbustes qui auront été réalisées. A d'autres endroits, les banquettes seront laissées à la recolonisation naturelle et présenteront donc un faciès proche de ce qu'elles sont actuellement sur l'exploitation.

Banquette supérieure de la carrière de Comblanchien – recolonisation naturelle

Certaines banquettes entreront dans le dispositif de chanfreinage et seront recouvertes par des matériaux issus de tirs de mine. Tous ces aménagements seront particulièrement favorables au développement d'une importante population de reptiles et notamment de Lézards des murailles (espèce inscrite en annexe IV de la Directive Habitats Faune Flore).

Exemple d'un front de taille chanfreiné

I.1.9 - Création d'éboulis

Des cônes d'éboulis seront mis en place sur trois secteurs des fronts. Ces derniers permettront de limiter l'accessibilité des fronts et assureront donc leur tranquillité pour la faune. D'autre part, ces éboulis seront particulièrement attractifs pour l'herpétofaune qui y trouvera de nombreux refuges. Ainsi, le Lézard des murailles verra ses populations s'accroitre en fonction de la richesse et de la diversité des niches disponible.

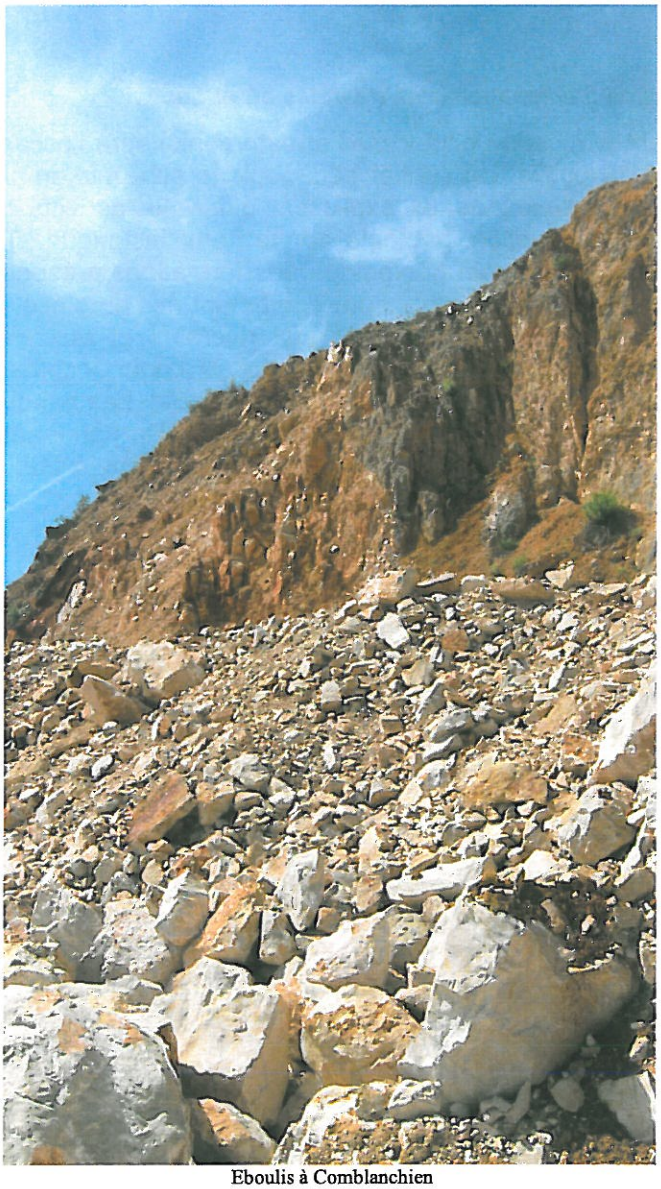

Eboulis à Comblanchien

I.1.10 - Maintien d'un témoin géologique

En plus d'un réaménagement à vocation écologique, le réaménagement vise à mettre en avant le patrimoine industriel de la commune de Comblanchien et plus particulièrement l'activité extractive. Sur le périmètre de la société Les Pierres Bourguignonnes, certains fronts marbriers seront laissés en l'état comme témoin du passé industriel de la carrière. Des blocs taillés seront disposés sur le carreau, et illustreront le type de produits fabriqué à Comblanchien. Associé à la mise en valeur du patrimoine, la présence de ces fronts de taille sera aussi l'occasion de mettre en avant la géologie du Jurassique moyen (Bathonien et Callovien).

I.1.11 - Mise en place d'aménagements destinés au public

Le réaménagement à vocation écologique et patrimonial sera l'occasion de faire découvrir le site réaménagé au public. Un sentier pédagogique sera mis en place sur le site. Il fera découvrir par le biais de panneaux explicatifs différents aspects de l'exploitation d'une carrière (exploitation, extraction, géologie, faune flore, historique...). Ce témoin industriel constituera également un témoin géologique des formations présentes dans le secteur de Comblanchien. Des aménagements seront également mis en place. Il s'agira de tables de pique-nique, de bancs... qui permettront aux riverains et aux visiteurs de passer un moment agréable dans ce lieu. Tout sera mis en œuvre pour sécuriser le site. Des pièges à cailloux seront mis en place au pied de chaque front taille. Les banquettes seront interdites d'accès, ce qui permettra de limiter le risque de chute. Un panneautage efficace sera mis en place indiquant les différents dangers pouvant survenir sur le site.

I.1.12 - Coût des mesures

Les coûts de réaménagement présentés ci-dessous concernent l'ensemble des exploitants du bassin carrier. Ils seront donc répartis de manière équivalente entre les quatre protagonistes.

Type de travail	Opération	Quantité	Coût
Nettoyage du site	Enlèvement des stocks, matériels et démolition des bétons	u	50 000 €
Travaux de terrassement	Remblaiement des fronts de taille (0.6 €/m³)	1 212 000 m³	727 200 €
	Purge des gradins maintenus abrupts	-	p.m.
	Aménagement de sentiers pédagogiques		p.m
	Chanfreinage	-	p.m.
Aménagement	Aménagement des vires	5	37 500 €
	Création de mares temporaires	2	p.m.
Travaux de végétalisation	Plantations feuillues des remblais 3, 4 et 5	7 ha	56 000 €
	Ensemencement des banquettes par paillage	3 ha	p.m. €
Autres	Panneau d'interprétation pédagogique	-	8 000 €.
Coût total des travaux			**878 700 €**

I.2 – EMPLACEMENT DU PROJET

L'emprise du projet d'extension a été définie de manière à impacter le moins possible les milieux naturels, mais également le mitage des paysages et enfin en fonction de la disponibilité du gisement exploitable. Il en résulte des surfaces impactées concernant exclusivement des habitats forestiers à faibles valeurs sylvicoles et écologiques (cf. état initial).

La désignation du site Natura 2000 ZPS "Arrière Côte de Dijon et de Beaune" FR2612001 intégrant la totalité de la carrière actuelle et de son extension, n'a pas permis d'éviter les terrains visés par cette dernière.

D'un point de vue écologique, les principaux effets du projet sont donc liés à la suppression de surfaces boisées à faible valeur écologique et sylvicole (environ 12,8 ha pour l'ensemble des trois projets). Une pelouse communautaire est partiellement incluse dans le périmètre projet (pour 70 m²) mais se situe hors du périmètre d'extraction.

Les effets liés à la suppression d'habitats forestiers apparaissent faibles au regard de la superficie d'habitats équivalents dans les environs de la zone d'étude. Néanmoins, des

mesures sont nécessaires pour atténuer cette disparition d'habitats et de l'ensemble du cortège floristique et faunistique associé. Elles sont détaillées ci-après.

I.3 – MESURES DE SUPPRESSION DES IMPACTS

I.3.1 – Mesures de suppression des risques de mortalité pendant le décapage

La suppression de la végétation et le décapage de la terre végétale peuvent avoir des conséquences directes sur la faune en période sensible : mortalité des oiseaux nichant dans les buissons, destruction des caches à reptiles des lisières actuellement occupées.

Il est donc conseillé de réaliser ces opérations entre novembre et février (hors période de reproduction). Le respect de ce calendrier de travaux garantira l'absence de mortalité sur l'avifaune et notamment les espèces protégées.

Concernant les reptiles, le calendrier de décapage permettra de limiter la mortalité des adultes et jeunes. Le dynamisme du Lézard des murailles (forte capacité de reproduction et de recolonisation) dans le contexte local est de nature à limiter considérablement les pertes occasionnées par ces travaux. L'impact est donc à très court terme et calé sur le phasage d'extraction et de défrichement.

I.3.2 – Mesures d'évitement des impacts sur les habitats et les espèces à enjeu

Rappel : aucune espèce végétale protégée ou rare n'est concernée par le projet et un unique habitat à enjeu a été identifié (pelouse calcaire communautaire).

Le périmètre a été défini de manière à ne pas impacter les pelouses d'intérêt communautaire. Seule une petite tache de 70 m² est localisée dans le périmètre d'autorisation sollicité. Elle est située à une centaine de mètres des premiers fronts d'extraction. Pour assurer sa préservation, la circulation ainsi que le dépôt de matériaux y seront proscrits. Pour conserver son caractère ouvert, l'élimination systématique des ligneux est préconisée. Ainsi, elle pourra participer, dans le futur, à la recolonisation du carreau.

Signalons également que, vis-à-vis des chiroptères, les zones à forte densité d'habitats favorables sont évitées.

I.3.3 – Mesures de suppression des impacts sur les corridors écologiques

Pour mémoire le projet n'entraîne aucune suppression des corridors écologiques en place. Il constitue une réduction du continuum forestier actuellement en place sur la zone d'extension. La mise en place des îlots de sénescence garantira le maintien d'un corridor écologique entre les différents secteurs actuellement favorables aux chiroptères tout en constituant une mesure forte pour le paysage.

I.4 – MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS

I.4.1 – Phasage de décapage

Avant chaque phase d'extraction, les formations végétales en place feront l'objet d'un décapage. Ce décapage sera coordonné au phasage d'extraction et limité au strict nécessaire. Il sera réalisé en automne-hiver. De fait, les surfaces mobilisées seront bien moindres et limiteront l'impact des travaux sur la faune. Cet échéancier sera également de nature à laisser le temps à la faune de trouver progressivement de nouveaux territoires dans les environs immédiats du site d'extraction.

I.4.2 – Remise en état coordonnée à l'extraction

Coordonnée à l'extraction, la remise en état permettra de rendre un aspect naturel rapidement aux terrains exploités.

Les terrains seront destinés à un réaménagement à vocation écologique et à la mise en valeur du patrimoine marbrier (cf. chapitre V). La suppression de boisements thermophiles sans forte valeur écologique et sans enjeux fort de conservation devra être compensée par la reconstitution d'habitats forestiers.

Une attention sera également portée à l'accroissement des surfaces de pelouses du Xerobromion et son extension sur les surfaces en cours de réaménagement. Cette mesure assurera la diversification des habitats. Enfin, les zones de rétention des eaux de ruissellement seront maintenues.

I.4.3 – Création d'habitats

Au cours de l'exploitation du gisement, de nombreux habitats thermophiles déjà en place (éboulis, friches thermophiles, merlons) seront favorisés.

Ces derniers seront particulièrement favorables aux reptiles (notamment le Lézard des murailles comme actuellement), insectes et oiseaux (Linotte mélodieuse, Fauvette grisette...).

Pour le Lézard des murailles, cette création d'habitat compensera largement la perte d'habitats des lisières actuellement occupées.

Les friches thermophiles apparaissant sur l'emprise au niveau des remblais, merlons et dépôts de matériaux stériles seront particulièrement importantes pour la diversification de l'entomofaune (richesse spécifique et biomasse), notamment pour l'Ecaille chinée. La chasse des chiroptères en lisière sera également favorisée.

Enfin, la Fauvette grisette et la Linotte mélodieuse, deux espèces inscrites en liste rouge nationale, sont typiques et caractéristiques de cet habitat. Leurs populations locales se verront donc renforcées.

Des mares temporaires favorables aux amphibiens (Alyte...) seront également créées.

I.5 – BILAN DES MESURES ET DES IMPACTS RESIDUELS

Le bilan des mesures prises en faveur des habitats, de la flore et de la faune et la détermination des incidences résiduelles nécessitant la mise en place de mesures compensatoires au sein du Natura 2000, sont présentés dans le tableau suivant :

	Impact avant mesures	Description de la mesure	Effet de la mesure retenue	Impact résiduel	Proposition de mesures compensatoires
Pelouse (6210)	Faible – Non notable	Evitement de l'habitat Création de nouvelles pelouses lors du réaménagement	**Fort**	Nul	Non
Avifaune	Faible – Non notable	Calendrier d'intervention, création d'habitats	**Faible**	Faible	Oui
Chiroptères	Faible – Non notable	Calendrier d'intervention, création d'habitats	**Faible**	Faible	Oui
Reptiles	Faible – Non notable	Poursuite de l'exploitation, mise en place de merlons	**Fort**	Nul	Non
Batraciens	Faible – Non notable	Maintien des capacités d'accueil Création de nouvelles mares	**Fort**	Nul	Non
Invertébrés	Faible – Non notable	Maintien d'habitats favorables et création de nouveaux (friches thermophiles, îlots de sénescence…)	**Fort**	Nul	Non

Les mesures de suppression, d'évitement et d'atténuation permettent de limiter dans une certaine mesure les conséquences de la poursuite de l'exploitation sur le cortège faunistique et floristique de la zone d'étude. Néanmoins, compte tenu de la conversion d'habitats forestiers en habitat minéral, des impacts résiduels sont évidents.

Des mesures compensatoires apparaissent nécessaires pour garantir l'état de conservation des habitats et espèces sur la zone d'étude.

I.5 MESURES COMPENSATOIRES

I.5.1 - Reboisement d'anciennes zones exploitées

La mesure compensatoire la plus pertinente dans le contexte de Comblanchien consiste à reconstituer du boisement feuillu. Dans le cadre de la remise en état, il est prévu de recréer environ 7 ha de boisements.

D'autre part, des zones propices à un reboisement ont été recherchées sur la commune : d'une manière générale, peu de zones sont favorables du fait de l'occupation des sols (vignes, pelouse d'intérêt communautaire...).

En revanche, l'exploitant a identifié d'anciennes zones exploitation (hors périmètre) où le reboisement présenterait une compensation forestière. Il est ainsi proposé de reboiser la zone située à l'Est de la carrière, sur l'ancienne ISDI. Le remise en état de ce site prévoit une recolonisation naturelle par les herbacée. Des plantations viseraient à accélérer la dynamique de recolonisation.

Environ 2 ha de boisement seraient ainsi créer sur le massif de Comblanchien. Les travaux débuteraient dès les premières années pour compenser le défrichement progressif de la zone d'extension.

Des arbres de 2 mètres seront privilégiés, avec des arbustes en sous bois. Le choix des essences se portera sur le frêne, le chêne sessile, l'érable champêtre, l'alisier blanc, l'alisier torminal, la viorne lantane, le noisetier et le cornouiller sanguin.

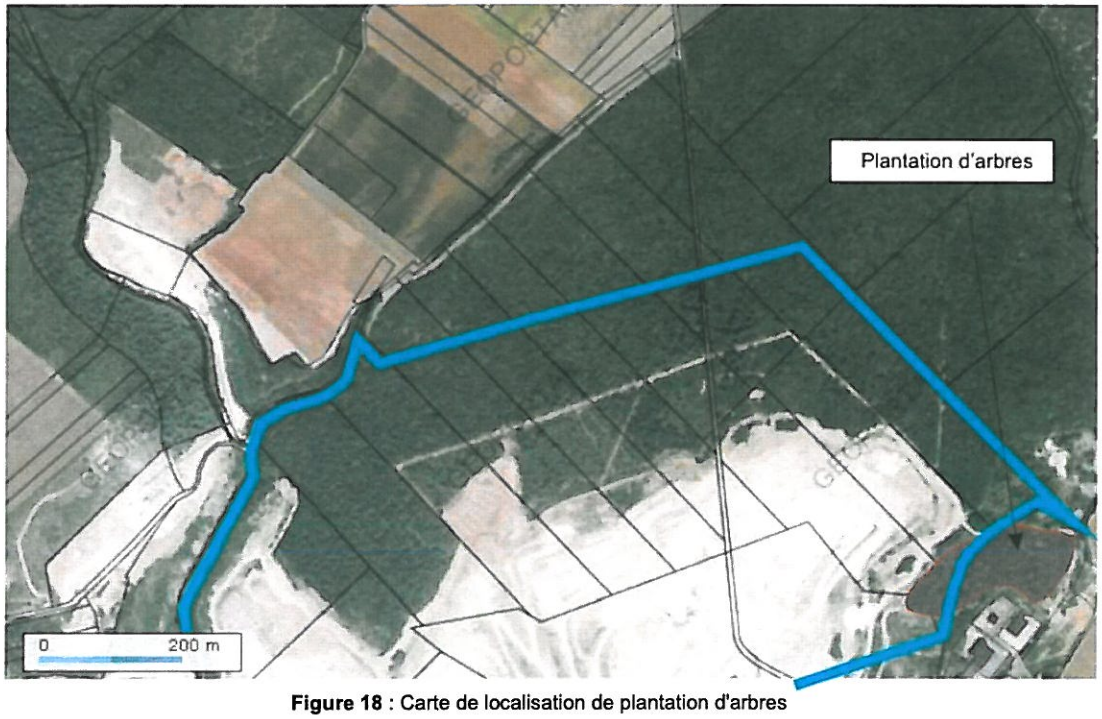

Figure 18 : Carte de localisation de plantation d'arbres

I.5.2 – Mise en place de nichoirs à oiseaux et de gîtes artificiels à chiroptères

Plus d'un kilomètre de lisières forestières seront générées par l'extension de la carrière de Comblanchien. La mise en place de grappes de gites artificiels (10/grappes) à chiroptères le long des différents layons interceptés permettra d'accroître l'offre de gîtes pour ce groupe faunistique. Des nichoirs "béton" seront privilégiés afin de garantir leur efficacité tout au long de l'exploitation. Cette mesure vise à compenser la perte d'habitat potentiellement favorable, mais non avéré, pour ce groupe lié aux cavités dans les arbres. Elle permettra de maintenir une offre de gite ou de site de nidification en renforcement de l'existant.

Le même principe sera également mis en place pour l'avifaune. Pour ce groupe faunistique, l'hétérogénéité des trous d'entrée sera recherchée afin d'accroître le potentiel de colonisation par différentes espèces. Cette mesure sera de nature à accroître l'offre de site de reproduction actuellement en place pour l'avifaune.

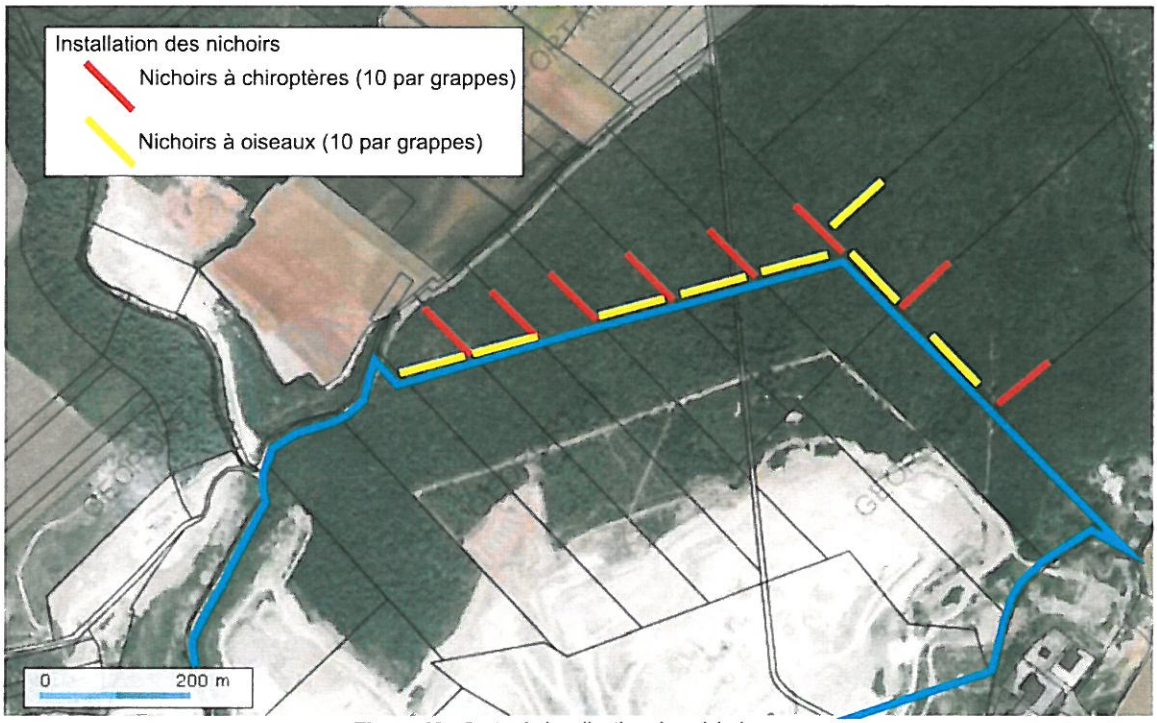

Figure 19 : Carte de localisation des nichoirs

Exemple de nichoir à chiroptères béton

L'orientation du trou d'entrée des nichoirs et gîtes sera opposé à la ligne de front de taille et préférentiellement orienté à l'Est. La pause des nichoirs sera effective dès le début des travaux.

Au total, 160 nichoirs à oiseaux et gites à chiroptères et oiseaux seront posés avant le début des travaux, garantissant ainsi l'efficacité de cette mesure.

Un suivi de cette mesure sera réalisé selon une convention avec l'exploitant. Un contrôle de la sorties des nichoirs l'année suivant leur installation permettra de réajuster cette mesure in situ si elle s'avère inefficace.

I.6 - COUT DES MESURES

Mesures	Coût estimé
Période de défrichement	Pm
80 nichoirs à chiroptères	3000 €
80 nichoirs à oiseaux	3000 €
Reboisement hors périmètre (2 ha)	7000 €
Remise en état	p.m.

TOTAL	**13 000 € pour 30 ans pour les trois exploitants**

La mise en œuvre des mesures représente moins de 5 000 € / exploitant (3 marbriers) du site sur la période sollicitée.

I.7 - SYNTHESE PAR AMENAGEMENT DES INCIDENCES NATURA 2000

Aménagement du projet	Effet
Pelouse mésophile + xérophile	Restauration d'un habitat communautaire potentiellement prioritaire et du cortège faunistique associé : Engoulevent, Circaète Jean-le-Blanc, Alouette lulu...
Mares	Création d'habitats à batraciens favorables à l'Alyte accoucheur, le Sonneur à ventre jaune, accroissement ressource trophique pour les chiroptères
Zone boisée	Restauration d'habitats de chasse des chiroptères et oiseaux. Micro-habitats favorables aux reptiles. îlots potentiellement favorables aux Fauvettes orphées
Front abrupt	Site favorable au Faucon pèlerin et Hibou Grand-Duc
Eboulis	Habitat à reptiles proies du Circaète Jean-le-Blanc
Nichoirs à chiroptères + oiseaux	Accroissement de la capacité d'accueil pour les chiroptères (tous communautaire) et oiseaux.

II – BILAN DES MESURES ET DES IMPACTS RESIDUELS

Le bilan des mesures compensatoires prises pour supprimer les incidences résiduelles est présenté dans le tableau suivant :

	Impact avant mesures compensatoires	Type d'effet	Description de la mesure	Effet des mesures retenues	Impact résiduel
Oiseaux	Faible	Disparition habitat de reproduction	Pose de 80 nichoirs avec trous d'entrée variés pour accroître la diversité des espèces cibles / reconstitution d'habitats forestiers	**Fort**	Non
		Suppression de territoire de chasse			
Chiroptères	Faible	Suppression de territoires de chasse	Installation de 80 nichoirs spécifique > à l'offre actuelle / reconstitution d'habitats forestiers	**Fort**	Non
		Suppression gîtes potentiels			

Les mesures compensatoires prévues permettront de supprimer les incidences résiduelles du projet aussi bien sur l'environnement de manière générale que sur le site Natura 2000.

En outre, les deux sites Natura 2000 éloignés du site d'implantation : "Milieux forestiers et pelouses des Combes de la Côte dijonnaise" FR2600956 et "Forêts, pelouses, éboulis de la vallée du Rhoin et du ravin d'Antheuil" FR2601000 ne seront pas détérioré par le projet à l'instar des sites présentés plus précisément. L'amélioration des statuts de conservation des habitats et des espèces à travers la mise en œuvre du projet, aura donc des répercussions également favorables aux deux sites les plus éloignés.

ANNEXE 6

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

REÇU LE
25 AVR. 2013
MAIRIE DE
COMBLANCHIEN
21700

Direction départementale des territoires

Dijon, le 18 AVR. 2013

Service préservation et aménagement de l'espace

Bureau planification et prévention des risques technologiques

Le directeur départemental des territoires
à

Monsieur le Maire de Comblanchien
Mairie
21700 COMBLANCHIEN

Affaire suivie par : Anne-Céline Bataille
anne-celine.bataille@cote-dor.gouv.fr
Tél. 03 80 29 42 13 –

Objet : commission départementale de la consommation des espaces agricoles

Référence : SPAE / Bureau PPRT N°

Lors de sa réunion du 28 mars 2013, la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) a examiné le projet d'aménagement et de développement durable de votre PLU. Les membres de la commission ont constaté que Comblanchien a pour objectif d'atteindre 800 habitants en 2025, ce qui équivaut à une croissance annuelle de 0,8 %. Le besoin de logements a été estimé à 40 et la commune souhaite promouvoir une offre résidentielle variée, favorisant la mixité sociale et générationnelle. L'extension de l'enveloppe bâtie actuelle est prévue sur 1,6 ha. Ces espaces aménageables sont composés d'une zone AU de 0,9 ha (vouée à l'habitat mais pouvant accueillir des activités compatibles avec l'habitat) et de l' extension de la zone U sur 7000 m² de surfaces libres.

Le projet de PLU souhaite conforter l'activité agricole et viticole :

– en protégeant de toute nouvelle construction le vignoble, paysage identitaire de la commune
– en permettant les projets d'extension des exploitants
– en limitant l'éparpillement du bâti et en imposant une densité minimum de 20 logements à l'hectare.
– en préservant les meilleures terres agricoles de toute urbanisation (parcelle AOC, à bonne valeur agronomique)

Les membres de la commission ont constaté que le projet de PLU est compatible avec les prescriptions du SCOT des agglomérations de Beaune et Nuits Saint Georges en ce qui concerne la mixité et la densité. La CDCEA a donc émis un

avis favorable à l'unanimité au projet d'aménagement et de développement durables.

Le directeur départemental des territoires

ANNEXE 7

ETUDE DE VULNÉRABILITÉ DE LA COTE VITICOLE

Etude IPSEAU 01-21-109

COMBLANCHIEN

Février 2003

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

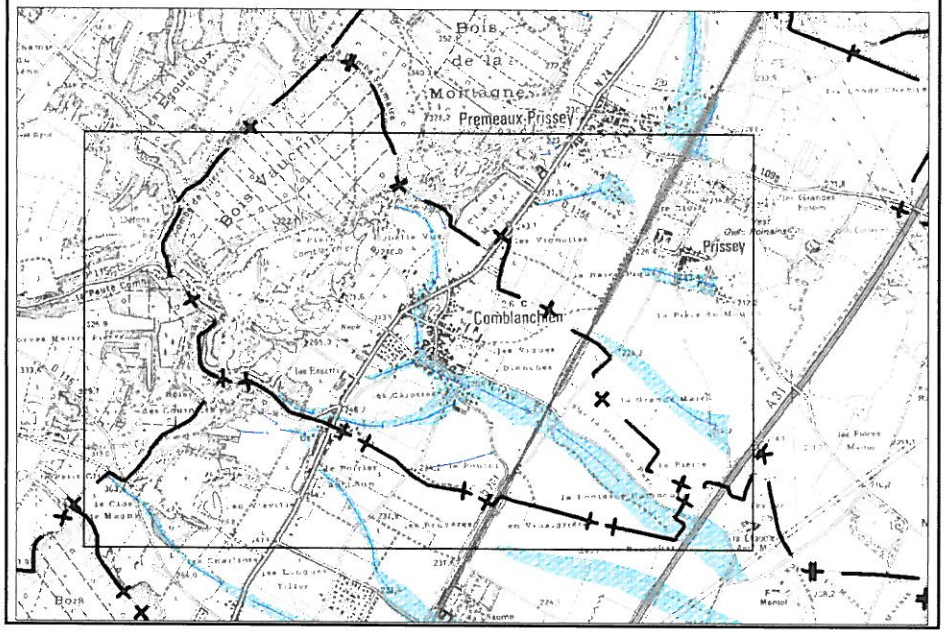

ANALYSE GEOMORPHOLOGIQUE

Deux combes peuvent être responsables d'inondations sur la commune de Comblanchien. Au Sud la Combe de Villers et la Peute sont à l'origine d'un vallon que le remblai de la RN 74 et de la D 115 recoupe faisant ainsi obstacle aux écoulements. Il n'existe pas d'ouvrage de décharge et l'eau doit s'accumuler en amont lors des forts orages avant de passer par dessus les routes. Les bâtiments situés dans le vallon comme les habitations du Sud du village sont inondables par les crues du vallon.

Une combe située en limite nord de la commune développe un cône de déjection à l'origine de la dispersion de l'écoulement et d'un risque d'inondation diffus à sa surface. Mais l'occupation du sol avec le mur de clôture du Clos de la Maréchale sur la commune de Prémeaux-Prissey et le remblai de la RN 74 doivent dévier les écoulements vers l'Ouest.

Un axe d'écoulement accidente également la côte en marge du cône de déjection. Les écoulements de la combe et de cet axe peuvent être à l'origine d'inondations pour les habitations situées le long et sur la partie amont de la RN 74. La route est en remblai et doit retenir l'eau lors des orages. La partie aval de l'axe traverse une zone habitée qui est de ce fait inondable. Un petit axe d'écoulement local concernant également quelques habitations conflue avec le précédent au Sud-Ouest du village.

La confluence de tous ces axes est à l'origine d'un vallon qui à l'Est de la voie ferrée ne présente plus de risques pour les habitations puisqu'il traverse une zone exclusivement agricole.

HYDROLOGIE / HYDRAULIQUE

BASSIN VERSANT N°1	BASSIN VERSANT N°2	BASSIN VERSANT N°3
Superficie : 6.6 km²	Superficie : 2 km²	Superficie : 10.2 km²
Pente pond. : 1.2 %	Pente pond. : 4.8 %	Pente pond. : 1.3 %
% vigne : 15	% vigne : 11	% vigne : 17
Q_{10} = 3.1 m3/s	Q_{10} = 2.2 m3/s	Q_{10} = 4.5 m3/s
Q_{100} = 6.2 m3/s	Q_{100} = 4.4 m3/s	Q_{100} = 9 m3/s
$H_{100} \leq 0.5$ m	$H_{100} < 0.50$ m	$H_{100} < 0.50$ m
$V_{100} > 1$ m/s	$V_{100} \approx 1$ m/s	$0.5 < V_{100} < 1$ m/s

EVÉNEMENTS HISTORIQUES

Problème d'inondation par ruissellement sur les coteaux au Nord Nord-Ouest du village.

ENJEUX

ACTUELS : amont de la RN 74 et zone Sud du village.

FUTURS (D'APRÈS LE POS) : un secteur NA amené à se développer.

OBSERVATIONS

ipseau

N

Carte de localisation des zones à risque d'inondation

Etude N° 01-21-109 - FEVRIER 2003

Comblanchien

Echelle : 1 / 10 000

0 — 500 m

Fonds de plan : IGN

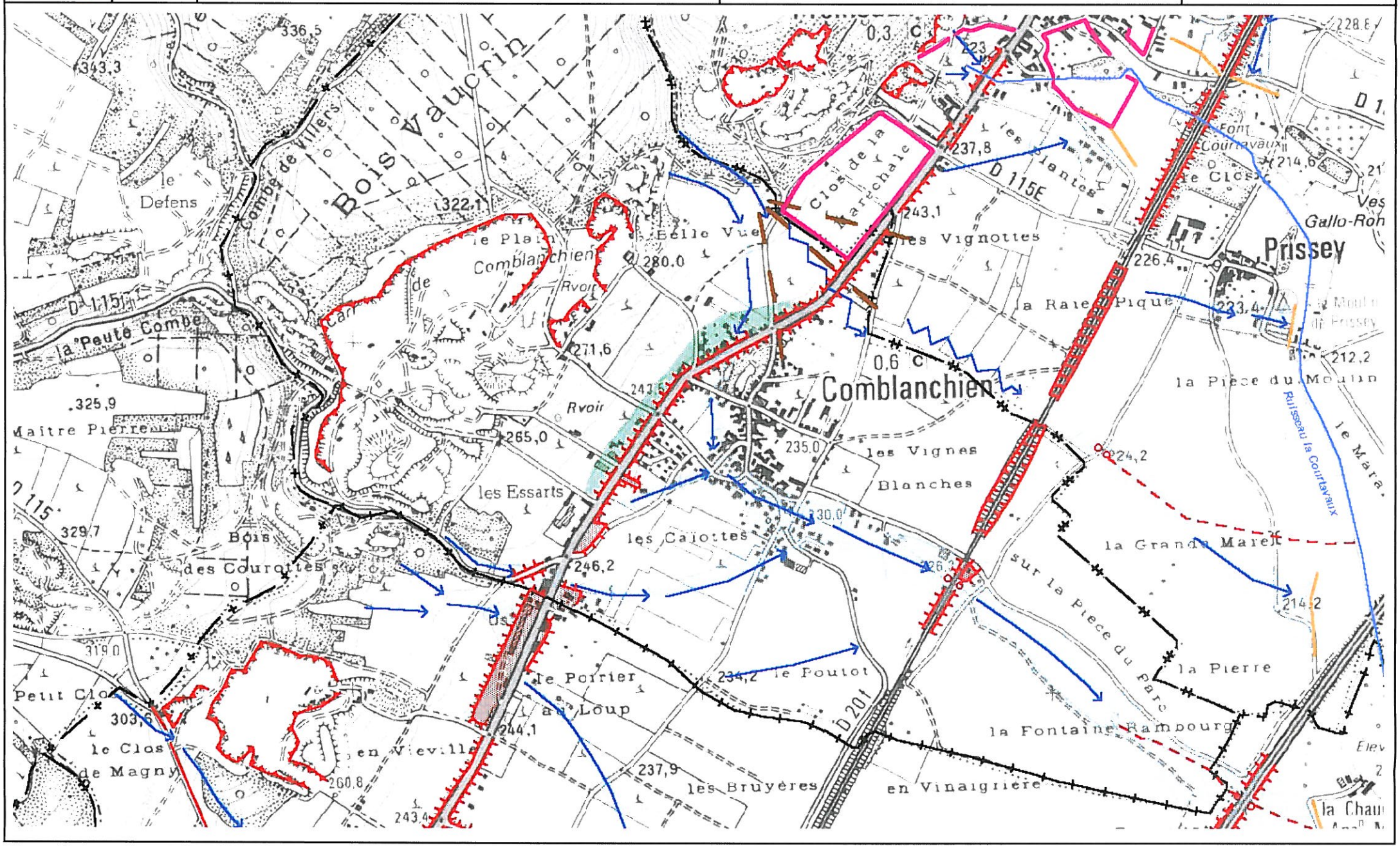

Légende de la carte de localisation des zones à risque d'inondation

Etude N° 01-21-109 - FEVRIER 2003

1 - Aléas liés au ruissellement

- Axe d'écoulement
- Ecoulement diffus
- Zone inondable par ruissellement
- Cône de déjection (terrain encaissant)

2 - Aléas liés au débordement de rivière

- Cours d'eau pérenne
- Limite de plaine alluviale au débouché des axes d'écoulement liés au ruissellement
- Plaine d'inondation (déterminée par la méthode hydrogéomorphologique) et zone inondable par débordement de rivière d'après DIREN
- Champs d'expansion de la crue centennale (d'après modélisations hydrauliques)

3 - Aléas liés aux aménagements

- Ecoulement sur chaussée
- Zone de stockage

4 - Eléments d'occupation du sol à rôle hydrodynamique

4-1 - Structures linéaires

- Fossé
- Remblais d'infrastructures
- Tranchée
- Mur de clôture

4-2 - Eléments isolés

- Ouvrage d'art
- Ouvrage de décharge
- Bassin de rétention
- Remblais
- Carrière

5 - Limites administratives

- Limite communale
- Limite de secteur étudié sur les axes d'écoulement